Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

2B

Compte d'Etat

Unités administratives
Exposés des motifs

2008

Impressum

Rédaction
Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution
OFCL,Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.300.08f

Remarques importantes

Introduction de la RPT: la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. La nouvelle répartition des tâches entraîne pour la Confédération de nombreux allégements et charges supplémentaires dans les divers groupes de tâches. Il est ainsi plus difficile de procéder à des comparaisons avec l'année précédente. Les présentations par groupe de tâches comprennent une colonne supplémentaire où figure un taux de croissance corrigé indiquant comment les dépenses auraient évolué sans les distorsions découlant de la RPT. En ce qui concerne les autres tableaux, des commentaires ou des notes de bas de page signalent les modifications structurelles dues à la RPT.

Présentation selon l'optique des comptes et des crédits: la structure du compte de financement, du compte de résultats et du bilan reprend celle du plan comptable général de la Confédération (présentation comptable, soit selon l'optique des comptes). L'Assemblée fédérale approuve toutefois les charges et les dépenses d'investissement sous la forme de crédits (optique des crédits). Les crédits dépendent de priorités politiques et peuvent diverger de la structure du plan comptable dans des cas particuliers. Contrairement au compte de résultats, les crédits et les postes de revenus englobent également les charges et les revenus provenant de l'imputation des prestations entre unités administratives. Ces charges et revenus, en revanche, ne figurent pas dans l'optique selon les comptes. Les tomes 1 et 3 suivent l'optique selon les comptes, tandis que les tomes 2A et 2B sont présentés selon l'optique des crédits.

Tome 1 **Rapport sur le compte de la Confédération**

Vue d'ensemble des chiffres

Commentaire concernant le compte annuel

Compte annuel

Indicateurs

Arrêté fédéral

Tome 2A **Compte des unités administratives - chiffres**

Postes comptables

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Tome 2B **Compte des unités administratives – exposés des motifs**

Postes comptables

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Informations complémentaires concernant les crédits

Tome 3 **Explications complémentaires et statistiques**

Explications complémentaires

Tableaux statistiques

Tome 4 **Comptes spéciaux**

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds d'infrastructure

Domaine des écoles polytechniques fédérales

Régie fédérale des alcools

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. Le chapitre «Compte annuel», qui comprend le compte de financement, le compte de résultats, le bilan, l'inventaire des capitaux propres et l'annexe, joue un rôle central. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres. Le *tome 2* présente toutes les données en rapport avec les crédits. Il met en évidence la manière dont ces derniers ont été utilisés, en comparaison avec ce qui était prévu au budget. Les crédits budgétaires et les postes de revenus présentés dans le tome 2 (chapitre «Postes comptables») prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le *tome 2A* et les exposés des motifs dans le *tome 2B*. Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les recettes et les postes de dépenses ainsi que les domaines transversaux et la GMEB. La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du budget de la Confédération (tomes 1 à 3). En 2008, il s'est agi des comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires, du fonds d'infrastructure, du domaine des EPF et de la Régie fédérale des alcools.

Compte des unités administratives – exposés des motifs

		Page
Postes comptables		**7**
	Table des matières par unité administrative	7
01	Autorités et tribunaux	9
02	Département des affaires étrangères	23
03	Département de l'intérieur	49
04	Département de justice et police	111
05	Département de la défense, de la protection de la population et des sports	155
06	Département des finances	211
07	Département de l'économie	273
08	Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	335
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses		**387**
09	Crédits d'engagement	391
10	Plafonds des dépenses	395
Informations complémentaires sur les crédits		**397**
11	Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	401
12	Structure des postes budgétaires et comptables	405
13	Dépassements de crédits en 2008	407
14	Transferts de crédits en 2008	411

Table des matières par unité administrative

		Page
1	**Autorités et tribunaux**	**9**
101	Assemblée fédérale	11
103	Conseil fédéral	14
104	Chancellerie fédérale	15
105	Tribunal fédéral	17
107	Tribunal pénal fédéral	19
108	Tribunal administratif fédéral	21
2	**Département des affaires étrangères**	**23**
201	Département des affaires étrangères	25
202	Direction du développement et de la coopération	36
203	Centrale des voyages de la Confédération	41
285	Centre de services informatiques du DFAE	45
3	**Département de l'intérieur**	**49**
301	Secrétariat général du DFI	51
303	Bureau de l'égalité entre femmes et hommes	54
305	Archives fédérales suisses	56
306	Office fédéral de la culture	59
307	Bibliothèque nationale suisse	68
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	72
316	Office fédéral de la santé publique	79
317	Office fédéral de la statistique	87
318	Office fédéral des assurances sociales	91
325	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche	96
328	Domaine des écoles polytechniques fédérales	109
4	**Département de justice et police**	**111**
401	Secrétariat général du DFJP	113
402	Office fédéral de la justice	116
403	Office fédéral de la police	121
405	Ministère public de la Confédération	126
413	Institut suisse de droit comparé	128
414	Office fédéral de métrologie	130
417	Commission fédérale des maisons de jeu	135
420	Office fédéral des migrations	137
485	Centre de services informatiques du DFJP	150
5	**Département de la défense, de la protection de la population et des sports**	**155**
500	Secrétariat général du DDPS	157
504	Office fédéral du sport	160
506	Office fédéral de la protection de la population	172
525	Défense	179

Page

540 armasuisse Acquisitions 189
542 armasuisse S+T 192
543 armasuisse Immobilier 199
570 Office fédéral de topographie 204

6 Département des finances 211
600 Secrétariat général du DFF 213
601 Administration fédérale des finances 216
602 Centrale de compensation 227
603 Monnaie fédérale Swissmint 234
605 Administration fédérale des contributions 239
606 Administration fédérale des douanes 245
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication 253
611 Contrôle fédéral des finances 257
612 Commission fédérale des banques 259
614 Office fédéral du personnel 261
620 Office fédéral des constructions et de la logistique 265
622 Office fédéral des assurances privées 271

7 Département de l'économie 273
701 Secrétariat général du DFE 275
704 Secrétariat d'Etat à l'économie 278
706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie 290
708 Office fédéral de l'agriculture 295
710 Agroscope 303
719 Haras national d'Avenches 311
720 Office vétérinaire fédéral 313
721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie 316
724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays 318
725 Office fédéral du logement 320
727 Commission de la concurrence 324
735 Organe d'exécution du service civil 326
740 Service d'accréditation suisse 330
785 Centre de services informatiques du DFE 332

8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication 335
801 Secrétariat général du DETEC 337
802 Office fédéral des transports 341
803 Office fédéral de l'aviation civile 348
805 Office fédéral de l'énergie 354
806 Office fédéral des routes 358
808 Office fédéral de la communication 367
810 Office fédéral de l'environnement 374
812 Office fédéral du développement territorial 382
815 Division principale de la sécurité des installations nucléaires 384

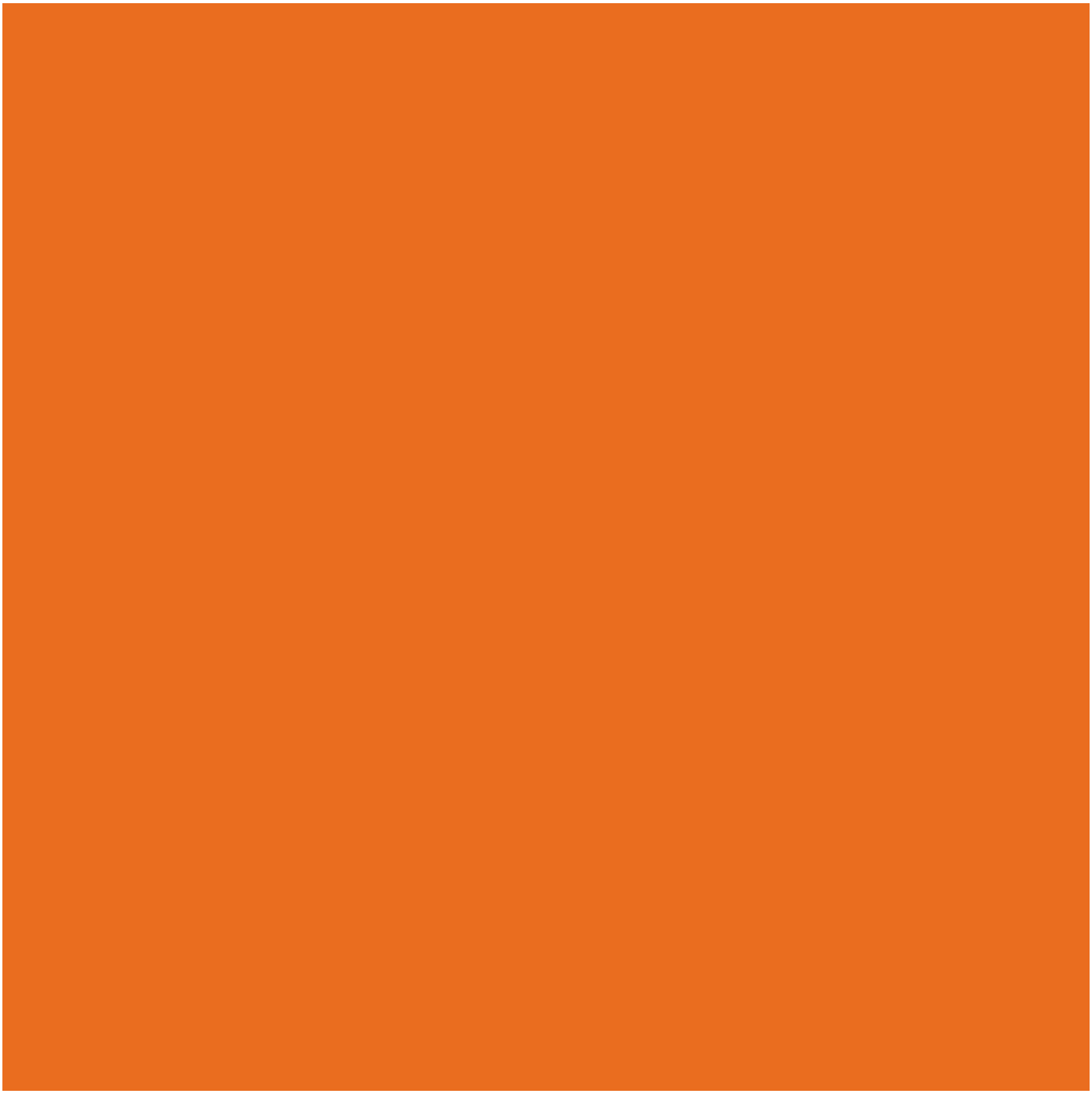

101 Assemblée fédérale

Compte de résultats

Revenus

Services du Parlement

Compensations

E1300.0010 **37 716**

Recettes provenant des ventes de publications, de souvenirs et de matériel informatique, ainsi que de remboursements de coûts.

- Ventes AIF 28 300
- Autres remboursements AIF 9 416

Le Pavillon des visiteurs a dû être déplacé en raison des travaux de rénovation du Palais du Parlement, ce qui a provoqué une baisse des ventes.

Prélèvement sur provisions, soldes horaires positifs

E1700.0010 **151 970**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 151 970

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Grâce à une gestion rationnelle des vacances et des heures supplémentaires, il a été possible de réduire légèrement les coûts générés par ces provisions. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 1,7 million.

Charges

Parlement

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil national/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0101 **11 292 382**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires et contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel.

- Indemnités pour parlementaires AIF 11 292 382

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil des Etats/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0102 **2 652 419**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires et contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel.

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 652 419

Sessions du Conseil national

A2101.0103 **6 721 955**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.

- Indemnités pour parlementaires AIF 6 721 955

Le budget avait été établi en prévision de l'organisation d'une séance spéciale de trois jours en plus des quatre sessions ordinaires. Or celle-ci n'a pas eu lieu.

Sessions du Conseil des Etats

A2101.0104 **1 568 252**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 568 252

Le budget avait été établi en prévision de l'organisation d'une séance spéciale de trois jours en plus des quatre sessions ordinaires. Seule une séance spéciale d'une journée a eu lieu.

Commissions et délégations du Conseil national

A2101.0105 **5 531 741**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances de commission ou de délégation, ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 5 531 741

En raison du nombre réduit des séances, le crédit n'a pas été épuisé.

Commissions et délégations du Conseil des Etats

A2101.0106 **1 767 361**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances de commission ou de délégation, ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 767 361

L'estimation du nombre de séances, sur laquelle était basé le budget, s'est révélée trop élevée.

Délégations auprès d'organisations internationales

A2101.0107 **1 170 946**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

101 Assemblée fédérale

suite

Indemnités et coûts de voyages au titre de la participation à des séances, ainsi que dépenses générales des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 170 946

Les charges effectives ont été inférieures aux prévisions budgétaires, les coûts liés aux activités de la Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe ayant été moins élevés que prévu.

Relations extérieures du Parlement

A2101.0108 **292 723**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Il s'agit notamment des dépenses liées aux délégations en visite à l'étranger, aux délégations en provenance de l'étranger et aux voyages présidentiels.

- Indemnités pour parlementaires AIF 292 723

Contribution au titre de la prévoyance

A2101.0109 **2 290 363**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 290 363

Prestations de prévoyance

A2101.0110 **417 919**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Prestations aux parlementaires dans les domaines suivants: invalidité et décès, prise en charge des coûts en cas de maladie ou d'accident à l'étranger, compensation de l'indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident, congé maternité et allocation pour charge d'assistance.

- Indemnités pour parlementaires AIF 417 919

S'agissant des rubriques «Compensation de l'indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident» et «Allocation pour charge d'assistance», les montants budgétés n'ont pas été atteints. Par ailleurs, la réassurance a couvert les coûts des prestations fournies dans le cadre de deux décès.

Cotisations de l'employeur pour les parlementaires

A2101.0153 **1 026 850**

Assurances sociales suisses obligatoires, cotisations de l'employeur pour l'AVS/AI/APG/AC des parlementaires.

- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, ass. maternité) AIF 1 026 850

Formation pour les parlementaires

A2101.0154 **59 752**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Dépenses relatives à la formation linguistique des parlementaires.

- Indemnités pour parlementaires AIF 59 752

Charges de conseil

A2115.0002 **402 164**

Indemnités versées aux experts et autres personnes consultés par les commissions et le Contrôle parlementaire de l'administration, ainsi que prestations fournies par l'Institut suisse de droit comparé.

- Charges générales de conseil AIF 392 908
- Charges générales de conseil IP 9 256

Les commissions ont moins fait appel aux services d'experts que ne le prévoyait le budget, établi sur la base des chiffres des années précédentes. Le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) a confié moins de mandats que prévu à des experts et n'a ainsi utilisé qu'une partie du crédit budgété pour l'indemnisation des experts chargés d'évaluer l'efficacité des commissions législatives.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **5 953 580**

Frais de représentation des collèges présidentiels et des Services du Parlement, taxes postales, location de garages et de places de stationnement, contributions de membres à des organisations internationales et contributions allouées aux groupes.

- Taxes postales et frais de port AIF 752 553
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 201 027

Les charges ont pu être réduites grâce au tri sélectif du courrier en amont et au regroupement des envois. L'utilisation accrue du courrier électronique a permis également de réduire le nombre de lettres envoyées ainsi que les taxes postales correspondantes.

Services du Parlement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **29 421 004**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 29 421 004

Des économies ont été réalisées grâce à une gestion rationnelle des postes, à l'application des modèles de temps de travail flexible et à une baisse du nombre d'heures supplémentaires rémunérées.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **161 702**

Dépenses pour la formation et le perfectionnement, la garde des enfants et les mises au concours de postes.

- Garde des enfants AIF 27 613
- Formation et perfectionnement AIF 82 784

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

101 Assemblée fédérale

suite

- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 34 910
- Formation IP 16 395

En raison d'un surcroît de travail permanent, il n'a pas été possible de réaliser tous les projets de formation envisagés. De plus, les collaborateurs quittant leurs fonctions ont été très nombreux à rembourser les montants dus sur les aides à la formation dont ils avaient bénéficié.

Location de locaux

A2113.0001 **4 253 090**

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 253 090

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **12 079 754**

- Matériel informatique AIF 2 268 279
- Logiciels – informatique AIF 425 773
- Logiciels – licences AIF 155 662
- Informatique, exploitation/entretien AIF 993 245
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 652 522
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 032 194
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 11 946
- Télécommunication IP 1 540 133

L'année passée, de nombreux projets ont dû être reportés ou planifiés différemment en raison des retards intervenus dans les travaux de rénovation du Palais du Parlement. Pour faire face au surcroît de travail engendré par ces retards, il a été nécessaire de faire appel à des spécialistes externes. Les différences apparaissant entre les postes budgétaires «Matériel informatique» et «Prestations» sont dues au fait qu'au moment où ont été établies les prévisions budgétaires, on ignorait encore qui serait chargé de l'installation du nouveau réseau de données dans le Palais du Parlement. Ce mandat ayant été confié à l'OFIT, le montant du poste «Informatique, exploitation/entretien IP» s'est accru aux dépens du poste «Matériel informatique AIF».

Charges de conseil

A2115.0001 **394 876**

Dépenses pour des prestations de service de tiers dans le domaine Sécurité et infrastructure ainsi que des experts des services parlementaires.

- Charges générales de conseil AIF 394 876

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **7 666 781**

Dépenses pour l'équipement de la sécurité et des infrastructures, pour la sécurité du Palais du Parlement, les traductions externes, les relations publiques, la documentation, le remboursement des frais (AIF) ainsi que le matériel de bureau, les imprimés, la télécommunication, la gestion des déplacements et les transports officiels (IP).

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 262 421
- Equipement AIF 616 354
- Prestations de service externes AIF 4 222 792
- Frais effectifs AIF 455 280
- Charges d'exploitation distinctes AIF 236 918
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 14 155
- Transports et carburant IP 83 424
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 581 644
- Prestations de service IP 1 193 793

Les crédits alloués aux publications et aux imprimés n'ont pas été entièrement épuisés. Les volumes d'impression convenus avec l'OFCL dans le cadre de l'imputation des prestations n'ont pas été atteints.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

103 Conseil fédéral

Compte de résultats

Charges

Traitements et allocations destinées à la représentation

A2101.0111 **3 768 068**

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

- Indemnités et cotisations de l'employeur allouées aux autorités AIF 3 768 068

Coûts de représentation et dépenses de service

A2111.0126 **1 628 156**

Charges du Conseil fédéral liées aux réceptions officielles, aux visites de ministres, aux voyages à l'étranger, à la Conférence des ambassadeurs, au dîner et à l'excursion des diplomates, ainsi qu'aux invitations et à la réception du Nouvel An. Dépenses de service des chefs de département et de la chancelière de la Confédération.

- Frais forfaitaires AIF 1 517 483
- Frais forfaitaires SIF 110 673

Diminution des dépenses dans le domaine des réceptions officielles, des visites de ministres et des transports aériens.

Location de locaux

A2113.0001 **703 712**

Loyers pour les bureaux et les salles de conférence des chefs de département et de la chancelière de la Confédération.

- Loyers et fermages, immeubles IP 703 712

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 687 949**

Prestations de service externes: services de l'aéroport de Zurich pour des hôtes officiels et des magistrats. Frais: frais de voyage de délégations instituées par le Conseil fédéral. Charges d'exploitation distinctes: autres dépenses de biens et services ou paiements reposant sur une décision présidentielle. Transports et carburant: transports officiels par les Forces aériennes et la Base logistique de l'armée. Prestations de service: dépenses liées à des documents de voyage et à du matériel cartographique.

- Prestations de service externes AIF 58 730
- Frais effectifs AIF* 21 969
- Charges d'exploitation distinctes AIF* 15 727
- Transports et carburant IP 1 583 581
- Prestations de service IP 7 942

Diminution des dépenses liées aux coûts de transports et aux prestations de service de UNIQUE Airport.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

* Paiements effectués sur la base d'un ACF ou d'une décision présidentielle.

104 Chancellerie fédérale

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **408 490**

O du 29.10.2008 sur l'organisation de la Chancellerie fédérale (Org ChF; RS 172.210.10). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 408 490

Recettes supplémentaires à hauteur de 58 000 francs du fait de l'augmentation du nombre de légalisations de certificats d'exportation, d'extraits du casier judiciaire et de diplômes.

Compensations

E1300.0010 **590 378**

- Autres remboursements AIF 590 378

En vertu de la convention conclue avec les cantons pour l'exploitation de la plateforme Internet www.ch.ch, ceux-ci contribuent à raison de la moitié des coûts jusqu'à concurrence de 600 000 francs. Les autres recettes résultent de la location d'un logement de service et de places de stationnement.

Chancellerie fédérale

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **302 526**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 302 526

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions de la Chancellerie dans ce domaine se montent encore à 1,3 million.

Charges

Chancellerie fédérale

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **24 648 992**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 24 648 992

Solde de crédit dû à des postes non repourvus.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **202 249**

Formation et perfectionnement pour les collaborateurs et les cadres.

- Garde des enfants AIF 29 069
- Formation et perfectionnement AIF 149 840
- Formation IP 23 340

Solde de crédit dû principalement à des prestations internes de la Confédération non utilisées (formations TI).

Location de locaux

A2113.0001 **10 840 216**

- Loyers et fermages, immeubles IP 10 840 216

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **6 502 491**

Aménagement des places de travail; exploitation des applications spéciales, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 479 086
- Matériel informatique AIF 405 971
- Logiciels – informatique AIF 523 072
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 995 832
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 560 637
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 220 499
- Prestations de télécommunication IP 1 317 393

Solde de crédit de 1 522 000 francs en raison d'un retard de livraison pour un grand projet (renouvellement de l'application pour les publications officielles). Baisse des dépenses relatives au vote électronique et à divers petits projets, économies dans le domaine des projets d'infrastructures.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 186 718**

Analyses VOX, études prospectives, expertises et prestations pour l'établissement de rapports et la réalisation de publications.

- Charges générales de conseil AIF 1 184 107
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 261
- Commissions AIF 1 350

Economies réalisées grâce au recours modéré aux prestations de conseil externes (études et expertises, projet de réforme de l'administration).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **5 313 801**

Taxes postales et émoluments pour photocopies, frais de voyage, frais d'acquisition d'ouvrages et de périodiques et indemnités pour les prestations de l'Agence télégraphique suisse et de l'Associated Press.

- Taxes postales et frais de port AIF 70 887
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 43 147
- Equipement AIF 5 369
- Frais effectifs AIF 162 852

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

104 Chancellerie fédérale

suite

- Frais forfaitaires AIF 4 750
- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 641 511
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) 10 781
- Transports et carburant IP 68 128
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 237 887
- Prestations de service IP 68 487

Réduction des charges de 459 000 francs en relation avec la fourniture des prestations internes de la Confédération par swisstopo (géodonnées) et le DDPS (transports).

Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002	686 153
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	686 153

Autres charges de personnel

A2109.0002	760
• Formation et perfectionnement AIF	760

Charges de conseil

A2115.0002	188 336
• Charges générales de conseil AIF	188 336

Economies réalisées dans le domaine de la fourniture de prestations externes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002	162 113
• Frais effectifs AIF	3 183
• Charges d'exploitation distinctes AIF	158 930

Préposé à la protection des données

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003	3 600 141
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	3 600 141

Autres charges de personnel

A2109.0003	15 082
• Formation et perfectionnement AIF	15 082

Charges de conseil

A2115.0003	60 756

Financement d'avis de droit et d'expertises.

- Charges générales de conseil AIF 60 756

Autres charges d'exploitation

A2119.0003	52 344
• Frais effectifs AIF	26 719
• Charges d'exploitation distinctes AIF	25 625

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

105 Tribunal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	11 989 028

Emoluments judiciaires: LF du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 11 989 028

Principaux composants:

- Emoluments judiciaires AIF 10 941 579
- Emoluments administratifs AIF 8 093
- Emoluments provenant des abonnements au recueil officiel des arrêts du TF AIF 986 996
- Emoluments provenant des abonnements au recueil officiel des arrêts du TAF AIF 52 360

Les recettes sont inférieures de 292 972 francs par rapport au budget. La principale raison en est que les émoluments provenant des abonnements au Recueil officiel des arrêts du TF et du TAF sont inférieurs aux prévisions. Les émoluments judiciaires sont également légèrement inférieurs (- 58 422 fr.) aux attentes.

Compensations

E1300.0010	179 769

- Autres compensations AIF 179 769

Autres revenus

E1500.0001	3 437 172

- Revenus des immeubles AIF 42 209
- Autres revenus divers AIF 38 680
- Revenus de prestations informatiques IP 3 356 282

Le montant des prestations informatiques facturées au Tribunal administratif fédéral correspond au montant budgétisé. La facturation des places de stationnement aux collaborateurs interviendra dès le 1.1.2009 alors que le budget prévoyait cette recette dès le milieu de l'année 2008. Des retards dans la mise en service du métro M2 explique ceci.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	310 000

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 310 000

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autre soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 1,78 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	43 952 798

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 43 952 798

L'effectif moyen du personnel en 2008 était de 272,4 postes à plein temps (279,4 effectif officiel), y compris en moyenne 124,0 postes à plein temps (127,0 effectif officiel) pour les postes de greffiers. Les postes vacants ne sont pas repourvus tout de suite, ce qui explique l'écart avec le budget.

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges

A2101.0113	14 855 682

LF et O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121 et RS 172.121.1). Juges suppléants: O de l'Assemblée fédérale du 23.3.2007 concernant les indemnités journalières et les indemnités de déplacement des juges du Tribunal fédéral.

- Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 14 855 682

L'effectif 2008 se montait à 38 juges fédéraux (alors que le budget avait été calculé sur une base de 39 juges fédéraux) ainsi que 31 juges suppléants. Les juges suppléants ont effectué 749 jours de travail, ce qui est inférieur aux prévisions.

Autres charges de personnel

A2109.0001	427 627

- Garde des enfants AIF 6 725
- Formation et perfectionnement AIF 188 925
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 231 978

Les coûts liés à la publication d'annonces pour les places vacantes sont supérieurs aux prévisions (notamment en raison des nombreux départs liés au changement de système de prévoyance chez PUBLICA). Les coûts de formation du personnel ont été moins élevés que prévu.

Location de locaux

A2113.0001	7 802 943

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 802 943

Principaux composants:

- Coûts Lausanne IP 6 098 110
- Coûts Lucerne IP 1 704 833

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	3 239 548

- Matériel informatique AIF 530 211
- Logiciels – informatique AIF 199 638
- Logiciels – licences AIF 494 090
- Informatique, exploitation/entretien AIF 976 966
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 665 947
- Informatique, exploitation/entretien IP 26 410
- Prestations de télécommunication IP 346 287

105 Tribunal fédéral

suite

Par rapport au budget 2008, les dépenses informatiques représentent 89,3 % des moyens financiers mis à disposition. Ces dépenses ont servi principalement à consolider l'infrastructure et les applications mises à disposition des utilisateurs.

Charges de conseil

A2115.0001	**99 807**
• Charges générales de conseil AIF	17 216
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	82 591

Les charges liées aux coûts de tiers sont inférieures aux prévisions.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**4 967 809**
• Services de contrôle et de sécurité AIF	49 706
• Autres formes d'entretien AIF	128 961
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	1 950
• Taxes postales et frais de port AIF	976 194
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 741 482
• Equipement AIF	21 936
• Frais effectifs AIF	305 470
• Pertes sur débiteurs AIF	867 220
• Charges d'exploitation distinctes AIF	837 605
• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	35 000
• Prestations de service IP	2 285

Principaux composants:

• Coûts de procédure AIF	660 091
• Coûts de voyage, cours, délégations et rencontres des juges AIF	133 776
• Entretien des bâtiments AIF	178 667
• Véhicules de location AIF	1 950
• Taxes postales et téléphoniques, lignes de transmission AIF	976 195
• Matériel de bureau AIF	553 921
• Recueil officiel des arrêts du TF AIF	630 253
• Recueil officiel des arrêts du TAF AIF	87 212
• Reliure AIF	83 582
• Bibliothèque AIF	386 513
• Uniformes AIF	21 936
• Frais de voyage et indemnités journalières du personnel AIF	170 818
• Autres dépenses d'exploitation AIF	178 390
• Pertes sur débiteurs AIF	867 220
• Pertes sur débiteurs SIF	35 000
• Gestion des déplacements IP	2 285

Les assistances judiciaires se sont montées à 659 215 francs. Les coûts d'envoi du courrier sont supérieurs aux prévisions alors que les coûts relatifs à l'impression des arrêts du Tribunal fédéral et ceux du Tribunal administratif fédéral y sont inférieurs. Les achats de mobilier de bureau ont été moins nombreux que prévu. Le renouvellement des abonnements demi-tarif CFF de la Confédération pour les trois prochaines années est compris dans les coûts de voyage. En comparaison avec ces dernières années, les pertes sur débiteurs sont demeurées stable (en pourcentage). Les pertes représentent environ 7,6 % des émoluments facturés.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**213 642**
• Amortissement de l'informatique SIF	213 642

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**573 277**
• Investissements, systèmes informatiques AIF	573 277

Les principaux investissements sont des serveurs informatiques.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

107 Tribunal pénal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **3 002 021**

Règlement du 11.2.2004 fixant les émoluments judiciaires perçus par le Tribunal pénal fédéral (RS 173.711.32), état au 30.3.2004.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 3 002 021

Dont:

- Emoluments pour 622 cas des deux Cours des plaintes et pour 20 cas de la Cour des affaires pénales 802 021
- Emoluments et confiscation pour un cas d'entraide judiciaire internationale avec le Mexique traité essentiellement par l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJIF) (non prévu) 2 200 000

Compensations

E1300.0010 **109 764**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), état au 1.1.2008, art. 58 à 60, 172 à 177, 245 à 246ter.

- Autres remboursements AIF 69 504
- Autres compensations AIF 40 260

Les remboursements concernent spécialement les frais de procédure pénale mis à la charge des condamnés.

Autres revenus

E1500.0001 **9 495**

Loyers provenant d'un appartement pour stagiaires et de places de stationnement.

- Revenus des immeubles AIF 9 495

Charges

Tribunal pénal fédéral

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **7 988 209**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 7 988 209

Le poste «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est subdivisé comme suit:

- Personnel du TPF au 31.12.2008: 33 personnes pour 29,2 postes à plein temps 3 686 322
- Juges d'instruction et personnel de l'OJIF au 31.12.2008: 9 juges d'instruction, 17 collaborateurs et 3 stagiaires pour 27,4 postes à plein temps 4 301 887

Grâce à l'augmentation plus basse que prévue du personnel, à l'engagement échelonné de collaborateurs pour la plupart jeunes, à l'engagement à l'OJIF de stagiaires au lieu d'employés avec contrat indéterminé et à la fluctuation du personnel, les charges sont restées inférieures au montant budgété.

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges

A2101.0116 **3 148 254**

LF du 4.10.2002 sur le Tribunal pénal fédéral (LTPF; RS 173.71), art. 1, al. 3. O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2), art. 5 à 9.

- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 3 148 254

15 juges occupent 12,8 postes, soit 0,2 de moins que budgété (état au 31.12.2008).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **235 458**

- Formation et perfectionnement AIF 73 222
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 162 236

Le compte «Formation et perfectionnement AIF», qui a été augmenté par rapport à 2007 pour le nouveau personnel, n'a été utilisé qu'à 47 %.

Le compte «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF» a par contre, comme prévu, augmenté à cause de la croissance des coûts pour les mises au concours.

Procédure pénale

A2111.0217 **2 493 861**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 36, 38, 172 à 177, 245 à 246ter. Règlement du 26.9.2006 sur les dépens et indemnités alloués devant le Tribunal pénal fédéral (RS 173.711.31).

Frais de la procédure pénale à charge du TPF et de l'OJIF.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 17 583
- Prestations de service externes AIF 389 483
- Frais effectifs AIF 34 194
- Frais forfaitaires AIF 922
- Pertes sur débiteurs AIF 157 286
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 880 638
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF 13 000
- Prestations de service IP 755

Les comptes «Charges générales de conseil, consultants salariés AIF» et «Prestations de service externes AIF» incluent les honoraires et salaires des experts, traducteurs et interprètes.

Le compte «Charges d'exploitation distinctes AIF» se compose des éléments suivants:

- Indemnités aux parties et aux témoins 56 783
- Indemnités aux défenseurs d'office 1 077 349

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

107 Tribunal pénal fédéral

suite

- Coûts relatifs aux détenus (détention, transport, sécurité, maladies) 705 173
- Coûts de procédures pénales différents (contrôles téléphoniques, administration, voyages, etc.) 41 333

Les cas traités par la Cour des affaires pénales du TPF ont engendré des coûts de quelque 1,6 million, soit 18 % de moins que prévu mais 5 % de plus qu'en 2007. A partir de 2008, les coûts pour la sécurité pendant les procès ont été mis à la charge du TPF (jusqu'en 2007, la Police cantonale tessinoise se chargeait de la sécurité sans rien facturer); un procès a coûté environ 150 000 francs. Les instructions préparatoires traitées par l'OJIF ont engendré des coûts de quelque 860 000 francs, soit 52 % de moins que budgété.

Location de locaux

A2113.0001	**1 270 711**
• Loyers et fermages, immeubles AIF	9 600
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 261 111

Ce poste est subdivisé comme suit:

• Locaux du TPF	722 721
• Locaux de l'OJIF	547 990

Le compte de l'administration générale «Loyers et fermages, immeubles AIF» concerne la location d'un appartement pour stagiaires.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**636 692**
• Matériel informatique AIF	28 186
• Logiciels – informatique AIF	43 421
• Logiciels – licences AIF	8 926
• Informatique, exploitation/entretien AIF	22 649
• Informatique, exploitation/entretien IP	296 667
• Prestations de télécommunication IP	236 843

Ce poste est subdivisé comme suit:

• Charges de biens et services liées à l'informatique TPF	334 552
• Charges de biens et services liées à l'informatique OJIF	302 140

Par rapport au budget, 250 000 francs ont été dépensés en moins. Cette économie résulte des facteurs suivants: projet «VerSys» (pour la digitalisation des actes), utilisation réduite des montants forfaitaires prévus pour l'entretien du matériel informatique et la mise à jour des logiciels, ajournement partiel du remplacement de matériel informatique, alternative pour la sécurité et pour des imprimantes (intégrées avec les photocopieuses), ainsi que prix de marché plus bas.

Charges de conseil

A2115.0001	**–**

Charges pour des consultations et des prestations de service de tiers nécessaires au fonctionnement normal du TPF et de l'OJIF.

• Charges générales de conseil AIF	–
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	–

Le montant inscrit au budget était basé sur une estimation et n'a pas été utilisé.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**500 862**
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	271
• Services de contrôle et de sécurité AIF	42
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	658
• Autres formes d'entretien AIF	95 755
• Taxes postales et frais de port AIF	98 783
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	218 313
• Equipement AIF	2 613
• Prestations de service externes AIF	4 229
• Frais effectifs AIF	53 671
• Frais forfaitaires AIF	2 319
• Charges d'exploitation distinctes AIF	21 184
• Prestations de service IP	3 025

Ce poste est subdivisé comme suit:

• Autres charges d'exploitation TPF	383 626
• Autres charges d'exploitation OJIF	117 236

Par rapport au budget, 236 638 francs ont été dépensés en moins. Cet écart résulte principalement des postes «Services de contrôle et de sécurité AIF» (env. 27 000), «Taxes postales et frais de port AIF» (env. 42 000), «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF» (env. 49 000), «Frais effectifs AIF» (env. 59 000) et «Charges d'exploitation distinctes AIF» (env. 23 000) qui avaient été revus à la hausse par rapport à 2007 dans le but de couvrir l'augmentation des effectifs et du nombre de procédures.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	**105 000**
• Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile	105 000

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions du TPF dans ce domaine s'élèvent à 0,3 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

Remarque préliminaire

Le Tribunal administratif fédéral est entré en fonction le 1.1.2007. Le budget 2008 a reposé majoritairement sur des estimations et en partie sur des chiffres de référence des différentes organisations précédentes. L'hypothèse retenue lors de la planification a été celle d'un effectif de 400 postes à plein temps. Or l'effectif moyen n'a été que de 310 postes à plein temps.

Des revenus de 3,064 millions étaient inscrits au budget, alors que les revenus perçus se sont élevés à 3,359 millions, ce qui représente un excédent de 295 000 francs ou de 9,6 %.

Des charges de 68,715 millions étaient inscrites au budget, mais les charges réelles n'ont été que de 60 698 millions, ce qui entraîne une réduction de 8,017 millions ou de 11,7 %.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **3 219 821**

Règlement du 21.2.2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF; RS 173.320.2). Règlement du 21.2.2008 sur les émoluments administratifs du Tribunal administratif fédéral (REmol-TAF; RS 173.320.3).

Emoluments de procédure de recours auprès du tribunal, émoluments administratifs généraux et émoluments de procédure d'expropriation ainsi que remboursements généraux.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 3 170 327
- Autres remboursements AIF 49 394
- Autres revenus divers AIF 100

Excédent de revenus de 359 821 francs en raison d'émoluments de procédure plus élevés que prévu dans certains cas.

Compensations

E1300.0010 **138 984**

Recettes provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs.

- Autres compensations AIF 138 984

Le manque à gagner de 65 416 francs s'explique par le fait que toutes les places de stationnement disponibles n'ont pas été louées.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **33 368 903**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1).

Traitements, allocations et primes pour le personnel général.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 33 368 903

Diminution des besoins de 5,721 millions de francs due à la différence entre les effectifs planifiés, soit 326 postes à temps plein pour le personnel général, et les effectifs réels, qui ont été en moyenne de 246 postes à temps plein.

Traitements des juges

A2101.0117 **14 949 874**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2).

Traitements de 72 juges (64 postes à temps plein autorisés).

- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 14 949 874

A la fin de l'année 2008, tous les postes de juge étaient pourvus.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **363 780**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1).

Dépenses liées à la formation et au perfectionnement du personnel, à la garde des enfants et aux annonces.

- Garde des enfants AIF 3 360
- Formation et perfectionnement AIF 206 089
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 153 351
- Formation IP 980

La diminution des charges d'un montant de 224 220 francs est due, d'un côté, à la différence entre l'effectif planifié de 400 postes à plein temps et l'effectif annuel moyen de 310 postes à plein temps. D'un autre côté, la charge de travail au cours des deux premières années et la professionnalisation de la formation et du perfectionnement se sont traduites par le fait qu'il n'a pas encore été possible de suivre toutes les formations souhaitées.

Commissions fédérales d'estimation

A2111.0253 **98 648**

LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS 711). O du 24.4.1972 concernant les commissions fédérales d'estimation (RS 711.1).

Honoraires et cotisations d'assurances sociales aux membres des commissions fédérales d'estimation. Charges pour les taxes postales et l'acquisition de fournitures de bureau.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

suite

- Prestations de service externes AIF 92 061
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 587

Location de locaux

A2113.0001 **4 960 497**

Charges immobilières pour des objets de location à la Schwarztorstrasse 53 et 59 à Berne et à la Webergutstrasse à Zollikofen conformément aux accords de prestations passés avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 960 497

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 904 633**

Accords de prestations passés avec le Tribunal fédéral (TF) et l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation de l'infrastructure informatique, l'entretien et la maintenance des applications ainsi que pour le développement des applications spécialisées (gestion des dossiers, module statistique, système de documentation), le site Internet et la téléphonie.

Contrats de prestations de services passés avec des prestataires externes à l'administration pour des prestations de conseil et des modifications d'applications (SAP, attribution des affaires, étude sur l'utilisation de RFID).

- Logiciels – licences AIF 269
- Informatique, exploitation/entretien AIF 16 843
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 159 060
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 106 152
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 265 000
- Prestations de télécommunication IP 357 309

Réduction des charges de 376 567 francs. L'utilisation de prestations de service externes n'a pas eu lieu dans les proportions prévues.

Charges de conseil

A2115.0001 **197 425**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF, RS 173.32). Règlement du 17.4.2008 du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

Honoraires et indemnités versés à des experts externes pour des travaux ayant trait notamment au contrôle de gestion, à la communication, à des évaluations, à l'encadrement, au rapport de gestion, etc.

- Charges générales de conseil AIF 173 740
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 2 934
- Prestations de service externes AIF 14 615
- Charges générales de conseil IP 6 136

Diminution des besoins de 243 075 francs, parce que les charges de conseil ont été surestimées au début de l'activité du tribunal et parce que le projet «Déménagement à Saint-Gall» n'a pas encore entraîné de charges importantes en raison de retards dans le projet.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 701 862**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). Règlement du 17.4.2008 du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

Dépenses de taxes postales, fournitures de bureau, taxes de photocopie, expertises et rapports, traductions, dépens, frais de déplacement du personnel, abonnements. Acquisitions pour la bibliothèque du tribunal, pertes sur débiteurs, adaptation de ducroire (augmentation des provisions).

- Services de contrôle et de sécurité AIF 4 876
- Autres formes d'entretien AIF 8 100
- Taxes postales et frais de port AIF 279 064
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 831 099
- Prestations de service externes AIF 224 792
- Frais effectifs AIF 234 192
- Frais forfaitaires AIF 556
- Pertes sur débiteurs AIF 957 471
- Charges d'exploitation distinctes AIF 80 847
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF 80 000
- Prestations de service IP 865

Diminution des besoins de 1,43 million de francs liée à des charges nettement moins élevées que prévu en matière de taxes postales, de frais de port, de fournitures de bureau, de livres et de périodiques, de prestations de service externes liées aux affaires et de frais de voyage. En outre, le montant des créances irrécouvrables a été moins élevé que prévu.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **152 200**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 152 200

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel (juges et autres). La provision a dû être augmentée de 152 200 francs, pour s'établir à 1,381 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

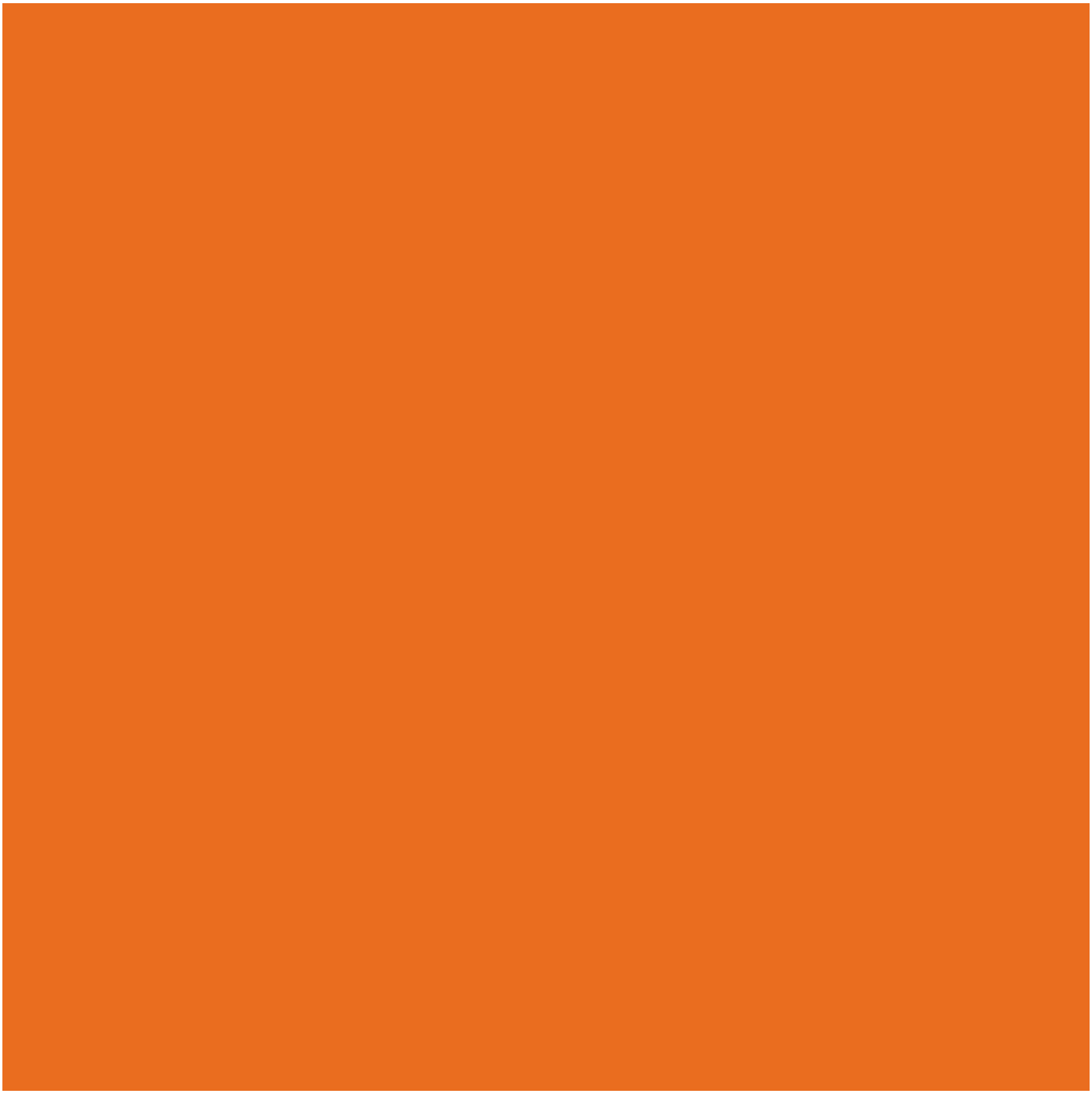

201 Département fédéral des affaires étrangères

Remarque générale concernant les dépenses effectuées en monnaies étrangères:

Les dépenses des groupes par nature «Charges de personnel», «Charges de biens et services et autres charges d'exploitation» ainsi que les «Contributions à des organisations internationales» sont effectuées en grande partie en monnaies étrangères. Le cours de change du dollar US utilisé pour l'élaboration du budget 2008 était de 1 fr. 25, celui de l'euro de 1 fr. 65. Pour les dépenses effectuées à l'étranger, le cours moyen du dollar US de 1 fr. 08 est nettement inférieur au cours budgété. Le cours moyen de l'euro de 1 fr. 62 est également légèrement inférieur au cours budgété.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **5 950 495**

O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11), art. 1. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11).

Emoluments pour passeports, compensations pour prestations spéciales des ambassades et consulats de Suisse.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 5 950 495

Par rapport aux estimations budgétées, les recettes sont moindres pour les émoluments pour passeports, notamment en raison de la durée de validité plus longue du passeport 2003 (dix ans au lieu de cinq).

Compensations

E1300.0010 **2 657 321**

- Ventes AIF 912
- Autres remboursements AIF 1 802 566
- Autres compensations AIF 800 000
- Revenus divers différents AIF 197
- Revenus des intérêts, banques AIF 53 646

Remboursements de contributions et frais versés lors d'années antérieures, dont le volume n'est pas prévisible.

Emoluments perçus pour la délivrance des visas

E1300.0121 **30 482 989**

Tarif des émoluments LEtr du 24.10.2007 (Oem-LEtr; RS 142.209).

Recettes estimées des émoluments perçus pour l'établissement des visas.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 30 482 989

Hausse des recettes d'émoluments, conséquence de la demande accrue de visas, en particulier en Chine, en Inde et en Russie.

Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations

E1300.0127 **779 496**

LF du 6.10.2000 sur la promotion d'exportation (RS 946.14), art. 3. O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11).

Compensation pour les services rendus par les points d'appui suisses à l'exportation à l'étranger. Voir aussi le crédit A2111.0181.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 779 496

Charges

Administration, ambassades et consulats

Dépenses de fonctionnement, centrale et réseau des représentations

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **296 428 333**

Traitements, salaires et contributions de l'employeur pour le personnel de la centrale et de l'étranger ainsi que cotisations de l'employeur pour le personnel recruté à l'étranger selon les conditions locales.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 246 829 548
- Rétribution et cotisations de l'employeur pour le personnel local du DFAE AIF 49 598 785

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée

A2101.0131 **9 529 603**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34. O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'O sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

Participation de l'employeur au système de capitalisation et de rentes complémentaires en faveur de la catégorie de personnel du DFAE soumis à la discipline du transfert.

- Retraites anticipées, art. 34 OPers (DFAE) AIF 9 529 603

Par rapport au budget, les charges sont inférieures de 3,5 millions, en raison d'un nombre de départs à la retraite anticipée moins important que prévu. Il est difficile d'opérer une prévision quant au nombre de départs anticipés à la retraite en raison des considérations professionnelles et personnelles propres à chaque collaborateur potentiellement concerné. Par ailleurs, les conditions offertes par PUBLICA lors de l'introduction au 1.7.2008 du nouveau régime de prévoyance fondé sur la primauté des cotisations ont également influencé leur décision.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Compensation des coûts pour agents à l'étranger

A2101.0145 **28 625 498**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34. O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'O sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

Ce crédit budgétaire concerne les paiements compensatoires aux agents du DFAE à l'étranger pour les coûts supplémentaires restant après déduction de l'exonération fiscale (indemnisation générale des coûts, indemnité forfaitaire pour la défense des intérêts, coûts de scolarité des enfants, adaptation au pouvoir d'achat, indemnité d'installation et d'équipement).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 28 625 498

D'une part, au niveau du système d'adaptation au pouvoir d'achat, les variations du franc suisse par rapport à l'euro et au dollar ont conduit à des recettes moindres. D'autre part, le renchérissement de 3,7 % accordé au 1.7.2008 ainsi que les mesures transitoires et la réforme du système des allocations pour le personnel de la Confédération affecté à l'étranger, telles que décidées par le Conseil fédéral le 25.6.2008, a conduit à des charges supplémentaires financées par un crédit supplémentaire dans le cadre du deuxième supplément.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 746 881**

Ce poste comprend les autres dépenses relatives au personnel.

- Garde des enfants AIF 186 737
- Formation et perfectionnement AIF 1 173 721
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 346 343
- Formation IP 40 080

Charges inférieures pour les cours linguistiques en faveur du personnel transférable ainsi que pour le suivi de formation informatique auprès de l'OFIT.

Mesures particulières de protection

A2111.0173 **2 268 160**

Charges liées aux mesures de sécurité spéciales devant être prises pour certaines représentations suisses dans des lieux particulièrement exposés.

- Services de contrôle et de sécurité AIF 2 268 160

Charges moindres en relation avec la fermeture d'une représentation qui nécessitait des mesures de protection particulières.

Défense des intérêts: actions culturelles des représentations

A2111.0174 **1 522 500**

Financement de petits projets culturels obéissant exclusivement à la défense des intérêts de politique extérieure.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 522 500

Actions pour la promotion des exportations

A2111.0181 **699 832**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4.

Ce crédit comprend les dépenses pour des prestations fournies par les points d'appui à l'exportation à l'étranger.

- Charges générales de conseil AIF 699 832

Les charges des points d'appui à l'exportation établis dans certaines représentations suisses à l'étranger sont entièrement couvertes par les recettes encaissées (voir crédit E1300.0127).

Défense des intérêts: coûts d'invitation

A2111.0223 **11 548 980**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 101 et 102.

Coûts encourus par les représentations suisses à l'étranger en matière de représentation. Une justification détaillée de l'emploi des ressources doit être fournie. Sommes forfaitaires pour les coûts de représentation des directeurs et du personnel exerçant une fonction de cadre selon l'art. 50 O-OPers.

- Frais effectifs AIF 10 909 050
- Frais forfaitaires AIF 639 030

Coûts supplémentaires de loyer, étranger

A2111.0224 **18 164 592**

Part de la Confédération pour des logements privés du personnel à l'étranger ainsi que loyers à vide lors de transferts.

- Frais effectifs AIF 18 164 592

Charges moindres en raison de gains en rapport avec les cours de change, notamment du dollar US.

Location de locaux

A2113.0001 **10 212 354**

Location de bureaux et de dépôts pour le DFAE à Berne, à Bâle et à Genève.

- Loyers et fermages, immeubles IP 10 212 354

Charges moindres en raison du report du déménagement prévu en 2008 d'une direction à un autre emplacement en ville de Berne.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **44 462 015**

- Matériel informatique AIF 547 892
- Logiciels – informatique AIF 13 454
- Logiciels – licences AIF 4 684

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

- Informatique, exploitation/entretien AIF 42 865
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 201 141
- Informatique, exploitation/entretien IP 36 508 126
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 3 143 853

Charges moindres en raison de retards dans certains projets.

Crédit d'engagement «Projet, système cryptage et restriction exploitation, TC-007» (AF du 15.12.2005), V0136.00, voir tome 2A, ch. 9.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 509 345**

Diverses commissions de travail et d'admission, avocats et experts, consultants en gestion et en organisation, relations publiques.

- Charges générales de conseil AIF 2 314 188
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 49 289
- Commissions AIF 145 868

Moins de mandats que prévu à des experts externes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **45 318 194**

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 6 362 012
- Assistance et entretien AIF 2 477 400
- Services de contrôle et de sécurité AIF 3 291 526
- Autres formes d'entretien AIF 709 097
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 249 238
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 1 630 832
- Taxes postales et frais de port AIF 2 518 910
- Transports et carburant AIF 7 940 908
- Impôts et taxes AIF 29 783
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 460 222
- Equipement AIF 126 442
- Prestations de service externes AIF 1 816 458
- Frais effectifs AIF 9 108 414
- Frais forfaitaires AIF 2 400 271
- Pertes sur débiteurs AIF 5 847
- Charges d'exploitation distinctes AIF 276 946
- Prestations de service externes SIF 150 000
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 978
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 139 617
- Transports et carburant IP 362 289
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 2 555 772
- Prestations de service IP 705 232

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

La proportion importante des charges d'exploitation par rapport au total des charges du département est principalement due à la structure particulière du DFAE avec ses quelque 150 représentations à l'étranger. En effet, le DFAE prend en charge des dépenses, telles que les frais accessoires (eau, énergie, etc.), les frets et frais de transports, les frais de télécommunication, les frais bancaires, les impôts et taxes, l'engagement de spécialistes pour l'installation et l'entretien d'un propre réseau de communication, etc., que les autres départements n'assurent pas eux-mêmes. Une autre spécificité liée aux charges d'exploitation est la dépendance au renchérissement à l'étranger, qui connaît en règle générale une progression supérieure à celle enregistrée en Suisse.

Charges moindres en raison de gains en rapport avec les cours de change ainsi que d'imputations de prestations moins élevées.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **1 835 750**

- Amortissement de biens meubles SIF 1 835 750

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **1 289 732**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 289 732

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les besoins en provisions représentent 300,9 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 30 millions.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **- 2 255 400**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

- Dépréciations durables SIF - 2 255 400

Réévaluations de prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) en faveur des organisations internationales.

Organisations internationales

Contributions aux institutions du droit international

A2310.0246 **2 502 486**

AF du 22.6.2001 relatif à l'approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (FF 2001 2801). AF du 4.4.1910 concernant la ratification de la convention de La Haye du 18.10.1907 (RS 0.193.212). ACF du 22.6.1994 concernant la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

Les institutions bénéficiaires sont le Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage (La Haye), la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits ainsi que la Cour pénale internationale (La Haye).

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 502 486

Ce poste comprend les éléments suivants:
- Cour pénale internationale, La Haye 2 450 200
- Commission internationale humanitaire d'établissement des faits 27 142
- Cour permanente d'arbitrage, La Haye 25 144

Contribution obligatoire moindre à la Cour pénale internationale à la Haye en raison de la diminution de la quote-part suisse au budget de cette Institution suite à l'adhésion du Japon au 1.10.2007. La cotisation suisse s'élève à 1,82 % du budget de l'organisation.

Défense des intérêts de la Suisse dans des organismes internationaux

A2310.0252 **893 089**

ACF du 3.9.2003 concernant la promotion de la présence et des intérêts de la Suisse dans les organisations et conférences internationales et concernant le financement du projet «Junior Professional Program», destiné à favoriser l'engagement de jeunes Suissesses et Suisses qualifiés dans les organisations internationales.

Les bénéficiaires sont des organisations internationales, des secrétariats de conférences et des organisations non gouvernementales.
- Autres contributions à des tiers AIF 893 089

Conseil de l'Europe, Strasbourg

A2310.0253 **9 034 761**

AF du 19.3.1963 concernant l'adhésion de la Suisse au Statut du Conseil de l'Europe (RS 0.192.030), art. 39.

La contribution de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe, dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le Fonds européen pour la jeunesse et le fonds extraordinaire relatif au financement de la construction du bâtiment des droits de l'homme.
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 9 034 761

Contribution inférieure de 1 million par rapport au budget suite à une déduction opérée par le Conseil de l'Europe en lien avec la contribution 2007. La contribution de la Suisse au budget ordinaire du Conseil de l'Europe s'élève à 2,27 % du budget de l'Organisation. La fixation de la quote-part suisse est effectuée sur la base de critères économiques et démographiques, c'est-à-dire en prenant en compte le revenu par habitant ainsi que la population. Cette quote-part varie d'année en année; celle aux autres budgets oscille entre 2,0 et 2,9 %.

Contributions de la Suisse à l'ONU

A2310.0255 **151 784 949**

Cst. (RS 101), art. 197, ch. 1: adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies.

Les contributions obligatoires sont destinées au budget ordinaire de l'ONU, à celui des tribunaux pénaux internationaux, aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'au plan directeur (Capital Master Plan). Les soutiens volontaires sont destinés à divers instituts de formation et de recherche des Nations Unies dans les domaines de l'économie, du social et du désarmement, ainsi qu'à une contribution au service de traduction allemand des Nations Unies.
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 151 279 949
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 505 000

Ce poste contient les composantes suivantes:
- Budget ordinaire de l'ONU 27 801 050
- Plan directeur relatif à l'équipement 5 218 769
- Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda 4 610 170
- Opérations de maintien de la paix 113 649 960
- Instituts de l'ONU (UNICRI, UNIDIR, UNRISD, UNITAR) 280 000
- Service de traduction allemand de l'ONU 225 000

La quote-part suisse aux différents budgets de l'ONU s'élève à 1,216 %. Cette clé de répartition est définie selon des critères économiques des pays membres.

Forte augmentation des contributions obligatoires à l'ONU dans le domaine des opérations de maintien de la paix. Cette hausse est la conséquence des missions décidées par le Conseil de sécurité de l'ONU au Darfour (UNAMID) et au Tchad (MINURCAT). Ces dépenses additionnelles ont nécessité un crédit supplémentaire dans le cadre du deuxième supplément au budget. Toutefois, suite à des retards intervenus au niveau des décisions législatives auprès des instances compétentes de l'ONU, les contributions suisses au titre des missions en Côte d'Ivoire, en Géorgie, au Darfour et en République centrale africaine n'ont pas pu être payées en 2008.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

A2310.0257 **7 086 533**

Cst. (RS 101), art. 184. ACF du 25.6.1973 concernant la participation de la Suisse à l'OSCE.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est un organisme paneuropéen de sécurité dont les 56 Etats participants couvrent une région géographique qui s'étend de Vancouver à Vladivostok. L'OSCE aborde un large éventail de questions liées à la sécurité, y compris les droits de l'homme, la maîtrise des armements, les mesures de confiance et de sécurité, les minorités nationales, la démocratisation, les stratégies de

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

police, la lutte contre le terrorisme et les activités économiques et environnementales.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 073 324
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 13 209

Les barèmes des contributions sont le résultat d'une négociation politique. Deux barèmes sont utilisés. Le premier pour répartir les frais du Secrétariat et des Institutions, le second ceux des présences sur le terrain. Pour la période 2008 à 2009, la contribution suisse pour les frais du Secrétariat et des Institutions s'élève à 2,81 % alors que celle pour les présences sur le terrain se monte à 2,72 %.

Contribution obligatoire inférieure aux prévisions suite à la prise en compte d'un remboursement de la cotisation 2007 payée sur la base d'une facture provisoire, le budget final de l'OSCE en 2007 n'ayant été approuvé qu'en fin d'année.

Fonds, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

A2310.0260 **3 858 700**

ACF du 27.6.2007 concernant la contribution de la Suisse au Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période allant de 2008 à 2011.

Participation volontaire au fonds de l'environnement mondial géré par le PNUE. En plus de cette contribution volontaire, la DDC (A2310.0288) et l'OFEV (A2310.0125) participent financièrement à des activités et programmes spécifiques de cette organisation.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 858 700

UNESCO, Paris

A2310.0270 **5 210 742**

AF du 8.12.1948 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (RS 0.401), art. 9.

L'UNESCO poursuit l'objectif de construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 210 742

Le barème des contributions est établi sur la base de la clé de répartition utilisée par l'ONU. Pour la Suisse, la contribution représente 1,22 % du budget de l'organisation.

Le budget de l'organisation est approuvé en règle générale seulement vers la fin de l'année.

Commission centrale pour la navigation du Rhin, Strasbourg

A2310.0271 **748 315**

AF du 18.12.1964 approuvant la convention portant amendement à la convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim (RS 0.747.224.10). AF du 19.12.1997 concernant la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (FF 1997 IV 1423).

La Commission centrale pour la navigation du Rhin vise à encourager la prospérité européenne en garantissant un haut niveau de sécurité pour la navigation sur le Rhin.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 748 315

Le financement de la Commission est réparti de manière égale entre les pays membres.

Le budget de la Confédération a été établi avant l'approbation du budget de l'organisation.

Organisation maritime internationale (OMI)

A2310.0272 **131 772**

AF du 6.6.1955 approuvant la convention du 6.3.1948 portant création de l'Organisation maritime internationale (RS 0.747.305.91), art. 39.

L'OMI est chargée d'élaborer des dispositions visant à renforcer la sécurité en mer et à prévenir la pollution du milieu marin.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 131 772

Les contributions annuelles sont composées d'une contribution minimale s'élevant à 3000 livres, d'une contribution de base (12,5 % du montant total des contributions) ainsi que d'une contribution calculée en fonction du tonnage de la flotte (87,5 % du montant total des contributions).

Bureau International des Expositions, Paris

A2310.0275 **18 365**

AF du 12.3.1930 approuvant la convention du 22.11.1928 concernant les expositions internationales (RS 0.945.11).

Le Bureau International des Expositions (BIE) réglemente les expositions, conseille et oriente les organisateurs des expositions universelles, les participants et les candidats à de futures expositions. Il est financé par les cotisations de ses Etats membres et par le Gate money des Expositions (pourcentage des recettes provenant de la vente des billets d'entrée).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 18 365

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

La contribution annuelle est calculée sur la base du barème des contributions de l'ONU. Pour la Suisse, la contribution représente 0,5 % du budget du BIE.

Participation de la Suisse à la coopération francophone

A2310.0284 **5 734 641**

AF du 21.12.1995 sur l'adhésion de la Suisse à l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) (FF 1996 I 267).

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et la population des pays francophones en développement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 430 994
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 303 647

La contribution statutaire suisse est calculée selon un taux fixé en fonction du produit intérieur brut. La part suisse s'élève à 9,77 % du budget de l'Organisation.

Engagement d'employés de l'administration fédérale par des organisations internationales

A2310.0388 **246 314**

O du DFAE du 8.3.2002 sur les prestations accordées aux employés de l'administration fédérale en vue de leur engagement par des organisations internationales (RS 172.220.111.310.1), art. 8.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 246 314

Charges inférieures de 40 % par rapport au budget. Ces dépenses non influençables ne peuvent être estimées qu'approximativement.

Mesures de désarmement des Nations Unies

A2310.0389 **3 254 704**

AF du 7.10.1994 concernant la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (FF 1994 III 1856). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF 1999 4738).

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), la Commission préparatoire pour l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (CTBTO) et le Service sismique suisse de l'EPFZ.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 928 004
- Autres contributions à des tiers AIF 326 700

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- OIAC 1 207 353
- CTBTO 1 720 651
- Service sismique suisse de l'EPFZ 326 700

Les contributions suisses sont calculées sur la base du barème des contributions de l'ONU. Pour l'OIAC et pour la CTBTO, le taux s'élève à 1,23 % du budget de l'Organisation.

Charges moindres du fait que la contribution obligatoire à l'OIAC a été inférieure aux prévisions en raison d'une diminution du budget de cette organisation.

Tâches de l'Etat du siège

Tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'organisations internationales

A2310.0276 **3 114 760**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12). ACF du 24.5.2006 concernant la prise en charge des coûts d'infrastructure des Etats membres ou observateurs du Conseil des droits de l'homme ne disposant pas de représentation permanente à Genève ainsi qu'en faveur du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations internationales siégeant en Suisse, des autorités locales suisses et des entreprises privées.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 114 760

Les charges sont difficiles à estimer car elles dépendent en grande partie de décisions politiques et des événements.

Crédit d'engagement «Prestations en matière d'infrastructures en tant qu'Etat du siège» (AF du 16.12.2006), V0134.00, voir tome 2A, ch. 9.

Loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE

A2310.0279 **247 062**

AF du 22.9.1997 concernant les dépenses relatives aux locaux de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE à Genève.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 247 062

Le montant de la contribution suisse correspond à la prise en charge intégrale des frais de location et d'entretien de la Villa Rive-Belle où siège la Cour de conciliation et d'arbitrage.

Diminution des frais à la charge du DFAE suite au déménagement de la Cour de conciliation et d'arbitrage de la Villa Rive-Belle à l'immeuble administratif de la Rue de Varembé (diminution des coûts de location).

Prestations en matière d'infrastructures en tant qu'Etat du siège

A2310.0391 **12 828 200**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12).

Contribution visant entre autres à couvrir le déficit d'exploitation du Centre international de conférences de Genève (CICG),

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

ainsi que les coûts d'exploitation et d'entretien du Centre William Rappard (CWR).

Le bénéficiaire de l'aide financière est la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).
- Autres contributions à des tiers AIF 12 828 200

Ce poste contient les composantes principales suivantes:
- CICG 5 900 000
- Chemin des Mines 2 989 600
- Villa Moynier 1 900 000
- CWR 1 798 600
- PNUE 240 000

Moyens accrus, d'une part en raison de besoins supplémentaires non prévus lors de la budgétisation pour la location de bureaux afin de garantir l'hébergement à court et moyen terme de l'OMC durant les travaux de rénovation et de finition du Centre William Rappard et, d'autre part, en raison du retard pris dans les travaux de rénovation de la Villa Moynier à Genève qui n'ont pas été exécutés en 2008 comme prévu. Ces charges supplémentaires ont été financées par un crédit supplémentaire par le biais du premier supplément.

Crédit d'engagement «Prestations en matière d'infrastructures en tant qu'Etat du siège» (AF du 16.12.2006), V0134.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Rénovation du Centre William Rappard, contribution de la Confédération» (AF du 28.5.2008), V0172.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Location de bureaux en faveur de l'OMC» (AF du 28.5.2008), V0173.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures de sécurité, bâtiments d'organisations internationales

A2310.0392 **782 156**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12).

Le bénéficiaire de l'aide financière est la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).
- Autres contributions à des tiers AIF 782 156

Les besoins moindres sont à mettre en relation avec les délais plus longs que prévu des travaux de planification des ouvrages.

Crédit d'engagement «Mesures de sécurité pour des bâtiments d'organisations internationales en Suisse» (AF du 12.6.2006), V0014.01, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix et de la sécurité

Actions volontaires en faveur du droit international public

A2310.0247 **1 469 332**

ACF du 30.5.2007 concernant la reconduction du crédit global pour les actions volontaires en faveur du droit international.

Les bénéficiaires des actions volontaires en faveur du droit international sont des institutions, des organisations non gouvernementales, des universités et des fonds.
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 89
- Prestations de services externes AIF 1 400
- Autres contributions à des tiers AIF 1 467 844

Participation au Partenariat pour la paix

A2310.0266 **465 762**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Organisation de projets, de conférences et d'ateliers dans le cadre de la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix (PpP). Financement de manifestations multilatérales sur des questions de politique de sécurité internationale correspondant aux priorités de politique étrangère de la Suisse. Chaque pays est libre de fixer bilatéralement avec l'OTAN les domaines dans lesquels il désire coopérer.

Les bénéficiaires sont les organisateurs et les participants aux projets, conférences et ateliers organisés par le DFAE.
- Autres contributions à des tiers AIF 465 762

Aide au désarmement: destruction d'armes chimiques

A2310.0267 **2 584 116**

LF du 21.3.2003 sur le soutien à l'élimination et à la non-prolifération des armes chimiques (RS 515.08), art. 2 et 3.

Soutien suisse à l'élimination et à la non-prolifération des armes chimiques par le biais du financement de projets de désarmement.

Les bénéficiaires sont des entreprises russes ou suisses qui mènent des projets de désarmement sur des sites de destruction.
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 178 558
- Autres contributions à des tiers AIF 2 405 558

L'AF du 21.3.2003 prévoit le financement de deux postes de travail au maximum au travers de cette contribution. En 2008, un seul poste a été financé.

Crédit d'engagement «Aide au désarmement: destruction d'armes chimiques» (AF du 3.3.2003, 16.6.2004 et 7.12.2005), V0103.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Centres genevois de politique de sécurité

A2310.0269 **10 655 550**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4. ACF du 14.3.2003 concernant la participation suisse à la «Kosovo-Force» multinationale.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont le Centre international de déminage humanitaire, le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées et le Centre de politique de sécurité, siégeant tous les trois à Genève.

Cofinancement avec le DDPS (crédit A2310.0406) de l'exploitation des centres genevois de politique de sécurité.

- Autres contributions à des tiers AIF 10 655 550

Crédit d'engagement «Promotion de la paix 2008–2011» (AF du 27.9.2007), V0111.01, voir tome 2A, ch. 9.

Gestion civile des conflits et droits de l'homme

A2310.0280 **56 497 958**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Participation volontaire à des actions multilatérales de l'ONU et de l'OSCE dans le domaine de la gestion civile des conflits et soutiens financiers à des actions de promotion des droits de l'homme.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des universités, des partenaires privés et des gouvernements.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 10 058 092
- Formation et perfectionnement AIF 990
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 6 788
- Prestations de service externes AIF 49 964
- Frais effectifs AIF 2 418
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 1 760
- Autres contributions à des tiers AIF 46 377 946

Ces postes contiennent les composantes principales suivantes:

- Bons offices, médiation et programmes de gestion civile des conflits 22 046 935
- Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix 16 574 367
- Partenariats 9 222 680
- Priorités thématiques et initiatives diplomatiques 7 829 145
- Dialogues sur les droits de l'homme 824 831

Dans les dialogues sur les droits de l'homme dans le domaine bilatéral, les réalisations ont été moindres que les prévisions. Ces moyens ont été engagés pour la politique de droits de l'homme dans le domaine international.

Crédit d'engagement «Mesures pour la promotion civile des droits de l'homme» (AF du 16.12.2004), V0012.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Mesures pour la promotion civile des droits de l'homme 2008–2011» (AF du 4.3.2008), V0012.01, voir tome 2A, ch. 9.

Commission en Corée

A2310.0393 **910 000**

ACF du 7.7.1953 concernant la Commission suisse pour la surveillance de l'armistice en Corée.

Salaires, indemnités et équipement des membres de la Commission.

- Autres contributions à des tiers AIF 910 000

Présence de la Suisse à l'étranger

Expositions universelles

A2310.0281 **5 561 972**

ACF du 29.3.2006 concernant la participation de la Suisse aux expositions universelles de Saragosse en 2008 (Espagne) et de Shanghai en 2010 (Chine). AF du 4.3.2008 relatif à la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2010 de Shanghai.

La réalisation des pavillons est confiée à différentes entreprises.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 712 643
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 12 519
- Prestations de service externes AIF 185 632
- Autres contributions à des tiers AIF 4 651 178

Ces postes se décomposent comme suit:

- Saragosse 2 599 997
- Shanghai 2 961 975

Charges moindres de 2 millions par rapport au budget en raison de retards dans le projet pour l'exposition universelle spécialisée de Shanghai 2010 (Chine).

Crédit d'engagement «Participation de la Suisse à l'exposition universelle spécialisée de Saragosse» (AF du 12.12.2006), V0112.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Exposition universelle de Shanghai en 2010» (AF du 12.12.2006 et 4.3.2008), V0135.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Présence de la Suisse à l'étranger

A2310.0283 **8 499 991**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

Soutien de projets visant à affirmer la présence de la Suisse à l'étranger et production d'informations générales sur la Suisse diffusées ensuite à l'étranger notamment au travers des représentations suisses.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations et institutions privées et de droit public.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 899 365
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 9 244
- Prestations de service externes AIF 167 028
- Autres contributions à des tiers AIF 7 424 354

Ce poste contient les composantes principales suivantes:

- Moyens d'informations (documents destinés aux écoles, Internet, audio, etc.) 1 916 976
- Délégations étrangères 919 590
- Conception et conseil (financement de projets à l'étranger) 2 493 250
- Grandes manifestations internationales 1 626 547
- Services centraux 1 275 046
- Communication, formation 268 582

Suisses de l'étranger

Aide aux Suisses de l'étranger

A2310.0394 **3 270 430**

Cst. (RS 101), art. 40. O du 26.2.2003 sur le soutien financier aux institutions des Suisses de l'étranger (RS 195.11), art. 1 et 3.

Renforcement des liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et à la Suisse en soutenant notamment les organisations poursuivant cet objectif.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE), les ressortissants suisses à l'étranger dans le besoin, les organisations œuvrant en faveur des jeunes Suisses de l'étranger et la «Schweizer Verein im Fürstentum Liechtenstein (SVL)».

- Autres contributions à des tiers AIF 3 270 430

Ce poste contient les composantes principales suivantes:

- Information des Suisses de l'étranger 1 855 530
- Organisation des Suisses de l'étranger 939 000
- Assistance des Suisses à l'étranger 475 900

Protection diplomatique et consulaire

A2310.0395 **121 317**

Règlement du Service diplomatique et consulaire suisse du 24.11.1967 (RS 191.1), art. 16 et 17.

Dépenses non recouvrables dans le cadre de la défense des intérêts privés suisses à l'étranger. Estimation de dépenses non influençables.

- Autres contributions à des tiers AIF 121 317

Autres

Fondation Jean Monnet

A2310.0268 **150 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12).

Soutien financier aux activités de la Fondation Jean Monnet relevant de la politique étrangère suisse. Cette fondation est également soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (crédit A2310.0195).

- Autres contributions à des tiers AIF 150 000

Conservation des biens culturels mondiaux

A2310.0273 **100 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Soutien financier ciblé accordé à des organisations et institutions œuvrant dans des projets de préservation ou de restauration de biens culturels d'importance mondiale selon la liste établie par l'UNESCO.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont diverses institutions publiques et privées établies dans le monde entier.

- Autres contributions à des tiers AIF 100 000

Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève

A2310.0277 **983 200**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12).

Soutien aux coûts d'exploitation du musée.

- Autres contributions à des tiers AIF 983 200

Le montant de la contribution fédérale, qui représente la moitié environ du total des subventions et dons reçus par le Musée, tient compte des besoins du musée établis sur la base d'une planification budgétaire.

Plafond des dépenses «Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève» (AF du 15.12.2005) Z0001.00, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Swiss Taiwan Trading Group

A2310.0278 **653 560**

ACF des 9.6.1992 et 25.6.1997 concernant le versement d'une indemnité au Swiss Taiwan Trading Group pour services rendus.

Financement de l'exécution de certaines tâches consulaires et de promotion de la Suisse dans les domaines économiques, commerciaux et touristiques assumées par la Swiss Taiwan Group (STTG) pour le compte de la Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 653 560

Prise en charge de 90 % des dépenses du bureau du STTG.

Formation de marins

A2310.0285 **1 050**

LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (LNM; RS 747.30), art. 61, al. 2. O du 7.4.1976 concernant l'encouragement de la formation professionnelle de capitaines et marins suisses (RS 747.341.2), art. 1.

Contribution aux coûts de formation de marins suisses, calculée sur la base d'une estimation du nombre de marins qui pourraient recourir aux mesures de promotion et de formation professionnelles.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 050

Contrairement aux prévisions, seul un candidat a été retenu.

UNESCO, Commission nationale

A2310.0397 **507 447**

ACF du 26.6.1950 concernant la Commission nationale suisse pour l'UNESCO.

Financement des activités de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO qui fonctionne comme passerelle entre la communauté internationale, la société civile et les instances politiques fédérales et cantonales pour promouvoir les valeurs de l'UNESCO. La commission s'engage dans sept domaines: éducation au développement durable, éducation de qualité, arts et éducation, éducation de la petite enfance, patrimoine mondial, patrimoine immatériel et diversité des expressions culturelles.

- Autres contributions à des tiers AIF 507 447

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts pour équipement

E3200.0113 **1 116 695**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 115.

Remboursement de prêts accordés à des agents de la Confédération en vue de l'acquisition d'objets pour l'installation et l'équipement ou pour d'autres frais à l'occasion d'un transfert à destination de l'étranger. Voir aussi A4200.0116.

- Remboursement de prêts AIF 1 116 695

Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI

E3200.0114 **16 346 200**

LF du 23.6.2000 concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève (RS 617.0), art. 1.

Remboursement de prêts FIPOI octroyés à des Organisations internationales pour le financement de la construction de nouveaux bâtiments. Les prêts sont octroyés sans intérêt et sont remboursables sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 16 346 200

Augmentation des recettes en raison du remboursement du prêt accordé pour l'avant-projet pour le nouveau bâtiment de l'OMC (crédit d'engagement V0018.00, voir tome 2A, ch. 9).

Remboursement de prêts, Union postale universelle, Berne

E3200.0115 **375 760**

AF du 19.12.1967 concernant l'octroi de nouveaux prêts à des organisations internationales en Suisse (Union postale universelle, Berne) (FF 1968 I 25). Amortissement selon art. 3 et 4 du contrat du 2.7.1969. AF du 3.6.1997 concernant la modification des conditions de remboursement du prêt accordé en 1967 à l'Union postale universelle (UPU) à Berne (FF 1997 III 871).

Remboursement du prêt octroyé en 1967 à l'Union postale universelle pour le financement de la construction d'un bâtiment. Les conditions prévoient le remboursement de ce prêt, ne portant plus intérêt depuis l'AF du 3.6.1997, sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 375 760

Dépenses

Administration, ambassades et consulats

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **3 520 845**

Charges pour le financement du projet TC-007, système pour la transmission d'informations classifiées entre la Suisse et les représentations suisses à l'étranger.

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 3 520 845

Crédit d'engagement «Projet, système cryptage et restriction exploitation, TC-007» (AF du 15.12.2005), V0136.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Prêts pour l'équipement

A4200.0116 **1 562 900**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 114.

Octroi de prêts aux employés transférés à l'étranger qui doivent assumer des coûts importants d'installation ou d'équipement (dépôt de garantie loyers, travaux de remise en état, achat d'une voiture de tourisme).

- Prêts AIF 1 562 900

Moins de demandes de prêts. Voir aussi E3200.0113.

Prêts, Fondation des immeubles FIPOI

A4200.0117 **11 300 000**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12).

Octroi à la FIPOI de prêts sans intérêt lui permettant de mettre à disposition des organisations internationales sises à Genève ou désireuses de s'y installer des bâtiments administratifs à des conditions favorables.

- Prêts AIF 11 300 000

Crédit d'engagement «Nouvelle construction du bâtiment de l'OMC» (AF du 28.5.2008), V0174.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Nouvelle construction du siège de l'UICN» (AF du 27.5.2008), V0191.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Agrandissement du bâtiment no 40 du Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN) à Genève» (AF du 18.9.2008), V0192.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	5 223
• Autres remboursements AIF	5 223

Emoluments pour l'administration des décomptes de la CNA et des décomptes pour les impôts à la source.

Autres revenus

E1500.0001	37 311
• Revenus des immeubles AIF	35 620
• Revenus divers différents AIF	1 691

Location de places de stationnement aux collaborateurs et remboursements d'appels téléphoniques privés.

Charges

Coopération au développement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	20 499 614
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	20 473 746
• Personnel temporaire AIF	25 868

Le solde budgétaire de 0,3 million provient du fait que pendant la réorganisation de la DDC, certains départs ont eu lieu en cours d'année et qu'un blocage de l'engagement de nouveaux collaborateurs a été instauré.

Autres charges de personnel

A2109.0001	274 954
• Garde des enfants AIF	259 059
• Formation IP	15 895

Le solde budgétaire de 70 000 francs est la conséquence d'un nombre d'inscriptions moins important que prévu tant pour les cours informatiques à l'OFIT que pour la garde des enfants.

Location de locaux

A2113.0001	5 048 825
• Loyers et fermages, immeubles IP	5 048 825

Les loyers sont répartis entre les bâtiments suivants:

• Loyer Freiburgstrasse 130, Ausserholligen	4 070 773
• Loyer Sägestrasse 77, Köniz (AH)	978 052

Charges moindres car les loyers Quellenweg 9/11 Wabern (entrepôt AH) ont été chargés sur le crédit A2310.0289.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	2 900 426
• Matériel informatique AIF	7 081
• Logiciels – licences AIF	7 117
• Informatique, exploitation/entretien AIF	60 469
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 930 992
• Informatique, exploitation/entretien IP	146 320
• Prestations de télécommunication IP	748 446

Le développement informatique a nécessité moins de moyens que prévus au budget, suite à la décision de centraliser toutes les prestations informatiques au Département dès janvier 2009.

Charges de conseil

A2115.0001	196 079

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

• Charges générales de conseil AIF	147 226
• Commissions AIF	48 853

Ces dépenses comprennent les deux composantes suivantes:

• Externalisation du service de réception pour les immeubles administratifs à Ausserholligen (DFAE/DDC)	147 226
• Frais de la commission consultative pour la coopération au développement	48 853

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001	–
• Biens matériels non portés à l'actif IP	–

Le budget IP pour le mobilier complémentaire n'a pas été utilisé.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 801 919
• Taxes postales et frais de port AIF	244 040
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	54 000
• Frais effectifs AIF	283 340
• Frais forfaitaires AIF	8 875
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	664 560
• Prestations de service IP	547 103

Par rapport au budget, les charges pour l'ensemble de ces prestations sont inférieures en raison, d'une part d'une diminution des prix et, d'autre part, d'une diminution des quantités consommées.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	233 304
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	233 304

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les besoins en provisions représentent 237,1 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 8,9 millions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération
suite

Reconstitution des ressources de l'IDA

A2310.0286 **174 000 000**

LF du 4.10.1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods (RS 979.1), art. 3.

Contributions à fonds perdu en faveur de la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA, filiale de la Banque mondiale), dont la mission est d'octroyer aux gouvernements des pays les plus pauvres des crédits à des conditions préférentielles (intérêt 0,5 %, durée de 35 à 40 ans). Sur la base de ces conditions, l'IDA ne peut pas se refinancer au travers du marché des capitaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 174 000 000

Les charges couvrent les engagements pris par la Suisse pour les reconstitutions IDA-12 à IDA-14. Les contributions aux différentes reconstitutions sont réparties de la manière suivante:

- IDA 12 18 296 000
- IDA 13 68 991 000
- IDA 14 86 713 000

Le capital de l'IDA est reconstitué tous les trois ans. La Suisse participe entre 2,21 % (IDA 14) et 2,5 % (IDA 13). Les contributions à l'IDA sont prises en compte par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul du volume des prestations d'aide publique au développement de la Suisse.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1995–1999» (AF du 15.12.1994), V0024.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Actions spécifiques de la coopération au développement

A2310.0287 **540 569 875**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement. Financement de l'aide à la reconstruction en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, ainsi que mesures visant à promouvoir la coopération régionale au Proche-Orient.

Soutien ciblé, par l'intermédiaire d'institutions internationales ou d'œuvres d'entraide suisses ou locales et par voie d'actions directes, des efforts des pays en voie de développement pour améliorer les conditions de vie des populations défavorisées.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 50 444 619
- Retraite anticipée, art. 34 OPers (DFAE) AIF 942 730
- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 1 998 291
- Garde des enfants, AIF 219 662
- Formation et perfectionnement AIF 1 763 114
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 75 244
- Logiciels – licences AIF 563
- Informatique, exploitation/entretien AIF 107 803
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 39 046
- Taxes postales et frais de port AIF 5 728
- Transports et carburant AIF 385 021
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 260 665
- Prestations de service externes AIF 7 803
- Frais effectifs AIF 72 471
- Frais forfaitaires AIF 22 648
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 35 860 363
- Autres contributions à des tiers AIF 448 364 103

La répartition des contributions à des organisations internationales et à des tiers est la suivante:

- Afrique et Moyen-Orient 144 300 179
- Asie 114 036 940
- Amérique latine 50 605 189
- Contributions aux programmes des ONG suisses 63 981 825
- Programmes spécifiques en matière d'environnement et autres 27 671 002
- Programmes des ressources thématiques 41 674 816
- Actions spécifiques et institutions multilatérales 25 031 102
- Evaluations, instruments 7 777 574
- Autres mesures (Junior Program Officer à l'étranger, détachés au sein d'OI) 9 145 838

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1995–1999» (AF du 15.12.1994), V0024.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions générales à des organisations internationales

A2310.0288 **244 439 662**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions en faveur des organes subsidiaires de l'ONU (PNUD, UNICEF, FNUAP, OMS, etc.) et autres organisations

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération
suite

internationales et fonds de développement (FAfD, FAsD). Les soutiens octroyés au travers de ces différents organismes sont tous destinés à améliorer les conditions de vie de la population des pays en voie de développement.

- Formation et perfectionnement AIF 2 098
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 719
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 225 048 841
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 13 767 500
- Autres contributions à des tiers AIF 5 619 503

Les contributions versées se répartissent comme suit:

- Organisations internationales du système des Nations Unies 104 267 944
- Contributions à des instituts de recherche internationaux 12 293 656
- Contributions à des fonds spéciaux tels que le Fonds de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (GFATM) 18 849 746
- Contributions à la reconstitution des fonds des banques régionales de développement 88 305 200
- Contributions à l'initiative d'allégement de la dette multilatérale IADM, en faveur de AfDF et IDA, phase 1 18 060 000
- Contributions à des tiers: mesures d'information et de communication 2 663 116

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1995–1999» (AF du 15.12.1994), V0024.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide humanitaire

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002	4 599 487
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	4 599 487

Autres charges d'exploitation

A2119.0002	138 270
• Frais effectifs AIF	29 670
• Transports et carburant IP	38 304
• Prestations de service IP	70 295

Les «Prestations de service IP» pour l'achat de médicaments ont été inférieures au montant budgétisé.

Soutien financier à des actions humanitaires

A2310.0289	194 178 333

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions et actions d'aide humanitaire par l'intermédiaire d'organisations internationales, des organisations de la Croix-rouge et d'ONG suisses en vue de porter les premiers secours et de soulager la misère due à la pauvreté, aux catastrophes, aux conflits et aux guerres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 487 176
- Formation et perfectionnement AIF 890 821
- Matériel informatique AIF 5 207
- Transports et carburant AIF 13 828
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 63 765
- Prestations de service externes AIF 15 452 123
- Frais effectifs AIF 2 160
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 108 753 896
- Autres contributions à des tiers AIF 64 509 357

Les contributions volontaires aux opérations du CICR ont été plus élevées suite aux multiples situations de crises dans le monde.

L'aide humanitaire se répartit essentiellement de la façon suivante:

- Contributions à des organisations internationales 83 012 632
- Contributions à des organisations de la Croix-Rouge (CICR) 31 050 000
- Contributions à des organisations non gouvernementales en Suisse (Caritas, CRS, TdH) 20 694 352
- Contributions à des organisations non gouvernementales à l'étranger 9 540 195
- Actions directes du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) y compris coûts de structure sur le terrain 31 762 312
- Autres contributions et aide d'urgence 60 318
- Missions des membres du CSA et rétribution du personnel de l'aide humanitaire à la charge du crédit cadre 18 058 523

Le crédit supplémentaire de 9 millions alloué dans le cadre du deuxième supplément pour d'une part faire face à la crise alimentaire dans les pays du Sud (7 mio) et pour d'autre part financer les activités humanitaires en Géorgie (2 mio) a été entièrement utilisé.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 1998–2001» (AF du 3.6.1997) ,V0025.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2002–2007» (AF du 12.6.2002), V0025.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF du 13.6.2007), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération
suite

Aide alimentaire en produits laitiers
A2310.0290 **19 499 975**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions sous forme de dons de produits laitiers d'origine suisse aux personnes et collectivités qui sont dans le besoin suite à une situation de détresse, à une catastrophe, à un conflit ou à une guerre. 42,5 % du crédit a été mis à disposition d'organisations internationales à titre de contributions de programme. Le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) est le principal partenaire opérationnel. Les 57,5 % restants ont été destinés à des actions bilatérales menées par la DDC ou par des ONG suisses.

- Autres contributions à des tiers AIF 19 499 975

La répartition des contributions à des tiers est la suivante:

- Contributions à des organisations internationales (PAM) 8 287 640
- Œuvres d'entraide suisses et actions directes par les ambassades et les bureaux de coopération de la DDC 11 212 335

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 1998–2001» (AF du 3.6.1997), V0025.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2002–2007» (AF du 12.6.2002), V0025.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF du 13.6.2007), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en céréales
A2310.0291 **14 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. Accord international sur les céréales de 1995 et Convention relative à l'aide alimentaire de 1999 (RS 0.916.111.311), art. III.

Contributions sous forme de dons en produits céréaliers, achetés souvent dans un pays voisin et distribués dans un pays du tiers-monde qui est touché par une disette ou par un afflux de réfugiés, ou qui se trouve en situation de détresse.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 14 000 000

Engagement de la Suisse à fournir une aide alimentaire annuelle à hauteur minimale de 40 000 tonnes d'équivalent blé. La répartition des contributions est la suivante:

- Contributions à des organisations internationales (PAM) 14 000 000

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 1998–2001» (AF du 3.6.1997), V0025.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2002–2007» (AF du 12.6.2002), V0025.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF du 13.6.2007), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Comité international de la Croix-Rouge, Genève
A2310.0292 **70 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contribution annuelle pour le budget du siège et les délégations régionales du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 70 000 000

Les contributions fédérales au budget du siège du CICR sont planifiées pour une période de quatre ans. Elles couvrent environ 45 % des coûts du siège du CICR. Outre ces aides, des montants supplémentaires (d'env. 31 mio) ont été alloués à différentes opérations réalisées sur le terrain. Ces montants sont financés par le crédit budgétaire A2310.0289.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2002–2007» (AF du 12.6.2002), V0025.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF du 13.6.2007), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

OIM, Organisation internationale pour les migrations
A2310.0293 **496 487**

AF du 17.3.1954 concernant le maintien de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental pour les migrations européennes (FF 1954 I 512).

Contribution annuelle à l'OIM. Cette organisation étudie le phénomène des migrations et s'attache à trouver des solutions permettant de faciliter le retour des migrants dans leur pays d'origine.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 496 487

La quote-part de la Suisse couvre actuellement 1,42 % des coûts administratifs de cette organisation.

Aide aux pays de l'Est

Aide aux pays de l'Est
A2310.0295 **102 590 938**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contributions au financement d'actions destinées à promouvoir et à renforcer l'Etat de droit et le respect des droits humains,

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

à encourager la construction ou la consolidation du système démocratique et celles d'institutions politiques stables.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 7 106 749
- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 37 728
- Formation et perfectionnement AIF 21 391
- Informatique, exploitation/entretien AIF 95 285
- Transports et carburant AIF 57 319
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 31 477
- Frais effectifs AIF 19 322
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 6 498 228
- Autres contributions à des tiers AIF 88 723 438

La répartition des contributions à des organisations internationales et à des tiers est la suivante:

- Balkans de l'Ouest CAD 49 035 346
- Balkans de l'Ouest non CAD 901 085
- Communauté des Etats indépendants CEI CAD 42 969 600
- Communauté des Etats indépendants CEI non CAD 1 047 296
- Contributions à des tiers: mesures d'information et de communication 1 268 339

Crédit d'engagement «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1992–1999» (AF des 28.1.1992/9.3.1993/8.3.1999/13.6.2002), V0021.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999–2004» (AF des 8.3.1999/13.6.2002), V0021.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007–2010» (AF du 18.7.2007), V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0428 **2 102 211**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1, al. 3 et art. 10.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 997 016
- Formation et perfectionnement AIF 32 722
- Transports et carburant AIF 3 899
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 534
- Frais effectifs AIF 1 878
- Frais forfaitaires AIF 34 719
- Autres contributions à des tiers AIF 29 444

Contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Les contributions servent à financer des projets et des programmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la bonne gouvernance ainsi que de la formation. Elles recourent aussi bien à la coopération technique qu'à la coopération financière. Ces actions sont réalisées par la Suisse de manière autonome par le biais d'accords bilatéraux avec les pays bénéficiaires.

Les dépenses concernent les frais de structure à la centrale et sur le terrain (Bureaux de Varsovie, Riga, Prague et Budapest).

Le développement des structures de mise en œuvre et l'ancrage des procédures de la contribution à l'élargissement dans les pays partenaires a pris plus de temps que prévu initialement. Les premières propositions de projets ont suivi dans le courant du deuxième semestre 2008. Des requêtes de financement de projets, y compris celles du «Technical Assistance Fund», pour un montant global de 48 millions ont pu être approuvées provisoirement ou définitivement jusqu'à fin 2008. Toutefois, étant donné que les déboursements se font sur la base de remboursements des dépenses, aucun paiement n'a été enregistré en 2008 dans le cadre de ces projets.

Crédit d'engagement «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'Union européenne 2007–2011» (AF du 14.6.2007), V0154.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

203 Centrale des voyages de la Confédération

La Centrale des voyages de la Confédération est gérée suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

En vertu de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et de l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de la Confédération (Org-OMP; RS 172.056.15), la Centrale des voyages de la Confédération (CVC) est un centre de compétence pour les questions liées aux voyages de la Confédération et pour ses employés. En cette qualité, elle facture ses prestations à leurs bénéficiaires (BP). Selon les principes du NMC, les prix fixés par le fournisseur de prestations (FP) doivent couvrir les coûts. Les prix des produits sont fixés sur la base d'un calcul des coûts complets.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**3 925 194**
• AIF	124 565
• IP	3 800 629

Les revenus de fonctionnement sont générés par les trois groupes de produits de la CVC, principalement par le groupe de produits 1 «Services de vols et prestations générales de voyages» et le groupe de produits 3 «Rapatriement».

Par rapport au budget 2008, les revenus de fonctionnement ont augmenté de 0,2 million. Cette augmentation est due principalement aux prestations supplémentaires demandées par les bénéficiaires de prestations.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**3 265 047**
• AIF	2 993 767
• SIF	30 508
• IP	240 773

Principales composantes:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	2 888 595
• Charges d'immeubles	232 786

Pour la CVC, qui fait office d'intermédiaire de voyages, la rétribution du personnel représente toujours un poste de charges important (90,04 %). Malgré une légère augmentation du chiffre d'affaires, la CVC a pu fournir ses prestations avec les moyens financiers planifiés. D'une part, ce résultat a été possible grâce à une réduction des charges de personnel liée à des fluctuations des effectifs et grâce à des optimisations de processus suite à une réorganisation menée à l'été 2008 (0,3 mio). D'autre part, le projet «Backoffice-Tool», qui est mis en œuvre selon la méthode HERMES, a subi un léger retard (0,2 mio).

La totalité des dépenses internes (IP) correspond à des prestations fournies par l'OFCL en tant que fournisseur de prestations dans le domaine des loyers et de la logistique.

Pour les soldes de vacances et les soldes horaires positifs des collaborateurs de la CVC, une provision de 30 500 francs a été constituée. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 0,2 million.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	170 000

Ces réserves affectées ont été constituées pour le projet «Backoffice-Tool», qui vise à la mise en application d'un logiciel Backoffice professionnel pour les prestations de voyages.

• Constitution de réserves générales	130 000

A la fin de l'année, un montant de 0,1 million a pu être attribué aux réserves générales grâce à une augmentation des revenus et à une réduction concomitante des coûts obtenue par une amélioration de l'efficience et de la productivité dans la fourniture des prestations.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Services de vols et prestations générales de voyages (Flight and Travel Services)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend l'achat, la fonction d'intermédiaire et la réservation de prestations, sur mandat des organes fédéraux, pour des voyages en avion, en train ou en bateau, pour les réservations d'hôtel, etc. La CVC dispense en même temps tous les renseignements et conseils nécessaires en matière de prestations de voyages. C'est le cas des informations sur les tarifs, les conditions d'entrée dans le pays et les directives de vaccination, des informations générales sur le pays de destination et du soutien au traitement des sinistres (par ex. en cas de perte de bagages ou de détérioration d'objets de valeur pendant le voyage). La CVC accède ainsi à la demande de la clientèle de pouvoir obtenir toutes les prestations de voyages en un seul et même endroit (principe du guichet unique).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le niveau de satisfaction de la clientèle reste toujours aussi élevé	Satisfaction de la clientèle sur les points suivants: – Respect des délais – Prix – Qualité du service – Satisfaction générale	Total de la satisfaction individuelle d'au moins 85 % Satisfaction générale 85 %	– Respect des délais 99,4 % – Prix 80,2 % – Service 95,2 % – Satisfaction générale 97,8 %
Les coûts d'achat des prestations de voyages de la CVC restent faibles par rapport à l'achat direct par les services	Différence entre les coûts des prestations achetées du groupe de produits 1 et les coûts d'un achat direct en francs (moyenne sur quatre ans)	L'achat par le biais de la CVC se situe au moins 20 % en dessous des coûts d'un achat direct	Un nouvel accord a été conclu avec Swiss (resp. Lufthansa) concédant un rabais de 45 % en moyenne à la Confédération
Les demandes de voyage font l'objet d'une réponse en l'espace d'un jour ouvrable, l'offre la plus intéressante économiquement est proposée, ainsi que des solutions de remplacement	Nombre des demandes traitées dans les délais	85 %	87,5 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	2,6	2,5	2,7	0,2	8,0
Coûts	2,4	2,5	2,4	- 0,1	- 4,0
Solde	**0,2**	**–**	**0,3**		
Taux de couverture des coûts	108 %	100 %	113 %		

Remarques

Avec 2,7 millions de chiffre d'affaires (env. 69 % du chiffre d'affaires total), le groupe de produits 1 représente l'activité de base de la CVC. Il est indispensable, en vue de la réussite globale de la CVC, que ce groupe de produits soit exploité avec succès. Le taux de couverture des coûts a pu être augmenté grâce à des recettes supplémentaires et à une réduction des coûts. Cette baisse des coûts s'explique, d'une part, par le retard pris dans la mise en application du projet «Backoffice-Tool» et, d'autre part, par des optimisations de processus et des économies sur les charges de personnel liées à des fluctuations des effectifs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Groupe de produits 2
Prestations de service spéciales (Special Services)

Description du groupe de produits

La Suisse organise souvent en tant qu'hôte officiel des manifestations auxquelles participent d'autres Etats. A ces occasions, la CVC se charge d'organiser les prestations de voyage nécessaires. Les prestations sont organisées et mises à disposition en fonction des besoins spécifiques des différentes manifestations (par ex. missions internationales de médiation, conférences des organismes de l'ONU, etc.), et des personnalités qui y participent. L'importance de ce groupe de produits ne tient pas tant à son volume quantitatif (env. 3,5 % du chiffre d'affaires total), mais bien dans la visibilité de la Suisse vis-à-vis des représentants étrangers: la CVC contribue, par une qualité de service élevée, à transmettre une image de marque positive de la Suisse aux représentants étrangers.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le niveau de satisfaction de la clientèle reste toujours aussi élevé	Satisfaction de la clientèle sur les points suivants: – Respect des délais – Prix – Qualité du service – Satisfaction générale	Total de la satisfaction individuelle d'au moins 85 % Satisfaction générale 85 %	– Respect des délais 99,4 % – Prix 80,2 % – Service 95,2 % – Satisfaction générale 97,8 %
Les demandes de voyage font l'objet d'une réponse en l'espace d'un jour ouvrable. Le cas échéant, des solutions de remplacement sont proposées.	Nombre de demandes traitées dans les délais.	85 %	87,5 %
Les coûts par prestation (cas commerciaux) restent faibles.	Coût moyen des prestations par an	Egal ou inférieur à l'année précédente	Le coût moyen a diminué de 1,4 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	0,2	0,1	0,1	–	–
Coûts	0,2	0,1	0,1	–	–
Solde	**0,1**	**–**	**–**		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Les coûts et les recettes du groupe de produits 2 sont sujets à des variations. Ils dépendent en majeure partie des activités politiques de la Suisse et des événements de la politique internationale.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Groupe de produits 3
Rapatriement

Description du groupe de produits

En vertu de l'art. 22a de la loi fédérale du 26.3.1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), le DFJP assiste les cantons dans l'exécution de renvois et d'expulsions de ressortissants étrangers en organisant en particulier les prestations de voyages par voie aérienne. Pour soutenir efficacement les cantons dans ce domaine, l'Office fédéral des migrations (ODM) exploite, depuis août 2001 à l'aéroport de Zurich et depuis septembre 2005 à l'aéroport de Genève, les instances swissREPAT. La CVC met à la disposition du DFJP, dans le cadre d'un accord de prestations conclu entre l'ODM et la Direction des ressources et du réseau extérieur, une équipe de spécialistes qui se charge des réservations de vol et des tâches afférentes (billetterie) concernant le départ de personnes dans les domaines de l'asile et des étrangers.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le niveau de satisfaction des autorités cantonales d'exécution concernant les prestations de vols de la Confédération reste élevé	Satisfaction des autorités cantonales d'exécution en ce qui concerne les prix, la sécurité et le respect des délais Niveau élevé de satisfaction générale	Satisfaction individuelle 100 % Satisfaction générale 100 %	– Prix 100 % – Sécurité 100 % – Respect des délais 100 % – Savoir-faire 100 %
Les inscriptions sont traitées dans le cadre des directives des instances supérieures de l'ODM	Inscriptions traitées dans le cadre des directives de l'ODM	100 %	100 %
Les coûts par cas pour les vols de ligne sont constants ou en baisse	Coût moyen par cas et par an	Identique à l'année précédente ou en baisse	Le coût moyen a baissé de 1,41 % par rapport à l'année précédente.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	1,1	1,1	1,1	–	–
Coûts	1,0	1,1	0,9	- 0,2	- 18,2
Solde	**0,1**	**–**	**0,2**		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	122 %		

Remarques

La CVC réalise un chiffre d'affaires de 1,1 million, soit 28 % de son chiffre d'affaires total, sur le groupe de produits «Rapatriement». Le nombre de demandes de réservations de vol faites par les cantons dans les domaines des étrangers et de l'asile continue à diminuer. Le nombre croissant de demandes d'asile n'a encore eu aucun impact en 2008 sur le nombre de rapatriements. Comme ce segment d'activité est relativement peu attrayant pour les fournisseurs de prestations (compagnies aériennes), il est négocié avec le reste du potentiel de volume. La réduction des coûts s'explique, comme pour le groupe de produits 1, par le retard pris dans la mise en application du projet «Backoffice-Tool» et par des optimisations de processus et des économies sur les charges de personnel liées à des fluctuations des effectifs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

285 Centre de services informatiques du DFAE

Le CSI DFAE est géré suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**38 367 703**
• AIF	139 286
• SIF	33 003
• IP	38 261 420

Les revenus de fonctionnement, générés principalement par les prestations informatiques en matière d'exploitation et de projets, sont supérieurs à ceux contenus dans le budget 2008 (+ 2,5 mio). Les revenus IP ont augmenté de 2,4 millions, les revenus AIF d'environ 126 000 francs. Une provision à hauteur de 33 003 francs a été constituée pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires. L'augmentation des revenus IP est due principalement à l'accroissement du nombre de prestations demandées par les bénéficiaires de prestations (applications, gestion des réseaux). L'augmentation des revenus AIF est due aux prestations, non planifiées, fournies à la Centrale de compensation (CdC) de Genève dans le cadre de l'exploitation d'un logiciel, ainsi qu'à des recettes spéciales (remboursement des frais de location des places de stationnement, vente d'ancien matériel à des tiers).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**37 904 814**
• AIF	25 490 679
• SIF	1 880 172
• IP	10 533 963

La diminution des charges de fonctionnement de 0,6 million par rapport au montant budgété résulte des réductions de charges suivantes:

- 0,2 million: suppression des loyers dans la Einsteinstrasse suite à l'annulation du déménagement
- 0,4 million: économies réalisées dans le domaine Système de gestion des documents (DMS) en raison du transfert des ressources de collaborateurs externes à des collaborateurs internes.

Les dépenses de 1,1 million pour le projet VOS-EDA (changement de version VISTA, Office 2007, place de travail standard dans l'administration fédérale) sont inscrites au titre de coûts spéciaux exceptionnels et n'apparaissent pas dans la comptabilité analytique.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de bureautique de la Confédération» (AF du 19.12.2007), V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 716 716**
• AIF	1 716 716

Il s'agit ici des investissements nécessaires au renouvellement du matériel pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique du DFAE (stockage, réseaux, imprimantes réseaux).

Réserves

• Constitution de réserves affectées	1 300 000
• Dont IP	1 100 000

Durant l'année sous revue, des réserves de 1,1 million ont été constituées pour le projet KOMBV4 (mesures d'optimisation) et de 0,2 million pour le projet «Bureautique de la Confédération».

• Constitution de réserves générales	1 000 000
• Dont IP	–

A la fin de l'année, des réserves générales de 1 million ont pu être constituées grâce à l'excédent de recettes et aux économies réalisées en matière de fourniture de prestations (augmentation de l'efficacité et de la productivité).

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

285 Centre de services informatiques du DFAE

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Dans le groupe de produits «Exploitation», les prestations fournies sont convenues dans le cadre d'un accord de niveau de services (SLA). Ces prestations concernent l'exploitation des applications, la bureautique, les systèmes de place de travail, le soutien, la gestion des réseaux, le serveur hosting et la transmission.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les systèmes de place de travail sont mis à disposition et exploités selon le niveau standard de services (SSL).	Les délais prévus pour les modifications en cas de nouvelle arrivée ou de déménagement sont respectés.	Les prestations convenues avec les clients sont fournies dans 95 % des cas.	Les prestations SSL convenues ont été fournies dans 98 % des cas.
Le soutien est apporté et exploité selon le niveau standard de services (SSL).	Les temps de réaction et d'intervention convenus sont respectés.	Les prestations convenues avec les clients sont fournies dans 95 % des cas.	Les prestations de soutien ont été améliorées de manière substantielle. Les prestations convenues ont été fournies dans 98 % des cas.
Une bonne capacité de réaction (responsiveness) garantit des prestations TIC fonctionnant sans heurt.	Temps de réaction et de résolution des problèmes en situation de crise. Meilleur soutien informatique possible offert au bénéficiaire de prestations grâce à une bonne capacité de réaction.	90 % des mesures décidées d'un commun accord avec le bénéficiaire de prestations sont mises en œuvre selon les plans convenus.	Objectifs atteints: 94 %. Le système de gestion de crise a parfaitement fonctionné avec le projet Schengen-Dublin.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	31,7	31,8	34,4	2,6	8,2
Coûts	29,2	31,8	33,4	1,6	5,0
Solde	**2,5**	**–**	**1,0**		
Taux de couverture des coûts	109 %	100 %	103 %		

Remarques

L'augmentation des recettes est due principalement à l'accroissement du nombre de prestations demandées par les bénéficiaires de prestations (applications, gestion des réseaux). L'augmentation des coûts n'est pas proportionnelle à celle des recettes. Cela s'explique en premier lieu par l'optimisation des processus réalisée grâce à la réorganisation et à la réorientation de l'exploitation de la télématique dans le domaine Serveurs infrastructure/Serveurs applications (été 2008). La mise en œuvre conformément aux processus ITIL a permis de réduire les coûts sur l'ensemble des produits d'exploitation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

285 Centre de services informatiques du DFAE

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» est constitué de prestations qui ont été convenues dans le cadre d'accords de projet (AP) et d'accords de prestations de service (APS) ou qui ont fait l'objet d'une simple commande. Il s'agit des paquets de prestations «Gestion de projet», «Soutien informatique», «Développement et mise à disposition de solutions».

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Développer et mettre à disposition des solutions	Comparaison des prix avec trois entreprises concurrentes	Prix égaux ou inférieurs à ceux de 2 concurrents	Les solutions de développement du CSI sont en moyenne 12,8 % moins chères que celles des concurrents externes
Une bonne capacité de réaction et une adéquation aux exigences des clients permettent de mettre en œuvre des solutions répondant aux besoins	Indice de réaction; rapidité, souplesse et mise à disposition de ressources en adéquation avec les besoins; solutions flexibles malgré le respect des normes	La note générale ne doit pas être inférieure à 4,0 (échelle allant de 1 à 6)	Note générale: 5,1 Cette évaluation se base sur l'enquête réalisée auprès des clients en 2008

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	5,7	4,2	3,9	- 0,3	- 7,1
Coûts	5,0	5,4	3,8	- 1,6	- 29,6
Solde	**0,7**	**- 1,2**	**0,1**		
Taux de couverture des coûts	114 %	78 %	103 %		

Remarques

Les pertes de 0,3 million par rapport au budget ont pu être largement compensées par les économies réalisées (1,6 mio), ce qui a permis d'atteindre un taux de couverture supérieur à 100% pour l'ensemble des coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 150 270**

Emoluments perçus par l'autorité fédérale de surveillance des fondations.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 8 100
- Autres compensations AIF 1 142 170

L'augmentation du nombre de fondations assujetties à surveillance entraîne une augmentation correspondante des recettes.

Compensations

E1300.0010 **78 190**

Recettes provenant des émoluments perçus pour les procédures de recours et les plaintes.

- Autres remboursements AIF 78 190

Les recettes non budgétées résultent de diverses activités non planifiables. Le principal poste de recettes est constitué par un remboursement de la Chancellerie fédérale, d'un montant de 50 000 francs, pour une dépense financée à l'avance par le SG du DFI (cf. crédit A2114.0001) et utilisée dans le cadre d'une campagne publicitaire de la Commission fédérale contre le racisme.

Autres revenus

E1500.0001 **13 430**

Recettes provenant de la location de places de stationnement au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 13 430

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **35 683**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 35 683

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions du SG du DFI dans ce domaine se montent encore à environ 1 million.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **9 886 689**

Charges de personnel pour le domaine du SG DFI (y c. le Service de lutte contre le racisme [SLR] et la Commission fédérale contre le racisme [CFR]).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 9 886 689

Pool des ressources

A2100.0121 **–**

Réserve de postes de la direction du Département destinée à des besoins spécifiques et des mesures à l'intérieur des unités administratives du DFI.

Les ressources budgétées au niveau des unités administratives pour la «Rétribution du personnel» s'étant avérées suffisantes, la réserve départementale n'a pas été entamée.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **74 864**

- Formation et perfectionnement AIF 64 747
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 737
- Formation IP 8 380

Le crédit n'a pas été épuisé, car aucun collaborateur n'a pu faire valoir de droit aux prestations pour la garde des enfants en raison de son revenu. Les besoins de formation informatique (formation IP) ont aussi été plus faibles que budgété, notamment en raison des bonnes connaissances de base des nouveaux employés et des possibilités d'apprentissage sur place offertes par le E-Learning. Dans le domaine de la formation et du perfectionnement, les dépenses ont également été moins importantes que budgété. Cette diminution résulte notamment de l'année présidentielle et de la charge de travail supplémentaire qu'elle avait entraînée. Une partie des collaborateurs avait par conséquent reporté sa participation aux formations.

Location de locaux

A2113.0001 **1 773 172**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 773 172

Charges de biens et services liés à l'informatique

A2114.0001 **1 740 853**

- Logiciels – informatique AIF 4 465
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 24 711
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 522 028
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 68 100
- Prestations de télécommunication IP 121 549

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI

suite

Le crédit n'a pas été entièrement utilisé, car certains projets planifiés n'ont pas pu être réalisés dans la mesure prévue en raison du manque de personnel. En outre, la demande relative à la mise à jour de l'infrastructure existante a été moins importante que prévu.

Charges de conseil

A2115.0001 **278 189**

Indemnisation pour des mandats confiés à des tiers (expertises) et pour des membres de commissions. Dépenses pour des mandats liés à des ajustements d'ordre organisationnel.

- Charges générales de conseil AIF 245 312
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 657
- Commissions AIF 31 220

Les mandats externes ayant été attribués avec retenue, les charges de conseil du SG sont nettement inférieures au montant budgété. Le Service de lutte contre le racisme a dû réduire ses activités prévues en raison d'un poste resté longtemps vacant.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **549 602**

- Taxes postales et frais de port AIF 21 833
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 77 505
- Prestations de service externes AIF 98 682
- Frais effectifs AIF 98 346
- Pertes sur débiteurs AIF 5 800
- Charges d'exploitation distinctes AIF 92 349
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 333
- Transports et carburant IP 43 689
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 99 322
- Prestations de service IP 11 743

Au total, le crédit consacré aux autres charges d'exploitation a été inférieur de 268 000 francs au montant budgété (100 000 IP et 168 000 AIF). Cette diminution résulte en particulier, du point de vue de l'incidence financière, d'un recul des activités liées aux campagnes de prévention et de sensibilisation dans les domaines du racisme et par conséquent d'une baisse des dépenses pour les taxes postales. Les charges pour les fournitures de bureau et les imprimés ont également été moins importantes que prévu. Le ralentissement des activités liées aux campagnes de prévention et de sensibilisation a également entraîné une utilisation nettement plus faible que prévu du crédit pour les imprimés en ce qui concerne l'imputation des prestations.

Mesures de prévention du racisme

A2310.0139 **844 480**

CP du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 386. O du 27.6.2001 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21). Mesures de prévention du racisme selon ACF du 23.2.2005.

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions publiques (par ex. des écoles) ainsi que des organisations privées (par ex. la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme). Les projets de formation et de sensibilisation destinés à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie bénéficient d'une aide financière. Les projets relevant du domaine scolaire sont particulièrement pris en compte.

- Autres contributions à des tiers AIF 844 480

Contribution à Swissmedic

A2310.0408 **16 332 700**

LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS 812.21), art. 77, al. 3.

Indemnisation des prestations en faveur de l'économie générale fournies par l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) conformément au mandat de prestations pour la période allant de 2007 à 2010.

- Autres contributions à des tiers AIF 16 332 700

Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **444 156**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 444 156

Autres charges de personnel

A2109.0002 **700**

- Formation et perfectionnement AIF 700

Concernant la formation et le perfectionnement des collaborateurs du Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées, l'accent a été mis sur le domaine informatique, qui est financé par le poste «Autres charges de personnel» du SG DFI (A2109.0001). Les ressources du présent poste n'ont donc pas été épuisées.

Charges de conseil

A2115.0002 **135 517**

Indemnisation de tâches confiées à des tiers (expertises, mandats).

- Charges générales de conseil AIF 135 517

Les dépenses ont été inférieures au montant budgété en raison du manque de personnel et du retard pris par les travaux préparatoires (internes et externes) à l'élaboration d'un rapport sur l'égalité (5 ans de la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **31 194**

- Taxes postales et frais de port AIF 292
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 157
- Prestations de service externes AIF 12 272
- Frais effectifs AIF 2 392
- Charges d'exploitation distinctes AIF 14 081

Les retards mentionnés au poste «Charges de conseil» (cf. le crédit A2115.0002) ont aussi réduit les besoins en ce qui concerne les «Autres charges d'exploitation», qui dépendent de l'activité de projet.

Mesures en faveur de l'égalité pour les personnes handicapées

A2310.0140 **1 705 250**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), art. 16–19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand; RS 151.31).

Les tâches du Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) comprennent avant tout le traitement des questions relevant de l'égalité, l'information au public, la promotion et la réalisation de programmes et de projets en faveur des personnes handicapées.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 705 250

Les aides financières servent à encourager des projets visant à promouvoir l'intégration des personnes handicapées en empruntant de nouvelles voies permettant de réaliser l'égalité et susceptibles d'avoir valeur d'exemple. L'utilisation du crédit dépend donc du nombre de demandes répondant aux critères légaux qui sont déposées. Les projets soutenus en 2008 sont plus nombreux que l'année précédente, sans que les moyens à disposition aient été épuisés pour autant.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **–**

Crédit global conformément à l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, réserve TI du département.

Il n'a pas été nécessaire de prélever des ressources sur la réserve TI pour des projets du département ou des projets imprévus des offices au cours de l'exercice.

Bureau pour l'égalité des personnes handicapées

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0002 **10 655**

Investissements dans des systèmes informatiques.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 10 655

Les dépenses liées au développement d'une banque de données servant à saisir et à surveiller les projets en cours dans le domaine de l'égalité des personnes handicapées sont inférieures au montant budgété.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **101**

Recettes diverses, par exemple intérêt rémunératoire sur l'impôt à la source.

- Autres remboursements AIF 101

Autres revenus

E1500.0001 **3 371**

Recettes provenant du remboursement d'aides financières d'années précédentes.

- Revenus divers différents AIF 3 371

Par rapport au compte 2007, le volume des remboursements d'aides financières a nettement diminué.

Prélèvement sur provisions pour solde horaire positif

E1700.0010 **16 471**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 16 471

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions du BFEG dans ce domaine se montent encore à 142 683 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **2 087 048**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 087 048

Autres charges de personnel

A2109.0001 **16 500**

Coûts de formation et de perfectionnement ainsi que dépenses pour la garde des enfants.

- Formation et perfectionnement AIF 16 500

Un crédit de formation d'un montant de 6000 francs n'a pas été utilisé car les cours proposés par l'OFIT étaient gratuits.

Commission fédérale pour les questions féminines

A2111.0123 **163 892**

ACF du 28.1.1976 instituant la Commission fédérale pour les questions féminines. O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Indemnités versées aux membres de la commission, honoraires versés pour les expertises et les mandats. Analyse, information et sensibilisation par le biais de rapports et de recommandations, de prises de position et de la revue spécialisée «Questions au féminin», participation à la réalisation de projets.

- Charges générales de conseil AIF 60 084
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 6 635
- Commissions AIF 55 807
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 34
- Prestations de service externes AIF 36 392
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF 8 167
- Commissions SIF - 274
- Prestations de service externes SIF - 2 952

La différence de 18 800 francs par rapport au budget 2008 est liée au fait qu'une suppléance a été inscrite au crédit du personnel.

Service de lutte contre la violence

A2111.0124 **236 099**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). ACF du 14.6.2002 relatif à l'institution d'un service spécialisé au BFEG pour renforcer les mesures de lutte contre la violence, en particulier à l'égard des femmes.

Indemnités versées pour de courtes études spécifiques, des expertises et des rapports portant sur la violence dans le couple; organisation de séminaires ou de conférences dans le but de coordonner et de mettre en réseau les spécialistes en la matière.

- Charges générales de conseil AIF 198 268
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 5 967
- Prestations de service externes AIF 32 452
- Frais forfaitaires AIF 1 576
- Charges d'exploitation distinctes AIF 540
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF 424
- Prestations de service externes SIF - 3 128

Les comptabilisations SIF correspondent à des créances pour des prestations effectuées et facturées en décembre 2007, mais qui n'ont pu être honorées qu'au mois de janvier 2008.

Location de locaux

A2113.0001 **286 416**

- Loyers et fermages, immeubles IP 286 416

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **275 182**

- Logiciels – licences AIF 7 603
- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 300
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 11 150
- Informatique, exploitation/entretien IP 178 075
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 8 000
- Prestations de télécommunication IP 68 054

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

suite

Le solde de crédit de 24 000 francs par rapport au budget 2008 s'explique par le fait que les projets TI n'ont pas pu être réalisés dans la mesure prévue. L'attribution des «Prestations de télécommunication» à ce crédit explique l'augmentation des charges par rapport au compte 2007.

Charges de conseil

A2115.0001 **406 982**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1).

Indemnités versées pour des études et projets dans le domaine de l'égalité de salaire dans les marchés publics ainsi que pour des travaux de suivi de l'évaluation de la loi sur l'égalité; participation à des projets de la Conférence suisse des délégués à l'égalité entre femmes et hommes; sensibilisation aux thèmes de la répartition des rôles dans un esprit de partenariat et de la conciliation entre vie professionnelle et familiale.

- Charges générales de conseil AIF 378 790
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 31 012
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF - 2 820

Un solde de crédit de 21 600 francs est dû au fait qu'un projet a pris du retard.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **259 256**

- Taxes postales et frais de port AIF 35 784
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 30 790
- Prestations de service externes AIF 35 794
- Frais effectifs AIF 22 996
- Frais forfaitaires AIF 5 954
- Charges d'exploitation distinctes AIF 16 147
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 3 218
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 88 032
- Prestations de service IP 20 542

Le crédit n'a pas été totalement épuisé en raison de la diminution de l'activité en matière d'information; le solde s'élève à 79 000 francs.

Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes

A2310.0138 **4 420 853**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSu; RS 616.1).

Conformément aux art. 14 et 15 LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des institutions publiques ou privées pour des projets et des services de consultation qui contribuent à l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Les domaines pouvant bénéficier de ces aides sont l'égalité sur le lieu de travail et dans l'entreprise, la carrière professionnelle et la conciliation entre vie professionnelle et familiale.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 7 607
- Prestations de service externes AIF 12 299
- Autres contributions à des tiers AIF 4 450 295
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF - 661
- Prestations de service externes SIF - 3 860
- Autres contributions à des tiers SIF - 44 827

Les comptabilisations SIF aux postes «Charges de conseil» et «Prestations de service externes» correspondent à des créances pour des prestations effectuées et facturées en décembre 2007, mais qui n'ont pu être honorées qu'au mois de janvier 2008. En ce qui concerne les «Autres contributions», la comptabilisation SIF est liée à un projet achevé en 2007 mais dont la facture finale, n'ayant pas pu être contrôlée à temps pour la clôture des comptes, n'a été honorée qu'en 2008.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **10 137**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1). O du 8.9.1999 sur l'archivage (OLAr; RS 152.11). O du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (RS 172.041.15).

Les prestations des Archives fédérales, telles que l'aide à l'identification de documents ou la consultation des documents, sont en principe gratuites. Cependant, pour les prestations supplémentaires comme la reproduction de documents, les coûts sont facturés en fonction du temps et du matériel qu'elles ont requis.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 10 137

Les revenus des émoluments sont nettement inférieurs au montant budgété de 24 800 francs. Ces revenus sont difficiles à estimer et ne peuvent être influencés que de manière partielle par le service.

Compensations

E1300.0010 **2 705**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 4, ch. 5.

Pour les «Autres remboursements», il s'agit en majeure partie de remboursements de contributions à la formation d'années antérieures, conformément aux dispositions de l'administration fédérale.

- Autres remboursements AIF 2 705

Autres revenus

E1500.0001 **11 598**

Les Archives fédérales louent au total neuf places de stationnement auprès de l'OFCL. Une partie d'entre elles est relouée aux collaborateurs à titre payant. Le montant du loyer est fixé conformément à l'ordonnance concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41). Remboursements d'appels téléphoniques privés et photocopies.

- Revenus des immeubles AIF 8 450
- Revenus divers différents AIF 3 148

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **5 985 698**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 985 698

Par rapport au budget (cessions inclues), les charges sont inférieures de 0,7 million. La pénurie sur le marché du travail (postes TI) et des raisons d'organisation ont fait que les postes vacants n'ont été repourvus qu'avec un certain retard.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **75 452**

Contributions destinées à soutenir l'accueil extra-familial pour enfants, coûts des cours de formation et de perfectionnement proposés par des prestataires externes, coûts de formation IP de l'OFIT, coûts liés aux offres d'emploi, provisions pour la recherche de personnel.

- Garde des enfants AIF 6 000
- Formation et perfectionnement AIF 54 971
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 14 481
- Formation IP 9 528

Les Archives fédérales souhaitent être un employeur attrayant. Afin de mettre en œuvre cet objectif, un soutien financier en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants a été accordé pour la première fois en 2008.

Dépenses (AIF et IP) pour la formation et le perfectionnement inférieures au montant budgété.

Désacidification du papier

A2111.0219 **1 138 653**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1), art. 17, al. 3. AF du 24.6.1998 sur la désacidification de masse des fonds d'archives. Contrat de prestations 2001–2010 passé avec l'entreprise exploitant l'installation de désacidification de Wimmis (Nitrochemie Wimmis AG).

Depuis le XIX^{e} siècle, les fonds d'archives et de bibliothèques sont constitués de papier acide menacé d'autodestruction. On ne peut pas répondre au problème de la décomposition du papier par la méthode de la restauration individuelle. L'installation de désacidification du papier de Wimmis est la plus importante et la plus efficace au monde pour le traitement de masse.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 138 653

Les charges dépassent de 200 000 francs le montant budgété. En effet, l'entreprise Nitrochemie Wimmis AG a facturé par erreur aux AFS un taux de TVA réduit de 2,4% pour tous les traitements effectués ces dernières années. Renseignements pris auprès de l'Administration fédérale des contributions, il s'avère que ce taux réduit n'est applicable qu'à une partie des fonds d'archives et que la demande de recouvrement de la différence est légitime. Un crédit supplémentaire a été accordé pour le paiement imprévu dû en 2008 de la différence accumulée entre le 1.1.2003 et le 31.7.2008.

Crédit d'engagement «Désacidification d'archives et de matériel de bibliothèque 2006–2010» (AF du 15.12.2005) V0110.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

suite

ARELDA

A2111.0220 **3 382 365**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1), art. 17, al. 3.

Le projet ARELDA a pour objectif de développer et de mettre en place des solutions durables pour l'archivage à long terme des documents numériques de l'administration fédérale aux Archives fédérales. Réalisation de la 2e étape du projet ARELDA pendant les années 2005 à 2008.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 198 873
- Formation et perfectionnement AIF 31 720
- Matériel informatique AIF 203 812
- Logiciels informatiques AIF 69 751
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 10 076
- Frais effectifs AIF 13 323
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 2 854 811

Le report d'un crédit de l'année 2007, d'un montant de 2,1 millions, ayant été autorisé par le biais du 1er supplément au budget 2008, le crédit inscrit au budget 2008 a été augmenté en conséquence.

En raison de retards dans les prestations de service contractuelles d'un fournisseur, le crédit budgétaire 2008 n'a pas pu être épuisé. Le solde de 0,8 million est nécessaire pour effectuer les derniers travaux du projet en 2009. Selon les prévisions, le projet sera achevé au milieu de l'année 2009 et pourra alors passer à la phase d'exploitation ordinaire. La capitalisation de logiciels explique les écarts par rapport au budget dans les postes «Développement informatique, conseil, prestations de service» (- 1,9 mio) et «Investissements, logiciels» (+ 1,3 mio). L'acquisition non prévue de quatre nouveaux serveurs est inscrite au poste «Matériel informatique».

Crédit d'engagement «ARELDA, archivage électronique 2005–2008» (AF du 16.12.2004) V0027.00, voir tome 2A, ch. 9.

Location de locaux

A2113.0001 **3 237 094**

Accord de prestations passé avec l'OFCL portant sur la location du bâtiment sis Archivstrasse 24, de parties du bâtiment sis Hallwylstrasse 4 et du dépôt souterrain des AFS.

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 237 094

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 820 058**

Accord de prestations passé avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation informatique, les prestations de service informatiques et les prestations de télécommunication. Charges AIF pour l'exploitation informatique aux AFS.

- Informatique, exploitation/entretien AIF - 60 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 558 387
- Prestations de télécommunication IP 321 671

S'agissant du projet réalisé en collaboration avec la DDC «Preservation, Storing and Long-term Access of the records of the National Police of Guatemala in Switzerland», les ressources financières nécessaires pour 2008 (60 000 fr.) ont été transférées par la DDC au budget des AFS par le biais d'un transfert de charges et inscrites au titre de diminution des charges. En acquérant dans la même mesure les prestations nécessaires au projet auprès de l'OFIT, les AFS ont compensé les dépenses supplémentaires par rapport au budget pour la part IP du crédit (44 158 fr.).

Charges de conseil

A2115.0001 **197 686**

Renouvellement continu des normes, directives et aides pratiques. Soutien des services tenus d'archiver leurs documents (LAr du 26.6.1998). Garantie de l'accès du public et de l'administration fédérale aux fonds d'archives. Services d'information et de documentation.

- Charges générales de conseil AIF 197 686

Diminution des charges de 0,1 million par rapport au budget. En raison du retard pris pour repourvoir les postes vacants et des charges élevées de coordination avec les fournisseurs de prestations des AFS, tous les projets prévus pour 2008 n'ont pas pu être réalisés et certains ont subi des retards (par ex. le programme d'introduction des applications GEVER d'ici à 2011 décidé par le Conseil fédéral).

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 **23 756**

Acquisitions et mobilier supplémentaire non couvert ou partiellement couvert par l'imputation des prestations liées à la location de locaux à l'OFCL.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 6 798
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 16 957

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **797 292**

Accord de prestations passé avec l'OFCL pour les articles de bureau. Mesures de restauration et de conservation, notamment enregistrement de microfilms, numérisation, reformatage, restaurations individuelles. Dans un cadre restreint, organisation de manifestations destinées à sensibiliser le public au rôle des Archives fédérales, intermédiaire entre le passé et le présent et lieu d'échange pour la science et la recherche.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

suite

- Taxes postales et frais de port AIF 11 445
- Transports et carburant AIF 2 873
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 23 051
- Prestations de service externes AIF 5 086
- Frais effectifs AIF 72 602
- Pertes sur débiteurs AIF 15
- Charges d'exploitation distinctes AIF 524 431
- Autres charges d'intérêts AIF 52
- Transports et carburant IP 36
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 153 925
- Prestations de service IP 3 775

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **69 607**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 69 607

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 357 101 francs.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **760 233**

Stratégie de la Confédération du 13.8.2000 en matière de cyberadministration. Investissements TI courants pour des applications existantes et pour de nouvelles applications prometteuses (par ex. gestion électronique des dossiers GEVER).

- Logiciels – informatique AIF 884
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 704 045
- Mobilier, installations, équipements AIF 11 685
- Investissements, voitures de tourisme 43 618

Par rapport au budget, les charges diminuent de 0,2 million. Le retard pris pour repourvoir des postes vacants et les retards de livraison ont eu pour conséquence que les projets prévus pour 2008 n'ont pas tous été réalisés. En outre, des projets informatiques n'ayant, contrairement à la planification, pas atteint le niveau de capitalisation, ont entraîné une diminution supplémentaire des dépenses dans les postes TI.

En ce qui concerne l'acquisition du véhicule de transport prévu, il a été possible d'économiser un tiers des coûts prévus.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **77 507**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 7, al. 2. LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2.

- Ventes AIF 77 507

Recettes provenant des redevances des diffuseurs de télévision.

Compensations

E1300.0010 **2 988 338**

Recettes issues de la vente de produits divers du Musée national, du Musée des automates à musique de Seewen, du Museo Vela à Ligornetto et de la Collection Oskar Reinhart à Winterthour. Compensations spéciales des cantons de Soleure et de Schwyz, respectivement pour le Musée des automates à musique de Seewen et le Forum de l'histoire suisse de Schwyz. Recettes provenant de l'imputation de prestations spécifiques de l'OFC à la Bibliothèque nationale suisse.

- Ventes AIF 1 293 489
- Participation des assurés aux coûts (assurance militaire) AIF 443
- Autres remboursements AIF 64 359
- Autres compensations AIF 345 000
- Revenus des intérêts, banques AIF 47
- Prestations de service IP 1 285 000

Le surplus de recettes pour les ventes s'explique par l'encaissement de recettes des années précédentes de la Collection Oskar Reinhart, ainsi que par les ventes des boutiques du Château de Prangins, du Musée des automates à musique de Seewen et du Château de Wildegg.

Les autres remboursements non budgétés comprennent les remboursements de fournisseurs et de lauréats des années précédentes et des décomptes résultant des autres corrections dans le bilan auxquelles l'OFC a procédé d'entente avec le Contrôle fédéral des finances et l'Administration fédérale des finances.

Recettes provenant des entrées

E1300.0122 **1 270 302**

- Ventes AIF 1 270 302

Le montant des recettes varie en fonction du nombre et de la fréquentation des expositions des Musées nationaux et des musées et collections de la Confédération. Les musées nationaux ont enregistré en 2008 une hausse de 5 % du nombre de leurs visiteurs (par rapport à 2007). Cela n'a cependant pas suffi à réaliser les recettes budgétisées, et notamment pour les raisons suivantes:

- Hausse massive du nombre des classes d'école qui bénéficient de l'entrée gratuite sur tout le territoire suisse depuis 2007
- Entrées à prix réduit au Musée national de Zurich en raison des fermetures partielles consécutives aux travaux de rénovation
- Vente de davantage d'entrées à prix réduit en relation avec des campagnes de marketing

Autres revenus

E1500.0001 **294 428**

- Revenus divers différents AIF 17 694
- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 118
- Capitalisations ultérieures SIF 18 084
- Revenus divers différents SIF 258 532

Les «Revenus divers différents» comprennent notamment des revenus non planifiés résultant des dernières corrections dans le bilan auxquelles l'OFC a procédé d'entente avec le Contrôle fédéral des finances et l'Administration fédérale des finances. Les «Revenus divers différents SIF» et les «Capitalisations ultérieures» s'expliquent par l'acquisition de biens matériels achetés les années précédentes mais qui n'ont été portés à l'actif qu'en 2008.

Revenus des immeubles

E1500.0104 **58 131**

Location de places de stationnement et revenus provenant de la location de logements sis à la Collection Oskar Reinhart à Winterthour.

- Revenus des immeubles AIF 58 131

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **25 789 947**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 25 762 455
- Personnel temporaire AIF 27 492

Au cours de l'exercice, une compensation de crédit à l'intérieur du département d'un montant de quelque 0,3 million et des cessions de l'OFPER d'un montant de 0,7 million (allocation versée en juillet, intégration professionnelle, stagiaires universitaires, personnes en formation, coûts des plans sociaux) ont été effectuées.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **250 370**

- Garde des enfants AIF 26 000
- Formation et perfectionnement AIF 116 523
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 105 807
- Formation IP 2 040

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Nouveau Musée national

A2111.0186 **4 476 592**

Restructuration du Musée national suisse (MNS) sur la période allant de 2003 à 2012 (nouveau concept muséologique et d'exploitation à l'occasion des travaux).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 675 245
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 16 911
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 557 726
- Mobilier, installations, équipements AIF 160 794
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 65 915

Les coûts de restructuration du MNS et les coûts d'aménagement du centre des collections d'Affoltern am Albis (CC) se répartissent notamment entre les projets partiels suivants:

- Réaménagement, travaux de conception pour un musée du 21e siècle 280 866
- Coûts de l'assainissement et de la planification des travaux de Zurich 179 927
- Organisation et exploitation. Mesures pour l'exploitation du CC 671 253
- Inventaire de l'ensemble des fonds. Conditionnement des objets pour le transport au CC 183 789
- Mesures sommaires de conservation des objets avant leur transport au CC 240 637
- Logistique et planification des dépôts. Transport des objets aux CC 804 639
- Planification et réalisation de la nouvelle exposition permanente de Zurich 2 115 481

En mars 2008, le Conseil fédéral a pris connaissance de la nouvelle planification financière du projet «Nouveau Musée national». Elle génère un besoin accru de ressources pour les années 2008 et 2009, mais une diminution des besoins en 2010 et 2011. Une augmentation de crédit à hauteur de 1,1 million a donc été autorisée par le biais du supplément I au budget 2008. La somme des ressources nécessitées sur la période 2008 à 2011 reste cependant la même et le financement du supplément est assuré par un transfert de crédit intertemporel.

Les efforts fournis pour rattraper les ralentissements sur le chantier liés au retard dans le recrutement de personnel en 2007 ont entraîné une hausse de la rétribution du personnel par rapport au budget 2008.

Location de locaux

A2113.0001 **1 915 429**

Contrat de prestations passé avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour la location de l'immeuble de la Hallwylstrasse 15. Les loyers des musées seront intégrés ultérieurement à l'imputation des prestations.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 915 429

Le calcul des loyers est fait par l'OFCL.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 145 806**

Contrats de prestations passés avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation et les prestations informatiques ainsi que pour les prestations de télécommunication. Ressources AIF pour l'exploitation informatique de l'OFC.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 639 145
- Développement informatique, conseils, prestations de service AIF 2 630
- Informatique, exploitation/entretien IP 576 924
- Développement informatique, conseils, prestations de service IP 167 791
- Prestations de télécommunication IP 1 759 316

Les «Prestations de télécommunication» qui sont financées pour la première fois à ce crédit expliquent la hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 1,7 mio). La diminution des charges dans le domaine AIF compense leur augmentation dans le domaine IP. Ces charges supplémentaires résultent de l'achat de prestations auprès de l'OFIT dépassant le contrat de prestations existant.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 936 185**

- Charges générales de conseil AIF 1 081 696
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 200 491
- Commissions AIF 326 618
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF 18 952
- Commissions SIF 10 097
- Charges générales de conseil IP 298 332

L'écart par rapport au budget 2008 s'explique notamment par le fait que l'imputation interne des prestations de l'Institut suisse de droit comparé pour le domaine Transfert des biens culturels a été moins élevée que prévu. Les «Charges générales de conseil, consultants salariés SIF» et les «Commissions SIF» consistent en régularisations d'honoraires qui concernent de fait l'année 2008, mais qui n'ont pu être payés qu'en janvier 2009.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 **229 862**

Acquisition de petits appareils et de moyens auxiliaires non portés à l'actif.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 106 302
- Mobilier, installations, équipements AIF 14 375
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 25 975
- Investissements, voitures de tourisme AIF 37 486
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 45 725

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	13 317 387
• Taxes postales et frais de port AIF	374 708
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	142 730
• Prestations de service externes AIF	162 025
• Frais effectifs AIF	416 149
• Dépenses forfaitaires AIF	944
• Pertes sur débiteurs AIF	4 250
• Charges d'exploitation distinctes AIF	10 617 343
• Autres charges d'exploitation IP	18 453
• Transports et carburant IP	31 989
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	1 532 974
• Prestations de service IP	15 821

Les «Charges d'exploitation distinctes» comprennent notamment les postes de charges «Expositions» et «Manifestations», le crédit d'exploitation de l'Institut suisse de Rome, les fouilles archéologiques et le Fonds du Musée. Elles comprennent en outre les coûts de surveillance nocturne des musées, de leurs équipements et de leurs alentours ainsi que l'entretien des parcs et jardins. La surveillance de la Collection Oskar Reinhart à Winterthour a été renforcée suite au vol de tableaux dans la collection Bührle à Zurich en février 2008. Les moyens supplémentaires à cet effet ont été mis à disposition par le biais d'un crédit supplémentaire de 240 000 francs. Le fait que les dépenses sont inférieures au budget prévu s'explique essentiellement par la surestimation des crédits IP pour des prestations du DDPS (- 0,7 mio). En outre, les charges AIF pour la part aux recettes du «Fonds du Musée» sont inférieures au montant budgété (- 0,3 mio).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	191 943
• Amortissement de biens meubles SIF	191 943

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	1 379 585
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile AIF	1 379 585

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions de l'OFC dans ce domaine s'élèvent à 2,5 millions. Cette augmentation sensible s'explique notamment par une correction du relevé des heures par rapport à l'année précédente.

Pro Helvetia

A2310.0297	33 000 000

LF du 17.12.1965 concernant la Fondation Pro Helvetia (LPH; RS 447.1), art. 3.

Avec sa participation, la Confédération couvre environ 95 % des coûts totaux de la Fondation Pro Helvetia. Pro Helvetia encourage les activités culturelles en Suisse, œuvre à la préservation de la culture suisse et promeut la présence culturelle suisse à l'étranger. Elle soutient divers projets culturels et octroie des subventions pour la création d'œuvres. En outre, Pro Helvetia offre une assistance sous la forme de conseils, de mises en contact et d'aide logistique.

- Autres contributions à des tiers AIF 33 000 000

Les contributions fédérales annuelles sont forfaitaires. Elles se fondent sur un programme de mesures quadriennal ainsi que sur la planification des tâches et du financement de Pro Helvetia.

Plafond des dépenses «Fondation Pro Helvetia 2008–2011» (AF du 17.12.2007), Z0002.01, voir tome 2A, ch. 10.

Soutien à des organisations culturelles

A2310.0298	3 017 500

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 16.11.1998 (FF 1999 2414 ss), modifiées le 1.7.2002 (FF 2002 5155 ss).

Soutien fourni par le biais des contributions annuelles à une quarantaine d'organisations culturelles actives dans l'ensemble de la Suisse ainsi qu'à des associations faîtières dans les domaines de la musique, du théâtre, du cinéma, de la littérature, de la danse et des arts plastiques. Les principaux bénéficiaires sont les organisations suivantes: Autrices et auteurs de Suisse (AdS), Association suisse des musiciens (ASM), Danse suisse, Société des artistes visuels Visarte, Association suisse du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (ASTEJ).

- Autres contributions à des tiers AIF 3 017 500

Le calcul des contributions est basé sur des critères tels que la nature et l'importance de l'activité, la structure et la taille de l'organisation, la contribution propre et le soutien de tiers. Les bénéficiaires fournissent, à cet effet, leurs derniers comptes annuels et leur budget.

Indemnité versée à la ville de Berne pour la culture

A2310.0300	965 500

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Convention du 14.2.1997 entre le Conseil fédéral et l'Exécutif de la Ville de Berne.

Contribution forfaitaire versée à la ville de Berne, qui se charge de la répartir entre différentes institutions culturelles.

- Autres contributions à des tiers AIF 965 500

Le calcul de la contribution se fonde sur un rapport de la ville de Berne concernant les activités et les tâches des institutions culturelles bénéficiaires et sur la clé de répartition prévue.

Encouragement à la formation culturelle des adultes

A2310.0301	1 500 000

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 20.1.1992 concernant l'emploi du crédit d'encouragement des organisations de formation culturelle des adultes (FF 1992 I 1270).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Soutien à sept organisations faîtières de formation culturelle des adultes, notamment la Fédération suisse pour la formation continue, l'Association des universités populaires suisses et l'Association Lire et Ecrire.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 500 000

Le calcul de la contribution se fonde sur les comptes annuels de l'année précédente et sur le budget des requérants. L'aide financière peut, le cas échéant, atteindre au plus le double des prestations propres et des apports de tiers. La contribution fédérale est établie d'après une clé de répartition qui tient compte de l'importance et de la structure de l'organisation ainsi que de la qualité des prestations offertes par le bénéficiaire.

Bibliomedia Suisse

A2310.0302 **2 000 000**

LF du 19.12.2003 sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia (RS 432.28), art. 1.

La Confédération finance 40 % des activités de la fondation (renouvellement de l'offre, aides au démarrage pour la création de bibliothèques au niveau local et régional, instance conseil, développement de l'Internet, encouragement de la lecture). La Fondation Bibliomedia Suisse (précédemment Bibliothèque populaire suisse) est liée depuis l'an 2000 par un contrat de prestations avec la Confédération.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 000 000

Les prestations de soutien sont fixées sur la base de principes établis par le DFI et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Ces principes visent une répartition appropriée des coûts entre la Confédération, les cantons et les communes, en fonction des prestations de la fondation Bibliomedia Suisse.

Plafond des dépenses «Bibliomedia 2008–2011» (AF du 2.10.2007, FF 2006 9157) Z0003.01, voir tome 2A, ch. 10.

Soutien de projets culturels

A2310.0303 **2 337 700**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. O du 16.3 2001 sur les bénéfices de frappe (RS 941.102).

Contribution unique à des projets culturels divers, d'importance nationale, qui s'inscrivent dans la durée, sont en principe financés pour moitié au moins par des tiers et sont viables à long terme sans soutien de la Confédération (financement de démarrage dans les domaines de la médiation culturelle, de la préservation de biens culturels meubles, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 337 700

Les requérants adressent à l'OFC leur demande de soutien comprenant la description du projet et le budget. La direction de l'office décide du montant et de la date du versement de l'éventuelle contribution sur la base des ressources à disposition. Le produit net de la vente des produits numismatiques de Swissmint sert traditionnellement à financer cette tâche. Depuis 2003, toutefois, ce financement provient en grande partie des ressources générales de la Confédération.

Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin

A2310.0304 **2 293 300**

LF du 6.10.1995 sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion des langues et des cultures romanche et italienne (RS 441.3), art. 2. O du 26.6.1996 sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture romanches et italiennes (RS 441.31), art. 7–10.

Financement de 75 % au maximum des coûts non couverts par le canton pour les mesures générales de promotion de la langue et de la culture italiennes ainsi que de promotion des activités d'édition; financement de 90 % au maximum des coûts non couverts pour le soutien à des organisations et à des institutions. Les contributions sont utilisées en majorité pour des publications, des travaux de recherche (notamment ceux de l'Osservatorio linguistico) et de nombreux projets et événements culturels.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 293 300

Le canton du Tessin fournit chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues pour lesquelles une contribution fédérale est requise ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule en particulier en fonction de critères tels que l'urgence du point de vue de la politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère innovateur.

Promotion de la culture et de la langue des Grisons

A2310.0305 **4 585 500**

LF du 6.10.1995 sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion des langues et des cultures romanche et italienne (RS 441.3), art. 2. O du 26.6.1996 sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture romanches et italiennes (RS 441.31), art. 7–10.

Financement de 75 % au maximum des coûts non couverts par le canton pour les mesures générales de promotion de la langue et de la culture italiennes ainsi que de promotion des activités d'édition; financement de 90 % au maximum des coûts non couverts pour le soutien à des organisations et à des institutions. Les contributions sont spécialement destinées à financer des mesures cantonales de promotion des langues romanche et italienne et de soutien d'organisations et d'institutions culturelles (Pro Grigioni Italiano, Lia Rumantscha, Agentura da Novitads Rumantscha).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 585 500

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Le canton des Grisons fournit chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues pour lesquelles une contribution fédérale est requise ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule en particulier en fonction de critères tels que l'urgence du point de vue de la politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère innovateur.

Mesures encourageant la compréhension

A2310.0306 **804 700**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 70, al. 3.

Soutien d'organisations qui œuvrent en faveur de la compréhension entre les groupes culturels et linguistiques (par ex. Schweizerischer Feuilletondienst, Fondation CH pour la collaboration fédérale, Forum Helveticum, Rencontres Suisses, Coscienza svizzera).

- Autres contributions à des tiers AIF 804 700

Le calcul des contributions se fonde sur le descriptif des mesures et le budget des organisations fournis dans le cadre de la demande.

Encouragement de l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger

A2310.0307 **20 000 000**

LF du 9.10.1987 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (LISE; RS 418.0), art. 5 et 10. O du 29.6.1988 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (OISE; RS 418.01), art. 10ss.

Soutien à 16 écoles suisses à l'étranger, contributions à des écoles allemandes et à d'autres écoles internationales et soutien à des programmes de formation d'autres institutions.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 000 000

Les écoles suisses reconnues par le Conseil fédéral déposent une demande de subventions accompagnée du budget de la nouvelle année, du décompte final et du rapport concernant l'année scolaire écoulée. Les subventions sont allouées sur la base de critères tels que le nombre d'élèves et d'enseignants suisses, la direction suisse de l'école, le programme d'enseignement, le type d'école et le montant de la contribution financière propre. L'augmentation des crédits par rapport au compte 2007 (+ 3,9 mio) résulte d'une décision des Chambres fédérales dans le cadre du budget 2008 (AF du 19.12.2007 sur le budget pour l'année 2008; BO 2007 1130–1132, FF 2008 1181).

Promotion de la littérature pour l'enfance et la jeunesse

A2310.0309 **975 000**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 22.5.1990 concernant l'utilisation du crédit destiné à la promotion de la littérature pour la jeunesse et pour l'enfance.

Sauvegarde de la culture parlée et écrite des enfants et des adolescents. Aide financière à des organisations œuvrant à l'échelle nationale (par ex. Jeunesse et Médias Suisse, Œuvre suisse des lectures pour la jeunesse, Zurich, et Association Lire sans frontières). Sont soutenues dans leurs activités les organisations faîtières actives dans les domaines du conseil, de la médiation et de l'animation, de l'enseignement, de la promotion d'auteurs et d'illustrateurs.

- Autres contributions à des tiers AIF 975 000

Le calcul de la subvention se base en particulier sur l'importance de l'activité du bénéficiaire compte tenu de son programme annuel, de la structure et de la taille de l'organisation ainsi que de la contribution propre du requérant.

Salons du livre à l'étranger

A2310.0310 **653 800**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69.

Contributions à la Buchleger-Verband der deutschsprachigen Schweiz, Zurich, à l'Association suisse des éditeurs de langue française, Lausanne, et à la Società Editori della Svizzera Italiana, Bellinzona.

- Autres contributions à des tiers AIF 653 800

Le montant forfaitaire annuel est fixé principalement en fonction des coûts effectifs et de la taille de l'organisation concernée.

Soutien aux gens du voyage

A2310.0311 **251 500**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69.

Allocation d'une aide financière annuelle à l'Association des gens du voyage «Radgenossenschaft der Landstrasse», fondée en 1975, et aux associations qui collaborent avec elle. Garantie d'un large éventail de services et de possibilités d'entraide (recherche de places de séjour, information du public, scolarisation, etc.). La Confédération accorde une contribution forfaitaire annuelle destinée à cofinancer l'exploitation de l'organisme de soutien et à couvrir ainsi environ 85 % des dépenses totales.

- Autres contributions à des tiers AIF 251 500

L'association «Radgenossenschaft der Landstrasse», fondée en 1975, adresse chaque année à l'OFC une demande de contributions, accompagnée du rapport annuel et des comptes de l'année précédente ainsi que du budget et du programme d'activités. L'attribution d'une contribution annuelle se fonde sur les besoins financiers de l'association selon le programme d'activités et le budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses

A2310.0313 **154 900**

LF du 7.10.1994 concernant la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» (RS 449.1), art. 1 à 3.

Allocation d'une contribution forfaitaire à la fondation, qui l'utilise selon son règlement interne. La fondation a pour mandat de garantir et d'améliorer les conditions d'existence de la population nomade et de fournir une contribution qui permette à cette minorité de préserver son identité culturelle. Elle favorise la collaboration entre les différents niveaux institutionnels et les gens du voyage pour trouver des solutions aux problèmes concrets (création et maintien d'aires de séjour et de transit, médiation et conseil, information du public, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 154 900

Crédit d'engagement «Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses 2007–2011» (AF du 18.9.2006), V0028.01, voir tome 2A, ch. 9.

Encouragement de la culture cinématographique

A2310.0314 **4 776 212**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. a, b, d et e. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11).

Le crédit en question vise à promouvoir, en règle générale sur la base d'appels d'offres publics périodiques, des festivals suisses du cinéma possédant leur identité propre, des manifestations contribuant à sensibiliser le public suisse à la culture cinématographique suisse, des mesures de soutien à la culture cinématographique dans la société, des revues cinématographiques, l'archivage de films suisses ainsi que la fondation Swiss Films.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 776 212

L'octroi d'une contribution fédérale se fonde sur le budget et la planification financière du requérant; elle est calculée pour chaque domaine en fonction de l'offre cinématographique, du nombre de manifestations déjà proposées, et du nombre d'institutions encourageant l'accès des jeunes à la culture cinématographique. Les critères déterminants sont le choix d'un sujet concernant l'ensemble du pays, le rayonnement de l'événement le montant du financement par des tiers. Un contrat de prestations, limité généralement à trois ans, est conclu avec les bénéficiaires de contributions.

Encouragement de films

A2310.0315 **23 211 956**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. a et art. 4, 7, 8. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11). O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Contributions fédérales pour la réalisation de longs métrages de cinéma ou de télévision, pour des prix, pour la promotion cinématographique et pour l'exploitation cinématographique. Les charges se concentrent sur les deux grands domaines que sont l'aide liée au succès et l'encouragement sélectif (art. 8, LCin). La promotion liée au succès vise à soutenir des films suisses en fonction du nombre d'entrées. Le succès d'un film auprès du public permet ainsi d'accorder aux personnes impliquées dans la réalisation une récompense sous la forme d'une aide pour de nouveaux projets cinématographiques.

L'aide sélective permet d'octroyer des aides financières à la production de films (élaboration de scénarios, développement de projets et production) et à l'exploitation (distribution, promotion) de films suisses et de coproductions. Les critères d'octroi d'une aide sélective sont le potentiel cinématographique, la qualité technique et artistique d'un projet et son financement. D'autres mesures d'aide sélective sont l'octroi limité d'aides financières à la promotion cinématographique à la Suisse latine (Tessin et Suisse romande), des contributions à l'organisation et à la mise sur pied du prix du cinéma suisse, et des aides à la promotion de la diversité de l'offre dans les régions. Les contributions financières de l'aide sélective ne doivent pas dépasser les 50 % du coût total d'un projet.

Depuis 2004, la Confédération subventionne aussi des coproductions de réalisateurs suisses et étrangers. Elle finance au maximum 50 % des coûts d'un projet.

- Autres contributions à des tiers AIF 23 211 956

Les reports de crédit datant de l'exercice 2006 inscrits au compte 2007 expliquent l'écart par rapport à ce dernier.

Plafond des dépenses «Encouragement du cinéma 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Z0004.01, voir tome 2A, ch. 10.

Coopération européenne dans le domaine cinématographique

A2310.0316 **1 004 318**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. b et art. 5, let. f. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11).

Contribution annuelle à Eurimages (fonds du Conseil de l'Europe) et contributions à des coproductions dirigées par des réalisateurs étrangers. Une réserve est constituée afin de renforcer la compétitivité et la présence du cinéma suisse par la participation à des institutions multilatérales de promotion et à des coproductions.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 004 318

Les producteurs reçoivent généralement du fonds européen Eurimages une contribution équivalente au plus à 15 % du budget de production ou de 750 000 euros au maximum. Les principaux critères pris en considération sont la qualité artistique, l'expérience du producteur et du réalisateur et les chances de succès en Europe.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Encouragement de la formation et du perfectionnement, professions du cinéma

A2310.0317 **2 307 500**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 6. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11).

Encouragement de la formation et du perfectionnement des réalisateurs suisses dans le but de garantir l'indépendance de la relève cinématographique suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 307 500

La contribution fédérale se fonde sur l'orientation pratique de l'offre de formation et de perfectionnement, le nombre d'élèves et le nombre de films de diplôme produits par l'école. Les contributions aux hautes écoles spécialisées et aux institutions de formation sont allouées sur la base de contrats de prestations conclus pour trois ans.

Le solde de crédit résulte de la nouvelle mise au concours et de la modification des critères d'attribution de subvention, ainsi que de la baisse de la qualité des films de diplôme de certaines écoles de cinéma. L'écart (+ 6 mio) par rapport à l'exercice précédent s'explique par l'objectif de réduction budgétaire réalisé sur ce crédit en 2007.

Programmes communautaires MEDIA

A2310.0318 **10 630 177**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. f. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11). Accord du 11.10.2007 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse au programme communautaire MEDIA 2007 (RS 0.784.405.226.8).

Participation de la Suisse au programme communautaire MEDIA 2007–2013 (cotisation). Financement de dépenses liées à la participation de la Suisse au programme MEDIA (par ex. le bureau de coordination MEDIA-Desk, qui conseille et procède à l'évaluation des projets à l'attention de la commission européenne, ainsi que des projets MEDIA dont les dépenses ne sont pas couvertes à 100 % par l'UE).

- Cotisations obligatoires à des organisations internationales AIF 9 579 367
- Autres contributions à des tiers AIF 1 050 810

Au début des années 90, l'UE a créé le programme MEDIA afin de renforcer la position du cinéma et de la télévision européens face à la concurrence d'outre-atlantique. Ce programme vise à surmonter les difficultés structurelles inhérentes au marché européen, fortement morcelé de par la diversité des langues et des cultures, en encourageant le développement, la distribution et la commercialisation de propres productions cinématographiques. «MEDIA 2007», le programme actuel, bénéficie d'un budget d'un montant total de 755 millions d'euros pour une durée de sept ans (2007 à 2013). Deux tiers de cette somme sont affectés à la promotion de la distribution des films en dehors de leur pays de provenance.

La participation à part entière de la Suisse aux programmes MEDIA a été conclue dans le cadre des accords bilatéraux II. Le 4.7.2007, Conseil fédéral a approuvé l'accord de participation et l'a signé le 11.10.2007. Cependant, le Parlement doit encore le ratifier. Le contrat est appliqué provisoirement par arrêté fédéral jusqu'à la fin de 2009.

Le calcul de la contribution obligatoire des Etats bénéficiaires du programme, qui représente plus de 80 % de la subvention, se fonde sur une clé de répartition fixée par l'UE.

Crédit d'engagement «Programme communautaire MEDIA 2007–2009» (AF du 10.12.2007), V0170.00, voir tome 2A, ch. 9.

Cinémathèque suisse

A2310.0319 **2 313 400**

LF du 1.8.2002 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. c. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Contribution d'exploitation à la fondation de la Cinémathèque Suisse à Lausanne. Collection, archivage et recherches sur le patrimoine cinématographique nationale.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 313 400

Les contributions fédérales reposent sur un contrat de prestations passé entre la Confédération et la Cinémathèque suisse. La Confédération verse une contribution d'exploitation forfaitaire sur la base du budget et du rapport sur les archivages de l'année précédente. La contribution couvre quelque 20 % des dépenses totales. Le canton de Vaud et la ville de Lausanne fournissent des prestations en nature.

Arts visuels

A2310.0320 **3 928 100**

AF du 22.12.1887 concernant l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse (RS 442.1). O du 29.9.1924 sur la protection des beaux-arts par la Confédération (RS 442.11).

Les artistes, les architectes et les médiateurs d'art qui vivent et travaillent en Suisse sont encouragés et soutenus par l'attribution de prix et de distinctions et à travers l'achat d'œuvres pour la collection d'art de la Confédération. Des mesures ciblées comme par ex. le Concours fédéral d'art et des contributions officielles à d'importantes expositions en Suisse et à l'étranger offrent des tribunes de choix aux artistes suisses. Des contributions permettent de développer et de consolider à l'échelle nationale les arts numériques – en plein essor même si leur apparition est récente –, et rendent possibles la réalisation, la diffusion et la préservation d'œuvres d'art numériques et la présentation de ces œuvres dans des musées et des galeries.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

- Autres contributions à des tiers AIF 3 928 100

Les charges 2008 se répartissent de la manière suivante:

- Concours fédéral d'art 1 211 980
- Prix Meret Oppenheim 291 373
- Sitemapping.ch/art numérique 899 999
- Programmation et exploitation de centres artistiques alternatifs 221 500
- Contributions officielles suisses à des manifestations internationales d'art 892 591
- Acquisition d'œuvres pour la collection d'art de la Confédération 215 960
- Restauration et conservation d'œuvres de la collection d'art de la Confédération 194 697

Arts appliqués

A2310.0321 **3 522 414**

AF du 22.12.1887 concernant l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse (RS 442.1). O du 29.9.1924 sur la protection des beaux-arts par la Confédération (RS 442.11).

Les designers qui vivent et travaillent en Suisse sont encouragés et soutenus par le biais de prix et de distinctions et à travers l'achat d'œuvres pour la collection de design de la Confédération. Le Concours fédéral de design offre au design suisse une tribune de choix, qui lui assure également une importante publicité à l'étranger. Des contributions à des institutions comme des musées, des galeries de photos, des archives photographiques et des maisons d'édition permettent à ceux-ci de réaliser leurs projets de préservation, d'inventoriage et de diffusion de photographes suisses. Une autre contribution garantit l'exploitation de la Fondation pour la photographie de Winterthour, qui constitue le centre de compétence national de la photographie suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 522 414

Les charges 2008 se répartissent de la manière suivante:

- Concours fédéral de design 890 410
- Prix fédéraux DESIGNER 264 883
- Concours «Les plus beaux livres suisses» 127 761
- Contributions officielles suisses à des manifestations internationales de design 193 750
- Acquisition de travaux photographiques et de design pour la collection de design de la Confédération 207 664
- Diffusion et conservation des témoins de la photographie suisse 700 000
- Programme et exploitation de la Fondation suisse pour la photographie 1 137 946

Association Memoriav

A2310.0323 **2 898 600**

LF du 16.12.2005 sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav (RS 432.61), art. 2 et 3.

Archivage du patrimoine culturel audiovisuel en association avec d'autres organisations par le soutien de l'association Memoriav.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 898 600

La contribution forfaitaire fédérale est basée sur le budget de Memoriav. Elle peut être utilisée pour l'ensemble des activités de la société. L'OFC soutient en outre la société Memoriav par des prestations gratuites. Memoriav prend à sa charge la moitié des coûts des projets de tiers. L'autre moitié doit être apportée par des tiers, que ce soit financièrement, sous forme de prestations de travail ou par la mise à disposition d'infrastructures.

Plafond des dépenses «Association Memoriav 2006–2009» (AF du 16.12.2005), voir tome 2A, ch. 10.

Transfert des biens culturels

A2310.0324 **46 010**

LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC; RS 444.1), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC; RS 444.11).

La loi règle l'importation des biens culturels en Suisse, leur transit et leur exportation, ainsi que leur restitution à partir de la Suisse. Par cette loi, la Confédération entend apporter sa contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité et empêcher le vol et le pillage, ainsi que l'importation et l'exportation illicites de biens culturels. L'OFC peut accorder des contributions (aides financières) à des institutions suisses qui conservent momentanément à titre fiduciaire des biens culturels étrangers en danger, à des projets de conservation de patrimoines culturels et pour le rapatriement de patrimoines culturels dans leur pays d'origine.

- Autres contributions à des tiers AIF 46 010

Les dépenses inférieures au budget (- 0,1 mio) s'expliquent par le fait que les travaux relatifs à l'établissement de l'inventaire fédéral des biens culturels appartenant à la Confédération et revêtant une importance considérable pour son patrimoine culturel n'ont pas encore démarré, en raison notamment de la priorité donnée à l'activité en rapport avec le vol d'objets d'art à l'époque nazie et de l'importante charge de travail dans ce domaine.

Musée suisse des transports

A2310.0326 **1 009 300**

LF du 20.3.2008 sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports (RS 432.51), art. 1 et 2.

Exploitation du domaine d'activité principal du Musée des transports. Conservation et présentation du patrimoine culturel suisse dans le domaine de la mobilité.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 009 300

La contribution fédérale est calculée en fonction du bilan d'exploitation et du budget du Musée suisse des transports; elle est assortie de la condition que le canton et la ville de Lucerne ainsi que les cantons de Suisse centrale participent dans une mesure appropriée au financement. Les tâches et obligations (normes opérationnelles) que le Musée suisse des transports doit remplir

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

pour obtenir l'aide fédérale sont régies par un contrat de prestations passé entre la Confédération (OFC) et la fondation du Musée suisse des transports.

L'écart (- 6 mio) par rapport à l'exercice précédent s'explique par un objectif de réduction budgétaire réalisé sur ce crédit en 2007. Pour la période allant de 2008 à 2011, la Confédération soutient de plus le Musée suisse des transports par le biais de contributions à des investissements se montant à 10 millions (cf. A4300.0137).

Plafond des dépenses «Musée des transports 2008–2011» (AF du 11.3.2008), Z0005.01, tome 2A, ch. 10.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **29 065 800**

Réévaluation à 100 % des contributions aux investissements pour la protection du paysage et la conservation des monuments historiques et pour le Musée suisse des transports.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 29 065 800

L'écart de plus de 6 millions par rapport au budget 2008 s'explique par un dépassement de crédit lié à l'exécution du report de crédit autorisé par le biais du supplément I 2008 sur le crédit d'investissement A4300.0138 «Protection du paysage et conservation des monuments historiques».

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001 **7 068**

- Vente de mobilier, d'équipements, d'installations AIF 7 068

L'OFC a acquis une étagère pour prospectus pour la loge partagée avec la Bibliothèque nationale suisse (BN). Ces recettes non budgétées représentent la part facturée à la BN.

Dépenses

Contribution à des investissements, Musée suisse des transports

A4300.0137 **2 500 000**

LF du 6.10.2006 concernant l'octroi d'une contribution d'investissement au Musée suisse des transports (RS 432.52).

Crédit d'investissement, limité à quatre ans, pour le 50e anniversaire du Musée suisse des transports. Ce crédit est destiné en particulier à aménager une nouvelle zone d'entrée ainsi qu'une nouvelle halle d'exposition, ce qui doit permettre de renforcer l'attractivité du Musée suisse des transports et de maintenir son degré de rentabilité à un niveau élevé.

- Contributions à des investissements AIF 2 500 000

Pour la période allant de 2008 à 2011, la Confédération soutient de plus le Musée suisse des transports par le biais de subventions d'exploitation se montant au total à 5,3 millions (cf. A4300.0137).

Crédit d'engagement «Contribution à des investissements, Musée suisse des transports 2008–2011» (AF du 20.9.2006), voir tome 2A, ch. 9.

Protection du paysage et conservation des monuments historiques

A4300.0138 **26 565 800**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13–15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1).

Pour l'essentiel, subventions accordées pour la sauvegarde d'objets et de sites dignes de protection et contributions à des mesures archéologiques. En outre, financement de projets de recherche, formation de base et formation continue de spécialistes, relations publiques et établissement d'inventaires fédéraux.

- Contribution à des investissements AIF 16 212 500
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF 10 353 300

Dépenses partiellement financées par le fonds affecté «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Le domaine «Protection du paysage et conservation des monuments historiques» fait partie intégrante de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). L'allocation de subventions pour la sauvegarde des objets et des sites dignes de protection et des mesures archéologiques suit les dispositions légales relatives aux tâches assumées conjointement avec les cantons.

Le crédit supplémentaire au budget 2007 de 20 millions de francs voté par le Parlement le 21.12.2007 n'a pas été entièrement utilisé cette année-là, d'où un report de 6 millions sur 2008. L'écart par rapport au compte 2007 s'explique par la suppression des suppléments péréquatifs (- 6 mio) ainsi que par le crédit supplémentaire. Ce dernier avait notamment été accordé pour honorer les engagements contractés selon l'ancien droit, avant l'introduction de la RPT.

Crédit d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques 2008 à 2011» (AF du 19.12.2007), V0152.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**342 220**

Les revenus de fonctionnement sont surtout générés par les émoluments et les taxes, la vente de doublets et les recettes des entrées du Centre Dürrenmatt Neuchâtel (CDN).

- AIF 342 220

Les revenus de fonctionnement inscrits au budget 2008 ont été réalisés de peu. Les revenus du CDN ainsi que les recettes provenant de la vente des doublets sont en hausse par rapport au compte 2007.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**31 985 889**
• AIF	20 765 385
• SIF	- 299 834
• IP	11 520 338

Les «Charges de fonctionnement» 2008 comprennent les cessions de l'OFPER pour l'augmentation de salaire en termes réels, la compensation du renchérissement, l'intégration professionnelle des stagiaires et des personnes en formation, le tout à hauteur d'environ 0,5 million.

Par rapport au budget 2008, les charges sont inférieures de 0,6 million. Les retards concernant les projets «e-Helvetica» et «Bibliothèque numérique» et les soldes de crédit (env. 1 mio) en résultant (voir ci-dessous «Constitution de réserves affectées» dans le compte des investissements) sont les causes principales de cet écart. Durant l'année en revue, des réserves à hauteur de 0,3 million ont été dissoutes avec incidences sur les résultats.

En outre, l'engagement de collaboratrices et de collaborateurs jeunes n'ayant pas encore gravi tous les échelons salariaux a entraîné une diminution des charges de personnel par rapport aux prévisions.

Par ailleurs, les charges supplémentaires dans le domaine IP à hauteur de 0,1 million liées à l'augmentation des prestations fournies par l'OFIT ont été compensées avec incidences financières.

En 2008, des provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile à hauteur de 0,3 million de francs ont été dissoutes. Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions de la BN dans ce domaine se montent encore à 1,1 million.

Au cours de l'exercice, un transfert de crédit a été effectué des «Charges de fonctionnement» vers le poste A8100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks».

Les charges avec incidences financières comprennent un montant de 1 million pour la désacidification en masse de fonds bibliothécaires dans le cadre d'un contrat de prestations conclu pour les années 2001 à 2010 avec Nitrochemie Wimmis AG.

Crédit d'engagement «Désacidification d'archives et de matériel de bibliothèque 2006 à 2010» (AF du 15.12.2005), V0110.00, cf. tome 2A, ch. 9.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Phonothèque nationale

A6210.0144	**1 300 000**

LF du 18.12.1992 sur la Bibliothèque nationale (LBNS; RS 432.21), art. 12.

Contribution aux coûts d'exploitation de la Phonothèque nationale pour le financement des mesures de catalogage, de conservation et d'archivage du patrimoine sonore national.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 300 000

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**7 068**
• AIF	7 068

Un transfert de crédit d'un montant de 7500 francs a dû être effectué en 2008 depuis les «Charges de fonctionnement» vers les «Dépenses d'investissement» afin d'acquérir une étagère à prospectus pour la réception commune de la BN et de l'OFC. La BN tient désormais une comptabilité des immobilisations.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 970 000
- Utilisation de réserves affectées 260 000

En 2008, des réserves affectées d'un montant de 0,5 million de francs ont été constituées pour le projet «e-Helvetica» (collection d'Helvetica électroniques). Pendant la même période et pour le même projet, une dissolution de réserves affectées d'un montant de 0,3 million a eu lieu. Il est apparu après cette liquidation que le projet subira encore des retards et que l'appel d'offres OMC ne pourra être effectué qu'en 2009

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

(adjudication en 2010). Une autre réserve affectée d'un montant de 0,5 million a été constituée pendant l'année sous rapport pour le projet «Bibliothèque numérique». L'éclaircissement de la question des droits liés à la numérisation prend plus de temps que prévu et va se prolonger jusqu'en 2009.

Il n'y a pas eu constitution de réserves générales pendant l'année sous rapport.

Réserves générales et réserves affectées GMEB voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Collection

Description du groupe de produits

Les collections d'Helvetica font partie intégrante de la «mémoire» suisse; elles constituent et constitueront la base d'accès aux publications dont le contenu traite de la Suisse.

La BN assure la constitution et l'acquisition des collections d'Helvetica. Celles-ci sont cataloguées en ligne et peuvent donc être consultés dans le monde entier. Elles sont conservées à long terme dans leur intégralité et sont entreposées dans des conditions optimales pour un archivage de longue durée. Les collections d'Helvetica comprennent également des collections spéciales de la Bibliothèque nationale suisse (Archives littéraires suisses et Cabinet des estampes).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les collections d'Helvetica sont complétées en permanence	Croissance des collections imprimées et électroniques	30 000 imprimés et 500 publications électroniques par an	29 707 publications sur papier et 814 électroniques
Les Helvetica (imprimés et électroniques) de la collection générale sont répertoriés selon des normes internationales dans des catalogues accessibles au public	Durée du traitement des nouvelles acquisitions dès réception	20 jours ouvrables	12 jours ouvrables
Les groupes cibles reconnaissent l'actualité et l'exhaustivité de la collection d'Helvetica.	Satisfaction des groupes cibles	Note égale ou supérieure à 4,3 sur une échelle allant de 1 à 6	4,9

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	18,9	20,9	19,4	–	–
Solde	**- 18,9**	**- 20,9**	**- 19,4**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Le résultat de la comptabilité analytique 2008 ne peut pas être comparé avec le budget 2008, notamment en ce qui concerne la répartition entre les deux groupes de produits. En effet, ce résultat repose sur des bases comprenant nombre d'incertitudes. Toutefois, l'ensemble des coûts enregistrés par les deux groupes de produits en 2008 correspond aux charges inscrites au compte de résultats.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Groupe de produits 2
Utilisation

Description du groupe de produits

La BN met les Helvetica à la disposition du public. Elle propose des originaux et des reproductions en prêt aux usagers de la bibliothèque. Elle leur fournit au besoin des renseignements et des conseils sur l'utilisation de la Bibliothèque nationale suisse et de son infrastructure, commande des publications provenant d'autres bibliothèques suisses ou étrangères et transmet des informations spécifiques sur divers sujets en réponse à des demandes des usagers. Elle met en valeur par divers moyens (expositions, manifestations, lectures, visites guidées, etc.) des documents choisis des collections à l'intention d'un large public ou de groupes spécifiques. Dans les limites des dispositions légales, elle met des reproductions à disposition des usagers, sur commande et à titre onéreux.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La BN approfondit et développe les prestations de renseignement et de conseil	Nombre de consultations	16 900	17 194, dont 3024 aux ALS
Les reproductions (analogiques et digitales) commandées par les usagers sont à leur disposition dans les meilleurs délais	Délai d'attente	3 jours ouvrables	Le délai maximal de 3 jours ouvrables pour les reproductions faites à l'interne est tenu ou inférieur dans 97 % des cas
Les visiteurs jugent bonnes et attrayantes les manifestations culturelles ou didactiques	Satisfaction des participants	Note ≥ 4,5 (échelle 1–6)	5,1

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	0,3	0,3	0,3	–	–
Coûts	12,6	10,6	12,6	–	–
Solde	**- 12,3**	**- 10,3**	**- 12,3**		
Taux de couverture des coûts	2 %	3 %	2 %		

Remarques

Le résultat de la comptabilité analytique 2008 ne peut pas être comparé avec le budget 2008, notamment en ce qui concerne la répartition entre les deux groupes de produits. En effet, ce résultat repose sur des bases comprenant nombre d'incertitudes. Toutefois, l'ensemble des coûts enregistrés par les deux groupes de produits en 2008 correspond aux charges inscrites au compte de résultats.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

MétéoSuisse est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**35 329 088**
• AIF	29 879 673
• IP	5 449 415

Par rapport au budget 2008, les revenus de fonctionnement ont diminué de 0,6 million; ils dépassent toutefois les revenus de fonctionnement de 2007 de 1,1 million.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**69 977 206**
• AIF	58 104 356
• SIF	4 501 126
• IP	7 371 724

Par rapport au budget 2008, les charges de fonctionnement ont augmenté de 2,7 millions.

Par rapport au budget, 3,1 millions ont été transférés du poste «Dépenses d'investissement» vers les «Charges de fonctionnement». Par ailleurs, un supplément de 0,9 million SIF a été autorisé et utilisé pour combler des amortissements sous-estimés dans le budget. Enfin, les projets pour lesquels des réserves affectées de 2,1 millions avaient été constituées ont été achevés. Ces réserves ont donc été dissoutes.

Le retard pris par certains projets, dû au manque de personnel, a entraîné une baisse des charges AIF à hauteur de 180 000 francs. Une demande visant à constituer des réserves affectées a été approuvée.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges

Les crédits de charges hors enveloppe budgétaire (dépenses AIF) consistent en des contributions obligatoires de la Suisse à des organisations et institutions internationales. Ces contributions, qui découlent d'obligations de droit public international contractées par la Suisse, échappent à l'influence de MétéoSuisse.

Organisation météorologique mondiale, Genève

A6210.0103	**1 403 050**
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	1 403 050

Convention du 11.10.1947 relative à l'Organisation météorologique mondiale (RS 0.429.01). LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

Contribution de membre destinée à couvrir les coûts du secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et les coûts d'exploitation de ses programmes. L'OMM coordonne les activités scientifiques internationales dans le domaine des prévisions météorologiques, de la recherche sur la pollution de l'air, de l'étude des changements climatiques, de l'appauvrissement de la couche d'ozone et de la prévision des tempêtes tropicales. Le résultat de ces activités (par ex. les alertes aux intempéries) est destiné au secteur public, au secteur privé ainsi qu'aux particuliers et aux entreprises (par ex. les transports aériens et maritimes internationaux).

Les dépenses de l'organisation sont réparties entre les membres selon une clé de répartition tenant compte du produit national brut de chaque Etat. Pour le budget 2008, la contribution de la Suisse s'élevait à 1,2 % du budget de l'OMM.

A cause de retards intervenus dans le programme de «Veille de l'atmosphère globale», le crédit n'a pas été épuisé à raison de 0,3 million.

Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Darmstadt

A6210.0104	**7 891 330**
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	7 891 330

Convention du 24.5.1983 portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT; RS 0.425.43).

Contribution à l'exploitation de satellites météorologiques européens (EUMETSAT). EUMETSAT a pour objectif principal la mise en place, le maintien et l'utilisation de systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels. Elle a également pour objectif de contribuer à l'observation opérationnelle du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète.

La clé de répartition déterminant la contribution de la Suisse au budget général et aux programmes obligatoires est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chaque Etat membre sur les trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour le budget 2008, cette valeur moyenne avait été fixée à 3,04 %.

A cause de retards pris par certains programmes, le crédit n'a pas été épuisé à raison de 1,2 million environ.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Centre mondial du rayonnement, Davos

A6210.0105	1 287 868
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	1 287 868

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

Contribution à l'exploitation du Centre mondial du rayonnement de Davos (WRC), qui est chargé depuis 1971 de veiller, au nom de l'Organisation météorologique mondiale, à ce que les mesures du rayonnement émanant des différents réseaux d'observation météorologique du globe soient effectuées de manière uniforme. Le WRC entretient des instruments de référence servant à mesurer le rayonnement solaire. Il réalise en outre des comparaisons et des calibrages sur le plan international et organise des formations continues à l'intention des spécialistes du rayonnement.

La participation de la Confédération au budget d'exploitation du WRC se monte à 62 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 38 %.

Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, Reading

A6210.0106	1 959 305
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	1 959 305

Convention du 11.10.1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS 0.420.514.291).

Contribution à l'exploitation du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT), organisation intergouvernementale créée en 1975 et soutenue par 18 Etats membres européens. Ses principaux objectifs sont le développement de méthodes numériques pour les prévisions météorologiques à moyen terme, l'élaboration régulière de prévisions à moyen terme pour l'Europe et la mise à disposition de ces prévisions aux services météorologiques des Etats membres.

La clé de répartition déterminant la contribution de la Suisse au budget du CEPMMT est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chaque Etat membre sur les trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour le budget 2008, cette valeur moyenne avait été fixée à 3,06 %.

Coopération européenne en matière de météorologie

A6210.0107	358 672
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	358 672

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

Contribution de membre aux groupements d'intérêts EUMETNET et ECOMET, au sein desquels les services météorologiques européens travaillent sur des programmes communs spécifiques, en particulier dans les domaines de la coordination des radars météorologiques européens et des observations météorologiques réalisées par exemple au moyen d'instruments dans des avions civils.

Les budgets des deux organisations sont répartis entre les membres selon une clé de répartition. En 2008, la part de la Suisse au budget total d'EUMETNET et d'ECOMET s'élevait respectivement à 3,09 % et à 3,04 %.

La mise sur pied de différents programmes internationaux ayant pris du retard, il en résulte une diminution des charges de 0,2 million.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	2 299 990
• AIF	2 299 990

En novembre, les investissements AIF pour 2008 ont été adaptés à la situation effective en procédant à un transfert de crédit s'élevant à 3 087 400 francs des «Dépenses d'investissement» vers les «Charges de fonctionnement».

Réserves

• Constitution de réserves affectées	180 000

Les réserves sont affectées au projet Rad4Alp (nouveaux radars météorologiques). Le retard du projet est lié à la préparation de l'appel d'offres OMC. Ce dernier, ainsi que le choix des fournisseurs qui se fera au cours du premier semestre 2009, sont les conditions préalables à l'acquisition des prestations de service externes nécessaires au projet et planifiées en 2008 déjà.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Prévisions météorologiques et avertissements

Description du groupe de produits

En tant que service spécialisé de la Confédération, MétéoSuisse a pour tâche d'avertir les autorités et la population des dangers liés aux intempéries. Il établit les prévisions à court, à moyen et à long terme. Ces informations sont disponibles dans les trois langues officielles et s'appuient tant sur le savoir-faire des services régionaux de prévisions que sur les résultats fournis par les modèles internationaux et régionaux de prévisions. En outre, MétéoSuisse conseille les organes d'intervention à propos de la diffusion de polluants dans l'atmosphère, notamment de substances ABC, et gère le service d'alerte de la Centrale nationale d'alarme.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
L'armée et les organes chargés de protéger la population au niveau de la Confédération et des cantons sont satisfaits du contenu et du bien-fondé des informations météorologiques et des alertes.	Utilisation par les organes d'intervention et satisfaction de ceux-ci mesurée par un système de suivi institutionnalisé	Note globale pour le contenu: > 5,0 le bien-fondé: > 4,5 (échelle de 1–6)	Contenu: 5,4 Bien-fondé: 5,5
La qualité des avertissements en cas d'intempéries demeure à un niveau élevé	Pourcentage d'avertissements manqués et d'avertissements superflus	< 10 %; < 40 %	Avertissements manqués 11 %. Avertissements superflus 23 %. Atteint partiellement. Des optimisations sont prévues (rapport amélioré entre avertissements manqués et superflus).
La qualité des prévisions à court (pour la journée et le jour suivant) et à moyen terme (du 2e au 5e jour) demeure à un niveau élevé	Taux de succès selon le contrôle objectif des prévisions en tenant compte de la variabilité des conditions météo	Valeur globale CH: à court terme au moins 84 %	Valeur globale CH: à court terme 86 % (meilleur résultat depuis 1985)
		à moyen terme au moins 72 %	à moyen terme 75,5 % (le résultat de l'année précédente, qui était le meilleur, a pu être maintenu)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	10,8	12,3	10,4	- 1,9	- 15,4
Coûts	24,3	24,9	25,9	1,0	4,0
Solde	**- 13,5**	**- 12,6**	**- 15,5**		
Taux de couverture des coûts	44 %	49 %	40 %		

Remarques

La baisse des recettes résulte du recul de la demande pour le numéro téléphonique 162 depuis plusieurs années ainsi que du fléchissement de l'imputation des prestations pour d'autres offices fédéraux.

Les coûts supplémentaires s'expliquent par des coûts de personnel accrus suite à des mesures salariales, par la prise en charge de nouvelles fonctions (poste d'alarme de la CENAL, avec des revenus IP en compensation) ainsi que par l'imputation des prestations en hausse de la part d'autres offices fédéraux.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 2
Météorologie aéronautique

Description du groupe de produits

MétéoSuisse fournit à l'aviation les informations météorologiques nécessaires à la navigation aérienne conformément aux directives de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et de l'Union européenne, à savoir des avertissements en cas de phénomènes météorologiques dangereux, des bulletins actuels et des prévisions dans les aérodromes et pour l'espace aérien qui lui a été imparti. Les renseignements utiles à la planification des vols intérieurs et internationaux ainsi qu'aux opérations de l'armée de l'air sont conçus et diffusés selon les besoins définis par les clients. Le conseil aux équipages et aux organes du contrôle aérien est assuré à l'aide des moyens appropriés. Enfin, MétéoSuisse informe et instruit ses clients lorsque les normes et directives applicables au plan international subissent des changements.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Augmentation de l'efficience de la planification des vols grâce à une grande ponctualité des bulletins METAR et TAF	Pourcentage de bulletins envoyés à temps	> 99,8 %	L'évaluation d'un sondage a révélé un taux de 97,2 %. Le sujet sera traité en 2009, dans le cadre de cours internes de perfectionnement. Si des motifs techniques sont en cause, ils seront analysés et une solution sera trouvée.
Avertissements lancés à temps en cas de phénomènes météorologiques dangereux pour l'aviation	Pourcentage d'avertissements manqués (AIRMET, SIGMET)	< 8 %	L'évaluation d'un sondage a révélé un taux de < 8 %.
Qualité élevée des prévisions destinées aux aéroports (Terminal Area Forecast, TAF) de Berne, Genève, Lugano et Zurich	Fiabilité en % des prévisions météorologiques portant sur la visibilité et le vent, selon l'OACI	> 80 %	Visibilité: 87 % Vent: 92 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	19,4	20,0	20,2	0,2	1,0
Coûts	19,9	20,0	19,9	- 0,1	- 0,5
Solde	**- 0,5**	**–**	**0,3**		
Taux de couverture des coûts	97 %	100 %	102 %		

Remarques

En 2008, une facture a été dressée après coup pour 2007, à l'intention de l'aéronautique, afin d'atteindre à long terme le taux de couverture prescrit de 100 %. Le taux de couverture des coûts dépasse ainsi 100 % en 2008.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 3
Données météorologiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse recueille, traite et archive des données dans les domaines de la météorologie, de la biométéorologie et de la climatologie au moyen de systèmes d'observation et de mesure opérant à proximité du sol et dans l'atmosphère sur l'ensemble du territoire national. Il reçoit et transmet des données météorologiques qui lui parviennent de l'étranger. Dans le cadre du programme «Veille de l'atmosphère globale» (VAG), il collecte en outre des renseignements sur la composition de l'atmosphère, en particulier sur l'ozone, la vapeur d'eau et les aérosols. MétéoSuisse traite toutes ces données et les transmet à la recherche, au monde politique et au grand public, tant en Suisse qu'à l'étranger.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La clientèle est satisfaite de l'applicabilité des données.	Nombre de réclamations par rapport au nombre de livraisons de données	≤ 3 % de réclamations par année	Les réclamations s'élèvent à 874 en 2008, ce qui représente un taux de 0,6 % (pour 144 359 livraisons).
La clientèle est satisfaite des délais de livraison des données.	Livraison dans les délais des données de mesure produites par MétéoSuisse	< 4 % de données livrées trop tard ou pas du tout	Moins de 1 % des données livrées trop tard.
Les systèmes de mesure sont exploités conformément aux normes internationales (OMM, OACI) et aux engagements contractuels (OFAG, CENAL, DSN).	Disponibilité en temps réel des données de mesure	> 95 % des mesures atteignent l'objectif.	En 2008, la disponibilité des données en temps réel a été de 99 % pour le système de mesure SwissMetNet et de 98 % pour le système ANETZ en cours de remplacement.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	8,1	5,9	5,2	- 0,7	- 11,9
Coûts	14,4	14,7	15,9	1,2	8,2
Solde	**- 6,3**	**- 8,8**	**- 10,7**		
Taux de couverture des coûts	56 %	40 %	33 %		

Remarques

La diminution des recettes est liée à une baisse des prestations destinées aux établissements d'enseignement. L'écart par rapport au compte 2007 s'explique par la fourniture d'une prestation unique (données radar) à hauteur de 2,9 millions à un institut de recherche. Les coûts supplémentaires résultent d'investissements accrus et des besoins supérieurs en amortissement qui en découlent.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 4
Informations climatiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse analyse le climat d'hier, d'aujourd'hui et de demain en s'aidant des mesures existantes et de modélisations. Ce faisant, il tient compte des besoins des milieux politiques, scientifiques et économiques.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les instances politiques, le milieu scientifique et le monde des affaires apprécient le savoir et la compétence de MétéoSuisse en matière de climat.	Nombre d'expertises de nature scientifique ou politique	Au moins deux expertises par année	9 expertises ont été réalisées en 2008
MétéoSuisse transmet de manière ciblée son savoir dans les domaines de la météorologie et de la climatologie.	Nombre de cours ou d'enseignements dispensés dans des hautes écoles	Au moins trois cours dispensés par semestre	6 enseignements ont été dispensés dans de hautes écoles suisses en 2008.
MétéoSuisse collabore à la rédaction du rapport destiné à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).	Fourniture dans les délais des rapports de situation	Achèvement du rapport national SMOC d'ici à l'automne 2008	Rapport national SMOC remis dans les délais (15.9.2008) au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	0,2	0,3	0,3	–	–
Coûts	8,5	8,5	9,7	1,2	14,1
Solde	**- 8,3**	**- 8,2**	**- 9,4**		
Taux de couverture des coûts	2 %	4 %	3 %		

Remarques

Les coûts supplémentaires s'expliquent par le bouclement de plusieurs projets différés les années précédentes (dissolution de réserves affectées).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 5
Prestations de service supplémentaires

Description du groupe de produits

MétéoSuisse propose des informations sur mesure dans les domaines de la météorologie et de la climatologie pour répondre aux besoins spécifiques de la clientèle qui ne sont pas couverts par son offre de base. Ces prestations de service sont fournies sur le plan local et régional ainsi qu'à des groupes d'utilisateurs particuliers, pour autant que les coûts induits soient couverts intégralement.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Augmentation des abonnements souscrits par des clients sur Internet	Nombre de clients abonnés	> 5 % d'augmentation par an	Valeur visée non atteinte (- 20 %). Projet de remplacement de la boutique virtuelle lancé.
Satisfaction élevée de groupes d'utilisateurs spécifiques	Satisfaction de groupes d'utilisateurs sélectionnés	Note globale > 4,8 (échelle de 1–6)	Clients de la météorologie aéronautique 4,8. Sondage Demoscope auprès des agriculteurs: 52 % des clients trouvent le produit Prévisions pour l'agriculture particulièrement intéressant.
Amélioration du degré de notoriété	Degré de notoriété auprès de groupes d'utilisateurs sélectionnés	≥ 50 %	Pour des raisons d'économie, ce relevé ne sera effectué qu'en 2010.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	2,7	2,4	2,8	0,4	16,7
Coûts	2,6	2,2	2,6	0,4	18,2
Solde	**0,1**	**0,2**	**0,2**		
Taux de couverture des coûts	104 %	109 %	108 %		

Remarques

Les recettes supplémentaires résultent de produits novateurs dans le domaine du climat.

Les coûts supplémentaires du groupe de produits s'expliquent par un recours supérieur aux prestations. Les coûts sont restés au même niveau que l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **7 490 111**

O du 12.11.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS 811.112.11), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1), art. 47. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 71.

Taxes d'examen pour médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et médecins-vétérinaires. Emoluments perçus pour chaque demande (nouvelle inscription, modification d'emballage ou de dosage, extension de la limitation, réexamen, augmentation de prix) et recettes provenant de l'émolument annuel pour l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 7 490 111

Les recettes d'émoluments sont supérieures au montant budgété. Les taxes d'examen, entre autres, ont enregistré une hausse de quelque 1 900 000 francs. La reconnaissance des diplômes UE/AELE explique cette évolution. En effet, la taxe prélevée à cette fin a augmenté de 100 francs, passant ainsi à 690 francs au moment de l'introduction de la nouvelle loi sur les professions médicales en septembre 2007. En outre, les recettes provenant des taxes sur la radioprotection et l'autorisation de mise sur le marché de médicaments sont plus élevées que ce qui était prévu dans le budget.

Compensations

E1300.0010 **1 515 593**

LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 4.

Contributions des entreprises régionales d'électricité aux coûts de surveillance de l'environnement des centrales nucléaires; recettes des centres de vaccination contre la fièvre jaune; autres recettes administratives et remboursements.

- Autres remboursements AIF 1 515 593

Les recettes supplémentaires de 0,9 million de francs résultent en particulier de montants non budgétés découlant de la vente de vaccins à la Principauté de Liechtenstein ainsi que de la fermeture d'un compte provisoire (achèvement d'un projet).

Autres revenus

E1500.0109 **102 431**

Location de places de stationnement.

- Revenus des immeubles AIF 102 431

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **2 486 450**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 2 486 450

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 5,6 millions de francs.

Prélèvement sur la provision pour la contribution extraordinaire à la réduction des primes

E1900.0104 **584 000 000**

- Prélèvement sur la provision pour la contribution extraordinaire à la réduction des primes SIF 584 000 000

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT début 2008, le montant consacré à la réduction des primes n'est plus versé a posteriori mais par exercice. Pour permettre, en 2008, le financement de la contribution ordinaire ainsi que du versement a posteriori pour l'année 2007, une provision a été constituée au moment du bilan d'ouverture au 1.1.2007, et un poste budgétaire extraordinaire a été créé (voir crédit A2900.0106). Ce crédit ayant permis de couvrir intégralement les besoins des cantons, cette provision peut être dissoute.

Assurance militaire

Recettes de l'assurance militaire

A1300.0125 **21 113 839**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 67, en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), art. 72 à 75.

Remboursements sur la base de recours. Le droit de recours ne s'applique que dans la mesure où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'un assuré.

Les personnes retraitées peuvent, contre paiement d'une prime, adhérer à l'assurance facultative de l'assurance militaire pour les affections, en vertu de l'art. 2 LAM.

Les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'assurance militaire en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels selon la LAA.

- Autres compensations AIF 2 500 000
- Autres compensations SIF 18 613 839

Par rapport à l'année précédente, le nombre des assurés facultatifs (anciens assurés à titre professionnel) a augmenté plus forte-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

ment que prévu lors de l'élaboration du budget. Cette hausse est supérieure au recul du nombre des assurés à titre professionnel, raison pour laquelle on a enregistré des recettes supplémentaires au niveau des primes par rapport au budget 2008.

Les primes dues en 2008 n'ont été versées que début 2009. Il a donc fallu procéder à une régularisation et comptabiliser des revenus sans incidences financières.

Prélèvement sur provisions

E1700.0001	**108 000 000**
• Assurance militaire SIF	108 000 000

Selon les normes de présentation des comptes régissant le nouveau modèle comptable de la Confédération, les futures rentes versées dans le cadre de l'assurance militaire sont financées par une provision à hauteur de 1,7 milliard de francs inscrite au bilan d'ouverture. Selon les derniers calculs effectués sur une base annuelle, la baisse du nombre des rentiers permet de réduire les provisions plus fortement que ce qui avait été prévu lors de l'élaboration du budget.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**55 652 591**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	55 652 591

Plusieurs postes sont restés vacants en raison de la réorganisation de deux unités de direction. Les coûts de personnel s'avèrent donc inférieurs au montant budgété.

Autres charges de personnel

A2109.0001	**700 032**
• Garde des enfants AIF	148 696
• Formation et perfectionnement AIF	430 823
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	90 671
• Formation IP	29 842

Comme certains postes sont restés vacants en 2008, tous les cours de perfectionnement prévus n'ont pas eu lieu. Les dépenses effectives sont donc inférieures au montant budgété.

Mesures de prévention

A2111.0101	**24 963 676**

LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 1. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121), art. 15c.

Poursuite des mesures de lutte contre le sida, notamment programme national VIH/sida 2004–2008 (ACF du 26.11.2003) comportant des programmes ciblés sur des groupes spécifiques de population, informations de la population en général par le biais de campagnes, études épidémiologiques et collectes de données, monitorage et évaluation, soutien des activités nationales de coordination, de formation et de formation postgrade dans le domaine du VIH/sida et de l'éducation sexuelle. Mesures de lutte contre l'abus de drogues sur la base de divers arrêtés du Conseil fédéral. Réduction de la consommation de tabac conformément au programme national 2001–2008 pour la prévention du tabagisme (prolongation du programme conformément à l'ACF du 22.6.2005). Préparation du nouveau programme national 2008–2011. Poursuite des travaux concernant le Programme national alcool (PNA) 2007–2011. La prévention comportementale et la prévention contextuelle (qui concerne principalement le cadre légal) constituent les deux axes du travail de prévention dans les domaines du sida, de l'alcool, de la drogue, du tabac et de l'alimentation. Le premier comprend principalement la prévention des dépendances et la promotion de la santé dans différents cadres de vie (école, loisirs, communes) ainsi que le dépistage (prévention secondaire) des problèmes spécifiques aux enfants et aux jeunes, par ex. la consommation de cannabis. Il englobe également la mise en œuvre de la stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé. Le deuxième axe se base sur des travaux législatifs dans le domaine des denrées alimentaires (alcool et tabac), des stupéfiants (drogues) et des épidémies (maladies contagieuses, par ex., le sida). En outre, les travaux préliminaires qui serviront à l'élaboration d'une loi-cadre concernant la prévention et la promotion de la santé ont débuté.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	2 222 616
• Charges générales de conseil AIF, consultants salariés AIF	5 010
• Prestations de service externes AIF	22 736 050

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

• Prévention du sida	8 298 255
• Prévention de la toxicomanie	4 606 309
• Prévention du tabagisme	398 513
• Prévention de l'alcoolisme	1 430 917
• Prévention santé et environnement	6 200
• Prévention en général	7 995 856

Les dépenses sont inférieures au montant prévu. Cet écart de 2,3 millions de francs découle de deux facteurs. D'une part, une étude sur une vaccination a dû être retardée car il n'a pas été possible de trouver suffisamment de volontaires disposés à participer à cette recherche. Sur les 2,3 millions reportés de l'année précédente, il reste 1,3 million. D'autre part, une somme de 1 million consacrée au domaine Migration et santé n'a pas été dépensée. En effet, les difficultés rencontrées dans la coordination de la stratégie arrêtée ont empêché le lancement de différents projets. Il s'agit en particulier du domaine des soins (le projet Migrant Friendly Hospital en partenariat avec l'association H+ Les hôpitaux de Suisse et Health promoting hospitals ainsi que le projet Interprétation communautaire).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Mesures d'exécution

A2111.0102 **10 699 578**

O générale du 19.11.1980 concernant les examens fédéraux des professions médicales (OPMéd; RS 811.112.1), art. 13 à 14b. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 32 à 38. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 3 à 10. O du 18.5.2005 sur les produits chimiques (OChim; RS 813.11), art. 89 à 91. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 19, 53, 55, 61 et 63. LF du 23.6.2006 sur les professions médicales (LPMéd ; RS 811.11), art. 32. O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 105. LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 33 et 34.

Indemnité allouée à l'Institut de l'éducation médicale de l'Université de Berne pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble des examens écrits pour les professions médicales en Suisse. Indemnités versées aux examinateurs et aux experts pour l'ensemble des examens écrits et oraux, ainsi que pour l'infrastructure. Analyses effectuées pour le compte de l'administration des douanes, dans le cadre des échanges de denrées alimentaires et d'objets usuels. Mesures de lutte contre une pandémie d'influenza, y compris engagement de personnel de droit public (ACF du 27.4.2005 et ACF du 9.6.2006). Poursuite des mesures de protection de la population contre l'utilisation d'armes biologiques à des fins terroristes. Indemnité octroyée à l'Institut Paul Scherrer qui, sur mandat de la Confédération, traite les déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (à l'exclusion des centrales nucléaires) en vue du stockage définitif. Vérification de l'adéquation et de la nécessité de prestations médicales. Financement des coûts de personnel de l'organe de coordination en matière de cybersanté «eHealth» selon l'ACF du 27.6.2007.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 109 887
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 45 435
- Prestations de service externes AIF 8 544 256

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

- Examens des professions médicales 2 797 605
- Analyses de denrées alimentaires pour le compte de l'administration des douanes 99 655
- Prévention des crises (pandémies) 937 765
- Mesures contre le bioterrorisme 331 488
- Evacuation des déchets radioactifs 10 481
- Assurance-maladie et accidents 255 088
- Transplantation 1 797 959
- Sécurité biologique 196 988
- Radioprotection 1 128 428
- Produits chimiques 917 600

Les dépenses sont moins importantes que ce que prévoyait le budget 2008. Cet écart de 1,8 million de francs est dû à différents facteurs.

Dans le domaine de l'assurance-maladie, les postes revenant au secrétariat eHealth (organe de coordination entre la Confédération et les cantons), entré en fonction en janvier 2008, n'ont pas tous été pourvus immédiatement. Le crédit prévu n'a donc pas été complètement utilisé.

Dans le domaine de la protection des consommateurs, le personnel a dû se consacrer à la mise en place du Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF). Les analyses pour le compte de l'administration des douanes ont donc été moins nombreuses. Les dépenses découlant des prestations de services externes sont par conséquent inférieures aux prévisions.

En outre, vu la réorganisation et la nouvelle orientation stratégique de l'unité de direction Politique de la santé, les postes de travail financés par le crédit de biens et services ont été pourvus plus tard que prévu. Par conséquent, les dépenses ont diminué dans ce domaine aussi.

A noter encore que l'impression du plan de pandémie a été reportée à 2009.

Enfin, les ressources consacrées à l'optimisation de l'application de la loi sur la transplantation n'ont pas été utilisées car les résultats de l'évaluation effectuée en 2008 n'étaient pas encore disponibles à la fin de l'année.

Entraide en matière de prestations AMalA

A2111.0103 **4 421 599**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 18, al. 3 et 6. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 19, al. 3. O du 20.12.1982 sur l'assurance-accidents (OLAA; RS 832.202), art. 103a.

Coûts du capital (intérêts) pour l'entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance-maladie et accidents avec tous les Etats de l'UE.

Coûts de l'institution commune des assureurs-maladie pour l'exécution de la réduction de primes résultant des accords bilatéraux (frontaliers et retraités).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 421 599

Le montant prévu au budget a été utilisé complètement. Cela prouve que la facturation des coûts de la santé engendrés par des citoyens suisses ou européens fonctionne très bien avec les Etats de l'UE. Le besoin en capitaux de l'institution commune pour le financement des coûts de la santé se stabilise aussi et, par conséquent, les coûts que la Confédération doit prendre en charge afin de répondre à ce besoin.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Exécution, recherche et technologie biomédicales

A2111.0245 **412 442**

LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 49, al. 2.

Inspections des laboratoires de microbiologie, de sérologie et de génétique visant à examiner leur aptitude à la certification. Cette procédure est menée par Swissmedic, qui accorde également l'autorisation d'exploitation. Dans le domaine de la transplantation, les autorisations (entreposage, importation et exportation, etc.) sont en règle générale valables cinq ans.

- Charges générales de conseil AIF 412 442

Les inspections confiées à Swissmedic conformément à la législation sur la transplantation dépendent du nombre de demandes d'autorisation. Comme Swissmedic a manqué de capacités dans ce domaine durant le 1er semestre 2008, les inspections ont éte moins nombreuses que ce qui avait été convenu contractuellement. Les sommes versées à Swissmedic sont donc moins importantes que prévu.

Pandémie

A2111.0252 **22 437 146**

LFdu 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 6.

- Charges générales de conseil AIF 22 437 146

L'achat du vaccin prépandémique et des masques de protection a été effectué en 2008.

Crédit d'engagement «Achat de vaccins prépandémiques et de masques de protection» (AF du 12.12.2006) V0131.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Achat de vaccins prépandémiques en cas de pandémie» (AF du 12.12.2006) V0132.00, voir tome 2A, ch. 9.

Location de locaux

A2113.0001 **7 608 733**

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 608 733

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **6 778 924**

Charges liées au développement et à l'entretien des applications spécifiques à l'office, ainsi qu'à l'équipement et à l'exploitation des postes de travail.

- Matériel informatique AIF 2 499
- Logiciels – informatique AIF 219 947
- Logiciels – licences AIF 19 801
- Informatique, exploitation/entretien AIF 319 719
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 045 058
- Informatique, exploitation/entretien IP 4 042 783
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 22 200
- Télécommunication IP 1 104 367
- Prestations de service IP 2 550

Les effectifs à disposition ne permettant pas d'exécuter tous les projets informatiques prévus, il a fallu fixer des priorités. Vu le report de certains projets, les dépenses sont moins importantes que prévu.

Charges de conseil

A2115.0001 **14 667 172**

Recours à des consultants externes et à des experts pour l'élaboration de nouvelles prescriptions légales (loi relative à la recherche sur l'être humain, loi sur les professions médicales, loi sur les professions de la psychologie, nouvelle législation sur la promotion de la santé et la prévention) et la révision ou l'adaptation de prescriptions légales existantes (législation sur les denrées alimentaires, législation sur les produits chimiques, loi sur les épidémies, loi sur la transplantation, ordonnance sur la radioprotection, ordonnance sur les produits thérapeutiques et droit de l'assurance-maladie). Mise en œuvre de projets relevant de la politique de la santé (politique de santé nationale, recherche en matière de santé, bases pour les relevés statistiques dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'assurance-maladie et accidents). Prévention des crises et intervention en cas de crise dans le domaine de l'épidémiologie et de la sécurité alimentaire. Mandats d'experts en vue de l'acquisition d'instruments de gestion, d'organisation et de communication (gestion de projets, de la qualité et du savoir, gestion des crises, développement de l'organisation, contrôle de gestion). Mandats de recherche dans les domaines de la santé publique, de la politique de la santé et de la protection des consommateurs.

- Charges générales de conseil AIF 13 659 300
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 306 123
- Commissions AIF 531 449
- Charges générales de conseil IP 170 300

Les dépenses sont inférieures au montant inscrit au budget. Cet écart de 3,3 millions de francs est dû aux éléments suivants:
Dans le domaine de l'assurance maladie et accidents, certains projets ont été retardés, en particulier la révision de la liste des analyses. En effet, les milieux professionnels concernés ainsi que les citoyens ont été très nombreux à réagir à l'occasion de la procédure d'audition. Les travaux n'ont donc pas pu avancer comme prévu. Le personnel de l'unité de direction Assurance maladie et accidents ayant été fortement mis à contribution dans la mise en œuvre de cette révision, d'autres projets ont dû être suspendus.

En outre, différents projets touchant à la protection des consommateurs et incombant à la division Sécurité alimentaire ont dû être suspendus en raison des révisions de loi relatives aux entraves techniques au commerce et à un accord de libre-échange.

Par ailleurs, les différents programmes de prévention de l'OFSP, en particulier le Programme national alcool, le Programme national tabac ainsi que le Programme national alimentation et activité physique n'ont été approuvés par le Conseil fédéral qu'à

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

la fin du premier semestre 2008. Les évaluations prévues n'ont donc pas débuté comme prévu.

De plus, la clarification du concept et du financement de l'élaboration de l'ordonnance concernant les examens LPMéd (ACF du 26.11.2008) ont pris plus de temps que prévu. Cinq des contrats à signer avec les partenaires prévus pour la mise en œuvre de l'ordonnance en question n'ont donc pas pu être conclus en 2008.

L'unité de direction Santé publique a pris une décision de principe concernant la révision de la loi sur les produits thérapeutiques plus tard que prévu (au début décembre 2008 seulement). L'évaluation de la nouvelle réglementation concernant la procédure d'autorisation simplifiée de mise sur le marché ne pourra être concrétisée qu'en 2009.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0105 **97 381**

Remplacement et acquisition d'appareils et d'instruments scientifiques ainsi que d'installations complémentaires pour les laboratoires des domaines de la sécurité alimentaire, de la radioprotection et des produits chimiques.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 84 199
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 13 182

L'achat d'appareils scientifiques dépend de la durée de vie du produit. En 2008, il a fallu remplacer moins d'appareils de laboratoire que ce qui avait été prévu lors de l'établissement du budget. Une grande partie du crédit concerné n'a donc pas été utilisée.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **6 034 003**

O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 137. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 32.

Contrôles et inspections d'installations médicales et d'appareils médicaux contenant des sources radioactives scellées. Crédits pour l'entretien et la révision des équipements de laboratoire et de contrôle, ainsi que pour le maintien de la valeur et l'adaptation aux nouveaux développements techniques, coûts d'entretien du réseau de surveillance RADAIR. Fournitures pour laboratoires d'analyses et de référence.

- Taxes postales et frais de port AIF 445 728
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 476 207
- Prestations de service externes AIF 1 080 793
- Frais effectifs AIF 1 089 057
- Frais forfaitaires AIF 4 540
- Pertes sur débiteurs AIF 37 057
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 968 049
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 880
- Transports et carburant IP 9 744
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 699 929
- Prestations de service IP 222 018

Les dépenses sont inférieures au montant inscrit au budget 2008 en raison de différents facteurs. Le montant des taxes postales était moins élevé que prévu. Par ailleurs, les frais de déplacement, d'hébergement et d'inspection ont diminué étant donné que les ressources humaines ont été utilisées principalement pour la réorganisation interne. L'exploitation des locaux, le matériel et les fournitures de laboratoire ont aussi engendré des coûts plus bas que prévu. Enfin, vu le nombre de traductions ayant pu être effectuées en interne, le crédit consacré aux traductions externes n'a pas été entièrement utilisé.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **157 033**

- Amortissement de biens meubles SIF 154 190
- Amortissement d'immobilisations incorporelles SIF 2 843

Le montant des amortissements est inférieur à la somme budgétée, car les achats ont été effectués plus tard que prévu.

Contribution à la prévention et à la promotion de la santé

A2310.0109 **15 643 198**

LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS 818.102), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS 818.21), art. 2, al. 3. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS 513.51), art. 3. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50). O du 22.6.1994 sur la radioprotection (RS 814.501). LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 32. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121), art. 15c. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 53 et 54. AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et le Protocole relatif à l'Office international d'hygiène à Paris (RO 1948 1002). ACF du 13.9.1989 concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon. ACF du 9.6.2006 concernant la révision et la mise en application du Règlement sanitaire international (RSI) révisé.

Contribution annuelle à l'Organisation mondiale de la santé et au Centre international de recherche sur le cancer, à Lyon. Participation de la Suisse au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD). Contributions allouées à des organisations actives dans la promotion de la santé au sens large (par ex., Ligue pulmonaire suisse ou Ligue suisse contre le rhumatisme) ou qui sont spécialisées dans la mise en œuvre des lois (par ex. Swisstransplant ou laboratoires de référence).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 354 490
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 633 100
- Autres contributions à des tiers AIF 6 655 608

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Les autres contributions à des tiers se composent principalement des éléments suivants:

- Contribution annuelle à la Ligue pulmonaire suisse 533 985
- Contribution aux coûts d'exploitation de l'association faîtière des ligues contre le rhumatisme 659 500
- Indemnisation des prestations de service de la Croix-Rouge suisse 347 100
- Contribution au service technique et d'information sur le radon 524 033
- Contributions contractuelles à des centres nationaux et à des laboratoires spécialisés pour le système suisse de déclaration de maladies transmissibles 1 896 643
- Contribution au registre des tumeurs 1 200 000
- Contribution à la Société suisse de nutrition 296 100
- Contribution pour l'exploitation du service national des attributions de transplants ainsi que pour le registre des cellules souches 1 198 247

Les dépenses sont inférieures au montant budgété en 2008. Cet écart de 1,3 million de francs résulte principalement du fait que la contribution pour l'exploitation du service national des attributions de transplants (Swisstransplant) est moins importante que prévu. L'attribution des organes incombant à la Confédération, cette dernière est tenue de financer les coûts qui ne sont pas couverts par des recettes dans ce domaine. Or, le nombre d'organes attribués s'avère moins élevé que prévu.

Plafonds des dépenses «Charges d'infrastructure, recherches sur le cancer 2008–2011» (AF du 2.10.2007) Z0010.01, voir tome 2A, ch. 10.

Réduction individuelle de primes (RIP)

A2310.0110 **1 779 931 540**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 66 et 66a. O du 7.11.2007 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie (ORPM; RS 832.112.4), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les Etats de l'UE.

Les bénéficiaires sont des assurés de condition modeste. La contribution de la Confédération est versée via les cantons, qui complètent au besoin le montant.

- Réduction individuelle de primes AIF 1 779 931 540

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT, la Confédération paie 7,5 % des coûts bruts de la santé (primes à recevoir + participation aux coûts). La contribution fédérale est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidante (frontaliers inclus). Les ressources inscrites au budget sont versées aux cantons en trois tranches au cours de l'exercice budgétaire. Le financement de la réduction des primes des assurés retraités résidant à l'étranger est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'Institution commune LAMal (cf. crédit A2111.0103).

Le solde de crédit de 30 millions résulte de la surévaluation de l'augmentation de la prime moyenne dans l'assurance obligatoire des soins. Le montant de cette prime joue un rôle prépondérant dans la prévision des coûts bruts de la santé, qui servent à leur tour de base de calcul pour déterminer la contribution fédérale à la RIP.

Les dépenses sont en partie financées par le fonds affecté «Assurance-maladie», voir tome 3, ch. B41.

Plafond des dépenses «Réductions de primes» (AF du 10.3.2005) Z0006.00, voir tome 2A, ch. 10.

Contribution extraordinaire à la réduction individuelle de primes

A2900.0106 **504 732 127**

- Charges de transfert AIF 504 732 127

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT, la contribution fédérale à la réduction individuelle de primes n'est plus versée a posteriori mais par exercice. Durant l'année sous revue, il fallait donc financer le dernier versement pour 2007 ainsi que la contribution ordinaire pour 2008. Le montant dû pour 2007 a été calculé sur la base des taux d'utilisation cantonale des crédits 2004 et 2005. Etant donné que, contrairement aux prévisions, ces taux n'ont pas été aussi élevés par la suite, le dernier versement pour 2007 s'est avéré inférieur au crédit prévu.

Assurance militaire

Coûts administratifs, CNA

A2111.0209 **21 099 483**

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

La Confédération remboursait les coûts administratifs à la CNA au moyen d'un montant forfaitaire durant les trois premières années suivant le transfert. Ce montant était adapté au renchérissement. Les fonds non utilisés pour couvrir les dépenses courantes pouvaient être affectés au financement des coûts de transfert. Dès la quatrième année suivant le transfert, soit à partir du 1.7.2008, seuls les coûts administratifs effectifs sont remboursés à la CNA.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 23 892 000
- Charges d'exploitation distinctes SIF - 2 792 517

Les dépenses sont inférieures de 2,8 millions de francs au montant prévu en raison du passage à la facturation des charges administratives effectives. Comme la CNA n'a pu réaliser le remboursement de ce montant qu'au début 2009, il est inscrit au compte 2008 comme revenus sans incidences financières.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Prestations de l'assurance militaire

A2310.0342 **203 863 999**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 16, 19, 20, 28 et 40 à 56.

Les indemnités journalières occasionnent la majeure partie des dépenses dans le domaine des prestations en espèces. Des indemnités journalières sont versées lorsque l'assuré subit une perte temporaire de gain en raison d'une affection couverte par l'assurance militaire. Une rente d'invalidité est allouée lorsque l'affection assurée est suivie d'une atteinte à la capacité de gain (perte de gain). Une rente pour atteinte à l'intégrité est allouée lorsque l'assuré a subi une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique par suite de l'affection assurée. Des rentes de survivants (rentes de conjoint, d'orphelins et, à certaines conditions, de père et de mère) sont allouées lorsque l'assuré est décédé suite à une affection assurée. Dans certains cas particuliers, les survivants ont droit à une rente de réversion lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée mais que les autres prestations de prévoyance sont insuffisantes.

L'assuré a droit au traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM. Une affection donne droit à une prestation si elle résulte d'un accident ou d'une maladie nécessitant un examen ou un traitement médical ou si elle entraîne une incapacité de travail. Sont également assimilées à un traitement médical les mesures préventives appliquées en raison d'une affection assurée et indiquées médicalement.

- Assurance militaire AIF 228 482 000
- Assurance militaire SIF - 24 618 001

Les prestations de l'assurance militaire se composent principalement des éléments suivants:

- Prestations en espèces 26 542 948
- Rentes et indemnités en capital 121 943 707
- Coûts de traitement 55 377 344

Les dépenses sont inférieures de 24,6 millions de francs au montant budgété. Pour ce qui est des prestations en espèces, les indemnités journalières versées aux anciens assurés à titre professionnel qui souffrent de séquelles tardives ont été moins importantes que l'année précédente. En outre, conformément au programme d'allégement budgétaire 2004, l'indemnité journalière correspond à 80 % du gain assuré et non plus à 95 %, ce qui réduit les coûts. Par ailleurs, grâce au système du Case Management (gestion des cas) et à la réinsertion professionnelle systématique, le nombre de nouvelles rentes d'invalidité a considérablement reculé ces dernières années. La baisse du coût des rentes est également due à des facteurs démographiques. Nombre de prestations ont été accordées en raison d'atteintes à la santé survenues dans les années 50 ou 60. Les ayants droit en question ont atteint l'age de la retraite. Le nombre de décès dans cette catégorie d'assurés excède le nombre des nouvelles rentes. Par rapport à l'année précédente, les coûts de traitement ont augmenté conformément au renchérissement général observé dans le domaine de la santé et qui touche principalement les secteurs hospitaliers ambulatoires, semi-stationnaires et stationnaires ainsi que les coûts de médecin.

Comme la CNA n'a pu rembourser que début 2009 les moyens consacrés au versement des prestations qui n'ont pas été utilisés, le montant de 24,6 millions de francs figure au compte 2008 au titre de revenus sans incidences financières.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **1 609 785**

Réévaluation de 100 % des contributions à des investissements de la Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio (voir crédit A4300.0128).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 1 609 785

La clinique n'ayant pas utilisé la totalité du crédit, les dépenses sont moins importantes que prévu.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **643 170**

Acquisition d'équipements de laboratoire pour le domaine des denrées alimentaires et d'appareils servant à surveiller et à mesurer la radioactivité dans l'environnement.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 585 120
- Investissements, voitures de tourisme AIF 58 050

L'achat d'équipements de laboratoire dépend de la durée de vie du produit. Il n'a pas fallu recourir à de nouvelles méthodes d'analyses dans tous les domaines, raison pour laquelle les instruments à disposition ont pu être utilisés plus longtemps que ce qui avait été prévu au moment de l'élaboration du budget.

Assurance militaire

Contributions à des investissements, CRF de Novaggio

A4300.0128 **1 609 785**

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

Pour que les investissements, d'au moins 25 millions, de l'hôpital de Bellinzone (Ente ospedaliero cantonale, EOC) en matière de construction puissent être effectués sans que les coûts d'exploitation, et par conséquent les taxes hospitalières, augmen-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

tent de manière disproportionnée, la Confédération versera une contribution de 13 millions. Les paiements ont débuté en 2005, le montant étant adapté chaque année en fonction de l'avancement des travaux. Cette contribution à des investissements est réévaluée à 100 % (voir crédit A2320.0001).

• Contributions à des investissements AIF	1 609 785

Il reste un solde de 2,9 millions par rapport au montant budgétisé. Les problèmes géologiques survenus en 2007 ont retardé les travaux de constructions prévus en 2008.

Crédit d'engagement «Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio» (AF du 19.6.2003) V0030.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	925 977

O du 25.6.2003 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS 431.09).

- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 669 262
- Ventes AIF 190 064
- Autres remboursements AIF 38 186
- Autres compensations AIF 28 465

Les recettes au titre d'«Emoluments d'utilisation, prestations de service» et de «Ventes» proviennent:

- des publications (en ligne/hors ligne/publications imprimées)
- de la communication de résultats non publiés
- de la réalisation d'analyses spécifiques
- de la communication de données anonymisées issues de registres
- d'activités de recherche, d'analyse et de conseil.

Le poste «Autres remboursements» comprend les indemnités APG/AI encaissées. Les coûts de fret facturés aux clients constituent les «Autres compensations».

Autres revenus

E1500.0001	271 811
• Revenus des immeubles AIF	153 875
• Revenus divers différents AIF	117 936

Les revenus des immeubles proviennent de la location de places de stationnement à Neuchâtel.

Les «Revenus divers différents» comprennent principalement les honoraires pour les cours de formation (charges correspondantes sous A2109.0001) et pour les experts de l'OFS.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	69 014 243
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	66 858 038
• Personnel temporaire AIF	2 156 205

La baisse des dépenses par rapport au budget (- 2,7 mio) est due essentiellement aux difficultés de recruter du personnel qualifié pour des postes vacants ou des postes supplémentaires en relation avec l'accord bilatéral II dans le domaine de la statistique. L'écart par rapport au compte 2007 (+ 3,9 mio) résulte de charges additionnelles planifiées découlant des bilatérales II dans le domaine de la statistique.

Autres charges de personnel

A2109.0001	656 281
• Garde des enfants AIF	23 677
• Formation et perfectionnement AIF	283 870
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	275 803
• Formation IP	72 931

Aux charges liées à la formation et au perfectionnement correspondent des recettes issues de l'offre de formation spécialisée et des cours de méthodologie (E1500.0001). En raison du taux de fluctuation élevé, les charges liées à la formation et au perfectionnement étaient moins importantes que prévu (- 0,2 mio). Par contre, les «Autres charges de personnel» liées au recrutement (annonces, recours à des entreprises de placement de personnel) ont augmenté de 0,1 million.

Coûts liés aux relevés

A2111.0104	12 173 932

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF, RS 431.01). O du 30.6.1993 sur les relevés statistiques (RS 431.012.1).

Coûts liés à la réalisation de relevés statistiques fédéraux et à l'exploitation de registres.

- Personnel temporaire AIF 187 001
- Prestations de service externes AIF 11 986 931

L'enquête sur la structure des salaires est réalisée tous les deux ans; sa direction est composée de personnel temporaire, malgré la planification initiale, qui prévoyait l'engagement de personnel fixe. Il en résulte un transfert des charges AIF planifiées depuis le poste «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» vers «Personnel temporaire AIF». Les dépenses pour des prestations de service externes liées au volet statistique de l'accord bilatéral II sont inférieures de 1,1 million aux montants budgétés. Cette diminution est liée aux difficultés de recrutement mentionnées ci-dessus ainsi qu'à des retards dans le développement de l'infrastructure informatique.

Location de locaux

A2113.0001	8 071 886
• Loyers et fermages, immeubles IP	8 071 886

L'OFCL établit le calcul concernant les charges de loyers.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	22 540 215
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	160 032
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	10 057
• Logiciels – licences AIF	61 955
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 268 304
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 617 114

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

- Prestations de télécommunication AIF 2 190
- Informatique, exploitation/entretien IP 13 369 597
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 3 153 399
- Prestations de télécommunication IP 1 897 567

Les dépenses sont de quelque 3,9 millions inférieures au budget. Cet écart concerne les charges AIF et résulte du report de projets dans le domaine du nouvel environnement informatique modulaire centralisé (système d'information statistique, SIS), qui sert de base à de nombreux autres projets. L'ampleur de la tâche, sa complexité et son caractère novateur sont à l'origine des retards concernant les investissements et les développements informatiques planifiés pour 2008 auprès de l'OFIT, le prestataire chargé de réaliser ce projet. Le crédit de croissance des TIC a cédé des ressources à hauteur de quelque 1,9 million en faveur de plusieurs projets, à savoir le Registre des entreprises et des établissements (REE), le Numéro d'identification des entreprises (UID) ainsi que sedex, la plateforme informatique pour l'échange sécurisé des données. La cession destinée au projet UID englobe des ressources affectées à des engagements de personnel de durée limitée. Dans le domaine IP, un transfert du poste «Informatique, exploitation/entretien» vers «Développement informatique» a été effectué. Durant l'année en revue, des charges IP supplémentaires (+ 0,1 mio) ont été compensées par des crédits avec incidences financières.

Charges de conseil

A2115.0001 **3 393 971**

Commissions, groupes d'experts et groupes d'accompagnement chargés du conseil et du suivi de projets statistiques, dépenses pour traductions externes. Mandats de recherche et de développement confiés à des services spécialisés externes pour élaborer des systèmes et des méthodes statistiques et effectuer des travaux d'analyse et d'exploitation.

- Charges générales de conseil AIF 3 376 191
- Commissions AIF 17 780

En raison de retards dans le domaine de l'infrastructure informatique notamment, les «Charges générales de conseil» liées au volet statistique de l'accord bilatéral II sont inférieures de 0,6 million au montant budgété.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **8 993 334**

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 405 481
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 18 513
- Remise en état des immeubles AIF 1 830 462
- Taxes postales et frais de port AIF 1 610 072
- Transports et carburant AIF 4 172
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 327 449
- Prestations de service externes AIF 425 703
- Frais effectifs AIF 953 997
- Frais forfaitaires AIF 10 000
- Pertes sur débiteurs AIF 71
- Charges d'exploitation distinctes AIF 75 005
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 17 077
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 7 587
- Transports et carburant IP 6 257
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 455 674
- Prestations de service IP 1 845 814

Le solde de crédit de 0,6 million s'explique principalement par des prestations de service IP non utilisées (fournitures de bureau, imprimés et autres prestations).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **4 035**

- Amortissement de biens meubles SIF 4 035

Amortissement dans le crédit d'investissement A4100.0001 pour le véhicule de transport acquis en 2008.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **167 468**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 167 468

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 5,8 millions.

Contribution à Eurostat

A2310.0387 **6 410 656**

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS 0.431.026.81).

Contribution annuelle à Eurostat dans le cadre des accords bilatéraux II. Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne. Il établit des statistiques sur les pays de l'UE sur la base des données qui sont collectées et fournies par les offices statistiques nationaux des pays membres. Eurostat joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et méthodes de calcul statistiques.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 410 656

La contribution de la Suisse est déterminée sur la base de la proportion du programme statistique à laquelle elle participe. En 2008, le solde de crédit s'élève à 2,3 millions. Le cinquième programme statistique d'Eurostat a démarré en 2008. Lors de l'établissement du budget, la proportion à laquelle la Suisse participe n'était pas encore fixée définitivement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

Recensement de la population

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **2 828 759**

LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112).

Personnel permanent pour le recensement de la population 2010.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 828 759

Les divers postes vacants n'ont pas pu être intégralement repourvus en 2008. Il en résulte un solde de crédit de 0,6 million.

Recensement de la population 2010

A2111.0242 **2 937 273**

LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112).

Tel qu'il est conçu, le recensement de la population 2010 inclura des relevés fondés sur les registres harmonisés suivants: registres communaux et cantonaux des habitants, registres de personnes de la Confédération et Registre fédéral des bâtiments et des logements. A partir de 2010, les relevés fondés sur les registres seront complétés et approfondis régulièrement par des enquêtes par sondage. Cette conception est étroitement liée au projet de modernisation visant à développer le Système de statistiques sur les ménages et les personnes (SHAPE).

- Formation et perfectionnement AIF 1 314
- Charges générales de conseil AIF 1 384 641
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 866
- Prestations de service externes AIF 29 899
- Frais effectifs AIF 13 167
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 507 387

Le montant budgété pour 2008 a été entièrement utilisé. L'augmentation de 2,7 millions par rapport à l'année précédente est conforme à la planification du projet Recensement de la population 2010. Les travaux préparatoires concernant le recensement ont été intensifiés à partir de 2008. Le plafond des dépenses autorisé pour le financement du recensement de la population sur la période allant de 2008 à 2015 s'élève à 69,2 millions, dont 21,5 millions sont gérés par le biais d'un crédit d'engagement destiné à la rétribution d'experts externes. Ce crédit concerne les postes suivants: «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF», «Prestations de service externes AIF» et «Frais effectifs AIF».

Les ressources disponibles en 2008 comprennent un report de crédit de l'année précédente d'un montant de 0,8 million résultant des retards dans le développement de l'infrastructure informatique nécessaire au recensement.

L'OFIT a fourni en 2008 l'intégralité des prestations de développement informatique et de conseil. Il en résulte des dépenses IP dans ce domaine s'élevant à 1,5 million.

Plafond des dépenses «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007) Z0042.00, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit d'engagement «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007) V0032.01, voir tome 2A, ch. 9.

Harmonisation des registres

Harmonisation des registres

A2111.0241 **4 942 606**

LF du 23.6.2006 sur l'harmonisation de registres (LHR; RS 431.02).

La LHR a pour but de réglementer l'harmonisation des registres cantonaux et communaux des habitants. Cette harmonisation doit permettre d'utiliser ces registres et les grands registres fédéraux de personnes pour établir les statistiques de la population et moderniser le recensement de la population.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 566 180
- Informatique, exploitation/entretien AIF 43 082
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 492 942
- Charges générales de conseil AIF 1 566 140
- Taxes postales et frais de port AIF 5 064
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 5 422
- Prestations de service externes AIF 8 147
- Frais effectifs AIF 27 860
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 043 590
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 181 945
- Prestations de service IP 2 234

Dans le cadre de l'application de la LHR sur la période allant de 2006 à 2010, les registres fédéraux, cantonaux et communaux de personnes seront harmonisés et le nouveau numéro d'assuré AVS sera intégré dans ces registres. Une plateforme TIC centrale assurera l'échange de données prévu par la loi entre les registres de personnes, d'une part, et entre ces registres et l'OFS, d'autre part. Cette plateforme ayant été développée en 2007, il faut compter avec des coûts d'exploitation et de perfectionnement en 2008 et en 2009. A partir de 2011, seuls resteront les coûts d'exploitation.

L'OFIT a fourni en 2008 une grande partie des prestations de développement informatique et de conseil. Il en résulte des dépenses IP dans ce domaine s'élevant à 2,2 millions. Contrairement à la planification, des fournisseurs externes ont été mandatés pour réaliser certaines prestations telles que l'implantation du projet sedex ou l'introduction du nouveau numéro AVS. Il en résulte une augmentation des «Charges générales de conseil» de 1,5 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

Crédit d'engagement «Harmonisation des registres 2006–2010» (AF du 6.6.2006) V0133.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Administation

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	27 668
• Investissements, voitures de tourisme AIF	27 668

Achat d'un véhicule de transport pour les services de coursier.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur les maisons de jeu

E1100.0119 **455 052 685**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 1, let. a. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

Les impôts perçus pendant une année civile sont comptabilisés dans le compte financier de la Confédération en tant que recettes affectées au Fonds de compensation de l'AVS.

- Impôt sur les maisons de jeu AIF 455 052 685

Les recettes ont été supérieures de 23 millions de francs au montant budgété. La hausse s'explique par les bons résultats enregistrés par la plupart des maisons de jeu; ceci plus particulièrement dans les casinos romands, dont les revenus bruts des jeux ont largement dépassé les prévisions.

Recettes destinées au fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. 41.

Emoluments

E1300.0001 **3 422 505**

O du 17.10.1984 instituant des émoluments pour la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle (OEPP; RS 831.435.2).

L'OFAS exerce son action de surveillance sur 200 institutions de prévoyance et institutions auxiliaires de la prévoyance professionnelle actives au niveau national et international. Les émoluments de surveillance permettent juste de couvrir les coûts salariaux et les coûts liés au salaire du personnel de l'OFAS.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 3 422 505

Le montant total de la fortune et des prestations de sortie a augmenté, raison pour laquelle les émoluments annuels de surveillance basés sur ces montants ont augmenté.

Compensations

E1300.0010 **10 692 598**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 66.

Les compensations comprennent le remboursement à la Confédération par le fonds de compensation AVS des dépenses de personnel dans les domaines «Recours» et «AI», ainsi que des coûts de gestion de l'AVS, de l'AI et des APG.

- Autres remboursements AIF 5 961 783
- Autres compensations AIF 4 730 815

Il ressort du décompte final de la Centrale de compensation (CdC, Genève), pour les contributions de la Confédération versées en 2007 à l'AVS, à l'AI et aux allocations familiales dans l'agriculture (AFA), un excédent d'environ 3,8 millions dans les AFA. Ce montant non budgété a été enregistré sur le compte de l'administration générale «Autres compensations».

Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture

E1400.0102 **1 300 000**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1), art. 20.

Ce montant est utilisé pour abaisser les subsides cantonaux.

- Revenus des intérêts, propres titres en portefeuille AIF 1 300 000

Le capital du Fonds est rémunéré à un taux de 4 %.

Recettes destinées au fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne», voir tome 3, ch. 41.

Autres revenus

E1500.001 **77 270**

Recettes provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs et à des tiers (notamment Swisscom).

- Revenus des immeubles AIF 77 270

Prélèvement sur provisions

E1700.001 **26 000 000**

En règle générale, les mesures individuelles de l'AI sont facturées avec un retard d'environ trois mois, raison pour laquelle il est nécessaire de procéder à une régularisation afin de respecter le principe de la comptabilité d'exercice. Depuis l'introduction de la RPT, les cantons sont responsables des mesures individuelles dans le domaine de la formation scolaire spéciale. La part y afférente de la provision peut donc être dissoute.

- Contributions à l'AI SIF 26 000 000

Les coûts des mesures individuelles ayant augmenté de 59 millions de francs en 2008, la dissolution est moins importante que prévu.

Prélèvement sur la provision pour la contribution extraordinaire à l'assurance-invalidité

E1900.0105 **981 000 000**

Dissolution de la provision constituée pour la contribution extraordinaire de la Confédération à l'AI (cf. A2900.0107) en raison du passage à la RPT.

- Charges de transfert SIF 981 000 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **31 427 039**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 31 346 341
- Personnel temporaire AIF 80 698

Si les dépenses sont moins élevées, c'est parce que les salariés qui ont pris une retraite anticipée (du fait du changement de régime de prévoyance à PUBLICA) ont été remplacés par des jeunes collaborateurs aux salaires moins élevés. Certains postes sont aussi restés vacants durant un période prolongée.

Charges de personnel recours AI/PP

A2100.0120 **6 516 736**

Coûts salariaux pour les recours AVS et AI, pour l'application de l'AI et pour la surveillance directe des fondations de la prévoyance professionnelle. En vertu de l'art. 67 LAI, les salaires liés aux recours et à l'AI sont remboursés à la Confédération par le Fonds de compensation de l'AVS par le biais du poste budgétaire «Compensations» (E1300.0010).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 516 736

Certains postes étant restés vacants, le crédit budgétaire n'a pas été épuisé.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **310 663**

Le crédit comprend des charges de formation et de perfectionnement, de financement de crèches et de structures d'accueil collectif de jour pour les enfants du personnel, et les coûts liés au recrutement de personnel (coûts des annonces et d'évaluations).

- Garde des enfants AIF 4 502
- Formation et perfectionnement AIF 202 396
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 88 614
- Formation IP 15 150

Location de locaux

A2113.0001 **3 243 196**

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 243 196

Charges de biens et services liés à l'informatique

A2114.0001 **3 698 099**

- Informatique, exploitation/entretien AIF - 456 176
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 968 613
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 931 499
- Prestations de télécommunication IP 254 163

Le montant négatif sur le compte de l'administration générale «Informatique, exploitation/entretien AIF» s'explique par une dérogation au principe du produit brut (corrigée dans le budget 2009). Dans le cadre de l'imputation des prestations, des prestations de quelque 550 000 francs destinées au domaine «Recours» ont été acquises. Le Fonds de compensation de l'AVS a remboursé ces dépenses la même année, mais les recettes correspondantes ont été décomptées des fonds AIF destinés à l'exploitation et à l'entretien informatique.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 830 091**

Le crédit comprend la rémunération de consultants externes pour des modifications de lois et des projets relatifs aux assurances sociales (par ex. travaux préliminaires relatifs à la 12e révision de l'AVS et projets d'évaluation relatifs à la 1re révision de la LPP, programme de recherche «Famille, générations et société»), et les indemnités journalières pour des commissions extraparlementaires.

- Charges générales de conseil AIF 1 619 574
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 85 534
- Commissions AIF 124 983

Le solde de crédit s'explique par la non-réalisation de certains projets («Charges générales de conseil») et par un nombre de séances de commission inférieur aux prévisions.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 521 781**

Le crédit comprend des dépenses pour les domaines «matériel de bureau et bureautique», «publications» et «gestion des voyages de service». Le poste «Charges d'exploitation distinctes» comprend entre autres les coûts du Centre administratif de la sécurité sociale des bateliers rhénans à Strasbourg (20 000 fr.).

- Taxes postales et frais de port AIF 102 170
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 113 065
- Prestations de service externes AIF 259 413
- Frais effectifs AIF 512 993
- Charges d'exploitation distinctes AIF 213 616
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 30 836
- Transports et carburant IP 803
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 232 889
- Prestations de service IP 55 997

Le solde de crédit s'explique essentiellement par la réduction des prestations imputées à l'interne (renonciation à des impressions).

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **16 395**

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 2,7 millions de francs à la fin de l'année.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 16 395

Assurances sociales de la Confédération

Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS

A2300.0110 **406 473 200**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 1, let. a. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

La Confédération transfère le produit de l'impôt sur les maisons de jeu au Fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de l'exercice 2008 représentent ainsi les recettes de l'exercice 2006.

- Part des assurances sociales AIF 406 473 200

Dépenses financées par le fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. B41.

Prestations versées par la Confédération à l'AVS

A2310.0327 **6 634 094 859**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103.

- Contributions à l'AVS AIF 6 634 094 859

Une proportion de 99 % des dépenses de l'AVS concerne les rentes et les allocations pour impotent. L'évolution de ces dépenses dépend de la démographie, de l'adaptation des rentes à l'évolution économique et d'éventuelles modifications du système en raison de décisions du législateur.

Il n'y a pas eu d'adaptation des rentes à l'évolution économique en 2008. En revanche, il s'agit de la première année pour laquelle les prestations et les taux de contribution des pouvoirs publics prévus par la RPT s'appliquaient. Les dépenses de l'AVS ont augmenté de 1,7 %, atteignant 33,9 milliards. En raison de la RPT, les dépenses ont diminué de 190 millions.

A la suite de l'entrée en vigueur de la RPT, la contribution de la Confédération s'élève à 19,55 % des dépenses annuelles de l'assurance (16,36 % jusqu'ici), ce qui équivaut à 6 634 millions. Par rapport au compte 2007, la croissance est de 22 %. Le taux de contribution de la Confédération ayant été relevé, le passage à la RPT a été neutre d'un point de vue financier pour l'AVS, conformément aux prévisions.

Le solde de crédit (près de 5 mio) s'explique par les dépenses légèrement inférieures en 2007 aux prévisions. Le budget 2008, qui se fonde sur les résultats du compte 2006, n'avait pas pu prendre en compte cette évolution.

Dépenses en partie financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B41.

Prestations versées par la Confédération à l'AI

A2310.0328 **3 621 270 469**

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 78.

- Contributions à l'AI AIF 3 621 270 469

Les dépenses de l'AI dépendent des rentes et des allocations pour impotent, du coût des mesures individuelles, des subventions versées aux institutions, des coûts d'application et d'administration et, en raison du défaut de financement, des intérêts à verser à l'AVS. Deux événements importants ont eu lieu durant l'année comptable: le passage à la RPT et l'entrée en vigueur de la 5e révision de l'AI.

Du fait de la RPT, les dépenses de l'assurance ont reculé de près de 20 %, à 9,5 milliards de francs. Si la RPT n'avait pas entraîné une baisse des dépenses (de 2,4 mrd), la croissance aurait été nulle. La 5e révision de l'AI, et notamment la suppression des rentes complémentaires pour couples, a permis de compenser la hausse des dépenses (notamment les intérêts de la dette).

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT, la Confédération finance 37,7 % des dépenses (contre 37,5 % précédemment). Sa contribution a été de 3621 millions, soit 19 % de moins que l'année précédente. Sans RPT, les prestations de la Confédération auraient été comparables à celles de 2007. Si les chiffres sont inférieurs au budget, cela s'explique par les incertitudes liées à l'introduction de la 5e révision de l'AI.

Dépenses en partie financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B41.

Prestations complémentaires à l'AVS

A2310.0329 **550 962 661**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

- Cantons AIF 19 158 875
- Prestations complémentaires à l'AVS AIF 531 803 786

La Confédération alloue, par prélèvement sur ses ressources générales, des subventions aux cantons pour leurs dépenses résultant du versement de prestations complémentaires à l'AVS. Elle prend en charge une part des coûts des prestations complémentaires annuelles qui servent à la couverture des besoins vitaux, mais ne participe pas au remboursement des coûts de maladie et d'invalidité. La part de la Confédération à la couverture des besoins vitaux équivaut à 5/8 des dépenses. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des besoins vitaux représente l'entier de la prestation complémentaire annuelle. S'agissant des personnes vivant dans un home, la part représentant la couverture des besoins vitaux est plus basse. L'augmentation des dépenses par rapport à l'année précédente (+ 31,9 %) s'explique par le nouveau régime de financement en relation avec la RPT.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT, la Confédération prend en charge une part des coûts administratifs occasionnés par la fixation et le versement des prestations complémentaires annuelles. Elle verse un forfait par cas.

Crédit supplémentaire de 20,1 millions de francs (AF du 15.12.2008) et dépassement de crédit de 2,4 millions de francs (ACF du 14.1.2009). Le crédit supplémentaire s'explique par la forme définitive de la disposition sur le calcul de la couverture des besoins vitaux pour les pensionnaires de home selon la RPT. Dans le cas des personnes vivant dans un home, seule une part des prestations complémentaires sert à la couverture des besoins vitaux. Un calcul distinctif est effectué pour calculer cette part. Lors de l'élaboration du budget 2008, certains paramètres de ce calcul n'avaient pas encore été définis. S'il y a eu dépassement de crédit, cela provient du fait que les contributions que la Confédération a dû verser ont dépassé de 0,44 % les sommes approuvées dans le budget (528,5 mio) et le crédit supplémentaire (20,1 mio).

Dépenses en partie financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B41.

Prestations complémentaires à l'AI

A2310.0384 **574 344 643**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

- Cantons AIF 11 808 745
- Prestations complémentaires à l'AI AIF 562 535 898

La Confédération alloue, par prélèvement sur ses ressources générales, des subventions aux cantons pour leurs dépenses résultant du versement de prestations complémentaires à l'AI. Elle prend en charge une part des prestations complémentaires annuelles qui servent à la couverture des besoins vitaux, mais ne participe pas au remboursement des coûts de maladie et d'invalidité. La part de la Confédération à la couverture des besoins vitaux équivaut à 5/8 des dépenses. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des besoins vitaux représente l'entier de la prestation complémentaire annuelle. S'agissant des personnes vivant dans un home, la part représentant la couverture des besoins vitaux est plus basse. L'augmentation des dépenses par rapport à l'année précédente (+ 73,8 %) s'explique par le nouveau régime de financement en relation avec la RPT. Si la croissance a été plus importante que pour les prestations complémentaires à l'AVS, c'est parce que les rentiers AI vivant dans un home ont besoin d'une somme plus importante pour couvrir leurs besoins vitaux que les rentiers AVS, les premiers ayant des revenus moins élevés que les seconds.

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT, la Confédération prend en charge une part des coûts administratifs occasionnés par la fixation et le versement des prestations complémentaires annuelles. Elle verse un forfait par cas.

Crédit supplémentaire de 55 millions de francs (AF du 15.12.2008). Le crédit supplémentaire s'explique par la forme définitive qui a été donnée à la disposition sur le calcul de la couverture des besoins vitaux pour les pensionnaires de home selon la RPT. Dans le cas des personnes vivant dans un home, seule une part des prestations complémentaires sert à la couverture des besoins vitaux. Un calcul distinctif est effectué pour calculer cette part. Lors de l'élaboration du budget 2008, certains paramètres de ce calcul n'avaient pas encore été définis.

Dépenses en partie financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B41.

Contribution extraordinaire à l'assurance-invalidité

A2900.0107 **981 000 000**

En raison de l'introduction de la RPT, les cantons sont désormais responsables des prestations collectives de l'AI. L'AI était cependant tenue de prendre en charge les prestations fournies par les institutions avant le 1.1.2008. La Confédération a donc versé une contribution à fonds perdu pour effectuer ces paiements a posteriori. Les dépenses sont compensées par la dissolution de la provision constituée au 1.1.2007 (cf. E1900.0105).

- Charges de transfert AIF 981 000 000

Autres

Allocations familiales dans l'agriculture

A2310.0332 **87 600 000**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1).

En vertu de la loi fédérale, des allocations familiales ont été versées aux paysans et aux travailleurs agricoles.

- Part de la Confédération aux allocations familiales dans l'agriculture AIF 86 300 000
- Revenus des intérêts du Fonds des allocations familiales pour les cantons AIF 1 300 000

Dans le cadre de la politique agricole 2011, à partir du 1.1.2008, la limite de revenu imposée aux agriculteurs a été supprimée, et les montants des allocations familiales ont été relevés de 15 francs par enfant et par mois pour les agriculteurs et les travailleurs agricoles. Ces modifications ont entraîné une hausse des dépenses de 13,4 millions par rapport au compte 2007.

Dépenses en partie financées par le fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne», voir tome 3, ch. B41; également poste E1400.0102.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Associations familiales faîtières

A2310.0333 **1 255 192**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 116, al. 1.

Soutien aux activités de coordination et d'information des associations familiales; développement des normes de qualité.

Des subventions sont accordées, par le truchement de contrats de prestations, aux associations faîtières des organisations familiales politiquement actives dans toute la Suisse. La Confédération a en effet besoin de leur savoir-faire en la matière.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 255 192

Le nombre de contrats de prestations doit être réduit selon le 2e rapport sur les subventions. La période 2008 à 2010 des contrats de prestations est mise à profit pour exécuter ce mandat. Si les dépenses ont été inférieures de 50 000 francs au budget 2008, c'est là une conséquence passagère de ce processus.

Accueil extra-familial pour enfants

A2310.0334 **24 186 236**

LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861), art. 1.

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants constitue un programme d'impulsion, limité à huit ans, destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail. Le financement est assuré par deux crédits d'engagement de quatre ans. Le premier d'entre eux, se montant à 200 millions, est échu à fin janvier 2007. Depuis février 2007, les engagements sont pris dans le cadre de la deuxième tranche de quatre ans (120 mio). Les aides financières sont réparties sur deux ou trois ans; elles sont versées au terme de l'exercice en fonction du nombre de places réellement occupées.

Les aides financières sont destinées aux structures d'accueil collectif de jour (crèches principalement) et aux structures d'accueil parascolaire (unités d'accueil, écoles à horaire continu et cantines).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 584 446
- Charges générales de conseil AIF 32 190
- Autres contributions à des tiers AIF 23 569 600

La loi fédérale est entrée en vigueur le 1.2.2003. 1180 demandes d'aides financières ont été approuvées au 31.12.2008, et 121 autres demandes sont actuellement traitées. Dans l'ensemble, la mesure a permis de soutenir la création de 23 296 places d'accueil.

Crédit d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants 2003–2007» (AF du 30.9.2002) V0034.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants 2007–2011» (AF du 2.10.2006) V0034.00, voir tome 2A, ch. 9.

Encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires

A2310.0385 **6 612 083**

LF du 6.10.1989 sur les activités de jeunesse (LAJ; RS 446.1).

Le crédit d'encouragement des activités de jeunesse permet de soutenir des organismes responsables et des projets qui présentent un intérêt national. Les activités de jeunesse extra-scolaires permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre politique et social. Elles constituent une promotion importante de l'engagement bénévole des jeunes. Il faut en outre mentionner l'effet de prévention induit par les activités de jeunesse promues.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 612 083

Le crédit inscrit au budget 2008 n'a pas été totalement utilisé, parce que les organisations subventionnées n'ont pas déposé suffisamment de demandes.

Session fédérale des jeunes

A2310.0386 **150 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 41, al. 1, let. g.

La Session fédérale des jeunes, qui a régulièrement lieu depuis 1993, constitue un élément important de la participation de la jeunesse à la politique en Suisse. Le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) l'organise, la Commission fédérale pour la jeunesse (CFJ) la parraine et l'OFAS en contrôle le budget.

- Autres contributions à des tiers AIF 150 000

Protection et droits de l'enfant

A2310.0411 **995 000**

Convention de l'ONU du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107). Rapport «Enfance maltraitée en Suisse», avis du Conseil fédéral du 27.6.1995.

Depuis 1996 et suite à l'avis du Conseil fédéral du 27.6.1995 sur le rapport «Enfance maltraitée en Suisse», l'OFAS dispose d'un crédit destiné à la prévention de la maltraitance des enfants. Ce crédit est utilisé pour financer des projets de prévention et des contrats de prestations dans les domaines suivants: formation et perfectionnement, campagnes de prévention, information et sensibilisation de divers groupes-cibles, formation des parents, aide et conseil, partenariat public-privé, etc.

Depuis 1998, le DFI a pour mission de mettre en œuvre la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997. Les ressources utilisées à cet effet servent à financer des projets et des contrats de prestations pour la promotion et l'application des droits de l'enfant en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 995 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.001 **1 221 922**

O du 4.2.1970 sur les taxes et indemnités pour l'examen suisse de maturité (RS 413.121), art. 1 et 2. O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Les examens doivent couvrir leurs coûts (cf. A2111.0137). Les taxes payées par les candidats sont destinées à couvrir les indemnités versées aux prestataires (examinateurs, experts et superviseurs).

ARAMIS est une base de données couvrant les projets en matière de recherche et de formation de l'ensemble de l'administration fédérale.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 221 922

Le montant se compose des éléments suivants:

- Taxes et indemnités pour les examens de maturité 1 146 923
- Taxes pour ARAMIS 74 999

Compensations

E1300.0010 **3 206 012**

Revenus provenant de remboursements sur des projets de recherche européens (programmes européens de formation et de jeunesse, programmes européens de recherche, COST, etc.) après examen des rapports financiers finaux, et d'autres remboursements (APG, CNA, etc.).

Remboursement de fonds versés antérieurement et affectés à des projets autorisés, mais non dépensés à la conclusion de ces derniers.

- Autres remboursements AIF 3 206 012

L'augmentation des revenus (+ 2,5 mio) par rapport aux prévisions budgétaires est due au nombre plus important que prévu de projets définitivement comptabilisés.

Autres revenus

E1500.0001 **18 302**

Le SER loue des places de stationnement auprès de l'OFCL et en reloue une partie à ses collaborateurs. Le montant de la location est conforme à l'O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

- Revenus des immeubles AIF 18 302

Administration

Administration, plan national

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **1 123**

- Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile 1 123

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions du SER dans ce domaine se montent encore à quelque 1,1 million.

Formation

Formation, plan national

Prélèvement sur provisions pour contribution extraordinaire aux aides à la formation

E1900.0101 **50 660 000**

Prélèvement sur provisions pour la contribution extraordinaire aux aides à la formation. La charge extraordinaire est portée au crédit A2900.0103.

- Charges de transfert SIF 50 660 000

Les aides à la formation sont versées a posteriori. Par conséquent, la subvention 2008 a été versée pour la dernière fois selon le régime en vigueur avant l'introduction de la RPT (prise en compte de la capacité financière, max. 16–48 %, bourses d'études du degré secondaire incluses). La subvention fédérale 2008 se monte à 75,66 millions; les 25 millions restants sont portés au crédit A2310.0188 «Contribution aux dépenses des cantons en matière d'aides à la formation», qui couvre le montant de l'aide conformément à la RPT.

Charges

Administration

Administration, plan national

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **12 757 719**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 757 719

La diminution des charges par rapport au budget (- 0,4 mio) résulte du fait que certains postes vacants n'ont pas pu être repourvus en cours d'exercice.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **41 993**

- Garde des enfants AIF –
- Formation et perfectionnement AIF 32 245
- Autres charges de personnel AIF 1 608
- Formation IP 8 140

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

La diminution des charges (0,1 mio) par rapport au budget résulte de trois facteurs: le SER n'employant actuellement pas de personnel ayant droit aux prestations pour la garde des enfants, ce poste ne présente pas de charges. En ce qui concerne le poste «Formation et perfectionnement», certaines manifestations prévues n'ont pas pu être réalisées. Finalement, les charges pour les annonces et les évaluations («Autres charges de personnel») ont également été inférieures au montant prévu.

Examens fédéraux de maturité

A2111.0137 **1 128 935**

O du 4.2.1970 sur les taxes et indemnités pour l'examen suisse de maturité (RS 413.121).

Les charges pour les experts, les examinateurs et les superviseurs sont couvertes par les revenus portés au poste E1300.001 «Taxes pour les examens de maturité». Le montant des indemnités versées aux différentes catégories d'intervenants est fixé dans l'ordonnance.

- Charges générales de conseil AIF 6 293
- Prestations de service externes AIF 1 090 562
- Frais effectifs AIF 54
- Charges d'exploitation distinctes AIF 32 026

Conférence universitaire suisse (CUS)

A2111.0138 **788 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 5. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 17. Organe commun de la Confédération et des cantons. La Confédération et les cantons se partagent les coûts à parts égales.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 788 000

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation

A2111.0139 **471 000**

ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE).

Organe commun de la Confédération et des cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP). La Confédération et les cantons se partagent les coûts à parts égales.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 471 000

Système d'information sur la recherche ARAMIS

A2111.0215 **7 857**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 19, al. 3. LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01), art. 10, al. 4. O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Système d'information électronique sur les projets de recherche et de développement réalisés ou financés entièrement ou partiellement par la Confédération.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 857

La diminution des charges par rapport au budget s'explique par le fait qu'une partie des coûts d'exploitation d'ARAMIS sont portés au crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique» (imputation des prestations). En effet, le fournisseur des prestations informatiques n'a pas pu établir une facturation par projet. En outre, les dépenses pour les prestations d'entretien externe n'ont pas été imputées.

Location de locaux

A2113.0001 **1 814 339**

Location des trois immeubles à Berne.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 814 339

En raison de nouvelles bases de calcul, les loyers perçus par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) sont restés en dessous des montants budgétisés (0,2 mio).

Les charges avec incidences financières d'un montant d'environ 0,5 million qui apparaissaient dans le compte 2007 sont maintenant portées au crédit A2113.0002 «Location de locaux, réseau extérieur».

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 393 722**

Exploitation et entretien de l'environnement informatique et coûts de télécommunications du SER et du CSST (y compris sites Internet et exploitation/entretien des applications spécialisées).

- Logiciels – informatique AIF 22 596
- Logiciels – licences AIF 49 304
- Informatique, exploitation/entretien AIF 12 804
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 125 202
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 028 711
- Prestations de télécommunication IP 155 105

Charges de conseil

A2115.0001 **872 039**

Mandats d'experts pour instruments de direction, d'organisation et de communication (sécurité des projets et assurance qualité, contrôle de gestion).

Recours à des consultants et à des experts externes pour des projets législatifs.

- Charges générales de conseil AIF 721 645
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 122 719
- Commissions AIF 27 674

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

Les charges inférieures (0,1 mio) au montant budgétisé résultent du retard pris lors de la conclusion de contrats avec des consultants externes.

Autres charges d'exploitation
A2119.0001 **1 127 223**

Taxes postales, émoluments pour photocopies, remboursement des frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, frais de représentation et d'hôtel.

- Loc. autres biens mat. sans mat. inf., avec app. leasing et véhicules 1 356
- Taxes postales et frais de port AIF 105 204
- Transports et carburant AIF 10 793
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 23 740
- Prestations de service externes AIF 85 643
- Frais effectifs AIF 439 478
- Frais forfaitaires AIF 28 267
- Pertes sur débiteurs 30 050
- Charges d'exploitation distinctes AIF 36 010
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 4 202
- Transports et carburant IP 6 465
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 184 738
- Prestations de service IP 171 277

La diminution des charges avec incidences financières (0,2 mio) résulte du recul du volume de courrier et de colis envoyés, la diminution des achats de fournitures de bureau et d'imprimés et la diminution des déplacements de service. Par contre, il y lieu de signaler des pertes sur débiteurs non budgétées (notamment les taxes pour les examens de maturité) et une augmentation des charges pour les traductions. La diminution des charges dans le domaine IP résulte essentiellement des secteurs «Transports et carburant» et «Fournitures de bureau et imprimés».

Les éléments de frais et de charges d'exploitation liées aux Maisons suisses à l'étranger et aux projets du réseau extérieur (Maisons suisses et conseillers scientifiques à l'étranger) qui apparaissaient dans le compte 2007 sont maintenant portés au crédit A2111.0002 «Charges d'exploitation distinctes». Par conséquent, diminution des charges de 2,9 millions par rapport au compte 2007.

Administration, plan international

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
A2100.0002 **3 137 818**

Coûts de personnel relatifs au personnel transférable et local employé à l'étranger (conseillers scientifiques, directeurs des Maisons suisses, personnel administratif local).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 137 818

Par rapport à l'exercice précédent, les charges augmentent de 1,5 million en raison du développement du réseau extérieur dès 2008, qui a entraîné l'engagement de personnel supplémentaire sur les nouveaux sites de Shanghai, New Delhi, Bangalore, ainsi que la reprise par le SER d'un poste à Pékin.

Location de locaux
A2113.0002 **1 131 343**

Loyers, charges annexes et infrastructure des représentations à l'étrange (Maisons suisses à l'étranger).

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 131 343

Répartition:

- Loyers, immeubles 702 758
- Infrastructure 428 585

Un supplément de crédit a été octroyé en 2008 pour les loyers et l'infrastructure (0,1 mio). Les charges supplémentaires de 1,5 million par rapport à l'année précédente résultent du développement du réseau extérieur dès 2008, et notamment de la location de locaux sur les nouveaux sites de Shanghai, New Delhi et Bangalore.

Charges de conseil
A2115.0002 **97 609**

Mandats d'experts pour instruments de direction, d'organisation et de communication (sécurité des projets et assurance qualité, contrôle de gestion) en faveur du réseau extérieur.

- Charges générales de conseil AIF 97 609

Autres charges d'exploitation
A2119.0002 **2 377 128**

Taxes postales, émoluments pour photocopies, remboursement des frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, frais de représentation et d'hôtel, charges d'exploitation des Maisons suisses et de projets du réseau extérieur (Maisons suisses et conseillers scientifiques à l'étranger).

- Frais effectifs AIF 984 202
- Frais forfaitaires AIF 250 431
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 142 495

Diminution des charges de 0,3 million par rapport à l'exercice précédent. Par contre, les charges au titre de «Frais effectifs» ont augmenté de 0,3 million en raison de coûts de transfert supérieurs au montant budgété.

En revanche, les «Charges d'exploitation distinctes» présentent une diminution de 0,6 million pour les raisons suivantes: divers projets programmés (par ex. ouverture de swissnex Bangalore, manifestations entourant l'ouverture de swissnex Shanghai, ouverture de l'extension de swissnex Boston, exposition NLFA) n'ont pas pu être réalisés durant l'exercice en revue. Les nombreuses rotations de postes dans le réseau extérieur ont aussi entraîné une diminution des projets déployés par les conseillers scientifiques.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

Formation

Formation, plan national

Aide aux universités, subventions de base
A2310.0184 **524 894 790**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 14 à 17. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 6 ss.

Contributions aux charges d'exploitation des universités cantonales et des institutions universitaires. L'enveloppe budgétaire annuelle est répartie entre les ayants droit essentiellement en fonction de leurs prestations en matière d'enseignement et de recherche.

Les bénéficiaires sont les universités et les autres institutions y ayant droit. A une exception près, les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons concernés. Les contributions destinées à l'Université de la Suisse italienne (USI) et aux institutions universitaires tessinoises leur sont directement versées.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 84 102
- Charges générales de conseil AIF 451 505
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 89 183
- Autres contributions à des tiers AIF 524 270 000

La progression des charges de 33,3 millions répond à l'augmentation du nombre d'étudiants et à l'impératif d'améliorer le taux d'encadrement dans les sciences humaines et sociales.

Plafond des dépenses «Contributions de base 2004–2007» (AF des 17.9.2003, 14.6.2005 et 7.12.2005) Z0008.00, voir tome 2A, ch. 10.

Contributions liées à des projets selon la LAU
A2310.0185 **37 606 059**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 20 et 21. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 45 à 47. O du DFI du 12.4.2000 sur les contributions liées à des projets.

Soutien de projets de coopération et d'innovation importants sur le plan stratégique et pour les infrastructures dans le domaine des hautes écoles (par ex. SystemsX.ch, NanoTera CH, E-lib.ch).

Les contributions sont allouées par le biais de la Conférence universitaire suisse (CUS). Elles sont versées aux universités et aux institutions universitaires y ayant droit.

- Autres contributions à des tiers AIF 37 606 059

Il résulte un solde de crédit de 7,8 millions, l'appel à projets 2008-2011 dans la catégorie «Remaniements et développement des portefeuilles» ayant subi un retard.

Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets des universités et institutions 2008–2011» (AF du 19.9.2007) V0035.02, voir tome 2A, ch. 9.

Conférence des recteurs des universités suisses
A2310.0186 **795 400**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 8. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 48. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 11 ss et 17.

La Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) assume, par voie de mandat, certaines tâches de la Conférence universitaire suisse (CUS). Elle intègre les fonctions de l'ancien Office central universitaire suisse, notamment la gestion du centre de documentation sur les études universitaires en Suisse et à l'étranger, les échanges d'enseignants, d'assistants et d'étudiants, ainsi que les programmes de bourses. La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 795 400

Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ)
A2310.0187 **886 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 7. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 23.

Accréditation d'institutions universitaires, promotion et garantie de la qualité de l'enseignement et de la recherche.

La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation de l'institut donnant droit aux contributions.

- Autres contributions à des tiers AIF 886 000

Contributions aux aides cantonales à la formation
A2310.0188 **25 000 000**

LF du 6.10.2006 sur les contributions à la formation (RS 416.0), art. 1 et 7. O du 9.7.1965 sur l'octroi de subventions pour les dépenses des cantons en faveur des aides financières aux études (RS 416.01), art. 5 et 5a.

Les aides à la formation sont versées a posteriori. Par conséquent, la subvention 2008 a été versée pour la dernière fois selon le régime en vigueur avant la RPT (prise en compte de la capacité financière, max. 16–48 %, bourses d'études du degré secondaire incluses). Dans l'ensemble, la subvention fédérale 2008 se monte à 75,7 millions; les 50,7 millions restants sont inscrits au crédit A2900.0103 «Contribution extraordinaire aux aides can-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

tonales à la formation». La présente contribution de 25 millions correspond au futur montant de la subvention selon la RPT.

Les contributions sont versées aux cantons.
- Autres contributions à des tiers AIF 25 000 000

Plafond des dépenses «Contributions aux aides cantonales à la formation 2008–2011» (AF du 20.9.2007) Z0013.01, voir tome 2A, ch. 10.

Ecole cantonale de langue française de Berne
A2310.0189 **950 130**

LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 2.

La Confédération prend en charge 25 % des coûts d'exploitation annuels. Indemnité pour la scolarisation des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique.

La contribution est versée au canton de Berne qui a la charge de cette école.
- Autres contributions à des tiers AIF 950 130

La diminution des charges par rapport au budget (0,05 mio) résulte d'une baisse des coûts d'exploitation de l'école subventionnée.

Réévaluations dans le domaine des transferts
A2320.0001 **55 500 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions aux investissements des universités cantonales et des institutions universitaires destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres installations universitaires (voir crédit A4300.0114 «Contributions aux investissements des universités cantonales») sont réévaluées à 100 % du fait qu'il s'agit de paiements à fonds perdu.
- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 55 500 000

Contribution extraordinaire aux aides cantonales à la formation
A2900.0103 **50 660 000**

Les aides à la formation sont versées a posteriori. Par conséquent, la subvention 2008 a été versée pour la dernière fois selon le régime en vigueur avant la RPT (prise en compte de la capacité financière, max. 16–48 %, bourses d'études du degré secondaire incluses). Dans l'ensemble, la subvention fédérale 2008 se monte à 75,7 millions; les 25 millions restants sont inscrits au crédit A2310.0188 «Contributions aux aides cantonales à la formation», qui correspond au futur montant de la subvention selon la RPT.
- Charges de transfert AIF 50 660 000

Formation, plan international

Bourses à des étudiants étrangers en Suisse
A2310.0190 **8 607 995**

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 14.12.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21), art. 6.

Les bourses sont attribuées à des étudiants (postgrades) étrangers désireux d'approfondir leurs connaissances dans un domaine spécialisé. Elles vont pour moitié à des étudiants provenant de pays en développement pour leur offrir la possibilité d'acquérir une formation supérieure ou de parfaire leur formation.

Les bourses sont allouées tous les ans par voie de décision et versées mensuellement par le SER aux boursiers par l'intermédiaire des universités. Les bourses leur sont versées par le service d'accueil des universités.
- Autres contributions à des tiers AIF 8 607 995

Le recul des charges par rapport au budget (0,5 mio) résulte de la diminution des prolongations de bourse. Cet ajustement unique permet d'allouer à l'avenir davantage de bourses.

Crédit d'engagement «Financement des bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse 2008–2011» (AF du 20.9.2007) V0038.01, voir tome 2A, ch. 9.

Maison suisse, Cité universitaire, Paris
A2310.0191 **539 528**

O du 5.12.2003 relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris (RS 414.513), art. 13a à 13d.

Contribution à la Maison suisse de la Cité internationale universitaire de Paris visant à favoriser les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans les universités françaises.
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 69 669
- Frais effectifs AIF 14 000
- Autres contributions à des tiers AIF 455 859

La rétribution du personnel correspond au traitement de la directrice (ACF du 7.12.2007).

Programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse
A2310.0192 **15 931 627**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51), art. 3.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

Les contributions sont versées à des institutions et à des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Le crédit est utilisé pour la poursuite de la participation par projet aux programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse.

- Autres contributions à des tiers AIF 15 931 627

6,5 millions destinés à la participation intégrale étaient inscrits au budget. Toutefois, les négociations avec l'UE n'ayant pas encore abouti, ce montant n'a pas été versé. Les ressources ont servi à compenser un geste spécial en faveur du CERN (6,5 mio).

Crédit d'engagement «Programmes européens de formation professionnelle et de jeunesse 2008–2011» (AF des 19.6.2007 et 20.9.2007) V0037.01, voir tome 2A, ch. 9.

Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation

A2310.0442 **2 617 525**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation et la participation de la Suisse dans des projets d'organisations multilatérales.

Les contributions sont versées à des institutions et des associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 2 168 357
- Autres contributions à des tiers AIF 449 168

Crédit d'engagement «Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation 2008–2011» (AF du 20.9.2007) V0158.00, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche

Recherche, plan national

Fondation Fonds national suisse

A2310.0193 **455 419 008**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 1, art. 8 et art. 10, al. 1. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11).

Encouragement de la recherche scientifique en Suisse, notamment de la recherche fondamentale (projets de recherche dans les universités, les instituts de recherche et de chercheurs indépendants) et de la relève scientifique (notamment en faveur du corps intermédiaire supérieur et dans le cadre du programme des professeurs boursiers). Participation à la coopération scientifique internationale, renforcement de la recherche dans des domaines stratégiques par les pôles de recherche nationaux (PRN), y compris l'encouragement du transfert de savoir et de technologie par la mise en place de centres de compétences et de réseaux universitaires.

Les contributions sont versées au Fonds national suisse, qui procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive.

- Charges générales de conseil AIF 549 500
- Autres contributions à des tiers AIF 591 150 508

Ce montant se compose des éléments suivants:

- Contribution de base (recherche fondamentale et encouragement de la relève scientifique) 525 150 500
- PRN 66 000 000

L'augmentation de 136,3 millions par rapport au budget 2008 est destinée à couvrir les besoins supplémentaires découlant du message FRI 2008 à 2011.

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008–2011» (AF du 2.10.2007) Z0009.01, voir tome 2A, ch. 10.

Académies suisses

A2310.0194 **25 400 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 2, et art. 9.

Les quatre Académies suisses encouragent la communication scientifique et la compréhension du public pour la science et soutiennent la coopération avec des organismes internationaux. Elles réalisent des études et des projets à long terme, définissent des perspectives relatives au développement de certaines disciplines, rédigent des documents de référence et des directives dans le domaine de l'éthique, exploitent des services scientifiques auxiliaires (publication du «Dictionnaire historique de la Suisse» et des Glossaires nationaux) et réalisent, au titre de l'association des Académies suisses des sciences, des études portant sur l'évaluation des choix technologiques (TA-Swiss).

- Autres contributions à des tiers AIF 25 400 000

Conformément à l'accord sur les prestations 2008 à 2011, ce montant se répartit comme suit:

- Académie suisse des sciences naturelles 5 050 000
- Académie suisse des sciences humaines et sociales 5 700 000
- Académie suisse des sciences médicales 1 600 000
- Académie suisse des sciences techniques 1 550 000
- Mission commune des quatre académies 700 000
- Evaluation des choix technologiques 1 000 000
- Dictionnaire historique de la Suisse 4 100 000
- Glossaires nationaux 5 300 000
- Année politique suisse 400 000

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008–2011» (AF du 2.10.2007) Z0009.01, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

Institutions visées à l'art. 16 de la loi sur la recherche

A2310.0195 **23 400 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. b et c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Soutien à des établissements de recherche et à des services scientifiques auxiliaires assumant une tâche d'intérêt national. Les contributions prévues au budget 2008 ont été versées dans leur intégralité. Elles ont été allouées sur la base de décisions du département compétent conformément aux conventions de prestations passées avec les institutions bénéficiaires pour les années 2008 à 2011 (notamment l'Institut tropical suisse, l'Institut suisse de bioinformatique et la Fondation suisse pour l'archivage de données et la recherche en sciences sociales ForS).

- Autres contributions à des tiers AIF 13 400 000

L'augmentation des charges par rapport à l'exercice précédent (4,7 mio) résulte notamment de la hausse des contributions aux programmes actuels (physique des hautes énergies, astronomie, ligne de lumière que la Suisse se partage avec la Norvège au ESFR à Grenoble) et aux organisations nouvellement subventionnées (International Risk Governance Council [IRGC]).

Crédit d'engagement «Institutions visées à l'art. 16 de la loi sur la recherche 2008–2011» (AF du 2.10.2007) V0041.00, voir tome 2A, ch. 10.

Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer

A2310.0196 **4 400 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11). Directives du CF du 16.3.1987.

Soutien de la recherche appliquée sur le cancer (Institut suisse pour la recherche appliquée sur le cancer: Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer [SAKK], Groupe suisse d'oncologie pédiatrique [SPOG]).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 400 000

Plafond des dépenses «Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer 2008–2011» (AF du 2.10.2007) Z0010.01, voir tome 2A, ch. 10.

Dialogue science et société

A2310.0197 **3 600 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 6, al. 3.

Soutien d'institutions visant à renforcer le dialogue entre la science et la société et à améliorer la compréhension mutuelle, d'une part, face aux finalités et aux effets de la recherche scientifique, et d'autre part, face aux attentes, aux besoins et aux craintes de la société.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 600 000

Ce montant se compose des éléments suivants:

- Fondation Science et Cité 2 900 000
- Technorama de Winterthour 700 000

La contribution 2008 à la fondation Science et Cité comprend une contribution unique de 1,8 million pour l'organisation de la Journée nationale pour la science en 2009.

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008–2011» (AF du 2.10.2007) Z0009.01, voir tome 2A, ch. 10.

Art. 16 LR, CSEM

A2310.0440 **20 000 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Contribution au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) de Neuchâtel dans le but de favoriser le transfert de savoir et de technologie et la coopération entre les secteurs public et privé dans des secteurs technologiques importants pour la Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 000 000

Plafond des dépenses «CSEM 2008–2011» (AF du 2.10.2007) Z0040.00, voir tome 2A, ch. 10.

Recherche, plan international

Agence spatiale européenne (ESA)

A2310.0198 **155 990 400**

AF du 22.9.1976 concernant la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne (ESA) (RS 0.425.09). LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let b.

L'ESA a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre les Etats européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales et de leurs applications spatiales, en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et pour des systèmes spatiaux opérationnels. Les contributions aux programmes de l'ESA font l'objet d'engagements internationaux.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 37 790 400
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 118 200 000

Le barème des contributions obligatoires est établi en fonction du revenu national moyen de chaque Etat membre pendant les trois années précédentes. La contribution de la Suisse représente 3,4 % du budget de l'organisation. Les contributions aux programmes de l'ESA sont négociées entre les Etats membres.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Ecart de 10 millions par rapport au budget (reports de crédit compris). La contribution de la Suisse au volet UE de la phase de développement et de validation de Galileo, d'un montant de 10 millions, n'a pas été versée au cours de l'année sous revue, car les conditions pour le versement définies dans l'ACF du 22.6.2005 n'étaient pas encore remplies.

Crédit d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA 2008–2011» (AF du 20.9.2007) V0164.00, voir tome 2A, ch. 9.

Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)

A2310.0200 **14 972 950**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. AF du 30.9.1953 approuvant la Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire (RS 0.424.091), art. 7.

Le CERN a pour but d'assurer la coopération entre Etats européens dans le domaine de la recherche purement scientifique et fondamentale sur les hautes énergies et la physique des particules et dans d'autres domaines de recherche connexes.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 597 950
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 12 375 000

Le taux de contribution est calculé chaque année en fonction du revenu national net tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE. Le calcul de l'indexation se base sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur les données EUROSTAT sur le renchérissement.

La contribution obligatoire a augmenté de 1,1 million par rapport au compte 2007. Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation temporaire du budget de l'organisation décidée par le Conseil du CERN en juin 2007 pour les années 2008 à 2011 en vue de financer la stratégie européenne pour la physique des particules. La moitié de cette hausse du budget est assumée par tous les Etats membres par le biais de leur contribution obligatoire. En 2008, le taux de contribution de la Suisse, fixé à 3,03 %, a été inférieur à celui appliqué en 2007 (3,07 %). En outre, le renchérissement a légèrement diminué (passant de 2,07 % en 2007 à 1,16 % en 2008); par conséquent, les charges liées à la contribution obligatoire ont baissé.

L'autre moitié de l'augmentation temporaire du budget est prise en charge par les deux Etats sièges, soit la France et la Suisse, sous forme d'une contribution spéciale. La contribution volontaire sert exclusivement à financer cette contribution spéciale, qui s'élève à 27,6 millions au total pour les années 2008–2011.

Crédit d'engagement «Stratégie européenne pour la physique des particules (CERN) 2008–2011» (AF du 28.5.2008) V0171.00, voir tome 2A, ch. 9.

Laboratoire européen de rayonnement synchrotron (ESRF)

A2310.0201 **4 623 960**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF) (RS 0.424.10).

Les rayons X de l'ESRF servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et aux thérapies médicales et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 623 960

Le taux de la contribution obligatoire des Etats membres est calculé en fonction du budget de l'ESRF et fixé par voie contractuelle. La contribution de la Suisse représente 4 % du budget de l'ESRF.

Biologie moléculaire européenne

A2310.0202 **4 830 306**

AF du 2.10.1969 portant approbation de l'Accord du 13.2.1969 instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) (RS 0.421.09), art. 6 et 7. AF du 12.12.1973 portant approbation de l'Accord du 10.5.1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) (RS 0.421.091), art. 9 et 10.

L'EMBC et l'EMBL ont pour but de promouvoir la coopération des Etats européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 830 306

Le crédit est affecté à raison de 86 % environ au Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL). Le reste est destiné à des bourses de la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC).

Le taux de la contribution obligatoire est fixé chaque année en fonction du revenu national net des Etats membres (statistiques économiques de l'OCDE).

Le solde de crédit d'environ 0,4 million par rapport au budget 2008 s'explique par une réduction d'environ 6 % du taux de la contribution obligatoire de la Suisse à l'EMBL. En 2008, le taux de la contribution s'élevait à 2,89 % pour l'EMBC et à 3,07 % pour l'EMBL.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)

A2310.0203 **6 859 710**

AF du 9.10.1981 portant adhésion de la Suisse à l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO) (RS 0.427.1). ACF du 18.11.1987 concernant l'approbation par la Suisse de la construction du Very Large Telescope VLT. ACF du 30.9.1996 approuvant une demande de crédit supplémentaire pour l'ESO. ACF du 14.6.2002 concernant l'accord de la Suisse à la construction de l'Atacama Large Millimeter Array (ALMA).

Le but de l'organisation est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 859 710

Le taux de la contribution obligatoire est fixé chaque année en fonction du revenu national net des Etats membres (statistiques économiques de l'OCDE).

La diminution des charges d'environ 0,3 million par rapport au budget 2008 est liée à un taux de contribution réduit à 3,37 % (2007: 3,43 %) et à un renchérissement plus bas que prévu.

Institut Laue-Langevin (ILL)

A2310.0204 **3 940 100**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. ACF du 14.3.1988 sur la participation scientifique de la Suisse à l'Institut Laue-Langevin (ILL). ACF du 12.5.2004 concernant la signature du contrat sur la participation scientifique de la Suisse à l'ILL pendant les années 2004 à 2008.

L'ILL a pour but de fournir une source de neutrons très intense à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 940 100

Les paiements annuels sont fixés par voie contractuelle.

Crédit d'engagement «Institut Max von Laue – Paul Langevin 2004–2008» (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004) V0039.00, voir tome 2A, ch. 9.

Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM)

A2310.0205 **67 650**

AF du 7.8.1970 et du 2.9.1981 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM).

La CIESM encourage la coopération scientifique des Etats riverains de la mer Méditerranée en favorisant l'utilisation internationale des centres de recherche nationaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 67 650

Les taux destinés à calculer les contributions obligatoires ordinaires des Etats membres sont subdivisés en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C; elle contribue à raison de 4 % environ au budget de la CIESM.

Human Frontier Science Program (HFSP)

A2310.0206 **862 800**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. ACF du 20.3.1996 sur la participation de la Suisse au Human Frontier Science Program.

Le HFSP encourage dans le monde entier la recherche fondamentale novatrice dans le domaine des sciences de la vie (allant de la biologie moléculaire à la neuroscience cognitive) en mettant l'accent sur les mécanismes complexes d'organismes vivants.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 862 800

La contribution de la Suisse au HFSP est calculée selon la clé de répartition de l'OCDE.

Crédit d'engagement «Participation de la Suisse au Human Frontier Science Program 2008–2011» (AF du 20.9.2007) V0159.00, voir tome 2A, ch. 9.

Infrastructures et institutions internationales de recherche

A2310.0207 **12 229 009**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. O du 4.7.2001 régissant l'allocation de subsides à la coopération internationale en matière d'éducation et de science (RS 420.123).

Contributions à des projets bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et représentant un intérêt scientifique pour la Suisse dans son ensemble. Soutien à des expériences avec participation suisse conduites dans des laboratoires de recherche internationaux tels que l'Observatoire européen austral (ESO), l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF) ou le Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN).

Les contributions sont allouées à des institutions de recherche publiques en Suisse.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 12 229 009

Les charges sont inférieures aux prévisions du budget 2008 (0,3 mio) en raison de la compensation dans le cadre du supplément en faveur de la contribution spéciale au CERN (A2310.0200) et de l'augmentation des ressources destinées aux charges de loyers en faveur du réseau extérieur (A2113.002).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Les charges supérieures de 0,6 million au compte 2007 sont dues à la hausse de la contribution aux expériences suisses au CERN.

Crédit d'engagement «Infrastructures et institutions internationales de recherche 2008–2011» (AF du 20.9.2007) V0163.00, voir tome 2A, ch. 9.

Programmes-cadres de recherche de l'Union européenne

A2310.0208 **268 425 714**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. O du 22.11.2006 relative aux mesures d'accompagnement pour la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche des Communautés européennes (RS 420.132). Accord-cadre de coopération scientifique et technique du 8.1.1986 entre la Confédération suisse et les Communautés européennes (RS 0.420.518). Accord de coopération du 14.9.1978 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas (RS 0.424.11) et ses contrats de mise en œuvre: contrat d'association du 11.3.1987 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas (RS 0.424.122) et ses prolongations et Accord du 11.10.2005 concernant la promotion de la mobilité du personnel dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et les associés (RS 0.424.13) et ses prolongations. Accord du 25.6.2007 de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'autre part (RS 0.420.513.1). Accord du 28.11.2007 sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'application de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER, de l'accord sur les privilèges et immunités de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER et de l'accord entre le Gouvernement du Japon et la Communauté européenne de l'énergie atomique aux fins de la mise en œuvre conjointe des activités relevant de l'approche élargie dans le domaine de la recherche sur l'énergie de fusion au territoire de la Confédération suisse appliqué provisoirement dès le 28.11.2007 (RS 0.424.111). Accord du 28.11.2007 sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'adhésion de la Suisse à l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion, appliqué provisoirement dès le 28.11.2007 (RS 0.424.112).

Contributions obligatoires: la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche (PCRD) de l'Union européenne permet aux chercheurs suisses de concourir pour l'obtention de fonds de projets de recherche au même titre que leurs partenaires européens. Les subsides sont versés par la Commission européenne à des chercheurs et des instituts de recherche.

Les contributions à des tiers comprennent d'une part les dernières contributions versées à des chercheurs suisses au titre de la participation par projet aux 5e et 6e PCRD (pour les projets ayant débuté avant le 1.1.2004) et d'autre part les contributions versées au titre du réseau d'information, de l'aide à la préparation de projets, du JET Joint Fund et du Fusion for Energy Joint Fund, les charges d'expertise, de monitorage et d'évaluation et la contribution au projet international ITER/Approche élargie.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	78 406
• Charges générales de conseil AIF	2 237
• Pertes de change AIF	9 000 000
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	239 365 370
• Autres contributions à des tiers AIF	19 979 701

Les contributions obligatoires se composent des éléments suivants:

• Contribution au 7e programme-cadre de recherche de l'UE	227 313 005
• Contribution au 7e programme-cadre Euratom Fusion	12 052 365

Les contributions à des tiers se composent des éléments suivants:

• Versements aux chercheurs pour des projets des 5e et 6e PCRD	13 075 282
• Réseau d'information Euresearch et SwissCore	4 870 834
• Euratom, Jet Joint Fund et Fusion for Energy Joint Fund	987 725
• Contributions à la préparation de projets PME et à leurs coordinateurs	532 000
• Projet international ITER/Approche élargie	460 000
• Experts, mandats, monitorage, évaluations	53 860

Contribution obligatoire:
La contribution de la Suisse au budget global du 7e PCRD (lequel se monte à 54,6 mrd d'euros) est fonction du produit intérieur brut (PIB). Elle s'élève à quelque 2,4 milliards répartis sur sept ans.

Contributions à des tiers:
Participation par projet: la Confédération a financé directement la participation suisse aux projets des 5e et 6e PCRD ayant débuté avant le 1.1.2004, par le biais de contrats de projet.

Joint European Torus Joint Fund (JET JF): la contribution annuelle de la Suisse est calculée sur la base des contributions Euratom allouées à des centres de recherche suisses l'année précédente. Elle se monte à environ 2 % de l'ensemble des contributions versées au JET Joint Fund.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

Fusion for Energy Joint Fund (F4E JF): la contribution annuelle est due en vertu des statuts de l'entreprise commune F4E. La contribution de la Suisse se monte ainsi à quelque 4,6 % de l'ensemble des contributions versées au F4E Joint Fund.

ITER/Approche élargie: des contrats sont passés avec des entreprises suisses pour l'élaboration de composants en vue de la construction d'ITER, sur la base d'une évaluation des propositions de projet et de critères de financement.

Tous les autres moyens sont alloués par le biais de contrats de prestations (Euresearch, Swisscore), de décisions (experts, aides à la préparation de projets) ou de mandats (évaluations). Un poste temporaire est également financé conformément à l'AF du 14.12.2006.

Les charges sont inférieures aux prévisions budgétaires de 33,9 millions. Cette différence s'articule comme suit:
- Contribution obligatoire (solde de crédit de 23,7 mio): la relation des PIB s'est stabilisée en faveur de la Suisse à un niveau plus bas que prévu et de plus, la contribution 2008 de la Suisse a été revue à la baisse pour compenser rétroactivement la contribution versée en 2007.

Les contributions à des tiers sont inférieures aux prévisions de 18,8 millions essentiellement pour les raisons suivantes:
- Les contributions prévues pour les projets encore financés sur le plan national n'ont pas pu être versées en raison de prolongations de projets et de retards dans la présentation des rapports intermédiaires et finaux. A cela s'ajoute que certains bénéficiaires n'ont pas utilisé l'intégralité des montants qui leur avaient été alloués (solde de crédit de 15 mio).
- La mise en œuvre de la participation suisse au projet international ITER/Approche élargie n'a pas pu se faire comme prévu en raison de retards sur les plans international et national (solde de crédit de 3,7 mio).

Achat d'euros pour la contribution obligatoire, pertes de change: pertes de change de 9 millions dans le cadre de la couverture des risques de change.

Crédit d'engagement «Participation de la Suisse par projet au 5e PCRD de l'UE 2000–2003» (AF des 23.9.1999 et 17.6.2002) V0041.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Participation intégrale de la Suisse au 6e programme-cadre de recherche de l'UE 2003–2006» (AF des 6.6.2002, 19.6.2003, 16.12.2004 et 1.3.2005) V0042.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Participation intégrale de la Suisse au 7e programme-cadre de recherche de l'UE 2007–2013» (AF du 14.12.2006) V0137.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement pour la participation intégrale de la Suisse au 7e PCRD 2007–2013» (AF du 14.12.2006) V137.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Projet international ITER» (AF du 14.12.2006) V0137.02, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST)

A2310.0210 **7 499 999**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Participation de la Suisse aux actions de recherche dans le cadre de la Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST).

La COST est une structure qui permet aux instituts de recherche, aux universités et aux entreprises européennes de collaborer en réseau dans un large éventail d'activités relevant principalement de la recherche fondamentale et précompétitive.

Les contributions à des tiers sont versées à des chercheurs.
- Autres contributions à des tiers AIF 7 499 999

Crédit d'engagement «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) 2000–2003» (AF du 23.9.1999) V0044.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) 2004–2007» (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004) V0044.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) 2008–2011» (AF du 20.9.2007) V0044.02, voir tome 2A, ch. 9.

X-FEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X

A2310.0438 **–**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a.

X-FEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux. Projet de coopération réalisé à Hambourg, cette source de rayonnement X de nouvelle génération sera utile à diverses sciences naturelles et à des utilisateurs industriels.

La base légale pour la création de la société X-FEL GmbH n'étant pas entrée en vigueur en 2008, aucune contribution n'a été versée.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Coopération scientifique bilatérale dans le monde

A2310.0439 **5 497 643**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. d. O sur la recherche (RS 420.11), modification du 27.2.2008.

Le crédit est destiné aux projets de recherche bilatéraux développés avec les pays prioritaires définis dans le message FRI 2008–2011. Le crédit sert à financer les activités de recherche des chercheurs suisses ainsi qu'un poste au SER.

Paiements directs pour des activités de recherche dans les hautes écoles.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 122 643
- Autres contributions à des tiers AIF 5 375 000

Crédit d'engagement «Coopération scientifique bilatérale dans le monde 2008–2011» (AF du 20.9.2007) V0161.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'accompagnement, coopération dans le domaine spatial

A2310.0441 **4 887 800**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 6, al. 3., let. c.

Mesures d'accompagnement à l'appui d'infrastructures internationales de recherche spatiale situées en Suisse. Mesures de positionnement technologique dans le cadre d'études réalisées en partenariat entre la recherche et l'industrie. Mesures de consolidation techniques dans les établissements de recherche publics.

Les contributions sont versées à des instituts scientifiques suisses et à des entreprises possédant des compétences technologiques dans le secteur spatial.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 887 800

Lors de l'exercice précédent, les moyens correspondant à ces mesures étaient inscrits au crédit «Coopération scientifique bilatérale et multilatérale» (A2310.0207).

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement, coopération domaine spatial 2008–2011» (message FRI 2008–2011 du 24.1.2007) V0165.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération scientifique bilatérale en Europe

A2310.0443 **4 236 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).

Contributions à des institutions publiques et à des projets facilitant la coopération scientifique transnationale en Europe.

Les bénéficiaires sont des institutions et projets à participation suisse, tels que les instituts d'études avancées (Berlin, Budapest, Bucarest, Sofia), l'Institut suisse de Rome, la fondation Ecole suisse d'archéologie en Grèce, l'Institut universitaire européen, la Fondation franco-suisse et le programme de cotutelle de thèses.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 4 236 000

Les charges sont inférieures aux prévisions budgétaires de 0,1 million en raison d'une compensation de la contribution spéciale en faveur du CERN (A2310.0200).

Crédit d'engagement «Coopération scientifique bilatérale en Europe 2008–2011» (AF du 20.9.2007) V0160.00, voir tome 2A, ch. 9.

Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST)

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 **1 191 742**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 191 742

Les charges sont inférieures aux prévisions budgétaires de 0,4 million. Ce recul s'explique par la réorganisation du domaine du CSST décidée en 2008 avec l'adoption, le 14.3.2008, d'un nouveau règlement par le Conseil fédéral. L'objectif de la réorganisation était d'adapter le secrétariat du CSST à la future organisation du paysage des hautes écoles et de simplifier les structures. En conséquence, le CEST a été dissous et ses collaborateurs intégrés au secrétariat du CSST, à l'exception de son directeur.

La fonction nouvellement créée de chef d'état-major, appelé à assumer la direction administrative de l'état-major présidentiel du CSST, n'a été occupée qu'à partir du 1.9.2008.

Il a été décidé d'attendre que le nouveau chef d'état-major se soit familiarisé avec ses fonctions et ait procédé à une analyse des besoins pour occuper les postes vacants selon l'état des postes (nouvelle valeur indicative à partir d'août 2008: 8,4 postes, dont 7,2 sont occupés actuellement).

Charges de conseil

A2115.0003 **621 873**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5a.

Charges de conseil du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST). Le CSST est l'organe consultatif du Conseil fédéral pour toutes les questions relevant de la politique de la science, de la recherche et de la technologie. Il est chargé de définir les objectifs de la politique de la Confédération en matière de recherche et de procéder à la détection précoce des nouveaux développements, des problèmes et des potentialités de la recherche et de ses applications.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

- Charges générales de conseil AIF 243 515
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 378 358

Les charges sont de 0,1 million inférieures aux prévisions budgétaires. Cette différence s'explique par la réorganisation du domaine de CSST, au cours de laquelle le Conseil a lancé et mis en œuvre moins de projets.

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 **184 121**

Les autres charges d'exploitation englobent les taxes postales, les émoluments pour photocopies, le remboursement des frais pour les voyages de service en Suisse et à l'étranger, les frais de représentation et les coûts de nuitées ainsi que le financement des coûts d'exploitation des Maisons suisses et de projets du réseau extérieur (Maisons suisses et conseillers scientifiques à l'étranger).

- Taxes postales et frais de port AIF 9 672
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 53 078
- Frais effectifs AIF 62 965
- Frais forfaitaires AIF 36 419
- Charges d'exploitation distinctes AIF 21 987

Les charges sont inférieures de 0,1 million aux prévisions budgétaires en raison de la réorganisation du domaine CSST, au cours de laquelle le Conseil a lancé et mis en œuvre moins de projets. Ce recul se répercute sur les «Autres charges d'exploitation».

Compte des investissements

Dépenses

Formation

Formation, plan national

Contributions aux investissements des universités cantonales

A4300.0114 **55 500 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss.

Contributions aux investissements des universités et institutions universitaires cantonales destinés à l'enseignement, à la recherche ou à d'autres installations universitaires.

Les contributions sont destinées aux universités et aux institutions universitaires. Elles sont versées aux universités par l'intermédiaire des cantons et aux institutions universitaires, par voie directe.

- Contributions à des investissements AIF 55 500 000

Par rapport à celui de l'exercice précédent, le compte 2008 présente une diminution des dépenses de 5 millions. Celle-ci résulte d'une compensation d'un montant de 5 millions en faveur du domaine des EPF en 2008. Ce transfert opéré entre deux exercices a été annulé dans le budget 2009, qui rétablit la situation initiale en faveur des contributions aux investissements.

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2000–2003» (AF du 7.10.1999) V0045.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2004–2007» (AF des 17.9.2003 et 14.6.2004) V0045.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2008–2011» (AF du 19.9.2007) V0045.03, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

328 Domaine des écoles polytechniques fédérales

Compte de résultats

Charges

Contribution financière au domaine des EPF

A2310.0346 **1 778 439 388**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3).

Charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche (investissements en équipements d'exploitation, biens meubles et informatique compris). Le Conseil des EPF est le bénéficiaire de la contribution. Il répartit les fonds entre les deux écoles polytechniques et les établissements de recherche.

- Contributions à des propres institutions AIF 1 778 439 388

En sa qualité d'organe de direction stratégique compétent pour attribuer les fonds, le Conseil des EPF a décidé la répartition suivante:

- EPFZ 915 001 118
- EPFL 437 663 513
- IPS 223 153 738
- FNP 50 108 904
- LFEM 77 827 986
- IFAEPE 50 804 351
- Conseil des EPF 23 879 779

Le Conseil des EPF a fait usage de la possibilité de recourir au transfert de crédit (AF du 19.12.2007 concernant le budget pour l'an 2008, art. 3, al. 5) en déplaçant 14,8 millions du poste «Contribution financière» vers «Contribution à des investissements». Il en résulte une diminution des charges par rapport au budget.

Plafond des dépenses «Contribution financière de la Confédération au domaine des EPF 2008 à 2011» (AF du 19.9.2007) Z0014.01, voir tome 2A, ch. 10.

Pour les détails concernant le compte du domaine des EPF, voir tome 4.

Contribution aux loyers du domaine des EPF

A2310.0416 **282 419 258**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35. O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

Charges pour la location d'immeubles appartenant à la Confédération et pour les prestations de gestion des services fédéraux de la construction et des immeubles.

- Contributions à des propres institutions AIF 282 419 258

Cette contribution aux loyers, qui n'est pas comprise dans le plafond des dépenses du domaine des EPF, a certes des incidences financières, mais n'a pas d'incidences en termes de dépenses (pas de flux de fonds). Le calcul se base sur les amortissements théoriques et sur les coûts du capital, auxquels viennent s'ajouter les émoluments de traitement (coûts administratifs OFCL). Pour les recettes, voir le crédit E1500.0112 «Revenus des loyers du domaine des EPF» de l'OFCL.

Cette diminution des charges de 78,6 millions par rapport au budget est due à la nouvelle méthode de calcul de l'OFCL. Alors que pour le budget 2008 le loyer était calculé sur la base de la valeur totale de placement des bâtiments, la facturation effective du loyer ne se base plus que sur la moitié de cette valeur. Par contre, la valeur de placement du terrain est entièrement prise en compte pour le calcul.

Pour les détails relatifs au compte du domaine des EPF, voir tome 4.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

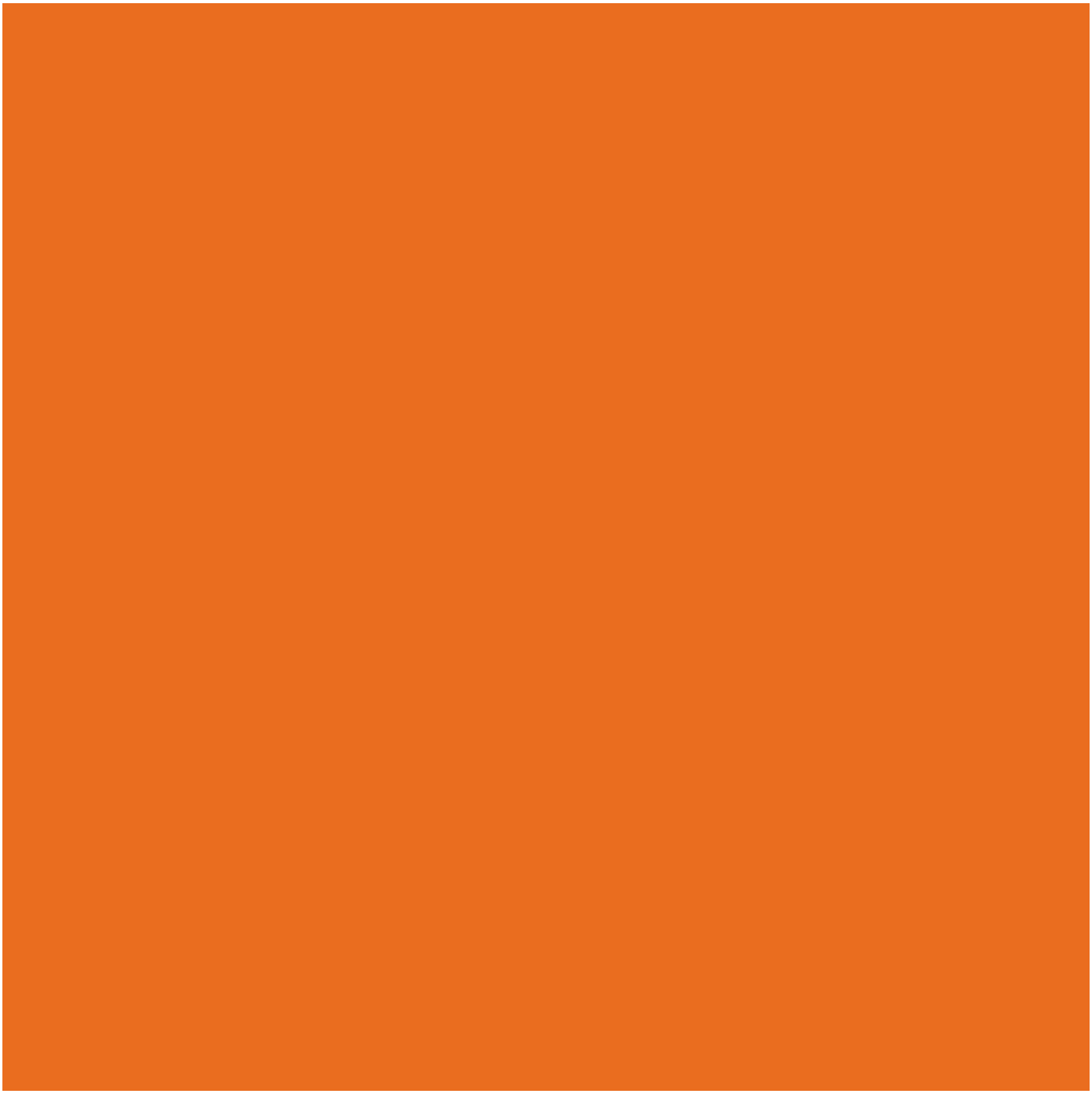

401 Secrétariat général du DFJP

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **16 941**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

Pour l'essentiel, recettes provenant de procédures du Service juridique et des recours du DFJP.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 16 941

L'encaissement a posteriori d'émoluments pour d'anciennes procédures du Service des recours (qui fait partie depuis le 1.1.2007 du Tribunal administratif fédéral) a été effectué jusqu'au 31.12.2008 par le SG DFJP. Ce montant s'étant avéré moins important que prévu, les recettes ont diminué en conséquence.

Compensations

E1300.0010 **95 202**

LF du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA; RS 231.1).

Compensation pour les charges liées aux négociations tarifaires des sociétés de gestion des droits d'auteur et autres recettes diverses (indemnisation des coûts administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement des impôts à la source et recettes imprévues).

- Autres remboursements AIF 95 202

L'augmentation des recettes résulte, pour l'essentiel, du nombre de tarifs facturés en 2008 par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF), qui s'est révélé nettement supérieur à ce qui avait été prévu.

Autres revenus

E1500.0001 **20 218**

Pour l'essentiel, loyer des places de stationnement louées aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 20 218

En raison de la fluctuation du personnel, une partie seulement des places de stationnement a pu être louée.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **18 535 126**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 18 534 626
- Rétribution du personnel SIF 500

La diminution des besoins résulte principalement du fait que, suite à la réorganisation des services centraux (RH et finances), le SG DFJP emploie des collaborateurs relativement jeunes, qui sont encore au début de leur progression salariale.

En raison de la situation tendue dans les domaines de la procédure d'asile (augmentation de près de 60 % du nombre des demandes) et des naturalisations, un montant de 0,8 million de francs a été transféré du crédit de personnel ordinaire à l'Office fédéral des migrations (ODM).

Charges de personnel, réserve de postes

A2100.0101 **–**

Réserve de postes à disposition de la direction du département pour des besoins et mesures spécifiques dans les offices du DFJP.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF –

En raison de la situation tendue dans les domaines de la procédure d'asile (augmentation de près de 60 % du nombre des demandes) et des naturalisations, les ressources de la réserve de postes ont dû être cédées à l'ODM.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **213 715**

Perfectionnement et promotion ciblée du savoir dans tous les domaines, formation des apprentis.

- Garde des enfants AIF 22 500
- Formation et perfectionnement AIF 155 204
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 22 261
- Formation IP 13 750

Une part des économies s'explique par le fait que certaines mesures de formation n'ont pas pu être réalisées selon la planification. En outre, le nombre de postes mis au concours dans la presse quotidienne a été inférieur aux prévisions.

Location de locaux

A2113.0001 **2 212 928**

Loyers de bureaux et d'immeubles administratifs.

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 212 928

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 597 384**

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique.

- Informatique, exploitation/entretien IP 2 147 129
- Prestations de télécommunication IP 450 255

Les ressources internes ayant dû être affectées en cours d'année selon des nouvelles priorités (notamment à cause de Schengen/Dublin), des projets tels que «Enterprise Architecture» ou GEVER (gestion électronique des affaires) n'ont pas pu être poursuivis dans la mesure prévue au sein du département. Les charges ont dès lors été inférieures aux sommes inscrites au budget 2008.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

401 Secrétariat général du DFJP

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **700 194**

Développement de la gestion financière au DFJP, mise en place et tenue de la comptabilité analytique (CA) et assurance qualité. Projets de la direction du département liés à des projets du département ou concernant plusieurs offices, dépenses liées à l'examen approfondi de questions spécifiques.

- Charges générales de conseil AIF 694 724
- Commissions AIF 47 470
- Charges générales de conseil, consultants salariés IP (dissolution des comptes de régularisation passifs) - 42 000

La diminution des charges résulte, entre autres raisons, du fait que les coûts liés aux activités de conseil relatives à divers projets ont été plus bas que prévu et du fait que certains projets n'ont pas progressé selon la planification établie.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **693 393**

- Taxes postales et frais de port AIF 47 869
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 113 877
- Prestations de service externes AIF (procureurs extraordinaires, traductions) 220 870
- Frais effectifs AIF 136 426
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF (dépens, contributions et charges générales d'exploitation) 30 701
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 338
- Transports et carburant IP 8 477
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 123 769
- Prestations de service IP (Centrale des voyages de la Confédération et DDPS) 6 067

Diminution des charges essentiellement dans le domaine de l'imputation des prestations (fournitures de bureau, transports et carburant) et économies générales pour les «Prestations de service externes» (traductions) et les «Charges d'exploitation distinctes» (dépens, contributions et charges générales d'exploitation).

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **100 264**

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 100 264

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 983 639 francs.

Le montant des provisions a augmenté sous l'effet des mesures salariales adoptées pour 2008. Suite au changement intervenu à la direction du département, les collaborateurs travaillant dans l'entourage de la direction du département et les responsables à divers échelons n'ont pas pu utiliser leurs soldes horaires positifs planifiés (vacances, heures supplémentaires, etc.) dans la mesure prévue. En outre, une modification du nombre de postes et une augmentation des soldes horaires positifs pour des congés sabbatiques ont aussi entraîné une hausse de ces provisions en 2008.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **2 338 987**

Dépenses d'investissement pour le développement d'applications spécialisées, la réalisation de projets concernant plusieurs départements ou offices (migration d'applications spécialisées vers Vista et Office 7, mise en place de l'infrastructure Public key, etc.) ainsi que l'établissement et la mise en œuvre de la planification informatique stratégique courante.

- Formation et perfectionnement AIF 2 841
- Matériel informatique AIF 23 915
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 359 815
- Informatique, exploitation/entretien IP 15 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 937 416

En vue de la réalisation du programme informatique relatif à Schengen/Dublin, les effectifs ont dû être affectés selon de nouvelles priorités. Certains projets planifiés (p. ex. Enterprise Service Bus, projets concernant l'architecture, migration des systèmes de gestion du temps de travail) n'ont dès lors pas pu être menés à bien dans les délais impartis.

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0128 **12 766 702**

En signant les accords d'association à Schengen/Dublin le 26.10.2004 avec l'Union européenne, la Suisse s'est engagée à reprendre les acquis de Schengen/Dublin. L'application de ces acquis au niveau national concerne également plusieurs applications spécialisées et interfaces informatiques de l'Office fédéral des migrations (ODM) et de l'Office fédéral de la police (fedpol). Une plateforme informatique commune en matière de biométrie est également créée. Pour des raisons de transparence et afin de faciliter le pilotage de ce vaste projet complexe, les fonds ont été centralisés auprès du SG DFJP dans le cadre d'un crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, OFC. Ils ont été répartis entre les unités administratives (fedpol, ODM et CSI DFJP) en cours d'année, en fonction de leurs besoins respectifs.

- Formation et perfectionnement AIF 16 543
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 8 433 102
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 81

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

401 Secrétariat général du DFJP

suite

- Frais effectifs 9 812
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 4 303 664
- Transports et carburant IP 1 650
- Prestations de service IP 1 850

Suite à l'adoption d'un nouveau calendrier par l'UE pour l'introduction du Système d'information Schengen de nouvelle génération (SIS II), le Conseil fédéral a chargé, le 20.2.2008, le DFJP de réaliser simultanément, et non de manière échelonnée, comme prévu initialement, la mise en œuvre de la solution transitoire SISone4ALL et les travaux nécessaires au raccordement définitif au SIS II. Cette évolution a entraîné pour 2008 de nouveaux tra vaux qui n'avaient pas été prévus (pour permettre, notamment, la réalisation des deux projets en parallèle) et qui ont nécessité des ressources supplémentaires. Outre le crédit additionnel requis par la voie du budget 2009, un crédit provisoire ordinaire d'un montant de 12,19 millions a été nécessaire pour couvrir ces coûts supplémentaires.

Trois facteurs expliquent la diminution des besoins par rapport aux valeurs budgétées:

Retards du côté de l'UE: le calendrier impératif établi par l'UE prévoyait le démarrage des travaux de raccordement au nouveau système SIS II en 2008. Toutefois, suite à divers retards pris par l'UE, le DFJP a dû adapter ou reporter les travaux de mise en œuvre.

Problèmes liés à la technologie: le cryptage des raccordements aux centres de calcul prescrit par l'UE n'a pas pu être réalisé en 2008 en raison de la persistance des problèmes technologiques observés chez le fournisseur.

Ressources disponibles auprès du fournisseur de prestations: la réalisation simultanée de plusieurs projets d'envergure au DFJP (passeport biométrique, Schengen/Dublin, etc.) a constitué un défi de taille pour le CSI DFJP. Malgré les efforts considérables déployés pour fixer des priorités et une augmentation sensible des ressources disponibles, il n'a pas été possible de mettre en œuvre tous les projets prévus.

Le solde de crédit à la fin de 2008 découle exclusivement des retards pris dans les travaux de mise en œuvre. La planification des besoins pour les années à venir ne laisse pas entrevoir, pour l'heure, de réduction des coûts globaux.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF du 17.12.2007), V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **13 035 514**

O du 5.7.2006 Emoluments OFJ (Oem-OFJ; RS 172.041.14). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC; RS 172.042.110). O du 3.12.1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1). LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (LNM; RS 747.30). O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0). O du 29.9.2006 VOSTRA (RS 331). O du DFJP du 15.10.2003 fixant les émoluments pour les extraits du casier judiciaire établis pour les particuliers (RS 331.1).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 13 035 514

Recettes supplémentaires suite à l'augmentation du nombre de demandes relatives aux extraits du casier judiciaire et en raison de l'augmentation des parts aux émoluments cantonaux en matière de registre du commerce.

Compensations

E1300.0010 **1 370 538**

LF du 21.3.1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger (LASE; RS 852.1). Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210).

Recouvrement de créances émanant de prestations d'assistance à des Suisses de l'étranger; remboursement de subventions d'exploitation dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures en raison de retards dans le décompte des indemnités journalières AI.

- Autres remboursements AIF 1 370 489
- Revenus des intérêts, banques AIF 49

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0133 **7 794 080**

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 7 794 080

En 2008, 21 cas de partage des valeurs patrimoniales confisquées ont été liquidés, l'un d'eux portant sur un montant de 2,9 millions de francs. Les recettes produites par le partage sont difficiles à pronostiquer.

Autres revenus

E1500.0001 **32 021**

Revenus des loyers des places de stationnement louées aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 24 050
- Revenus divers différents AIF 88
- Propres prestations portées à l'actif (IP/IIP) SIF 7 883

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **31 539 189**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 31 431 766
- Rétribution du personnel SIF 107 423

Fin 2008, 207,4 postes étaient occupés (sauf personnes en formation). La diminution des charges est due à des départs naturels de collaborateurs dont les postes n'ont pas pu être immédiatement repourvus.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **160 243**

Coûts afférents à la recherche de personnel, à la formation et à la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 8 600
- Formation et perfectionnement AIF 124 263
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 23 660
- Formation IP 3 720

Diminution des charges en raison des coûts plus faibles pour le remboursement des contributions à la garde des enfants à l'extérieur et pour la recherche externe de personnel.

Réhabilitation des personnes ayant aidé des réfugiés

A2111.0128 **93 865**

LF du 20.6.2003 sur l'annulation des jugements pénaux prononcés contre des personnes qui, à l'époque du nazisme, ont aidé des victimes des persécutions à fuir (RS 371). ACF du 9.12.2002 (approbation de l'avis du CF au sujet de l'initiative parlementaire de Paul Rechsteiner [99.464]).

Financement de deux postes pour le traitement des demandes sur mandat de la Commission des grâces de l'Assemblée fédérale (limité à fin 2008).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 93 865

Le 11.6.2007, la CReha a décidé que l'on n'entreprendrait en principe plus de recherches d'office. Dans leur grande majorité, les cas sont clos, de sorte que le crédit a été supprimé à la fin de 2008. Les charges afférentes aux quelques cas en suspens seront financées par la rubrique «Charges de personnel ordinaires».

Le traitement de l'ensemble des cas étant moins onéreux que prévu, les charges ont diminué.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

Location de locaux

A2113.0001 **4 488 894**

Location d'immeubles de bureaux et de bâtiments administratifs facturée aux unités organisationnelles de la Confédération au titre de l'imputation des prestations (loyers, ensemble de prestations de base, mobilier standard, charges, coûts de consommation).

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 488 894

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 988 358**

Les projets informatiques concernent principalement les domaines du casier judiciaire, de l'Office fédéral du registre foncier ainsi que du droit régissant la poursuite pour dettes et la faillite. Ces montants comprennent également les coûts d'exploitation et de maintenance des applications ainsi que les coûts de bureautique. L'imputation des prestations concerne, d'une part, les coûts de bureautique, de réseaux ainsi que d'exploitation des applications et, d'autre part, les prestations de service fournies par les centres de calcul de la Confédération (OFIT, SCI DFJP) en matière de développement d'applications ainsi qu'en matière de télécommunications.

- Matériel informatique AIF 10 053
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 137 419
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 246 737
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 158 805
- Télécommunication IP 435 344

Besoins moindres en raison de réductions à l'imputation des prestations avec l'OFIT.

Charges de conseil

A2115.0001 **985 236**

O du 3.7.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Honoraires des experts externes et des membres de commissions. La priorité est donnée, notamment, aux projets en rapport avec Schengen/Dublin, aux sessions de la CNUDCI et d'UNIDROIT, au guide de législation, à l'unification de la procédure pénale, à l'exécution des peines et des mesures, à l'unification de la procédure civile et à l'organisation des autorités pénales de la Confédération.

- Charges générales de conseil AIF 526 758
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 229 354
- Commissions AIF 362
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF 150 427
- Charges générales de conseil IP 78 335

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Besoins moins importants que prévu notamment à cause du coût plus faible des avis de l'Institut suisse de droit comparé (partie IP).

De plus, la nouvelle attribution de ressources (inscrites auparavant sous «Commissions et honoraires») suite à l'introduction du NMC a eu pour conséquence que les montants budgétisés pour les «Charges de conseil» étaient trop élevés (et trop bas pour les «Autres charges d'exploitation»). Ces écarts ont été corrigés dans le cadre du budget 2009.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 990 233**

LF du 20.3.1981 sur l'entraide pénale internationale (EIMP; RS 351.1) ainsi que les nombreuses conventions internationales conclues dans ce domaine. O du 24.2.1982 sur l'entraide pénale internationale (OEIMP; RS 351.11). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 4. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3).

Financement des coûts d'extradition (près des deux tiers des «Charges d'exploitation distinctes»): les autorités cantonales qui sont chargées de l'exécution facturent à la Confédération les coûts afférents aux journées de détention et aux transports, selon des tarifs intercantonaux. Quant aux avocats commis d'office, ils sont rémunérés selon le temps réellement consacré à leur mandat et selon les tarifs fixes de la Confédération. Les médecins sont rémunérés en fonction de leurs charges. Tous ces coûts ne peuvent être estimés précisément. Leur montant dépend du nombre de personnes placées en détention, du cours que suivent les procédures d'extradition ainsi que des prestations médicales requises.

Bibliothèque de l'office, frais du personnel, coûts de traductions confiées à l'extérieur, taxes postales, frais pour photocopies, dépens, indemnités destinées à couvrir les frais des candidats à des emplois, cotisations, menues acquisitions diverses, etc.

- Taxes postales et frais de port AIF 131 732
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 151 747
- Prestations de service externes AIF 168 643
- Frais effectifs AIF 320 322
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 139 421
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 640 276
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 9 127
- Transports et carburant IP 46 680
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 311 289
- Prestations de service IP 67 995

Le dépassement de crédit est dû à l'augmentation des coûts dans le domaine de l'extradition. Différents facteurs font que les coûts de détention sont en hausse. Les cas sont devenus plus complexes; le fait qu'il existe une instance supplémentaire (TPF) a tendance à prolonger les procédures; en outre, plusieurs cantons ont augmenté leur tarif des coûts par journée de détention

402 Office fédéral de la justice

suite

(adaptation des concordats). Par ailleurs, il y lieu de relever que la Confédération doit s'acquitter régulièrement d'indemnités non planifiables par journée de détention. Ainsi, dans le cadre de deux procédures d'extradition avec la Turquie elle a dû verser des indemnités pour un montant total de 125 000 francs. Le nombre de personnes en détention ne pouvant être connu au moment de l'établissement du budget, les coûts sont difficiles à prévoir.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **400 563**

Amortissements prélevés sur le crédit d'investissement A4100.0001 «Investissements, immobilisations corporelles» pour le développement de logiciels sur mesure pouvant être portés à l'actif.

- Amortissement des logiciels SIF 400 563

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **45 942**

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 45 942

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,9 million.

L'augmentation des provisions est due aux incidences des mesures salariales 2008.

Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation

A2310.0151 **65 852 268**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Les coûts du personnel travaillant dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement et de la formation professionnelle sont subventionnés à raison de 30 %. La subvention est calculée de manière forfaitaire. Les établissements d'éducation en sont les bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 65 852 268

Suite à l'introduction de la RPT, les subventions ont été versées en 2008, pour la première fois, sous la forme de forfaits, sur la base de conventions de prestations conclues avec les cantons. Elles ont été calculées sur la base du chiffre 2007 des journées de séjour reconnues. C'est donc la dernière fois que la totalité des journées de séjour subventionnées par l'AI a été prise en compte dans le calcul. Cela explique que la subvention 2008 soit inférieure au montant budgété.

Crédit d'engagement annuel «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation» J0022.00, voir tome 2A, ch. 9.

Projets pilotes

A2310.0152 **1 279 908**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Développement et mise à l'essai de nouvelles méthodes ou conceptions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures. Font partie des coûts reconnus de projet et d'évaluation les charges de personnel, les coûts de biens et services et, le cas échéant, les coûts des investissements absolument indispensables à la réalisation du projet. Les bénéficiaires sont les cantons ou des institutions privées. Lorsqu'un projet pilote se déroule dans un établissement existant, seuls les coûts supplémentaires engendrés par le projet sont reconnus. Les subventions s'élèvent au maximum à 80 % des coûts reconnus occasionnés par le projet ou liés à l'évaluation.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 279 908

Subventions à deux essais en cours et à un essai élargi (extension à la Suisse latine).

Crédit d'engagement «Projets pilotes 2000–2004» (AF du 13.12.2000), V0047.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Projets pilotes dès 2005» (AF des 13.12.2000 et 18.8.2004), voir tome 2A, ch. 9.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0153 **1 065 794**

Statut du 31.10.1951 de la Conférence de La Haye de droit international privé (RS 0.201). Statut organique du 15.3.1940 de l'Institut international pour l'unification du droit privé UNIDROIT (RS 0.202). Protocole du 25.9.1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil (avec prot. add.) (RS 0.203). AF du 7.10.2005 concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention.

Les contributions incluent d'une part la contribution annuelle au Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, à la Conférence de La Haye, à la Commission internationale de l'état-civil (CIEC) et à l'Institut international pour l'unification du droit privé UNIDROIT, d'autre part la contribution aux coûts administratifs généraux de Schengen.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 065 794

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

Comme l'UE a ratifié en mars les accords d'association à Schengen/Dublin, la contribution due par la Suisse au titre de Schengen/Dublin a été versée pro rata temporis.

Contributions à des victimes de crime

A2310.0154 **151 795**

LF du 23.3.2007 sur l'aide aux victimes (LAVI; RS 312.5), art. 18. O du 27.2.2008 sur l'aide aux victimes (OAVI; RS 312.51), art. 8.

Les bénéficiaires des contributions sont les formations au niveau suisse ou régional destinées aux professionnels de l'aide aux victimes, par exemple aux travailleurs sociaux ou aux psychologues.

- Charges générales de conseil AIF 33 496
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 676
- Autres contributions à des tiers AIF 117 624

Trois organismes offrent principalement des cours spécialisés (Hochschule für Sozialarbeit, Centre d'études et de formation continue pour travailleurs sociaux [CEFOC], Hochschule für Wirtschaft de Lucerne [CCFW/OHG]). Besoins moins importants que prévu du fait que certains cours ont été annulés faute d'un nombre suffisant de participants.

Assistance des Suisses de l'étranger

A2310.0156 **3 774 681**

LF du 21.3.1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger (LASE; RS 852.1).

La Confédération soutient les Suisses de l'étranger indigents et les Suisses de l'étranger qui séjournent temporairement en Suisse et sont dans la détresse. En outre, elle rembourse aux cantons les coûts de l'aide sociale accordée aux Suisses rentrés au pays durant les trois premiers mois suivant leur retour. Coûts de rapatriement et frais d'installation en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 774 681

Dépenses moins importantes que prévu en raison du coût plus faible de l'assistance accordée. Il est très difficile de prévoir les besoins car ils dépendent du nombre de cas d'assistance et de la situation économique des pays où résident les personnes concernées.

Subventions au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire

A2310.0427 **891 087**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Depuis le 1.1.2008, date de l'entrée en vigueur de la RPT, la Confédération soutient le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, en lui versant chaque année une contribution d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers 891 087

Si le montant inscrit au budget a été calculé sur la base du compte d'exploitation de l'année précédente, le montant effectif de la contribution se fonde sur la clôture des comptes. Aucune contribution n'a été octroyée pour les coûts de repas et de nuitées. Les autres dépenses ont été subventionnées à raison de 30 %.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **17 451 562**

Réévaluations afférentes aux crédits A4300.0108 «Subventions de construction à des établissements pénitentiaires» et A4300.0109 «Subventions de construction dans le cadre de mesures de contrainte».

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 17 451 562

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **280 000**

Les projets informatiques concernent principalement le domaine de l'Office fédéral du registre du commerce.

- Investissement, logiciels (développement interne) AIF 280 000

Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation

A4300.0108 **17 255 000**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1). O du DFJP du 24.9.2001 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341.14).

La Confédération accorde des subventions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements privés ou publics servant à l'exécution des peines pour les adultes ainsi que de maisons d'éducation destinées aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes. Le taux de subventionnement s'élève à 35 % des coûts de construction reconnus.

- Contributions à des investissements AIF 17 255 000

Le crédit budgétaire a été intégralement utilisé pour des avances et des versements finaux concernant des contributions allouées les années précédentes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

Crédit d'engagement annuel «Etablissements servant à l'exécution des peines et mesures et maisons d'éducation» J0002.00, voir tome 2A, ch. 9.

Subventions de construction dans le cadre de mesures de contrainte

A4300.0109	196 562

LF du 16.12.05 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20).

Subventions de construction pour des établissements d'exécution des mesures de contrainte relevant de la législation sur les étrangers.

- Contributions à des investissements AIF 196 562

Le crédit budgétaire autorisé (431 100 fr.) n'a pas été épuisé car le montant du paiement final dans le cadre du projet du canton de Schwyz a été inférieur aux prévisions. Ce projet de construction au titre des mesures de contrainte étant le dernier qu'il restait à clore, le poste y relatif a été fermé fin 2008.

Crédit d'engagement «Mesures de contrainte: subventions de construction» (AF des 14.12.1994 et 13.6.2001), V0048.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **143 548**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411).

Emoluments perçus pour l'octroi d'autorisations de fabrication et d'importation de matières explosives, d'engins pyrotechniques à usage civil et de poudre de guerre. Des émoluments sont perçus pour couvrir les frais liés à l'octroi d'autorisations, conformément à la législation sur les explosifs et à celle sur les armes.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 143 548

Les émoluments dépassent légèrement les valeurs du budget en raison du nombre plus élevé de demandes déposées.

Compensations

E1300.0010 **1 314 906**

O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), annexe 3.

Recettes provenant de la production de documents de voyage suisses.

- Autres remboursements AIF 1 221 507
- Autres compensations AIF 93 399

L'établissement de passeports et de cartes d'identité est soumis au paiement d'un émolument, lequel est réparti entre la Confédération et les cantons. Pour chaque demande de passeport suisse 03 ou de carte d'identité, un montant de 1 fr. 32 prélevé sur la part qui revient à la Confédération est versé au DFJP. Les émoluments encaissés par l'Office fédéral de la police (fedpol) correspondent aux dépenses découlant des accords de niveau de service (SLA) avec le Centre de services informatiques (CSI DFJP).

Outre les revenus provenant de l'établissement de passeports, les remboursements liés aux prestations de la CNA et à l'impôt prélevé à la source ont entraîné une légère hausse des revenus par rapport aux valeurs du budget.

Autres revenus

E1500.0001 **5 954 528**

Location de places de stationnement aux collaborateurs de la Confédération.

La mise à l'actif de prestations (applications spécialisées) fournies par le CSI DFJP dans le cadre de l'imputation des prestations entraîne, d'après le nouveau modèle comptable, des revenus sans incidences financières.

- Revenus des immeubles AIF 186 670
- Autres revenus divers AIF 2 165
- Propres prestations portées à l'actif IP/IIP SIF 5 601 023
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 164 670

Les revenus supplémentaires sont dus au développement interne d'applications spécialisées portées à l'actif (prestations de service IP du CSI DFJP) et n'ont pas d'incidences financières. Les revenus avec incidences financières correspondent aux prévisions du budget.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **121 177 825**

Financement de quelque 800 postes de fedpol.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 121 099 509
- Personnel temporaire AIF 78 316

En comparaison avec les valeurs budgétées, les postes vacants et non occupés ont entraîné une légère diminution des dépenses de 1,6%. Les absences pour cause de maladie ont requis l'engagement de personnel temporaire à court terme.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 206 405**

Formation et perfectionnement internes et externes (y c. les frais qui en résultent), principalement dans les domaines de la formation spécialisée et de la formation des cadres. Annonces pour recruter le personnel nécessaire.

- Garde des enfants AIF 17 748
- Formation et perfectionnement AIF 1 005 639
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 129 710
- Formation IP 53 308

La diminution des dépenses dans le cadre de l'imputation des prestations résulte principalement d'une baisse de fréquentation des cours proposés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Les mesures de formation en vue d'engagements policiers, qui sont pour la plupart liées à un mandat, ont entraîné l'épuisement des moyens financiers avec incidences financières disponibles.

Projets stratégiques

A2111.0131 **156 053**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120). LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360).

Les Etats-Unis avaient demandé aux pays qui bénéficiaient de leur programme d'exemption de visa (Visa Waiver Program) d'introduire des passeports biométriques à partir du 26.10.2006 pour pouvoir continuer à faire partie de ce programme. En 2005, le Conseil fédéral a décidé pour ce faire de mener un projet-pilote.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 80 596
- Charges générales de conseil AIF 66 528
- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 929

Enquêtes de police judiciaire

A2111.0261 **4 804 082**

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360). O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS 360.1). LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0).

Ce crédit regroupe les coûts liés aux enquêtes de police judiciaire menées par la Police judiciaire fédérale, à savoir les coûts de traduction, les frais, ainsi que les indemnités pour des prestations policières extraordinaires des cantons concernant des cas précis en vue de soutenir les enquêtes de police judiciaire relevant de la compétence fédérale.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 2 265 181
- Frais effectifs AIF 896 150
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 508 771
- Cantons AIF 133 980

Les coûts découlant des enquêtes de police judiciaire sont majoritairement liés aux procédures mandatées et dirigées par des procureurs généraux du Ministère public de la Confédération. Le montant des dépenses résulte du nombre et de la complexité des cas traités par la Police judiciaire fédérale. L'augmentation marquée des coûts liés aux mandats des traducteurs et des interprètes dans le cadre des enquêtes en cours a pu être compensée par la baisse des indemnités versées aux cantons de cas en cas.

Location de locaux

A2113.0001 **12 882 762**

Domaine de prestations Logement, accord de niveau de service (SLA) entre le SG DFJP et l'OFCL et imputation des prestations correspondantes entre fedpol et l'OFCL. Dépenses pour le logement, prestations et coûts accessoires compris, dans onze emplacements.

- Loyers et fermages, immeubles IP 12 882 762

La diminution des charges résulte des retards enregistrés dans l'occupation des nouveaux locaux attribués par l'OFCL et du retard pris dans les aménagements spécifiques pour le locataire.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **26 872 557**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Contrats de prestations et de maintenance, dépenses pour le matériel informatique et les logiciels, émoluments pour licences et fournitures.

- Matériel informatique AIF 548 849
- Logiciels – informatique AIF 332 522
- Logiciels – licences AIF 79 878
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 173 901
- Informatique, exploitation/entretien IP 18 494 619
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 172 289
- Prestations de télécommunication IP 3 070 498

La mise en œuvre prioritaire des grands projets stratégiques (Schengen/Dublin et passeport biométrique) a eu pour conséquence l'impossibilité de recourir comme prévu aux prestations planifiées ou convenues avec les fournisseurs de prestations et les tiers. Les crédits budgétés pour le développement (ressources AIF) et la mise en service (ressources IP) de plusieurs applications spécifiques n'ont pas pu être utilisés et leur mise en œuvre doit être repoussée à 2009. Suite à la décision prise par le Conseil fédéral en mai 2008 de transférer au DDPS les parties du Service d'analyse et de prévention (SAP) assumant des tâches de renseignement, des ressources destinées à la mise en œuvre informatique ont immédiatement été réservées. La phase de réalisation a été en grande partie repoussée à 2009.

Charges de conseil

A2115.0001 **640 169**

Déclaration commune du 22.5.2001 relative à la collaboration dans le cadre de l'Ecole de police d'Europe centrale (EPEC). O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 5. LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 89 ss.

Il est nécessaire de faire appel à des experts de manière ciblée afin d'acquérir de nouvelles connaissances ou d'en maintenir le niveau. Il convient d'assurer aux cadres dirigeants un conseil et un soutien pour les problèmes en matière de gestion et les questions spécialisées. Le Service juridique doit, dans des cas particuliers, bénéficier d'expertises juridiques indépendantes, qui sont en partie réalisées par l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) à Lausanne dans le cadre du contrat de prestations conclu avec lui.

- Charges générales de conseil AIF 463 952
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 154 697
- Charges générales de conseil IP 21 520

La diminution des charges résulte de l'impossibilité d'utiliser à l'interne de la Confédération les prestations de l'ISDC et de recourir à des spécialistes externes dans la mesure prévue notamment en raison du manque de ressources internes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **8 129 621**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 23, al. 2. O du 27.6.2001 sur les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (OMSI;

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

RS 120.2), art. 5, al. 1. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 72. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS 172.220.111.31), art. 41 ss., art. 3. LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).

Coûts de voyage et frais des collaborateurs de l'office (billets de train, abonnements demi-tarif, voyages en avion, remboursement des frais, frais de représentation pour les cadres et les attachés de police). Investissements non portés à l'actif pour l'électronique spécialisée, les équipements spéciaux, les appareils de communication et de navigation, les armes, les documents topographiques et le matériel technique. Matériel d'exploitation et fournitures en tout genre. Coûts résultant de mandats confiés à des externes dans les domaines de la protection et de la sécurité (par ex. Securitas) ou pour des analyses en laboratoire (drogues saisies, traces d'ADN, etc.). Taxes postales. Coûts de véhicules.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 119 215
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 720 522
- Taxes postales et frais de port AIF 230 486
- Transports et carburant AIF 525 057
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 193 991
- Equipement AIF 972 109
- Prestations de service externes AIF 845 961
- Frais effectifs AIF 1 515 720
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 815
- Charges d'exploitation distinctes AIF 966 109
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 3 416
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 105 762
- Transports et carburant IP 310 953
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 947 617
- Prestations de service IP 668 886

On constate une diminution des charges par rapport au budget 2008 pour ce qui est des coûts ayant des incidences financières destinés aux biens et services ainsi qu'à l'équipement, des menues acquisitions, des voyages de service et des frais. La diminution des voyages et celle des prestations fournies qui en découle auprès de la Centrale des voyages de la Confédération (CVC) ont entraîné des charges moins importantes. D'autres diminutions de charges sont en outre dues à une baisse des fournitures en matériel cartographique et des prestations de swisstopo ainsi que du matériel de bureau et des imprimés de l'OFCL. Suite à la décision prise par le Conseil fédéral en mai 2008 de transférer au DDPS les parties du Service d'analyse et de prévention assumant des tâches de renseignement, des ressources destinées à la mise en œuvre de tâches logistiques à fedpol ont immédiatement été réservées. Cette mesure a été en grande partie reportée à 2009.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **2 585 052**

- Amortissement de biens meubles SIF 2 066 888
- Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, biens matériels 52 803
- Amortissement de l'informatique SIF 292 114
- Amortissement des logiciels SIF 173 247

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **1 277 312**

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 277 312

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les soldes horaires ont été augmentés de 52 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent encore à 7,5 millions.

Protection de l'Etat

A2310.0158 **8 400 000**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 1. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 2.

Indemnisation des prestations des cantons pour les tâches relevant de la protection préventive de l'Etat effectuées en faveur de la Confédération (coûts de personnel, traitement des informations).

- Cantons AIF (protection de l'Etat) 8 400 000

L'indemnisation des prestations est calculée selon l'art. 2 de l'ordonnance LMSI sur les prestations financières. L'Office fédéral de la police évalue périodiquement le nombre de personnes travaillant dans les cantons et dans la ville Zurich qui effectuent des tâches donnant droit à une indemnité. Les mandats de la Confédération et les prestations fournies par les cantons font l'objet d'un contrôle systématisé.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0160 **11 935 563**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72), art. 7. ACF du 24.11.1993 concernant les tâches spéciales de protection exécutées en faveur de la Confédération par la ville de Berne et le canton de Genève. Contrats avec les cantons de Berne (23.10.2003) et de Zurich (11.9.2003), ainsi qu'avec la ville de Zurich (11.9.2003) concernant l'exécution et l'indemnisation des tâches de protection périodiques ou permanentes

403 Office fédéral de la police
suite

effectuées pour le compte de la Confédération. ACF du 24.5.2007 concernant la définition des compétences relatives au soutien des autorités civiles en matière de protection des représentations étrangères.

Dépenses des cantons et des villes pour assurer les tâches de sécurité et de protection. L'indemnité est versée lorsque les cantons ou les villes exécutent, sur mandat de la Confédération, des tâches de protection périodiques ou permanentes (tâches de police de sécurité, tâches de protection découlant du droit international public) dont le coût dépasse 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou excède un million de francs.

- Cantons AIF 11 935 563

Outre les deux indemnités forfaitaires fixées pour Genève et Berne, le montant de l'indemnité dépend des engagements des corps de police requis en fonction du danger et du nombre des interventions. Le poste budgétaire n'a pas été entièrement utilisé car les mesures de sécurité dans le cadre de l'inauguration de l'accélérateur de particules du CERN ont été moins importantes que prévu.

Indemnités à des organisations internationales

A2310.0447 **3 463 556**

Code pénal suisse du 21.12.1973 (CP; RS 311.0), art. 353. O Interpol du 1.12.1986 (RS 351.21). Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen, art. 11, ch. 2 (AAS; RS 0.360.268.1).

Contribution annuelle en faveur de l'Organisation internationale de police criminelle Interpol à Lyon. Contribution versée pour le Système d'information Schengen de 2e génération (SIS II).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 463 556

Ce montant se compose pour l'essentiel comme suit:

- Organisation internationale de police criminelle 2 040 235
- Contributions à Schengen/Dublin 1 423 321

La contribution de la Suisse en faveur d'Interpol, qui varie en fonction du produit intérieur brut de la Suisse, s'élève à 2,7 % du budget global d'Interpol.

La contribution de la Suisse aux coûts de développement et d'exploitation des SIS de l'UE est calculée sur la base de l'art. 11, ch. 2, AAS, conformément au produit intérieur brut de la Suisse par rapport au produit intérieur brut de l'ensemble des pays participants.

Autres indemnités aux cantons et à des organisations nationales

A2310.0448 **6 064 136**

Convention administrative du 27.4.2005 entre la Confédération et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 3. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 5. AF du 23.1.2002 sur les coûts d'installation et d'exploitation des centres de coopération policière et douanière (CCPD), en application des protocoles additionnels du 17.9.2002 concernant le CCPD de Chiasso (RS 0.360.454.11) et du 28.1.2002 concernant le CCPD de Genève (RS 0.360.349.11). Contrat du 18.12.1991 avec la ville de Zurich portant sur l'indemnisation des prestations du Service scientifique et de recherches.

Indemnisation de la Confédération pour le système de transport intercantonal de prisonniers, que la CCDJP exploite sur mandat des cantons et avec la participation de tiers. Transports en faveur des autorités fédérales dans le cadre de l'exécution de lois fédérales dans le domaine de la législation sur l'asile et sur les étrangers et du droit pénal en rapport avec la juridiction fédérale. Contributions de la Confédération à l'Institut suisse de police, à l'Ecole suisse de police et au Centre suisse de prévention de la criminalité de Neuchâtel. Indemnisation aux cantons pour le personnel mis à disposition dans les CCPD de Genève et Chiasso et contributions versées pour l'exploitation des centres. Indemnités pour les prestations du Service scientifique et de recherches (SSR) dans le cadre de l'accomplissement de tâches dans les secteurs de la chimie analytique des explosifs, de la pyrotechnie et du désamorçage des dispositifs explosifs ou incendiaires non conventionnels.

- Cantons AIF 567 052
- Autres contributions à des tiers AIF 5 497 084

Ce crédit se compose pour l'essentiel comme suit:

- Transports de police 567 052
- Centres de coopération policière et douanière 1 526 874
- Institut suisse de police et école de police 1 200 000
- SSR 2 770 210

En fonction de la part au personnel des cantons et des coûts d'exploitation des centres de coopération policière et douanière, on constate une légère baisse des dépenses par rapport au budget 2008.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **8 360 076**

Investissements portés à l'actif dans le domaine d'activité de fedpol, en particulier pour garantir la compatibilité et l'échange de données avec les applications et les systèmes informatiques nationaux, mais aussi avec ceux d'Europol et d'Interpol. Acquisition de véhicules de service et de véhicules spéciaux, ainsi que

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

d'appareils électroniques et techniques servant au travail de la police.

- Matériel informatique AIF 276
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 232 069
- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 1 635 274
- Investissements, voitures de tourisme AIF 1 240 059
- Investissements, systèmes informatiques AIF 3 204 816
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 2 047 582

Les crédits prévus pour le développement d'applications spécifiques par le CSI DFJP n'ont pas pu être utilisés dans l'ordre de grandeur planifié en raison des développements prioritaires liés aux grands projets de Schengen/Dublin et du passeport biométrique.

Introduction du passeport biométrique

A4100.0126 **3 964 355**

ACF du 24.2.2007 concernant le concept de financement, le crédit d'engagement et le crédit supplémentaire pour le projet visant l'introduction définitive des passeports biométriques en Suisse. Message relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant le Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage.

En vertu du règlement de la CE du 13.12.2004 sur les documents d'identité, les Etats membres devaient procéder à l'introduction définitive du passeport biométrique (passeport électronique) muni d'une image du visage (d'ici au 28.8.2006) et de deux empreintes digitales (d'ici au 28.6.2009), toutes enregistrées électroniquement. La Suisse est tenue de mettre en œuvre ce développement de l'acquis de Schengen dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'Accord d'association à Schengen, à savoir au plus tard le 1.3.2010. La loi sur les documents d'identité ((LDI; RS 143.1), qui a été révisée à cette fin, a été approuvée par le Parlement le 13.6.2008. Toutefois, un référendum a été lancé en octobre 2008 contre cet arrêté fédéral. Le Conseil fédéral a fixé la votation populaire au 17.5.2009.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 848 217
- Formation et perfectionnement AIF 3 813
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 17 253
- Charges générales de conseil AIF 505 306
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 20 073
- Frais effectifs AIF 8 956
- Charges d'exploitation distinctes AIF 29 692
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 2 531 045

Pour saisir et contrôler les données biométriques et garantir l'authenticité et la protection de l'accès à ces données, des systèmes informatiques doivent être développés ou acquis. Afin de pouvoir tirer le plus grand profit des synergies, le DFAE, le Cgfr, l'ODM, fedpol et les cantons développent une plate-forme système commune. En outre, le système d'information relatif aux documents d'identité (ISA) introduit en même temps que le passeport 03 doit être entièrement renouvelé.

Le projet est en cours de réalisation depuis août 2008. Le CSI DFJP et l'OFCL ont pu conclure en automne 2008 l'appel d'offres public portant sur la plate-forme système par le biais d'un contrat passé avec l'adjudicataire. Le recours d'un candidat contre cette décision a été retiré. Ce recours et le manque de ressources consacrées au développement ont entraîné d'autres retards. Par conséquent, les fonds budgétés n'ont pas tous été utilisés en 2008, en particulier dans le domaine informatique. Afin de pouvoir respecter le délai du 1.3.2010 fixé pour l'introduction des dispositions liées à Schengen, les retards doivent être rattrapés en 2009 et en 2010.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Projet, introduction définitive du passeport biométrique» (AF du 19.6.2007), V0139.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0130 **6 329 676**

Ressources destinées à la mise en œuvre informatique de l'accord d'association de Schengen et de Dublin du 26.10.2004 avec l'UE. Les fonds ont été budgétisés de manière centralisée au SG DJFP (crédit budgétaire A4100.0128, crédit global) et cédés en cours d'année aux unités administratives concernées (fedpol, ODM, CSI DJFP). (Voir exposé des motifs 401, A4100.0128).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 676 545
- Formation et perfectionnement 134
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 634 837
- Frais effectifs AIF 26 078
- Investissements, systèmes informatiques AIF 191 863
- Investissements, logiciels AIF 1 754 785
- Informatique, entretien/exploitation 19 552
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 025 882

Développement de l'infrastructure requise par le raccordement aux systèmes d'information de police de l'UE (SIS I) ainsi que développement et adaptation des structures et processus opérationnels.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF du 17.12.2007), V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

405 Ministère public de la Confédération

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **108 499**

Recettes telles que la part afférente aux coûts administratifs de la CNA, la compensation des coûts administratifs relatifs à l'encaissement des impôts à la source et le remboursement de dépenses datant d'années antérieures.

- Autres remboursements AIF 100 929
- Revenus des intérêts, banques AIF 7 570

Accroissement substantiel des recettes provenant d'émoluments perçus pour des prestations fournies par le MPC (par ex. photocopies, consultation des pièces) et du remboursement de coûts de procédures lors de leur classement. De plus, les fonds confisqués ont généré davantage de revenus d'intérêts.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0102 **4 558 878**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0).

- Autres compensations AIF 4 558 878

Augmentation substantielle des recettes car 2 millions de francs ont été confisqués dans un cas et plusieurs centaines de milliers dans trois autres; ces montants ne tombent pas sous le coup de la loi sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC). Les recettes dépendent des développements et de l'issue des procédures pénales; le Ministère public de la Confédération n'a donc aucune influence sur elles.

Autres revenus

E1500.0001 **26 530**

Emoluments perçus pour les places de stationnement des collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 26 130
- Autres revenus divers AIF 400

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **126 607**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 126 607

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 29 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 1 million de francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **19 810 783**

Salaires et traitements des collaborateurs du noyau du Ministère public de la Confédération, des détenteurs des postes en relation avec les accords de Schengen/Dublin et de ceux des nouveaux postes du Centre de compétence des experts économiques (CCEE) (cession par fedpol).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 19 810 783

A fin 2008, l'état effectif des postes (sans les stagiaires et les personnes en formation) était de 118,5. La diminution des besoins est due essentiellement à l'engagement par étapes d'experts économiques et d'analystes financiers dans le cadre du développement du CCEE. En outre, 0,5 million de francs provenant du crédit ordinaire ont été cédés à l'Office fédéral des migrations (ODM).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **195 089**

Formation et perfectionnement ciblés et axés sur les besoins pratiques (formation technique et à la gestion, ainsi que séminaires). Dépenses pour mises au concours externes.

- Garde des enfants AIF 945
- Formation et perfectionnement AIF 180 638
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 11 636
- Formation IP 1 870

Diminution substantielle des charges en matière de formation et de perfectionnement en raison d'une pratique restrictive en matière d'autorisation. De même, les mises au concours ont entraîné moins de frais que prévu car elles ont été publiées presque exclusivement sur les sites Internet de la Confédération.

Coûts de détention, d'instruction et d'exécution des peines

A2111.0216 **3 609 218**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0). O du 22.10.2003 sur les frais de la procédure pénale fédérale (RS 312.025). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 374.

Les coûts de détention et d'instruction résultent du devoir de poursuite pénale. Indemnités accordées par des jugements aux parties et aux défenseurs d'office.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 330
- Prestations de service externes AIF (expertises, traductions et interprétariat) 821 083
- Frais effectifs AIF 927
- Frais forfaitaires AIF 55
- Charges d'exploitation distinctes AIF (dépens, défenseurs d'office, coûts de détention et de transport, contrôles téléphoniques, coûts d'instruction et d'exécution des peines) 2 786 824

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

405 Ministère public de la Confédération

suite

Le solde de crédit relatif aux coûts de détention et d'instruction est lié à l'évolution imprévisible du nombre de cas de détention et d'enquêtes. Comme les instructions préparatoires qui succèdent aux enquêtes de police judiciaire ont duré plus longtemps que prévu et que plusieurs arrêts du Tribunal pénal fédéral ont fait l'objet de recours, les coûts d'exécution des peines en 2008 ont été moins élevés que prévu.

Location de locaux

A2113.0001 **3 324 206**

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 324 206

En raison de nouvelles bases de calcul, l'Office fédéral des constructions et de la logistique a facturé moins de loyers que prévu.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 623 895**

Ressources destinées à l'exploitation informatique au sein du MPC et au développement d'applications (notamment au projet de système VerSys).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 262 740
- Informatique, exploitation/entretien IP 939 192
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 110 612
- Prestations de télécommunication IP 311 351

Nette diminution des charges dans le domaine IP en raison de retards dans la réalisation du projet VerSys. Par conséquent, le recours aux prestations convenues avec le CSI DFJP a été limité.

Charges de conseil

A2115.0001 **94 715**

Dépenses liées à des conseils et des expertises fournis hors des enquêtes et des procédures d'entraide judiciaire (par ex. élucidation approfondie de questions juridiques spécifiques).

- Charges générales de conseil AIF 39 784
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 25 817
- Charges générales de conseil IP 29 113

Charges moins importantes en raison d'une politique restrictive en matière d'attribution des mandats.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **829 115**

Les ressources ont été affectées essentiellement aux voyages de service, aux fournitures de bureau, aux imprimés, aux livres et aux périodiques.

- Taxes postales et frais de port AIF 48 928
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 121 725
- Prestations de service externes AIF 1 357
- Frais effectifs AIF 466 420
- Frais forfaitaires AIF 5 962
- Charges d'exploitation distinctes AIF 34 751
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 4 120
- Transports et carburant IP 25 312
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 87 206
- Prestations de service IP 33 334

Diminution des charges pour ce qui est des voyages de service (dépendantes du déroulement de l'entraide judiciaire ainsi que des procédures) et des imprimés.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **71 687**

Amortissement de biens meubles et de l'informatique.

- Amortissement de biens meubles SIF 22 409
- Amortissement de l'informatique SIF 49 278

Amortissement de deux voitures de tourisme et de deux scanneurs de haute performance.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **69 984**

Acquisition de deux véhicules de remplacement.

- Investissements, voitures de tourisme AIF 69 984

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

413 Institut suisse de droit comparé

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 372 835**

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Honoraires pour avis de droit fournis à des tiers et à la Confédération.

- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 862 480
- Prestations de service IP 510 354

Le montant des recettes provenant d'avis de droit fournis notamment à la Confédération n'est pas planifiable (le nombre de demandes a varié très fortement au cours de ces dernières années aussi) et dépend également de la complexité des avis (nombre d'heures facturées). Malgré une progression de la demande de la part de la Confédération par rapport au budget, les recettes IP diminuent de 37 %. Les recettes provenant d'avis fournis à des tiers ont par contre progressé de 11,7 %.

Compensations

E1300.0010 **170 173**

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Remboursement de coûts, recherches bibliographiques, copies de documents, etc.

- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 6 300
- Autres remboursements AIF 163 810
- Revenus des intérêts, banques AIF 62

L'augmentation du nombre de conférences et de colloques a généré des recettes supplémentaires.

Autres revenus

E1500.0001 **6 760**

Essentiellement location de places de stationnement et taxes pour les appels téléphoniques privés des collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 5 700
- Revenus divers différents AIF 1 060

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **4 470 780**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 470 780

Le solde de crédit résulte du fait que certains postes n'ont pas encore pu être repourvus.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **35 300**

Formation et perfectionnement du personnel en Suisse ou à l'étranger dans les domaines juridique, bibliothéconomique et linguistique. Recherche de personnel.

- Formation et perfectionnement AIF 31 643
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 3 657

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **447 705**

Le soutien informatique est assuré par l'Université de Lausanne et le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale RERO (contrat de prestations). Il comprend le matériel informatique, les logiciels ainsi que la formation.

- Matériel informatique AIF 80 818
- Logiciels – informatique AIF 20 043
- Informatique, exploitation/entretien AIF 172 270
- Informatique, exploitation/entretien IP 117 490
- Prestations de télécommunication IP 57 084

Comme le remplacement du matériel de certains postes de travail non encore occupés a pu être ajourné, une diminution des charges a été enregistrée. Par ailleurs, les prix servant de référence à certaines conventions sur les prestations ont été temporairement réduits.

Charges de conseil

A2115.0001 **102 500**

Indemnités pour le conseil et le comité de l'institut. Honoraires et frais des experts mandatés. Réforme de l'institut.

- Charges générales de conseil AIF 88 571
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 13 929

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 884 468**

Electricité, eau, chauffage, conformément au budget du canton de Vaud. Coûts d'exploitation et d'entretien du bâtiment et des aménagements extérieurs de l'institut effectués par le personnel de l'Université de Lausanne, conformément au budget du canton de Vaud (convention du 15.8.1979 entre la Confédération et le canton de Vaud). Travaux d'entretien et de réfection du bâtiment construit il y a plus de 25 ans.

Acquisition d'ouvrages juridiques étrangers et internationaux. Abonnements à des périodiques spécialisés. Acquisition de CD-ROM juridiques et abonnements aux bases de données spécialisées suisses et étrangères. Contribution au financement de la publication de l'Annuaire de droit international privé (édité par l'ISDC en collaboration avec la maison d'édition Sellier European Law Publishers).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

413 Institut suisse de droit comparé

suite

Frais de voyages de service, frais de représentation, location de véhicules, pertes sur débiteurs, organisation de conférences et de séminaires, matériel d'entretien et installations de sécurité, matériel de bureau et d'atelier, charges d'exploitation pour véhicule de service, acquisition de matériel de bureau, bureautique et mobilier, ordres d'impression.

• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	89 211
• Assistance et entretien AIF	88 020
• Entretien et inspection AIF	44 933
• Taxes postales et frais de port AIF	23 553
• Transports et carburant AIF	385
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 353 962
• Prestations de service externes AIF	1 549
• Frais effectifs AIF	46 742
• Frais forfaitaires AIF	3 243
• Pertes sur débiteurs AIF	1 107
• Charges d'exploitation distinctes AIF	147 396
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	8 355
• Transports et carburant IP	2 906
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	69 622
• Prestations de service IP	3 485

La diminution des charges résulte du recul des dépenses dans le domaine IP, notamment en ce qui concerne les fournitures de bureau, les imprimés et les prestations de service IP de l'OFCL.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**4 250**
• Amortissement de l'informatique SIF	4 250

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	**135 250**
• Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	135 250

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 0,3 million.

L'augmentation des provisions est liée à la création de soldes horaires positifs destinés à des congés sabbatiques.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

L'Office fédéral de métrologie est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **8 971 411**

Les revenus de fonctionnement comprennent les revenus provenant des prestations métrologiques de METAS ainsi que les parts des émoluments de vérification facturés pour des prestations de METAS en faveur du Service de vérification suisse.

- AIF 8 678 412
- SIF - 91 000
- IP 383 999

La hausse des revenus de fonctionnement est liée à la nette progression des mandats (suite à la situation conjoncturelle favorable) dans le groupe de produits 3 par rapport au budget 08.

Les recettes provenant des émoluments de vérification concernant le 4e trimestre 2008 (rentrée de paiement seulement au 1er trimestre 2009) ont été prises en compte par le biais d'une régularisation de 439 000 francs. Le montant de - 91 000 francs résulte de la dissolution de la régularisation datant de 2007 et s'élevant à 530 000 francs.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **33 717 048**

Les charges de fonctionnement englobent principalement les traitements, les loyers et les coûts accessoires, les biens matériels et des amortissements.

- AIF 22 640 079
- SIF 2 575 289
- IP 8 501 680

Les charges de fonctionnement ont diminué de 514 552 francs au total par rapport au budget 2008.

Les charges avec incidences financières ont légèrement dépassé (+ 226 079 fr.) le montant inscrit au budget 2008 (y compris la cession de crédit de l'OFPER).

Une diminution (612 111 fr.) des charges sans incidences financières par rapport au budget 2008 a été enregistrée (y c. le transfert de crédit de l'OFPER). Cette évolution est liée à la diminution des charges d'amortissement suite à la renonciation à des investissements (voir commentaire du compte des investissements). Les carnets de commandes bien remplis sont à l'origine d'une augmentation des soldes horaires positifs. Les provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ont donc été relevées de 113 648 francs.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales

A6210.0108 **291 754**

LF du 9.6.1977 sur la métrologie (RS 941.20).

Contributions annuelles versées sur la base de traités internationaux aux principales organisations en matière de coopération au niveau mondial dans le domaine de la métrologie, à savoir le Bureau international des poids et mesures (BIPM) et l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 288 155
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 599

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **1 739 159**

Investissements pour des instruments, des véhicules ainsi que pour des moyens informatiques d'une valeur comptable supérieure à 5000 francs.

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 1 229 562
- Investissements, voitures de tourisme AIF 287 424
- Investissements, systèmes informatiques AIF 222 173

En raison de la bonne conjoncture économique, le personnel a dû fournir davantage de prestations de service. Cette évolution se traduit par un ralentissement dans le renouvellement de l'infrastructure du laboratoire et, partant, par des coûts inférieurs de 39,2 % au montant budgété.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, des investissements pour des machines ont été reportés en faveur d'investissements pour des systèmes informatiques.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 237 073
- Utilisation de réserves affectées 284 631

Durant l'année sous revue, des réserves affectées d'un montant de 237 073 francs ont été constituées pour financer des biens qui n'ont pas pu être livrés en raison de retards de la part des fournisseurs. Durant la même période, une réserve affectée de 284 631 francs pour des marchandises livrées en retard a été dissoute.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Base nationale de mesure

Description du groupe de produits

L'ensemble des bases et des prestations préliminaires que METAS doit fournir en vertu de la loi sur la métrologie, et qui constituent des conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs des groupes de produits 2 «Métrologie légale» et 3 «Métrologie industrielle», sont réunies dans le groupe de produits 1. Le mandat formulé dans la loi sur la métrologie présuppose que METAS est en mesure d'étalonner les instruments de mesure les plus précis existant sur le marché et de qualifier les instruments de mesure équipés des technologies les plus récentes disponibles sur le marché en fonction des dispositions légales relatives à la métrologie (examens de type, évaluation de la conformité).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les étalons nationaux de référence et les possibilités d'étalonnage déclarées dans le cadre de l'accord relevant de la Convention du mètre (convention internationale de 1875) sont reconnus au niveau international.	Inscription dans la base de données du Bureau international des poids et mesures (BIPM).	100 % des possibilités d'étalonnage déclarées.	100 %; toutes les possibilités de mesure déclarées sont publiées dans la base de données.
Les groupes de produits 2 et 3 sont en mesure de fournir les prestations nécessaires.	Nombre de demandes de clients relatives à des mandats des groupes de produits 2 et 3 qui ne peuvent pas être satisfaites.	Moins de 3 % des mandats d'essai et d'étalonnage exécutés.	1,3 % des demandes des clients n'ont pas pu être satisfaites.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	–	–	0,3	0,3	
Coûts	22,1	22,5	22,1	- 0,4	- 1,6
Solde	**- 22,1**	**- 22,5**	**- 21,8**		
Taux de couverture des coûts	–	–	1 %		

Remarques

Les recettes correspondent aux contributions de l'Union Européenne à des projets de recherche (7e programme cadre de l'UE pour la recherche et le développement).

Quelques travaux d'entretien et de développement ont été reportés en faveur du groupe de produits 3. Les coûts sont donc inférieurs aux montants budgétés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Groupe de produits 2
Métrologie légale

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 2 englobe toutes les tâches afférentes à la législation, la surveillance et l'exécution revenant à l'office en vertu de réglementations étatiques dans les domaines du commerce, de la santé, de l'environnement, de la sécurité publique et de la détermination officielle des faits matériels. Cet ensemble de tâches, qui relèvent de la souveraineté de l'Etat, comprend la mise au point de réglementations adéquates et harmonisées avec celles des principaux partenaires commerciaux, la participation active aux travaux des organisations nationales et internationales de métrologie légale, la formation, l'encadrement et la surveillance des offices cantonaux de vérification, la vérification, l'habilitation, la désignation et la surveillance des laboratoires de vérification et des organismes d'évaluation de la conformité des instruments de mesure, la coordination de la surveillance du marché, la prise des mesures adaptées, l'information, ainsi que l'évaluation de la conformité, l'approbation et la vérification d'instruments de mesures.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les offices de vérification vérifient les instruments de mesures utilisés dans le domaine réglementé dans les délais prévus et effectuent les contrôles prescrits conformément à l'ordonnance sur les déclarations.	Taux d'exécution concernant les points forts convenus avec les autorités cantonales de surveillance.	Amélioration par rapport à l'année précédente (points forts).	Concernant les points forts convenus avec les cantons «Vérification de balances étiqueteuses de prix» (78 % val. 07) et «Contrôles de préemballages pour les fabricants sans points de vente propre» (59 % val. 07), on attend une nette amélioration. Valeurs définitives non disponibles au moment de l'impression.
Les constats de non-conformité d'instruments de mesures enregistrés dans le cadre de la surveillance du marché sont publiés par METAS au niveau national et international, et les mesures appropriées sont mises en place.	Publication des constats de non-conformité d'instruments de mesures.	Tous les constats de non-conformité justifiés.	Tous les constats de non-conformité justifiés ont été publiés.
Les évaluations de la conformité, les approbations et les vérifications sont effectuées par METAS dans le respect des prescriptions légales et des conventions y relatives.	Réclamations/essais effectués.	Moins de 3 %.	0,13 %: sur 1731 évaluations de la conformité, deux réclamations uniquement et sur 3502 étalonnages et vérifications, cinq réclamations.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	5,1	4,2	5,0	0,8	19,0
Coûts	5,8	6,4	5,3	- 1,1	- 17,2
Solde	**- 0,7**	**- 2,2**	**- 0,3**		
Taux de couverture des coûts	88 %	66 %	94 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Remarques

Depuis l'automne 2006, d'autres catégories d'instruments de mesures sont concernées par la législation révisée et harmonisée avec celle de l'UE. Elles sont ainsi libérées de l'obligation de vérification initiale et peuvent être commercialisées et mises sur le marché selon la nouvelle procédure. En vertu des accords bilatéraux signés avec l'UE, les instruments de mesure provenant des Etats membres de l'UE sont également concernés. Les recettes issues des émoluments de vérification ont donc diminué, même si la baisse a été moins importante que prévu. La diminution des coûts s'explique par le fait que le nombre d'heures productives comptabilisées dans le groupe de produits 2 est inférieur au nombre budgété.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Groupe de produits 3
Métrologie industrielle

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 3 comprend les prestations de service que METAS doit fournir selon la loi sur la métrologie et qui répondent aux besoins de la recherche, de l'économie et du grand public. Ce groupe de produits comprend tant le transfert du savoir métrologique sous la forme d'expertises menées lors de l'accréditation de laboratoires d'étalonnage, que les conseils, les contrôles et les développements que METAS peut fournir grâce à ses connaissances spécifiques et ses installations.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les entreprises de production et de prestations de service peuvent procéder à des mesures et à des essais à l'aide d'instruments de mesure corrects et de procédures reconnues.	Plaintes provenant des entreprises	Aucune	Aucune
Les prestations sont exécutées à la satisfaction des clients.	Réclamations/mandats	Moins de 1 %	0,14 %: 5 réclamations concernant des erreurs pour un total d'env. 3500 certificats
L'offre actuelle de cours et de conseil est maintenue et répond à la demande de l'économie.	Nombre de jours de cours effectués	Plus de 100	118 jours de cours effectués

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	3,0	2,9	3,4	0,5	17,2
Coûts	5,4	5,2	6,2	1,0	19,2
Solde	**- 2,4**	**- 2,3**	**- 2,8**		
Taux de couverture des coûts	56 %	56 %	55 %		

Remarques

La situation économique favorable et la qualité élevée des prestations ont provoqué une augmentation de la demande de prestations de service et, partant, des recettes. Les coûts liés à la fourniture des prestations ont augmenté proportionnellement à la demande, dans le respect du taux de couverture des coûts budgétisé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **4 601 918**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5 et art. 107 à 117.

Les maisons de jeu doivent s'acquitter d'une taxe de surveillance annuelle. Celle-ci couvre les coûts de la surveillance qui ne le sont pas par les émoluments. La taxe de surveillance est fixée chaque année et pour chaque maison de jeu par le DFJP. Elle est proportionnelle au produit brut des jeux dégagé par la maison de jeu. Sont également prélevés un émolument pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu ainsi que des émoluments administratifs et de procédure.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 4 601 918

Ces recettes sont constituées des éléments suivants:

- Taxe de surveillance AIF 2 853 542
- Impôt sur les maisons de jeu (émoluments de perception) AIF 1 193 575
- Emoluments de procédure AIF 554 801

Compensations

E1300.0010 **337 384**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5 et art. 107 à 117.

Recettes provenant d'amendes et de sanctions administratives prononcées en raison de violations des prescriptions de la législation sur les maisons de jeu.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF (amendes et sanctions administratives) 254 550
- Autres remboursements AIF 82 811
- Revenus des intérêts, banques AIF 24

Ces recettes dépendent du déroulement et de l'issue des procédures pénales et échappent donc à l'influence de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ). L'augmentation des recettes est liée à la hausse du montant des sanctions administratives.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0103 **228 398**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5 et art. 107 à 117.

Les valeurs patrimoniales confisquées comprennent des créances compensatrices et des fonds confisqués résultant de décisions entrées en force.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 147 000
- Autres compensations AIF 81 398

Ces recettes dépendent également du déroulement et de l'issue des procédures pénales. Elles ont diminué en raison d'un nombre de créances inférieur au nombre budgété.

Autres revenus

E1500.0001 **1 021**

Pour l'essentiel, loyer des places de stationnement louées aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 1 021

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **12 279**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 12 279

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Au total, les provisions dans ce domaine se montent encore à 0,2 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **5 136 506**

Salaires du personnel du Secrétariat de la CFMJ.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 099 521
- Rétribution du personnel SIF 36 985

A la fin de 2008, les effectifs étaient de 33 postes. Les besoins ont été inférieurs aux prévisions, car certains postes nécessitant un profil très spécifique n'ont pu être repourvus qu'au prix de grandes difficultés et sont restés vacants plusieurs mois. Par ailleurs, certaines adaptations de l'organisation n'ont pas pu être mises en œuvre comme prévu en 2008 pour des raisons liées à la politique commerciale.

Autres rétributions et prestations

A2101.0001 **148 408**

Honoraires des membres de la CFMJ.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 148 408

Autres charges de personnel

A2109.0001 **59 566**

Formation et perfectionnement axés sur les besoins pratiques (formation technique, formation à la gestion et participation à des séminaires). Dépenses pour des mises au concours externes.

- Formation et perfectionnement AIF 55 334
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 3 892
- Formation IP 340

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

Les besoins ont diminué, car le nombre de cours suivis a été moins élevé que prévu.

Pertes sur débiteurs

A2111.0265 **1 041 090**

Pertes sur débiteurs provenant du règlement d'infractions pénales.

- Pertes sur débiteurs AIF 1 041 090

La CFMJ a le mandat légal d'instruire les cas de jeux de hasard illégaux et, à ce titre, de prononcer des décisions pénales, d'infliger des amendes et de décider des créances compensatrices et des coûts. Est considéré comme débiteur quiconque, après avoir commis une infraction, doit s'acquitter d'une obligation en vertu d'une décision prise unilatéralement par la commission ou les instances judiciaires. A la différence des amendes et des créances compensatrices, qui ne sont pas la contrepartie d'un service dispensé par la CFMJ, les remboursements de coûts font suite à la fourniture de prestations. Vu que la commission n'a aucune influence sur l'évolution du nombre et la nature des infractions, pas plus que sur la solvabilité des auteurs des infractions, une planification et une budgétisation de ce crédit sont particulièrement difficiles. Les données disponibles à la fin de l'été n'étaient pas suffisantes pour déterminer le montant des pertes sur débiteurs et soumettre une demande dans le cadre du deuxième supplément au budget. Il a donc fallu recourir à un dépassement de crédit à hauteur de 1,1 million de francs.

Location de locaux

A2113.0001 **621 099**

Location d'objets par la CFMJ.

- Loyers et fermages, immeubles IP 621 099

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **453 438**

Charges liées au soutien et au développement de l'application FABASOFT (solution GEVER). Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 15 207
- Informatique, exploitation/entretien IP 289 035
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 4 490
- Prestations de télécommunication IP 144 707

Le crédit a été utilisé à parts presque égales pour les prestations de télécommunication et l'exploitation de l'infrastructure de bureautique (Office) ainsi que de l'application GEMA (système de gestion électronique des affaires). L'infrastructure informatique (matériel et logiciels) a également généré des coûts. Par contre, les prestations externes planifiées en rapport avec l'application GEMA n'ont pas été réalisées.

Charges de conseil

A2115.0001 **–**

Imputation des prestations pour des avis et des expertises de l'Institut suisse de droit comparé concernant la surveillance.

- Charges générales de conseil IP –

Il n'a pas été nécessaire de commander d'avis ou d'expertise auprès de l'Institut suisse de droit comparé en 2008.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **683 328**

Les fonds ont essentiellement été utilisés pour la surveillance des maisons de jeu et pour les enquêtes pénales.

- Taxes postales et frais de port AIF 17 343
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 21 706
- Prestations de service externes AIF 133 585
- Frais effectifs AIF 73 002
- Charges d'exploitation distinctes AIF 409 452
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 316
- Transports et carburant IP 4 099
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 20 267
- Prestations de service IP 3 557

Les charges ont diminué suite à la baisse du nombre de créances des cantons pour la poursuite des jeux de hasard illégaux. En outre, les plafonds des dépenses convenus avec les cantons pour la surveillance des maisons de jeux n'ont pas été épuisés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **20 214 468**

LF du 19.12.2003 sur le programme d'allégement budgétaire 2003 (RS 611.010), art. 46a. O du 27.10.2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5). O du 24.10.2007 sur le tarif des émoluments LEtr (Oem-LEtr; RS 142.209). LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20). LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 17b.

Emoluments perçus pour les autorisations de travail et de naturalisation, l'établissement de visas et de documents de voyage, SYMIC/RCE, ainsi que les demandes de réexamen et les demandes multiples.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 20 214 468

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Autorisations de travail 759 275
- Emoluments de naturalisation 6 689 072
- Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas 3 507 586
- Documents de voyage 430 003
- Emoluments SYMIC/RCE 8 433 720
- Autres (Lingua, etc.) 69 861
- Demandes de réexamen, demandes multiples 324 950

Autorisations de travail: émoluments de l'ODM pour les autorisations de travail octroyées aux ressortissants d'un Etat tiers. Face au manque généralisé de main-d'œuvre en Suisse et en Europe, il a souvent fallu recruter du personnel dans des Etats tiers en 2008 (notamment des informaticiens indiens). Ainsi, les contingents ont été intégralement épuisés.

Emoluments de naturalisation: émoluments perçus pour l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation, pour la naturalisation facilitée et pour la réintégration. L'engagement d'auxiliaires supplémentaires a permis de clore plus de procédures de naturalisation que prévu.

Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas: les représentations suisses à l'étranger délivrent près de 500 000 visas par année. Depuis 2004, le DFAE est tenu de verser à l'ODM 5 francs par émolument encaissé lors du traitement d'une demande de visa. Les recettes provenant de ces émoluments ont été supérieures au montant budgété.

Documents de voyage: les réfugiés et les apatrides reconnus, de même que les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C, ont droit à la remise d'un document de voyage. Un tel document, ou un visa de retour, peut également être délivré aux requérants d'asile et aux personnes à protéger ou admises à titre provisoire, en présence de motifs de voyage déterminés. Le montant des recettes provenant des émoluments dépend de la quantité des demandes de documents de voyage déposées et acceptées chaque année. Le nombre des documents de voyage établis en 2008 (avant tout des documents de voyage pour réfugiés) et, par conséquent, les recettes résultant des émoluments alors perçus, dépassent les prévisions initiales. Cet état de fait s'explique par une forte hausse des décisions d'octroi de l'asile en faveur de ressortissants érythréens, lesquels ont, en règle générale, demandé un document de voyage pour réfugié immédiatement après avoir obtenu l'asile.

Emoluments SYMIC/RCE: émoluments pour le traitement des données relevant de la LEtr. Prélevés auprès des cantons, ils se fondent sur la charge effective engendrée par la maintenance et l'entretien des systèmes, l'assistance, la mise à jour des données, etc. Emoluments pour les recherches du lieu de séjour. Le 3.3.2008, le système SYMIC a remplacé le système RCE.

Demandes de réexamen, demandes multiples: depuis le 1.1.2007, pour autant que certaines conditions soient remplies, l'ODM prélève un émolument (600 fr., en règle générale) pour la procédure en cas de demande de réexamen ou de nouvelle demande d'asile. Initialement, cet émolument devait s'élever à 1200 francs. Toutefois, suite à un arrêt du Tribunal administratif fédéral, ce montant a dû être revu à la baisse. De plus, l'ODM peut percevoir du requérant une avance de frais équivalant aux frais de procédure présumés.

Les revenus supplémentaires par rapport au budget 2008 résultent notamment de l'augmentation du nombre de visas établis (émoluments perçus pour la délivrance des visas), ainsi que de la hausse des recettes provenant des émoluments perçus dans le domaine SYMIC/RCE pour les recherches du lieu de séjour. A noter également que les émoluments concernant les demandes de réexamen, les demandes multiples et les documents de voyage sont légèrement supérieurs aux montants inscrits au budget pour 2008.

Compensations

E1300.0010 **87 330 345**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 86 et 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 14 à 17. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20).

- Autres remboursements AIF 42 329 182
- Revenus des intérêts, banques AIF 1 163
- Autres remboursements SIF (taxe spéciale/SiRück) 45 000 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Les autres remboursements AIF se composent des éléments suivants:

- Remboursements découlant de la taxe spéciale/SiRück 28 624 887
- Remboursements des frais de l'aide sociale par les cantons 13 292 747
- Autres remboursements (en particulier en matière d'assurances sociales) 411 584

Remboursements découlant de la taxe spéciale/SiRück: taxe spéciale et obligation des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire de fournir des sûretés et de rembourser les coûts (SiRück). Les avoirs sur le compte de la taxe spéciale ou sur le compte SiRück sont saisis selon différents critères (octroi d'une autorisation de séjour par la police des étrangers, limitation de la durée et/ou du montant concernant la taxe spéciale, exécution d'une décision de renvoi ou départ non réglementaire de l'intéressé). Les décomptes effectifs ont débouché sur des recettes supérieures aux prévisions.

Remboursements des frais de l'aide sociale par les cantons.

- Requérants d'asile 11 074 890
- Réfugiés 2 217 857

Dans le cadre de son activité de surveillance, l'ODM vérifie les décomptes basés sur l'ancien droit fournis par les cantons concernant les frais de l'aide sociale engagés jusqu'au 31.12.2007 (avant l'entrée en vigueur de la LAsi révisée et du nouveau mode de financement). Ainsi, les montants remboursés par les cantons suite aux demandes de remboursement de l'ODM sont comptabilisés. Sont également prises en compte les demandes de remboursement découlant du décompte final relatif aux programmes d'occupation pour requérants d'asile réalisés en 2007.

Autres remboursements AIF: part des coûts administratifs prise en charge par la CNA, provisions fiscales constituées au titre de l'impôt à la source et remboursement d'éventuelles dépenses d'années antérieures.

Autres remboursements (SIF) découlant de la taxe spéciale/SiRück: comptes de régularisation actifs pour les avoirs relevant de la taxe spéciale ou émanant de l'obligation de fournir des sûretés et de rembourser les coûts. Pour des raisons techniques (comptes individuels auprès de Postfinance), le passage du système SiRück à la taxe spéciale n'a pas pu être achevé en 2008. En attendant la mise en application du nouveau système, avec encaissement direct lors du paiement, il est donc nécessaire de passer par des comptes de régularisation actifs.

Les revenus supplémentaires par rapport au budget 2008 résultent de l'augmentation des recettes issues des remboursements découlant de la taxe spéciale/SiRück (AIF et SIF) ainsi que des remboursements AIF des frais de l'aide sociale par les cantons.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Revenus financiers

E1400.0001 **89 001**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

Remboursement du préfinancement octroyé pour l'hébergement des requérants d'asile.

- Revenus des intérêts de prêts du patrimoine administratif AIF 89 001

Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions. Les financements accordés depuis le 30.9.1999 sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux.

Autres revenus

E1500.0001 **5 582 652**

Revenus des immeubles provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 94 558
- Autres revenus divers AIF (taxes téléphoniques) 14 510
- Propres prestations portées à l'actif, IP/IIP SIF (développement interne de logiciels, installations en construction) 5 473 584

Les recettes supplémentaires par rapport au budget 2008 proviennent du développement interne d'applications spécialisées (prestations IP du CSI DFJP) porté à l'actif.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **348 058**

- Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 348 058

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 6,3 millions.

Prélèvement sur provisions pour la contribution extraordinaire à l'asile

E1900.0102 **119 000 000**

- Charges de transfert SIF 119 000 000

Dans le domaine de l'aide sociale pour requérants d'asile et réfugiés, une provision a été constituée pour permettre le financement du quatrième trimestre 2007 sur l'année 2008 en raison du passage d'un système où les cantons effectuaient leurs versements a posteriori à un système de versements simultanés, ce qui a engendré des coûts supplémentaires uniques. Cette provision a été intégralement dissoute en 2008. Le transfert de la provision s'est effectué en deux étapes: d'une part, utilisation de la provision à hauteur de 112,9 millions et d'autre part, dissolution de la part non utilisée s'élevant à 6,1 millions. Les charges

420 Office fédéral des migrations

suite

liées à ce financement ont été inscrites au budget sous le poste A2900.0104 «Contribution extraordinaire à l'asile».

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **97 025 520**

Rétribution du personnel ordinaire de l'ODM et de catégories de personnel particulières (interprètes, procès-verbalistes, experts linguistiques, personnes chargées de mener les auditions).

L'audition des requérants d'asile sur les motifs de leur demande, effectuée en présence d'un interprète, est prévue dans la loi sur l'asile, qui prescrit également l'établissement d'un procès-verbal d'audition.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF (y c. pour les personnes chargées de mener les auditions, et cotisations de l'employeur concernant les interprètes, etc.) 87 251 443
- Personnel temporaire AIF (y c. dans le domaine de l'informatique) 1 347 350
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF (interprètes, procès-verbalistes, experts linguistiques) 7 426 728
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF (variation des comptes de régularisation passifs pour le salaire horaire des personnes chargées de mener les auditions) 180 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF (y c. les cotisations de l'employeur et la variation des comptes de régularisation passifs pour les interprètes, les procès-verbalistes et les experts linguistiques) 820 000

La hausse du nombre des demandes d'asile et la mise en œuvre du projet relatif à l'exécution de 100 % des auditions au niveau fédéral, avec la création de la catégorie de personnel «personnes chargées de mener les auditions», a entraîné une augmentation des comptes de régularisation des passifs pour les salaires horaires des interprètes, des procès-verbalistes et des personnes chargées de mener les auditions (comptes de régularisation passifs pour les heures effectuées en novembre et décembre, mais payées l'année suivante pour des raisons techniques).

En raison de la hausse du nombre des demandes d'asile et des tâches supplémentaires liées à la mise en œuvre de Schengen/Dublin, une cession de crédit interne au DFJP en faveur de l'ODM a été effectuée (+ 2,2 mio). En outre, il a été procédé à un transfert de crédits au sein de l'office, sans incidence sur le budget, entre les «Charges de conseil» et les «Charges de personnel» (0,25 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 308 320**

Ressources destinées à la formation et au perfectionnement, ainsi qu'au recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 29 736
- Formation et perfectionnement AIF (y c. frais relatifs à la formation et au perfectionnement) 1 085 359
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF (recrutement de personnel) 153 914
- Formation IP (formation informatique à l'OFIT) 39 312

Formation et perfectionnement: formation technique, formation à la gestion, évaluations et activités de mentorat pour les cadres dirigeants, méthode de travail, rhétorique et communication, formation linguistique, formation informatique et remboursement de frais occasionnés par des cours de formation ou de perfectionnement, des séminaires, etc.

Recrutement de personnel: notamment les postes d'interprètes présents lors des auditions et d'experts linguistiques doivent être publiés dans la presse suisse et étrangère, car les chances de recruter le personnel recherché via le bulletin des postes vacants de la Confédération sont faibles, voire inexistantes.

En raison de la charge de travail élevée, le nombre des cours de formation suivis a baissé. En outre, l'accent ayant été mis sur les cours en rapport avec la mise en œuvre de Schengen/Dublin, les autres offres de formation ont été reportées. Il en résulte une diminution des besoins.

Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation

A2111.0129 **32 365 899**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 22, 26, 80, al. 2. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1; RS 142.311). O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312). LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101).

Les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) et le centre de transit (CT) de la Confédération sont chargés d'accueillir les requérants d'asile, de les héberger, de les enregistrer, de les interroger, de les auditionner et de rendre des décisions. La Confédération dispose de quatre centres d'enregistrement et de procédure (Bâle, Chiasso, Kreuzlingen, Vallorbe), d'un centre de transit (Altstätten) et de locaux dans la zone de transit des aéroports de Zurich et de Genève.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 31 665 899
- Charges d'exploitation distinctes SIF (comptes de régularisation passifs) 700 000

Le poste «Charges d'exploitation distinctes AIF» se compose principalement des éléments suivants:

- Dactyloscopie 503 215
- Examen sanitaire à la frontière 547 775
- Examens osseux 48 382
- Restauration 6 203 992
- Coûts d'encadrement 8 019 686
- Coûts médicaux 872 765

420 Office fédéral des migrations

suite

- Loges 11 101 532
- Dépenses générales 1 968 865
- Coûts de transport 1 351 833
- Police d'aéroport 917 550
- Matériel spécial pour l'hébergement (équipement) 130 304

Dactyloscopie: relevé électronique des empreintes digitales et des photographies des requérants de plus de 14 ans à des fins d'enregistrement.

Mesures sanitaires à la frontière: contrôles sanitaires, basés sur un questionnaire détaillé, visant à éviter la propagation de maladies contagieuses (tuberculose). Ces mesures sont prises conformément à la loi sur les épidémies et sont ordonnées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Les dépenses comprennent les mesures pour les requérants et les mesures de prévention pour l'ensemble du personnel des CEP ainsi que du CT.

Examens osseux: mesures simplifiées de radiographie de la main, ou, dans certains cas, analyse combinée par l'Institut de médecine légale de Zurich (IRMZ) pour déterminer l'âge d'un requérant lorsqu'il subsiste des doutes quant à sa minorité.

Restauration: la durée maximale de séjour dans les CEP ou au CT est de 60 jours. Elle varie en fonction de la procédure adoptée dans les centres.

Coûts d'encadrement: le dédommagement se fait sur la base d'un contrat cadre avec une entreprise externe.

Coûts médicaux: la Confédération prend à sa charge les coûts médicaux pour les personnes qui ne sont pas attribuées à un canton en raison du résultat de la procédure (renvois dans un pays tiers, décisions entrant en force durant le séjour au centre, disparitions, retraits de demandes d'asile) et qui ne sont dès lors pas annoncées à une caisse maladie.

Loges: l'entreprise mandatée par l'office assure une permanence 24 h sur 24 afin de garantir la sécurité des requérants d'asile dans les locaux des CEP ainsi que du CT d'Altstätten. Elle effectue également un travail de loge 12 h sur 24 (accueil des nouveaux requérants et diverses tâches administratives).

Dépenses générales: elles représentent tous les coûts inhérents à l'exploitation quotidienne des centres. Ces coûts concernent notamment des objets de toilette de première nécessité destinés aux requérants (langes, rasoirs, savon, vêtements, objets divers, etc.) ainsi que la remise d'argent de poche (3 fr. par jour et par personne).

Coûts de transport: coûts engendrés par le transfert des requérants du CEP au canton d'attribution ou, en vue des auditions, du canton d'attribution à l'ODM à Berne (train), ou dans un autre CEP (car).

Police d'aéroport: coûts inhérents aux prestations fournies par la police d'aéroport en relation avec l'examen des demandes d'asile présentées dans la zone de transit. Ces prestations comprennent notamment la sécurité, les transports, l'interrogation de la personne, etc., et font l'objet d'une convention entre l'ODM et le canton de Zurich.

Matériel spécial pour l'hébergement (équipement): matériel pour l'installation et équipements des hébergements pour requérants.

Plus de 16 000 demandes d'asile ont été déposées en 2008 alors que le budget 2008 était basé sur une estimation d'environ 10 000 demandes. La prolongation de la durée de séjour dans les CEP, le taux d'occupation des CEP, plus élevé, et la prise en charge de l'ensemble des auditions par la Confédération ont entraîné en 2008 une hausse des dépenses d'exploitation d'une ampleur imprévisible au moment de l'établissement du budget 2008. De même, une pression politique inattendue au sujet des CEP s'est formée. Dans les CEP de Vallorbe et de Chiasso, des mesures complémentaires en matière de sécurité et d'encadrement ont dû être adoptées pour que les autorités locales continuent à accepter la présence de ces centres sur leur territoire. L'ODM a par la même occasion renforcé les dispositifs de sécurité et d'encadrement dans les autres CEP. Enfin, pour faire face à la forte hausse du nombre de demandes, cinq sites d'hébergement d'urgence offrant une capacité totale de 560 lits ont été ouverts à Chiasso, Bâle et Kreuzlingen. Cette évolution a entraîné des besoins supplémentaires s'élevant à 6,2 millions et par conséquent une demande de crédit supplémentaire. Les coûts supplémentaires ont été compensés en interne sur le crédit A2310.1066 «Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale». Suite à des factures non payées, une régularisation passive a été effectuée, ce qui a provoqué un dépassement de crédit (SIF) de 0,7 million.

Location de locaux

A2113.0001 **7 318 010**

Coûts de location pour les objets situés à Berne (Bundesrain 20), à Berne-Wabern (Quellenweg 6, 9, 15, 15b) et à Zurich-Aéroport.

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 318 010

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Objets loués 5 027 305
- Equipement de base Confédération (infrastructure de l'office) 965 204
- Aménagements pour les locataires 39 554
- Equipement standard en mobilier 553 517
- Charges forfaitaires (coûts de chauffage et d'eau chaude, coûts accessoires) 561 705
- Coûts d'utilisation 170 725

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **17 792 642**

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique (par ex. postes de travail, réseaux), des applications spécialisées (par ex. SYMIC–système d'information central sur la migration) et des prestations de télécommunication (coûts de raccordement et téléphonie).

- Matériel informatique AIF (acquisition de petit matériel informatique) 16 817
- Logiciels – informatique AIF (achat de logiciels spéciaux) 3 235
- Informatique, exploitation/entretien IP (y c. prestations de service) 14 803 619
- Informatique – exploitation, télécommunication IP 2 968 971

L'exploitation des applications spécialisées a engendré près de deux tiers des «Charges de biens et services liées à l'informatique».

Les dépenses sont inférieures aux valeurs du budget 2008 car la mise en service de l'application spécialisée N-VIS (application destinée à l'établissement de visas Schengen) a eu lieu six mois plus tard que prévu initialement.

Crédit d'engagement «Projet TI, Etrangers 2000» (AF du 12.12.2001/12.12.2006), V0050.00, voir tome 2A, ch. 9.

Ce crédit d'engagement a pu être clos après l'introduction du système SYMIC et l'achèvement du projet «Stabilisation de SYMIC».

Charges de conseil

A2115.0001 **1 372 622**

Mandats de conseil externes. Dépenses liées à des projets en cours. Indemnités de l'ISDC.

- Charges générales de conseil AIF 1 173 529
- Commissions AIF 173 269
- Charges générales de conseil IP 25 824

Charges générales de conseil AIF: honoraires externes liés à des activités de conseil, à la réalisation et au suivi de projets. Développement et perfectionnement de GEVER (gestion des affaires), optimisation permanente des processus de travail à l'ODM grâce à la contribution de conseillers externes, études d'impact, soutien pour la formation (SYMIC), mise en application du rapport sur l'intégration, définition de mesures d'intégration, etc.

Commissions: indemnités journalières et remboursement des frais de la Commission fédérale pour les questions de migration.

Charges générales de conseil IP: recours à des avis de droit et à des analyses de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC).

La diminution des dépenses par rapport au budget 2008 s'explique par des besoins moindres dans la réalisation et le suivi de projets. De plus, un transfert sans incidence sur le budget a été effectué en 2008 à partir de «Charges de conseil» vers «Charges de personnel» en vue de couvrir l'accroissement des besoins en personnel temporaire (0,25 mio).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **16 687 707**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 8: obligation pour les autorités de transmettre l'information. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

O du 27.10.2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5), art. 20. O du 14.1.1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr; RS 142.211), art. 3, 9 et 18.

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 86, art. 87 et dispositions transitoires, al. 2 et 3. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 8 à 18, dispositions transitoires, al. 5 à 7.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 8 802
- Services de contrôle et de sécurité AIF (sécurité des immeubles, loges) 602 888
- Taxes postales et frais de port AIF 1 342 145
- Transports et carburant AIF (entretien, immatriculation de véhicules) 58 300
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 092 912
- Prestations de service externes AIF (expertises, langues, droit et statistique) 2 503 754
- Frais effectifs AIF (personnel ordinaire ODM, frais d'interprétariat, etc.) 2 503 230
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 122 940
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 017 101
- Frais effectifs SIF (variation des comptes de régularisation passifs, frais d'interprétariat) 100 000
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 161 723
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP (mobilier, mobilier supplémentaire) 49 833
- Transports et carburant IP (transports officiels par rail et par route, carburant) 80 579
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 961 945
- Prestations de service IP (gestion des déplacements DRE du DFAE, prestations de service non fournies par le CC OFCL) 78 555

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Les dépenses des «Charges d'exploitation distinctes» se composent des principaux éléments suivants (AIF):

- Information et relations publiques 380 547
- Dépens 1 062 575
- Gestion et poursuites taxe spéciale/SiRück 3 143 950
- Placement de personnel commercial, Paris 57 913

Taxes postales et frais de port: outre sur les envois postaux ordinaires, la majeure partie des coûts porte sur les envois en nombre effectués par l'OFCL sur mandat de l'ODM, ainsi que sur les courriers contre remboursement ou en recommandé.

Imprimés, périodiques et publications spécialisées: coûts de matériel et d'établissement des documents de voyage par l'OFCL. Les réfugiés reconnus, les apatrides et les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C ont droit à un document de voyage. Un tel document ou un visa de retour peut également être délivré à des requérants d'asile et à des personnes admises à titre provisoire qui invoquent des motifs spécifiques de voyage. Le nombre de titres de voyage pour réfugiés établis en 2008 a été plus élevé que prévu initialement. Cette augmentation est due au taux de reconnaissance particulièrement élevé des réfugiés érythréens qui, en règle générale, ont immédiatement demandé un titre de voyage pour réfugiés après que la décision d'asile positive a été rendue. Du fait de l'augmentation du nombre de pièces, les frais de matériel et de production se sont avérés plus élevés que prévu. Coûts d'impression ou de réimpression du document de sécurité pour les vignettes de visa. Coûts d'abonnements à des journaux et périodiques suisses, européens et internationaux, et documentation spécialisée.

Prestations de service externes: indemnités accordées pour les expertises externes en tous genres et pour l'utilisation externe des bases de données, coûts de recherche dans des bases de données, en particulier la base de données Factiva. Coûts occasionnés par l'établissement de la provenance ou de l'identité des requérants d'asile. L'objectif est d'établir une identité permettant d'avaliser ou non l'exécution des renvois lors de la procédure d'asile de première instance. Egalement coûts liés à l'établissement des faits, y compris les compléments d'enquête sur des questions juridiques et l'obtention d'informations. A cet effet, il est nécessaire de faire appel, directement ou par l'intermédiaire des représentations suisses à l'étranger (cf. art. 41, al. 1, LAsi), à des experts, des médecins-conseils, des dentistes-conseils et des avocats-conseils. Coûts pour l'établissement de documents de base relatifs à la procédure d'asile et de renvoi.

Frais effectifs: indemnisation des abonnements de transports publics, des frais de voyages de service en Suisse et à l'étranger (voyages pour se rendre dans les antennes de l'ODM, voyages en avion en vue de négocier des accords de réadmission ou des accords bilatéraux II), ainsi que des frais de représentation (par ex. repas d'affaires avec des délégations ou du personnel d'ambassade). Frais en rapport avec l'engagement d'interprètes lors des auditions sur les données personnelles et des auditions fédérales.

Charges d'exploitation distinctes:
Information et relations publiques: location de locaux, de moyens techniques (rétroprojecteurs, microphones, etc.) pour des conférences de presse, des manifestations et des expositions relatives à la migration. Contributions destinées à soutenir des projets de tiers et pour des publications.

Dépens: versement de dépens en rapport avec l'acceptation par le Tribunal administratif fédéral (TAF) d'un recours contre une décision de première instance ou la cassation d'une telle décision, ou en cas de gain de cause (même partiel) du recourant. Les dépens fixés par le TAF pour les cas relevant du droit des étrangers (décision d'extension, règlement des conditions de séjour, documents de voyage, etc.) sont également pris en compte.

Gestion et poursuites taxe spéciale/SiRück: coûts d'exploitation pour l'encaissement, la gestion et le décompte des comptes individuels de requérants d'asile et de personnes admises à titre provisoire exerçant une activité lucrative. 10 % du salaire de ces derniers sont déduits pour les coûts occasionnés et versés sur des comptes individuels. Suite au transfert du système SiRück à celui de la taxe spéciale au début de l'année 2008, le nombre de personnes astreintes a sensiblement diminué et les tâches administratives ont été réduites.

Placement de personnel commercial: subvention allouée au Cercle commercial suisse à Paris, destinée à favoriser le placement de ressortissants suisses qui sont à la recherche d'un emploi en France.

Biens matériels non portés à l'actif: coûts de mobilier (mobilier spécial et matériel de conciergerie).

Transports officiels par rail et par route: participation aux transports officiels du Conseil fédéral et d'autres catégories de personnes (par ex. membres de délégations) sur mandat de l'ODM, par rail et par route, effectués par le prestataire de services (DDPS).

Fournitures de bureau, imprimés et prestations de service non fournies par le CC OFCL: coûts du matériel de bureau, de la bureautique, de la publication d'imprimés B (imprimés d'information ou de communication et imprimés commerciaux), et de prestations de service et produits finis (copie numérique, impression numérique, envoi) de l'OFCL non fournis par le Centre de calcul.

Gestion des déplacements: coûts résultant de l'organisation et de la réservation par le prestataire de services (CVC DFAE), de voyages de service à l'étranger de collaborateurs de l'ODM.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Il faut notamment relever que par rapport au budget 2008, les dépenses pour les coûts d'exploitation liés à la taxe spéciale/SiRück et les dépenses concernant des prestations externes liées à des expertises dans le cadre de la procédure d'asile ont été inférieures aux prévisions. Cette diminution des dépenses est en partie contrebalancée par l'augmentation des frais effectifs et des coûts d'impression ou de réimpression du document de sécurité pour les vignettes de visa. En effet, il a fallu se procurer le lot annuel des vignettes actuelles ainsi que la première partie des vignettes Schengen «ancienne mouture» (sans données biométriques). Par ailleurs, les coûts dans le domaine IP sont moins élevés que prévu dans les domaines des transports et du carburant, de la publication d'imprimés B et des prestations de service de l'OFCL non fournies par le CC.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **8 385 045**

Dans la comptabilité des immobilisations de l'ODM figurent les voitures de tourisme (période d'amortissement: 4 ans), les investissements en matériel informatique (période d'amortissement: 3 ans) et le développement interne de logiciels (période d'amortissement: 3 ans).

- Amortissement des bâtiments SIF (pas de capitalisation) 14 267
- Amortissement de biens meubles SIF (véhicules) 32 129
- Amortissement de l'informatique SIF (matériel informatique: PC, réseaux, imprimantes) 39 564
- Amortissement des logiciels SIF 8 466 668
- Autres variations de valeur avec incidences sur le résultat SIF (prêts accordés aux réfugiés) - 167 583

Les variations de valeur avec incidences sur les résultats (recettes provenant de créances déjà amorties ou réévaluées) sont liées au crédit E 3200.0107.

La diminution des dépenses enregistrée par rapport au budget 2008 résulte du report de l'entrée en service du système d'information central sur la migration SYMIC et du report du début des amortissements qui en résulte.

Requérants d'asile: charges de procédure

A2310.0165 **2 844 933**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 30 et 94. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 79 et 80.

Indemnité pour les auditions relatives aux motifs d'asile. Contribution aux coûts administratifs de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 844 933

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnités forfaitaires pour les coûts d'audition des œuvres d'entraide 1 894 933
- Coûts administratifs OSAR 950 000

Les œuvres d'entraide reconnues perçoivent une indemnité forfaitaire d'environ 260 francs par audition pour leur participation à l'audition de requérants d'asile relative aux motifs d'asile. Ce forfait est indexé sur le renchérissement au même taux que les salaires du personnel fédéral.

L'OSAR coordonne et assure la participation des œuvres d'entraide à l'audition relative aux motifs d'asile. L'ODM (alors ODR) a conclu, le 1.4.2003, un accord de prestations avec l'OSAR ayant pour objet les coûts liés au personnel et aux postes de travail. La Confédération alloue sur cette base une indemnité forfaitaire annuelle.

La diminution des charges est liée au fait que le nombre des auditions a baissé par rapport à la planification, malgré un nombre élevé de demandes d'asile au cours du deuxième semestre 2008. Le manque de personnel dans le domaine de direction Procédure d'asile de l'ODM et le transfert de ressources en faveur de l'«Audition sur les données personnelles», c'est-à-dire de la première audition sans la présence d'un représentant des œuvres d'entraide, sont à l'origine de cette situation.

Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons

A2310.0166 **517 084 801**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.3), art. 80 à 82, 88, 89 et 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 2, 3, al. 2, art. 5, 20 à 23, 28, 30, 31, 44. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 87. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 18 et 19.

- Cantons AIF 510 484 801
- Cantons SIF (variation des comptes de régularisation passifs) 6 600 000

Le poste «Cantons AIF» se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs AIF 18 425 627
- Coûts d'encadrement AIF 12 620 536
- Forfait global, coûts de l'aide sociale AIF 286 060 573
- Couverture des besoins vitaux AIF 79 321 357
- Forfait d'aide d'urgence AIF 17 396 000
- Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes AIF 290 000
- Coûts médicaux AIF 227 208
- Formation du personnel des centres AIF 4 000
- Forfait d'intégration destiné aux personnes admises à titre provisoire AIF 96 139 500

Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs: la Confédération verse aux cantons des forfaits pour les coûts administratifs résultant de l'application de la loi sur l'asile qui ne sont pas remboursés selon des dispositions spéciales. Le montant des forfaits

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

est fonction du nombre de demandes d'asile et de la clé de répartition des requérants d'asile entre les cantons.

Coûts d'encadrement: le 12.12.2008, le Conseil fédéral a décidé d'indemniser les cantons pour les coûts supplémentaires d'hébergement et d'encadrement engendrés par l'augmentation du nombre de requérants d'asile. Le forfait global pour les coûts liés à l'aide sociale a donc été relevé avec effet rétroactif au 1.7.2008 et un montant de base a été versé pour permettre le maintien d'une structure d'encadrement minimale. Ces surcoûts n'étaient pas inscrits au budget. Ils sont intégralement comptabilisés sous ce type de coûts en 2008. Dès 2009, ils seront inscrits sous le type de coûts «Forfait global, coûts de l'aide sociale».

Forfait global, coûts de l'aide sociale: dès le 1.1.2008, la Confédération rembourse aux cantons, sous la forme d'un forfait global par personne dépendant de l'aide sociale, les coûts liés à l'aide sociale pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire. Le forfait global couvre les coûts de l'aide sociale et de l'assurance-maladie obligatoire. Il comprend une contribution aux frais d'encadrement.

Couverture des besoins vitaux: dans le cadre de la règlementation transitoire à la mise en application de la révision de la loi sur l'asile le 1.1.2008, les cantons ont reçu une indemnité unique de 15 000 francs pour chaque personne dont la décision d'asile était entrée en force avant cette date et dont l'exécution du renvoi était encore en suspens. Ce montant a été versé à titre de remboursement forfaitaire des coûts d'éventuelles prestations allouées par les cantons au titre de l'aide d'urgence. Jusqu'à la fin 2007, les cantons ont facturé à la Confédération la couverture des besoins vitaux des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire (coûts d'assistance, d'hébergement et coûts liés à l'assurance maladie). Ces coûts sont dorénavant remboursés dans le cadre du forfait global (par exercice). En 2008, les cantons ont également transmis des décomptes concernant des trimestres antérieurs que la Confédération a dû régler selon l'ancien mode de remboursement.

Forfait d'aide d'urgence: indemnisation forfaitaire versée aux cantons pour les personnes tenues de quitter la Suisse suite à une décision d'asile négative ou à une décision de non-entrée en matière entrées en force. Depuis le 1.1.2008, ce groupe de personnes est également touché par la suppression de l'aide sociale et reçoit, sur demande, uniquement l'aide d'urgence. Alors que le versement du montant de base du forfait d'aide d'urgence s'effectue par trimestre, la part variable (appelée montant compensatoire) est versée une fois par année conformément à une clé de répartition définie par les cantons.

Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes: se fondant sur le rapport Mesures d'intégration 2007 du 22.8.2007, l'ODM souhaite encourager la prise en charge et l'intégration des personnes relevant du domaine de l'asile qui sont victimes de traumatismes en contribuant à des projets pilotes d'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire victimes de traumatismes.

Coûts médicaux: jusqu'à la fin de l'année 2007, les cantons ont facturé à la Confédération les coûts liés à des soins dentaires nécessaires pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire dépendant de l'aide sociale et les coûts liés aux honoraires de dentistes-conseils ainsi qu'à l'assistance médicale qui devraient être pris en charge, à certaines conditions, par une assurance-maladie ou par l'assurance-invalidité. A partir du 1.1.2008, ces coûts font partie du forfait global. En 2008, les cantons ont également transmis des décomptes concernant des trimestres antérieurs que la Confédération a dû régler selon l'ancien mode de remboursement.

Formation du personnel des centres: l'Office fédéral participait jusqu'à fin 2007 à la formation spécialisée des assistants cantonaux. Il s'agit d'un décompte a posteriori.

Forfait d'intégration destiné aux personnes admises à titre provisoire: la Confédération verse aux cantons un forfait d'intégration unique pour chaque nouvelle personne admise à titre provisoire. Affecté à un projet précis, ce forfait sert notamment à encourager l'intégration professionnelle et l'acquisition d'une langue officielle. Dans le cadre de la règlementation transitoire à la mise en application de la révision de la loi sur l'asile le 1.1.2008, les cantons ont reçu une indemnité unique de 3500 francs pour chaque personne déjà admise à titre provisoire avant cette date.

Projets d'intégration destinés aux personnes admises à titre provisoire: conformément à l'art. 19, al. 1, OIE, l'ODM finance des projets pilotes sur l'évolution de la pratique en matière d'intégration. L'objectif de ces projets pilotes est de définir des mesures permettant d'améliorer l'insertion sur le marché du travail des personnes admises à titre provisoire et de réduire le nombre de personnes dépendantes de l'aide sociale.

Augmentation de 8,7 millions de francs des comptes de régularisation passifs pour le montant compensatoire des forfaits d'aide d'urgence de l'année 2008. La clé de répartition n'étant pas encore définie à la fin de l'année, le versement aux cantons ne sera effectué que l'année suivante. Il faut en déduire la diminution des comptes de régularisation passifs, de 2,1 millions de francs, au titre des paiements complémentaires portant sur les décomptes trimestriels cantonaux des années antérieures. Il en résulte un besoin net SIF de 6,6 millions de francs pour les comptes de régularisation passifs.

D'une façon générale, la diminution des dépenses par rapport au budget 2008 est due à la réduction des effectifs en 2008. Le nom-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

bre de demandes d'asile n'a augmenté qu'à partir de la deuxième moitié de 2008. De même, le nombre des personnes qui étaient déjà frappées d'une décision d'asile négative assortie d'une décision de renvoi entrées en force, ou qui étaient admises à titre provisoire (cas transitoires) avant l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'asile le 1.1.2008, a été nettement moins important que prévu au budget. Les cantons ont également transmis un nombre moins élevé de décomptes concernant des trimestres antérieurs selon l'ancien mode de remboursement. On note une diminution des charges pour les projets d'intégration du fait de la situation particulière en cette année de transition (changement de système, entrée en vigueur de la LEtr).

Compensation des crédits supplémentaires consacrés aux réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs ainsi que dépenses d'exploitation des centres d'enregistrement et de procédure s'élevant à 21,2 millions.

Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs

A2310.0167	80 694 862

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.3), art. 80 à 82, 88, 89 et 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 2, 3, al. 1, 5, art. 24 à 27, 44. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 87. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 18 et 19.

• Cantons AIF	82 683 227
• Autres contributions à des tiers AIF	111 635
• Cantons SIF (variation des comptes de régularisation passifs)	- 2 100 000

Le poste «Cantons AIF» se compose principalement des éléments suivants:

• Coûts d'encadrement AIF	709 114
• Couverture des besoins vitaux AIF	2 281 027
• Forfait global, coûts de l'aide sociale AIF	64 339 580
• Coûts médicaux AIF	148 353
• Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes AIF	300 000
• Mesures d'intégration AIF	37 709
• Forfait d'intégration destiné aux réfugiés AIF	14 675 998
• Aides initiales AIF	191 446

Coûts d'encadrement: arriérés relatifs à des forfaits versés par la Confédération aux cantons jusqu'à la fin de l'année 2007 et destinés à couvrir les dépenses administratives et les coûts résultant de l'encadrement offert aux réfugiés.

Couverture des besoins vitaux: jusqu'à la fin de l'année 2007, les cantons ont facturé à la Confédération les coûts liés à la couverture des besoins vitaux des réfugiés (denrées alimentaires, vêtements, besoins particuliers, hébergement, participation aux coûts de franchise de l'assurance-maladie). Ces coûts sont dorénavant remboursés dans le cadre du forfait global (par exercice).

En 2008, les cantons ont également transmis des décomptes concernant des trimestres antérieurs que la Confédération a dû régler selon l'ancien mode de remboursement.

Forfait global, coûts de l'aide sociale: dès le 1.1.2008, la Confédération indemnise les cantons pour les coûts découlant de l'aide sociale pour les réfugiés en leur versant un forfait global par personne dépendant de l'aide sociale. Le forfait global couvre les coûts de l'aide sociale, les franchises et participations à l'assurance-maladie et comprend une contribution aux frais d'encadrement et d'administration. Les dépenses ont été plus importantes que prévu dans le budget en raison de l'augmentation du nombre de réfugiés reconnus et donc des effectifs des réfugiés dépendant de l'aide sociale.

Coûts médicaux: jusqu'à la fin de l'année 2007, les cantons ont facturé à la Confédération les coûts liés aux traitements dentaires, aux honoraires des dentistes-conseils, aux soins médicaux spéciaux indispensables, aux formations scolaires particulières, à l'encadrement des personnes impotentes et éventuellement aux soins intensifs dispensés aux mineurs. A partir du 1.1.2008, ces coûts font partie du forfait global. En 2008, les cantons ont également transmis des décomptes concernant des trimestres antérieurs que la Confédération a dû régler selon l'ancien mode de remboursement.

Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes: se fondant sur le rapport Mesures d'intégration 2007 du 22.8.2007, l'ODM souhaite encourager la prise en charge et l'intégration des personnes relevant du domaine de l'asile qui sont victimes de traumatismes. L'ODM soutient le centre de thérapie et les services ambulatoires de la Croix-Rouge suisse (CRS) pour victimes de la torture en leur accordant une subvention annuelle.

Mesures d'intégration: arriérés relatifs aux indemnités versées aux cantons jusqu'à la fin de l'année 2007 pour les mesures individuelles de réinsertion professionnelle prises en faveur des réfugiés. A partir de 2008, ces montants sont compris dans le forfait d'intégration.

Forfait d'intégration destiné aux réfugiés: la Confédération verse aux cantons un forfait d'intégration unique pour chaque réfugié nouvellement reconnu. Affecté à un projet précis, ce forfait sert notamment à encourager l'intégration professionnelle et l'acquisition d'une langue officielle.

Aides initiales: arriérés relatifs aux indemnités versées aux cantons jusqu'à la fin de l'année 2007 afin de couvrir le coût des cours de langue et de l'acquisition de mobilier pour les réfugiés. A partir de 2008, les montants des cours de langue sont compris dans le forfait d'intégration.

Autres contributions à des tiers pour coûts administratifs et projets d'intégration destinés aux réfugiés: jusqu'à la fin de l'année 2007, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) était char-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

gée, sur la base d'un contrat de prestations, de la coordination et du financement de projets et de programmes visant à favoriser l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des réfugiés. En raison du changement de système le 1.1.2008, l'OSAR a reçu pour mandat de clore ces programmes et a été indemnisée pour ses travaux finaux au moyen d'une contribution aux coûts administratifs. Conformément à l'art. 19, al.1, OIE, l'ODM finance en outre des projets pilotes sur l'évolution de la pratique en matière d'intégration. L'objectif des projets pilotes est de définir les mesures permettant d'améliorer l'intégration des réfugiés sur le marché du travail et de réduire le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale.

Diminution des comptes de régularisation passifs SIF de 2,1 millions de francs pour les paiements complémentaires portant sur les décomptes trimestriels cantonaux des années antérieures. Ces comptes atteignent ainsi 0,2 million de francs.

La hausse des effectifs des réfugiés, notamment en raison du taux de reconnaissance particulièrement élevé des réfugiés érythréens, a entraîné des besoins supplémentaires à hauteur de 15 millions et par conséquent, une demande de crédit supplémentaire. Ces coûts supplémentaires ont été compensés en interne sur le crédit A2310.1066 «Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale». Le crédit supplémentaire n'a pas été intégralement épuisé car les dépenses liées aux projets d'intégration ont diminué du fait de la situation particulière en cette année de transition (changement de système, entrée en vigueur de la LEtr). Au deuxième semestre 2008, le nombre de réfugiés reconnus était inférieur aux chiffres sur lesquels se fondait la demande de crédit supplémentaire. Par ailleurs, des fonds, prévus en 2008 pour mener à leur terme les programmes d'intégration gérés jusqu'à la fin de l'année 2007 par l'OSAR n'ont pas été utilisés.

Collaboration internationale dans le domaine des migrations

A2310.0168 **4 516 547**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 77 et 113. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 51. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 100.

Contribution annuelle à Schengen/Dublin, mandats de recherche externes dans le domaine des migrations et contributions à des projets.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 810 896
- Autres contributions à des tiers AIF (contributions à des projets et recherche sur les migrations) 1 705 651

Ce poste concerne les tâches suivantes: contribuer à trouver une solution aux problèmes persistants dans le domaine des réfugiés et participer à l'harmonisation de la politique internationale à l'égard des réfugiés, notamment en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), participer au processus d'harmonisation dans le domaine des migrations, en coopération avec les organisations internationales, soutenir des projets visant à prévenir la migration illégale («capacity building») ou à favoriser le dialogue migratoire (soutien de colloques régionaux sur le thème des migrations), et attribuer des mandats de recherche dans le but d'obtenir des informations fiables sur l'évolution de la situation tant au niveau national qu'au niveau international, et ce dans tous les secteurs d'activités de l'ODM.

Les contributions obligatoires liées à l'association à Schengen/Dublin se sont avérées moins élevées que prévu, ce qui s'est traduit par une diminution des dépenses par rapport au budget 2008. En raison du report à l'année 2009 de plusieurs projets de recherche, le budget consacré aux projets et à la recherche sur les migrations n'a été utilisé qu'en partie.

Coûts d'exécution

A2310.0169 **28 679 735**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 92. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 53 ss. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 71 et 82. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), art. 11, 14, 15.

Coûts d'acquisition de documents de voyage, coûts liés à la procédure d'identification et de détermination de la provenance des personnes, coûts d'organisation des départs, coûts de détention en phase préparatoire ou en vue de l'exécution du renvoi et de détention pour insoumission. Les bénéficiaires sont les cantons, les compagnies aériennes et Securitas SA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF (interprétariat dans le domaine du retour) 11 371
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF (interprétariat dans le domaine du retour) 82 363
- Frais effectifs AIF (interprétariat dans le domaine du retour) 19 871
- Cantons AIF 27 342 692
- Transports et carburant IP 123 438
- Prestations de service IP (gestion des déplacements CVC DFAE et transports Forces aériennes suisses) 1 100 000

Le poste «Cantons AIF» se compose principalement des éléments suivants:

- Coûts de départ et de rapatriement 8 659 700
- Services aéroportuaires 1 391 863
- Détention en phase préparatoire, en vue de l'exécution du renvoi ou pour insoumission 15 568 789
- Traitement des demandes de réadmission 567 849
- Dépenses des délégations 280 792

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

- Coûts d'accompagnement 482 633
- Procédure d'obtention des papiers 327 969

Coûts de départ et de rapatriement: coûts liés au départ et au rapatriement de requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et d'accompagnement). En raison de la complexité des rapatriements (autorisations de transit, itinéraires aériens, réticence des intéressés), des rapatriements sont également effectués par des vols spéciaux.

Détention en phase préparatoire, en vue de l'exécution du renvoi ou pour insoumission: la révision de la loi sur les étrangers (LEtr) étant entrée en vigueur le 1.1.2007, de nouveaux motifs de détention (notamment pour insoumission) ont été institués dans le domaine des mesures de contrainte.

Divers: coûts des services aéroportuaires (accord avec le canton de Zurich, présence aux guichets, coûts de coordination), coûts médicaux selon mémorandum d'entente (encadrement des passagers inadmissibles), coûts résultant du traitement des demandes de réadmission, coûts d'interprétation pour la procédure d'identification, coûts générés par l'entrée des réfugiés et des personnes à protéger, ainsi que par le regroupement familial, dépenses des délégations lors d'auditions centrales, coûts de détention, coûts d'accompagnement (forfait d'accompagnement et frais d'hébergement éventuels lors des rapatriements et des départs; coûts des visas, des passeports et des vaccinations; coûts de la formation des agents d'escorte policière), procédure d'obtention des papiers (émoluments généraux liés aux documents de voyage, coûts de voyage en vue de l'obtention des papiers, coûts d'accompagnement en vue de l'obtention des papiers).

Prestations de service IP: accords sur les prestations passés avec la Centrale des voyages de la Confédération (CVC) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) (vols spéciaux avec les Forces aériennes suisses).

Diminution des charges consacrées aux rapatriements et aux départs par rapport au budget 2008 en raison du recul des effectifs dans le secteur du processus de départ et d'obtention de documents de voyage.

Aide au retour, général

A2310.0170 **5 277 530**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 93.

Encourager le départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires sont les personnes tenues de quitter la Suisse et les cantons.

- Cantons AIF (services-conseils en vue du retour) 2 745 401
- Autres contributions à des tiers AIF 2 532 129

Les «Autres contributions à des tiers» se composent notamment des éléments suivants:

- Aide individuelle au retour AIF 1 366 282
- Coûts distincts relatifs à l'aide au retour, OIM AIF 920 656
- Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure (CERA) AIF 245 191

Services-conseils en vue du retour: information des personnes intéressées dans les cantons et mise sur pied avec elles des projets de retour à titre individuel. Les subventions sont versées aux cantons sous forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies.

Aide individuelle au retour: les candidats au retour bénéficient d'une aide financière au retour et à la réintégration. Cette aide peut être complétée par des projets individuels dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement.

Coûts distincts relatifs à l'aide au retour: missions effectuées dans le domaine des retours par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Sur mandat de l'ODM ou des services-conseils, elle fournit des informations relatives à la préparation des voyages de retour.

Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure: il s'agit d'encourager le départ contrôlé des requérants d'asile tenus de quitter la Suisse à partir de tels centres, en leur dispensant des conseils, en les aidant à organiser leur départ et en leur octroyant un soutien financier. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc directement la Suisse depuis les structures de la Confédération.

Aide au retour, programmes propres à des pays

A2310.0171 **3 540 690**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 93.

Encourager de manière ciblée le retour et la réintégration de certains groupes de personnes et compléter les mesures générales prévues au poste A2310.0170. Les programmes comportent des mesures applicables en Suisse et dans les pays de provenance, dans le cadre de l'aide structurelle. Les projets d'aide structurelle réalisés en collaboration avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) sont davantage évoqués dans le dialogue migratoire avec les Etats de provenance, afin d'inciter ces derniers à réadmettre leurs ressortissants.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 540 690

Evolution en Europe: à moyen terme, les Balkans occidentaux continueront à jouer un rôle important dans le domaine de l'aide au retour spécifique à certains pays. La «Stratégie Balkans 2003–2006» a été remplacée par le «Partenariat migratoire avec les Balkans occidentaux 2007–2010». Selon cette nouvelle approche, le retour volontaire des personnes vulnérables (personnes âgées, malades, familles monoparentales, membres de minorités, etc.)

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

qui bénéficient d'une admission provisoire en Suisse et sont souvent dépendantes de l'aide sociale, continuera d'être soutenu.

Evolution dans les autres régions: les programmes au Proche-Orient, en Afrique et dans le Caucase demeurent importants. En 2008, des programmes ont été réalisés en Ethiopie, en Afghanistan, en Angola, en Arménie, en Géorgie, en Irak, dans le Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie, Libye et Mauritanie) et en Afrique occidentale (Nigeria, Guinée Conakry, Mali, Sierra Leone, Burkina Faso).

La diminution des charges par rapport au budget 2008 est due à plusieurs facteurs: les moyens déployés par la Suisse dans le cadre du «Partenariat migratoire avec les Balkans occidentaux» ont été réduits à hauteur des moyens supplémentaires que la Principauté de Liechtenstein a dégagés, à savoir de 1,5 million. Annulation imprévue de l'aide structurelle en Libye en raison de la situation politique.

Crédit d'engagement «Aide au retour et réintégration: programmes propres à des pays» (AF du 20.12.1999), V0049.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'intégration des étrangers

A2310.0172 **11 566 539**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 55. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205).

Versement de contributions financières en vue de favoriser l'intégration des étrangers en Suisse.

- Cantons AIF 3 703 958
- Autres contributions à des tiers AIF (mesures d'intégration des étrangers) 7 862 581

Le crédit prévu pour la législature 2008–2011 est affecté conformément à l'ordre de priorité édicté par le DFJP en date du 26.3.2007 (programme des points forts) qui prévoit les trois points forts suivants: point fort 1 «Langue et formation», point fort 2 «Services spécialisés Intégration», point fort 3 «Projet modèle Intégration». L'exercice 2008 était une année de transition. Aussi la pratique appliquée jusque-là en matière d'octroi des subventions est-elle maintenue, tout en procédant aux travaux préparatoires nécessaires en vue du changement de système. A partir de 2009, la compétence décisionnelle concernant l'octroi de contributions financières aux projets relevant du point fort 1, qui est proportionnellement le plus grand, passera intégralement de la Confédération aux cantons. La Confédération a conclu des accords à cet effet avec les cantons.

La diminution des charges par rapport au budget 2008 s'explique par la situation particulière qu'entraîne une année de transition (changement de système, entrée en vigueur de la LEtr). Pour cette raison certains projets prévus, notamment pour le point fort 3, ont dû être reportés aux années à venir.

Contribution extraordinaire à l'asile

A2900.0104 **112 855 925**

Bases légales cf. A2310.0166 et A2310.0167.

- Charges de transfert AIF (contribution extraordinaire à l'asile) 112 855 925

Aide sociale en faveur des requérants d'asile et des réfugiés: versements a posteriori aux cantons pour le 4e trimestre 2007. L'introduction, le 1.1.2008, du forfait global destiné à couvrir les frais d'aide sociale pour les requérants d'asile et les réfugiés a entraîné une modification du système de financement. En effet, les indemnités de la Confédération ne sont plus versées ultérieurement, mais simultanément. Par conséquent, outre les versements simultanés des quatre trimestres 2008, les coûts facturés pour le 4e trimestre 2007 ont également dû être remboursés en 2008. Il s'agit d'une part, de la couverture des besoins vitaux et des coûts médicaux des requérants d'asile et, d'autre part, de la couverture des besoins vitaux, des coûts médicaux, des mesures d'intégration et des aides initiales pour les réfugiés. En raison du remboursement de ce trimestre supplémentaire, la Confédération a subi des coûts supplémentaires uniques en 2008.

Les dépenses enregistrées au cours du 4e trimestre 2007 et facturées ultérieurement s'élèvent à 99,8 millions de francs en faveur des requérants d'asile et à 13,1 millions de francs en faveur des réfugiés. On constate une diminution des dépenses par rapport au budget 2008, due à la réduction des effectifs des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire au 4e trimestre 2007.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts

E3200.0107 **167 583**

Directive du 20.12.1990 relative au système de décompte et de remboursement applicable aux réfugiés statutaires pour lesquels la compétence en matière d'assistance est du ressort de la Confédération.

- Remboursement de prêts AIF (prêts accordés aux réfugiés) 167 583

Avant la modification de la compétence en matière d'assistance (le 1.10.1999), des œuvres d'entraide reconnues octroyaient, sur mandat de la Confédération, certaines aides sociales (cautions de location, etc.) dans le cadre de contrats de prêts. Aucun nouveau prêt n'a été accordé depuis lors. Des acomptes sont régulièrement versés au titre du remboursement des prêts encore en cours.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Remboursement du financement de logements pour requérants d'asile

E3200.0116 **2 899 640**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

- Remboursement de prêts AIF 2 899 640

Conformément aux conventions, les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement de requérants d'asile. Les remboursements s'effectuent par tranches, sur la base de la durée d'utilisation convenue. Ils sont en recul.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **9 298 752**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). O du 23.2.2005 concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs (OVCC; RS 514.31), art. 23 et art. 25, al. 1.

L'office a besoin d'investir pour adapter des applications spécifiques suite à des révisions de lois, à l'adaptation des processus (par ex. en raison de réorganisations) et à des changements technologiques.

- Développement informatique, conseil AIF (non porté à l'actif) 4 943 992
- Investissement, voitures de tourisme AIF 42 039
- Investissement, systèmes informatiques AIF (scanneurs) 28 374
- Investissement, logiciels (développement interne) AIF (porté à l'actif) 627 836
- Développement informatique, conseil IP 3 656 511

Les coûts les plus importants (6,3 mio de fr.) ont eu trait au système d'information central sur la migration (SYMIC).

Voitures de tourisme: Armasuisse achète les véhicules. En 2008, comme prévu, un remplacement a eu lieu.

Crédit d'engagement «Projet TI, Etrangers 2000» (AF des 12.12.2001 et 12.12.2006), V0050.00, voir tome 2A, ch. 9.

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0129 **10 331 630**

Ressources destinées à la mise en œuvre des exigences informatiques découlant des accords d'association à Schengen et à Dublin du 26.10.2004. Ces fonds sont centralisés auprès du SG DFJP (poste budgétaire 4100.0128, crédit global) et cédés en cours d'exercice aux unités administratives concernées (ODM, OFP, CSI DFJP; voir exposé des motifs 401, A4100.0128).

- Formation et perfectionnement AIF (y c. frais) 3 798
- Matériel informatique AIF 207 260
- Développement informatique, conseil AIF (non porté à l'actif) 2 114 512
- Investissement, logiciels AIF (développement interne; porté à l'actif) 3 816 803
- Formation et perfectionnement IP 6 140
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 4 183 117

Les moyens utilisés consistent en raccordements techniques à divers systèmes européens (réseau de courriel Dublin, base de données sur les empreintes digitales Eurodac, procédure de consultation Schengen VISION), en adaptations des systèmes actuels pour établir les visas conformes aux acquis de Schengen ainsi qu'en nouveaux titres de séjour conformes aux exigences de Schengen. Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF du 17.12.2007), V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

Depuis le début de 2007, le CSI DFJP est géré suivant les principes de la GMEB. Conformément à la décision du Conseil fédéral du 15.6.2007, le service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication a été transféré du DETEC au DFJP au 1.1.2008. La surveillance de la correspondance par poste et télécommunication forme un groupe de produits spécifique du CSI DFJP. Le mandat de prestations pour la période allant de 2007 à 2011 a été adapté en conséquence.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**57 362 523**
• AIF	11 333 864
• IP	45 995 699
• SIF	32 960

Les revenus de fonctionnement augmentent de 5,6 millions de francs par rapport au budget 2008. Cette augmentation se décompose comme suit:

• diminution des recettes pour le groupe de produits 1 (accords de niveau de service)	- 1 740 000
• augmentation des prestations pour le groupe de produits 2 (accords de projets)	9 260 000
• diminution des recettes pour le groupe de produits 3 (surveillance de la correspondance par poste et télécommunication)	- 1 940 000

L'augmentation des revenus de fonctionnement (+ 5,6 mio de fr.) résulte d'une hausse notable des prestations fournies en faveur des unités administratives.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**56 712 116**
• AIF	47 236 648
• IP	5 773 996
• SIF	3 701 473

Les charges de fonctionnement ont été inférieures de 0,29 million au crédit disponible. Cette réduction se décompose comme suit:

• AIF	- 2 223 948
• IP	65 896
• SIF	- 2 578 227

Grâce aux économies d'échelle réalisées, la hausse des coûts a été inférieure à l'augmentation des revenus.

Les besoins ont été plus importants que prévu en ce qui concerne les ressources avec incidences financières. En raison du plus grand nombre de prestations fournies (revenus supplémentaires), certaines prestations, notamment dans le domaine du développement, ont dû être acquises auprès de partenaires externes. Une demande de dépassement de crédit a été présentée dans le courant de 2008 pour couvrir ces besoins accrus (6,6 mio de fr.).

Les besoins moindres en matière de ressources sans incidences financières s'expliquent, pour l'essentiel, par le fait que certaines acquisitions n'ont pas été effectuées pendant l'année sous revue (voir aussi les précisions relatives à la constitution de réserves affectées). Les charges d'amortissement (SIF) ont dès lors diminué de près de 2,8 millions de francs.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**9 901 395**
• Investissements, systèmes informatiques AIF	9 869 795
• Investissements, systèmes informatiques IP	31 600

Diminution des dépenses liée au retard de certains projets. Le solde de crédit a par conséquent servi à constituer des réserves affectées. En 2008, le CSI DFJP a bénéficié de cessions de crédits s'élevant au total à 2,3 millions en faveur de deux projets, à savoir «Sofa» et «Tandem Desaster». Des réserves affectées d'un montant de 1,085 million ont en outre été dissolues.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Projet visant l'introduction définitive du passeport biométrique» (AF du 19.6.2007), V0139.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses d'investissement hors enveloppe budgétaire

Crédit d'engagement Schengen/Dublin

A8400.01.01	**3 129 426**
• Investissements, systèmes informatiques AIF	3 129 426

Crédit d'engagement «Programme de mise en œuvre Schengen/Dublin» (AF du 17.12.2007), V0156.00, voir tome 2A, ch. 9. Ce crédit est géré de manière centralisée par le Secrétariat général du DFJP (SG DFJP). Le crédit de paiement est inscrit dans le budget du SG DFJP et les ressources requises pour les acquisitions sont mises à la disposition du CSI DFJP par une cession de crédit durant l'exercice.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF du 17.12.2007), V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Réserves

- Constitution de réserves affectées 2 954 000

En 2007, des réserves affectées ont été constituées pour différents projets: 1,38 million de francs pour le projet «ISS»; 0,265 million pour le projet «Versys»; 0,436 million pour le projet «Plate-forme système» (passeport biométrique); 0,792 million à titre d'investissement de remplacement pour la plate-forme UNIX; 0,081 million à titre d'investissement de remplacement pour la plate-forme Windows.

- Utilisation de réserves affectées 1 085 000

Les réservées affectées constituées durant l'exercice précédent pour le projet d'investissement «Système de back-up» (0,6 mio) et pour les projets «IngriD» et «ResinA» (0,5 mio) ont pu être dissoutes en 2008 suite à la réalisation des projets.

Le taux de couverture des coûts dans le groupe de produits 3 n'ayant pas pu être amélioré par rapport au budget 2008, il n'a pas été possible de constituer des réserves générales.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» regroupe des applications spécifiques développées soit par le CSI DFJP, soit par des spécialistes externes.

L'activité principale porte sur des applications complexes qui permettent de soutenir les processus centraux des unités administratives clientes ou d'organiser de manière plus efficace le déroulement des affaires d'une unité administrative. Les applications sont accessibles à un grand nombre d'utilisateurs dans toute la Suisse et, parfois, dans le monde entier. Elles doivent offrir une sécurité optimale (protection des données, conservation et transfert sécurisés des données, droits d'accès renforcés, etc.), afin de garantir aux clients un traitement sécurisé des données sensibles.

Les prestations disponibles au sein du groupe de produits «Exploitation» sont déterminées dans le cadre d'accords de niveau de service. Ce groupe de produits ne comprend pas l'exploitation de la bureautique, qui est du ressort de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	Note globale ≥ 4 (échelle allant de 1 à 6)	Note globale: 4,74
La disponibilité des applications telle qu'elle est exprimée dans les accords de niveau de service est respectée.	Disponibilité fixée dans les accords.	≥ 95 % de tous les accords de niveau de service.	La disponibilité convenue a été respectée dans 99 % des accords de niveau de service.
Les périodes d'interruption maximales telles qu'elles sont exprimées dans les accords de niveau de service ne sont pas dépassées.	Périodes d'interruption maximales fixées dans les accords.	≥ 95 % de tous les accords de niveau de service.	Les périodes d'interruption maximales ont été respectées dans 95 % des accords de niveau de service.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	28,7	29,0	27,3	- 1,7	- 5,9
Coûts	25,2	28,2	25,1	- 3,1	- 11,0
Solde	**3,5**	**0,8**	**2,2**	**1,4**	
Taux de couverture des coûts	114 %	103 %	109 %		

Remarques

Malgré la baisse du prix des prestations sur le marché, le taux de couverture des coûts a augmenté, passant de 103 % (budget 2008) à 109 %. Cette hausse est le résultat de l'optimisation de processus et de la renégociation des contrats de maintenance.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend des applications spécifiques développées sur mesure, principalement dans les domaines de la police, de la justice et de la migration. Outre le développement et la personnalisation de nouvelles applications spécifiques, les applications actuelles font l'objet d'un suivi et d'améliorations. Dans ce secteur d'activité, des projets informatiques sont aussi développés pour les unités administratives clientes. Dans le domaine des solutions informatiques, les tâches essentielles couvrent ainsi le conseil et la gestion de projets, de même que la conception et la réalisation d'applications spécifiques.

Dans le groupe de produits «Projets et prestations de service», les prestations fournies sont déterminées dans des accords de projets et des accords sur les prestations.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction – Satisfaction des mandants – Satisfaction des utilisateurs	Note globale ≥ 4 (échelle allant de 1 à 6)	Note globale: 4,33
Le tarif horaire pour la réalisation de systèmes globaux ne dépasse pas celui de trois concurrents sélectionnés.	Analyse comparative	≤ Ø concurrence	Le tarif horaire s'élève à 170 francs et est donc inférieur au tarif moyen de 191 francs pratiqué par la concurrence.
Le projet est réalisé conformément aux accords (projets/ prestations) (pour des exigences inchangées).	Respect des coûts et des délais à partir du démarrage de la réalisation du projet.	≥ 80 %	Sur les huit phases que compte la réalisation de projet, sept satisfont aux exigences posées (87,5 %).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	10,9	10,7	20,0	9,3	86,9
Coûts	8,9	10,6	17,0	6,4	60,4
Solde	**2,0**	**0,1**	**3,0**	**2,9**	
Taux de couverture des coûts	122 %	101 %	118 %		

Remarques

Malgré une baisse du prix des prestations sur le marché, le taux de couverture des coûts est passé de 101 % dans le budget 2008 à 118 %. Des mandats supplémentaires émanant des unités administratives et traités de manière efficace ont fait augmenter les recettes de 86,9 % et les coûts de 60,4 % par rapport aux valeurs inscrites au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 3
Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, ainsi qu'à l'octroi de renseignements.

La surveillance est effectuée sur ordre des autorités de poursuite pénale; le service n'a donc pas de compétences propres en matière de poursuite pénale. Les mesures sont certes organisées avec le concours des fournisseurs de prestations de télécommunication, mais ces derniers agissent sur instruction. La fourniture des prestations comprend la mise à disposition de l'infrastructure nécessaire sur le plan organisationnel et administratif comme sur le plan technique.

Des émoluments et des indemnités sont exigibles pour les prestations liées à l'exécution de mesures de surveillance et de renseignements.

Le conseil technique et juridique des autorités de poursuite pénale et des fournisseurs de prestations de télécommunication est également une tâche essentielle de ce groupe de produits.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les directives relatives à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication sont périodiquement vérifiées et, au besoin, adaptées (art. 33, al. 1bis, OSCPT).	Nombre de décisions sur la base de directives non mises à jour.	≤ année précédente	7 2 de moins que durant l'exercice précédent
La disponibilité de l'infrastructure de surveillance est assurée 365 jours par an, 24 heures sur 24.	Disponibilité	≥ 99 %	99 %
La surveillance des communications IP est continuellement améliorée	Nombre de nouveaux logiciels introduits.	≥ 1 par année	2 nouvelles mises à jour complètes, 8 nouvelles versions de décodeurs

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	9,4	12,0	10,1	- 1,9	- 15,8
Coûts	16,0	17,2	15,3	- 1,9	- 11,0
Solde	**- 6,6**	**- 5,2**	**- 5,2**		
Taux de couverture des coûts	59 %	70 %	66 %		

Remarques

Les coûts et les recettes ont évolué de manière analogue. La diminution du nombre des mesures de surveillance ordonnées et, partant, facturées, se traduit par une baisse du montant des indemnités versées aux fournisseurs de services de télécommunication. La mise en œuvre de mesures spécifiques coûteuses dans le domaine de la surveillance des communications IP a entraîné une réduction du taux de couverture des coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

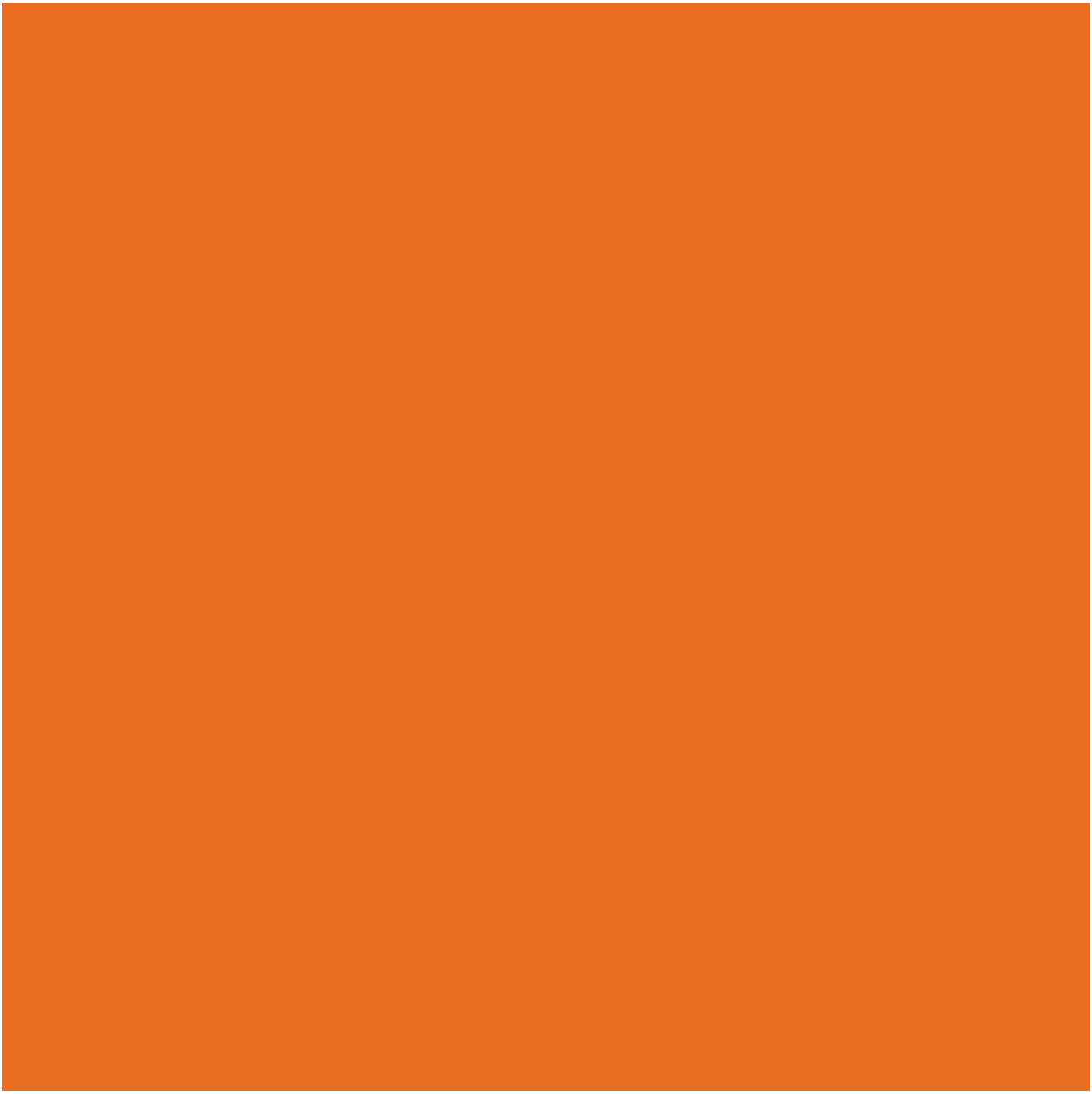

500 Secrétariat général du DDPS

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **41 553**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Remboursements et revenus divers.

- Autres compensations AIF 41 553

On a enregistré plus de remboursements d'annonces (Publicitas) et de remboursements d'années antérieures (par ex. de coûts de formation) que prévu.

Les revenus pour des imputations de prestations non planifiables (réserve IP) ont été budgétés comme compte de contrepartie au poste de charges correspondant (2 mio), mais n'ont pas été utilisés.

Autres revenus

E1500.0001 **771 618**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs du SG DDPS et revenus provenant de recours et de la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur.

- Revenus des immeubles AIF 41 440
- Revenus divers différents AIF 730 178

Les revenus supérieurs au montant budgété à raison de 0,3 million proviennent de recours et de la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur, traités par le Centre de dommages du DDPS.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **155 000**

Adaptation (dissolution partielle) des provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 155 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **48 375 423**

Traitements du personnel. Engagement d'auxiliaires, de stagiaires et de personnes incapables d'exercer une activité lucrative. Cotisations sociales de l'employeur. Contributions périodiques à PUBLICA. Contributions pour augmentations de gain à PUBLICA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 48 375 423

Le solde de crédit, d'un montant de 4,7 millions, s'explique comme suit: charges inférieures au montant budgété en raison de postes vacants (- 1,4 mio). Le montant restant (- 3,3 mio) correspond à la réserve départementale non engagée. Cette réserve est sollicitée pour des besoins en personnel extraordinaires survenant dans l'année. En raison de la réduction des postes en cours, l'engagement de la réserve a été très restrictif.

Prestations de l'employeur

A2101.0121 **296 129**

Prestations versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) pour les retraites anticipées.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 296 129

Ce crédit n'a pas été sollicité l'année précédente (2007), en raison de l'absence de retraites anticipées.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **340 739**

Formation et perfectionnement du personnel. Accueil extra-familial pour enfants. Charges liées au recrutement du personnel (par ex. petites annonces).

- Garde des enfants AIF 79 768
- Formation et perfectionnement AIF 183 437
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 57 115
- Formation (SLA avec l'OFIT) IP 20 420

Le solde de crédit, d'un montant de près de 1 million, se compose comme suit: charges inférieures au montant budgété en relation avec l'accueil extra-familial pour enfants (- 0,2 mio) en raison d'une demande inférieure. Charges inférieures au montant budgété pour la formation et le perfectionnement du personnel (- 0,4 mio) et charges inférieures au montant budgété (- 0,4 mio) en raison de la modification de l'offre en formation de la Confédération. C'est ainsi que certains cours pour cadres n'ont plus été offerts en 2008 car l'OFPER les a repris de manière centralisée.

Travaux d'état-major

A2111.0148 **5 870 401**

- Prestations de service externes AIF 5 870 401

Autoassurance de la Confédération

A2111.0254 **8 316 455**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01). Directives du 1.8.1997 applicables à la prise en charge des risques encourus par la Confédération et au règlement des sinistres. Celles-ci règlent la prise en charge des risques pour les dommages au patrimoine de la Confédération ou pour les dommages causés à des tiers.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 316 455

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général du DDPS

suite

L'autoassurance de la Confédération s'étend à tous les véhicules de la Confédération (y c. les blindés, les bateaux et les bicyclettes), ainsi qu'à tous les véhicules que la Confédération met à disposition pour des raisons de service ou à des fins privées. Depuis le 1.1.2004, le Centre de dommages du SG DDPS est responsable de la gestion des sinistres liés à des accidents dans le domaine des véhicules à moteur. Pour le règlement des dommages corporels et des cas complexes de responsabilité civile en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu un contrat de règlement des sinistres avec Allianz Assurance. Au 1.1.2008, les crédits ont été transférés du DFF (AFF) au SG DDPS (décision DFF-DDPS, été 2006).

Les dépenses inférieures de 2,7 millions au montant budgété s'expliquent par un nombre d'accidents impliquant des véhicules à moteur plus bas en 2008 et, par conséquent, par des dommages aux biens et aux personnes moins importants.

Location de locaux

A2113.0001 **6 671 037**

Indemnités versées à l'OFCL ainsi qu'à armasuisse Immobilier (imputation des prestations).

- Loyers et fermages, immeubles IP 6 671 037

Des locaux supplémentaires avec infrastructure technique ou utilisés dans le cadre du Championnat d'Europe de football en relation avec la coordination générale du projet «Pouvoirs publics EURO 2008» ont entraîné des charges supérieures de 1,6 million à celles de l'année précédente (2007).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **9 642 069**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Crédit global au sens de l'art. 20, al. 3 de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Acquisition de matériel informatique et de logiciels. Prestations de service pour le développement et l'exploitation de projets informatiques.

- Matériel informatique AIF 3 692
- Logiciels – informatique AIF 1 345
- Logiciels – licences AIF 72 630
- Informatique, exploitation/entretien AIF 798
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 948 818
- Prestations de télécommunication AIF 574
- Informatique, exploitation/entretien AIF 6 583 350
- Développement informatique, conseil, prestations de service (SLA et accord de projet avec la BAC, SLA avec l'OFIT) IP 1 039 050
- Prestations de télécommunication IP 991 813

Solde de crédit de 0,9 million: charges AIF pour l'actualisation et le développement de la page Internet du SG DDPS inférieures au montant budgété en raison de la vacance d'un poste (- 0,4 mio). La mise au concours OMC du projet Alexandria (système de réseau entre bibliothèques) a entraîné des reports (AIF - 0,2 mio, IP - 0,3 mio).

Charges de conseil

A2115.0001 **4 218 204**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Indemnités allouées aux membres des commissions, aux experts et aux mandataires.

- Charges générales de conseil AIF 3 186 888
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 91 132
- Commissions AIF 18 584
- Charges générales de conseil (SLA avec armasuisse Immobilier et Office fédéral de la protection de la population) IP 921 600

Charges inférieures au montant budgété (0,7 mio) en raison d'une diminution des mandats confiés à des consultants externes pour des tâches de conseil et de révision. Une réserve pour tout le SG DDPS inscrite à l'échelon de la direction n'a pas été sollicitée (- 1,0 mio).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **7 442 421**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; SR 814.610).

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Indemnités pour voyages de service du personnel, taxes postales, publications. Acquisition de livres et de revues pour la Bibliothèque Am Guisanplatz BiG (anciennement Bibliothèque militaire fédérale).

- Taxes postales et frais de port AIF 167 164
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 657 818
- Prestations de service externes AIF 139 667
- Frais effectifs AIF 1 333 270
- Frais forfaitaires AIF 135 759
- Pertes sur débiteurs AIF 13 649
- Charges d'exploitation distinctes AIF 106 173
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 13 725
- Transports et carburant IP 25 548
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 360 329
- Prestations de service (y c. réserve départementale) IP 3 489 318

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général du DDPS

suite

Solde de crédit IP de 1,6 million: moins d'achats de fournitures de bureau et de publications auprès de l'OFCL que prévu (- 0,3 mio). Moins de travaux de remise en état du domaine Défense pour des véhicules à moteur sur mandat du Centre de dommages du DDPS (- 0,6 mio). Egalement moins de recours aux prestations de swisstopo dans le domaine des géodonnées et des cartes (- 0,4 mio) ainsi qu'à celles d'armasuisse S+T pour des conseils dans le domaine de la technique et de la recherche (- 0,2 mio).

La réserve départementale de plus de 2 millions pour des charges imprévues provenant de l'imputation des prestations a été entièrement cédée à d'autres domaines départementaux (avant tout au domaine Défense).

Attribution à des provisions pour accidents de véhicules à moteur de la Confédération

A2190.0105 **3 511 000**

Depuis le 1.1.2004, le Centre de dommages du SG DDPS est responsable de la gestion des sinistres liés à des accidents impliquant des véhicules à moteur. Pour le règlement des dommages corporels et des cas complexes de responsabilité civile en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu un contrat de règlement des sinistres avec Allianz Assurance le 1.7.2000. Avant le 1.7.2000, les cas de dommages étaient traités par l'assurance Winterthur, de manière analogue à l'Allianz aujourd'hui. Au 1.1.2008, les crédits pour les accidents liés à des véhicules à moteur de la Confédération ont été transférés du DFF (AFF) au SG DDPS (décision DFF-DDPS, été 2006).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 511 000

L'Allianz comme la Winterthur annoncent au début de décembre l'estimation des provisions pour les cas en suspens. Compte tenu de ces annonces, des provisions pour quatre cas en suspens ont été constituées pour la première fois en décembre 2008.

Contributions à la promotion de la paix

A2310.0406 **25 908 225**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 4. Crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève et aux activités de la politique de sécurité apparentées (AF du 27.9.2007).

Concrétisation du rapport sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000): «La sécurité par la coopération». Développement d'une communauté de valeurs démocratiques et participation à des opérations de soutien de la paix. Formation d'experts en matière de sécurité. Plate-forme de coordination pour le déminage humanitaire. Contribution à la démocratisation de pays en phase de transition. Participation à des conférences de l'OSCE sur la sécurité et sur le désarmement. Observation des activités militaires à l'étranger et vérification de la destruction des armes C.

Les principaux bénéficiaires sont les trois centres de Genève, ainsi que l'EPFZ (ISN).

- Autres contributions à des tiers AIF 25 908 225

Ce poste budgétaire se répartit principalement entre les composants suivants:

- Centre de politique de sécurité – Genève 4 250 000
- Centre international de déminage humanitaire – Genève 3 750 000
- Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève 4 130 000
- International Relations and Security Network (ISN) 6 600 000
- Coûts d'infrastructure des centres de Genève 6 093 139
- Contributions aux mesures d'incitation des centres de Genève 601 550
- Programmes de coopération 483 536

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Promotion de la paix 2008–2011» (AF du 27.9.2007) V0111.01, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Réserve informatique du département

A4100.0108 **–**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (RS 611.01), art. 20, al. 3.

- Investissements logiciels, (achat, licences) AIF –

La réserve informatique du département, de 2,1 millions environ, a été entièrement cédée à d'autres domaines départementaux (principalement au domaine Défense) au cours de l'année.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

L'Office fédéral du sport est géré depuis 2001 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2008 à 2011 a été approuvé le 14.12.2007 par le Conseil fédéral.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**17 390 561**

Ecolages, taxes d'examen et de participation aux offres de formation et de perfectionnement de la Haute école fédérale de sport de Macolin, services du Swiss Olympic Medical Center, vente de médias didactiques, hébergement, restauration, utilisation d'installations sportives ainsi que de salles de théorie et de séminaire.

- AIF 16 048 508
- SIF (gains sur investissements, vente de biens matériels) 2 153
- IP 1 339 900

Les revenus de fonctionnement dépassent d'environ 5,2 millions les prévisions budgétaires pour 2008 (AIF: + 5,23 mio/IP: - 0,05 mio).

Une grande partie des revenus supplémentaires provient des formations et des formations continues dispensées par la Haute école fédérale de sport de Macolin (cycles de bachelor et de master, formations certifiantes postgrades, modules d'études en réseau [formation continue des étudiants en sport des universités], formation d'entraîneur diplômé, cours de base d'entraîneur ainsi que modules de formation et de formation continue Jeunesse+Sport), notamment en raison du taux d'occupation élevé des installations sportives, des salles de théorie et de séminaire ainsi que des structures d'hébergement et de restauration à Macolin et à Tenero. En outre, l'intégration de l'ancien hôtel Forum poste (rebaptisé Swiss Olympic House) a permis d'accroître les capacités d'hébergement. Toutefois, une grande partie de cette infrastructure a été transformée en bureaux pour la durée des travaux de rénovation du bâtiment principal de la Haute école (octobre 2008 à octobre 2010). En plus de l'occupation «ordinaire», plusieurs événements ont été organisés, qui ont tous connu un vif succès: manifestations de sport populaire ou d'élite, conférences, joutes sportives d'entreprises.

Les revenus provenant de l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale correspondent à des prestations d'acquisition pour le matériel de sport de l'armée et à des prestations au profit du sport dans l'armée. Les revenus des prestations d'acquisition de matériel sportif de l'armée sont légèrement inférieurs aux prévisions budgétaires (- 0,05 mio).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**85 692 404**

- AIF 56 944 176
- SIF (amortissements planifiés, provisions pour soldes de vacances et d'heures suppl.) 1 535 589
- IP 27 212 639

Les charges de fonctionnement se montent à 85,7 millions et dépassent d'environ 4,1 millions le crédit disponible pour 2008 (AIF: + 4,77 mio/SIF + 0,74 mio/IP: - 1,44 mio). Toutefois, selon les principes de la GMEB, ce dépassement a été financé par des revenus supplémentaires.

L'ampleur de la demande de la clientèle et le succès correspondant des formations et formations continues de la Haute école fédérale de sport de Macolin, ainsi que l'élargissement de l'offre du Swiss Olympic Medical Center (SOMC) ont induit, sur le plan des charges, un besoin accru de ressources financières. De même, le taux d'occupation élevé des installations sportives, des salles de théorie et de séminaire et des structures d'hébergement et de restauration à Macolin et à Tenero a entraîné des charges de fonctionnement plus élevées. Le supplément de charges avec incidences financières concerne essentiellement les charges de personnel et les autres charges d'exploitation (alimentation, nettoyage, matériel de sport, machines, appareils et fournitures) ainsi que les charges dans le domaine de l'informatique (exploitation de l'infrastructure informatique spécialisée sur place et réalisation de projets). Les charges supplémentaires avec incidences financières dépendent directement des prestations fournies. Elles ont été entièrement compensées au moyen de l'excédent de revenus avec incidences financières.

En raison des volumes d'investissement extraordinaires enregistrés au cours de l'exercice ainsi que de l'exercice précédent (investissements pour la couverture du bassin olympique et des courts de tennis au Centre Sportif de Tenero; investissements pour le parc de véhicules et de machines), les amortissements ont dépassé les valeurs prévues (+ 0,19 mio). Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Le décompte de ces soldes horaires réalisé à la fin de 2008 a montré la nécessité d'augmenter les provisions de 0,36 million environ. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 2,3 millions. Des comptes de régularisation passifs d'un montant de 0,19 million ont été constitués pour les indemnités – concernant l'exercice mais qui ne seront versées qu'en 2009 – aux chargés de cours et experts de la Haute école fédérale de sport de Macolin. Les charges supplémentaires (SIF) sont compensées par les charges moindres enregistrées dans le domaine de l'imputation des prestations (IP).

Les charges de l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale représentent 27,2 millions, soit quelque 1,4 million de moins que les prévisions budgétaires pour 2008. Les charges d'entretien des systèmes et du matériel et les charges

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

d'approvisionnement et de reddition dans le domaine de la gestion du matériel de prêt J+S sont moins élevées que prévu.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Education physique à l'école

A6210.0119 **695 979**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 21.1.1992 fixant les indemnités des cours de perfectionnement pour l'enseignement de la gymnastique et des sports (RS 415.023.5).

Contributions versées pour les cours nationaux de perfectionnement des maîtres d'éducation physique, ainsi que pour le perfectionnement du corps enseignant des instituts universitaires de sport (universités de Berne, Bâle, Lausanne, Genève, Fribourg, Neuchâtel; EPFZ et hautes écoles pédagogiques).

- Autres contributions à des tiers AIF 695 979

Fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations

A6210.0120 **5 871 958**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du DDPS du 11.1.1989 concernant l'octroi de subventions à l'Association Olympique Suisse et aux fédérations et autres organisations sportives (RS 415.41). O du 21.1.1992 fixant les indemnités des cours des fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations sportives (RS 415.025.1). Convention du Conseil de l'Europe du 16.11.1989 contre le dopage, ratifiée par la Suisse le 20.10.1992 (RS 0.812.122.1).

Soutien des fédérations civiles de gymnastique et de sport et d'autres organisations sportives. Encouragement de la formation des maîtres principaux pour le sport d'élite, le sport populaire et le sport des adultes. Soutien de la lutte contre le dopage.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 871 958

Manifestations sportives internationales

A6210.0121 **334 000**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01).

La Confédération peut soutenir l'organisation en Suisse de manifestations sportives d'importance européenne ou mondiale (notamment au moyen de contributions financières ou de garanties de déficit), à condition que les cantons y participent en versant une contribution égale au moins au double de celle de la Confédération.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs des manifestations sportives.

- Autres contributions à des tiers AIF 334 000

Indemnités pour les activités de formation des cantons

A6210.0122 **3 499 879**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O J+S du DDPS du 7.11.2002 (RS 415.31).

Contributions forfaitaires destinées à encourager la formation et le perfectionnement des moniteurs J+S.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les cantons.

- Cantons AIF 3 499 879

Le solde restant d'environ 0,56 million résulte de ce que les prestations de l'OFSPO dépendent du nombre de participants et des activités des cantons, aspects sur lesquels l'OFSPO n'a pas d'influence directe.

Sport des adultes et des aînés

A6210.0123 **1 110 223**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.3.2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS; RS 172.214.1). O du 15.12.1998 concernant les prestations de la Confédération pour le sport des aînés (RS 415.32).

Contributions à la formation et au perfectionnement des moniteurs actifs dans le sport des adultes et le sport des aînés.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les fédérations et les organisations de sport des adultes et de sport des aînés.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 110 223

Indemnités pour les activités J+S

A6210.0124 **58 029 367**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O J+S du DDPS du 7.11.2002 (RS 415.31).

Formation des adolescents dans le cadre de cours de branche sportive et d'activités ponctuelles. Les prestations dépendent directement du nombre de participants. Depuis 2003, elles sont versées aux ayants droit selon un système de contributions forfaitaires.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs d'activités J+S (fédérations et associations sportives, écoles).

- Autres contributions à des tiers AIF 58 029 367

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Concept de politique du sport

A6210.0125 **1 998 770**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). ACF du 23.11.2005 sur le Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse: mesures d'application 2007–2010.

Les ressources financières sont investies dans des projets s'articulant autour des cinq grands axes de la politique sportive – santé, éducation, performance, économie et développement durable – et mis en œuvre par les partenaires de l'OFSPO (Swiss Olympic, cantons, villes et communes, instituts universitaires, Association suisse d'éducation physique à l'école).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 998 770

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001 **2 260 000**

Réévaluations de contributions à des investissements: construction d'installations sportives (CISIN) et contributions à des investissements pour des stades dans le cadre de l'EURO 2008.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 2 260 000

Les principaux éléments de ce poste sont les suivants:

- Réévaluation de contributions à des investissements pour la construction de places de sport (CSIN) SIF 100 000
- Réévaluation de contributions a des investissements pour l'infrastructure des stades EURO 2008 SIF 2 160 000

Conformément aux principes comptables du NMC, les contributions à des investissements sont réévaluées durant l'année de la réalisation, ce qui a entraîné, lors des réévaluations, un solde de crédit de 2,1 millions.

CISIN:
Le solde de crédit de 2,1 millions s'explique par le fait que les contributions à des investissements engagées de manière contractuelle pour les deux projets CISIN II «Centre national de basket-ball Astroballe» à Fribourg (0,6 mio) et «Patinoire de St-Léonard» à Fribourg (0,3 mio) n'ont pas été versées comme prévu. Si, en 2006, les travaux généraux de génie civil ont débuté pour les deux projets et qu'une première tranche de contributions de 1,6 million a été versée comme prévu, les travaux de construction ont temporairement été stoppés. En effet, en 2008, le peuple fribourgeois a accepté la construction du Pont de la Poya au-dessus de la Sarine, pont qui sera relié à l'autoroute par une route de desserte située dans le secteur de ces deux installations sportives, ce qui a des conséquences directes sur ces projets. Ces conséquences, et notamment des adaptations de la surface du terrain, ont dû être étudiées en détail et prises en compte avant que les travaux de construction puissent reprendre en août 2008. La mise en service des deux installations sportives est prévue pour fin 2009 et début 2010. Ainsi, ces projets de construction seront achevés avec près d'une année de retard. Les versements finals (0,9 mio au total) n'ont donc pas été effectués comme prévu en 2008 mais le seront en 2009. Le DDPS demandera donc un report de crédit dans le cadre du 2e supplément au budget 2009.

Le solde de crédit restant pour 2008, d'un montant de 1,2 million, concerne le projet «Centre national de natation». En accord avec l'Administration fédérale des finances, il a été reporté sur 2011 dans le cadre du processus budgétaire 2009.

EURO 2008:
Dans le cadre du 1er supplément au budget 2008, le solde de crédit de 2007 de 2,16 millions pour l'infrastructure des stades EURO a été reporté sur l'année 2008. Compte tenu de cette correction, les prévisions budgétaires ont été entièrement utilisées.

Dans le cadre du projet partiel «Infrastructure et transports», les contrats avec les exploitants du stade de Genève (Fondation du Stade de Genève) et du stade du Letzigrund (ville de Zurich) ont été conclus au cours de l'été 2007. Ces contrats règlent le versement des contributions fédérales visant à garantir la conformité des stades aux exigences de l'EURO. Conformément à la loi sur les subventions (RS 616.1; art. 23, al. 2), 80 % du montant global a été versé. Les 20 % restants ont été versés en 2008 après l'achèvement des travaux de construction et l'approbation des stades par l'UEFA et l'ASF, et, conformément aux principes comptables du NMC, réévalués à ce moment-là.

EURO 2008

AF du 25.9.2002 concernant les contributions et les prestations de la Confédération pour le championnat d'Europe de football 2008 (EURO 2008), modification par AF du 22.6.2006 (FF 2006 5855).

Crédit d'engagement «EURO 2008» (AF du 22.6.2006) V0124.00, voir tome 2A, ch. 9.

Le rapport final concernant le championnat d'Europe de football 2008 en Suisse et en Autriche (rapport final EURO 2008) a été remis au Conseil fédéral le 5 novembre 2008.

Promotion économique et du tourisme

A6300.0104 **5 965 316**

Par un effort coordonné, la Suisse devait assurer sa promotion en se présentant comme un pays moderne, performant et ouvert, doté d'une nature exceptionnelle et offrant aux institutions et aux entreprises des conditions favorables. En plus du marketing touristique proprement dit, une vaste campagne de communication a été déployée en faveur de la Suisse. Cette campagne s'adressait principalement à un public étranger et, en particulier, aux visiteurs étrangers avant, pendant et après les matchs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organismes de tourisme.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 965 316

Dans le cadre du 1er supplément au budget 2008, le solde de crédit de 2007, d'un montant de 0,51 million, a été reporté sur l'année 2008. Compte tenu de cette correction budgétaire, les coûts ont été inférieurs de 0,07 million aux prévisions.

Projets et mesures en Suisse

A6300.0105 **2 819 146**

Ces projets et mesures se sont focalisés sur la valeur du sport pour la santé, son impact social, sa dimension culturelle et son potentiel économique; ils ont visé et étaient destinés à drainer de larges couches de la population.

Les bénéficiaires ont été les organisateurs de projets.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 819 146

Dans le cadre du 1er supplément au budget 2008, le solde de crédit de 2007, d'un montant de 0,66 million, a été reporté sur l'année 2008. Etant donné que tous les projets ne répondaient pas aux exigences et compte tenu de cette correction budgétaire, les coûts ont été inférieurs de 0,37 million aux prévisions.

Billets combinés

A6300.0106 **4 000 000**

Afin que la part d'utilisation des transports publics soit la plus élevée possible, il était nécessaire d'introduire un billet qui combine l'entrée au match et l'utilisation des CFF ainsi que des transports publics régionaux et urbains. Le trafic individuel a été limité à un minimum, et les flux de visiteurs mieux maîtrisés. En outre, les mesures dans le domaine de la sécurité en ont été notablement facilitées.

Les bénéficiaires ont été les entreprises de transports publics (CFF).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 000 000

Les charges liées aux billets combinés se chiffrent à 8 millions au total, la moitié à charge de la Confédération et l'autre moitié à charge de UEFA EURO 2008 SA.

Charges supplémentaires liées aux coûts de la sécurité

A6300.0107 **11 331 678**

Ces contributions sont destinées à assurer la coordination dans le domaine de la sécurité tant au niveau national qu'au niveau international avec l'Autriche, les pays participant au tournoi et les pays voisins, à garantir que la manifestation se déroule en toute sécurité et dans le calme, ainsi qu'à protéger efficacement les personnes, les objets, les locaux et les moyens de transport menacés.

Les bénéficiaires ont été les services de sécurité (armée, Office fédéral de la police, corps de police des villes hôtes, protection civile et corps des gardes-frontière) ainsi que la direction du projet partiel Sécurité (CCDJP/DDPS).

- Autres contributions à des tiers AIF 11 331 678

Dans le cadre du 1er supplément au budget 2008, le solde de crédit de 2007, d'un montant de 0,45 million, a été reporté sur l'année 2008. Compte tenu de cette correction budgétaire, les coûts ont été inférieurs de 12,05 millions aux prévisions.

Par rapport au budget établi à l'automne 2005, les charges ont été inférieures de 12,1 millions. Cela s'explique par le fait que les risques liés à la sécurité à l'occasion du tournoi de juin 2008 avaient été surévalués. Le tirage au sort des groupes, qui a été favorable pour la Suisse, et le déroulement pacifique de la manifestation ont notamment entraîné un supplément de charges nettement moins élevé en ce qui concerne l'engagement subsidiaire de l'armée en faveur des autorités civiles et des forces d'intervention civile ainsi que l'engagement subsidiaire du corps de gardes-frontière.

Direction du projet, pouvoirs publics

A6300.0108 **2 645 449**

Coordination et mise en œuvre de toutes les tâches opérationnelles au niveau des pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) et coordination de la collaboration avec l'Association suisse de football, EURO 2008 SA, l'UEFA, les partenaires privés et les services concernés en Autriche.

Les bénéficiaires ont été toutes les personnes physiques et morales impliquées dans l'organisation du projet.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 957 408
- Frais effectifs 24 266
- Autres contributions à des tiers AIF 663 775

Dans le cadre du 1er supplément au budget 2008, le solde de crédit de 2007, d'un montant de 0,29 million, a été reporté sur l'année 2008. Compte tenu de cette correction budgétaire, les coûts ont été inférieurs de 0,15 million aux prévisions (moins de charges liées au personnel et aux prestations externes).

Contribution aux coûts de sécurité des villes hôtes

A6300.0110 **10 500 000**

Contribution destinée à couvrir l'excédent de coûts dans le domaine de la sécurité (hébergement, matériel, etc.) auquel doivent faire face les collectivités publiques chargées de l'organisation.

Les bénéficiaires ont été les quatre villes hôtes.

- Communes AIF 10 500 000

En vertu de la Convention du 31 mai 2007 entre la Confédération, la CCDJP et les villes hôtes, la ville de Bâle a reçu 4,2 millions et celles de Berne, Genève et Zurich 2,1 millions chacune.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Réserve UEFA EURO 2008, sécurité

A6300.0111 **6 435 398**

Afin que le Conseil fédéral dispose d'une certaine marge de manœuvre en cas d'événements imprévisibles, une réserve de 10 millions de francs a été créée dans le cadre de l'AF du 25 septembre 2002 concernant les contributions et les prestations de la Confédération pour le championnat d'Europe de football 2008 (EURO 2008), qui a été modifié par l'AF du même nom du 22.6.2006. Cette réserve était prévue pour couvrir des coûts supplémentaires dans le domaine de la sécurité, par exemple en cas d'engagement supplémentaire de forces de sécurité, éventuellement étrangères, s'il devait y avoir de nombreux matches à hauts risques. Le pouvoir décisionnel quant à l'utilisation totale ou partielle de cette réserve appartenait au Conseil fédéral.

Les bénéficiaires ont été la République fédérale d'Allemagne ainsi que la République française (mobilisation de forces de l'ordre).

- Autres contributions à des tiers AIF 6 435 398

Dans le cadre du 2e supplément (provisoire) au budget 2008, le Conseil fédéral a présenté un crédit d'un montant de 6,44 millions à la Délégation des finances, qui l'a accepté. Les moyens ont été entièrement épuisés.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

E7100.0001 **7 110**

- Vente de machines, appareils, outils, instruments, machines de bureaux AIF 7 110

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **1 074 009**

Investissements uniquement dans le domaine des immobilisations corporelles (véhicules, machines et appareils).

- Mobilier, installations, équipements AIF 324 433
- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 470 386
- Investissements, voitures de tourisme AIF 257 636
- Investissements, systèmes informatiques AIF 21 554

Le financement des mesures de construction liées à l'installation d'une bulle au-dessus des courts de tennis du centre sportif de Tenero a entraîné des investissements exceptionnels. En outre, des investissements destinés à acquérir ou à remplacer certaines pièces du parc de véhicules et de machines ont été réalisés. Les dépenses supplémentaires, qui s'élèvent à environ 0,42 million, ont été entièrement compensées par un supplément de recettes avec incidences financières.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire

Construction de places de sport

A8300.0103 **100 000**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). AF du 17.12.1998 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN I/FF 1999 234). AF du 3.10.2000 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN II/FF 2000 4774).

Contributions à la construction ou à l'agrandissement de stades, d'installations polyvalentes, ainsi que d'installations de sports de neige et de glace. Peuvent bénéficier de ces contributions les installations d'importance nationale qui satisfont à des critères précis.

Les bénéficiaires sont les organes responsables des installations de sport.

- Contributions à des investissements AIF 100 000

Le solde de crédit de 2,1 millions s'explique par le fait que les contributions à des investissements engagées de manière contractuelle pour les deux projets CISIN II «Centre national de basket-ball Astroballe» à Fribourg (0,6 mio) et «Patinoire de St-Léonard» à Fribourg (0,3 mio) n'ont pas été versées comme prévu. Si, en 2006, les travaux généraux de génie civil ont débuté pour les deux projets et qu'une première tranche de contributions de 1,6 million a été versée comme prévu, les travaux de construction ont temporairement été stoppés. En effet, en 2008, le peuple fribourgeois a accepté la construction du Pont de la Poya au-dessus de la Sarine, pont qui sera relié à l'autoroute par une route de desserte située dans le secteur de ces deux installations sportives, ce qui a des conséquences directes sur ces projets. Ces conséquences, et notamment des adaptations de la surface du terrain, ont dû être étudiées en détail et prises en compte avant que les travaux de construction puissent reprendre en août 2008. La mise en service des deux installations sportives est prévue pour fin 2009 et début 2010. Ainsi, ces projets de construction seront achevés avec près d'une année de retard. Les versements finals (0,9 million au total) n'ont donc pas été effectués comme prévu en 2008 mais le seront en 2009. Le DDPS demandera donc un report de crédit dans le cadre du 2e supplément au budget 2009.

Le solde de crédit pour 2008, d'un montant de 1,2 million, concerne le projet «Centre national de natation». En accord avec l'Administration fédérale des finances, il a été reporté sur 2011 dans le cadre du processus budgétaire 2009.

Crédit d'engagement «Construction de places de sport» (AF des 17.12.1998, 3.10.2000 et 20.9.2007) V0053.00 et V0053.01, voir tome 2A, ch. 9.

504 Office fédéral du sport

suite

EURO 2008

Infrastructure des stades

A8300.0116 **2 160 000**

AF du 25.9.2002 concernant les contributions et les prestations de la Confédération pour le championnat d'Europe de football 2008 (EURO 2008), modification par AF du 22.6.2006 (FF 2006 5855).

- Contributions à des investissements AIF 2 160 000

Dans le cadre du 1er supplément au budget 2008, le solde de crédit de 2007 de 2,16 millions pour l'infrastructure des stades EURO a été reporté sur l'année 2008. Ce montant et celui prévu au budget ont été entièrement utilisés.

Les contrats réglant le versement des contributions fédérales visant à garantir la mise en conformité des stades aux normes de l'EURO ont été conclus avec les exploitants du Stade de Genève (Fondation du Stade de Genève) et du stade du Letzigrund (Ville de Zurich) durant l'été 2007, dans le cadre du projet partiel «Infrastructure et transports». 80 % du montant total ont été versés à cette occasion, conformément à la loi sur les subventions (RS 616.1; art. 23, al. 2). Les 20 % restants ont été versés en 2008 après l'achèvement des travaux de construction et l'approbation des stades par l'UEFA et l'ASF.

Crédit d'engagement «EURO 2008» (AF du 22.6.2006) V0124.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

Aucune réserve n'a été constituée ou dissoute en 2008.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport
suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Haute école fédérale de sport Macolin (HEFSM)

La HEFSM est un centre de formation de niveau HES proposant un large éventail de formations sportives aux spécialistes du sport en général et plus particulièrement aux maîtres de sport, aux entraîneurs, aux moniteurs J+S, aux moniteurs de sport des aînés, etc. Son offre comprend aussi bien des formations à plein temps de niveau HES que des formations à temps partiel pour les entraîneurs (sanctionnées par un diplôme professionnel reconnu par l'OFFT) et des cours destinés aux cadres J+S et au sport dans l'armée.

La recherche et le développement appliqués menés par la HEFSM sont axés sur la pratique de l'activité physique et du sport par l'être humain – quels que soient son âge, son niveau de performance, son sexe et son niveau de formation. L'approche interdisciplinaire adoptée est un élément clé de ce domaine. L'éventail des disciplines couvre la médecine, la physiothérapie et la physiologie du sport, les sciences de l'entraînement, la psychologie du sport et les sciences sociales, l'épidémiologie du sport, la prévention sanitaire et la promotion de la santé ainsi que, à un moindre degré, l'économie du sport.

Suite à l'intégration de l'ancien groupe de produits «Médias du sport», c'est désormais au sein de la HEFSM que sont conçus, développés et réalisés les produits médias informatifs ou didactiques (pour la formation sportive, l'entraînement et l'enseignement).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Mettre au point et dispenser des cours pilotes pour les 5–10 ans	Degré d'élaboration et de mise en œuvre	2008: concept élaboré, phase pilote terminée	Concept élaboré et phase pilote terminée
Filières bachelor et master (master en Sport d'élite à la HEFSM à partir de 2008), études postgrades	Nombre de filières	7	10
Elaboration de bases scientifiques pour les domaines d'application du Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse	Nombre de documents spécialisés	2	2

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	5,9	4,6	5,3	0,7	15,2
Coûts	36,2	41,6	42,3	0,7	1,7
Solde	**- 30,3**	**- 37,0**	**- 37,0**		
Taux de couverture des coûts	16 %	11 %	13 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Remarques

Les recettes ont dépassé les prévisions. Ce résultat tient surtout aux formations et aux formations continues dispensées par la HEFSM (études de bachelor et de master, formations certifiantes postgrades, modules d'études en réseau [formation continue des étudiants en sport des universités], formation d'entraîneur diplômé, cours de base d'entraîneur ainsi que modules de formation et de formation continue Jeunesse+Sport). Par rapport à 2007, la demande en prestations dans le domaine des médias du sport ainsi qu'en produits audio-visuels a diminué. En outre, dans le cadre des prestations réalisées au sein de l'administration fédérale en faveur du sport dans l'armée, les prestations d'infrastructures ont été davantage demandées que les prestations de conseil ou d'accompagnement (déplacement des recettes entre les groupes de produits HEFSM et I+E).

L'ampleur de la demande de la clientèle et le succès correspondant des formations et formations continues de la Haute école fédérale de sport de Macolin, ainsi que l'élargissement de l'offre du Swiss Olympic Medical Center (SOMC) ont induit, sur le plan des coûts, un besoin accru de ressources financières. Les coûts d'entretien des systèmes et du matériel de même que les coûts d'approvisionnement et de reddition dans le domaine de la gestion du matériel de prêt J+S ont été inférieurs aux prévisions. La nouvelle structure de la comptabilité analytique, les flux de valeurs remaniés et l'introduction de la saisie de l'affectation du temps de travail ont entraîné des déplacements de coûts entre les coûts généraux et les coûts directs d'une part, et entre les groupes de produits d'autre part, déplacements qui n'ont pas pu être pris en compte de manière exhaustive dans la planification. La hausse de la demande en prestations internes a entraîné des transferts de coûts surtout entre les groupes de produits «I+E» (allègement des coûts) et «HEFSM» (augmentation des coûts).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 2
Promotion du sport

Ce groupe de produits élabore des stratégies et des concepts pour développer et mettre en œuvre la politique du sport de la Confédération. Il est responsable de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral pour l'OFSPO dans le domaine de la promotion générale de l'activité physique et du sport; il dirige les réseaux et programmes nécessaires à l'accomplissement de sa mission et sert d'interlocuteur aux partenaires externes (cantons et communes) et aux autres organisations nationales et internationales impliquées dans la promotion de l'activité physique et du sport.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Politique du sport: mise en œuvre des mesures 2007–2010 du concept de politique du sport	Degré d'avancement	Application des mesures 2008 conformément au plan	Mesures 2008 réalisées conformément à la planification
Développer et introduire un label de qualité pour les offres de promotion de l'activité physique et du sport	Degré de réalisation	2008: label de qualité, processus d'adjudication et de surveillance définis	Exigences pour les moniteurs de sport des adultes définies; accords concernant la certification Qualitop conclus à partir de 2010
Créer des instruments et des plateformes favorisant les échanges réguliers entre les acteurs des pouvoirs publics	Nombre de séances	Au moins 4	5 séances: conférences de printemps et d'automne sur le sport (OFSPO-cantons), séminaire ASSA (politique du sport communale), journées de Macolin (avril et novembre).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	0,1	–	0,3	0,3	–
Coûts	7,3	7,6	9,1	1,5	19,7
Solde	**- 7,2**	**- 7,6**	**- 8,8**		
Taux de couverture des coûts	1 %	–	4 %		

Remarques

Compte tenu des priorités fixées dans le domaine des bases de développement et de mise en œuvre de la politique fédérale du sport et, plus précisément, du «Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse», ce groupe de produits ne contribue que marginalement à l'amélioration des résultats. Il est néanmoins parvenu à générer des recettes non prévues grâce à la mise en œuvre de programmes de promotion.

La nouvelle structure de la comptabilité analytique, les flux de valeurs remaniés et l'introduction de la saisie de l'affectation du temps de travail ont entraîné des déplacements de coûts entre les coûts généraux et les coûts directs d'une part, et entre les groupes de produits d'autre part, déplacements qui n'ont pas pu être pris en compte de manière exhaustive dans la planification.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 3
Infrastructure et exploitation (I+E)

«I+E» entretient et exploite l'ensemble des installations, bâtiments et locaux de l'OFSPO (à l'exception du Centre sportif national de la jeunesse de Tenero). Ces tâches comprennent essentiellement la planification et la coordination de l'occupation, l'encadrement des activités du centre de congrès pour le sport ainsi que la restauration. Au sein de «I+E», le service des installations sportives est le centre de compétences national en matière d'assistance-conseil et de documentation, ainsi qu'en matière de formation et de perfectionnement dans le domaine de la construction des installations sportives. En outre, il gère cet instrument de planification et de coordination qu'est la CISIN (Conception des installations sportives d'importance nationale).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Optimisation de l'occupation et de l'exploitation dans les domaines du centre de congrès pour le sport, de l'hébergement et de la restauration.	Nombre d'utilisations des installations	150 000 jours-personnes	192 278 jours-personnes
	Nombre d'unités d'approvisionnement	160 000	183 503
	Taux d'occupation des chambres	65 %	65,5 %
Exploitation du centre national d'entraînement pour sportifs d'élite	Nombre de journées de cours des fédérations (cours de fédérations avec sportifs d'élite, cadres nationaux, y c. relève).	> 400	440 journées de cours des fédérations
	Nombre d'athlètes en résidence permanente	> 55	64

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	4,5	3,4	6,1	2,7	79,4
Coûts	20,9	17,5	19,0	1,5	8,6
Solde	**- 16,4**	**- 14,1**	**- 12,9**		
Taux de couverture des coûts	22 %	19 %	32 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Remarques

Les recettes ont été nettement supérieures aux prévisions et aux recettes de l'exercice précédent, notamment en raison du taux d'occupation élevé des installations sportives, des salles de théorie et de séminaire ainsi que des structures d'hébergement et de restauration. En outre, l'intégration de l'ancien hôtel Forum poste (rebaptisé Swiss Olympic House) a permis d'accroître les capacités d'hébergement. Toutefois, une grande partie de cette infrastructure a été transformée en bureaux pour la durée des travaux de rénovation du bâtiment principal de la Haute école (octobre 2008 à octobre 2010). En plus de l'occupation «ordinaire», plusieurs événements ont été organisés, qui ont tous connu un vif succès: manifestations de sport populaire ou d'élite, conférences, joutes sportives d'entreprises.

Le taux d'occupation élevé des installations sportives, des salles de théorie et de séminaire ainsi que des structures d'hébergement et de restauration ont également engendré des coûts d'exploitation plus élevés. Ces coûts supplémentaires ont notamment concerné les ressources humaines et l'exploitation (produits alimentaires, nettoyage, matériel sportif, machines, appareils et matériel de consommation) ainsi que l'informatique (exploitation de l'infrastructure informatique sur place, mise en œuvre de projets). La nouvelle structure de la comptabilité analytique, les flux de valeurs remaniés et l'introduction de la saisie de l'affectation du temps de travail ont entraîné des déplacements de coûts entre les coûts généraux et les coûts directs d'une part, et entre les groupes de produits d'autre part, déplacements qui n'ont pas pu être pris en compte de manière exhaustive dans la planification. La hausse de la demande en prestations internes a entraîné des transferts de coûts surtout entre les groupes de produits «I+E» (allègement des coûts) et «HEFSM» (augmentation des coûts).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 4
Centre sportif de Tenero (CST)

Le CST est un centre voué au sport des enfants et des adolescents, notamment dans les disciplines sportives J+S, ainsi qu'un centre national de formation pour la promotion de la relève: à cet effet, il met à disposition des infrastructures appropriées (installations sportives et hébergements) et fournit des prestations nécessaires (restauration et coaching).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Optimisation de l'occupation et de l'exploitation dans les domaines du sport, de l'hébergement et de la restauration, avec priorité accordée à l'offre sportive pour la jeunesse, notamment pour J+S	Taux d'occupation	Hiver > 50 % Eté > 60 %	58 % 63 %
	Nombre d'unités de restauration	200 000	262 036 repas
	Proportion de cours fondés sur des bases J+S	> 70 %	72,6 %
Exploitation du centre de formation national pour la promotion de la relève	Nombre de nuitées (cours des fédérations avec sportifs d'élite)	> 3000	9283 nuitées
	Nombre de projets dans le domaine de la relève	Au moins 2 projets en cours	5 projets (Tous les talents à Tenero, 4 centres sportifs pour la promotion de la relève).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	4,7	4,2	5,7	1,5	35,7
Coûts	14,2	14,2	15,5	1,3	9,2
Solde	**- 9,5**	**- 10,0**	**- 9,8**		
Taux de couverture des coûts	33 %	30 %	37 %		

Remarques

Les recettes ont été nettement supérieures aux prévisions et aux recettes de l'exercice précédent, notamment en raison du taux d'occupation élevé des installations sportives, des salles de théorie et de séminaire ainsi que des structures d'hébergement et de restauration. En plus de l'occupation «ordinaire», plusieurs événements ont été organisés, qui ont tous connu un vif succès: manifestations de sport populaire ou d'élite, manifestations sportives pour la relève, joutes sportives d'entreprises.

Le taux d'occupation élevé des installations sportives, des salles de théorie et de séminaire ainsi que des structures d'hébergement et de restauration ont également engendré des coûts d'exploitation plus élevés. Ces coûts supplémentaires ont notamment concerné les ressources humaines et l'exploitation (produits alimentaires, nettoyage, matériel sportif, machines, appareils et matériel de consommation). En raison des volumes d'investissement extraordinaires enregistrés au cours de l'exercice ainsi que de l'exercice précédent (investissements pour la couverture du bassin olympique et des courts de tennis; investissements pour le parc de véhicules et de machines), les amortissements ont dépassé les valeurs prévues. La nouvelle structure de la comptabilité analytique, les flux de valeurs remaniés et l'introduction de la saisie de l'affectation du temps de travail ont entraîné des déplacements de coûts entre les coûts généraux et les coûts directs d'une part, et entre les groupes de produits d'autre part, déplacements qui n'ont pas pu être pris en compte de manière exhaustive dans la planification.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) est géré depuis le début 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral le 21.12.2006 pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**10 731 124**
• AIF	3 350 644
• SIF	81 580
• IP	7 298 900

Grâce à des revenus supplémentaires réalisés dans différents domaines, les revenus de fonctionnement AIF sont plus élevés que la valeur budgétisée (+ 1,4 mio) et ont augmenté par rapport à l'exercice précédent (+ 0,4 mio). Ayant été davantage occupé, le Centre fédéral d'instruction (CFI) de Schwarzenbourg a enregistré des revenus plus importants. Par ailleurs, la Centrale nationale d'alarme (CENAL) a pu étoffer ses prestations destinées aux exploitants des installations nucléaires. Enfin, les prestations supplémentaires fournies par le Laboratoire de Spiez ont permis de réaliser des recettes plus importantes.

Les revenus de fonctionnement SIF s'expliquent par la dissolution des provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile.

Les revenus de fonctionnement IP découlent des prestations de service générales, d'activités de conseil et d'expertises du Laboratoire de Spiez, principalement au profit du domaine Défense et d'armasuisse et de prestations d'exploitation d'immeubles par l'OFPP (Laboratoire de Spiez, CENAL et CFI à Schwarzenbourg) selon le modèle locatif d'armasuisse Immobilier. Le léger recul par rapport à l'exercice précédent (0,2 mio) s'explique par les prestations moins importantes en faveur d'armasuisse Immobilier.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**96 473 787**
• AIF	64 699 691
• SIF	1 051 396
• IP	30 722 700

Les charges de fonctionnement AIF comprennent les charges de personnel ainsi que les charges de biens et services. Les fonds non utilisés dans le domaine du personnel suite à des vacances de poste, qui se chiffrent à 1 million, ont été transférés au compte des dépenses d'investissement, où ils ont engagés pour des investissements urgents au Laboratoire de Spiez et à la CENAL. La hausse de l'ordre de 1,9 million par rapport à l'exercice précédent est essentiellement due au renchérissement des charges de personnel et à l'augmentation des charges d'exploitation des immeubles (Centre fédéral d'instruction à Schwarzenbourg et Laboratoire de Spiez).

Les corrections opérées en ce qui concerne la valeur des immobilisations dans le domaine des logiciels et du mobilier ont eu pour conséquence que le crédit SIF de l'enveloppe budgétaire a été inférieur de 0,3 million aux prévisions.

Les charges de fonctionnement IP englobent les loyers des quatre sites de l'OFPP à Berne, Zurich, Spiez et Schwarzenbourg, les prestations TIC fournies par la Base d'aide au commandement (BAC), l'acquisition de données et de prestations de service pour la CENAL auprès de MétéoSuisse, le recours à des prestations de service, notamment auprès de swisstopo et de l'OFCL. Dans le domaine des fournitures de bureau (OFCL) et des transports aériens (Défense), certaines prestations n'ont pas été utilisées, faute de besoins, ce qui a conduit à un de solde de crédit de 0,7 million.

Crédits d'engagement V0055.00, V0055.01 et V0056.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Protection civile

A6210.0129	**32 411 100**

LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1).

Charges liées aux systèmes d'alarme et de transmission de la protection civile ainsi qu'au réseau radio national de sécurité POLYCOM. Charges liées au matériel standardisé, au matériel des constructions et au matériel d'instruction. Charges liées à la réalisation et au maintien de la valeur des constructions protégées et des abris pour biens culturels. Contributions forfaitaires destinées à assurer l'état de préparation des constructions protégées pour le cas de conflit armé.

Les destinataires de ces contributions sont les cantons et des entreprises privées.

• Cantons AIF	12 383 648
• Autres contributions à des tiers AIF	20 027 452

Du fait du développement plus rapide du projet POLYCOM, des mesures prévues pour une phase ultérieure ont pu être avancées à 2008. Pour cette raison, un crédit de 0,5 million a été accordé à titre supplémentaire (crédit supplémentaire I/2008; compensation sur le crédit A6210.0130 «Mesures de construction») pour des installations de transmission et des installations radio dans les constructions protégées.

Crédits d'engagement V0054.00, V0055.00 et V0055.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Mesures de construction

A6210.0130 **–**

LF du 6.10.1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (LPBC; RS 520.3)

Versement de contributions en faveur des cantons, destinées aux mesures de construction dont l'exécution a été approuvée selon l'ancien droit (LPCi, OPCi et OCPCi).

Tous les engagements contractés avant l'entrée en vigueur (1.1.2004) de la loi fédérale du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1) ont pu être honorés au plus tard à la fin 2007. Ce crédit n'a donc plus été nécessaire en 2008.

- Cantons AIF –

Le montant de 0,5 million inscrit au budget a été transféré au crédit A6210.0129 «Protection civile» à titre de compensation du crédit supplémentaire I/2008.

Ce crédit est supprimé dès 2009.

Documentation de sécurité, protection des biens culturels

A6210.0131 **679 989**

LF du 6.10.1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (LPBC; RS 520.3).

Contributions allouées aux cantons pour l'établissement de documentations de sécurité destinées à la protection des biens culturels.

- Cantons AIF 679 989

Les contributions sont accordées sur la base des demandes des cantons. Avec l'introduction de la RPT (2007), diminution à concurrence du supplément péréquatif appliqué jusqu'ici.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **2 718 667**

- AIF 2 718 667

Un crédit de 1 million a été transféré des charges de fonctionnement aux dépenses d'investissement pour couvrir des investissements urgents nécessaires au Laboratoire de Spiez et à la CENAL. Il a été pratiquement épuisé.

Réserves

- Constitution de réserves affectées –
- Utilisation de réserves affectées –
- Constitution de réserves générales, dont 330 000
- provenant de l'IP –
- Utilisation de réserves générales –

La Centrale nationale d'alarme (CENAL) a pu étoffer les prestations qu'elle fournit aux exploitants des installations nucléaires et a ainsi pu réaliser des recettes nettes plus élevées que prévu.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Conception et coordination

Le groupe de produits comprend la planification et le développement de la protection de la population, y compris les aspects relevant de la Coopération nationale en matière de sécurité, en particulier la coordination de la protection de la population et des autres instruments de la politique de sécurité; il s'occupe du développement des domaines coordonnés (télématique, protection NBC, services sanitaires, transports, météorologie, avalanches); il assure le pilotage et la coordination du développement du réseau radio de sécurité (POLYCOM); il surveille l'application du droit dans le domaine de la protection de la population et de la protection civile; il assure la gestion de la protection des biens culturels.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Promouvoir la coordination et l'échange d'informations dans le cadre de la protection de la population au moyen de plates-formes et d'instruments adéquats.	Nombre de plates-formes par groupe de destinataires.	Toutes les plates-formes définies se réunissent régulièrement.	Toutes les plates-formes 2008 ont eu lieu.
Développer en permanence le réseau radio de sécurité POLYCOM par la mise en service de réseaux partiels supplémentaires.	Pourcentage des réseaux partiels mis en place et en service.	45 % des cantons	A la fin 2008, 50 % des réseaux partiels ont été mis en service.
Vérifier, selon un catalogue de critères déterminés, les biens culturels d'importance nationale définis par les cantons.	Proportion des vérifications effectuées dans les délais.	Au moins 90 % des biens culturels sont vérifiés en l'espace d'un mois, les 10 % restants dans le délai convenu.	Toutes les vérifications ont été effectuées dans les délais convenus.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	–	–		–	–
Coûts	16,7	16,0	15,7	- 0,3	- 1,9
Solde	**- 16,7**	**- 16,0**	**- 15,7**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarque
Coûts moindres dans le domaine POLYCOM (part nationale) en raison des contingences liées au processus politique (budgets des cantons) ainsi que dans le domaine de la recherche et du développement du fait du report de plusieurs projets.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 2
Laboratoire de Spiez

Le groupe de produits rassemble et préserve les connaissances fondamentales nécessaires àune protection NBC complète et les met à la disposition des autorités civiles et militaires; il assure, dans l'éventualité d'un événement comportant une grave menace NBC, la disponibilité opérationnelle des moyens nécessaires, en collaboration avec le Centre de compétences NBC de l'armée; il aide, par ses conseils spécifiques et ses analyses de laboratoire, les autorités nationales à mettre en œuvre les accords de contrôle des armements et à participer à l'effort international de désarmement et de non-prolifération des armes NBC.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les équipes et les moyens d'intervention en cas d'événement NBC sont disponibles en permanence en collaboration avec le Centre de compétences NBC de l'armée.	Disponibilité selon les exigences y relatives et les conventions passées avec les mandants.	100 %	Disponibilité permanente (100 %)
Les connaissances techniqueset scientifiques nécessaires à une protection NBC complète sont à la disposition des clients à un niveau de qualité élevé.	Désignation comme laboratoire de référence par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et accréditation comme organe de contrôle par le Service d'accréditation suisse (SAS).	Désignation et accréditation effectives.	Désignation en tant que laboratoire de référence de l'OIAC obtenue le 3.7.2008. Accréditations obtenues sur la base de deux contrôles externes effectués par le SAS.
Les organisations internationales reçoivent l'appui requis dans le cadre du contrôle des armements et de la gestion des conflits, sous la forme de missions et de collaborations techniques.	Participation à des missions internationales.	1	Participation au Programme des Nations unies pour l'environnement PNUE (mission Abidjan, Côte d'Ivoire).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	3,3	2,7	2,9	0,2	7,4
Coûts	25,1	26,2	25,8	- 0,4	- 1,5
Solde	**- 21,8**	**- 23,5**	**- 22,9**		
Taux de couverture des coûts	13 %	10 %	11 %		

Remarque
Recettes supplémentaires issues de prestations de conseil et d'expertises fournies à des clients externes à la Confédération, en Suisse et à l'étranger. Réduction des coûts en ce qui concerne les amortissements et les charges de personnel.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 3
Centrale nationale d'alarme

Le groupe de produits s'occupe de la détection précoce et de l'évaluation d'événements pouvant menacer la sécurité de la population; il présente la situation prioritaire pour la protection de la population à l'intention des autorités fédérales et cantonales; il alerte les autorités et donne l'alarme à la population en cas de danger immédiat, de sa propre initiative ou à la demande des organes spécialisés compétents.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/ remarques
Atteignabilité permanente et détection précoce d'événements.	Atteignabilité effective.	Atteignabilité = 365 jours/ 24 heures.	En 2008, la CENAL a été atteignable sans interruption.
	Proportion d'événements détectés dépassant le seuil critique défini.	≥ 95 %	
Diffusion, dans les délais requis et en fonction de la situation, d'avis, d'alertes et d'appréciations de la situation.	Durée effective jusqu'à la diffusion des avis, alertes et appréciations de la situation.	Prescriptions appliquées dans 90 % des cas.	Les prescriptions ont été appliquées dans au moins 90 % des cas.
Mesures adaptées à la situation et prises dans les délais requis, par ex. consignes de comportement, information.	Durée effective jusqu'à la mise en œuvre des mesures, adéquation des mesures.	Respect des délais fixés ≥ 90 % des cas.	Respect des délais fixés > 90 %.
		Aucune mesure inadéquate.	Aucune mesure au contenu inadéquat n'a été diffusée.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	2,1	2,0	2,4	0,4	20
Coûts	15,8	16,7	16,1	- 0,6	- 3,6
Solde	**- 13,7**	**- 4,7**	**- 13,7**		
Taux de couverture des coûts	13 %	12 %	15 %		

Remarque
L'augmentation des recettes est à mettre au compte de l'élargissement du centre d'annonce et de suivi de la situation ainsi que des prestations supplémentaires fournies aux exploitants d'installations nucléaires. Réduction des coûts en ce qui concerne les amortissements et les charges de personnel.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 4
Instruction

Ce groupe de produits couvre la formation dans le cadre de la Coopération nationale en matière de sécurité en mettant l'accent sur la protection de la population. Il garantit le recrutement des personnes astreintes à servir dans la protection civile de même que les interventions au profit de la collectivité. En outre, il gère le Centre fédéral d'instruction (CFI) de Schwarzenbourg.

Remarque

Le Centre fédéral d'instruction (CFI) de Schwarzenbourg ayant été davantage occupé, les prestations fournies à des tiers ont été plus nombreuses. L'augmentation des coûts se justifie par les travaux supplémentaires accomplis en faveur de l'EURO 2008 (exercices d'état-major et d'intervention dans les stades de BE, BS et ZH).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les services et les jours d'instruction convenus pour le personnel enseignant et les titulaires de fonction ont lieu.	Services d'instruction organisés pour chaque langue.	Au moins 95 %	Atteint à 95 %
	Jours d'instruction effectués auprès des organisations partenaires pour chaque langue.	Au moins 95 %	Atteint à 95 %
	Convocations et invitations envoyées dans les délais.	100 %	Atteint à 100 %
	Durée de traitement des demandes de dispense.	95 % en l'espace d'une semaine	Atteint à 95 %
Toutes les demandes déposées par des organisateurs de manifestations en vue d'obtenir l'aide de la protection civile sont traitées rapidement et conformément aux critères de décision internes.	Respect des critères définis pour une intervention au profit de la collectivité pour une manifestation d'importance nationale.	100 %	Atteint à 100 %
	Respect des conditions fixées à l'art. 2 de l'O sur les interventions de la protection civile au profit de la collectivité (OIPCC).	100 %	Atteint à 100 %
	Durée du traitement des demandes jusqu'à la décision.	100 % dans un délai de 60 jours	100 % atteints en 60 jours
Un soutien logistique est fourni pour toutes les manifestations organisées au Centre fédéral d'instruction de Schwarzenbourg selon un accord avec l'OFPP.	Manifestations correspondant à tous les critères convenus.	≥ 95 %	Atteint à 95 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	0,7	0,4	0,8	0,4	100
Coûts	20,1	22,3	23,1	0,8	3,6
Solde	**- 19,4**	**- 21,9**	**- 22,3**		
Taux de couverture des coûts	4 %	2 %	4 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 5
Infrastructure

Ce groupe de produits pilote la réalisation et le maintien de la valeur des ouvrages de protection et assure la surveillance de l'exécution; il s'occupe également de l'évaluation, de l'acquisition et de l'entretien des systèmes d'alarme (sirènes), des systèmes télématiques et du matériel de la protection civile; il veille à la mise en application uniforme des instructions techniques.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les demandes de projets concernant des ouvrages de protection et des systèmes d'alarme (nouvelles réalisations, transformations, équipement, modernisation, densification) sont traitées dans les délais.	Proportion de demandes traitées dans les délais.	≥ 95 % des demandes sont traitées en l'espace de quatre semaines.	Atteint à 95 %
Les ouvrages de protection disponibles dans les cantons sont opérationnels en fonction de la situation.	Proportion d'ouvrages de protection ne présentant pas de défaut critique.	≥ 95 % des ouvrages de protection ne présentent pas de défaut critique.	Atteint à 95 %
En cas d'événement, l'alarme peut être transmise à temps à la population.	Proportion de systèmes d'alarme opérationnels.	≥ 98 % des systèmes d'alarme existants sont opérationnels (test des sirènes).	Atteint à 99 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	0,1	–	–	–	–
Coûts	12,7	12,2	12,3	0,1	0,8
Solde	**- 12,6**	**- 12,2**	**12,3**		
Taux de couverture des coûts	1 %	–	–		

Remarque
Coûts réduits en comparaison avec l'exercice précédent en ce qui concerne les charges immobilières (IP interne à la Confédération, réduction des surfaces de dépôt de la protection civile).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **4 713 772**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Emoluments pour l'établissement de documents d'identité militaire. Taxes d'atterrissage sur des aérodromes des Forces aériennes et location à des tiers de simulateurs de vol. Location de camions-citernes à des importateurs de pétrole. Location de véhicules à des organisations de protection civile et location de matériel de l'armée à des tiers.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 279 865
- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 4 433 907

Baisse des revenus de 1,7 million par rapport à la planification en raison d'une baisse des mouvements de vol et d'une réduction des prestations de service générales de l'emplacement Centres d'infrastructures de la Base logistique de l'armée (BLA) en faveur de la RUAG.

Compensations

E1300.0010 **15 139 880**

LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531). O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Remboursements pour l'utilisation à titre privé de véhicules d'instructeurs. Remboursement des coûts de personnel et de transport liés à des engagements en faveur des troupes de maintien de la paix de l'ONU. Remboursements de pertes et de dommages en rapport avec du matériel de corps et d'instruction et avec l'équipement de la troupe. Prestations de vol du Service de transports aériens de la Confédération (STAC) en faveur d'autres départements. Location de véhicules officiels et d'autres véhicules.

- Autres remboursements AIF 9 209 623
- Autres compensations AIF 2 349 541
- Prestations de service IP 3 580 716

Les revenus sont inférieurs de 2,6 millions par rapport au budget et sont le résultat d'un excédent de revenus AIF de 2,7 millions et d'une diminution des revenus IP de 5,3 millions. Excédent de revenus AIF: remboursements non budgétisés d'années précédentes, notamment en relation avec les coûts de formation et les versements à double (+ 1,5 mio), augmentation de l'utilisation à titre privé de véhicules d'instructeurs (+ 1,2 mio). Diminution des revenus IP: baisse de la demande de location de véhicules officiels et d'autres véhicules (- 3,0 mio) et de prestations du Service de transports aériens de la Confédération (STAC) (- 2,3 mio).

Ventes

E1300.0118 **83 398 225**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Vente de cantines, de matériel sanitaire et de matériel usagé. Vente de vivres de l'armée, de bois, d'huile de chauffage, de carburant et de lubrifiant à des tiers à partir des stocks.

- Ventes AIF 70 332 285
- Prestations de service IP 5 989 302
- Ventes IP 7 076 638

Les revenus ont dépassé de 13,9 millions le montant budgété. Revenus supplémentaires AIF de 18,4 millions, notamment en raison de la hausse passagère mais significative des prix du carburant (ventes à des tiers). Diminution des revenus IP de 4,5 millions liée à une demande moindre dans le domaine de l'entretien des systèmes et du matériel (- 3 mio) ainsi qu'à une diminution des achats de carburant et d'huile de chauffage de l'administration générale de la Confédération (OFCL, AFD) (- 1,5 mio).

Excédents de recettes provenant de l'élimination de matériel

E1300.0126 **32 246 313**

Excédents de recettes provenant de l'élimination et de la vente de matériel de l'armée et de systèmes d'armes obsolètes.

- Ventes AIF 32 246 313

Les recettes provenant de la vente du jet d'entraînement Hawk ont permis de dépasser le montant budgété de 13,7 millions.

Revenus financiers

E1400.0001 **31 643**

Revenus des intérêts.

- Revenus des intérêts, banques AIF 31 643

Revenus des intérêts d'avoirs sur comptes bancaires ou postaux non budgétés.

Autres revenus

E1500.0001 **280 159 182**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Revenus des immeubles AIF 311 373
- Revenus divers différents AIF 543 100
- Gains sur les immobilisations, vente de biens matériels SIF 3 408 369
- Capitalisation de propres prestations générales, IP/IIP SIF 4 275 674
- Capitalisations ultérieures SIF 496 162
- Revenus divers différents SIF 153 262
- Revenus de prestations informatiques IP 28 672 466
- Revenus, remise en état des immeubles IP 42 236 039

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

- Prestations de service supplémentaires IP 11 021 897
- Revenus de l'exploitation des immeubles IP 189 040 842

Excédent de revenus de 35,3 millions au total, provenant notamment de la facturation de prestations (IP) pour la remise en état et l'exploitation d'immeubles (+ 33,4 mio). En 2008, des prestations propres et de tiers supplémentaires sont facturées en relation avec l'exploitation des bâtiments.

Prélèvement sur provisions

E1700.0001 **500 000**

- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, ass. maternité) SIF 500 000

Dissolution de la provision pour intérêts moratoires à la Caisse fédérale de compensation (CFC) en relation avec des contributions d'acompte AVS 2007.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **1 236 000**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 236 000

Réduction des provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'autres soldes horaires positifs. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine s'élèvent à plus de 83 millions à la fin de 2008.

Prélèvement sur provision, charges de restructuration (plan social), DDPS

E1700.0104 **13 400 000**

- Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées, art. 105 OPers SIF 13 400 000

Réduction des provisions destinées à financer les charges de restructuration en raison des paiements de plans sociaux effectués au cours de l'année comptable ainsi que d'une réévaluation. Les provisions dans ce domaine s'élèvent à 126,6 millions à la fin de 2008.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **1 194 300 385**

Traitement du personnel, contributions sociales de l'employeur. Contributions périodiques versées à PUBLICA, contributions pour augmentations de gain versées à PUBLICA et contributions d'épargne et de risque. Engagements de durée limitée de personnel externe par le biais d'agences de placement en attendant que les postes vacants soient repourvus.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 193 124 165
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF 1 176 219

Crédit supplémentaire dans le cadre du supplément I/2008 à hauteur de 24,8 millions lié à l'annulation temporaire de la réduction du personnel à la Base logistique de l'armée BLA (14,8 mio) et du financement des mesures salariales (allocations spéciales) en faveur du personnel militaire (10,0 mio) compensés par le crédit «Prestations de l'employeur».

Le crédit disponible englobe en outre une cession de crédit de l'Office fédéral du personnel (OFPER) de 16,3 millions pour la compensation du renchérissement, des augmentations du salaire réel, l'intégration professionnelle, les personnes en formation et les stagiaires. Cessions de crédit pour couvrir les besoins supplémentaires en découlant au poste «Contributions de l'employeur»: 2 millions de l'OFPER, 0,5 million du SG DDPS et 0,4 million d'armasuisse. Cession de crédit de 0,1 million du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) pour les allocations pour le personnel à l'étranger conformément à l'ACF du 25.6.2008. Cessions de crédit du domaine D à hauteur de 1,4 million au SG DDPS et de 0,3 million à armasuisse en raison de transferts de postes.

Charges AIF inférieures de 9,7 millions en raison de postes vacants. Le respect du principe d'annualité a nécessité des régularisations SIF de 1,2 million environ.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite

A2100.0122 **3 976 739**

Le 1.7.2008 (changement du régime de prévoyance PUBLICA), la nouvelle réglementation de la préretraite pour le personnel militaire professionnel est entrée en vigueur (art. 34 OPers, modification du 15.6.2007).

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 2 918 592
- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, ass. maternité) AIF 56 321
- Cotisations d'épargne de l'employeur (2e pilier) AIF 112 591
- Cotisations de risque (2e pilier) AIF 31 318
- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF 857 917

Charges inférieures de 11,3 millions en raison de passages à la retraite anticipée selon la nouvelle loi non effectués. Le respect du principe d'annualité a nécessité des régularisations SIF de 0,9 million environ.

Prestations de l'employeur

A2101.0124 **9 010 727**

Contributions versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) dans le cadre de retraites anticipées.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 9 010 727

En 2008, 36 personnes (180 l'année précédente) ont bénéficié d'une retraite anticipée assortie d'un plan social. Les charges ont diminué de 21,9 millions en raison de l'annulation temporaire

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

de la réduction du personnel en relation avec la Base logistique de l'armée.

Cession de crédit de 0,6 million à armasuisse.

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée

A2101.0125 **22 563 351**

O du 2.12.1991 régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA; RS 510.24).

Financement de la réserve mathématique en raison de la mise à la retraite anticipée de personnel militaire professionnel.

- Retraites anticipées, OPers, art. 33 (OPRA) AIF 22 563 351

En 2008, 37 personnes (56 l'année précédente) ont bénéficié d'une retraite anticipée conformément à l'OPRA. Abrogation de la réglementation OPRA au 30.6.2008 et nouvelle désignation du crédit «Cotisations de l'employeur, retraite anticipée» au 1.7.2008. Transfert de crédit de 15,2 millions en faveur du crédit A2100.0122 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite».

Autres charges de personnel

A2109.0001 **10 557 569**

Charges pour le recrutement et le placement du personnel (Jobcenter). Indemnités pour formations.

- Garde des enfants AIF 1 478
- Formation et perfectionnement AIF 9 180 135
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée 604 207
- Formation et perfectionnement SIF 1 284
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée SIF - 7 772
- Formation (formation informatique, SLA avec l'OFIT) IP 778 236

Solde de crédit de 5,7 millions lié à des charges inférieures (-5,1 mio) en raison de la suppression du placement du personnel (Jobcenter). Charges inférieures (- 0,5 mio) également pour la formation et le perfectionnement en raison de la demande en baisse.

Charges de matériel et de marchandises (matériel individuel)

A2110.0101 **176 849 068**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition de matériel de consommation et de présentation ainsi que de marchandises commerciales. Achat de carburant pour la troupe auprès de tiers et pour les Forces aériennes à l'étranger. Fourniture de vivres de l'armée (SIF), fourrages, carburant, etc., à partir des stocks. Charges sans incidences financières liées à des liquidations et mises au rebut ainsi qu'à des réévaluations et à des différences d'inventaires de matériel.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 8 826 409
- Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF 10 581 930
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 264 211
- Charges de marchandises, marchandises commerciales SIF 130 460 927
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 26 715 590

Crédit provisoire ordinaire supplémentaire dans le cadre du supplément II/2008 d'un montant de 28,5 millions en raison d'augmentations des prix pour les carburants et le matériel sanitaire (sans compensation en raison de la flambée des prix momentanée). Les achats de marchandises à partir des stocks ont nécessité 25 millions (SIF). Pour les achats directs de carburant, les moyens financiers demandés se sont élevés à 3,5 millions, afin de pouvoir s'acquitter des obligations de paiement en Suisse et à l'étranger (carburant d'aviation).

Charges AIF inférieures de 4,7 millions, principalement en raison du recul inattendu des prix durant le deuxième semestre de 2008.

Exploitation et infrastructure

A2111.0149 **157 239 931**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0).

Charges d'exploitation selon le modèle locatif pour l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage à distance et par copeaux de bois, ainsi que l'élimination des déchets. Dépenses pour travaux de nettoyage et de réparations courantes aux immeubles; dépenses pour les tâches de surveillance; taxes d'aéroport lors de missions et de visites à l'étranger. Remplacement et entretien de machines, d'appareils, etc. Entretien des véhicules d'instructeurs. Charges en relation avec la location par la troupe d'installations permanentes de transmission, de machines et d'équipements de chantier. Garantie externe de la sécurité aérienne par Skyguide. Indemnités pour les médecins des places d'armes, les commissions d'enquêtes sanitaires et pour le recrutement. Diverses prestations de service externes. Approvisionnement de l'armée en bois, en matériaux de construction et en matériel pour l'instruction dans les écoles et les cours, etc.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 43 137 941
- Entretien AIF 32 837 298
- Services de contrôle et de sécurité AIF 478 198
- Taxes et émoluments AIF 14 054 137
- Autres formes d'entretien AIF 13 215 402
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 3 537 292
- Logement et subsistance AIF 602 285

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 1 606 624
- Prestations de service externes AIF 47 389 897
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 250
- Approvisionnement et élimination, immeubles SIF 941 119
- Entretien SIF 134 284
- Services de contrôle et de sécurité SIF 10 394
- Autres formes d'entretien SIF - 147 352
- Prestations de service externes SIF - 562 839

Solde de crédit de 6,1 millions (AIF - 6,4 mio/SIF + 0,4 mio): charges AIF inférieures de 20,1 millions pour les «Autres formes d'entretien» des immeubles et des véhicules d'instructeurs (- 10,6 mio) ainsi que pour la location d'installations permanentes de transmission, de machines et d'équipements de chantier (- 3,1 mio). Des optimisations ont permis de diminuer les charges en matière de location d'installations et de logements. Soldes de crédits AIF également pour les «Prestations de service externes» (- 5 mio) en rapport avec la sécurité aérienne externe et pour les «Autres charges d'exploitation de la troupe» pour le matériel d'instruction (- 1,4 mio). Les charges AIF supérieures de 13,7 millions pour des prestations des exploitants résultent d'un besoin de rattrapage inattendu dans les domaines de la maintenance et de l'entretien, ainsi que de l'attribution de prestations de tiers. La dissolution (- 0,7 mio) et la constitution de régularisations (1,1 mio) entraînent un solde SIF de 0,4 million.

Budget du matériel de remplacement et de maintenance (MRM)

A2111.0153 **433 000 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat) (RS 514.20).

Matériel de remplacement, maintien et support technique et logistique de matériel de l'armée et de matériel spécial.

- MRM, charges de matériel de remplacement et de maintenance AIF 433 000 000

Crédit supplémentaire dans le cadre du supplément I/2008 d'un montant de 43 millions entièrement compensé avec des soldes de crédits 2007 du domaine D, conformément aux dispositions du PAB 04. Les nouveaux systèmes de l'armée, plus complexes, génèrent des coûts d'entretien plus élevés. En outre, une utilisation plus intensive en raison de la renonciation à un équipement général et des besoins plus élevés sur le plan de l'instruction se traduisent par une sollicitation plus importante des divers composants. La demande de crédit a garanti que des systèmes (par ex. le F/A-18, l'hélicoptère de transport TH-98, les chars de grenadiers à roues, les chars de grenadiers 2000, les systèmes de commandement, etc.) ne soient pas l'objet de limitations d'utilisation totales ou partielles ni d'arrêts provisoires. Le besoin en rattrapage dû à l'ajournement de travaux de maintenance a pu être comblé et le matériel urgemment nécessaire pour la maintenance a pu être acquis.

Crédit d'engagement «Matériel de remplacement et de maintenance (MRM)», chaque année par la voie du message concernant le budget, V0004.00, voir tome 2A, chiffre 9.

Promotion de la paix

A2111.0155 **51 049 155**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). AF du 6.6.2005 concernant la participation de la Suisse à la KFOR. AF du 16.12.2004 (y c. arrêté additionnel du 14.3.2005) sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR). O du 26.2.1997 sur le service de promotion de la paix (RS 172.221.104.41).

Engagements continus d'observateurs militaires au Proche-Orient, en Géorgie, au Congo et au Népal. Participation de la Suisse (SWISSCOY) à la force multinationale au Kosovo (KFOR). Déminage humanitaire. Maîtrise internationale des armements dans le cadre de l'OSCE. Programmes à l'intention des experts en politique de sécurité.

- Promotion de la paix AIF 51 599 675
- Promotion de la paix SIF - 550 520

Charges inférieures de 6,7 millions en raison de la fin de l'engagement auprès de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan (ISAF; - 0,9 mio) et auprès de la mission de l'ONU en Ethiopie et Erythrée (UNMEE; - 0,6 mio). Le retrait échelonné de la mission de l'ONU Népal (UNMIN; - 0,3 mio) a débuté à l'été 2008. Moins d'interventions que prévu dans le cadre du déminage humanitaire (- 0,9 mio.) dans les différentes zones d'engagement. Charges inférieures (- 4 mio) en raison de la diminution des vols dans les zones d'engagement et de moindres coûts d'entretien des camps, d'exploitation et de personnel de la SWISSCOY et de l'EUFOR. Le compte de régularisation constitué lors du bouclement 2007 a été dissous. Le respect du principe d'annualité a nécessité en 2008 des régularisations SIF de 0,5 million.

Troupe

A2111.0157 **211 982 566**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). LF du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O de l'Assemblée fédérale du 30.3.1949 (état au 27.12.2006) concernant l'administration de l'armée (OAdma; RS 510.30). O du 10.4.2002 sur le recrutement (OREC; RS 511.11).

Dépenses dans les écoles et les cours militaires (solde, logement, subsistance de la troupe, transports, dommages aux cultures et aux biens, prestations de service de tiers et dépenses générales).

- Solde AIF 56 947 104
- Logement et subsistance AIF 83 903 844
- Transports et carburant AIF 41 114 398
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 32 228 009
- Solde SIF - 481 702

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

- Logement et subsistance SIF - 1 309 149
- Transports et carburant SIF 145 516
- Autres charges d'exploitation de la troupe SIF - 565 455

Crédit supplémentaire dans le cadre du supplément II/2008 d'un montant de 17,25 millions entièrement compensé par des soldes de crédits 2007 du domaine D, conformément aux dispositions du PAB 04. Le nombre de jours de service constamment élevé (6,4 mio, contre 6 mio budgétés) a nécessité le dépôt d'une demande de crédit supplémentaire en 2008.

Charges AIF inférieures de 5,8 millions en raison d'un nombre de jours de service inférieur par rapport au chiffre articulé (6,5 mio) dans le cadre du supplément II/2008. D'autres économies résultent d'une pratique plus restrictive en matière d'autorisations pour du personnel enseignant supplémentaire et de crédit de commandants.

Les comptes de régularisation constitués lors du bouclement 2007 (11,9 mio) ont été dissous. De nouveaux comptes de régularisation de 9,7 millions ont été constitués pour les jours de service accomplis en 2008 et pour les autres charges non imputables sur l'année comptable 2008 qui n'étaient pas encore décomptées au moment du bouclement des comptes, ce qui s'est traduit par des charges SIF inférieures de 2,2 millions.

Impôts et taxes

A2111.0158 **54 045 955**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est prélevé sur le pétrole, les autres huiles minérales, le gaz naturel, les produits résultant de leur transformation et les carburants. Redevance proportionnelle à la consommation.

- Impôts et taxes AIF 54 045 955

Crédit supplémentaire dans le cadre du supplément II/2008 d'un montant de 3,5 millions (sans compensation) en raison de la modification du 1.1.2008 de la loi sur l'imposition des huiles minérales. Désormais, une redevance est perçue sur le CO_2 (+ 0,5 mio). En outre, le Conseil fédéral a augmenté, à compter du 1.7.2008, l'impôt sur l'essence sans plomb et l'essence d'aviation de 1,35 centime par litre (+ 0,2 mio). En ce qui concerne les carburants, des besoins supplémentaires (+ 2,8 mio) ont été enregistrés dans le décompte de l'impôt sur les huiles minérales en raison des adaptations effectuées sur les systèmes.

Charges inférieures de 1 million en raison des objectifs de l'armée visant à restreindre plus fortement la consommation de carburant.

Munitions d'instruction et gestion des munitions (MIGEM)

A2111.0159 **94 999 991**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). ACF du 18.1.1924 concernant la prise en compte des recettes provenant de la vente des munitions tirées lors du tir hors du service. O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat, RS 514.20), art. 31.

Acquisition des munitions d'exercice et de guerre. Maintien de la capacité d'engagement, exploitation, révision des munitions et élimination ou liquidation de munitions et de matériel de l'armée.

- MIGEM, munitions d'instruction et gestion des munitions AIF 94 999 991

Le calcul se fonde sur les contrats en cours et sur les programmes de fabrication des entreprises de la RUAG et des fournisseurs privés.

Crédit d'engagement «Munitions (MIGEM)», chaque année par la voie du message concernant le budget, V0005.00, voir tome 2A, ch. 9.

Location de locaux

A2113.0001 **1 157 767 011**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Gestion de l'immobilier DDPS XXI. Imputation des prestations de loyers et de fermages d'immeubles.

- Loyers et fermages, immeubles IP (accords de location avec l'OFCL et ar Immobilier) 1 157 767 011

La diminution des charges de 49,3 millions s'explique par l'annulation de la facturation des amortissements et des intérêts théoriques. Cet abandon résulte de la baisse de la valeur d'acquisition suite à l'évaluation des immeubles (restatement) et de la décision du Parlement (rapport concernant le bilan d'ouverture) de ne plus porter à l'actif les ouvrages servant uniquement à la défense (env. – 80 mio). Par contre, quelque 30 millions ont été imputés aux locataires pour couvrir les coûts résultant du renchérissement concernant le courant, l'huile de chauffage et les carburants, ainsi que des prestations additionnelles de l'exploitant (BLA) en matière de conciergerie, de nettoyage et d'entretien d'extérieur.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **112 026 512**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisitions de matériel informatique et de logiciels non portées à l'actif (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.). Prestations de service pour le développement et l'exploitation de projets informatiques. Dépenses pour la télécommunication.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

- Matériel informatique AIF 17 363 174
- Logiciels – informatique AIF 3 933 976
- Logiciels – licences AIF 10 305 801
- Informatique, exploitation/entretien AIF 10 224 275
- Développement informatique, conseil et prestations de service AIF 28 829 670
- Informatique, exploitation/entretien SIF - 3 318
- Développement informatique, conseil et prestations de service SIF - 9 374
- Informatique, exploitation/entretien IP 316 900
- Prestations de télécommunication IP 41 065 408

Le crédit disponible 2008 a augmenté de quelque 3 millions par rapport au budget en raison de diverses cessions de crédits.

Diminution des charges de 8,9 millions, dont 8,2 millions AIF suite au retard pris dans la réalisation du projet ITAP (Poste de travail informatique) dans le domaine du matériel informatique. Diminution des charges IP de 0,7 million en raison de la demande moins élevée de prestations de l'OFIT dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de bureautique de la Confédération» (AF du 19.12.2007), V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Charges de conseil

A2115.0001 **34 822 114**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Mandats de conseil externes. Dépenses liées à des projets en cours. Etudes dans les domaines de la logistique, de la conduite et de l'aide au commandement.

- Charges générales de conseil AIF 27 367 075
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 5 853 786
- Charges générales de conseil SIF - 212 846
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF 583 000
- Charges générales de conseil IP 1 231 100

Diminution des charges de 5,8 millions, dont 6 millions AIF suite au retard pris dans divers projets (Logistik@V, OPTIMA, et dans le domaine du personnel). Les comptes de régularisation constitués à la fin 2007 (- 0,2 mio) ont été dissous. Pour respecter le principe de l'annualité, des comptes de régularisation SIF (+ 0,6 mio) ont été nécessaires. Diminution des charges (- 0,2 mio) dans l'imputation des prestations avec armasuisse Immobilier en rapport avec la gestion d'immeubles.

Biens meubles, machines

A2117.0149 **2 318 191**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition non portée à l'actif de biens meubles et de machines (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.).

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 2 151 876
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 166 315

Diminution des charges SIF de 0,5 million pour des acquisitions de remplacement dans les ateliers d'apprentissage, les hangars pour avions et les services de maintenance. Il en résulte une diminution des charges (- 1 mio) dans l'imputation des prestations pour du mobilier supplémentaire.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **93 738 186**

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O du 5.11.1986 sur le transport public (OTP; RS 742.401). O du 29.11.2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR; RS 741.621). O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Indemnités pour des voyages de service et l'envoi d'employés détachés en Suisse et à l'étranger. Repas du personnel qui travaille par équipe. Indemnités pour travail de nuit. Gestion des transports et du matériel de bureau. Transport de marchandises de l'administration militaire. Divers émoluments de pièces d'identité et d'examens. Achat de chevaux, de chiens et de mulets.

- Taxes postales et frais de port AIF 2 659 281
- Transports et carburant AIF 13 014 667
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 024 885
- Equipement AIF 370 693
- Prestations de service externes AIF 3 148 266
- Frais effectifs AIF 38 897 941
- Frais forfaitaires AIF 1 417 159
- Pertes sur débiteurs AIF 272 962
- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 835 281
- Taxes postales et frais de port SIF - 190 000
- Transports et carburant SIF - 43 595
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF - 11 328
- Frais effectifs SIF - 221 063
- Charges d'exploitation distinctes SIF - 24 761
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 12 523 264
- Prestations de service IP 10 064 534

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Crédit supplémentaire dans le cadre du supplément I/2008 d'un montant de 3 millions en rapport avec l'adaptation de la réglementation des dépenses pour le personnel militaire professionnel, compensé entièrement par des soldes de crédits 2007 du domaine D conformément au règlement PAB 04. Le nouveau concept d'instruction de l'armée XXI a permis de professionnaliser l'instruction et de créer de nouvelles catégories de personnel, ce qui a entraîné des besoins supplémentaires. Outre les militaires de métier, des militaires contractuels et des militaires spécialistes de métier sont désormais engagés sur le front de l'instruction.

Solde de crédit de 15,4 millions, dont 10,6 millions AIF, principalement suite à l'abandon du placement du personnel (- 8,2 mio). Charges IP inférieures (- 4,3 mio) pour les prestations telles que les géodonnées, les cartes, les concepts de risque et de sécurité suite à la modification des priorités en matière d'instruction de la troupe. L'écart SIF de 0,5 million est dû à la dissolution des comptes de régularisation 2007.

Matériel d'armement (y c. TVA sur les importations)

A2150.0100 **791 770 988**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 29.3.2000 relative à la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OLTVA; RS 641.201).

Nouvelles acquisitions de matériel d'armement pour l'armée conformément aux messages annuels sur l'armement.

- PA, programme d'armement AIF 760 201 546
- TVA sur les importations AIF 31 569 441

Le matériel d'armement importé est également soumis à la TVA.

Crédit d'engagement «Programme d'armement», chaque année par la voie d'un message spécial, V0006.00, voir tome 2A, ch. 9.

Equipement et matériel à renouveler (EMR)

A2150.0102 **289 710 748**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat, RS 514.20, art. 30).

Remplacement et maintien de la valeur combative du matériel de l'armée afin de préserver la disponibilité opérationnelle et matérielle de l'armée. Equipement personnel et armement de militaires, remplacement et renouvellement de matériel de l'armée, révisions et modifications globales et acquisition unique de matériel de l'armée avec faibles incidences financières.

- EMR, équipement et matériel à renouveler AIF 289 710 748

Charges inférieures de 25,3 millions en raison de retards pris dans les projets Logistik@V (- 13,8 mio), Nouveau Cockpit PC-7 (- 6,4 mio), SIGINT-AVS FA (- 4,5 mio) et SWISSINT (- 0,6 mio).

Crédit d'engagement «Equipement et matériel à renouveler (EMR)», chaque année par la voie d'un message spécial, V0007.00, voir tome 2A, ch. 9.

Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)

A2150.0103 **146 979 345**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.4.1986 concernant l'acquisition de matériel d'armée (RS 510.211.1).

Les études de projets, les essais et les préparatifs d'achat de matériel d'armement, nécessaire pour assurer un développement continu de l'armée, permettent de passer de la phase de projet à la phase de mise en œuvre. Les acquisitions sont proposées dans le cadre des messages sur l'armement (programmes d'armement), du budget pour l'équipement et le matériel à renouveler (EMR), et du budget pour les munitions d'instruction (BMI).

- EEP, charges de projets, essai et achats AIF 146 979 345

Charges inférieures de 3 millions suite au retard pris dans la réception et la livraison du prototype du véhicule blindé d'exploration ABC (- 1,4 mio) et au report de projet dû aux problèmes d'approvisionnement en courant électrique du centre administratif du DDPS pour le système d'information Dat COMINT (ISDACO; - 1,6 mio).

Crédit d'engagement «Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)», chaque année par la voie d'un message spécial, V0008.00, voir tome 2A, ch. 9.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **30 021 848**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Amortissement systématique d'immobilisations corporelles en fonction de l'estimation de leur durée de vie.

- Report de biens meubles AIF - 32 284
- Amortissement de biens meubles SIF 19 746 384
- Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, biens matériels SIF 590 399
- Amortissement de l'informatique SIF 9 605 634
- Amortissement des logiciels SIF 111 715

Charges inférieures de 3,7 millions par rapport au budget. Etant donné que de nombreuses acquisitions n'ont été effectuées qu'à la fin de l'année, la durée d'amortissement en 2008 est raccourcie.

Attribution à des provisions

A2190.0001 **850 450**

- Autres charges d'exploitation de la troupe SIF 850 450

Vu les nouveaux résultats, augmentation de 0,65 à 1,5 million de la provision pour les créances résultant de l'accident d'avion du 3.8.1990.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Entretien du matériel de l'armée

A2310.0236 **10 445 662**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.10.1995 concernant l'équipement de l'armée (OEA; RS 514.21). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Remboursements aux arsenaux cantonaux pour l'entretien de matériel de l'armée (principalement les dépenses en matière de personnel).

Les contributions sont versées aux cantons.

- Cantons AIF 10 478 025
- Cantons SIF - 32 363

Principaux composants des contributions:

- Exploitation de postes de rétablissement et location de locaux 5 403 648
- Soutien de l'exploitation en faveur de magasins locaux de la BLA 4 572 031

Les contributions sont fixées au préalable par contrat.

Diminution des charges de 2,6 millions. Contrairement aux attentes, le retrait des munitions de poche (- 1 mio) s'est effectué principalement auprès des services fédéraux de restitution, et non auprès des services cantonaux. En outre, diminution des charges (- 1,6 mio) en raison de la réduction de l'engagement des cantons en matière de postes de rétablissement et de magasins locaux.

Instruction hors du service

A2310.0237 **1 655 386**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 29.10.2003 concernant les activités hors du service de la troupe (OAHST; RS 512.38). O du 26.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém; RS 512.15). O du DDPS du 28.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém DDPS; RS 512.151). O du 26.11.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM; RS 512.30). O du DDPS du 4.12.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM-DDPS; RS 512.301).

Dépenses pour la préparation technique des jeunes à l'école de recrues. Manifestations liées au sport militaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 655 386

Principaux composants des contributions:

- Cours et compétitions 310 000
- Instruction prémilitaire 340 000
- Championnats du monde du CISM 455 000
- Associations militaires 550 386

Charges inférieures de 0,5 million. Le championnat du monde d'escrime CISM et divers tournois de pentathlon militaire qui avaient été budgétés n'ont pas eu lieu. En outre, diminution des charges pour les championnats de l'armée.

Formation aéronautique

A2310.0238 **1 999 664**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 103a.

Contributions à l'instruction et au perfectionnement dans le domaine de l'aviatique, de sorte à faciliter le passage à l'aéronautique en faveur de l'armée.

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions privées.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 999 664

Contributions au tir

A2310.0343 **10 139 545**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 15.11.2004 sur les installations de tir (RS 510.512). O du 5.12.2003 sur le tir (RS 512.31). O du DDPS du 11.12.2003 sur le tir (RS 512.311). O du DDPS du 11.12.2003 sur les cours de tir (RS 512.312). O du DDPS du 11.12.2003 sur les commissions de tir (RS 512.313).

Remise gratuite de munitions à des sociétés de tir et de tir au pistolet pour le programme obligatoire (PO) des personnes astreintes au tir. Prestations fournies à des fédérations de tireurs et à des sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire, du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs. Indemnités à l'état-major organisateur des cours pour retardataires ou pour restés.

- Autres contributions à des tiers AIF 10 139 545

Principaux composants des contributions:

- Indemnités à des sociétés de tirs pour l'organisation du programme obligatoire (PO) 9 138 231
- Indemnités aux commissaires de tir pour des travaux de sécurité et de contrôle 1 001 314

Subventions aux sociétés de tirs: les contributions sont versées sous forme de contributions forfaitaires de base aux fédérations de tireurs et aux sociétés de tirs, et en fonction du nombre de personnes participant aux exercices et aux cours de tir.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0449 **16 608 853**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). ACF du 30.5.2007 sur les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Corps des

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense
suite

gardes-frontières, les mesures de sécurité du trafic aérien et la réglementation des compétences.

Indemnités versées aux cantons et aux villes pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Cgfr et les mesures de sécurité du trafic aérien.
- Cantons AIF 8 846 068
- Cantons SIF 7 762 785

Crédit supplémentaire dans le cadre du supplément II/2008 de 10 millions, compensé entièrement par des soldes de crédits 2007 du domaine D conformément au règlement PAB 04. Dans le domaine de la surveillance des ambassades, les indemnités versées aux cantons de Berne et de Genève se montent annuellement, depuis le 1.1.2008, à 90 % (jusqu'alors: 80 %). De surcroît, la Confédération doit aussi prendre à sa charge les coûts de l'équipement initial du personnel de protection (uniforme, armement, etc.), ainsi que l'acquisition initiale du matériel de corps (véhicules, appareils de surveillance et de transmission).

Charges inférieures de 3,4 millions en raison de la planification incertaine dans les cantons. Au vu des comptes annuels publiés par le canton de Genève, des comptes de régularisation SIF d'un montant de 7,8 millions ont été nécessaires pour pouvoir respecter le principe de l'annualité.

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001 **4 717 902**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Recettes provenant de ventes de voitures d'instructeurs.
- Vente de machines, appareils, outils, instruments et machines de bureau AIF 6 288
- Vente de véhicules AIF 4 711 614

Attribution matérielle correcte provenant de la vente de voitures d'instructeurs et de la vente de machines, d'appareils, d'outils et d'instruments budgétisées par erreur dans le crédit «Ventes» (E1300.0118) dans le budget 2008.

Recettes supplémentaires de 2,9 millions provenant de la vente de voitures d'instructeurs.

Remboursement de prêts

E3200.0112 **–**

Remboursement du solde du prêt de l'installation de tir en faveur de la commune d'Estavannens.
- Remboursement de prêts AIF –

Le remboursement du prêt de 3000 francs a été saisi dans le crédit «Compensations» (E1300.0010).

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **194 335 401**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Remplacement de machines, d'appareils, d'instruments, de matériel au sol et de matériel de corps, d'équipements et d'installations de transmission. Complément et renouvellement d'équipements et d'aménagements d'exploitation dans les installations, les ateliers et les halles. Remplacement de matériel d'exploitation dans les ateliers. Acquisition de voitures d'instructeurs. Acquisition pour le stockage de matériaux, de produits semi-finis, de matériel d'exploitation et d'emballage et pour l'exploitation de systèmes d'armes. Acquisition pour le stockage de médicaments et de matières premières pour la production pharmaceutique propre. Acquisition pour le stockage de vivres pour l'armée, de fourrage, de carburant, de combustibles, de lubrifiants et de moyens d'exploitation pour les besoins de l'armée et de l'administration fédérale.
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 314 939
- Mobilier, installations, équipements AIF 1 132 547
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 4 501 212
- Investissements, voitures de tourisme AIF 15 270 152
- Investissements, systèmes informatiques AIF 13 809 426
- Stocks AIF 154 036 256
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 985 773
- Régularisations biens meubles, machines, véhicules, installations, infrastructure SIF 285 097

Crédit supplémentaire dans le cadre du supplément I/2008 d'un montant de 43,2 millions pour l'acquisition de carburant (41 mio) et de vivres pour l'armée (2,2 mio). En raison de la hausse des prix sur le marché du pétrole, ainsi que pour les matières premières et les produits finis dans le domaine des denrées alimentaires, des moyens supplémentaires ont dû être demandés. L'augmentation de la consommation des vivres de l'armée, se chiffrant à 0,8 million, a été compensée conformément au règlement PAB 04 avec des soldes de crédits 2007 du domaine D. Le reste a été approuvé avec relèvement du plafond.

Cessions de crédit de 0,343 million par le SG DFF pour la migration d'applications spécifiques dans le cadre du Programme de bureautique de la Confédération (BURAUT) et de 1,1 million par le SG DDPS pour le projet partiel Rollout DDPS (formation).

Charges AIF inférieures de 7,8 millions, principalement pour les systèmes informatiques suite aux retards pris dans les projets

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

ITAP (Poste de travail informatique) et PERETR (gestion du personnel engagé à l'étranger). Pour respecter le principe de l'annualité, des comptes de régularisation SIF de 0,3 million ont été nécessaires.

Les acquisitions à partir des stocks (en premier lieu de carburant) ayant eu lieu en majeure partie durant le premier semestre 2008, les ressources y affectées (y c. le supplément) ont été entièrement épuisées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **638 907**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

En particulier encaissement des droits de licence sur la marque SWISS ARMY.

- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 638 907

Les revenus des droits de licence (produits SWISS ARMY) sont supérieurs au montant budgétisé en raison de l'augmentation de 0,3 million du chiffre d'affaires.

Compensations

E1300.0010 **37 982 231**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103). O du 7.3.2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS; RS 172.214.1).

Remboursements de tiers résultant de contrats des années antérieures, ainsi que pour l'utilisation d'installations et d'outils. Compensations provenant de la vente de stocks (vêtements de travail et matériel divers à des services civils du DDPS).

- Autres remboursements AIF 36 573 613
- Autres compensations AIF 1 408 618

Les recettes supplémentaires de 35,1 millions sont liées au compte de l'administration générale «Autres remboursements». Les remboursements provenant de contrats conclus avec le gouvernement américain (FMS Cases) sont comptabilisés à ce poste. Les Etats-Unis achètent le matériel militaire par le biais d'accords FMS (Foreign Military Sales) passés avec le gouvernement américain. Cette stratégie d'acquisition permet de faire baisser les prix, puisque d'autres acheteurs participent souvent au processus, notamment les Forces armées américaines et d'autres Etats. L'administration américaine établit le décompte final et armasuisse Acquisitions reçoit alors au titre de remboursement l'éventuel excédent de paiement. Etant donné qu'armasuisse n'a aucune influence sur le moment auquel ce décompte est établi, les remboursements ne sont que difficilement planifiables.

«Autres compensations AIF» (compensations provenant de la vente de stocks): moins de matériel prélevé dans les stocks (- 4,1 mio) et vendu que prévu.

Recettes provenant de ventes

E1300.0120 **407 133**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Recettes provenant de ventes à des tiers (avant tout des prestations de service).

Outre les recettes provenant de prestations fournies à des tiers (acquisitions et conseil technique dans le domaine des textiles, comme par ex. Creativ Design Engineering = nouveaux uniformes et vêtements de travail pour les douanes et la poste; essais techniques pour des tiers, comme par ex. tests de la résistance à la pluie), la plus-value de ventes de matériel des stocks est également prise en compte (différence entre un prix d'achat favorable et le prix de vente fixé pour des tiers).

- Ventes AIF 402 054
- Revenus divers différents AIF 5 079

Les recettes provenant de ventes à des tiers ont augmenté de presque 0,3 million.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **1 112 240**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 112 240

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. En 2008, les soldes horaires ont été réduits de 11,5 heures et de 3,8 jours de vacances par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à presque 5,0 millions.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **53 736 478**

Traitement du personnel. Engagement de stagiaires et de personnes incapables d'exercer une activité lucrative. Contributions sociales de l'employeur. Cotisations périodiques à PUBLICA. Cotisations pour augmentation de gain à PUBLICA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 53 779 092
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF (régularisation) - 42 614

Les départs suite au changement de régime en faveur de la primauté des cotisations (PUBLICA) et les postes vacants ont entraîné un solde de crédit de 1,8 million.

Le poste SIF est une régularisation par exercice pour une prestation fournie en 2007 et payée en 2008.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

suite

Prestations de l'employeur

A2101.0126 **3 250 854**

Prestations versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) en lien avec 13 retraites anticipées.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 3 250 854

Transfert de crédit en fonction des besoins de 0,9 million du SG DDPS et du domaine Défense sur ce poste budgétaire, conformément à la possibilité accordée par les Chambres fédérales (AF du 19.12.2007 concernant le budget pour l'année 2008, art. 3, al. 2).

Ce montant a été utilisé pour l'ensemble du domaine départemental armasuisse, à l'exclusion de swisstopo.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 074 903**

Formation et perfectionnement du personnel.

- Formation et perfectionnement AIF 1 007 777
- Formation et perfectionnement SIF - 50 000
- Formation IP 117 126

Suite à l'imputation des prestations, l'annulation de séminaires et le manque de personnel entraînent un solde de crédit.

Le poste SIF est un poste de régularisation pour des formations organisées en 2007, mais facturées et payées en 2008.

Location de locaux

A2113.0001 **7 496 103**

Indemnités versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et à armasuisse Immobilier, conformément au modèle locatif de la Confédération applicable à compter du 1.1.2007. SLA avec l'OFCL et armasuisse Immobilier.

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 496 103

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **15 708 800**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisition de matériel informatique et de logiciels. Prestations de service pour le développement et l'exploitation de projets informatiques. Dépenses de télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 916 425
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 520 735
- Informatique, exploitation/entretien IP 10 251 840
- Prestations de télécommunication IP 2 019 800

Pour le poste AIF, deux cessions d'un montant total de 480 000 francs ont été effectuées par le SG DFF pour le projet de développement TIC (gestion du contrat armasuisse/DDPS).

Charges de conseil

A2115.0001 **1 579 391**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Mandats confiés à des experts et à des spécialistes externes à l'administration fédérale et honoraires des consultants.

- Charges générales de conseil AIF 1 042 369
- Commissions AIF 7 222
- Charges générales de conseil IP 529 800

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **15 278 803**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Acquisition de véhicules du Conseil fédéral, de matériel électronique, de petit outillage, de matériel d'emballage et de vêtements de travail pour armasuisse. Acquisition de fournitures, de textiles, de vêtements de service et de protection pour armasuisse et pour les services d'unités administratives autres que celles d'armasuisse et du DDPS. Ensemble des coûts de transport pour les biens d'armement et les acquisitions de matériel. Service de la loge. Indemnités pour déplacements de service et transferts du personnel en Suisse et à l'étranger. Billets en ligne et abonnements. Livres et revues spécialisés, dépenses d'insertion, cotisations de membres et imprimés. Traductions externes.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 987 441
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 493 299
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF - 9 679
- Autres formes d'entretien AIF 53 593
- Taxes postales et frais de port AIF 170 218
- Transports et carburant AIF 6 107 214
- Impôts et taxes AIF 68 598
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 36 803
- Equipement AIF 1 211 600
- Prestations de service externes AIF 428 176
- Frais effectifs AIF 2 205 847
- Frais forfaitaires AIF 45 382
- Charges d'exploitation distinctes AIF 816 815
- Autres charges d'intérêts AIF 667
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 1 408 483
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 9 916
- Transports et carburant IP 230 779
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques 893 122
- Prestations de service IP 120 395

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

suite

Diminution des besoins de 4,4 millions, dont près de 4,1 millions au poste «Autres charges de matériel et de marchandises SIF»: en raison d'une diminution des commandes de biens civils, les prélèvements sur stock ont baissé.

Le solde de crédit de 0,3 million est lié à l'imputation des prestations. En raison des efforts d'économie et de la réduction de personnel, les commandes de mobilier et de matériel technique à l'OFCL ont été moins élevées que prévu.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	313 988
• Report de biens meubles AIF	32 284
• Amortissement de biens meubles SIF	280 195
• Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, biens matériels SIF	1 509

En raison d'une diminution des investissements dans les biens meubles, les amortissements ont été moins élevés en 2008.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	5 955 414
• Charges de marchandises, matériel de consommation AIF	9 326
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	72 926
• Investissements, voitures de tourisme AIF	71 043
• Stocks AIF	5 741 798
• Marchandises commerciales SIF	36 605
• Réévaluation sur les stocks provenant d'un achat SIF	11 374
• Entrées de marchandises ou de factures SIF	5 398 402
• Comptes courants pour les biens matériels SIF	- 5 386 059

En ce qui concerne les machines, appareils, outils et instruments, les acquisitions ont pu être réalisées à de meilleures conditions que ce qui était prévu au budget et le crédit d'investissement n'a pas été totalement épuisé. En outre, les voitures de service disponibles ont été moins utilisées que prévu, d'où la possibilité de renoncer aux acquisitions de remplacement prévues pour les voitures de tourisme. Dans l'ensemble, les dépenses AIF ont donc diminué de 0,1 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse S+T

armasuisse Sciences et Technologies (S+T) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 21.12.2006 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**3 383 131**
• AIF	1 562 810
• SIF	130 194
• IP	1 690 128

Les revenus de fonctionnement proviennent, d'une part, de prestations commerciales avec incidences financières (par ex. essais de tirs et d'explosions, analyses, etc.) et, d'autre part, de prestations dans le cadre de l'imputation des prestations (par ex. soutien apporté lors d'enquêtes sur les accidents d'aviation, formations, sécurité informatique, analyses de systèmes, etc.) qui ne sont pas financées par les crédits d'armement.

Des mandats supplémentaires d'entreprises d'armement et de l'économie privée (principalement pour des essais de tirs et d'explosions, les analyses d'explosifs et des causes) se sont traduits par des revenus avec incidences financières supérieurs de 1 million environ au budget.

Eu égard aux valeurs disponibles à fin 2008, des provisions de près de 0,13 million (sans incidences financières) constituées au cours de l'exercice précédent (vacances, heures supplémentaires et autres soldes horaires) ont été liquidées. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à près de 2 millions.

Les revenus IP sont de près de 1,2 million inférieurs aux prévisions. Des chiffres de référence d'années précédentes n'étaient pas à disposition lors de la budgétisation et les prestations convenues n'ont pas été sollicitées, ou seulement en partie.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**49 973 197**
• AIF	32 969 575
• SIF	2 719 586
• IP	14 284 036

Les charges de fonctionnement comprennent, en plus des dépenses pour le personnel et les dépenses de biens et services avec incidences financières, les coûts pour les prestations fournies au sein de l'administration fédérale (par ex. imputation avec incidences sur le crédit des prestations relatives aux loyers pour armasuisse Immobilier). A l'intérieur du groupe armasuisse (composé des Acquisitions, de S+T, de l'Immobilier et de swisstopo), les prestations ne font pas l'objet d'imputations au sens usuel.

Les charges sont dans l'ensemble inférieures de 2,8 millions au budget 2008. La diminution de 2,4 millions des charges avec incidences financières est due aux postes vacants en raison de profils d'exigences élevés (- 1,3 mio), ainsi qu'aux prestations d'entretien, de révision ou de conseil (- 1,1 mio) reportées du fait de la nouvelle orientation de S+T ou non effectuées dans les délais.

La diminution des charges sans incidences financières de 0,4 million par rapport au budget est liée à la réévaluation des immobilisations et à des amortissements plus bas en raison d'acquisitions retardées.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**2 382 208**
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	496 693
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	1 501 656
• Investissements, voitures de tourisme AIF	383 859

Acquisition et remplacement de moyens d'exploitation et d'instruments d'examen complexes pour satisfaire aux exigences de projets d'armement complexes.

Les dépenses d'investissement sont de 0,6 million inférieures au budget en raison de la diminution des demandes de moyens liée à la restructuration d'armasuisse prévue pour le 1.1.2010.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	1 077 808
• Utilisation de réserves affectées	773 115

La constitution de réserves affectées concerne en grande partie des projets qui n'ont plus pu aboutir durant l'exercice comptable 2008, avant tout en raison de retards dans les livraisons (instruments d'analyse, archivage des données de vol, surveillance des munitions, etc.).

L'utilisation de réserves affectées a permis d'achever en 2008 des projets retardés antérieurement (châssis de véhicule de mesure, modifications d'infrastructures, nouveaux moyens de communication, caméra infrarouge, etc.).

• Utilisation de réserves générales	45 036

Les réserves générales ont été utilisées avec grande parcimonie. Un montant de 0,045 million prélevé dans les réserves générales

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse S+T

suite

a été engagé au cours de l'exercice comptable (paiement de primes GMEB au personnel d'armasuisse S+T).

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse S+T

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Prestations technologiques pour les systèmes de l'armée

Essais, analyses et évaluations des composants, des systèmes partiels et des systèmes complets et de leur intégration dans le système coordonné de l'armée, quant à la capacité d'engagement et de fonctionnement, à l'efficacité, à la conformité aux spécifications (degré de satisfaction des exigences), à la sécurité et à la rentabilité.

Les résultats servent de référence pour les décisions d'acquisition ainsi que pour l'admission, l'exploitation, la maintenance et l'élimination du matériel d'armée. Le principal mandant est le domaine Acquisitions d'armasuisse.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeu effective/remarques
Les résultats complexes des essais, les interconnexions et les évaluations sont présentés de manière claire au mandant.	Pourcentage des mandants satisfaits par les rapports.	Plus de 95 % des rapports sont considérés comme compréhensibles ou facilement compréhensibles.	99 % de mandants sont satisfaits des rapports. Seul un client a considéré que le but n'a pas été atteint, car le rapport n'avait pas encore été présenté.
Les recommandations basées sur les résultats des essais, qui portent sur la fonctionnalité, sont prises en considération lors de l'appréciation générale du système.	Part des recommandations prises en compte.	Au moins 90 % des recommandations sont prises en considération lors de l'appréciation générale.	100 % des 102 mandats enregistrés qui ont une incidence sur cet objectif, ont pu être réalisés.
Les analyses techniques et les résultats des essais sont présentés, sous forme de contributions techniquement valables, directement aux équipes de projet intégrées (composées de représentants de la planification, des forces armées, des domaines des acquisitions, de la logistique et des entreprises d'entretien) afin d'assurer leur prise en considération.	Part des contributions aux discussions sur l'état des projets.	Des contributions techniques et scientifiques sont présentées dans plus de 80 % des discussions sur l'état des projets.	99 % des mandants estiment que le but est atteint. Seul un client estime qu'il n'est pas atteint car les contributions n'ont pas été présentées dans les délais aux équipes de projet intégrées.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	20,6	23,7	20,7	- 3,0	- 12,7
Coûts	26,7	32,0	27,8	- 4,2	- 13,1
Solde	**- 6,1**	**- 8,3**	**- 7,1**		
Taux de couverture des coûts	77 %	74 %	75 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse S+T

suite

Remarques

En raison du modèle d'imputation appliqué au sein du DDPS, les recettes sont, pour la plupart, présentées sur un mode théorique, sans incidences sur les crédits.

Les recettes et les coûts du groupe de produits 1 sont inférieurs aux attentes. La situation des commandes du groupe de produits 2, qui s'est développé de manière plus positive que prévu, est une des raisons principales de cette évolution. En effet, des ressources en personnel du groupe de produits 1 ont dû être transférées au groupe de produits 2. Le taux de couverture des coûts qui a été atteint correspond néanmoins aux attentes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse S+T

suite

Groupe de produits 2
Analyses des risques et concepts de sécurité

Le domaine de compétences S+T établit des analyses de risques et des stratégies de sécurité dans les domaines actuels et futurs de la technologie qui sont concernés par la sécurité technique. Ces analyses et ces stratégies portent sur les processus et les plans d'engagement, l'infrastructure et les éléments technologiques clés des moyens d'engagement, comme par exemple les systèmes d'information et de communication.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Influence des recommandations dans les processus décisionnels.	Pourcentage des recommandations influençant les prises de décisions.	100 % des recommandations influencent les prises de décisions.	100 % des recommandations ont influencé les prises de décisions.
Prise en considération des évaluations des risques, des demandes de modifications et des recommandations.	Pourcentage des recommandations et des demandes de modifications prises en considération.	100 % des demandes de modifications et des recommandations sont prises en considération.	97 % ont atteint l'objectif. Pour un mandat, l'objectif n'a pas été considéré comme atteint car la formulation des recommandations n'a pas été jugée compréhensible par tous.
Application des recommandations de «Stop»/«No Go».	Pourcentage des recommandations de «Stop»/«No Go».	100 % des recommandations de «Stop»/«No Go» sont prises en considération.	Le but a été atteint par 100 % des mandats.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val.abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	12,6	6,2	9,2	3,0	48,4
Coûts	17,6	9,2	12,5	3,3	35,9
Solde	**- 5,0**	**- 3,0**	**- 3,3**		
Taux de couverture des coûts	72 %	67 %	74 %		

Remarques

En raison du modèle d'imputation appliqué au sein du DDPS, les recettes sont, pour la plupart, présentées sur un mode théorique, sans incidences sur les crédits.

Les recettes sont nettement supérieures aux prévisions du budget. Cela est dû au développement positif des mandats (nombre plus élevé de mandats de tiers pour l'industrie, la campagne d'essais «Protection de l'infrastructure de campagne» [FEKO 08] non prévue ainsi que des incidents avec des munitions pour F/A-18). En raison de l'engagement de ressources supplémentaires provenant du groupe de produits 1, les coûts sont également plus élevés. Le taux de couverture des coûts qui a été atteint est supérieur à celui qui était prévu au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse S+T

suite

Groupe de produits 3
Gestion de la qualité

Le domaine de compétences S+T concentre – en prenant en considération de façon optimale aussi bien les risques que les coûts – le savoir nécessaire à la gestion de la qualité dans des projets de développement et d'acquisition pour l'armée suisse.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Respect par les fournisseurs des conditions fixées contractuellement (industrie).	Nombre de non-conformités constatées lors d'inspections et de prises en charge.	Un recul de la tendance à la non-conformité est constaté.	Un recul de la tendance au cours de l'exercice 2008 est constatable (baisse de 15 % environ).
Garantie totale et sans failles de la qualité par les fournisseurs lors de la production selon les normes internationales.	Nombre des défauts constatés.	Aucun	Au cours de l'exercice 2008, 5 non-conformités ont été constatées, sans toutefois être critiques.
Haut degré de satisfaction des domaines d'acquisitions en ce qui concerne les prestations en matière de gestion de la qualité.	Satisfaction en ce qui concerne les délais, la qualité et la quantité des prestations fournies (inspection, prise en charge, audits).	Degré de satisfaction de 90 % au moins.	En 2008, le résultat des enquêtes effectuées auprès des clients ont montré que 97 % des clients sont satisfaits.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val.abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	7,5	10,5	7,9	- 2,6	- 24,8
Coûts	8,3	11,9	9,0	- 2,9	- 24,4
Solde	**- 0,8**	**- 1,4**	**- 1,1**		
Taux de couverture des coûts	90 %	88 %	88 %		

Remarques

En raison du modèle d'imputation appliqué au sein du DDPS, les recettes sont, pour la plupart, présentées sur un mode théorique, sans incidences sur les crédits.

Les recettes et les coûts sont inférieurs à la planification en raison de retards dans plusieurs projets (des retards dans les processus d'acquisition et des retards de la part de fournisseurs ont entraîné un report dans l'établissement de documents et dans la réception). Compte tenu du développement des mandats, le taux de couverture des coûts qui a été atteint est néanmoins satisfaisant.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse S+T

suite

Groupe de produits 4
Gestion de la technologie et de la recherche

Le domaine de compétences S+T assure et détient les compétences scientifiques et technologiques nécessaires à l'accomplissement de tâches, principalement du DDPS, dans le domaine de la politique de sécurité. De plus, il élabore des principes relatifs à la planification et à la prise de décisions indispensables à la sécurité de la Suisse. Les compétences scientifiques et technologiques acquises sont au nombre des conditions nécessaires pour participer et collaborer aux activités d'organismes spécialisés, à des projets et à des programmes de coopération, tant sur le plan national qu'international.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Haut degré de satisfaction des partenaires étrangers en ce qui concerne la participation de la Suisse à des projets de promotion de la paix.	Satisfaction face à la qualité et à la fiabilité des prestations de la Suisse.	Degré de satisfaction de 95 %.	100 % des réactions étaient très positives.
Création de plates-formes (site Internet) et organisation d'événements (ateliers, conférences) pour des partenaires de l'industrie et des hautes écoles.	Nombre d'événements organisés.	2 par an	3 colloques ont été organisés: «Réseau de sécurité suisse» et deux événements, «Miniaturisation de la technique sensorielle utilisant l'infrarouge» et «Forces de sécurité du futur» (FSF). Le site Internet est en ligne et est actualisé en permanence.
Participation à des projets de promotion de la paix (CPEA, OTAN/PPP, OTAN/RTB).	Nombre des participations à des projets de promotion de la paix	Au moins 3 participations en cours	Au total 5 participations

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val.abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	4,8	3,5	5,8	2,3	65,7
Coûts	10,4	7,7	7,5	- 0,2	- 2,6
Solde	**- 5,6**	**- 4,2**	**- 1,7**		
Taux de couverture des coûts	46 %	46 %	77 %		

Remarques

En raison du modèle d'imputation appliqué au sein du DDPS, les recettes sont, pour la plupart, présentées sur un mode théorique, sans incidences sur les crédits.

Grâce à des activités ciblées et l'intégration des clients dans l'organisation des processus, les recettes ont pu être substantiellement augmentées par rapport à ce qui avait été prévu. Par contre, les coûts correspondent pratiquement à ce qui avait été planifié. Le taux de couverture des coûts est nettement supérieur aux prévisions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

armasuisse Immobilier (ar Immo) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 21.12.2006 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **1 225 620 526**

Le domaine des prestations «Loyers» (art. 40, al. 2 et 4, et art. 41, LFC, et art. 41, al. 3, OFC) contient les groupes de prestations que sont les affaires de bail, l'exploitation des bâtiments, ainsi que les prestations supplémentaires et spécifiques aux utilisateurs.

- AIF 20 349 565
- SIF 28 434 561
- IP 1 176 836 400

Les revenus de fonctionnement comprennent principalement les revenus provenant des locations qui ont été facturées aux divers locataires internes au moyen de l'IP.

Les revenus AIF sont de 12,3 millions supérieurs au montant budgété en raison de locations supérieures concernant le parc essentiel et le parc disponible. Au moment de l'établissement du budget, on s'attendait à des revenus provenant de la location et de l'utilisation d'objets du parc essentiel et de quelques objets du parc disponible. Les revenus supplémentaires dégagés résultent de la location d'objets non encore vendus, en grande partie par des locations de courte durée et des émoluments d'utilisation de parties de bâtiments ou de terrains. Par rapport au compte 2007, les revenus ont augmenté de 5,6 millions suite à une hausse du nombre d'objets mis en location. En effet, armasuisse Immobilier vise à louer les objets qui ne sont pas utilisés de manière optimale, après avoir pris les mesures organisationnelles ou de construction nécessaires.

Les revenus SIF d'un montant de 28,4 millions (non budgétés) proviennent de la liquidation de provisions (1,2 mio) pour prestations aux employés (vacances et heures supplémentaires), de bénéfices comptables résultant de la vente de bâtiments et de terrains (14,1 mio) du parc disponible (déjà réévalués) et d'activations de prestations propres (13,1 mio).

La diminution des revenus IP par rapport au budget (environ 50,6 mio de moins) s'explique par l'annulation de la facturation des amortissements et des intérêts théoriques. Cet abandon résulte de la baisse de la valeur d'acquisition suite à l'évaluation des immeubles (restatement) et de la décision du Parlement du 28.5.2008 (rapport concernant le bilan d'ouverture) de ne plus porter à l'actif les ouvrages servant uniquement à la défense (env. - 80 mio). Par contre, quelque 30 millions ont été imputés aux locataires pour couvrir les coûts résultant du renchérissement concernant le courant, l'huile de chauffage et les carburants, ainsi que des prestations additionnelles de l'exploitant (BLA) – fournies par ordre d'armasuisse Immobilier – en matière de conciergerie, de nettoyage et d'entretien d'extérieur. Les revenus IP baissent de 152,8 millions par rapport au compte 2007 en raison de la diminution du nombre des objets loués au domaine Défense et de l'absence d'amortissements et d'intérêts mentionnée ci-dessus.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **665 756 979**

Conformément à l'O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), armasuisse Immobilier est le service chargé de la construction et des immeubles de la défense et de la protection de la population. En tant que représentant du propriétaire des immeubles du DDPS (sauf l'OFSPO et l'administration civile dans la région de Berne), armasuisse Immobilier assume ainsi toutes les charges relatives à l'exploitation et à la remise en état des immeubles dans son domaine de compétences.

- AIF 126 766 277
- SIF (amortissements planifiés) 290 258 704
- IP 248 731 998

Les charges de fonctionnement comprennent tous les postes de charges relatifs à la gestion des immeubles. Elles englobent également les dépenses AIF pour les locations et les postes de charges IP concernant les prestations fournies par les exploitants (par ex. BLA) sur mandat d'armasuisse.

Les charges de fonctionnement sont de 128,3 millions inférieures au crédit disponible. Cette diminution résulte des charges inférieures pour les amortissements planifiés (- 162,7 mio) ainsi que d'un dépassement des charges IP de 33,7 millions.

Principaux composants:

- Charges de personnel AIF 27 260 687
- Exploitation des immeubles par armasuisse Immobilier AIF 10 590 774
- Entretien des immeubles (remises en état) par armasuisse Immobilier AIF 35 932 969
- Loyers et fermages, immeubles AIF 44 119 365
- Amortissements planifiés SIF 260 553 681
- Réévaluations SIF 31 491 938
- Exploitation des immeubles par la BLA et par l'OFPP SIF 204 338 014
- Entretien des immeubles par la BLA et par l'OFPP IP 42 746 039

Les charges SIF concernent pour l'essentiel des amortissements planifiés et sont inférieures de 162,7 millions au montant budgété. Suite aux résultats de la consultation des commissions des finances des deux Chambres, le Conseil fédéral a décidé – sur la base d'une note de discussion du DFF – de ne pas porter à l'actif les constructions uniquement destinées à la défense, comme c'est le cas pour le matériel d'armement. Pour cette raison, une part

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

essentielle des classes d'immobilisations «ouvrages de protection militaire et civiles» et «ouvrages militaires avec protection contre l'effet des armes» n'est plus amortie (engagement en cas de guerre seulement). Cela signifie que ces objets ont déjà été amortis avec le bilan d'ouverture au 1.1.2007 (valeurs NMC définitives connues en janvier 2008 seulement) et que les amortissements prévus au budget n'ont ainsi plus lieu d'être. La diminution des amortissements s'explique également par un temps d'amortissement plus court pour la plupart des classes d'immobilisations conformément aux prescriptions de l'AFF concernant les immeubles de la Confédération, divers objets étant ainsi déjà amortis. Les dépenses SIF ont augmenté de 43 millions par rapport au compte 2007 en raison d'amortissements supplémentaires liés au passage d'objets du parc essentiel au parc à disposition.

Les charges de fonctionnement IP sont de 33,7 millions environ supérieures au montant budgété, en raison de l'imputation du renchérissement de l'électricité, des huiles de chauffage et des carburants ainsi que des prestations d'exploitant de la Base logistique de l'armée (BLA) supplémentaires pour des travaux de conciergerie, de nettoyage et d'entretien des surfaces extérieures. Ce prélèvement supplémentaire par armasuisse Immobilier sous forme de charges supplémentaires IP est principalement compensé par la refacturation aux locataires (revenus IP supplémentaires de 30 millions dans le domaine Logement) ainsi que par des revenus AIF supplémentaires dans le cadre de l'enveloppe budgétaire. Par rapport au compte 2007, les dépenses IP ont augmenté de 45 millions en raison de la hausse des prestations des exploitants.

Crédit d'engagement «Entretiens des immeubles et liquidations» V0001.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Prestations contractuelles

A6210.0150	609 404

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2). ACF des 7.12.1987 et 22.12.1993 concernant les inondations du canton d'Uri. Contributions pour le programme de 1997 de protection contre les inondations (contributions à des tiers particulièrement favorisés comme des cantons ou des communes) et pour l'endiguement de la Reuss.

- Cantons AIF 609 404

Les charges de transfert AIF sont inférieures de 1,4 million au montant budgété en raison de la baisse de la demande de moyens du canton d'Uri.

Crédit d'engagement «Prestations contractuelles» V0003.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	34 748 789

- Vente d'immeubles AIF 34 748 789

Les recettes d'investissement AIF sont supérieures de 4,7 millions au montant budgété, un plus grand nombre d'objets que prévu ayant pu être vendus. Les recettes d'investissement provenant des ventes d'immeubles dépendent très fortement, comme c'est le cas depuis plusieurs années déjà, de la collaboration avec les cantons et les communes et sont par conséquent difficilement prévisibles.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	218 759 312

Conformément à l'O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), armasuisse Immobilier est le service chargé des constructions et des immeubles de l'armée. En tant que représentant du propriétaire des immeubles du DDPS (hormis ceux de l'OFSPO et de l'administration civile dans la région de Berne), armasuisse Immobilier est ainsi responsable de tous les investissements en immeubles (vente et construction) dans son domaine de compétences.

Les dépenses d'investissement englobent, en plus des investissements au sens strict, toutes les dépenses d'entretien des immeubles créant des plus-values. Elles comprennent également les dépenses de désinvestissement permettant d'obtenir un état propre à la vente, qui sont financées comme éléments créant des plus-values et devant donc être portées à l'actif, et sont compensées par une vente.

- Immeubles AIF 217 659 790
- Mobilier, installations, équipement AIF 908 857
- Investissements, voitures de tourisme AIF 190 666

Les dépenses d'investissement AIF diminuent de 15,0 millions par rapport au montant budgété en raison de déplacements et de reports de projets, liés à l'adaptation permanente des besoins de l'armée aux nouvelles planifications. Mais les capacités internes par moments insuffisantes entraînent également une réduction de l'accompagnement de projets et par conséquent des dépenses inférieures pendant l'exercice sous revue. Des réserves affectées à hauteur de 10,2 millions ont donc été constituées. Le nombre de projets réalisés étant en hausse, le volume des investissements a augmenté de 16,5 millions par rapport à 2007.

Le message sur l'immobilier du DDPS soumis annuellement au Parlement représente la base pour les dépenses d'investissement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Crédits d'engagement «Immobilier» V0002.00 et «Réseau OUC 77» V0140.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 12 605 030
- Utilisation de réserves affectées 11 705 316

Pendant l'année sous revue, des réserves affectées de 2,4 millions ont été constituées à partir des charges de fonctionnement pour des projets de remise en état et de 10,2 millions à partir du compte des investissements pour des projets d'investissement. 11,7 millions ont été liquidés durant la même période; 4,9 millions pour les charges de fonctionnement et 6,8 millions pour les dépenses d'investissement.

- Constitution de réserves générales, dont 5 495 000
- provenant de l'IP –
- Utilisation de réserves générales –

A la fin de l'année, presque 5,5 millions provenant des revenus supplémentaires nets générés par les locations et les droits de superficie ont pu être attribués aux réserves générales.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produit 1
Parc essentiel

Dans le cadre du groupe de produits «Parc essentiel», armasuisse Immobilier met toutes sortes d'immeubles (surfaces de bureaux, entrepôts, infrastructure de défense, etc.) à la disposition des divers domaines du DDPS. Outre la location des immeubles (y c. les travaux de construction et de transformation nécessaires à cet effet, les achats et les locations d'immeubles), les tâches comprennent aussi les travaux d'extension, de transformation et d'installation spécifiques aux locataires, l'équipement standard des immeubles en mobilier, ainsi que leur exploitation (travaux de nettoyage, d'exploitation, d'entretien, d'approvisionnement et d'évacuation, etc). En outre, ce groupe de produits propose des prestations dans le domaine de la gestion fiduciaire, comme par exemple la sous-location. Les prestations du groupe de produits «Parc essentiel» sont fournies pour répondre aux besoins immobiliers actuels de l'armée et de l'administration (locataires) du DDPS.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les surfaces et les objets sont mis à disposition entièrement équipés dans les délais et conformément aux directives internes.	Pourcentage des surfaces et des objets mis à disposition et équipés dans les délais.	Au moins 95 %	97 %; Base: évaluations de projets ayant connu des retards
	Pourcentage des surfaces et des objets mis à disposition et équipés conformément aux directives.	Au moins 95 %	98 %, avec prise en compte des modifications de projets
Respect de la conformité au droit (qualité) dans les nouvelles constructions.	Nombre des défauts contraires au droit dans les nouvelles constructions (reprises).	Maximum 10	Zéro. La conformité au droit a été respectée
Application des mesures visant au respect de la conformité au droit dans les immeubles existants, conformément aux objectifs du DDPS en matière d'aménagement et d'environnement.	Pourcentage des mesures effectivement appliquées.	Au moins 90 %	93 % La planification pour le relevé des projets généraux d'évacuation des eaux (PGEE) a été réalisée conformément aux objectifs du DDPS en matière d'aménagement et d'environnement.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	1 340,8	1 227,4	1 193,7	- 33,7	- 2,7
Coûts	1 299,1	1 163,1	1 121,1	- 42,0	- 3,6
Solde	**41,7**	**64,3**	**72,6**		
Taux de couverture des coûts	103 %	106 %	107 %		

Remarques

Malgré de plus faibles recettes, le taux de couverture des coûts du groupe de produits «Parc essentiel» a pu être amélioré par rapport au budget 2008, les coûts ayant également été plus faibles que prévu. Ces écarts par rapport au budget sont dus aux bases de calcul des recettes de locations et des montants pour les amortissements et les coûts du capital. C'est ainsi que les calculs de recettes de locations 2008 se fondaient à l'époque sur des chiffres empiriques d'évaluation et de segmentation des immeubles, ce qui aurait entraîné des coûts facturables (locations) plus élevées. En raison d'une diminution des ressources et d'une nouvelle organisation, les possibilités de prestations de l'exploitant (BLA) sont et resteront un facteur supplémentaire d'insécurité qui influence les coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Groupe de produits 2
Parc à disposition

Le DDPS dispose de nombreux immeubles (bâtiments, fortins, etc.) dont il n'a plus besoin pour remplir ses tâches. La plupart des immeubles et des bâtiments spéciaux figurant dans son portefeuille n'ont pas d'intérêt marchand. Les quelques immeubles commercialisables sont entretenus, développés et vendus dans une optique de rendement. Les nombreux immeubles qui ne sont pas commercialisables sont, par contre, désaffectés à moindre frais. Le groupe de produits «Parc à disposition» comprend toutes les activités axées sur l'exploitation de ce parc immobilier. Cela inclut les mesures juridiques de planification avec les cantons et les communes, la vente, la remise en état, la location, ainsi que l'exploitation des immeubles qui n'ont plus d'utilité.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Amélioration des résultats financiers (baisse des coûts d'exploitation et augmentation des recettes).	Evolution du résultat en % (solde des recettes et des coûts).	Le solde doit s'améliorer de 2 % au moins.	3 %
Augmentation des recettes annuelles provenant des ventes et des locations par année pendant la période du mandat de prestations.	Recettes effectives provenant des ventes et des locations.	Recettes moyennes d'au moins 28 millions par année (situation initiale: recettes 2006).	45,7 millions de francs (moyenne 2006–2008).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	44,1	38,1	55,1	17,0	44,6
Coûts	43,4	41,2	51,5	10,3	25,0
Solde	**0,7**	**- 3,1**	**3,6**		
Taux de couverture des coûts	101 %	92 %	107 %		

Remarques

Le parc à disposition dépend en particulier de la situation sur le marché des immeubles commerciaux ainsi que de la volonté des communes et des villes de collaborer pour créer les conditions juridiques nécessaires en matière de planification pour les immeubles commercialisables. Les recettes supplémentaires de l'exercice 2008 sont en partie dues à ces conditions. Une réduction des standards d'exploitation a certes permis de diminuer les coûts par rapport à l'année précédente, mais le transfert d'objets du parc essentiel au parc à disposition a entraîné des coûts supplémentaires au niveau des locations. Grâce à la location de ces objets, des recettes supplémentaires ont également pu être générées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie

L'Office fédéral de topographie (swisstopo) est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 14.12.2007 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**35 249 651**
• AIF	16 778 791
• SIF (revenus de propres prestations portées à l'actif)	2 348 235
• IP	16 122 626

Les revenus de fonctionnement proviennent à 47 % de ventes et de prestations à des tiers (en particulier ventes de cartes, images aériennes, émoluments), à 46 % de prestations à d'autres offices fédéraux (en particulier au domaine Défense) et à 7 % de recettes de propres prestations portées à l'actif (dépôt de cartes et CD/DVD).

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs d'environ 1,4 million par rapport au budget 2008. Cette différence s'explique par les raisons suivantes:

Revenus de fonctionnement AIF: + 5,3 millions par rapport au budget 2008.

La nouvelle loi sur la géoinformation (en vigueur depuis le 1.7.2008) prévoit une réduction significative des émoluments, ce qui a été pris en compte dans le budget 2008. Suite au report de la mise en vigueur de l'ordonnance correspondante au 1.1.2010, les émoluments 2008 sont restés inchangés, ce qui a entraîné des revenus nettement supérieurs à ce qui avait été prévu (mais comparables à ceux de l'exercice précédent).

De ce fait, la valeur comparative de l'exercice précédent convient mieux que la valeur budgétaire pour servir de référence à l'évaluation du résultat. Des hausses significatives du chiffre d'affaires ont été enregistrées grâce aux services de positionnement swipos (+ 0,3 mio), aux cartes thématiques (+ 0,4 mio) ainsi qu'aux émoluments résultant de l'utilisation directe des géodonnées (+ 0,5 mio). Les ventes de produits DVD (- 0,5 mio) et les prestations de service (- 0,8 mio) ont par contre baissé par rapport à l'exercice précédent.

Le lancement des cartes sur téléphones mobiles («Swiss Map Mobile») a été un grand succès (+ 0,3 mio), au même titre que les nouvelles cartes de randonnées à ski et les cartes des obstacles à la navigation aérienne. En revanche, les ventes des cartes nationales traditionnelles ont enregistré un recul (- 7,5 %).

Revenus SIF: - 1,9 million par rapport au budget 2008.

L'augmentation du stock des produits pour usage interne en 2008 a été moindre que le budget prévu (- 1,7 mio). La baisse restante des revenus (0,2 mio) est imputable à la régularisation des recettes provenant des émoluments et des prestations.

Recettes IP: - 4,9 millions par rapport au budget 2008.

Le recours aux prestations de swisstopo a été fortement surévalué par certains offices fédéraux dans le cadre de l'imputation des prestations à l'échelle de l'administration. Des acquisitions de données plus restrictives et une meilleure coordination interne auprès de bénéficiaires de prestations importants ont entraîné un recul (souhaité du point de vue de l'économie publique) des achats de prestations internes auprès de swisstopo (- 3,2 mio pour les prestations, - 1,7 mio pour les ventes).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**59 921 917**
• AIF	49 464 663
• SIF (amortissements/charges de matériel au départ du stock)	5 276 708
• IP	5 180 546

L'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» affiche un solde de crédit de 3,3 millions par rapport au budget 2008, qui se décompose comme suit:

Charges de fonctionnement AIF: + 1,3 million par rapport au budget 2008.

Un transfert de crédit de l'enveloppe budgétaire, d'un montant de 0,7 million, détermine le crédit disponible. Un prélèvement à hauteur des dépenses supplémentaires (1,3 mio) a été effectué sur les réserves.

La marge de manœuvre dont dispose un office géré selon les principes de la GMEB a été mise à profit de façon intensive dans le domaine des charges de fonctionnement. Dans le respect de l'enveloppe budgétaire, l'effectif de swisstopo a été augmenté de 20 collaborateurs ou 17,3 emplois à temps plein. Les embauches de personnel externe au sein de la géologie nationale, financées jusqu'ici par le biais de crédits alloués aux prestations de services, ont été internalisées; pour les prestations de services du domaine COSIG, du personnel interne a été mobilisé, des postes vacants depuis longtemps ont pu être occupés et les effectifs ont pu être renforcés dans des domaines spécialisés revêtant une importance stratégique.

Charges de fonctionnement SIF: - 3,0 millions par rapport au budget 2008.

Sur la base des chiffres des ventes, les charges de matériel pour les produits finis se sont montées à 2,3 millions, ce qui correspond à la valeur des achats sur stock. Les amortissements comprennent

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie

suite

l'informatique et les biens d'investissement. Avec 2,3 millions, ils sont inférieurs d'environ 0,3 million par rapport au budget et de 0,4 million par rapport à l'année précédente, suite à d'importantes sorties d'immobilisations.

Charges de fonctionnement IP: - 1,6 million par rapport au budget 2008.

La part IP de swisstopo comprend pour l'essentiel le loyer des bâtiments dont la gestion est assurée par l'OFCL (3,8 mio) ainsi que l'informatique et les télécommunications de l'OFIT (1,1 mio). Le solde de crédit provient essentiellement de prestations non facturées par la défense aérienne pour le service de vol.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle

A6210.0109	26 029 200

Code civil suisse du 10.12.1907 (CC, RS 210). LF du 5.10.2007 sur la géoinformation (LGéo; RS 510.62), art. 38. O de l'assemblée fédérale du 6.10.2006 sur le financement de la mensuration officielle (OFMO; RS 211.432.27).

Contribution de la Confédération aux indemnités versées dans le domaine de la mensuration officielle des cantons.

- Cantons (AIF) 26 029 200

Avec l'introduction de la RPT, les suppléments péréquatifs annuels d'environ 45 % (correspondant à 15,4 mio) inclus jusqu'ici dans le crédit sont éliminés. Dans cette perspective, aucune nouvelle opération n'a été lancée en 2007. Les ressources financières ainsi épargnées ont été transférés sur l'exercice 2008 afin d'amortir la transition. Ils ont servi en particulier au financement des engagements contractés sous l'ancien droit. Le crédit disponible a été entièrement utilisé.

Crédit d'engagement «Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle des cantons 2008–2011» (AF du 19.12.2007) V0151.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	51 850

- Vente de véhicules AIF 51 850

Quatre véhicules de swisstopo ont été remplacés (non budgétisé).

Charges d'investissements (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	3 829 294

- AIF 3 829 294

Un montant de 0,7 million a été transféré sur l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement par le biais d'un transfert de crédits. Des prélèvements à hauteur des coûts d'investissement supplémentaires (1,1 mio) ont été effectués sur les réserves (0,6 mio de réserves affectées et 0,5 million de réserves générales pour l'achat de la capacité de stockage nécessaire à la sauvegarde des images aériennes).

Les principaux investissements ont été réalisés pour l'acquisition d'une caméra numérique pour les prises de vues aériennes (1,5 mio), d'autres investissements ayant été réalisés dans l'infrastructure informatique (extension de la capacité de stockage afin de pouvoir traiter l'important volume de données) ainsi que dans le matériel pour la création de l'infrastructure fédérale de données géographiques.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 1 446 200
- Utilisation et dissolution de réserves affectées 2 009 956

La constitution de réserves affectées (1,4 mio) a été réalisée exclusivement à partir des charges de fonctionnement et comprend pour l'essentiel des projets qui ont été retardés indépendamment de la responsabilité de swisstopo et qui n'ont plus pu être achevés au cours de l'exercice comptable (engagement d'experts pour la géologie nationale, retards de projets informatiques imputables à leur mise en soumission selon les règles de l'OMC, etc.).

L'utilisation de réserves affectées résulte du recours à des réserves autorisées au cours des exercices précédents et qui sont inscrites au débit du compte actuel (par ex. surfaces agricoles utiles, modèle topographique du paysage, restitutions sur le terrain dans le domaine de la géologie nationale, etc.). Un montant de 1,9 millions a été utilisé, et un montant de 0,1 million a été sorti du bilan, étant donné que ces réserves n'étaient plus affectées.

Globalement, le montant des réserves affectées de swisstopo s'établit à 3,5 millions, ce qui correspond à une baisse de 0,6 million.

- Constitution de réserves générales 413 016
- dont IP –
- Utilisation de réserves générales 566 142

La formation de réserves générales résulte de revenus nets supplémentaires provenant de la vente de Swiss Map Mobile («cartes sur téléphones portables»), de la carte des obstacles à la navigation aérienne ainsi que de l'application swipos (systèmes de navigation).

L'utilisation des réserves a servi principalement à l'achat de capacités de stockage pour maîtriser la hausse du volume de données (0,5 mio) ainsi que pour l'embauche de spécialistes supplémentaires dans le but d'arrêter la détérioration irrémédiable des images aériennes par des mesures de restauration appropriées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie

suite

Le montant des réserves générales fin 2008 s'établit à 2,3 millions (90 % du montant maximum).

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome I, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie

suite

Comptabilité analytique

Avec le mandat de prestations 2008–2011, les six anciens groupes de produits ont été pour la première fois réunis en deux groupes. Il a ainsi été possible de se concentrer sur les tâches de production (regroupement de «Géodésie», «Topographie» et «Cartographie» au sein du groupe de produits «Géoacquisition») et sur les fonctions de coordination (regroupement de «Mensuration officielle», «COSIG» et «Service géologique national»au sein du groupe de produits «Géocoordination») afin de garantir une gestion globale et ciblée des deux domaines d'activité de swisstopo.

Groupe de produits 1 Géoacquisition

(auparavant groupes de produits «Géodésie», «Topographie» et «Cartographie»)

Le groupe de produits «Géoacquisition» établit et met à jour la mensuration nationale géodésique, topographique et cartographique ainsi que les produits officiels qui en découlent sous forme analogique ou numérique. Il garantit la mensuration de la frontière nationale. Les données du relevé national sont intégrées dans la future infrastructure nationale de données géographiques (INDG). A cet égard, des informations précises, fiables et actuelles et couvrant l'ensemble du territoire sont préparées sous forme moderne à l'attention d'un large cercle d'utilisateurs. En outre, les réseaux géodésiques permanents, les archives nationales d'images aériennes et par satellite ainsi que les archives cartographiques et le service de vol photographique sont exploités. Le groupe de produits «Géoacquisition» offre des prestations de service et de conseil dans les domaines spécialisés de la géomatique et de la cartographie en Suisse et à l'étranger.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Consolidation du réseau permanent AGNES en tant que réseau GPS/GLONASS dans le respect des exigences de qualité prédéfinies	Mesures de qualité de la position et de l'altitude à partir de mesures tests	Dépassement de 5 % max. des valeurs limites fixées	Dépassement des valeurs limites définies: planimétrie 1 %, altimétrie 0,8 %; l'adaptation et la consolidation avec GPS/GLONASS fonctionne avec succès
Amélioration de l'actualité des géodonnées de base topographiques comme élément essentiel de la future infrastructure nationale de données géographiques (INDG)	Période moyenne entre la collecte des données et leur distribution	< 1,25 an	La production du modèle topographique du paysage a démarré dans les délais impartis, la réalisation des objectifs n'est pas remise en question, mais il n'est pas encore possible de faire de déclaration fiable au sujet de l'actualité des données
Actualisation intégrale des 348 feuilles de cartes nationales aux échelles 1:25 000, 1:50 000 et 1:100 000 dans le cadre d'un cycle d'actualisation de 6 ans, sous forme imprimée et numérique	Nombre de feuilles par an	58 feuilles	65 feuilles au total 1: 25 000 46 feuilles 1: 50 000 13 feuilles 1:100 000 6 feuilles

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	34,1	33,4	31,1	- 2,3	- 6,9
Coûts	45,9	40,5	44,8	4,3	10,6
Solde	**11,8**	**7,1**	**13,7**		
Taux de couverture des coûts	74 %	82 %	69 %		

Remarques

Le regroupement et le transfert de groupes de produits à partir de 2008 limite la comparabilité avec les années précédentes: en guise de valeurs indicatives, des valeurs comparatives issues de l'exercice 2007 ont été déterminées pour le nouveau groupe de produits «Géoacquisition», qui comprennent les valeurs existantes des anciens groupes de produits autonomes «Géodésie», «Topographie» et «Cartographie».

Les recettes (31,1 mio) ont été inférieures de 2,3 millions par rapport aux prévisions à cause du recul des imputations théoriques internes avec armasuisse (- 3,0 mio), et ceci par rapport au budget et au résultat de l'exercice précédent. Ces imputations sont intégrées uniquement dans la comptabilité d'exploitation, et non pas dans le compte d'Etat. Avec un montant de 15,5 millions, les objectifs concernant les recettes provenant de ventes ou de prestations à des tiers ont été atteints. Pour ce qui est des recettes provenant des imputations internes des prestations au niveau de la Confédération, le résultat de l'exercice précédent a pu être maintenu, avec cependant une couverture de 80 % seulement par rapport aux prestations convenues lors de la phase de planification. Les clients de la Confédération ont certes convenu des achats de prestations auprès de swisstopo au cours de la phase de planification, mais n'ont que partiellement réalisé ces derniers au cours de l'exercice comptable.

Les coûts du nouveau groupe de produits ont dépassé de 4,3 millions le budget 2008. L'augmentation des coûts résulte du renforcement des effectifs (financement interne par swisstopo), des coûts d'amortissement supplémentaires consécutifs aux investissements importants réalisés au cours des exercices précédents (par ex. pour la caméra numérique destinée aux prises de vue aériennes) ainsi que de la nouvelle ligne de production en faveur du modèle topographique du paysage, qui exige des moyens d'exploitation plus importants. Ne sont pas inclus dans le budget 2008 les mesures immédiates adoptées dans le domaine des archives (travaux de restauration visant à garantir la disponibilité durable des images aériennes) ainsi que la plus grande capacité de stockage nécessaire pour les nouvelles prises de vue aériennes numériques. Ces exigences urgentes ont été financées pour l'essentiel à partir des réserves générales (0,6 mio). Les coûts sont inférieurs de 1,1 million par rapport à l'exercice précédent, car en raison du nouvel aménagement du groupe de produits, on ne disposait pas encore des valeurs de répartition prévues pour les frais généraux au moment de la planification.

Le taux de couverture des coûts pour l'ensemble du groupe de produits s'est établi à 69 %. Suite à la perte de recettes dues aux imputations internes avec armasuisse et à des frais exceptionnels de stockage et de restauration pour la conservation des prises de vue aériennes, le taux de couverture des coûts pour le produit «Topographie» (66 %) a été nettement inférieur à celui de l'exercice précédent (85 %), alors que pour les autres produits «Géodésie» et «Cartographie», il a été respectivement de 21 % (+ 3 %) et de 89 % (+ 6 %).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie

suite

Groupe de produits 2
Géocoordination

(auparavant groupe de produits «Mensuration officielle», «COSIG», «Service géologique national»)

Le groupe de produits «Géocoordination» joue un rôle capital dans la mise en place de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) et au sein de son comité de pilotage e-geo.ch à composition paritaire. Il est responsable de la réalisation et de l'exploitation de l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG). Il offre des géoservices de base, assure la préparation de bases géologiques, géotechniques et géophysiques et coordonne les activités y afférentes avec les partenaires en Suisse et à l'étranger. A cette fin, toutes les questions liées au domaine de la géoinformation sont coordonnées en étroite collaboration avec des partenaires de la Confédération, des cantons et du secteur privé. Des bases juridiques, des normes, des instructions et des directives sont élaborées et mises en œuvre. L'IFDG est définie, mise en place et exploitée. Une politique uniforme d'utilisation et de diffusion des géodonnées de base de droit fédéral est élaborée, définie et mise en œuvre. Le groupe de produits pilote et coordonne l'investigation juridique valable de la situation sur le terrain et le sol (en particulier avec la mensuration officielle), coordonne les questions géologiques d'intérêt national et garantit la documentation et la publication de ces informations.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Etablissement de cartes géologiques synoptiques à l'échelle 1:500 000, de l'atlas géologique de la Suisse à l'échelle 1:25 000 et d'autres cartes géologiques, réalisation des explications et contributions y relatives et distribution de ces cartes sous forme numérique et analogique	Nombre de feuilles Nombre de publications avec textes	3 3	6 feuilles au total
Accroissement de la surface mesurée dans les standards de la MO	Augmentation annuelle	+ 3 % de la surface de la Suisse	Augmentation de 3,4 %
Progression de la demande en géodonnées de base de la Confédération	Statistiques des accès à l'IFDG	Augmentation annuelle du nombre d'accès de 5 %	Augmentation de 36 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	1,3	3,3	1,3	- 2,0	- 60,6
Coûts	16,0	19,9	18,7	- 1,2	- 6,0
Solde	**14,7**	**16,6**	**17,4**		
Taux de couverture des coûts	8 %	17 %	7 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie

suite

Remarques

Le regroupement de groupes de produits à partir de 2008 limite la comparabilité avec les années précédentes: pour servir de référence, des valeurs comparatives de l'exercice 2007 ont été déterminées pour le nouveau groupe de produits «Géocoordination», qui comprennent les valeurs existantes des anciens groupes de produits «Mensuration officielle», «COSIG» et «Service géologique national».

Pour ce qui est des recettes conformément au budget 2008, la vente du modèle de terrain numérique de la mensuration officielle a été prise en compte dans la planification, bien que l'on observe actuellement une saturation du marché, essentiellement dans les cantons. La nouvelle création du groupe de produits «Géocoordination» a entraîné un transfert du centre d'intérêt vers les activités de coordination, qui ont généré moins de recettes que prévu au moment de la planification. Avec un montant de 1,3 million, les recettes se sont situées au niveau de la valeur de référence (calculée) de l'exercice précédent.

Les coûts ont été inférieurs de 1,2 million par rapport au budget 2008. Le regroupement des produits au sein du nouveau groupe de produits «Géocoordination» a entraîné une modification de la clé de répartition des frais généraux par rapport au budget 2008. Par rapport à la valeur planifiée, de plus en plus de frais généraux ont en effet été affectés au groupe de produits 1 «Géoacquisition», ce qui a entraîné une augmentation des coûts dans ce groupe. La comparaison temporelle avec la valeur (calculée) de l'exercice précédent met en évidence pour le groupe de produits «Géocoordination» une augmentation des coûts de 2,7 millions, imputable essentiellement à l'internalisation de postes au sein de la géologie nationale. D'autres postes (en particulier dans le domaine COSIG) ont été financés par des bénéficiaires de prestations web, internes à la Confédération, au travers de cessions de crédits.

Le taux de couverture des coûts du groupe de produits «Géocoordination» a été inférieur d'environ 7 % par rapport au budget 2008, qui a portant été élaboré au moyen d'estimations suite à la restructuration des groupes de produits. Malgré une baisse des coûts, la réduction des recettes a une incidence majeure sur le taux de couverture des coûts, qui restera également à ce niveau à l'avenir.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

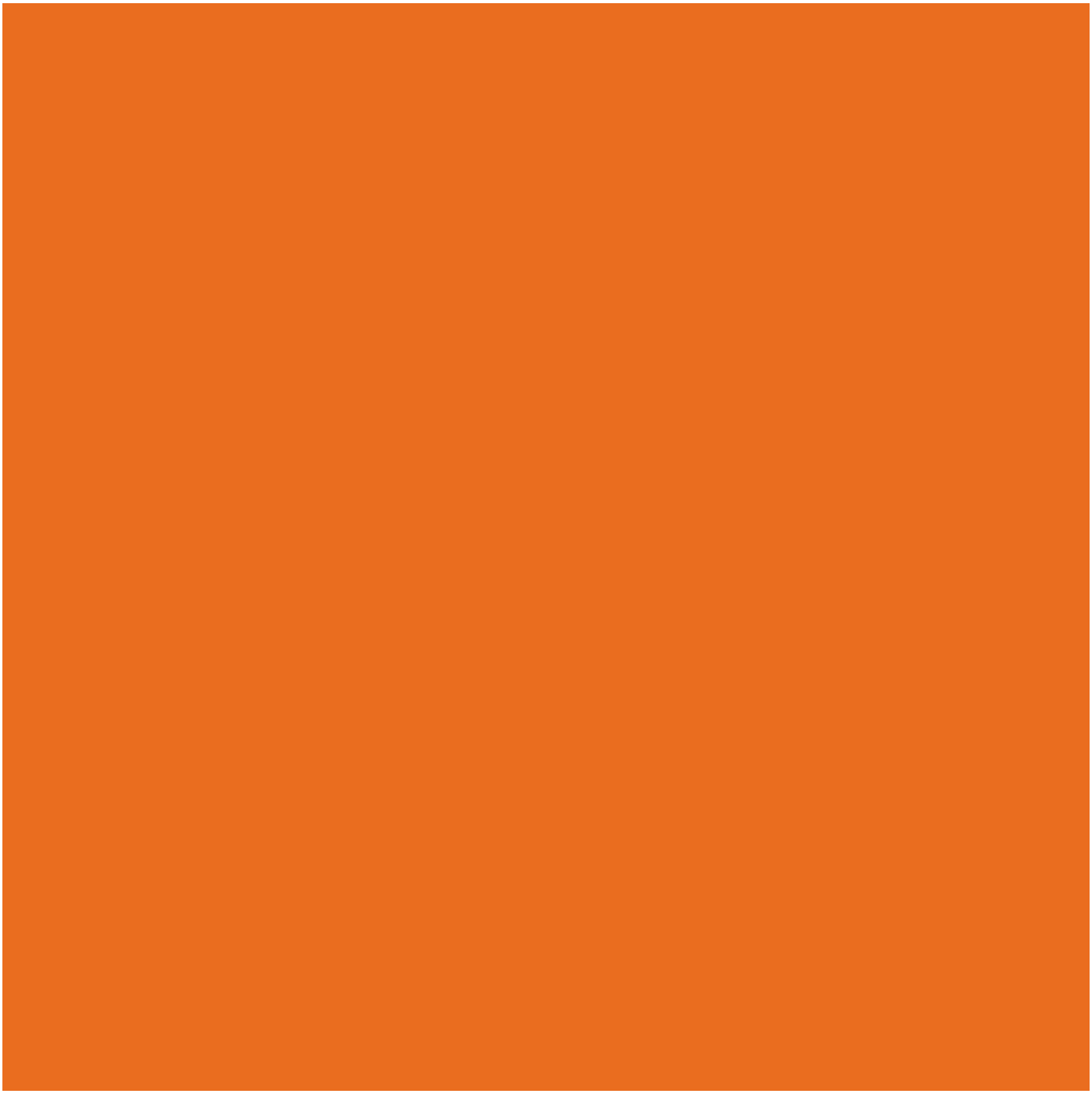

600 Secrétariat général du DFF

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001	36 887
• Revenus des immeubles AIF	5 020
• Revenus divers différents AIF	31 867

Location de places de stationnement aux collaborateurs. Prestations de traduction des services linguistiques du DFF pour PUBLICA.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	224 600
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	224 600

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions du SG DFF dans ce domaine se montent encore à 1,1 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	17 291 007
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	17 291 007

Part de 5,51 millions pour l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC) et 231 000 francs pour la participation de la Suisse aux travaux de l'Institut international des sciences administratives (IIAS). Les cessions en faveur du poste budgétaire se sont élevées à 1,5 million. Le solde de crédit à hauteur de 0,5 million résulte de postes vacants.

Retraites versées à des magistrats ou à leurs survivants

A2101.0152	12 233 862
• Indemnités allouées aux autorités AIF	12 233 862

Le paiement des retraites est effectué par PUBLICA; elles sont facturées au SG DFF.

Autres charges de personnel

A2109.0001	300 239
• Garde des enfants AIF (pour les collaborateurs du DFF)	142 229
• Formation et perfectionnement AIF	133 725
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	11 245
• Formation IP	13 040

Location de locaux

A2113.0001	2 767 848
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 767 848

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	7 812 342

Exploitation et maintenance d'applications spécifiques existantes, de l'infrastructure de bureautique et de télécommunication ainsi que d'applications départementales et fédérales. Notamment charges à hauteur de 2,5 millions dues à la part du DFF aux tâches interdépartementales liées à l'infrastructure informatique de base et aux certificats, ainsi que 2,1 millions pour l'infrastructure SAP de toute l'administration fédérale.

• Logiciels – informatique AIF	1 430
• Logiciels – licences AIF	9 146
• Informatique, exploitation/entretien AIF	162 781
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	326 566
• Développement informatique, conseil, prestations de service SIF	50 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	6 743 118
• Prestations de télécommunication IP	519 300

Le solde de crédit d'un montant de 1,4 million résulte notamment d'une diminution des charges de 0,5 million pour la centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information MELANI et de 0,3 million pour la plateforme d'appels d'offres simap2.

Charges de conseil

A2115.0001	1 052 878

Recours à des experts et établissement d'expertises pour le Secrétariat général du DFF et pour des tâches imprévues ne pouvant être financées par les unités administratives du DFF.

• Charges générales de conseil AIF	1 049 126
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	3 752

Solde de crédit de 1,4 million, dû à un octroi restrictif des mandats et à l'absence de tâches non planifiées.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 404 337

Participation de la Confédération (USIC) en qualité de membre à diverses commissions informatiques. Frais de port et remboursement des frais relatifs aux déplacements professionnels. Charges relatives aux prestations de service externes, aux publications, au matériel de bureau et à des frais administratifs généraux.

• Taxes postales et frais de port AIF	14 307
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	90 871
• Prestations de service externes AIF	275 344
• Frais effectifs AIF	169 283
• Charges d'exploitation distinctes AIF (notamment participations)	639 473
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	4 478
• Transports et carburant IP	4 890

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

600 Secrétariat général du DFF

suite

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 159 545
- Prestations de service IP 46 146

Une diminution du nombre de publications du DFF permet de réduire les coûts de production et d'envoi de 100 000 francs AIF et 300 000 francs IP. Pour les frais et les prestations de service externes, diminution des dépenses à hauteur de quelque 300 000 francs par rapport au budget.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **7 658 548**

Développement informatique et conseil en matière de projets informatiques du DFF et de l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC), en particulier pour la cyberadministration (mise en place d'architectures orientées service et de la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse); architectures pour l'ensemble de l'administration fédérale dans les domaines des logiciels et réseaux d'entreprise, mise à jour de méthodes et de logiciels, mise à disposition de nouveaux instruments dans les domaines Comptabilité et Administration du personnel.

- Formation et perfectionnement AIF 21 835
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 709 331
- Charges générales de conseil AIF 43 669
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 371
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 015
- Prestations de service externes AIF 102 112
- Frais effectifs AIF 5 910
- Charges d'exploitation distinctes AIF 79 954
- Formation IP 8 900
- Informatique, exploitation/entretien IP 311 634
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 4 373 817

Diminution des charges de 6,5 millions, dont 4,4 millions AIF et 2,1 millions IP, due à des suppressions, à des redimensionnements et à des reports dans divers projets informatiques (notamment 1,7 mio pour des retards dans la migration des applications techniques de VOS+; 1,4 mio pour le contrôle stratégique des marchés publics; 1,4 mio pour le développement des composants de base du programme Architecture orientée service (SOA); 0,5 mio pour le projet de RH en ligne de l'OFPER; 0,3 mio pour le développement de la sécurité intégrale, la collaboration transfrontalière et la campagne de sensibilisation dans le domaine de la sécurité; 0,2 mio pour la constitution du secrétariat du programme de cyberadministration Suisse; 0,2 mio pour la mise en œuvre technique du centre de services partagés du DFF; 0,15 mio pour la stratégie réseau de la Confédération).

Croissance TIC, Confédération

A4100.0110 **–**

ACF du 25.6.2003.

Crédit global conformément à l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, destiné aux projets TIC des départements et des services. Allocation des fonds aux départements et aux services par le Conseil de l'informatique de la Confédération (CI). Les moyens alloués seront cédés au cours de l'exercice aux offices concernés.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF –

Investissements TIC concernant l'infrastructure

A4100.0111 **4 937 011**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, destiné aux infrastructures informatiques et de télécommunication de la Confédération. Programme Bureautique de la Confédération.

- Logiciels – informatique AIF 2 954
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 547 134
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 146
- Formation IP 789 511
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 3 595 267

Diminution des charges de 1,5 million AIF liée à des retards dans la migration des applications techniques du programme Bureautique de la Confédération.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme Bureautique de la Confédération» (AF du 19.12.2007), V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserve informatique de la Confédération

A4100.0119 **–**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Crédit global conformément à l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Financement de projets non planifiés de l'ensemble des départements. Décision du Conseil de l'informatique de la Confédération (CI) concernant les cessions de fonds. Les moyens alloués sont cédés au cours de l'exercice aux offices concernés.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF –

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

600 Secrétariat général du DFF

suite

Réserve informatique du DFF

A4100.0120 –

Crédit global conformément à l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Financement de projets non planifiés du DFF. Les moyens alloués sont cédés au cours de l'exercice aux offices concernés.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF –

Investissements TIC des unités administratives du DFF

A4100.0127 –

Crédit global conformément à l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Ressources destinées à des projets du DFF pour lesquels la stratégie d'approvisionnement et les parts d'investissement n'étaient pas encore déterminées au moment de l'élaboration du budget. Au cours de l'exercice, les ressources budgétées ont été intégralement cédées aux services.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF –

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

Compte de résultats

Revenus

Administration

Bénéfice net de la Régie des alcools

E1200.0101 **234 889 649**

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS 680), art. 44.

- Part au bénéfice net de la Régie des alcools AIF 234 889 649

Les cantons reçoivent 10 % du bénéfice net de l'année 2007 de la Régie fédérale des alcools pour lutter contre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. La Confédération reçoit 90 % du bénéfice net pour les assurances sociales, à savoir l'AVS et l'AI.

Les revenus supplémentaires par rapport à l'année précédente découlent principalement de recettes fiscales plus élevées. Pour plus de détails, voir les comptes spéciaux de la Régie fédérale des alcools (tome 4).

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B41.

Compensations

E1300.0010 **29 778 274**

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 40 204
- Ventes AIF 6 361
- Autres remboursements AIF 29 647 210
- Autres compensations AIF 84 500

Recettes non budgétées à hauteur de 29 millions provenant de la dissolution de l'Association Exposition nationale Expo.02. Montants versés par la CNA provenant de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de l'employeur de la Confédération, de provisions d'assurance, d'actions récursoires de la Confédération envers des tiers et de recettes de recours du Service juridique.

Bénéfice versé par la BNS

E1400.0105 **833 333 333**

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS 951.11), art. 31.

La part de la Confédération correspond à un tiers de 2,5 milliards, conformément à la convention du 5.4.2002 sur la distribution des bénéfices.

- Bénéfice versé par la BNS AIF 833 333 333

Dividendes de participations importantes

E1400.0106 **889 880 000**

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 14. LF du 30.4.1997 sur l'organisation de la poste (LOP; RS 783.1), art. 12.

- Revenus de participations AIF 889 880 000

Les dividendes distribués par Swisscom à la Confédération en 2008 se fondent sur le résultat de l'exercice 2007. Le Budget 2008 tablait sur une valeur des dividendes identique à celle de l'année précédente, à savoir 17 francs par dividende. L'entreprise a finalement distribué un dividende supérieur qui atteint 20 francs par action, soit 18 francs par dividende ordinaire et 2 francs de dividende exceptionnel. Etant donné que la Confédération détient 29 494 000 actions Swisscom, le montant des dividendes a donc augmenté par rapport au budget de 90 millions pour atteindre 589 880 000 francs.

Pour la première fois, la Poste a livré une part de son bénéfice à la Confédération en 2008. Ce versement, résultat de l'exercice 2007, a atteint 300 millions, donc 100 millions de plus que prévu au budget.

Bien que la distribution du bénéfice résulte en recettes avec incidences financières pour la Confédération, il ne s'agit pas de revenus, car elle entraîne une réduction de la part de la Confédération au capital propre des entreprises (valeur de mise en équivalence) et par conséquent, une sortie du bilan de la Confédération (voir E1400.0115).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	C 2007	B 2008	C 2008
E1400.0107	**1 074 285 574**	**657 216 496**	**894 424 039**
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 62.			
a) Obligations de la Confédération AIF	66 946 333	104 133 883	40 619 181
b) Obligations à taux variable AIF	1 915 448	54 242	70 789
c) Banques AIF	209 195 210	94 943 319	256 102 180
d) Autres instruments financiers AIF	49 325 245	–	–
e) Prêts provenant du patrimoine financier AIF	123 478 082	167 687 126	155 862 470
f) Fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	181 072 835	268 126 869	225 622 650
g) Comptes en devises étrangères AIF	91 911 728	–	90 962 835
h) Revenus de participations AIF	7 030 000	7 049 781	15 030 000
i) Autres revenus financiers différents AIF	14 717 323	17 095 313	7 750 971
j) Agio sur instruments financiers AIF	19 200	–	–
a) Obligations de la Confédération SIF	- 6 323 911	- 3 482 516	- 36 318 517
b) Obligations à taux variable SIF	- 653 492	- 31 838	- 41 550
c) Banques SIF	22 120 166	- 224	- 14 175 710
d) Autres instruments financiers SIF	- 9 725 062	–	–
e) Prêts provenant du patrimoine financier SIF	20 066 081	1 640 541	- 5 744 042
g) Comptes en devises étrangères SIF	4 537 213	–	- 4 538 614
h) Revenus de participations SIF	- 7 000 000	–	- 15 000 000
i) Autres revenus financiers différents SIF	305 653 175	–	178 221 396

Les revenus sans incidences financières sont des régularisations par exercice des revenus des intérêts.

a) Le rachat d'obligations de la Confédération d'une courte durée résiduelle permet de réaliser des économies sur les commissions de remboursement à l'échéance des titres et des coupons. Pour des questions de rendement, ces rachats sont réalisés au lieu de placements à terme. En raison de la situation défavorable sur le marché, cette option n'a été que partiellement utilisée. Les revenus sont donc sensiblement inférieurs à la valeur budgétée. La part SIF élevée s'explique par l'échéance des coupons en janvier 2008.

b) Aucun nouveau placement en obligations à taux variable n'a été réalisé. Le revenu des intérêts de ces titres à taux variables était donc faible et dans le cadre du budget.

c) Le revenu des intérêts est nettement supérieur au budget, car le flux de capitaux s'est révélé plus important que prévu. Par rapport au budget, la part SIF a nettement augmenté, les ressources pour rembourser un emprunt fédéral en janvier ayant été constituées en 2007 déjà.

e) Le Fonds AC ayant pu diminuer ses emprunts de trésorerie par rapport à la planification, il en résulte des revenus d'intérêts inférieurs aux valeurs budgétées. La part SIF est devenue négative suite à la réduction des prêts.

f) Les revenus du fonds pour les grands projets ferroviaires diminuent par rapport au budget 2008, car les avances consenties par la Confédération en 2007 étaient inférieures à ce qui avait été prévu.

g) Bénéfices de change sur les comptes en devises étrangères. Les estimations de variations de valeur sont indiquées avec des valeurs brutes. La part SIF non budgétée est liée à la dissolution transitoire de gains et pertes résultant de la réévaluation au cours de l'exercice 2007.

h) Ce poste contient notamment des dividendes de 15 millions issus de la participation de 100 % de la Confédération dans RUAG.

i) Le solde inférieur du compte des ventes de matériel militaire à l'étranger (procédure FMS) a entraîné des revenus d'intérêts moindres par rapport au budget. Les autres revenus financiers différents SIF englobent les réévaluations des postes des swaps sur taux d'intérêt. Les charges correspondantes sont comptabilisées sous le poste de crédit «Intérêts passifs» (voir A2400.0102).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Augmentation des valeurs de mise en équivalence des participations importantes

E1400.0115 **910 500 000**

- Réduction des valeurs de mise en équivalence SIF - 6 500 000
- Augmentation des valeurs de mise en équivalence SIF 1 806 880 000
- Revenus de participations SIF - 889 880 000

Les participations importantes de la Confédération (CFF, Poste, Swisscom, RUAG, Skyguide, SAPOMP) sont inscrites au bilan comme des valeurs de mises en équivalence, autrement dit comme la part de la Confédération au capital propre des entreprises. Si le capital propre d'une entreprise augmente (suite à des bénéfices par ex.), la valeur de mise en équivalence augmente aussi dans le bilan de la Confédération et cette dernière réalise ainsi des revenus sans incidences financières.

La part au capital propre des entreprises Skyguide et SAPOMP diminue. Par contre, les valeurs de mise en équivalence des autres participations importantes enregistrent une hausse. Cette dernière se compose de la part de la Confédération au bénéfice (+ 1879,9 mio), d'autres mouvements de capital propre (- 328,7 mio) et d'une réévaluation de la part au capital propre de Swisscom au 1.1.2008 (+ 255,6 mio). Le calcul des valeurs de mise en équivalence se base sur l'état des capitaux propres au 30.9.2008.

Les dividendes reçus de Swisscom et les bénéfices versés par la Poste (E1400.0106) réduisent la valeur de mise en équivalence de la participation et sont donc déduits de l'augmentation. La comptabilisation de cette transaction et des autres dividendes de participations importantes, ainsi que le détail de l'évolution des valeurs de mise en équivalence, figurent dans l'annexe au compte annuel, ch. 62, poste 33 (tome 1, annexe).

Autres revenus

E1500.0001 **2 721 331**

- Revenus divers différents AIF 2 721 324
- Bénéfices provenant de ventes de participations AIF 7

Revenus liés à la location de places de stationnement à des agents de l'AFF et divers revenus. Remboursements de paiements effectués les années précédentes et peines conventionnelles.

Revenus de l'Office central d'encaissement

E1500.0105 **8 497 067**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 59.

Revenus issus de la réalisation d'actes de défauts de biens ainsi qu'intérêts moratoires et dépens provenant de créances difficilement recouvrables liquidées. L'Office central d'encaissement reprend des autres unités administratives de la Confédération les créances difficilement recouvrables.

- Revenus divers différents AIF 4 205 899
- Pertes sur débiteurs AIF 3 282 908
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF 1 008 260

Les pertes sur débiteurs AIF correspondent à l'écart entre les nouvelles créances difficilement recouvrables et les dossiers d'encaissement y afférents présentant une perte ou une remise de la créance.

Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers

E1600.0001 **1 790 691**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers SIF 1 790 691

Des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation. L'enregistrement des fonds affectés sous le capital propre et sous les capitaux de tiers correspond à la réglementation prévue par les cantons dans le cadre de la «Réforme de la présentation des comptes des cantons et des communes (MCH 2)» en cours.

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne, les charges ou les revenus correspondants dans la troisième et le prélèvement du fonds affecté dans la quatrième.

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Prélèvements du fonds
• Encouragement des diffuseurs locaux et régionaux	OFCOM/E5300.0102	–	
	OFCOM/A6210.0147	177 919	177 919
• Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	OFEV/E1100.0100	- 27 811 206	
	OFEV/A2310.0131	29 423 979	1 612 773

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Le fonds affecté «Encouragement des diffuseurs locaux et régionaux» ne sera plus utilisé et son solde a été remis à zéro. D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes de crédits ou de revenus correspondants des unités administratives compétentes.

Aperçu des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers, voir tome 3, ch. B41.

Prélèvements sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	402 034
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	402 034

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 27,5 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 2,7 millions.

Revenus provenant de la reprise de Swiss par Lufthansa

E1900.0110	64 024 907
• Revenus extraordinaires AIF	64 024 907

Lors de la reprise de Swiss par Lufthansa, la Confédération a reçu un bon de récupération. La valeur de ce bon était liée aux variations de cours de l'action Lufthansa par rapport à un panier de référence composé de valeurs concurrentes. A l'échéance de ce bon en 2008, la Confédération a encaissé 63,7 millions. Considéré comme une recette extraordinaire, le montant en espèces versé par Lufthansa sera affecté à la réduction de la dette, conformément à la loi sur les finances de la Confédération.

En outre, des dividendes de liquidation de SAirGroup s'élevant à 348 000 francs ont été inscrits à ce poste.

Revenus provenant de l'emprunt à conversion obligatoire d'UBS

E1900.0111	45 000 000
• Revenus extraordinaires SIF	45 000 000

Les revenus des intérêts courus dès la libération du 9.12.2008 jusqu'au 31.12.2008 sont régularisés. Ainsi, le compte de résultats présente au 31.12.2008 des intérêts courus à hauteur de 45 millions (SIF). Les revenus des intérêts de l'emprunt à conversion obligatoire représentent des revenus extraordinaires, les dépenses d'investissement y afférentes (cf. A4900.0111 «Emprunt à conversion obligatoire d'UBS») étant elles aussi extraordinaires au sens du frein à l'endettement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent

Emoluments

E1300.0002	507 177

LF du 10.10.1997 sur le blanchiment d'argent (LBA; RS 955.0), art. 22. O du 26.10.2005 sur la taxe de surveillance et les émoluments de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (RS 955.033.2), art. 21 ss.

• Emoluments pour autres actes administratifs AIF	504 097
• Autres remboursements AIF	3 080

Les recettes provenant des émoluments diminuent par rapport au budget en raison du recul du nombre de procédures administratives.

Taxe de surveillance

E1300.0135	4 913 713

LF du 10.10.1997 sur le blanchiment d'argent (LBA; RS 955.0), art. 22. O du 26.10.2005 sur la taxe de surveillance et les émoluments de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (RS 955.033.2), art. 1 ss.

La taxe de surveillance est prélevée sur la base de la comptabilité analytique de l'année précédente.

• Emoluments pour autres actes administratifs AIF	4 913 713

Les recettes issues de la taxe de surveillance dépassent d'environ 1,6 million les prévisions, en raison du jugement du Tribunal fédéral concernant des recours contre des décisions relatives à la taxe de surveillance au dernier semestre de 2008. Le décompte et la facturation définitifs pour les taxes de surveillance encaissées provisoirement les années précédentes ont pu être établis sur la base de cette décision.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	32 347 233
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	32 320 389
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF	26 844

Le solde de crédit à hauteur de 1,6 million s'explique par le fait qu'un certain nombre de postes sont restés vacants durant une période prolongée.

Autres charges de personnel

A2109.0001	573 230
• Garde des enfants AIF	2 880
• Formation et perfectionnement AIF	125 208
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	398 034
• Formation IP	47 108

601 Administration fédérale des finances

suite

Diminution des charges par rapport au budget principalement dans les activités ordinaires de perfectionnement du personnel, ainsi que dans le soutien aux collaborateurs pour la garde des enfants hors du cadre familial. Par contre, augmentation des charges par rapport au budget dans le domaine des coûts d'insertion pour le recrutement de personnel qualifié.

Accords bilatéraux II – accord sur la statistique

A2111.0228	1 167 851

Les Chambres fédérales ont approuvé les accords bilatéraux avec l'UE et par conséquent l'accord sur la statistique. Les ressources servent à participer au financement d'un projet pluriannuel dans le domaine de la statistique financière. L'actuelle statistique financière ne correspond plus aux normes de l'UE, ni à celles du FMI. A travers les accords bilatéraux II, la Suisse s'est engagée à assurer un échange de données conforme aux normes de l'UE. Une révision de la statistique financière est également nécessaire au niveau national, afin d'améliorer la comparabilité des finances fédérales, cantonales et communales. Les fonds sont prévus pour les prestations informatiques externes et pour l'appui technique durant la phase de conception, de mise au point et d'introduction de la nouvelle plateforme informatique. Contrairement à ce qui était planifié, l'essentiel du projet sera achevé au cours de l'année 2009, et non pas en 2008. Par conséquent, une partie des charges budgétées pour 2008 sera donc reportée sur l'année 2009.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 117 921
- Charges générales de conseil AIF 65 998
- Prestations de service externes AIF 14 941
- Investissements, logiciels (développement interne) 809 353
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 159 638

Crédit d'engagement «Réforme de la statistique financière» V0061.00, voir tome 2A, ch. 9.

Autoassurance de la Confédération

A2111.0247	385 628

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 50. Instructions du 1.8.1997 relatives à la prise en charge du risque et au règlement du sinistre pour les risques de la Confédération.

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences sur le plan de la responsabilité civile de son activité (principe de l'autoassurance).

- Impôts et taxes AIF 385 628

L'autoassurance couvre:

- les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
- les dommages matériels liés à des accidents de service d'employés de la Confédération;
- les dommages en responsabilité civile (évalués en se fondant par ex. sur la loi sur la responsabilité [RS 170.32], sur la loi sur le service civil [RS 824.0], sur le droit des obligations [RS 220], etc.).

Il n'est pas possible de prévoir exactement les cas de sinistre dans le cadre d'une autoassurance. Les dépenses dans ce domaine ne sont pas influençables. 2008 se présente comme une année en dessous de la moyenne du point de vue du nombre de sinistres et des montants.

Location de locaux

A2113.0001	3 603 657
• Loyers et fermages, immeubles IP	3 603 657

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	21 850 142
• Matériel informatique AIF	133 337
• Logiciels – informatique AIF	96 105
• Logiciels – licences AIF	40 288
• Informatique, exploitation/entretien AIF	515 285
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	952 773
• Informatique, exploitation/entretien SIF	49 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	19 052 071
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	268 936
• Prestations de télécommunication IP	742 347

Les charges AIF diminuent: d'une part, le portefeuille de projets a été revu et de nouvelles priorités ont été établies («E-gov finances», «Gestion intégrée des paiements», «Compte consolidé de la Confédération», «Développement des outils informatiques de gestion intégrés [Enterprise Resource Planning, ERP]»); d'autre part, un pénurie de personnel se fait ressentir (gestion de projet). Les projets «Archivage du modèle de référence «Finances et contrôle de gestion (REFICO)» et «Logiciel de rédaction» entraînent des charges supplémentaires.

Dans le domaine de l'imputation des prestations, des réductions de prix de la part des fournisseurs de prestations ont permis de compenser les charges supplémentaires liées aux nouvelles exigences («Archivage REFICO», «Logiciel de rédaction», «Adaptiv 360»).

Charges de conseil

A2115.0001	1 447 999

Soutien externe: coûts de procédure, honoraires pour les commissions d'experts et mandats externes.

- Charges générales de conseil AIF 1 421 023

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances
suite

- Commissions AIF 11 110
- Charges générales de conseil SIF 15 866

Charges de conseil supplémentaires non planifiées dans le cadre de la gestion de la crise financière.

Charges inférieures à celles prévues dans le budget pour la poursuite du développement du nouveau modèle comptable: élaboration du système détaillé de présentation d'une comptabilité fédérale consolidée conformément à l'art. 55 de la loi sur les finances. Mise en place d'un système de contrôle interne à l'AFF, introduction d'un nouveau logiciel de rédaction, évaluation de la Confédération en rapport avec la norme comptable IPSAS 25, ainsi que traitement de diverses questions techniques.

Charges inférieures pour produire divers documents de formation dans le cadre de l'offre de cours interne de l'AFF.

Soutien technique et méthodologique du programme GMEB en vue du rapport que le Conseil fédéral remettra au Parlement (autoévaluation), sur la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB) au sein de la Confédération. L'évaluation des développements ultérieurs possibles n'a pas encore eu lieu comme prévu. Par conséquent, les charges ont été inférieures au montant budgété.

Gestion de la trésorerie et contrôle des risques: coûts dus au développement de la gestion de l'information (rapports) et à des adaptations de l'infrastructure informatique.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **3 111 752**

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 1 276
- Prestations de service externes AIF 1 737 618
- Taxes postales et frais de port AIF 509 728
- Frais effectifs AIF 404 720
- Frais forfaitaires AIF 733
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 52 056
- Charges d'exploitation distinctes AIF 52 557
- Prestations de service externes SIF 34 527
- Frais effectifs SIF - 45 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 986
- Prestations de service IP 157 884
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 203 667

Les «Prestations de service externes» (par ex. traductions, prestations dans le domaine de la Caisse d'épargne du personnel fédéral [transactions bancaires électroniques, carte Maestro]) représentent plus de la moitié des charges inscrites à ce poste budgétaire et les ressources y afférentes ont été épuisées. Par contre, les dépenses concernant les postes «Taxes postales et frais de port», «Frais effectifs» (frais de déplacement, abonnements demi-tarif) et «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques» ont été inférieures aux prévisions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Contribution au Fonds fiduciaire du FMI

A2310.0179 **16 073 382**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 54.

Participation de la Suisse au Fonds fiduciaire FRPC-PPTE du Fonds monétaire international pour les opérations de bonifications d'intérêts de crédits accordés aux pays en voie de développement dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) ainsi que pour des mesures de désendettement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 16 073 382

Augmentation de la contribution au Fonds fiduciaire du FMI liée au financement du désendettement du Liberia pour un montant légèrement inférieur à 11 millions. Cette charge a été financée par un crédit supplémentaire dans le cadre du premier supplément au budget. A l'inverse, une réduction des charges d'environ 1,8 million est enregistrée suite aux variations des taux de change entre les droits de tirage spéciaux et les francs suisses.

Crédits d'engagement «Contribution à la facilité d'ajustement structurel renforcée du FMI» et «Contribution au nouveau fonds fiduciaire du FMI» (AF du 11.3.1998), V0062 et V0063.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compensation des cas de rigueur, RPT

A2310.0405 **243 718 428**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la dotation de la compensation des cas de rigueur, art. 1.

- Péréquation financière AIF 243 718 428

La compensation des cas de rigueur est financée à raison des deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant net figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données relatives à la compensation des cas de rigueur ne concernent donc que la contribution de la Confédération. Les contributions des cantons à la compensation des cas de rigueur ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution de ressources des cantons.

Le montant total destiné à la compensation des cas de rigueur découle de la valeur moyenne pour les années 2004 et 2005 du bilan global de la RPT, conformément au message du 8.12.2006 sur la dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur et sur la loi fédérale concernant la modification d'actes dans le cadre de la RPT (FF 2007 597). Le bilan global montre le passage, neutre sur le plan budgétaire, à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les can-

601 Administration fédérale des finances

suite

tons (RPT), dans l'hypothèse d'une entrée en vigueur de la RPT au cours de la période 2004–2005. Les cantons dont la moyenne du potentiel de ressources par habitant pour les années 2004 et 2005 est inférieure à la moyenne suisse, et qui, selon le bilan global, affichent une charge nette avant compensation des cas de rigueur, ont droit à une telle compensation. Si le potentiel de ressources par habitant d'un canton bénéficiant de la compensation des cas de rigueur devient supérieur à la moyenne suisse, ce canton perd son droit à la compensation et le montant total de la compensation des cas de rigueur diminue en conséquence.

Selon l'AF du 22.6.2007 concernant la dotation de la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation des cas de rigueur s'élève à 430 454 000 francs. Ce montant maximum a diminué néanmoins dès 2008, car le canton de Vaud a présenté un potentiel de ressources supérieur à la moyenne suisse en 2008 et a perdu de ce fait son droit à la compensation des cas de rigueur. En outre, une autre adaptation a été effectuée en novembre 2007 qui a nécessité un crédit supplémentaire de 331 000 francs. Le montant de la compensation des cas de rigueur a atteint 365 577 642 francs. La contribution de la Confédération s'élevait donc à 243 718 428 francs.

Péréquation des ressources

A2310.0424 **1 798 568 508**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 4 et 5. AF du 22.6.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, art. 2.

- Péréquation financière AIF 1 798 568 508

La péréquation des ressources comprend la péréquation horizontale des ressources (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale des ressources (contribution de la Confédération). Son montant net figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données ne se rapportent donc qu'à la péréquation verticale des ressources. Les contributions des cantons (péréquation horizontale des ressources) ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution de ressources des cantons. Le montant total de la péréquation des ressources s'élève à 3 057 566 462 francs, dont 1 798 568 508 francs sont à la charge de la Confédération et 1 258 997 955 francs à la charge des cantons à fort potentiel de ressources.

L'année de l'entrée en vigueur de la RPT, la péréquation verticale des ressources et la compensation des charges excessives respectent le principe de la neutralité budgétaire de la RPT. En d'autres termes, le passage à la RPT n'entraîne en principe pas d'augmentations ou de diminutions de charges pour la Confédération et pour les cantons dans leur ensemble. La charge nette des cantons (et l'allégement net de la Confédération) découlant du désenchevêtrement des tâches et de l'abandon de la péréquation financière actuelle sont compensés par les nouveaux instruments de péréquation que sont la péréquation des ressources et la compensation des charges excessives. Le plan financier 2008 établi en 2006 est déterminant pour le calcul de la neutralité budgétaire. Le désenchevêtrement des tâches, l'abandon de la péréquation financière actuelle et la réduction de la part des cantons à l'impôt fédéral direct génèrent en 2008 un allégement net de 2,481 milliards pour la Confédération. De ce montant, 72,5 % alimentent la péréquation verticale des ressources. Au cours des trois années suivantes, ce montant est adapté en fonction de la croissance du potentiel de ressources total.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques

A2310.0425 **341 107 820**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 22.6.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, art. 3.

- Péréquation financière AIF 341 107 820

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une population clairsemée ou de facteurs topographiques, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2008, 17 cantons bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

L'année de l'entrée en vigueur de la RPT, la péréquation verticale des ressources et la compensation des charges excessives respectent le principe de la neutralité budgétaire de la RPT. En d'autres termes, le passage à la RPT n'entraîne en principe pas d'augmentations ou de diminutions de charges pour la Confédération et pour les cantons dans leur ensemble. La charge nette des cantons (et l'allégement net de la Confédération) découlant du désenchevêtrement des tâches et de l'abandon de la péréquation financière actuelle sont compensés par les nouveaux instruments de péréquation que sont la péréquation des ressources et la compensation des charges excessives. Le plan financier 2008 établi en 2006 est déterminant pour le calcul de la neutralité budgétaire. Le désenchevêtrement des tâches, l'abandon de la péréquation financière actuelle et la réduction de la part des cantons à l'impôt fédéral direct génèrent en 2008 un allégement net de 2,481 milliards pour la Confédération. Ce montant alimente à hauteur de 27,5 % la compensation des charges excessives. Une moitié des ressources correspondantes est destinée à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et l'autre à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (cf. A2310.0426). Au cours des trois années suivantes, le montant versé est adapté en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques

A2310.0426 **341 107 820**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 22.6.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, art. 4.

- Péréquation financière AIF 341 107 820

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. Neuf cantons bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques. Cette compensation est également financée entièrement par la Confédération.

Calcul du montant du crédit: voir A2310.0425 «Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques».

Commissions, taxes et frais

A2400.0101 **133 560 066**

Commissions versées aux banques, impôts, émoluments et frais ainsi que coûts d'insertion et de publicité relatifs aux instruments de financement de la trésorerie fédérale.

- Charges de financement AIF 52 303 935
- Charges de financement SIF 81 256 131

Au lieu des emprunts prévus de 6,2 milliards (durée moyenne: 15 ans), 2,1 milliards ont été empruntés au moyen d'émissions d'emprunt d'une durée moyenne de 13,8 ans. Le montant des émissions de créances dépend des besoins, qui varient fortement au cours de l'année. Le budget avait tablé sur un montant total de 14 milliards à fin 2008, alors que l'état effectif s'élevait à 10,7 milliards. Les commissions sont dues au moment de l'émission pour toute la durée de l'emprunt. En 2008, toutes les régularisations par exercice du portefeuille des dettes des marchés monétaires et financiers sont prises en compte dans les charges sans incidences financières. De plus, la Confédération a versé à la Banque nationale suisse des émoluments s'élevant à 1,4 million pour ses prestations de service.

Intérêts passifs	C 2007	B 2008	C 2008
A2400.0102	**3 870 724 219**	**3 547 453 856**	**3 715 189 737**
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60.			
a) Emprunts AIF	3 360 764 611	3 326 836 608	3 292 206 375
a1) Agio/disagio sur emprunts AIF	- 50 608 998	- 60 000 000	- 22 322 945
b) Dépôts à terme AIF	21 142 006	39 087 192	36 590 738
c) Escompte, créances comptables à court terme AIF	221 081 223	366 000 000	140 762 028
d) Crédits à court terme AIF	628 734	24 000 000	1 367 419
e) Swaps sur taux d'intérêt AIF	90 453 653	61 977 982	46 187 360
f) Caisse d'épargne du personnel fédéral AIF	62 602 000	69 989 347	70 994 343
i) Caisse fédérale de pensions AIF	59 639 581	1 838 586	682 421
h) Autres charges d'intérêt AIF	83 654 835	6 300 844	93 958 731
i) Pertes monétaires AIF	54 417 679	–	68 472 233
j) Disagio sur instruments financiers AIF	8 914 940	–	790 400
k) Autres charges financières différentes AIF	944 950	–	–
a) Emprunts SIF	- 30 466 100	- 214 726 727	- 170 989 138
a1) Agio/disagio sur emprunts SIF	- 183 907 809	- 43 000 000	- 159 941 630
b) Dépôts à terme SIF	21 852 508	–	- 706 786
c) Escompte, créances comptables à court terme SIF	6 613 491	–	24 318 205
e) Swaps sur taux d'intérêt SIF	- 28 390 816	- 30 849 976	- 18 723 421
j) Disagio sur instruments financiers SIF	23 795 255	–	293 211
k) Autres charges financières différentes SIF	147 592 476	–	311 250 193

Dépassement de crédit sans incidences financières d'un montant de 167 735 882 francs résultant de réévaluations réalisées en fin d'année. Le dépassement correspond à 4,7 % du budget de ce poste.

a) Emprunts: état à fin 2007: 95,7 milliards. Le montant net a diminué de 3,2 milliards. Les charges d'intérêts sont inférieures au budget, car moins de ressources que prévu ont été empruntées en 2007, et ce avec des coupons inférieurs. La régularisation sans incidences financières a entraîné une diminution des charges d'intérêts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

a1) Les postes d'agio et de disagio sur emprunts sont présentés de manière globale en tant que valeur nette. L'agio (net) avec incidences financières représente une diminution de charges. Comme le volume d'émission prévu n'a pas été atteint (2,1 mrd à la place des 6,2 mrd inscrits au budget), les agios (nets) encaissés sont sensiblement inférieurs au budget.

Diminution des charges sans incidences financières suite à l'amortissement des agios/disagios sur la durée des emprunts en cours. L'ensemble des emprunts a été pris en compte. Suite à la nette baisse du recours aux emprunts par rapport au budget 2008 (2,1 mrd à la place des 6,2 mrd budgétés), la diminution des dépenses a progressé.

b) Les charges d'intérêts sont inférieures au budget, vu la forte baisse des taux d'intérêt à la fin de l'année.

c) Les besoins de financement pour les créances comptables à court terme se sont révélés bien inférieurs au budget grâce au niveau élevé des réserves de la Trésorerie. En outre, les ressources ont pu être empruntées à des conditions très favorables. La part SIF élevée résulte des émissions de l'année précédente. A la fin de l'exercice comptable, les émissions ont pu être en grande partie empruntées au pair. Les adaptations SIF n'étaient donc plus nécessaires.

d) Crédits à court terme auprès de banques en vue de faire face à des difficultés de trésorerie. Peu de crédits à court terme ont été demandés grâce au niveau élevé des réserves de la Trésorerie.

e) Au moment de la fixation des taux d'intérêt à court terme (dès le 2e semestre 2007), les taux étaient en partie nettement supérieurs à la valeur budgétée. Cela a eu pour conséquence que les recettes d'intérêt provenant des postes swap étaient supérieures aux prévisions budgétaires, entraînant une baisse des dépenses en chiffres nets. La position de payeur net a été réduite uniquement en raison de swaps arrivés à échéance. Les diminutions de dépenses SIF sont inférieures à celles budgétées en raison de la baisse des taux d'intérêt à la fin de 2008.

f) Les charges étaient supérieures au budget en raison de l'augmentation des attributions à la Caisse d'épargne du personnel fédéral.

g) LF du 23.6.2000 sur la CFP (RS 172.222.0), art. 26. La Confédération rémunère le découvert au taux de 4 %. Le refinancement a été achevé plus tôt que prévu au début de l'année 2008.

h) Montants sensiblement plus élevés sur les comptes de dépôts: il était difficile d'estimer le volume des nouvelles possibilités de placement au moment de l'établissement du budget.

i) Pertes de change sur les postes en devises étrangères. Les estimations de variations de valeur sont indiquées en chiffres bruts.

j) Il s'agit de disagios sur les obligations propres de la Confédération (Nostro).

k) Corrections des postes des swaps sur taux d'intérêt. En raison de la diminution des charges, la réévaluation a pu être partiellement compensée à l'intérieur du crédit. Les revenus correspondants sont comptabilisés sous le poste de crédit «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux» (E1400.0107).

Attribution à des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers

A2600.0001 **62 805 203**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers SIF 62 805 203

Les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation. L'enregistrement des fonds affectés dans le capital propre et sous les capitaux de tiers correspond à la réglementation prévue par les cantons dans le cadre de la «Réforme de la présentation des comptes des cantons et des communes (MCH 2)» actuellement en cours.

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne, les charges ou les revenus correspondants dans la troisième et l'attribution au fonds affecté dans la quatrième.

La taxe d'incitation COV/HEL était budgétée à l'origine dans les prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Les recettes nettement plus élevées à la fin de 2008 ont entraîné un excédent. En conséquence, une attribution à des fonds affectés a été comptabilisée.

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes de crédits ou de revenus correspondants des unités administratives compétentes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Attribution au fonds
• Impôt sur les maisons de jeux	OFAS/E1100.0119	455 052 685	
	OFAS/A2300.0110	- 406 473 200	48 579 485
• Taxe d'incitation COV/HEL, intérêts	AFD/E1100.0111	134 932 676	
et remboursement	AFD/E1100.0112	67 479	
Taxe d'incitation COV/HEL	AFD/E1100.0113	161 866	
• Intérêts COV/HEL	AFD/E1400.0101	4 807 704	
• Remboursement COV/HEL	OFEV/A2300.0100	- 129 800 952	
	OFEV/A2100.0001	- 205 962	9 962 811
• Recherche dans le domaine des	OFCOM/E5200.0100	3 330 224	
médias, technologies de radiodiffu-	OFCOM/A6210.0145	- 958 575	
sion, archivage des programmes	OFCOM/A6210.0148	–	
	OFCOM/A6210.0146	–	2 371 649
• Allocations familiales aux travailleurs	OFAS/E1400.0102	1 300 000	
agricoles et aux paysans de montagne	OFAS/A2310.0332	- 1 300 000	–
• Intérêts de la taxe sur le CO_2	AFD/E1400.0114	1 891 258	1 891 258

Aperçu des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers, voir tome 3, ch. B41.

Attribution extraordinaire à des fonds affectés (taxe sur le CO_2)

A2900.0108 **218 939 332**

Une attribution extraordinaire au fonds affecté figure en face des recettes extraordinaires provenant de la taxe sur le CO2. Les recettes extraordinaires sont ainsi neutralisées dans le compte de résultats. Les fonds ainsi réservés seront distribués à la population et à l'économie pour la première fois en 2010.

• Autres charges extraordinaires SIF 218 939 332

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes de crédits ou de revenus correspondants des unités administratives compétentes.

Réévaluation de l'emprunt à conversion obligatoire d'UBS

A2900.0111 **28 000 000**

• Autres charges extraordinaires SIF 28 000 000

L'évaluation de l'emprunt à conversion obligatoire d'UBS est effectuée à la valeur actuelle («fair value») qui s'élève au 31.12.2008 au montant de 5900 millions de francs. Par rapport à la somme de 5928 millions (A4900.0101) portée à l'actif du bilan, il résulte des besoins de réévaluation à hauteur de 28 millions.

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Attribution au fonds
• Taxe sur le CO_2	AFD/E1900.0106	218 939 332	218 939 332

Aperçu des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers, voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **2 706 177**

Traitements du personnel de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 691 177
- Personnel temporaire SIF 15 000

Autres charges de personnel

A2109.0002 **34 088**

- Formation et perfectionnement AIF 24 488
- Garde des enfants AIF 9 600

Charges de conseil

A2115.0002 **221 967**

Coûts relatifs à des procédures administratives (notamment des liquidations), honoraires pour le recours à des experts et expertises externes.

- Charges générales de conseil AIF 171 967
- Charges générales de conseil SIF 50 000

Pour le projet «Préparatifs FINMA», 142 779 francs ont été utilisés, soit 70 000 francs de moins que prévu. Des ressources destinées à ce projet ont également été inscrites à la CFB et à l'OFAP.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **235 130**

Dépenses et frais de voyage en rapport avec des révisions, émoluments pour l'accès aux bases de données et pertes sur débiteurs.

- Transports et carburant AIF 51
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 630
- Prestations de service externes AIF 11 930
- Frais effectifs AIF 41 878
- Charges d'exploitation distinctes AIF 41 238
- Pertes sur débiteurs AIF 79 711
- Pertes sur débiteurs SIF 56 692

La réévaluation des débiteurs (pertes sur débiteurs SIF) est imputée pour la première fois cette année dans le compte de résultats de l'autorité de contrôle. Il en résulte un dépassement de crédit.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Emprunt à conversion obligatoire d'UBS

A4900.0101 **5 928 000 000**

AF du 15.12.2008 relatif à un crédit pour la recapitalisation de l'UBS SA (FF 2009 399). O du 15.10.2008 relative à la recapitalisation de l'UBS SA (RS 611.055).

- Prêts AIF 5 928 000 000

Au mois d'octobre 2008, le Conseil fédéral, la Banque nationale suisse (BNS) et la Commission fédérale des banques (CFB) ont élaboré un train de mesures en vue de stabiliser le système financier suisse (cf. le Message concernant un train de mesures destinées à renforcer le système financier suisse [FF 2008 8027]). Il s'agissait notamment de renforcer la base de fonds propres d'UBS SA de 6 milliards de francs. Cette mesure s'imposait étant donné que le bilan d'UBS présentait un besoin d'amortissement suite à l'attribution de 3,9 milliards de dollars US au fonds de stabilisation de la BNS (StabFund) et au transfert de cette somme à la BNS pour un prix symbolique. La Confédération a souscrit un emprunt à conversion obligatoire d'une valeur nominale de 6 milliards (avec un coupon de 12,5 %) pour une durée maximale de 30 mois. Le Conseil fédéral entend limiter son engagement dans le temps. Il vendra donc dès que possible ses participations à des investisseurs privés, en tenant toutefois compte de la situation sur le marché. Les critères économiques le guideront dans ses décisions. A la fin 2008, la Confédération n'avait encore effectué aucune vente.

La Confédération a libéré l'emprunt à conversion obligatoire d'UBS le 9.12.2008, opérant ainsi une dépense nette de 5928 millions. Au sens du frein à l'endettement, il s'agit d'une dépense extraordinaire.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

La Centrale de compensation (CdC) est gérée depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**103 860 538**
• AIF	97 534 637
• SIF	2 325 900
• IP	4 000 000

En vertu de l'art. 95 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), le Fonds de compensation AVS rembourse à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au premier pilier, à l'exception de celles de la Caisse fédérale de compensation (CFC).

Les recettes enregistrées en 2008 ont été inférieures de 4,8 millions par rapport au budget. Cette différence s'explique essentiellement par une réduction du montant remboursé par le Fonds de compensation AVS en raison de dépenses moins importantes que prévu. L'écart de l'ordre de 6 millions s'explique par un report du projet COMIN et par une baisse des charges de personnel (voir ci-dessous). En revanche, la contribution aux coûts administratifs de la CFC a dépassé le montant prévu en raison de recettes non budgétées provenant d'intérêts moratoires (1,3 mio; voir les remarques au groupe de produits 3).

Dans le cadre de l'introduction du nouveau numéro d'assuré AVS à 13 chiffres (NAVS13) en dehors de l'institution AVS/AI, la CdC est notamment responsable de l'attribution et de la vérification des NAVS13 dans les nombreux registres qui sont habilités ou tenus de faire un usage systématique de ce nouveau numéro en tant qu'identifiant. Initialement, le budget prévoyait un démarrage de la structure de «clearing» (projet COMIN) en juillet 2008. Après affinement de la planification, ce démarrage a finalement été reporté au premier trimestre 2009. Le fonds AVS supportant une partie des coûts de COMIN, les coûts remboursés par le Fonds de compensation AVS à hauteur de 2,4 millions sont inférieurs de 2,9 millions au montant budgété.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**107 541 590**
• AIF	79 773 370
• SIF	- 263 417
• IP	28 031 637

Les dépenses ont été inférieures de 10,3 millions par rapport à celles qui avaient été budgétées.

L'essentiel de la différence tient au poste «Informatique» dont les dépenses ont été inférieures de 7,8 millions par rapport au budget. Si l'introduction du NAVS13 a mobilisé toutes les ressources budgétées, en revanche, le report du démarrage de la structure de «clearing» du projet COMIN en 2009 a entraîné une diminution des charges à hauteur d'environ 5,3 millions. Pour l'exercice en revue, les charges liées à COMIN s'élèvent à 3,7 millions. De petits projets informatiques ont également été reportés.

Ces dépenses économisées en 2008 seront nécessaires pour la suite des projets. Des réserves affectées ont été constituées à cet effet.

Les «Charges de personnel» ont également été inférieures au budget pour un montant d'un peu plus de 3 millions, en raison des difficultés rencontrées à recruter du personnel qualifié et à repourvoir les postes vacants. Toutefois, les affaires courantes ont été traitées conformément à la planification grâce à la flexibilité du personnel disponible.

Les autres dépenses sont légèrement supérieures au montant budgété (0,5 mio).

Crédit d'engagement «Harmonisation des registres 2006–2010», V0133.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**140 731**
• AIF	140 731

Achat de numériseurs et de matériel de visioconférence.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	6 320 000
• Utilisation de réserves affectées	700 000

Constitution de réserves affectées

a) COMIN: 5 300 000 francs
Initialement, le budget prévoyait un démarrage de la structure de «clearing» en juillet 2008. Après affinement de la planification, le démarrage a finalement été reporté en mars 2009. Les coûts relatifs entre autres au personnel temporaire, à la location des locaux, à l'infrastructure, seront par conséquent déplacés sur les années 2009 et 2010.

b) Projets informatiques divers
- eSign (signature électronique – Office AI pour les assurés résidant à l'étranger [OAIE]): 100 000 francs

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

- Xray (nouveau système de numérisation des radiographies): 150 000 francs
- Phoenix (modernisation de l'application de gestion des prestations): 770 000 francs

Durant l'année 2008, la CdC a dû faire face à des changements majeurs dans le domaine de l'AVS. L'attribution du nouveau numéro AVS à 13 chiffres a provoqué la refonte complète du registre des assurés et de celui des rentes. De nombreuses ressources ont été affectées à l'adaptation de la majorité des applications informatiques de la CdC. Les projets susmentionnés n'étant pas liés à des modifications légales qui doivent être mises en œuvre rapidement, leur développement peut être reporté jusqu'à la libération des ressources utilisées dans le passage au NAVS13.

Utilisation de réserves affectées

Le projet «AVIT-CAF» ayant démarré en 2008, la CFC a dissout une partie des réserves destinées à couvrir partiellement les coûts de ce projet (0,7 mio sur les 1,3 mio actuellement réservés). Celui-ci porte sur la modernisation des applications informatiques et la création de la Caisse d'allocations familiales (CAF). Le solde de la réserve sera utilisé ultérieurement pour la poursuite du projet.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome I, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Comptabilité analytique

En raison du changement de la structure des produits intervenu avec le nouveau mandat de prestations 2008–2011, la répartition des coûts entre les groupes de produits a été encore affinée au début de l'année 2008. Les coûts et les recettes présentés dans le budget 2008 et le compte d'Etat 2007 ont été adaptés à la nouvelle structure dans le présent rapport, ce qui permet de les comparer. Cependant, les chiffres ne correspondent plus à ceux qui sont mentionnés dans ces deux publications.

De plus, le projet COMIN n'est pas ventilé sur les groupes de produits (voir les explications sous E5100.0001 «Revenus de fonctionnement» et A8100.0001 «Charges de fonctionnement»).

Groupe de produits 1
Cotisations et prestations de la Caisse suisse de compensation (CSC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: application des accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats membres de l'UE et de l'AELE ainsi que des accords internationaux concernant le domaine de la sécurité sociale, détermination du droit aux prestations AVS et de leur montant, versement des prestations AVS, administration des rentes en cours de ressortissants résidant à l'étranger d'Etats ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la Suisse. Assujettissement à l'assurance facultative des personnes intéressées, administration des cotisations et tenue des comptes, détermination et versement des prestations AVS.

Objectifs 2008 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des demandes d'adhésion dans les 20 jours	Traitement dans les délais	90 %	91 %
Traitement des demandes de rentes dans un délai de 75 jours à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	90 %	92 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	95 %	99 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	40,6	45,7	41,1	- 4,6	- 10,0
Coûts	41,0	46,3	41,5	- 4,8	- 10,4
Solde	**- 0,4**	**- 0,6**	**- 0,4**		
Taux de couverture des coûts	99 %	99 %	99 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Remarques

Depuis 2008, le nouveau groupe de produits 1 comprend les anciens groupes de produits 1 «Prestations AVS» et 3 «Assurance facultative». Par conséquent, les recettes et les coûts de l'année 2007 correspondent à ceux des anciens groupes de produits.

Les comptes 2008 présentent un découvert de 0,4 million lié au nouveau système de remboursement appliqué par le fonds AVS. En effet, jusqu'à la fin de l'année 2006, le fonds AVS remboursait les dépenses d'investissement dans l'année d'acquisition, alors que depuis 2007, il rembourse les amortissements annuels. Ainsi, le taux de couverture des coûts de ces groupes de produits sera en principe de 100 % à l'avenir. Au cours de la phase transitoire, ce taux est légèrement inférieur, car les coûts d'amortissement sur les investissements déjà remboursés par le fonds AVS ne le sont pas une deuxième fois. De nombreuses ressources du prestataire informatique (OFIT) de la CdC étant sollicitées par l'introduction du NAVS13, plusieurs projets ont dû être reportés, notamment Phoenix. En ce qui concerne l'«Assurance facultative», le passage à la taxation annuelle postnumerando a pu être effectué, dans le domaine de la fixation des contributions, sans avoir recours aux ressources prévues pour les adaptations informatiques. Abstraction faite de ces éléments, les coûts sont inférieurs de 1,9 million au montant budgété et ce, en raison de la difficulté de recruter du personnel qualifié.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 2
Prestations AI

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: traitement des demandes de prestations, calcul, gestion et paiement de prestations ainsi qu'examen périodique du degré d'invalidité des assurés domiciliés à l'étranger.

Objectifs 2008 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des demandes de rentes des assurés dans un délai de douze mois à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	67 %	78 %
Calcul et versement des rentes dans les 60 jours qui suivent le prononcé positif de l'office AI	Traitement dans les délais	80 %	92 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	95 %	98 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	27,4	31,0	30,1	- 0,9	- 2,9
Coûts	27,7	31,0	30,3	- 0,7	- 2,2
Solde	**- 0,3**	**–**	**- 0,2**		
Taux de couverture des coûts	99 %	100 %	99 %		

Remarques

Les comptes 2008 présentent un découvert de 0,2 million correspondant aux amortissements antérieurs au 1.1.2007 qui ont déjà été pris en charge par le Fonds AVS. Les coûts sont inférieurs aux prévisions en raison du report de deux projets informatiques (eSign et Xray) et d'une amélioration de l'efficacité du service d'indexation liée à une meilleure utilisation depuis fin 2006 de l'application informatique TED-AI (- 0,4 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 3
Cotisations et prestations de la Caisse fédérale de compensation (CFC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: perception des cotisations AVS/AI/APG/AC/assurance maternité et octroi des prestations y relatives au personnel de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération.

Objectifs 2008 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des cotisations personnelles dans les 90 jours	Traitement dans les délais	95 %	78 %
Traitement des demandes de prestations dans un délai de 60 jours à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	95 %	99 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	99 %	99 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	9,2	9,1	10,5	1,4	15,4
Coûts	9,2	11,0	12,2	1,2	10,9
Solde	**–**	**- 1,9**	**- 1,7**		
Taux de couverture des coûts	100 %	83 %	86 %		

Remarques

En 2008, le renouvellement des applications informatiques a occasionné du retard dans le traitement des cotisations personnelles.

Les coûts enregistrés en 2008 sont supérieurs aux prévisions en raison du renouvellement des applications informatiques (2,4 mio) et de la création de la CAF (0,9 mio). La couverture des dépenses de ces deux projets est assurée par un budget de 2 millions et par la dissolution d'une réserve à hauteur de 0,7 million. Le versement d'intérêts moratoires au fonds AVS (remboursement des cotisations sociales selon l'arrêt du Tribunal fédéral du 27.8.2007) a eu des effets bénéfiques sur les recettes: la CSC en reçoit en effet 20 % au titre de contribution aux coûts d'administration. Pour l'exercice en revue, cela se traduit par des recettes non budgétées à hauteur de 1,3 million. Malgré une hausse des coûts, le solde du groupe de produits est par conséquent légèrement supérieur au montant budgété. Etant donné que la réserve affectée a été constituée avant l'introduction du NMC, elle a été inscrite lors de sa création au titre de charge avec incidences sur les résultats dans la comptabilité du groupe de produits. Sans ce double débit avec incidences sur les résultats, le taux de couverture des coûts aurait atteint 92 %.

Dans les années à venir, les charges supplémentaires résultant de la création de la CAF seront couvertes intégralement par les contributions aux coûts administratifs que les employeurs assurés auprès de la CAF lui verseront en sus de leurs cotisations.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 4
Prestations de service à des tiers

Description du groupe de produits

La Centrale de compensation exécute toutes les tâches qui doivent être assumées de manière centralisée par le système des assurances sociales fédérales. Elle est par ailleurs tenue de fournir aux organes d'application les prestations qui sont indispensables à l'application uniforme de l'AVS: tenue et consolidation des comptes AVS/AI/APG; gestion des mouvements de fonds de et vers les caisses de compensation (cotisations et avances des rentes) ainsi que des contributions des pouvoirs publics; gestion des bases de données centrales de l'AVS (registres centraux des assurés et des rentes, registre des bénéficiaires de prestations en nature); contrôle et paiement de factures dans le cadre de l'AI pour des mesures d'intégration et de formation, des frais de voyage et des moyens auxiliaires.

Elle assume en outre les tâches de l'entraide administrative internationale (EAI) dans le domaine de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, notamment la détermination du parcours des assurés en Suisse et sa communication aux organismes d'assurance sociale étrangers.

Objectifs 2008 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des factures en règle pour les prestations en nature dans les quinze jours	Traitement dans les délais	95 %	99 %
Traitement des annonces au registre des assurés dans un délai de deux jours ouvrables	Traitement dans les délais	100 %	100 %
Traitement des demandes d'entraide administrative internationale dans les 60 jours	Traitement dans les délais	90 %	93 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	21,4	20,7	19,7	- 1,0	- 4,8
Coûts	21,5	20,7	19,9	- 0,8	- 3,9
Solde	**- 0,1**	**–**	**- 0,2**		
Taux de couverture des coûts	99 %	100 %	99 %		

Remarques

Les comptes 2008 présentent un découvert de 0,2 million correspondant aux amortissements antérieurs au 1.1.2007 qui ont déjà été pris en charge par le Fonds AVS. Les coûts sont inférieurs aux prévisions en raison des heures imputées sur le projet COMIN (0,2 mio) et de la difficulté à recruter du personnel qualifié.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

Swissmint est géré depuis 1998 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	8 901 307
• AIF	7 642 369
• SIF	1 258 938

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 2,1 millions au montant budgétisé en 2008.

En 2008, afin de préserver la réserve stratégique, seules 5 tonnes d'argent ont été vendues au lieu des 8 tonnes prévues, notamment en raison du faible retour de monnaies courantes en argent, qui n'a atteint que le tiers environ du volume prévu. Il en résulte une diminution de 1,1 million des recettes.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Accroissement de la circulation monétaire

E5300.0107	41 560 000
• Accroissement de la circulation monétaire AIF	41 560 000

Les variations de la circulation monétaire sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint sur une année et le retour, sur la même période, des pièces usées ou endommagées qui sont retirées de la circulation par la Banque nationale suisse (BNS) et détruites par Swissmint. La reprise des pièces se base également sur la valeur nominale. Le retour de monnaies de la BNS varie fortement et est par conséquent difficilement prévisible. La valeur budgétée pour le retour se base donc sur une moyenne à long terme (20 mio).

Les variations de la circulation monétaire échappent au contrôle de Swissmint. Afin que ces fluctuations ne faussent pas les charges et les revenus de Swissmint, elles sont neutralisées dans le compte de résultats via des provisions. Le montant de la provision reflète le volume de pièces en circulation (y compris stock BNS).

En 2008, Swissmint a frappé des pièces pour une valeur de 47,7 millions et les a livrées à la BNS dans les délais. Sur la même période, des pièces ont été détruites pour une valeur de 6,14 millions. L'accroissement de la circulation monétaire correspond à la différence. Comme le retour de monnaies est inférieur de 13,9 millions au montant budgétisé, l'accroissement de la circulation monétaire est supérieur du même montant aux prévisions.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	17 531 961
• AIF	5 166 216
• SIF	11 202 849
• IP	1 162 896

Les 154,5 millions de pièces de monnaie courante prévues par le programme de frappe 2008 ont toutes été produites et livrées à la Banque nationale. Le programme de frappe des produits numismatiques a également été suivi, du point de vue de la production autant que de la commercialisation.

En 2008, les charges de fonctionnement sont inférieures de 4,7 millions aux prévisions budgétaires. La part sans incidences financières de cette diminution de charges (3,1 mio) s'explique par la baisse des ventes d'argent, qui a entraîné un prélèvement moins important sur le stock. Comme la baisse des prix des métaux a entraîné une baisse de la valeur du stock, le prélèvement sur le stock est moins important. Les diminutions de charges avec incidences financières s'expliquent par une réduction des charges d'exploitation et par une diminution des charges d'emballage pour les produits livrés à la BNS.

La charge d'imputation des prestations internes est conforme aux prévisions du budget.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes

A6300.0101	3 040 000
• Retrait, retour, liquidation de pièces AIF	3 040 000

Le retour de monnaies commémoratives d'années précédentes a atteint un volume supérieur d'un demi-million à ce qui avait été budgétisé. Swissmint ne pouvant influer sur ce retour, la budgétisation se fait sur la base d'une moyenne à long terme.

Le dépassement de crédit de 540 000 francs (AF du 14.1.2009) lié au retour de monnaies commémoratives est largement compensé par le très faible retour de monnaies courantes (voir E5300.0107 «Accroissement de la circulation monétaire»).

Attribution à la provision pour la circulation monétaire

A6300.0109	41 560 000
• Retrait, retour, liquidation de pièces SIF	41 560 000

La provision pour la circulation monétaire est augmentée à hauteur de la différence entre les pièces livrées à la BNS et les pièces reprises pour destruction. Les fluctuations de la circulation monétaire sont ainsi neutralisées dans le compte de résultats. L'attribution aux provisions correspond à l'augmentation de la circulation monétaire (voir E53000.0107 «Accroissement de la circulation monétaire») et est supérieure de 13,9 millions aux valeurs budgétisées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**12 626 148**
• AIF	12 626 148

Les dépenses d'investissement sont inférieures de 5,4 millions au montant budgétisé. Cette diminution est principalement due à la baisse des prix du cuivre et du nickel sur le marché mondial (- 5,0 mio) ainsi qu'à la non réalisation d'investissements pour des machines.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	870 000
• Utilisation de réserves affectées	40 000

Durant l'exercice, des réserves affectées à l'acquisition d'une fraiseuse CNC, d'un dispositif de rayon laser ainsi que de flans bimétalliques ont été constituées. Dans le même temps, des réserves affectées à la réalisation du sondage auprès des clients au sujet des produits numismatiques ont été dissoutes.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Monnaies courantes suisses

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend la catégorie des monnaies courantes suisses. Il s'agit de monnaies de qualité normale, produites en série, puis mises automatiquement en rouleaux. Les monnaies courantes suisses sont distribuées au public par la BNS pour l'usage courant. Les pièces usées, tachées ou endommagées sont retirées de la circulation par la BNS et retournées à Swissmint en vue de leur destruction.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Entreposer les pièces de manière à éviter la formation de taches	Pièces tachées	Au maximum une réclamation par an	0
Assurer la qualité de la production des monnaies courantes	Nombre de pièces ne répondant pas au règlement sur le contrôle des monnaies	0	0
Diminuer les coûts de production	Prix unitaire par pièce (sans coût des métaux, programmes de frappe semblables)	Diminution de 5 % du prix unitaire par pièce par rapport au coût moyen des différentes monnaies courantes entre 2004 et 2007	Les prix moyens ne sont calculés qu'au terme de la période du MP.
Livrer à la BNS dans les délais	Retards dans les livraisons	0	0

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	9,7	15,8	13,7	- 2,1	- 13,3
Solde	**- 9,7**	**- 15,8**	**- 13,7**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Les coûts diminuent de 2,1 millions par rapport au budget 2008. Cela s'explique largement par la baisse des prix du cuivre et du nickel sur le marché mondial.

Les variations de la circulation monétaire sont comptabilisées sans incidences sur les résultats hors enveloppe budgétaire au titre d'attribution à des provisions ou de prélèvement sur celles-ci. Ces variations ne sont dès lors plus intégrées dans le compte d'exploitation depuis 2007. Le groupe de produits 1 représente ainsi un centre de coûts au sens strict, dont le pilotage se base sur le prix unitaire des pièces (sans coût des métaux).

Les matériaux utilisés dans la fabrication des monnaies, soit le cuivre et le nickel, sont négociés en Bourse et soumis à d'importantes variations de valeur. C'est pourquoi seuls les coûts de revient (soit les coûts sans matériel) sont pris en compte dans l'évaluation de la rentabilité de la production de Swissmint. Le rapport sur la rentabilité figure dans le rapport sur les prestations.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 2
Produits numismatiques

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe les monnaies commémoratives, les monnaies de thésaurisation, les séries de monnaies, les frappes d'essai et les enveloppes numismatiques.

Les monnaies commémoratives et les monnaies spéciales sont frappées en dehors des séries ordinaires à un tirage fixé à l'avance. Les clients de ces produits sont avant tout des collectionneurs et, de plus en plus, des particuliers. La vente est réalisée directement par Swissmint ou par le truchement de marchands et de banques.

La production annuelle standard comprend une monnaie en or, deux monnaies en argent, une monnaie bimétallique et des séries de monnaies de diverses qualités. Les tirages et le niveau de ventes visé sont régulièrement adaptés à l'évolution du marché.

Pour les occasions spéciales, le programme peut être complété par d'autres produits numismatiques.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Satisfaire au mieux la clientèle (qualité, transport, pertes)	Relation entre le nombre de réclamations et le nombre total d'envois	< 0,3 %	0,25 %
Gagner de nouveaux clients	Nombre de nouveaux clients	> 500 par an	1790 clients
Maintenir le chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires	CHF 5 mio/an	5,6 mio
Réaliser un bénéfice selon le calcul des coûts partiels (bénéfice de frappe)	Bénéfice selon le calcul des coûts partiels	CHF 0,9 mio/an	2,4 mio

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	6,3	5,4	5,6	0,2	3,7
Coûts	4,8	5,6	4,6	- 1,0	- 17,9
Solde	**1,5**	**- 0,2**	**1,0**		
Taux de couverture des coûts	131 %	96 %	128 %		

Remarques

La frappe de monnaies commémoratives et de monnaies spéciales permet d'exploiter pleinement des ressources en personnel et en machines de Swissmint affectées en premier lieu à la production des monnaies courantes. L'objectif du groupe de produits 2 est d'atteindre un taux de couverture élevé, le pilotage se basant sur le calcul des coûts partiels. Les coûts partiels se montent à 3,2 millions, ce qui correspond à un taux de couverture des coûts de 175 %.

Le retour de monnaies commémoratives d'années récentes (dès 1998) est mentionné dans le groupe de produits 2, tandis que le retour d'années antérieures à 1998 figure dans le groupe de produits 3 comme achats de métaux. Ces retours sont ventilés afin d'éviter une surcharge du groupe de produits 2 avec des retours de monnaies commémoratives datant d'avant le passage à la GMEB.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 3
Gestion des métaux

Description du groupe de produits

L'ensemble des transactions liées au stockage, à la gestion et à la vente des métaux figure dans le groupe de produits 3. Les retours de monnaies commémoratives datant d'avant 1998 sont également traités comme des achats de métaux. Ce groupe de produits comprend également les prestations de service de Swissmint pour l'administration fédérale qui figuraient auparavant dans le groupe de produits 3, par exemple la fabrication de timbres secs pour l'Administration fédérale des douanes. Ces prestations ont cependant une très faible importance.

Swissmint maintient un volume minimal stratégique de 20 tonnes d'argent en moyenne. Ce volume minimal est influencé par les retours de monnaies courantes et de monnaies commémoratives ainsi que par les quantités d'argent nécessaires aux programmes de frappe. Si le volume d'argent dépasse le volume minimal stratégique, Swissmint vend l'excédent.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Optimiser la gestion des stocks d'argent	Réserve stratégique	Max. 20 t. de plus que la réserve stratégique	Environ 20 t.
Vendre l'argent au meilleur moment possible	Ecarts par rapport au prix moyen	+/- 10 %	- 22,2 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	3,3	5,6	3,0	- 2,6	- 46,4
Coûts	4,1	3,8	4,3	0,5	13,2
Solde	**- 0,8**	**1,8**	**- 1,3**		
Taux de couverture des coûts	80 %	147 %	69,8 %		

Remarques

Il était prévu de vendre 8 tonnes d'argent en 2008. Cependant l'augmentation de la réserve à partir des retours de monnaies courantes (frappées avant 1968) en argent a été moins importante que prévu, de sorte que seules 5 tonnes d'argent ont été vendues. On a ainsi pu éviter que la réserve stratégique ne tombe en dessous de la valeur limite de 20 tonnes. Comme les retours de monnaies sont dus à des facteurs exogènes, il n'est pas possible d'intervenir contre l'accroissement des coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

Compte de résultats

Revenus

Impôt fédéral direct

E1100.0114 **17 512 559 552**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème: modification du 27.4.2005 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2006. Modification du 12.4.2006 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2007. Dernière modification déterminante de la loi: modification du 6.10.2006: mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés. Entrée en vigueur: 1.1.2008.

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2008, la perception de l'impôt se fonde sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2007.

- Impôt sur le revenu des personnes physiques AIF 9 096 819 299
- Impôt sur le bénéfice net des personnes morales AIF 8 508 580 137
- Imputation forfaitaire d'impôt AIF - 92 839 884

Avec 17 513 millions, le produit de l'impôt fédéral direct a dépassé le budget (16 359 mio) de 1154 millions (personnes physiques + 724 mio, personnes morales + 373 mio et imputation forfaitaire d'impôt - 57 mio). Le produit de l'année d'échéance principale et celui des périodes précédentes sont plus élevés que le montant porté au budget.

Par rapport au compte de l'année précédente (15 389 mio), l'augmentation des recettes est de 2124 millions, (270 mio de périodes antérieures, 1415 mio de l'année d'échéance principale, 396 mio en raison des montants échus avant le terme normal et 42 mio résultant d'une diminution de l'imputation forfaitaire d'impôt). La valeur inscrite au budget a été dépassée de 433 millions (+ 5,0 %) pour les personnes physiques, et de 1649 millions (+ 24,0 %) pour les personnes morales. L'imputation forfaitaire d'impôt s'est élevée à 93 millions, ce qui correspond à une diminution de 42 millions (- 31,2 %) par rapport à l'année précédente. Dans l'ensemble, l'augmentation des revenus de quelque 14 % est extraordinairement forte. Plus des trois quarts (78 %) de cette augmentation proviennent des personnes morales.

La part des cantons au revenu de l'impôt fédéral direct s'élève à 17 % (voir A2300.0102).

Impôt anticipé

E1100.0115 **6 446 160 764**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21). Dernière révision déterminante du barème: AF du 31.1.1975, entré en vigueur le 1.1.1976.

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance.

- Impôt anticipé (Suisse) AIF 6 446 160 764

Le produit brut de l'impôt anticipé s'élève à 6,446 milliards, alors que le budget prévoyait 3,000 milliards et que l'année précédente, ce produit avait atteint 4,211 milliards. Les rentrées sont supérieures de 5,2 % au montant budgété et les remboursements inférieurs de 7,7 %, ce qui se solde par une augmentation du produit brut de 3,446 milliards par rapport au budget (+ 114,9 %) et de 2,236 milliards (+ 53,1 %) par rapport à l'année précédente. Les rentrées se sont montées à 29,980 milliards et sont inférieures de 1,172 milliard à celles de 2007. Avec 3,531 milliards, les rentrées provenant des obligations sont supérieures de 106 millions au montant budgété (+ 3,1 %) et de 155 millions au résultat de l'année précédente (+ 4,6 %). L'augmentation des bons de caisse de 78 millions, respectivement 94 millions pour les obligations à court terme, a largement permis de compenser la baisse de 18 millions enregistrée pour les emprunts obligataires. La plus grande partie des rentrées provient des dividendes d'actions (65,7 %) qui, avec 19,711 milliards, sont inférieures de 289 millions (- 1,4 %) aux prévisions et de 2,119 milliards (- 9,7 %) au résultat de l'année précédente. A l'image de la majorité des sociétés cotées qui ont encore augmenté de manière significative leurs versements de dividendes, on observe un très fort accroissement des dividendes déclarés au sein d'un groupe au moyen de la procédure de déclaration. Ils augmentent de 22,022 milliards (+ 34,9 %) pendant que les dividendes payés par des filiales suisses à leur société mère domiciliée dans un pays de l'Union européenne enregistrent un bond de 27,452 milliards (+ 53,7 %) pour atteindre 78,552 milliards. Les rentrées provenant des avoirs des clients se sont montées à 3,106 milliards et sont supérieures de 506 millions au montant budgété (+ 19,5 %) et de 595 millions au résultat de l'année précédente (+ 23,7 %). Cette nouvelle augmentation est due en partie à l'augmentation d'environ 30 milliards intervenue dans les avoirs sous forme de dépôts à terme (+ 13,0 %), mais surtout à la consolidation des taux. Avec 3,632 milliards, les rentrées de la catégorie des autres recettes sont de 1,157 milliard plus élevées que le montant budgété (+ 46,8 %) et de 197 millions supérieures à celles de l'année précédente (+ 5,7 %). Ce montant de 197 millions est à mettre entièrement sur le compte de l'augmentation des dividendes versés par les fonds de placement (+ 5,5 %), puisque les recettes des autres rubriques (loteries, etc.) sont restées identiques. Les remboursements se sont élevés à 23,534 milliards, ce qui correspond à une baisse de 1,966 milliard par rapport au montant budgété (- 7,7 %) et de 3,407 milliards par rapport à l'année précédente (- 12,6 %). La quote-part de remboursement a atteint 78,5 %, alors que le budget tablait sur 89,5 %. Les rembour-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

sements effectués par la Confédération aux requérants établis en Suisse ont atteint 16,140 milliards, soit 2,360 milliards de moins que le montant budgété (- 12,8 %) et 3,550 milliards de moins que l'année précédente (- 18,0 %). Les remboursements effectués à des requérants étrangers se sont élevés à 3,351 milliards et sont ainsi supérieurs de 151 millions au montant budgété (+ 4,7 %), mais inférieurs de 623 millions au résultat de l'année précédente (- 15,7 %). Les remboursements aux cantons enfin se sont élevés à 4,042 milliards, soit 242 millions de plus (+ 6,4 %) que le montant budgété et également 766 millions de plus que l'année précédente (+ 23,4 %).

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

E1100.0116 **13 988 970**

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision déterminante du barème: modification du 1.11.2000, entrée en vigueur le 1.1.2001.

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut de «qualified intermediary» pour le compte de personnes résidant en Suisse.

- Retenue d'impôt, Etats-Unis AIF 13 988 970

Avec des rentrées de 50,5 millions et des remboursements de 36,5 millions, le produit brut se monte à 14,0 millions, soit 12,0 millions de moins que le montant budgété (- 46,2 %) et également 5,4 millions de moins qu'en 2007 (- 27,90 %). Les rentrées sont inférieures de 6,5 millions aux prévisions (- 11,3 %) et de 7,4 millions par rapport à l'exercice précédent (- 12,8 %). S'agissant des remboursements, ils sont supérieurs de 5,6 millions au montant budgété (+ 17,9 %), mais inférieurs de 2,0 millions au résultat de l'exercice précédent (- 5,2 %). Le taux de remboursement (72,3 %) est largement supérieur à celui qui avait été estimé (54,4 %).

Droits de timbre

E1100.0117 **2 974 666 841**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006.

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de droits de participation (notamment actions) et d'obligations suisses, sur l'émission et la négociation d'autres titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

- Droit de timbre d'émission AIF 584 190 948
- Droit de timbre de négociation, titres suisses AIF 249 989 132
- Droit de timbre de négociation, titres étrangers AIF 1 477 060 735
- Droit sur les quittances de primes et autres AIF 663 426 026

Le produit global des droits de timbre se monte à 2,975 milliards; il est supérieur de 50 millions au montant budgété (+ 1,7 %) mais inférieur de 15 millions au résultat de l'année précédente (- 0,5 %). Les rentrées du droit de timbre d'émission se sont montées à 584 millions et sont supérieures de 59 millions au montant budgété (+ 11,3 %) et de 179 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 44,2 %). D'une part, avec 219 millions, les recettes provenant des obligations sont 101 millions en dessous des prévisions (- 31,4 %) et 45 millions plus basses que l'an passé (- 16,9 %). Une nouvelle fois, le recul des nouvelles émissions et de leur durée en sont les principales raisons. Mais, d'autre part, la crise financière, qui s'est accentuée au cours de cet exercice, a obligé de nombreuses entreprises à se recapitaliser, ce qui a rapporté 365 millions de droits de timbre provenant de l'émission de droits de participation, soit 160 millions de plus que prévu (+ 77,9 %) et 224 millions de plus qu'en 2007 (+ 158,5 %). Le droit de négociation, qui a représenté 58,1 % de la totalité des recettes, a rapporté la somme de 1,727 milliard, soit 213 millions ou 11,0 % de moins qu'en 2007. Avec 250 millions, les titres suisses ont rapporté exactement ce qui était prévu au budget, alors que, avec 1,477 milliard, les rentrées relatives aux titres étrangers ont été inférieures de 23 millions à la somme budgétée. Les prévisions avaient partiellement anticipé la baisse du volume boursier liée à la crise financière, la recrudescence de l'offre sur les produits dérivés ainsi que l'augmentation du nombre des clients exonérés. Enfin, les rentrées provenant des quittances de primes d'assurances s'élèvent à 663 millions, amendes et intérêts moratoires compris. Elles sont supérieures de 13 millions (+ 2,1 %) au montant budgété et de 19 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 2,9 %). Ce taux de progression s'applique également aux investissements effectués sous forme d'assurances-vie à prime unique.

Taxe sur la valeur ajoutée

E1100.0118 **20 512 284 244**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 130, art. 196, ch. 3, al. 2, let. e, art. 196, ch. 14. LF du 2.9.1999 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). O du 29.3.2000 relative à la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OLTVA; RS 641.201).

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse (y c. les prestations à soi-même), ainsi que l'importation de biens et l'acquisition de prestations de service d'entreprises ayant leur siège à l'étranger.

- Ressources générales de la Confédération AIF 16 629 638 331
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie AIF 875 254 042
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) AIF 2 234 619 405
- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) AIF 457 693 131
- Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF 315 079 337

Conformément au nouveau modèle comptable, la comptabilisation se fait selon le principe des créances acquises et celui du produit brut.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

Les recettes de la TVA en Suisse, qui s'élèvent à 20 512 millions pour l'exercice sous revue, se répartissent entre les postes susmentionnés[1]. Les parts de tiers qui en découlent – sans être identiques – et les attributions à des financements spéciaux sont énumérées ci-dessous.

Avec 20 512 millions, les recettes de la TVA ont dépassé de 42 millions (0,2 %) le montant budgété. Par rapport à l'année précédente, la hausse est de 828 millions (4,2 %).

Les recettes de la TVA proviennent des postes suivants (en millions):

- Décomptes débit (créances AFC) 17 647
- Décomptes crédit (excédents d'impôt préalable) - 9 569
- Décomptes complémentaires 711
- Notes de crédit - 378
- Amendes 5
- Intérêts moratoires 76
- Intérêts rémunératoires - 12
- Impôt à l'importation (Administration fédérale des douanes) 12 293
- Paiements compensatoires Samnaun et Tschlin 7
- Versement de liquidités à la Principauté de Liechtenstein - 67
- Versement de liquidités de la Principauté de Liechtenstein 14
- Part de la Principauté de Liechtenstein aux revenus du pool - 213
- Total intermédiaire[2] 20 515

Les versements de liquidités entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein visent à compenser, à la fin du mois, le manque de liquidités du Liechtenstein (versement de liquidités au Liechtenstein à hauteur du manque) ou son excédent de liquidités (versement de liquidités du Liechtenstein à hauteur de l'excédent). Une faible part des 20 515 millions provient de l'enclave allemande de Büsingen am Hochrhein. D'après le traité entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne entré en vigueur le 4.9.2001 et applicable rétroactivement au 1.1.1999, la Suisse verse une part de ses recettes de la TVA à la Commune de Büsingen. Le canton de Schaffhouse est également dédommagé pour ses prestations envers cette commune. Pour l'année fiscale, le montant dû s'est élevé à quelque 2,6 millions.

Ces recettes comprennent des pertes sur débiteurs de 202 millions au total (voir A2111.0249). Toutefois, les recettes après déduction des pertes sur débiteurs déterminent l'attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires et aux financements spéciaux pour l'AVS et l'assurance-maladie. Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement de ces tâches – s'élèvent au total à 20 310 555 350 francs. Elles se répartissent de la manière suivante:

- Ressources générales de la Confédération 16 466 281 583
- Dépens - 188 458
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie 866 646 399
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) 2 212 643 151
- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) 453 191 971
- Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires 311 980 704

Pour ce qui est de l'attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires, voir également les commentaires sous A4300.0129 ainsi que le compte spécial «Fonds pour les grands projets ferroviaires», tome 4, ch. 1; pour ce qui est du financement spécial de l'AVS, voir le commentaire sous A2300.0105 ainsi que le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants» sous les capitaux de tiers, tome 3, ch. B41; pour ce qui est du financement spécial pour l'assurance-maladie, voir le fonds affecté «Assurance-maladie» sous les capitaux de tiers, tome 3, ch. B41.

Compensations

E1300.0010 **765 569**

O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32), état au 14.10.2003.

Indemnités relatives aux procédures administratives et recettes issues de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments.

- Autres remboursements AIF 4 039
- Autres compensations AIF 761 530

Les recettes de 761 530 francs provenant de remboursements de frais ont permis de réaliser 76,2 % du montant budgété. Suite à la réduction des activités de l'AFC dans ce domaine pour des raisons de réorganisation, les revenus sont inférieurs de 27 000 francs à ceux de l'année précédente.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

E1300.0116 **140 456 234**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661). Dernière révision déterminante du barème: modification du 4.10.2002.

- Taxe d'exemption de l'obligation de servir AIF 140 456 234

Ce montant se rapporte à l'année d'assujettissement 2007. Les revenus ont augmenté en raison de la croissance économique de la Suisse. La taxe d'exemption de l'obligation de servir (3 %) se calcule d'après le revenu net de l'assujetti. En outre, lorsque la situation économique est très favorable, le nombre des demandes de report de service est plus important, ce qui augmente le nombre des reports accordés par l'armée et, par ricochet, les recettes de la taxe d'exemption.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

[1] Comme les chiffres des postes susmentionnés sont arrondis, leur total ne correspond pas exactement au total des recettes de 20 512 284 244 francs.

[2] Comme les chiffres des postes susmentionnés sont arrondis, leur total ne correspond pas exactement au total intermédiaire indiqué (20 515 mio).

605 Administration fédérale des contributions

suite

Application des droits de timbre au Liechtenstein

E1300.0117 **682 170**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein au sujet de la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse. Dernière révision déterminante du barème: 2.11.1994, en vigueur depuis le 1.5.1995.

- Autres compensations AIF 682 170

Les revenus sont inférieurs de 0,3 % seulement au montant budgété. Les estimations sont effectuées en corrélation avec les estimations portant sur les droits de timbre en Suisse.

Retenue d'impôt, UE

E1300.0128 **147 104 614**

LF du 17.12.2004 sur la fiscalité de l'épargne (LFisE; RS 641.91). Entrée en vigueur le 1.7.2005.

La retenue d'impôt UE est prélevée sur les revenus provenant des intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'UE. La Suisse retient une commission de perception de 25 % dont 1/10 est reversé aux cantons. Par conséquent, les cantons reçoivent 2,5 % et les 22,5 % restants reviennent à la Confédération. La retenue est effectuée selon les déclarations déposées à la fin de juin en fonction des recettes de l'année précédente.

- Fiscalité de l'épargne UE AIF 147 104 614

Les recettes brutes se sont élevées pour 2008 à 653,2 millions. Après déduction de la part revenant aux 27 Etats membres de l'UE (75 %) et de celle dévolue aux cantons (2,5 %), le solde revenant à la Confédération (22,5 %) s'élève à 147,1 millions. Cette somme est supérieure de 25,6 millions au montant budgété (+ 21,1 %) et de 26,3 millions au résultat de l'exercice 2007 (+ 21,8 %), exercice qui ne concernait encore que 25 pays.

Autres revenus

E1500.0001 **270 090**

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux employés, de la vente d'imprimés et du remboursement des aides à la formation.

- Revenus divers différents AIF 270 090

Les recettes dépassent de 0,1 million le montant budgété.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **1 673 572**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 673 572

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions de l'AFC dans ce domaine se montent encore à 4,5 millions.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **137 786 543**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 137 786 543

En raison de postes vacants sur des périodes prolongées, 3,6 millions sur le montant budgété n'ont pas été utilisés. Malgré des efforts redoublés en matière de recrutement, il est difficile de trouver et d'engager du personnel qualifié. Au cours de l'année budgétaire, un transfert de crédit du présent poste vers le poste A2115.0001 «Charges de conseil» a été effectué.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **371 026**

- Garde des enfants AIF 13 260
- Formation et perfectionnement AIF 273 985
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 42 746
- Formation IP 41 035

Seule la moitié environ du crédit budgétaire a été utilisée. Les formations et les cours suivis ont été moins nombreux que prévu.

Taxe sur la valeur ajoutée, pertes sur débiteurs

A2111.0249 **166 949 411**

- Pertes sur débiteurs AIF 201 728 894
- Pertes sur débiteurs SIF - 34 779 483

Les «Pertes sur débiteurs AIF» représentent des pertes effectives pour la Confédération. La part SIF du crédit correspond à une adaptation de la réévaluation sur les postes débiteurs (ducroire).

Environ 0,3 % des pertes sur débiteurs sont dues à l'impôt à l'importation; environ la moitié des 99,7 % restants sont dus aux estimations en cas de non-remise des décomptes.

Les pertes sur débiteurs se répartissent entre les composantes suivantes (cf. E1100.0118):

- Ressources générales de la Confédération 163 545 206
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie 8 607 642
- Point de TVA en faveur de l'AVS 21 976 254
- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) 4 501 160
- Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires 3 098 632

Les pertes sur débiteurs sont inférieures de 78 millions au budget, qui s'appuyait sur les pertes sur débiteurs de 229 millions enregistrées dans le compte d'Etat 2006 en tenant compte des taux de croissance escomptés des créances. Les pertes sur débiteurs ont diminué en 2007 et cette évolution, quoique légèrement plus faible, s'est poursuivie en 2008. Cette tendance s'explique principalement par un traitement plus conservateur des décomptes complémentaires. En outre, le ducroire a été revu à la baisse à la fin de 2008 sur la base des créances ouvertes. Les modifications du ducroire ne peuvent pas être budgétées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

Location de locaux

A2113.0001 **13 015 996**

- Loyers et fermages, immeubles IP 13 015 996

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **20 669 068**

Exploitation et entretien des applications de l'AFC par l'OFIT (sur la base de SLA). Développement des applications de base MOLIS, STOLIS, KTIT, ainsi que participation de la Confédération aux coûts d'exploitation du «Contrôle de l'état des titres» (CET).

- Informatique, exploitation/entretien AIF 878 583
- Informatique, exploitation/entretien IP 18 076 638
- Prestations de télécommunication IP 1 713 847

Divers projets ont été reportés en faveur du projet INSIEME (voir A4100.0001). Il en résulte un solde de crédit d'environ 3,4 millions.

Charges de conseil

A2115.0001 **287 844**

«Charges générales de conseil»: engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale et éclaircissement de questions fiscales internationales (commissions d'experts, groupes de travail, études, expertises, assistance administrative en faveur des Etats-Unis).

- Charges générales de conseil AIF 295 650
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 2 885
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF - 10 691

Par l'entremise d'une société de conseil, deux cadres ont été engagés en 2008 pour effectuer les travaux en rapport avec l'assistance administrative en faveur des Etats-Unis. Au cours de l'année budgétaire, un crédit de 240 000 francs a été transféré depuis le poste A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur». Les ressources sollicitées ont été inférieures aux prévisions.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **8 006 023**

«Frais de voyage»: il s'agit avant tout des débours des collaborateurs du service externe. Les recettes fiscales supplémentaires qui résultent des activités de contrôle externe portant sur les impôts fédéraux compensent largement les frais supplémentaires liés à l'augmentation du nombre de jours de voyage.

«Charges d'exploitation distinctes»: coûts de publication d'avis invitant les assujettis à s'annoncer à la TVA. Conférences d'instruction sur l'impôt fédéral direct, sur l'impôt anticipé, sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir et sur la participation à l'IOTA en qualité de membre.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 89 871
- Frais effectifs AIF 4 005 409
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 933 545
- Prestations de service externes AIF 50 537
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 19 764
- Transports et carburant IP 5 442
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 843 455
- Prestations de service IP 58 001

En raison de la diminution du recours à des prestations du domaine IP (notamment matériel de bureau et prestations de service), les dépenses sont inférieures d'environ 1 million aux valeurs budgétées.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **1 309 423**

- Amortissement de biens meubles SIF 5 949
- Pertes sur sortie d'immobilisations sans recettes, biens matériels SIF - 7 761
- Amortissement de l'informatique SIF 357 046
- Amortissement d'immobilisations incorporelles SIF 954 189

Les amortissements sont inférieurs de 11,4 millions au montant budgété. Le projet «INSIEME» ne s'est pas poursuivi comme prévu en raison de divergences avec le partenaire contractuel (voir A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks»). C'est pourquoi le volume des investissements et donc celui des amortissements sont moins importants que prévu.

Attribution aux provisions pour remboursement de l'impôt anticipé

A2190.0101 **700 000 000**

- Impôt anticipé (Suisse) SIF 700 000 000

La provision destinée à l'impôt anticipé est recalculée chaque année pour le montant des remboursements prévus mais non encore saisis de l'impôt anticipé d'années antérieures. Le calcul se base sur une moyenne de trois années. Compte tenu des chiffres nettement plus élevés de l'exercice 2008 par rapport à 2007, les besoins en provisions sont passés de 9,1 à 9,8 milliards.

Impôt fédéral direct

A2300.0102 **3 141 197 210**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), art. 196.

- Parts des cantons AIF 3 141 197 210

Suite à l'entrée en vigueur de la RPT le 1.1.2008, la part des cantons à l'impôt fédéral direct a passé de 30 à 17 %. Conformément à un accord passé avec les cantons, les versements des cantons pour les mois de janvier et de février sont toutefois encore calculés en partie avec une participation cantonale de 30 %, lorsqu'ils se rapportent à des recettes encaissées par les cantons pour le mois de décembre 2007. La part des cantons est calculée sur le rendement brut de l'impôt fédéral direct avant la prise en considération de l'imputation forfaitaire d'impôt. Pour 2008, la part des cantons de 3141 millions en tout dépasse de 334 millions le montant budgété. Voir aussi E1100.0114.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

Impôt anticipé

A2300.0103 **636 948 836**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21), art. 2.

- Parts des cantons AIF 636 948 836

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du produit net). Les dépenses évoluent proportionnellement aux recettes et sont donc supérieures de 344 millions au montant budgété. Voir aussi E1100.0115.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

A2300.0104 **28 091 247**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTO; RS 661), art. 45.

- Parts des cantons AIF 28 091 247

Commission des cantons de 20 % pour la perception. Les dépenses évoluent proportionnellement aux recettes et sont donc supérieures de 2,2 millions au montant budgété. Voir aussi E1300.0116.

Point de TVA en faveur de l'AVS

A2300.0105 **2 212 643 151**

AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI (RS 641.203). O du 19.4.1999 concernant la procédure de virement d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) (RS 641.203.2). LF du 2.9.1999 sur la TVA (LTVA; RS 641.20).

- Parts des assurances sociales AIF 2 212 643 151

Part de 83 % des recettes produites par le point de TVA supplémentaire en faveur de l'AVS. Le chiffre de 2213 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs (22 mio) de la part correspondante des recettes (2235 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA estimées selon le principe du produit brut (20 512 mio). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc supérieures de quelque 10 millions au montant budgété. Voir aussi E1100.0118, A2111.0249 et tome 3, ch. B41.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

A2300.0108 **1 131 368**

O du 15.6.1998 concernant la Convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61), art. 18.

- Parts des cantons AIF 1 131 368

«Parts des cantons»: 10 %. Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc inférieures de 0,6 million au montant budgété. Voir E1100.0116.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **9 135 501**

- Matériel informatique AIF 49 827
- Logiciels – informatique AIF 19 611
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 660 839
- Charges générales de conseil AIF 11 083
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 971 816
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 1 234 754
- Investissements, autres immobilisations incorporelles AIF 804 484
- Informatique, exploitation/entretien IP 723 721
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 659 366

Le budget 2008 prévoyait 22,3 millions pour le projet INSIEME (renouvellement complet des applications informatiques de l'AFC). Seuls quelque 5,5 millions ont été utilisés en raison de retards: en effet, le projet a été remis en route en été 2008. Ce montant comprend également le règlement transactionnel au partenaire contractuel initial, l'entreprise Unisys AG.

Application des exigences de la prévoyance des catastrophes dans le cadre des applications de systèmes d'archive et de processus; autres améliorations et adaptations aux normes actuelles de divers logiciels.

Crédit d'engagement «INSIEME» (AF du 15.12.2005), V0117.00, voir tome 2A, ch. 9.

Machines, appareils, véhicules, installations

A4100.0107 **3 322**

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 3 322

Dépenses pour l'encodage des cartes combinées pour l'enregistrement du temps. Le remplacement prévu des machines à ouvrir le courrier a été reporté d'une année.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur le tabac

E1100.0102 **2 185 507 561**

LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS 641.31). O du 15.12.1969 sur l'imposition du tabac (RS 641.311).

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et le papier à cigarettes ainsi que sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). Dernières adaptations tarifaires: pour le tabac coupé le 1.10.2004 (RO 2004 4351), pour les cigarettes le 1.12.2008 (RO 2008 5733), pour les cigares le 1.1.1997 (abrogation de l'O du 15.5.1974 sur la modification des allégements d'impôt pour les cigares et les fabricants de tabac [RS 641.314.1]).

- Impôt sur le tabac AIF 2 185 507 561

Les recettes fiscales 2008 se situent au niveau de l'année précédente, mais sont supérieures de 129,5 millions au montant budgété. Les recettes supplémentaires sont à mettre sur le compte de l'augmentation de prix de 20 centimes par paquet décidée par l'industrie (Philipp Morris Products SA 1.6.2008, British American Tobacco 1.9.2008 et JT International AG 1.10.2008), sur une augmentation des stocks et des chiffres de vente qui n'ont quasiment pas changé.

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants» (cf. tome 3, ch. B41).

Impôt sur la bière

E1100.0103 **110 024 152**

LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS 641.411). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS 641.411.1).

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

- Impôt sur la bière AIF 110 024 152

Les recettes supplémentaires sont avant tout dues à une augmentation de la consommation à l'occasion de l'EURO 2008. Autrement, la consommation est restée constante.

Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0104 **3 110 301 012**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

- Ressources générales de la Confédération (impôt foncier) AIF 1 555 150 506
- Autres revenus affectés AIF 1 555 150 506

Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants sont supérieures de 133,6 millions au compte 2007 et de 269,8 millions au budget (+ 5,5 %), En raison de prix constamment élevés en 2007, un léger recul des recettes avait été budgété pour 2008. Le boom de l'économie qui a duré jusqu'en été, les recettes supplémentaires dues au tourisme à la pompe et les prix nettement plus bas des carburants dans la seconde moitié de l'année ont toutefois généré des recettes élevées inattendues.

La moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants est affectée aux routes et au transfert du trafic de marchandises.

- Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43 1 555 150 506

Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0105 **2 089 449 073**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants.

- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants AIF 2 089 449 073

La part du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales qui est affectée aux routes et au transfert sur le rail du trafic de marchandises s'élève à 100 %. Voir E1100.0104.

Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière» (cf. tome 3, ch. B41).

Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et les autres produits pétroliers

E1100.0106 **22 183 085**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les carburants.

- Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres AIF 22 183 085

Bien que les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales sur les combustibles dépassent les recettes de l'année précédente de 10 %, elles sont néanmoins inférieures de 2,8 millions au montant budgété. Les prix sont restés constamment élevés jusqu'en été, ce qui a eu pour conséquence que seuls les achats absolument nécessaires ont été effectués et que le niveau des stocks est tombé à un niveau historiquement bas.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Impôt sur les véhicules automobiles

E1100.0107 **363 089 508**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS 641.511).

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter dix personnes et plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles se monte à 4 %.

• Impôt sur les véhicules automobiles AIF	363 089 508

Du point de vue des quantités, les importations d'automobiles ont augmenté de 2 % et de nouveau dépassé la limite de 300 000 unités. Les recettes fiscales sont supérieures de 7 % (23 mio) au budget. Après quatre années de faiblesse (2003–2006), une augmentation des recettes avait été prévue à partir de 2007, mais pas de cette ampleur.

Redevance pour l'utilisation des routes nationales

E1100.0108 **332 655 020**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), ch. II, al. 2, let. b, des dispositions finales, et art. 86. O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72).

Une redevance annuelle de 40 francs doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques dont le poids total ne dépasse pas 3,5 tonnes et qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe.

• Redevance pour l'utilisation des routes nationales AIF	332 655 020
Revenus provenant des véhicules étrangers:	
• Vente par l'administration des douanes	74 911 156
• Vente à l'étranger	59 542 720
	134 453 876
Revenus provenant des véhicules suisses:	
• Vente en Suisse par des tiers	206 730 760
Recettes brutes	341 184 636
• Moins les coûts de perception de l'administration des douanes	- 8 529 616
Recettes nettes	332 655 020
• Moins les indemnisations (A2111.0141)	- 30 972 082
Bénéfice net	301 682 938

Les recettes supplémentaires sont dues à une augmentation d'environ 1,6 % du parc automobile, à la bonne situation économique régnant en Suisse et à l'étranger et à un certain accroissement de trafic dû à l'EURO 2008 de l'UEFA.

Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière» (cf. tome 3, ch. B41).

Redevance sur le trafic des poids lourds

E1100.0109 **1 441 201 865**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85 et 196 (point 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811).

La Confédération perçoit une redevance sur les véhicules à moteur et les remorques suisses et étrangers d'un poids total de plus de 3,5 tonnes utilisant les routes ouvertes au trafic général. La redevance est calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage parcouru. Elle est en outre perçue en fonction des émissions produites.

Revenus provenant des véhicules étrangers:	
• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	426 072 012
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	6 893 949
	432 965 961
Revenus provenant des véhicules suisses:	
• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	1 135 706 094
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	20 333 728
	1 156 039 822
Recettes brutes	1 589 005 783
• Moins les coûts de perception de l'administration des douanes	- 113 317 764
• Moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein	- 34 486 155
Recettes nettes AIF	1 441 201 864
Répartition:	
• Indemnisation des cantons (cf. A2111.0142)	8 324 623
• Indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (cf. OFROU/A6210.0141)	17 596 671
• Pertes sur débiteurs, part redevances RPLP (cf. A2111.0255)	5 193 816
Bénéfice net	1 410 086 754
• dont 1/3 parts des cantons à la RPLP (cf. A2300. 0101)	470 028 918
• dont 2/3 attribution au Fonds pour les grands projets ferroviaires (cf. comptes spéciaux Fonds FTP)	940 057 836

Par rapport à 2007, les recettes nettes ont augmenté de 105 millions, dont environ 2/3 en raison de l'augmentation des taux de la RPLP au 1.1.2008 et 1/3 à cause de l'augmentation du trafic. En outre, les coûts de perception pour l'administration des douanes ont diminué de 7 millions (réduction du taux qui a passé de 8,2 % à 7 %).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Droits de douane à l'importation

E1100.0110 **1 017 108 007**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 21. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10). O du 8.3.2002 sur le libre-échange (RS 632.421.0).

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2. Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

- Droits de douane à l'importation AIF 1 017 108 007

Sauf disposition contraire de la loi et sauf prescription spéciale, le droit se calcule d'après la nature, la quantité et la qualité de la marchandise au moment où elle est mise sous contrôle douanier. Les marchandises pour le dédouanement desquelles il n'est pas prévu d'autre unité de perception sont frappées de droits selon le poids brut.

Grâce à la bonne conjoncture, les droits de douane à l'importation dans le domaine industriel ont de nouveau rapporté sensiblement plus que prévu. Compte tenu des résultats de l'année 2006, soit 1027 millions de recettes, le budget 2008 prévoyait dans le domaine agricole une baisse de recettes qui devait être en partie compensée par une hausse dans le domaine des produits industriels. Si le premier point s'est confirmé en 2008, l'augmentation concernant les produits industriels a été plus forte que prévu.

Taxes d'incitation sur les COV

E1100.0111 **134 932 676**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

En vertu de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, sont soumis à la taxe les COV mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1) et les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits (annexe 2). Taux: 3 francs par kg de COV.

- Taxes d'incitation sur les COV AIF 134 932 676

Le fait que les recettes sont supérieures au montant budgétisé s'explique en premier lieu parce que, à fin 2007, quelques bilans impliquant le paiement subséquent de montants importants n'ont pas pu être bouclés, car les autorités cantonales ne les ont transmis à la DGD qu'en fin d'année ou même au début de 2008. En revanche, la plupart des bilans ont pu être bouclés jusqu'à la fin 2008 pour le nouvel exercice.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe d'incitation COV/HEL» (cf. tome 3, ch. B41).

Taxes d'incitation sur l'huile de chauffage

E1100.0112 **67 479**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35b et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (RS 814.019).

Est soumise à la taxe d'incitation l'huile de chauffage extra-légère dont la teneur en soufre est supérieure à 0,1 % (de la masse). Le taux de la taxe est de 10,14 francs par 1000 litres d'huile de chauffage à 15 °C.

- Taxes d'incitation, huile de chauffage, essence, huile diesel AIF 67 479

Selon les déclarations recueillies dans la branche, la vente d'huile de chauffage d'une teneur en soufre de plus de 1000 ppm n'est en principe pas prévue. C'est pourquoi on s'est abstenu de budgétiser des recettes sous cet article. Des recettes ont cependant été enregistrées; d'une part en raison des contrôles effectués (perceptions subséquentes pour des envois dont le prélèvement d'un échantillon a permis de constater qu'ils avaient une teneur en soufre supérieure à 0,1 %), et d'autre part du fait que, malgré la perception de la taxe d'incitation, quelques envois de marchandise ayant une forte teneur en soufre ont été sortis d'entrepôt et mis à la consommation.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe d'incitation COV/HEL» (cf. tome 3, ch. B41).

Taxes d'incitation sur l'essence et l'huile diesel

E1100.0113 **161 866**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35b^{bis} et 35c. O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS 814.020).

Sont soumises à la taxe d'incitation l'essence et l'huile diesel dont la teneur en soufre est supérieure à 0,001 % (de la masse). Le taux de la taxe se monte à 3 centimes par litre à 15 °C.

- Taxe d'incitation, huile de chauffage, essence, huile diesel AIF 161 866

Selon les déclarations recueillies dans la branche, aucune vente de marchandises à haute teneur en soufre (> 10 ppm) n'est en principe prévue. C'est pourquoi aucune recette n'a été budgétée sous cet article. Le fait que des recettes ont malgré tout été enregistrées découle d'une part de l'activité de contrôle (perceptions subséquentes pour des envois dont le prélèvement d'un échantillon a permis de constater que lesdits envois avaient une teneur en soufre supérieure à 0,001 %), d'autre part de la sortie d'entrepôt et de la mise à la consommation, malgré la perception de la taxe d'incitation, de quelques lots de marchandises à haute teneur en soufre.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe d'incitation COV/HEL» (cf. tome 3, ch. B41).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Emoluments

E1300.0001 **24 658 741**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007. LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS 941.31). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS 941.319), dernière adaptation du tarif le 1.9.2005.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 18 935 058
- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 5 723 683

Compensations

E1300.0010 **2 147 595**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007.

L'administration des douanes perçoit des émoluments dans le cadre de son activité. De plus, elle facture le montant des débours supplémentaires résultant d'une prestation de service.

- Autres remboursements AIF 2 147 595

Remboursement des coûts de perception

E1300.0109 **261 587 502**

ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'Administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912). O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611), art. 3. O du 8.6.2007 sur le CO2 (RS 641.712), art. 30.

Commission de perception de 1,5 % sur l'impôt sur les huiles minérales et sur la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac, la redevance pour l'utilisation des routes nationales, la taxe d'incitation sur les COV et l'huile de chauffage, ainsi que sur les droits de monopole (RFA), et de 7 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. La taxe sur le CO2 ayant été mise en vigueur en 2008, la part de ses revenus (4,4 mio) qui est destinée à couvrir les charges entraînées par son application n'est pas encore comptabilisée cette année. Elle ne le sera qu'en 2009, avec les revenus bruts de cette taxe.

- Autres compensations AIF 261 587 502

Les recettes plus élevées enregistrées dans les postes de revenus ont entraîné des revenus plus élevés dans le domaine du remboursement des coûts de perception.

Ventes

E1300.0130 **488 206**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 23.11.2005 sur les émoluments des publications (RS 172.041.11).

- Ventes AIF 488 206

Intérêts de la taxe d'incitation COV

E1400.0101 **4 807 704**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b^{bis}. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS 814.020).

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds affecté est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 4 807 704

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe d'incitation COV/HEL» (cf. tome 3, ch. B41).

Intérêts

E1400.0112 **3 372 825**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007.

Intérêt de 5 % lors du décompte définitif de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces; intérêts moratoires.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 3 372 825

Les avoirs plus élevés auprès de PostFinance (recettes supplémentaires) et le surplus d'intérêts moratoires dû à un moins bon respect des engagements financiers ont entraîné des revenus des intérêts plus élevés que ce qui avait été prévu dans le budget (+ 2,1 mio).

Intérêts de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles

E1400.0114 **1 891 258**

LF du 8.10.1999 sur le CO2 (RS 641.71), art. 10.

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds affecté est rémunéré à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 1 891 258

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe CO2 sur les combustibles» (voir tome 3, ch. B41).

Loyers

E1500.0101 **15 348 844**

Revenus provenant de la location de logements de service.

- Revenus des immeubles AIF 15 348 844

Les retenues sur le salaire pour les logements de service de plus de 6 millions en 2007 n'ont été comptabilisées qu'en 2008. Ce fait explique l'écart par rapport au budget.

Amendes douanières et de monopole

E1500.0110 **9 259 762**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51).

- Revenus divers différents AIF 9 259 762

Les amendes ne sont guère planifiables et donc difficiles à budgétiser. Une augmentation des revenus d'environ 1,5 million par rapport au budget a été enregistrée.

Revenus différents

E1500.0111 **9 111 141**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007.

- Revenus divers différents AIF 4 991 416
- Gains résultant de placements, vente de biens matériels SIF 68 515
- Capitalisation de propres prestations IP/IIP SIF 4 051 211

L'augmentation par rapport au budget résulte principalement des bénéfices de change importants réalisés sur les monnaies étrangères et de l'activation des propres prestations dans le domaine des logiciels.

Taxe sur le CO_2 sur les combustibles

E1900.0106 **218 939 332**

LF du 8.10.1999 sur le CO2 (RS 641.71). AF du 20.3.2007 concernant l'approbation du montant de la taxe sur le CO2 appliquée aux combustibles (FF 2007 3183), art. 1.

- Revenus extraordinaires AIF 218 939 332

La Confédération a engrangé pour la première fois les recettes de la taxe sur le CO2. Un budget de 230 millions avait été prévu; les recettes sont restées en dessous des prévisions pour un montant de 11,1 millions ou 4,8 %.

Recettes extraordinaires destinées au fonds affecté «Taxe CO2 sur les combustibles» (voir tome 3, ch. B41).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **512 415 079**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 513 263 349
- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF - 848 270

La rétribution du personnel SIF négative résulte de la régularisation des allocations et indemnités qui étaient dues pour l'année 2007, mais qui ont été payées en 2008 (+ 0,8 mio).

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite

A2100.0123 **3 207 443**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34. O du 21.5.2008 modifiant le droit fédéral à la suite du changement de régime de prévoyance de PUBLICA (RO 2008 2181).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 207 443

Entre le 1.7.2008 et le 31.12.2008, 16 personnes sont parties en préretraite et 14 ont reçu une indemnité en raison de leur départ ou de leur passage à une autre carrière.

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée

A2101.0118 **4 204 464**

O du 2.12.1991 régissant le versement de prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA; RS 510.24), art. 8.

- Retraites anticipées, OPers, art. 33 (OPRA) contribution de couverture AIF 4 204 464

Entre le 1.1.2008 et le 30.6.2008, 9 personnes sont parties à la retraite en application de cette base légale. Suite au changement de régime de prévoyance de PUBLICA, les bases légales régissant la retraite anticipée ont été modifiées. Par conséquent, les dépenses y afférentes sont inscrites dès le deuxième semestre 2008 au nouveau poste A2100.0123 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite».

Autres charges de personnel

A2109.0001 **3 357 108**

- Garde des enfants AIF 2 390
- Formation et perfectionnement AIF 1 250 854
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 2 000 794
- Formation IP 103 070

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Cours informatiques, linguistiques et spéciaux, instructeurs, films et vidéos servant à l'instruction.

En raison du manque de personnel, les mesures de développement du personnel (cours, séminaires, formations individuelles) n'ont pas pu toutes être menées à bien selon la planification. Pour le domaine de la formation, cela a entraîné un solde de crédit d'environ 0,5 million.

La situation difficile sur le marché du recrutement, le sous-effectif élevé dans la région gardes-frontière VI (Genève) ainsi que l'introduction de la frontière extérieure de Schengen avec la Principauté de Liechtenstein ont réclamé de gros efforts et ont rendu nécessaire des dépenses élevées dans le domaine du recrutement afin de gagner un nombre d'aspirants aussi élevé que possible.

Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales

A2111.0141 **30 972 082**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 86. O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 7.11.1994 réglant l'indemnisation pour la vente de la vignette pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.724).

Indemnisation pour la vente de la vignette autoroutière (10 % des recettes). Voir E1100.0108.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 30 972 082

Comme il y a eu plus de vignettes vendues que prévu, l'indemnisation a été aussi plus élevée que ce qui était prévu dans le budget.

Dépenses financées par le fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière» (cf. tome 3, ch. B41).

Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds

A2111.0142 **8 324 624**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911).

Indemnisation des cantons sur la base d'un forfait. Celui-ci est calculé à partir du nombre de véhicules devant être gérés dans le cadre de la RPLP qui sont immatriculés dans chaque canton (130 fr. par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, 65 fr. pour chaque véhicule supplémentaire).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 324 624

Voir E1100.0109.

Pertes sur débiteurs, général, droits de douane, RPLP

A2111.0255 **2 869 139**

- Pertes sur débiteurs AIF 2 869 139

Les pertes sur débiteurs se répartissent de la manière suivante:

- Pertes sur débiteurs, droits de douane AIF 144 227
- Pertes sur débiteurs, autres créances AIF - 155 019
- Pertes sur débiteurs, RPLP AIF 5 193 816
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF - 2 313 885

L'adaptation du ducroire (SIF) aux créances actuelles en suspens a entraîné une diminution des charges de 2,3 millions. Les pertes sur débiteurs RPLP ont été un peu plus basses que le montant initialement budgétisé (budget: 6,5 mio).

Location de locaux

A2113.0001 **20 693 375**

Accords internationaux concernant les installations douanières communes.

- Loyers et fermages, immeubles AIF 13 185 193
- Loyers et fermages, immeubles IP 7 508 182

Le contrat de location avec l'aéroport de Genève sur la base de la nouvelle loi sur les douanes n'est entré en vigueur que le 1.1.2009, raison pour laquelle aucune dépense n'est à relever pour l'année 2008. En outre, les coûts de location sur la base de la nouvelle loi sur les douanes sont un peu moins élevés que ce qui avait été initialement budgétisé. Globalement, on enregistre donc un solde de crédit de 5,2 millions.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **60 605 204**

- Matériel informatique AIF 1 041 758
- Logiciels – informatique AIF 128 908
- Logiciels – licences AIF 18 473
- Informatique, exploitation/entretien AIF 832 923
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 081 498
- Informatique, exploitation/entretien IP 32 260 657
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 6 825 055
- Prestations de télécommunication LP 17 415 932

Différents projets ont pris du retard au cours de l'année comptable, notamment les projets Transito Chiasso (attitude des autorités italiennes), SGE (système de gestion de l'engagement pour le Cgfr) et tout le domaine e-documents (passeport biométrique) et biométrie. En outre, les acquisitions prévues dans le domaine du matériel informatique spécial pour le Cgfr (lecteur de justificatifs, imprimante de visas) n'ont pas pu toutes être effectuées. Par contre, le projet ITP (simplifications dans le trafic postal) a pu être terminé plus tôt que prévu. Les coûts liés à l'impression des factures ont été sensiblement inférieurs au montant budgétisé.

Charges de conseil

A2115.0001 **3 147 436**

- Charges générales de conseil AIF 3 125 068
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 22 368

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Des retards dans les projets CH-OBU-2 (nouvel appareil de saisie RPLP) et système de balises frontières 2 (nouvelles balises RPLP à la frontière) ont entraîné un solde de crédit d'environ 0,9 million.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **75 050 229**

- Approvisionnement et élimination, immeubles (eau, électricité, chauffage, déchets) AIF 5 255 952
- Entretien (locaux et jardins) AIF 4 457 076
- Entretien et inspection AIF 293 240
- Services de contrôle et de sécurité AIF 78 438
- Taxes et émoluments AIF 199 529
- Remise en état des immeubles AIF 2 456 451
- Location d'autres biens matériels, avec appareils en leasing et véhicules AIF 276 296
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 11 926 423
- Taxes postales et frais de port AIF 6 020 237
- Transports et carburant AIF 1 128 686
- Impôts et taxes AIF 47 027
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 290 970
- Equipement AIF 6 196 474
- Prestations de service externes AIF 52 648
- Frais effectifs AIF 6 980 658
- Frais forfaitaires AIF 2 333 109
- Charges d'exploitation distinctes AIF 17 105 269
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 81 130
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 200 732
- Transports et carburant IP 3 436 189
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 4 719 114
- Prestations de service IP 514 581

Les dépenses consenties pour les uniformes et le matériel d'équipement pour l'EURO 2008 de l'UEFA ainsi qu'une harmonisation avec les uniformes de police actuels ont engendré des dépenses supplémentaires de 4,2 millions par rapport au montant budgétisé. Le solde de 15,7 millions résulte de retards en matière de développement concernant le nouvel appareil de saisie RPLP CH-OBU-2 (entraînant un report de paiements d'un montant de 15 mio) et de besoins moindres pour diverses parts du crédit.

Crédit d'engagement «2e génération d'appareils de saisie RPLP (CH-OBU2)» V0128.00, voir tome 2A, ch. 9.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **24 510 051**

- Amortissement des bâtiments SIF 3 646 905
- Amortissement de biens meubles SIF 20 826 543
- Pertes sur sortie d'immobilisations sans recettes, biens matériels SIF 36 603

Lors de l'établissement du budget 2008, seule une partie des amortissements a été budgétisée. Cela a entraîné un dépassement du crédit en 2008 de 13,1 millions.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **683 300**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 683 300

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. A cause du blocage des vacances au Corps des gardes-frontière pendant l'EURO 2008 de l'UEFA, certains jours de vacances n'ont pas pu être pris par les membres du Cgfr. Dans l'ensemble, les provisions s'élèvent désormais à 23,6 millions.

Redevance sur le trafic des poids lourds

A2300.0101 **470 028 918**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19. Loi sur 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS 725.13), art. 14.

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

- Parts des cantons AIF 470 028 918

En raison de recettes supplémentaires plus élevées que ce qui était prévu dans le budget (voir E1100.0109), la part des cantons est également plus élevée que prévu.

Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés

A2310.0211 **75 000 000**

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.72). O du 22.12.2004 sur les contributions à l'exportation (RS 632.111.723). O du DFF du 27.1.2005 sur les taux de contributions à l'exportation de produits agricoles de base (RS 632.111.723.1).

Mesures de compensation des prix à l'exportation de certaines denrées alimentaires, destinées à atténuer le handicap du prix des matières premières. Depuis 2000, les contributions à l'exportation sont plafonnées par l'accord GATT/OMC à 64 % de la moyenne des années 1991 et 1992, c'est-à-dire à 114,9 millions de francs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Les bénéficiaires des subventions fédérales sont les entreprises de l'industrie des denrées alimentaires qui exportent des produits agricoles transformés.

- Autres contributions à des tiers AIF 75 000 000

Les dépenses sont identiques aux valeurs budgétées. La diminution des charges par rapport au compte 2007 est liée au respect des objectifs budgétaires du Conseil fédéral.

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001	**68 515**
• Vente de véhicules AIF	68 515

Les véhicules à liquider sont désormais vendus aux enchères, ce qui entraîne des revenus plus élevés.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**8 633 464**
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	752 908
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	3 354 819
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	4 525 737

En raison d'un manque de personnel dans le domaine informatique, les projets NTSR (nouvelle conception des remboursements de l'impôt sur les carburants) et Datawarehouse (centrale de données) n'ont pas pu être démarrés; dans le projet Redesign BDD/BDR du domaine des statistiques (banque de données de détail/banque de données des résultats), seule la partie BDR a été démarrée dans une première phase.

Crédit d'engagement «Projet FIRE III» V0127.000, voir tome 2A, ch. 9.

Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules

A4100.0106	**29 282 810**
• Immeubles AIF	5 686 169
• Mobilier, installations, équipements AIF	14 839 138
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	4 809 505
• Investissements, voitures de tourisme AIF	3 947 998

Dans le domaine des immeubles, les dépenses dépassent le montant inscrit au budget d'env. 0,8 million (extensions du commandement de région à Genève, du poste Satigny Rive Droite et dépenses pour la frontière extérieure de Schengen avec la Principauté de Liechtenstein).

En raison de retards pris dans les projets, les appareils de contrôle des données biométriques (contrôle des passeports) n'ont pu être acquis en 2008, ce qui a entraîné un solde de crédit de 2 millions.

La coopération dans le domaine du réseau radio POLYCOM entre les cantons et la Principauté de Liechtenstein a provoqué une baisse des dépenses pour l'AFD durant l'exercice (cofinancement: versements de la Principauté de Liechtenstein à l'AFD).

En relation avec la mise en œuvre de l'accord de Schengen, des véhicules supplémentaires ont été acquis pour la surveillance de la frontière avec la Principauté de Liechtenstein.

Crédit d'engagement «Machines, appareils, réseau de radiocommunication» V0064.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

Depuis le 1.1.2007, l'OFIT est géré suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**376 977 100**
• AIF	16 075 365
• IP	360 901 735

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent de prestations réalisées pour des services extérieurs à l'administration fédérale centrale. Les clients les plus importants sont: Swissmedic (reprise par l'OFIT de toutes les prestations informatiques au cours de l'exercice 2008), le fonds de l'assurance-chômage (projet de refonte du système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail), le fonds de compensation de l'AVS (réseau de communication permettant de relier les caisses de compensation et les offices AI), diverses entreprises de la RUAG (différentes prestations), la Conférence des directeurs cantonaux des finances (application pour le contrôle de l'état des titres) ainsi que la caisse fédérale de pensions PUBLICA et la Régie fédérale des alcools. La prudence observée lors de l'établissement du budget est à l'origine d'un supplément de revenus AIF de 9,5 millions par rapport au budget. En effet, seuls les revenus provenant de contrats signés avaient été budgétés.

Les revenus de fonctionnement IP proviennent de prestations réalisées pour les services de l'administration fédérale centrale. Ils comprennent les revenus des accords de niveau de service (SLA) concernant la bureautique, la communication (réseau et téléphonie) et l'exploitation de plusieurs centaines d'applications, des accords sur les prestations et des conventions de projets. La demande de prestations par la clientèle des départements DFF, DETEC et DFI a été nettement supérieure aux prévisions du budget. Il en résulte des revenus supplémentaires IP de 29,1 millions. Il s'agit en l'occurrence de projets et de prestations de service qui n'étaient pas encore connus au moment de la planification et de l'établissement du budget.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**347 757 776**
• AIF	305 815 331
• SIF	25 482 161
• IP	16 460 284

Les charges de fonctionnement AIF correspondent à l'ensemble des charges de personnel et de biens et services. Par rapport au budget, elles ont augmenté d'environ 23 millions. Cette croissance des charges résulte de revenus supplémentaires. Outre les projets, les principaux produits composant les charges sont:

• Exploitation des applications	71 002 023
• Gestion IP et gestion VPN	48 228 768
• Postes de travail et bureautique	42 953 421
• Communication vocale	30 917 562

Les charges AIF les plus importantes par catégorie de charges sont les «Charges de personnel» (130 mio), les «Prestations de service externes» (57,3 mio) ainsi que les dépenses liées aux «Prestations de télécommunication» (50,4 mio).

Les charges de fonctionnement SIF comprennent des régularisations transitoires et des amortissements ordinaires d'immobilisations corporelles et incorporelles. Elles sont supérieures de 1 million aux prévisions budgétaires en raison d'évolutions divergentes: d'une part les charges d'amortissement pour les investissements prévus n'ont pas été suffisamment prises en considération dans le budget (besoins supplémentaires de 7 mio), d'autre part les besoins en crédits ont diminué suite à des investissements additionnels extraordinaires de quelque 6 millions.

Les charges de fonctionnement IP comprennent les indemnisations internes à l'administration destinées à compenser les coûts de loyer, de mobilier, de matériel de bureau, de carburant et de services d'impression. Avec 16,4 millions, elles sont nettement inférieures à la valeur budgétisée de 20,8 millions car le nombre de prestations acquises auprès du Centre média de la Confédération et imputées est nettement moins élevé que prévu (- 3,8 mio).

Crédit d'engagement couvrant plusieurs unités administratives «Programme Bureautique de la Confédération» (AF du 19.12.2007), V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**30 544 117**
• AIF	30 544 117

Les dépenses d'investissement comprennent le remplacement régulier des installations, en particulier le remplacement des installations de réseaux proches des clients au sein du réseau de la Confédération et les investissements de remplacement effectués pour le centre de calcul, dans lequel plus de 1800 serveurs sont actuellement en service pour la fourniture de prestations. Les crédits destinés à des investissements dans le domaine des prestations transversales (communication, éléments centralisés de la bureautique) sont budgétisés auprès du Secrétariat général du DFF et transférés à l'OFIT au cours de l'exercice de référence par le biais de cessions de crédits (7,3 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Les dépenses d'investissement comprennent les éléments suivants:

- Composantes de réseau 9 863 411
- Grands serveurs 9 581 793
- Storage 6 944 244

Le crédit n'a pas été épuisé en raison du report de certaines acquisitions. Des réserves affectées ont été constituées pour les projets correspondants.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 6 581 000

Les réserves affectées sont destinées à des projets planifiés pour 2008, mais qui n'ont pu être menés à bien durant cet exercice en raison de reports et de retards. Il s'agit de projets internes et de travaux, tels que des aménagements d'infrastructure dans le centre d'exploitation, le développement des installations de communication pour les liaisons internationales et dans la partie centrale du réseau de données, l'achèvement des services d'architecture orientée service (SOA) pour d'autres solutions dans le domaine de la cyberadministration, l'aménagement du Centre de contrôle opérationnel, le renouvellement du système de rapport en matière d'accords de niveau de service, la migration vers la nouvelle bureautique au sein de l'OFIT même, ainsi que l'introduction de la nouvelle gestion des affaires à l'OFIT. En outre sont à signaler des retards dans des projets clients tels que la Nouvelle conception PLASTA ou la migration des applications de la douane.

Ces projets et travaux n'ont pas pu être avancés ou achevés en 2008 en raison de difficultés techniques, de ressources internes insuffisantes ou de ruptures de stocks chez les fournisseurs.

- Utilisation de réserves affectées 3 905 000

Les réserves affectées constituées en 2007 pour les travaux de préparation au changement de version SAP, pour l'acquisition de matériel dans le domaine Storage (mémorisation des données) ainsi que pour l'aménagement du nouveau centre de calcul à la Fellerstrasse, ont été dissoutes. Les travaux et les acquisitions ont été effectués.

Les réserves générales à hauteur de 10 millions constituées en 2007 subsistent.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» comprend les prestations convenues dans le cadre d'un accord de niveau de service (SLA). Ces prestations concernent les applications, les services de communication et la bureautique. Un SLA décrit les prestations d'exploitation que le client se procure auprès de l'OFIT, leur qualité (niveau de service), leur étendue et leur prix.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires des prestations TIC sont satisfaits des prestations d'exploitation.	Indice de satisfaction des clients: satisfaction des mandants; satisfaction des utilisateurs	Note globale ≥ 4,0. Echelle de 1–6	Satisfaction des mandants: 4,57 Satisfaction des utilisateurs: 4,69
Les prestations TIC ayant un impact sur la marche des affaires peuvent être utilisées sans problème pendant la période d'exploitation principale.	Réactivité (écoute de l'interlocuteur): – Réaction et suppression des dérangements dans les situations problématiques. – Le destinataire de la prestation bénéficie de la meilleure assistance TIC possible grâce à un haut degré de réactivité	Mise en œuvre par l'OFIT de l'ensemble des mesures critiques décidées en accord avec le bénéficiaire des prestations	Satisfaction spécifique des clients varie: disponibilité bonne; qualité du support suffisante; potentiel d'amélioration au plan de l'information en cas de dérangement

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	285,3	287,6	292,3	4,7	1,6
Coûts	278,5	265,6	268,2	2,6	1,0
Solde	**6,8**	**22,0**	**24,1**		
Taux de couverture des coûts	102 %	108 %	109 %		

Remarques

Le recrutement de personnel à l'interne au lieu de l'engagement de personnel externe, de meilleures conditions d'acquisition ainsi que l'ajournement de certains projets ont généré des coûts inférieurs. Pour l'année 2009, les économies déjà visibles dans la clôture de l'exercice 2007 ont permis de réduire les prix d'imputation.

Dans le domaine des coûts, la réduction extraordinaire résultant des investissements additionnels a été prise en compte.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend les prestations dont il est convenu dans le cadre d'accords de projet, d'accords sur les prestations ou par une simple commande. Ces prestations concernent tous les projets, les prestations de service les plus diverses et la formation informatique. Un accord de projet décrit les résultats à livrer et leurs caractéristiques, tel qu'il en a été convenu avec le client dans le cadre du projet. Il indique également les délais, la manière envisagée de procéder, l'obligation de collaborer du client et le prix. Un accord sur les prestations définit les prestations dont le client va bénéficier. A l'instar de l'accord de projet, l'accord sur les prestations indique l'étendue des prestations, les délais et le prix. Pour de simples commandes, le client choisit les services requis à partir d'une offre prédéfinie (prestation, prix). La simple commande fait office d'accord.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires des prestations TIC sont satisfaits des prestations de service TIC.	Indice de satisfaction des clients: satisfaction des mandants satisfaction des utilisateurs	Note globale ≥ 4,0. Echelle de 1–6.	Satisfaction des mandants: 4,57 Satisfaction des utilisateurs: 4,69
Les solutions TIC sont adaptées à leur destination et présentent une utilité manifeste.	Effet catalyseur: – Amélioration de la disponibilité de l'information par des données nouvelles ou améliorées. – Amélioration du service par de nouvelles fonctions ou de nouveaux services	Offre élargie par rapport à l'année précédente	Principales nouvelles solutions: e-dec exportation à la douane. Principales solutions améliorées: passage au numéro AVS à 13 chiffres; prévention des catastrophes en matière d'applications fiscales; accès des offices de la circulation au système centralisé des données concernant les véhicules et leurs détenteurs (MOFIS).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	67,3	50,7	84,4	33,7	66,5
Coûts	67,1	50,7	87,3	36,6	72,2
Solde	**0,2**	**0,0**	**- 2,9**		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	97 %		

Remarques

Le budget contient uniquement les projets et les prestations de service dont la planification est suffisamment avancée. Des projets et des prestations de service supplémentaires ont été réalisés pour le DFF, le DETEC et le DFI. Les ressources pour des tels projets sont inscrites dans les enveloppes budgétaires des départements.

Certains projets, notamment d'une certaine importance, ont entraîné des coûts nettement supérieurs à la planification et n'ont pu être intégralement couverts. Des mesures ont été prises dans le processus d'accord (gestion des exigences) et dans la gestion de la qualité.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

611 Contrôle fédéral des finances

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **1 212 160**

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

Honoraires de révisions des comptes annuels effectuées en particulier auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle, du Conseil des EPF, du Fonds de compensation de l'AVS/AI, de Swissmedic, de la Régie fédérale des alcools, de la Fondation Pro Helvetia et du Fonds national suisse.

- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 1 185 844
- Autres remboursements AIF 26 316

Autres revenus

E1500.0001 **11 399**

Principalement location de places de stationnement aux employés.

- Revenus divers différents AIF 11 399

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **98 536**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 98 536

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions du CDF dans ce domaine se montent encore à 0,9 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **15 188 124**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 15 188 124

Le solde de crédit de quelque 0,7 million est lié à des postes vacants.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **331 639**

Formation visant à renforcer les compétences professionnelles dans les domaines essentiels, formation spécialisée et dépenses pour le recrutement du personnel.

- Formation et perfectionnement AIF 117 996
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 183 924
- Formation IP 29 719

Location de locaux

A2113.0001 **1 112 341**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 112 341

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **924 333**

Coûts concernant le matériel, les programmes, les projets, l'exploitation et l'entretien.

- Matériel informatique AIF 213 942
- Logiciels – informatique AIF 96 289
- Logiciels – licences AIF 65 675
- Informatique, exploitation/entretien AIF 255 379
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 19 005
- Informatique, exploitation/entretien IP 59 320
- Prestations de télécommunication IP 214 722

En raison de la baisse des prix et de la réduction des acquisitions, les charges liées aux projets et à l'entretien des systèmes ont été légèrement inférieures aux prévisions.

Charges de conseil

A2115.0001 **690 619**

Recours à des experts conformément à l'art. 3 de la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0) pour des tâches de surveillance financière.

- Charges générales de conseil AIF 607 121
- Charges générales de conseil SIF 83 498

Le recours à des experts externes a été moins important que prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **624 855**

Dépenses concernant les taxes postales, le matériel de bureau, la bureautique, les publications et la documentation, le remboursement de frais et les cotisations de membre.

- Taxes postales et frais de port AIF 20 662
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 129 989
- Prestations de service externes AIF 75 511
- Frais effectifs AIF 372 089
- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 151
- Frais effectifs SIF 14 395
- Transports et carburant IP 88
- Prestations de service IP 4 970

Les charges concernant l'infrastructure ainsi que le coût des publications des rapports du CDF ont été inférieurs aux prévisions.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **25 365**

Amortissement des immobilisations corporelles.

- Amortissement de l'informatique SIF 25 365

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

611 Contrôle fédéral des finances

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**22 706**
Achat d'imprimantes couleur.	
• Investissements, systèmes informatiques AIF	22 706

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

612 Commission fédérale des banques

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **9 517 323**

O du 2.12.1996 sur les émoluments de la CFB (Oém-CFB; RS 611.014).

La Commission fédérale des banques (CFB) perçoit des émoluments pour les décisions qu'elle prend.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 9 517 323

dont:

- Emoluments de décision, autres assujettis 2 735 180
- Emoluments de décision, placements collectifs de capitaux 6 782 143

Par rapport au budget, revenus supérieurs de près de 4 millions. En effet, les émoluments dépendent en grande partie concrètement des phénomènes du marché et sont dès lors difficiles à planifier. La CFB s'efforce en outre d'imputer ses charges de surveillance de manière encore plus équitable en fonction de la causalité en multipliant la facturation individuelle des coûts.

Compensations

E1300.0002 **39 242**

Remboursement de coûts, frais de cours, autres revenus.

- Revenus divers différents AIF 39 242

Taxes de surveillance

E1300.0136 **28 752 985**

O du 2.12.1996 sur les émoluments de la CFB (Oém-CFB; RS 611.014).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 28 752 985

dont:

- Taxes de base, autres assujettis 2 045 000
- Taxe complémentaire, autres assujettis 16 297 687
- Taxes de base, placements collectifs de capitaux 4 660 250

Par rapport au budget, les revenus sont inférieurs de 4 millions. Les taxes de surveillance sont fixées de manière à couvrir les coûts de la CFB et de son secrétariat (art. 1, Oém-CFB). Les revenus supplémentaires provenant des émoluments ont permis d'appliquer des taxes de surveillance inférieures à celles qui étaient prévues dans le budget.

Emoluments de surveillance

E1300.0137 **127 865**

O du 2.12.1996 sur les émoluments de la CFB (Oém-CFB; RS 611.014).

- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 127 865

Des émoluments de surveillance sont perçus pour des charges de surveillance particulières, notamment pour des activités de surveillance directes et des contrôles sur place, pour des contrôles et des autorisations de méthodes suivies propres aux établissements en matière d'agrégation des risques, ou des contrôles de la qualité des sociétés de révision.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **233 430**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 233 430

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 1,6 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **28 129 281**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 28 129 281

Durant l'année budgétaire, 220 000 francs ont été transférés du poste A2115.0001 «Charges de conseil» au présent poste.

Indemnités versées aux membres de la commission

A2101.0128 **487 776**

Indemnités versées aux membres de la CFB, de la Chambre d'entraide internationale et de la Chambre des offres publiques d'acquisition.

- Rétribution du personnel AIF 487 776

Les charges pour la commission de la CFB ont diminué d'env. 0,4 million. Lors de la nomination du conseil d'administration de la FINMA (CA FINMA) en février 2008, le Conseil fédéral a décidé que le traitement pour l'année 2008 des membres de la CFB nommés aussi dans le CA FINMA serait à charge à parts égales de la CFB et de la FINMA.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **638 267**

- Garde des enfants AIF 4 446
- Formation et perfectionnement AIF 189 902
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 417 301
- Formation et perfectionnement IP 26 618

Les charges de formation et de perfectionnement ont été moins importantes que prévu. En revanche, les charges liées au recrutement de personnel ont été supérieures aux prévisions.

Préparatifs FINMA

A2111.0160 **2 858 823**

Message du 1.2.2006 concernant la loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LAUFIN) (FF 2006 2741).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

612 Commission fédérale des banques

suite

Crédit destiné à financer les prestations préalables dans le cadre de la création d'une autorité intégrée de surveillance des marchés financiers.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 826 302
- Formation et perfectionnement AIF 11 665
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 102 877
- Matériel informatique AIF 7 016
- Charges d'entretien et d'exploitation AIF 31 327
- Prestations de service informatiques AIF 44 998
- Charges générales de conseil AIF 515 058
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 13 032
- Transports et carburant AIF 2 593
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 541
- Prestations de service externes AIF 257 306
- Frais effectifs AIF 46 281
- Charges d'exploitation distinctes AIF 33 392
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 4 435

Des ressources ont également été attribuées à l'OFAP et à l'AFF (Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent) pour ce projet.

- Part de l'Office fédéral des assurances privées OFAP (A2111.0251) 994 272
- Part de l'Administration fédérale des finances AFF (Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, A2115.0002) 142 779

Location de locaux

A2113.0001	**2 486 446**
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 486 446

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**871 480**

Remplacement de matériel informatique et de licences de logiciels, entretien courant de l'infrastructure et introduction de logiciels avec l'aide de partenaires externes.

- Matériel informatique AIF 156 626
- Logiciels – licences AIF 90 738
- Informatique, exploitation/entretien AIF 123 904
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 213 820
- Logiciels – licences SIF 13 230
- Informatique, entretien/exploitation IP 52 200
- Prestations de télécommunication IP 220 961

Dans la perspective du prochain passage organisationnel à la surveillance intégrée des marchés financiers FINMA, des acquisitions de remplacement en cours et des plans de développement informatique ont été reportés dans le temps et intégrés aux préparatifs pour la création de la FINMA. Il en résulte un solde de 0,8 million.

Charges de conseil

A2115.0001	**20 383**
• Charges générales de conseil AIF	20 383

Répartition en charges de conseil, honoraires pour traductions et garanties à des liquidateurs.

- Charges de conseil et prestations de service 19 457
- Honoraires pour traductions 927

220 000 francs ont été transférés en faveur du poste A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**1 802 347**
• Autres formes d'entretien AIF	9 095
• Transports et carburant AIF	402 512
• Taxes postales et frais de port AIF	65 542
• Frais effectifs AIF	316 568
• Prestations de service externes AIF	454 380
• Pertes sur débiteurs AIF	31 694
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	279 776
• Charges d'exploitation distinctes AIF	72 062
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	2 297
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	140 451
• Prestations de service IP	27 970

Conformément à la loi fédérale sur les placements collectifs (LPCC), des ressources s'élevant à 2 millions étaient budgétées afin d'exploiter une base de données centrale en matière de fonds. Cependant, le projet n'a pas été mis en œuvre sous la forme prévue et ces ressources n'ont donc pas été utilisées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	192 493
• Autres remboursements AIF	192 493

Les prestations facturées par le biais de la formation centralisée du personnel (55 163 fr.), les bonifications d'intérêts résultant de décomptes d'indemnités journalières par la CNA, les remboursement de frais des années précédentes et d'autres imprévus (137 330 fr.) ont été crédités sous ce poste.

Autres revenus

E1500.0001	42 367
• Revenus des immeubles AIF	18 799
• Revenus divers différents AIF	23 568

Revenus induits par la location de places de stationnement aux collaborateurs et revenus des intérêts des comptes postaux de l'Office fédéral du personnel.

Prélèvement sur provisions

E1700.0001	40 000 000
• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER SIF	40 000 000

Dissolution d'une provision constituée en 2007 sur la base d'un arrêt du Tribunal fédéral concernant l'obligation pour la Confédération de cotiser à l'AVS sur les réserves mathématiques liées aux retraites anticipées. Des précisions se trouvent sous le poste A2101.0146 «Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée».

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	204 312
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	204 312

Lorsque les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 11 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 0,7 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	13 063 297
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	13 063 297

L'augmentation des charges (1,8 mio) par rapport au montant inscrit au budget s'explique notamment par la reprise au 1.6.2008 du Centre de services en matière de personnel du DFF. Il en résulte des cessions de crédit de la part des bénéficiaires de prestations.

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée

A2101.0146	54 387 602
• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, rentes transitoires AIF (art. 88f OPers, y c. annexe 1/RS172.222.011)	1 814 585
• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF	54 397 287
• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER SIF	- 1 824 270

Cotisations de l'employeur:
Les cotisations de l'employeur aux 1er et 2e piliers ainsi qu'à la CNA ont été décentralisées et imputées dans les services à hauteur de 4 795 100 francs.

Prestations de l'employeur – Rentes transitoires:
En cas de retraite anticipée au sens de l'art. 88f OPers, l'employeur doit participer au moins à hauteur de 50 % au financement de la rente transitoire d'un collaborateur. Les détails à ce sujet sont réglés dans l'annexe 1 de l'OPers. Un nouveau compte de l'administration générale a été ouvert afin de permettre une présentation claire des charges liées à ces prestations.

Prestations de l'employeur:
Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges résultant de retraites anticipées. Contrairement aux cotisations de l'employeur, les prestations de l'employeur ne sont pas en rapport direct avec les salaires. Fondées sur des réglementations spéciales, elles ne sont guère influençables et sont difficilement prévisibles.

Composants:

• Réserve mathématique, femmes au bénéfice de la garantie de droit (art. 74 OCFP 1/RS 172.222.034.1)	- 109 785
• Prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers/RS 172.222.011)	1 662 043
• Prestations en cas d'invalidité professionnelle (art. 63 OPers/RS 172.222.011)	760 274
• Procès en cours CFP (CFA)	2 396 801
• Prestations complémentaires de l'employeur selon l'OPRA (RS 510.24)	10 561 960
• Réserve mathématique, rentes (CFC)	37 301 724

Réserve mathématique, femmes au bénéfice de la garantie de droit:
Pour les femmes de la génération d'entrée (c'est-à-dire les femmes au bénéfice de la garantie de droit), le plan de base des cotisations à la caisse de pensions selon le principe de la primauté des prestations prévoyait une disposition transitoire relative aux anciens statuts de la CFP de 1994. Jusqu'à fin 2007, ces femmes ont pu toucher la rente de vieillesse complète y compris la rente

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

transitoire si elles avaient 60 ans révolus ou si elles avaient cotisé durant 35 ans. Des régularisations ont été constituées pour les cas encore en cours au mois de décembre 2007 pour lesquels PUBLICA n'avait pas encore calculé le montant de la facture au 31.12.2007. Les coûts effectifs des réserves mathématiques, calculés seulement en 2008, sont inférieurs aux régularisations constituées en décembre 2007.

Prestations en cas d'accident et d'invalidité professionnels:
Les charges liées aux accidents et à l'invalidité professionnels sont moins importantes que prévu. Le problème majeur dans le processus de budgétisation des prestations en cas d'accident et d'invalidité professionnels réside dans l'impossibilité de prévoir et donc de planifier ces événements.

Procès en cours CFP (CFA):
Les charges liées aux procès en cours sont inférieures aux prévisions du budget. La difficulté de l'établissement du budget des procès en cours est également liée à des problèmes de prévisibilité et de planification.

Prestations complémentaires de l'employeur:
Les prestations complémentaires de l'employeur sont réglées par l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA) et ne concernent que des collaborateurs du DDPS, du Corps des gardes-frontières (Cgfr) et de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC).

Réserve mathématique, rentes (CFC):
Le 1.1.2001, une disposition complémentaire au règlement sur l'AVS est entrée en vigueur. Cette disposition précise que les prestations versées par l'employeur lors de la cessation des rapports de travail font également partie du salaire déterminant (art. 7, let. q, RAVS). A la fin de l'année 2002, la CFC a constaté que tant la Confédération que les entreprises qui lui sont liées n'avaient pas versé de cotisations à la caisse de pensions au titre des prestations de l'employeur en cas de cessation anticipée des rapports de travail. C'est pourquoi la CFC a exigé, avec effet rétroactif à partir de 2001, le paiement des contributions qui étaient dues à son avis, par le biais de décisions notifiées aux unités administratives. Les unités administratives ont fait opposition à ces décisions et ont recouru aux voies de droit. Lors d'un procès-type, les recours des unités administratives ont été admis par le Tribunal des assurances du canton de Berne. Mais la CFC les a déférés devant le Tribunal fédéral, dont l'arrêt annule partiellement la décision de la première instance et confirme l'assujettissement au paiement de la Confédération. Le Parlement a accordé un crédit supplémentaire de 40 millions afin de régler la facture de la CFC dont le montant n'était pas encore connu. Les provisions de 40 millions constituées en 2007 ont été dissoutes (voir E1700.0001).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Réserve du Conseil fédéral

A2101.0147 –

La réserve du Conseil fédéral est destinée à satisfaire les demandes urgentes en matière de personnel des départements et de la Chancellerie fédérale ainsi qu'à financer les mesures coordonnées de manière centralisée dans le cadre du projet «Réorganisation offrant des perspectives au personnel». Les montants prévus n'ont pas été cédés. Ce poste budgétaire n'est plus utilisé à partir du budget 2009.

Crédit pour des catégories de personnel particulières

A2101.0148 –

Moyens budgétisés de manière centralisée destinés au financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes incapables d'exercer une activité lucrative et de places de stage pour les étudiants des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées.

Durant la mise en œuvre du budget 2008, l'OFPER a cédé aux départements et à la Chancellerie fédérale des moyens de 29,7 millions au total pour les catégories de personnel particulières:

• Personnes en formation	12 566 500
• Intégration professionnelle	9 355 200
• Stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées	7 824 500

Mesures salariales

A2101.0149 –

Ce crédit global affecté aux mesures salariales en faveur du personnel de la Confédération comprend les ressources destinées à la compensation du renchérissement ou à d'éventuelles augmentations du salaire réel. Après la décision du Parlement au sujet du budget, le Conseil fédéral déterminera les mesures salariales.

Les mesures salariales pour l'année comprennent, outre la compensation du renchérissement 2004–2007 et une indemnité unique assurée de 0,95 %, également une augmentation de salaire en termes réels correspondant à une hausse générale de 1 %. A l'origine, cette augmentation était prévue pour le 1.1.2009 et a été budgétée en conséquence. Cependant elle a été avancée de six mois et accordée dès le 1.7.2008 déjà en raison du changement de régime de prévoyance chez PUBLICA. Ceci a nécessité pour 2008 des moyens supplémentaires de 20 millions. De plus, le taux de renchérissement enregistré en fin d'année 2007 a été plus élevé que prévu (2,0 % au lieu de 1,4 %). Pour cette raison, la compensation du renchérissement pour les années 2004–2007 dépasse de 0,6 % le montant budgété. Pour accorder une compensation intégrale du renchérissement, 13 millions supplémentaires ont été requis. Le Parlement a accordé un crédit supplémentaire de 33 millions pour l'augmentation de salaire en termes réels et la compensation du renchérissement plus élevée que prévu. Ainsi un montant affecté de 123,5 millions a été cédé aux offices dans le cadre de la mise en œuvre du budget 2008.

614 Office fédéral du personnel

suite

Coûts du plan social pour les retraites anticipées

A2101.0151	926 515

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.222.1), art. 19 et 31. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 105.

- Coûts du plan social pour les retraites anticipées AIF 926 515

Moyens financiers budgétisés de manière centralisée destinés aux retraites anticipées, en particulier pour les versements faits à PUBLICA au titre de la réserve mathématique.

Autres charges de personnel

A2109.0001	113 134
• Formation et perfectionnement AIF	86 384
• Formation et perfectionnement SIF	- 7 870
• Formation IP	34 620

Une diminution des demandes dans le domaine des cours de l'OFIT a entraîné un solde de crédit de quelque 32 000 francs.

Autres charges de personnel, budgétisation centralisée

A2109.0100	25 021 622

Formation centralisée du personnel, marketing du personnel et annonces, examens médicaux et financement des coûts administratifs de PUBLICA.

- Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OFPER et AFF AIF 21 021 622
- Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OFPER et AFF IP 4 000 000

Principaux composants:

- Formation centralisée du personnel 2 771 273
- Marketing du personnel, annonces 1 569 292
- Examens médicaux 1 255 879
- Coûts administratifs, PUBLICA 15 425 178
- Coûts administratifs, CFC 4 000 000

Le solde de crédit de 5,3 millions s'explique par la restructuration de la formation centralisée du personnel (1,8 mio) et par la baisse des coûts administratifs de PUBLICA (3,5 mio).

Le solde de crédit de 1,8 million lié à la formation centralisée du personnel s'explique en premier lieu par la focalisation de l'offre de base de l'OFPER selon l'ACF du 26.11.2006: la réduction des effectifs dans le domaine Développement du personnel à près d'un tiers des effectifs en date du 1.1.2007 a aussi induit la concentration de la formation et du perfectionnement sur les groupes cibles des cadres, des spécialistes des ressources humaines et des apprentis ou formateurs (formation professionnelle de base). Seul un programme nettement revu à la baisse a pu être proposé dans le cadre de la formation générale des collaborateurs et de la formation en gestion de projet. La formation linguistique a été suspendue (externalisation à des sociétés privées via une mise au concours publique prévue pour 2010). En 2008, le nombre d'inscriptions à des offres de l'OFPER en matière de formation était en recul par rapport aux années précédentes. Le budget 2008 prévoyait également des ressources pour la mise sur pied du nouveau Centre de formation de l'administration fédérale. Etant donné que la décision du Conseil fédéral n'est tombée qu'au mois de décembre 2008, ces ressources n'ont pas été utilisées durant l'exercice.

Le marketing du personnel requiert des mesures ciblées en fonction des groupes visés, comme par exemple une présence dans les hautes écoles spécialisées et les universités. Les nouveaux médias comme Internet et le portail de l'emploi gagnent en importance dans le domaine du recrutement de personnel. En 2008, la présence dans les hautes écoles spécialisées et dans les universités a été renforcée et on a introduit des mesures d'intensification du recrutement en ligne. Le marché du travail toujours asséché en 2008 est à l'origine de l'augmentation des parutions d'annonces, notamment dans la presse en ligne. En outre, on a soutenu pour la première fois des mesures dans le domaine de la gestion de la santé, avec en perspective la démographie et l'attachement des collaborateurs à l'administration générale.

Location de locaux

A2113.0001	3 150 414
• Loyers et fermages, immeubles IP	3 150 414

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	12 166 439
• Logiciels – licences AIF	34 494
• Informatique, exploitation/entretien AIF	233 120
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	394 310
• Informatique, exploitation/entretien IP	10 171 677
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	747 394
• Prestations de télécommunication IP	585 444

En 2008, les prestations acquises auprès de l'OFIT en tant que fournisseur de prestations (FP) interne ont été plus nombreuses que prévu. Les charges supplémentaires qui en découlent ont été imputées aux crédits avec incidences financières (AIF). Le solde de crédit de ces postes budgétaires, de 0,85 million, découle de retards dus à d'importants compléments d'information relatifs au développement des divers services «employee self services (ESS)» et «management self services (MSS)» (par ex. gestion des présences, frais généraux). De plus, en raison du passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, les travaux d'adaptation dans ces domaines ont été traités en priorité, provoquant des retards dans d'autres projets.

Charges de conseil

A2115.0001	543 927
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	95 498
• Charges générales de conseil AIF	448 429

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

Le solde de crédit (93 473 fr.) découle de la retenue dont on a fait preuve lors de l'attribution de mandats externes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**684 515**
• Taxes postales et frais de port AIF	281 666
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	24 313
• Frais effectifs AIF	94 107
• Prestations de service externes	28 948
• Charges d'exploitation distinctes AIF	56 374
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	2 724
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	126 089
• Prestations de service IP	70 293

Le solde de crédit (202 937 fr.) provient en majorité du poste IP «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques».

Versement unique à PUBLICA

A2190.0110	**953 903 181**

LF du 20.12.2006 relative à PUBLICA (LPUBLICA; RS 172.222.1), art. 23.

• Autres charges extraordinaires AIF	953 903 181

L'art. 23 de la loi relative à PUBLICA stipule que La Confédération paie à PUBLICA, sous la forme d'un versement unique, le montant nécessaire pour combler le découvert technique découlant, le jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, de l'abaissement du taux d'intérêt technique applicable à l'effectif des bénéficiaires de rentes de vieillesse, d'invalidité et de survivants. Une année auparavant, PUBLICA avait estimé à 890,6 millions le versement unique de la Confédération. Un montant de 900 millions avait donc été prévu au budget. L'estimation de PUBLICA se fondait sur l'effectif des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année 2005. Les variations de cet effectif entre la fin de l'année 2005 et le 1.7.2008 (date du transfert) n'ont pas été prises en compte. Un crédit supplémentaire a été accordé pour faire face aux besoins supplémentaires de 54 millions. Le montant de 953,9 millions constitue une charge extraordinaire au sens du frein à l'endettement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	7 964 934
• Ventes AIF	5 169 862
• Autres remboursements AIF	2 552 694
• Autres compensations AIF	245 967
• Autres remboursements SIF	- 3 589

Remboursements, honoraires des collaborateurs de l'OFCL pour des exposés ou des formations en faveur de tiers. Taxes postales facturées aux destinataires pour l'envoi de publications et de documents d'identité. Débours des Maisons suisses.

La majeure partie de ce montant concerne le remboursement de taxes postales pour l'envoi des documents d'identité. Ces remboursements sont moins élevés que l'année précédente, le nombre de passeports vendus et envoyés ayant diminué.

Documents d'identité

E1300.0131	25 151 767
• Ventes AIF	25 151 767

Recettes provenant de la vente du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, pièces d'identité).

La vente de divers produits a été en partie nettement inférieure aux prévisions du DFJP. La vente du passeport suisse 03 a une nouvelle fois reculé de 19 % par rapport à l'année précédente et atteint 297 750 exemplaires, soit près d'un tiers de moins que le montant budgétisé. L'écoulement du passeport suisse 06 a augmenté de 44 % par rapport à l'année précédente, mais les 61 300 exemplaires ne correspondent qu'à 40,8 % des 150 000 exemplaires prévus par le DFJP. Pour les cartes d'identité également, la vente de 672 296 pièces a été inférieure de 20,9 % aux 850 000 exemplaires estimés.

Les recettes sont donc inférieures de quelque 10 millions aux montants budgétisés. Voir aussi le poste A2111.0206 pour les charges correspondantes.

Revenus de la logistique

E1300.0140	59 704 523
• Ventes AIF	13 356 834
• Ventes SIF	415 346
• Ventes IP	45 932 343

Revenus provenant de la vente de publications (textes de loi et recueils, rapports, ouvrages de référence, instructions, formules, périodiques, etc.), prestations de service fournies par le centre de calcul et autres (IP), ainsi que fourniture de prestations usuelles de logistique (matériel de bureau, mobilier supplémentaire, etc.; IP).

Le montant total se compose comme suit:

• Publications externes/à des tiers (y c. FOSC) AIF	13 020 575
• Autres revenus externes (matériel de bureau/ bureautique, vieux matériel) AIF	336 259
• Prestations de service fournies par le centre de calcul et autres IP	6 600 937
• Propres prestations SIF	415 346
• Publications IP	12 354 332
• Matériel de bureau IP	20 414 354
• Bureautique IP	6 562 720

La part avec incidences financières (AIF) se calcule d'après les revenus nets des ventes d'imprimés à des tiers. Pour les publications, après le recul de ces dernières années, les revenus ont pu être maintenus en 2008 au niveau de l'année précédente.

Dans l'imputation des prestations (IP), les écarts les plus marqués par rapport aux chiffres budgétisés par les offices sont dus aux prestations de service fournies par le centre de calcul et autres, dont les revenus ont diminué de 50 %, ainsi qu'aux publications IP, dont les revenus ont diminué de 30 %. Pour le matériel de bureau et la bureautique, les revenus sont inférieurs de respectivement 10 % et 20 % aux prévisions.

Revenus financiers

E1400.0001	948 600
• Revenus de participations AIF	183 600
• Bénéfices comptables, participations SIF	765 000

La participation à la société d'encouragement à la construction de logements GFW AG a été vendue en 2008, ce qui vaut à la Confédération un bénéfice comptable sans incidences financières. La vente a été réalisée après le versement des dividendes, par conséquent les revenus de participations correspondants ont été comptabilisés.

Autres revenus

E1500.0001	948 844
• Revenus divers différents AIF	95 128
• Capitalisation de propres prestations générales IP/IIP SIF	853 716

Revenus ne résultant pas de ventes effectives, par exemple propres prestations portées à l'actif.

Revenus des immeubles

E1500.0107	352 761 210
• Revenus des immeubles AIF	34 353 066
• Revenus des immeubles SIF	2 763 496
• Revenus des immeubles IP	315 644 648

Mise en location, en Suisse ou à l'étranger, d'immeubles ou de parties d'immeubles et encaissement des loyers et des coûts

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

accessoires. Affermage d'immeubles et encaissement des loyers et rentes de droit de superficie.

Les revenus supplémentaires de tiers, avec incidences financières, d'un montant de 6 millions, sont dus notamment aux unités administratives qui ont passé dans le 3e cercle (IFFP). Les revenus internes des immeubles (imputation des prestations) sont conformes aux valeurs du budget, moyennant un écart de 700 000 francs.

Revenus des immeubles EPF

E1500.0112	282 419 258
• Revenus des immeubles AIF	282 419 258

Les revenus des loyers du domaine des EPF se composent des amortissements, des coûts du capital et des coûts administratifs. Les charges correspondantes apparaissent dans le domaine des EPF (cf. 328/A2310.0416).

La baisse de 78,6 millions des revenus par rapport au budget est due à une modification de la méthode de calcul. Alors que le calcul des loyers se fondait encore sur la valeur d'investissement totale des bâtiments dans le budget, l'imputation effective des loyers s'est basée sur la moitié de cette valeur. La valeur du terrain est demeurée inchangée.

Revenus des loyers de l'ensemble de la Confédération, interne

E1500.0115

Ce poste était initialement prévu pour la comptabilisation des revenus IP découlant de la cession de crédits par le poste A2113.0100 «Location de locaux, budgétisation centralisée». Par souci de simplicité, ces revenus ont été comptabilisés sous le poste E1500.0107 «Revenus des immeubles».

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	367 810
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	367 810

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions de l'OFCL dans ce domaine se montent encore à 3 millions.

Prélèvement sur provisions pour les immeubles du domaine des EPF

E1700.0031	7 710 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	7 710 000

Une réévaluation des provisions a entraîné une réduction, principalement pour l'EPFZ.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	70 328 405
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	70 328 405

La diminution des charges de 3,5 millions de francs par rapport au budget est due au fait que des postes prévus n'ont pas été occupés pendant toute ou partie de l'année.

Autres charges de personnel

A2109.0001	774 007
• Formation et perfectionnement AIF	311 980
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	430 907
• Formation IP	31 120

Le budget pour la formation et le perfectionnement, notamment auprès de l'OFIT (IP) n'a pas été entièrement épuisé.

Charges de matériel et de marchandises

A2110.0100	24 346 597
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	19 287 510
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	5 059 087

Acquisition de fournitures de bureau et de bureautique pour l'administration fédérale générale.

Dans le compte d'Etat 2008, les besoins se répartissent comme suit:

• Matériel de bureau, livraisons directes AIF	12 996 234
• Bureautique, livraisons directes AIF	6 291 276
• Matériel de bureau, vente de stocks SIF	4 946 935
• Bureautique, vente de stocks SIF	112 152

Comme l'acquisition destinée au stock passe dans le compte des investissements, le crédit de charges doit tenir compte tant des acquisitions de matériel avec incidences financières (livraisons directes) que des prélèvements sur le stock sans incidences financières. Voir aussi le poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock», où apparaissent les achats pour le stock.

Les charges liées au matériel de bureau et à la bureautique sont, comme les revenus, inférieures à ce qui était prévu, mais correspondent au niveau de l'année dernière.

Prise en location

A2111.0204	89 517 853
• Loyers et fermages, immeubles AIF	89 231 892
• Loyers et fermages, immeubles SIF	285 961

Logement de l'administration fédérale générale en Suisse ainsi que des représentations suisses à l'étranger à des fins officielles (location de résidences, chancelleries et logements de service).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Les loyers et les fermages se décomposent comme suit:

- Loyers et fermages, charges, Suisse 74 847 337
- Loyers et fermages, charges, étranger 14 670 516

Le Parlement a accordé un crédit supplémentaire de 800 000 francs, avec compensation à la charge du poste A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Crédit d'engagement «Prise en location, Tribunal fédéral, Saint-Gall» V0129.00, voir tome 2A, ch. 9.

Immeubles, exploitation

A2111.0205	88 707 040
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	23 882 714
• Entretien, immeubles AIF	2 262 805
• Entretien et inspection AIF	4 613 593
• Services de contrôle et de sécurité AIF	270 311
• Taxes et émoluments AIF	1 321 834
• Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF	5 321 004
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	5 962 803
• Remise en état des immeubles AIF	38 645 865
• Autres formes d'entretien AIF	1 133 492
• Transports et carburant AIF	1 218 310
• Autres charges d'exploitation, immeubles SIF	2 403 670
• Transports et carburant IP	1 670 639

Entretien périodique et courant des bâtiments civils loués par la Confédération ou lui appartenant, en Suisse et à l'étranger. Maintien de l'exploitation de tous les objets civils du portefeuille de l'OFCL (coûts d'exploitation, énergie, chaleur à distance, gaz et eau, etc.). Transports et déménagements de l'administration fédérale générale par des tiers. Divers impôts et taxes sur des immeubles en Suisse et à l'étranger. Acquisition et entretien de mobilier de bureau et de mobilier spécial pour l'administration fédérale générale (autres charges d'exploitation, immeubles).

Le solde de crédit est de quelque 3 millions ou 3,3 %. Faute de données de consommation précédentes, les quantités d'huile de chauffage et de carburant ont été surestimées (- 2 mio IP). Les autres écarts sont imputables essentiellement à la diminution des besoins de mobilier dans les unités administratives.

Documents d'identité

A2111.0206	8 765 126
• Charges de matériel, matière première, produits finis et semi-finis AIF	4 655 507
• Charges de matériel, matière première, produits finis et semi-finis SIF	4 109 619

Confection et personnalisation du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, pièces d'identité).

La part des coûts avec incidences financières comprend les coûts d'acquisition de la carte d'identité et les coûts généraux pour la production des pièces d'identité, ainsi que les coûts de licence et les dépenses dues à l'entretien des machines de production.

Une grande partie de ces opérations passant par le stock, une part correspondante (prélèvement du stock) est comptabilisée sans incidences financières. Les acquisitions destinées au stock sont imputées au crédit A4100.0123. Suite au renvoi de la date d'introduction généralisée du passeport biométrique CHP10, la correction des valeurs du stock comptabilisée l'année précédente a été réduite de 1 million, ce qui a diminué les charges SIF.

La demande de passeports et de cartes d'identité a été nettement plus faible que les valeurs prévues par le DFJP (réduction des charges par rapport au budget, voir aussi E1300.0131 «Pièces d'identité»).

Publications

A2111.0210	28 829 252
• Imprimés, livres, périodiques AIF	19 330 113
• Imprimés, livres, périodiques SIF	9 499 139

Fourniture de publications et d'imprimés selon les demandes des unités administratives.

Seules les livraisons directes (avec incidences financières, l'ensemble de la production va immédiatement chez le client) et le prélèvement du stock (sans incidences financières) sont imputés au crédit «Publications». Les publications destinées au stock sont comptabilisées sur le crédit A4100.0123 «Acquisition destinée au stock».

Comme déjà décrit sous E1300.0140, cette année aussi, les commandes de publications IP des offices sont inférieures aux prévisions. On peut en déduire que les offices ont fait preuve de prudence dans leur budgétisation. De plus, l'acquisition centralisée, l'optimisation des conditions d'achat et les conseils de l'OFCL ont contribué à réduire les coûts.

Location de locaux, budgétisation centralisée

A2113.0100	–

Ce poste budgétaire sert à prendre en compte de façon simple les modestes adaptations de loyer intervenant durant l'année. Les moyens financiers nécessaires ont été cédés aux offices concernés de façon à ce qu'ils ne doivent pas solliciter chaque fois un crédit supplémentaire en cas de légère adaptation des loyers. L'OFCL gère un crédit global (IP), lui permettant de céder les moyens financiers nécessaires. Lors de la mise en œuvre du budget, quelque 1,4 million ont été cédés.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	21 771 438
• Matériel informatique AIF	18 134
• Logiciels – informatique/licences AIF	323 142
• Informatique, exploitation/entretien AIF	3 848 674

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 40 479
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 348 490
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 663 832
- Informatique, exploitation/entretien SIF - 645 600
- Informatique, exploitation/entretien IP 13 305 502
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 006 798
- Prestations de télécommunication IP 1 861 987

Entretien, location et maintenance de systèmes, émoluments de licence pour logiciels et fournitures pour le traitement par les centres de calcul et autres centres. Prestations de service pour l'exploitation TI et la télécommunication à l'OFCL.

Ce poste comprend aussi bien les prestations obtenues auprès de l'OFIT pour tout l'OFCL (imputation des prestations) que les coûts pour le Centre média de la Confédération (CMC).

Des projets essentiels (projets supplémentaires pour le NMC, services de prévention des catastrophes, passage à la version SAP RE-FX) n'ont pas pu être lancés; il en résulte que 3,6 millions de francs n'ont pas été utilisés. Cette situation a également eu des répercussions sur l'acquisition de prestations auprès de services internes (OFIT), qui a été moins importante de 1,4 million de francs.

Charges de conseil

A2115.0001	2 644 817
• Charges générales de conseil AIF	2 636 351
• Charges générales de conseil SIF	8 466

Le montant inférieur de quelque 260 000 francs est dû principalement à une réduction des besoins de prestations externes pour la Maison suisse de Milan.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	10 174 505
• Taxes postales et frais de port AIF	6 376 762
• Matériel de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	2 064 735
• Frais effectifs AIF	877 512
• Frais forfaitaires AIF	154 674
• Pertes sur débiteurs AIF	36 602
• Charges d'exploitation distinctes AIF	2 202 988
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	1 463 797
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	381 301
• Charges d'exploitation distinctes SIF	486 740
• Prestations de service IP	30 468

Besoins propres de l'OFCL pour la bureautique, le matériel de bureau et les publications; autres charges d'exploitation (par ex. publications spécialisées), taxes postales (notamment envois de documents d'identité), frais de voyage et autres frais, ainsi que coûts liés à des transports officiels.

La baisse des charges par rapport au budget (2,4 mio) est due essentiellement aux taxes postales moins importantes que prévu suite à la diminution des ventes de pièces d'identité ainsi qu'à la diminution générale des envois par la poste.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	158 855 123
• Report de biens-fonds/de bâtiments/de biens meubles AIF	- 2 335 365
• Amortissement des bâtiments SIF	121 274 218
• Pertes sur sortie d'immobilisations sans recettes, immeubles SIF	36 102 171
• Amortissement de biens meubles SIF	3 694 516
• Amortissement de l'informatique SIF	119 583

Amortissement des immobilisations corporelles et des immeubles de l'OFCL. Lors de l'optimisation du portefeuille immobilier, certains immeubles qui ne doivent pas être attribués au patrimoine de la Confédération ont été mis de côté. Il en découle une sortie d'immobilisations sans recettes. Ces corrections imprévues ont conduit à un dépassement de crédit de 3,1 millions.

Amortissement, domaine des EPF

A2180.0102	157 044 372
• Amortissement des bâtiments SIF	157 044 372

La baisse des capitalisations de l'actif immobilisé s'est traduite par une diminution des amortissements de 5,6 millions par rapport au montant budgétisé.

Attribution à des provisions, risques de procès et autres risques

A2190.0020	887 692
• Charges d'exploitation distinctes SIF	887 692

La réévaluation des risques a nécessité une augmentation des provisions à la fin de l'année.

Attribution à des provisions, immeubles

A2190.0030	900 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	900 000

La réévaluation des risques (sécurité parasismique) a nécessité une augmentation des provisions à la fin de l'année.

Attribution à des provisions, immeubles du domaine des EPF

A2190.0031	200 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	200 000

La réévaluation des risques a nécessité une augmentation des provisions à la fin de l'année.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Compte des investissements

Recettes

Recettes provenant de biens-fonds

E3100.0101	5 406 824
• Vente d'immeubles AIF	5 406 824

Vente de divers biens-fonds et immeubles en Suisse et à l'étranger dans le cadre de l'optimisation du parc immobilier civil de la Confédération. Le retard dans la vente d'un immeuble à Saint-Gall a fait en particulier que la valeur prévue pour 2008 n'a pas été atteinte.

Principales ventes:

• Vente d'un bien-fonds à Bienne	1 400 000
• Vente d'une résidence à Houston	1 031 023
• Vente d'un bien-fonds à Sierre	850 000
• Vente d'autres immeubles (Bâle, Huttwil, Troistorrent, Brusio)	2 125 801

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0103	3 000
• Vente de véhicules AIF	3 000

Vente d'immobilisations corporelles du patrimoine de la Confédération.

Remboursement de prêts et de participations

E3200.0001	2 295 000
• Vente de participations AIF	2 295 000

Vente des parts détenues par la Confédération dans la société d'encouragement à la construction de logements GFW AG.

Dépenses

Autres investissements en matériel

A4100.0117	229 266
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	66 026
• Investissements, voitures de tourisme AIF	163 240

Nouvelles acquisitions pour le Centre média de la Confédération (CMC) et le parc de véhicules de l'OFCL (voitures de tourisme et camions).

La diminution des besoins est due surtout à la part de budget non utilisée pour les pièces d'identité (450 000 fr.). En outre, le budget pour les camions n'a pas été épuisé.

Constructions civiles

A4100.0118	225 555 000
• Immeubles AIF	228 696 365
• Régularisations, immeubles SIF	- 3 141 365

Mise à disposition de l'infrastructure bâtie selon le programme d'investissement des constructions civiles de l'administration fédérale. Les projets les plus grands concernent notamment les travaux au Palais du Parlement et au Palais fédéral ouest, à la Museumstrasse 2 à Zurich (Musée national), à l'Hallwylstrasse 15 (entrepôt souterrain) et à la Fellerstrasse 15 et 21 à Berne.

Pour les détails, voir la documentation complémentaire (liste des ouvrages de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, compte d'Etat 2008).

Crédit d'engagement «Constructions civiles» V0068.00, voir tome 2 A, ch. 9.

Acquisition destinée au stock

A4100.0123	30 292 816
• Stocks AIF	29 888 736
• Réévaluation/corrections AIF	404 080

Ce poste budgétaire est nécessaire, car le moment de l'acquisition du matériel de logistique ne coïncide pas toujours avec sa période d'utilisation. Pour optimiser les dépenses d'acquisition (rabais de quantité, mise à profit des fluctuations de prix sur le marché), l'OFCL acquiert parfois des marchandises qui ne seront utilisées qu'ultérieurement dans l'année, voire l'année suivante. L'acquisition destinée au stock est ainsi prise en compte dans le compte des investissements. Pour les sorties de stock, le montant correspondant, sans incidences financières, est inscrit aux postes budgétaires concernés (A2110.0100 «Charges de matériel et de marchandises», A2111.0206 «Documents d'identité», A2111.0210 «Publications», A2111.0205 «Immeubles, exploitation/mobilier» et A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique»). Ainsi, seule l'utilisation effective est imputée au compte de résultats. Les livraisons directes (marchandises qui ne sont pas prises en stock, mais livrées directement au destinataire) figurent intégralement dans les crédits de charges correspondants (avec incidences financières).

Le crédit du stock se répartit comme suit (montants arrondis):

• Matériel de bureau	6 710 000
• Mobilier (immeubles, exploitation)	6 830 000
• Matériel, documents d'identité	6 275 000
• Publications	9 780 000
• Autre matériel	697 816

Au total, les acquisitions destinées au stock sont inférieures de 19,5 millions aux montants budgétisés. D'une part, davantage de livraisons directes ont été effectuées, grevant ainsi le crédit des acquisitions destinées au stock. D'autre part, le besoin en matériel (notamment le matériel, les documents d'identité, les publications) a été généralement plus modeste que prévu.

Constructions du domaine des EPF

A4100.0125	170 943 242
• Immeubles AIF	135 763 776
• Régularisations, immeubles SIF	35 179 466

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Mise à disposition de l'infrastructure bâtie selon le programme d'investissement du domaine des EPF. Les projets les plus importants sont les suivants:

- EPFZ: Science City, nouveaux bâtiments HIT, HPS et HPL
- EPFZ: remise en état des bâtiments des sciences naturelles NO et NW
- EPFZ: remise en état du bâtiment principal
- EPFL: Sciences de la vie, nouveau bâtiment
- EPFL: Learning Center, construction nouvelle

La part sans incidences financières comprend des régularisations pour des travaux déjà réalisés dont les factures n'étaient pas encore parvenues à fin 2008. A la suite d'un transfert de crédit du poste 328/A2310.0346 «Contribution au financement du domaine des EPF», le budget des constructions des EPF a été augmenté de 14,8 millions.

Crédit d'engagement «Constructions EPF», V0046.00 et V0120.00 à V0123.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

622 Office fédéral des assurances privées

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **525 485**

LF du 17.12.2004 sur la surveillance des assurances (LSA; RS 961.01), art. 50. O du 9.11.2005 sur la surveillance (OS; RS 961.011), art. 212 et 213, al. 1–2.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 525 485

L'autorité de surveillance perçoit des émoluments pour les décisions qu'elle a prises et les prestations de service qu'elle a effectuées.

Compensations

E1300.0010 **5 287**

- Autres remboursements AIF 4 916
- Revenus divers différents AIF 371

Intérêts rémunératoires de la CNA pour retard dans le décompte des indemnités journalières. Remboursement de coûts administratifs liés à l'encaissement de l'impôt à la source.

Taxes

E1300.0134 **23 675 828**

LF du 17.12.2004 sur la surveillance des assurances (LSA; RS 961.01), art. 50. O du 9.11.2005 sur la surveillance (OS; RS 961.011), art. 212 et 213, al. 1–2.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 23 675 828

Pour financer les coûts de la surveillance qui ne sont pas couverts par des émoluments, l'autorité de surveillance perçoit annuellement une taxe de surveillance auprès des entreprises d'assurance, des groupes d'assurance et des conglomérats d'assurance surveillés ainsi que des intermédiaires qui ne sont pas liés à une entreprise d'assurance. Les coûts de la surveillance sont constitués par:

- les dépenses de l'office inscrites au budget de l'exercice comptable;
- la différence entre le montant des dépenses de l'office inscrites au budget de l'exercice précédent et le montant des dépenses de l'office attestées dans le compte d'Etat de l'exercice précédent;
- les charges supportées par la Confédération pour l'office et qui apparaissent dans les comptes d'autres services ou dans le compte général de la Confédération.

Diminution des recettes par suite de calcul des prestations internes de l'administration générale de la Confédération sur la base de l'imputation interne des prestations de la Confédération.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **16 950 131**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 16 950 131

Par rapport au budget, besoins financiers supplémentaires liés à la réforme de la surveillance des assurances ainsi qu'à l'extension et à la professionnalisation de l'activité de surveillance. 301 000 francs ont été transférés au cours de l'année budgétaire du présent poste vers le poste A2115.0001 «Charges de conseil».

Autres charges de personnel

A2109.0001 **117 662**

- Formation et perfectionnement AIF 102 935
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 7 464
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 280
- Prestations de service externes AIF 1 136
- Frais effectifs AIF 4 077
- Formation IP 770

Formation et perfectionnement en technique actuarielle, séminaires, cours de communication et de conduite du personnel, coût des annonces pour la recherche de personnel.

Surveillance des conglomérats et de la solvabilité

A2111.0116 **434 118**

O du 9.11.2005 sur la surveillance (OS; RS 961.011), art. 208.

- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 88 869
- Charges générales de conseil AIF 319 036
- Prestations de service externes AIF 8 540
- Frais effectifs AIF 17 672

Coûts de projets liés à la surveillance des conglomérats et des groupes d'assurance, au développement de techniques de surveillance de la solvabilité (Swiss Solvency Test) et à la nouvelle présentation des comptes. Crédit avec spécification assouplie destiné aux biens et services et aux coûts accessoires d'infrastructure et de personnel.

Préparatifs FINMA

A2111.0251 **994 272**

Message du 1.2.2006 concernant la loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LAUFIN) (FF 2006 2741).

- Charges générales de conseil AIF 977 023
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 17 249

Crédit destiné aux travaux de préparation et de mise en œuvre dans le cadre du projet concernant l'Autorité fédérale intégrée de surveillance des marchés financiers (FINMA). Des ressources pour ce projet ont également été utilisées auprès de la Commission fédérale des banques (A2111.0160, 2,9 mio) et auprès de l'AFF (Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, A2115.0002, 142 779 fr.).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

622 Office fédéral des assurances privées

suite

Location de locaux

A2113.0001	1 385 773
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 385 773

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	1 301 719
• Matériel informatique AIF	13 332
• Logiciels – informatique AIF	5 998
• Logiciels – licences AIF	39 557
• Informatique, exploitation/entretien AIF	322 987
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	45 930
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	45 525
• Informatique, exploitation/entretien IP	604 880
• Prestations de télécommunication IP	223 510

Charges de conseil

A2115.0001	426 110
• Charges générales de conseil AIF	425 355
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	755

Honoraires pour expertises, conseils spécifiques en matière d'assurances. 301 000 francs ont été transférés au cours de l'année budgétaire du poste A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» vers le présent poste.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	683 135
• Taxes postales et frais de port AIF	19 973
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	63 711
• Frais effectifs AIF	293 250
• Charges d'exploitation distinctes AIF	2 849
• Prestations de service externes AIF	205 704
• Pertes sur débiteurs AIF	9 900
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	75 386
• Prestations de service IP	11 935
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	427

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	300 000
• Amortissement d'immobilisations incorporelles SIF	300 000

Amortissements pour le développement interne d'une application technique.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	109 000
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	109 000

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 0,6 million.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	1 084 112
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	1 084 112

Investissements destinés au développement et au perfectionnement d'applications spécialisées (établissement des rapports et présentation des comptes sous forme informatisée par les entreprises d'assurances). Le logiciel TEDAP destiné à l'établissement des rapports a dû être adapté aux normes de la nouvelle loi sur la surveillance des assurances privées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

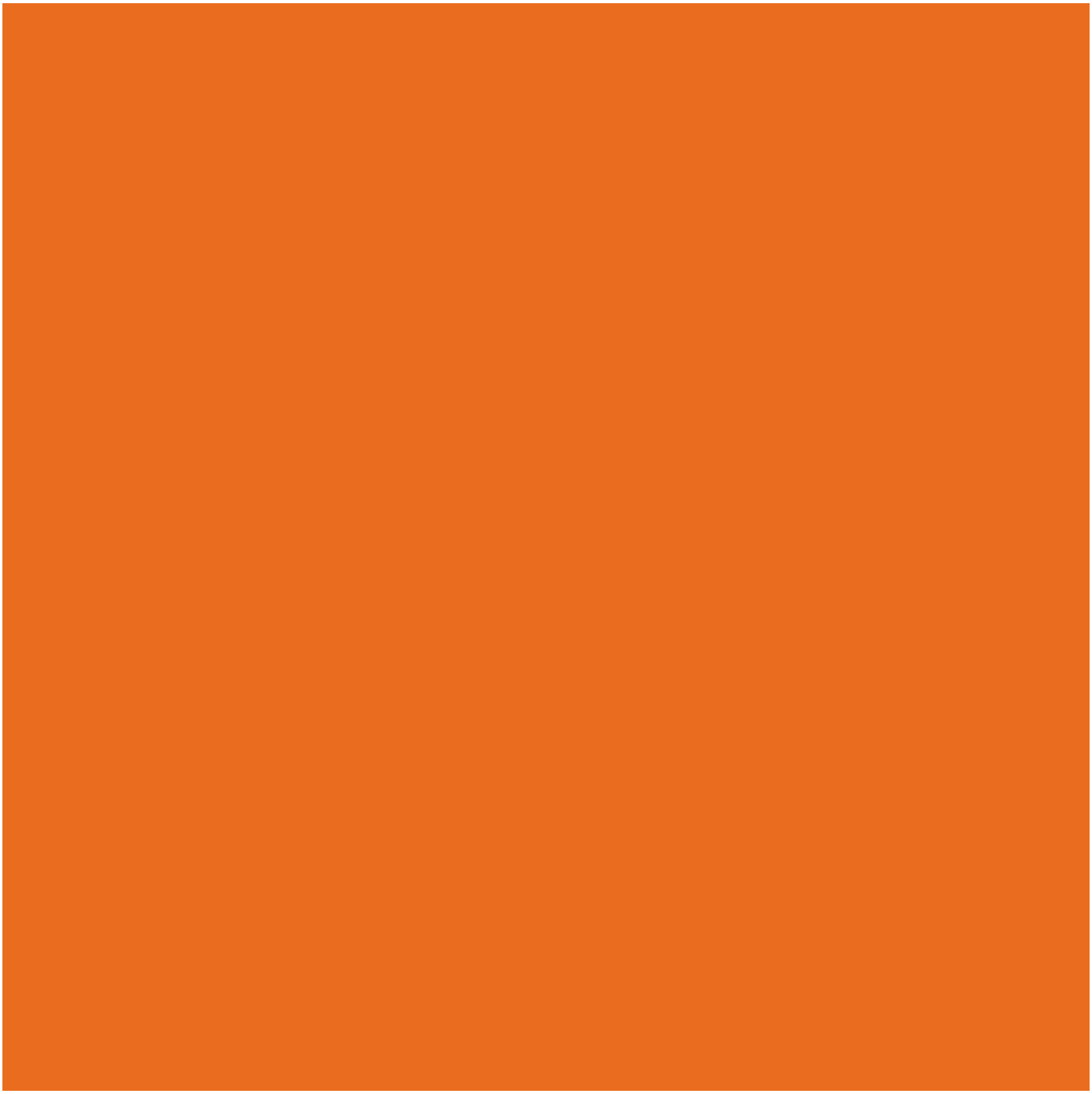

701 Secrétariat général du DFE

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001 –

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 63, al. 4.

Emoluments d'arrêtés, d'écritures et de débours pour coûts de procédure dans le cadre de la procédure de recours du service juridique du DFE.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF –

Aucun émolument n'ayant été perçu, il en résulte une diminution des recettes par rapport au budget. Elle n'était pas prévisible lors de l'établissement du budget.

Compensations

E1300.0010 **850**

Recettes diverses (dédommagement des coûts administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement de l'impôt à la source et imprévus).

- Autres remboursements AIF 850

Autres revenus

E1500.0001 **6 028 187**

Location de places de stationnement aux collaborateurs. La bureautique du DFE a été confiée à un prestataire externe. Le SG DFE établit un décompte centralisé avec cette entreprise (voir poste budgétaire A2114.0001). La répartition entre les unités administratives s'effectue au moyen d'une IP.

- Revenus des immeubles AIF 27 845
- Revenus de prestations informatiques IP 6 000 342

Les «Revenus de prestations informatiques IP» accusent une perte de recettes d'environ 0,6 million par rapport au budget. Les UA du DFE ont eu recours à 10% de prestations en moins que ce qui était prévu.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **11 121 766**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 11 121 766

Pool des ressources

A2100.0104 –

Réserve de postes de la direction du département pour les besoins et les mesures spécifiques des unités administratives du DFE.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF –

Près de 1 million a été mis à la disposition des UA du DFE (principalement à l'Office vétérinaire fédéral) par le biais de cessions.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **126 566**

- Garde des enfants AIF 47 165
- Formation et perfectionnement AIF 53 968
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 25 433

La garde des enfants ainsi que la formation et le perfectionnement constituent l'essentiel des dépenses. Les «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée» concernent les coûts relatifs au recrutement de personnel.

Location de locaux

A2113.0001 **1 743 310**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 743 310

Contrat de prestations passé avec l'OFCL pour la location des immeubles de bureaux et des bâtiments administratifs du SG DFE.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **15 933 112**

- Formation et perfectionnement AIF 38 713
- Matériel informatique AIF 1 260
- Logiciels – informatique AIF 13 541
- Logiciels – licences AIF 20 414
- Informatique, exploitation/entretien AIF 7 213 173
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 243 914
- Prestations de télécommunication AIF 524
- Formation IP 26 710
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 360 653
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 244 358
- Prestations de télécommunication IP 769 852

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme Bureautique de la Confédération» (AF du 19.12.2007), V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Charges de conseil

A2115.0001 **201 422**

Projets de la direction du département en liaison avec des projets départementaux ou concernant plusieurs offices, et dépenses relatives à l'examen approfondi de questions spécifiques. Expertises, études et consultations confiées à des tiers pour le SG DFE.

- Charges générales de conseil AIF 201 422

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

701 Secrétariat général du DFE

suite

Une légère diminution des charges est enregistrée par rapport au budget du fait que moins d'expertises et d'études relatives à des questions d'ordre politique que prévu ont été nécessaires.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **614 224**

- Autres formes d'entretien AIF 76
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 73
- Taxes postales et frais de port AIF 35 107
- Transports et carburant AIF 649
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 128 236
- Prestations de service externes AIF 14 941
- Frais effectifs AIF 158 293
- Frais forfaitaires AIF 8 437
- Charges d'exploitation distinctes AIF 76 074
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 098
- Transports et carburant IP 31 412
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 92 334
- Prestations de service IP 66 495

Diminution des charges de quelque 140 000 francs par rapport au budget. Elle tient en grande partie à la sollicitation moins élevée du poste «Transports et carburant IP» en raison d'un nombre de transports officiels inférieur aux prévisions. Par ailleurs, les dépenses pour les «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques» ont été moins importantes que prévu.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **–**

Amortissement d'investissements dans des véhicules de l'administration. Pour le DFE, ce crédit est centralisé au SG DFE.

- Amortissement de biens meubles SIF –

En 2008, aucune demande de remplacement de véhicules de l'administration n'a été enregistrée. Il n'y a donc pas eu de charges pour le crédit d'investissement correspondant (A4100.0001) et aucun amortissement n'a dû être effectué.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **49 153**

Constitution de provisions pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires en vertu des art. 35 LFC et 27 OFC.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 49 153

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent désormais à 1,1 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Surveillance des prix

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **2 229 496**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 229 496

Autres charges de personnel

A2109.0002 **–**

- Formation et perfectionnement AIF –

Aucune formation en 2008.

Charges de conseil

A2115.0002 **30 500**

Expertises, études et consultations confiées à des tiers pour la Surveillance des prix.

- Charges générales de conseil AIF 30 500

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **13 998**

Charges de la Surveillance des prix pour la littérature spécialisée et les revues, les frais de déplacement et de représentation et les coûts d'inscription à des manifestations.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 6 010
- Frais effectifs AIF 5 651
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 338

Bureau de la consommation

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 **609 914**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 609 914

Autres charges de personnel

A2109.0003 **4 670**

- Formation et perfectionnement AIF 4 670

Charges de conseil

A2115.0003 **29 046**

Expertises, études et consultations confiées à des tiers pour le Bureau de la consommation.

- Charges générales de conseil AIF 14 938
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 828
- Commissions AIF 13 280

Une légère diminution des charges est enregistrée par rapport au budget. Les dépenses concernent les séances et les indemnités versées aux membres de la Commission fédérale de la consommation (CFC).

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 **26 942**

Charges du Bureau de la consommation pour la littérature spécialisée et les revues, les frais de déplacement et de représentation et les coûts d'inscription à des manifestations.

701 Secrétariat général du DFE

suite

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 767
- Prestations de service externes AIF 80
- Frais effectifs AIF 17 572
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 523

Bureau de la consommation: information des consommateurs

A2310.0183 **732 300**

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

Par ces contributions aux organisations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective des consommatrices et des consommateurs (publications dans la presse ou les médias électroniques, exécution de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

- Autres contributions à des tiers AIF 732 300

L'aide financière ne peut dépasser 50% des coûts imputables. Les recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts imputables bruts.

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

A2310.0419 **27 400 000**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1).

Contribution financière de la Confédération à l'exécution des tâches de l'IFFP. Les 27,4 millions versés correspondent aux ressources prévues par le message FRI.

- Contributions à des propres institutions AIF 27 400 000

Plafond des dépenses «Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) 2008–2011» (AF du 20.9.2007), Z0038.00, voir tome 2A, ch. 10.

Loyers IFFP

A2310.0423 **4 668 600**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1), art. 41.

Ce montant a des incidences financières mais n'a aucune incidence sur les dépenses (pas de flux de fonds). Il se compose d'amortissements théoriques et de coûts du capital, ainsi que d'un émolument de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Les charges de loyers sont comptabilisées auprès de l'OFCL.

- Contributions à des propres institutions AIF 4 668 600

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **7 371**

Crédit global du DFE destiné au remplacement et aux nouvelles acquisitions. Ce crédit est centralisé au Secrétariat général.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 7 371

Les cessions et les transferts de crédit ont permis de mettre à disposition des UA du DFE quelque 0,8 million destinés à des projets informatiques (Agroscope: développement d'un réseau longue distance [WAN]; COMCO: projet GEVER; Nouvelle bureautique 2008: migration VISTA; projet AMD: plateforme Cognos). Aucune demande de remplacement de véhicules de l'administration n'a été enregistrée en 2008. Il n'y a donc pas eu de charges à cet effet au crédit d'investissement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **2 202 666**

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS 822.11). O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511).

Divers émoluments pour les autorisations concernant le matériel de guerre, les autorisations concernant la durée du travail, pour le service de l'emploi et pour l'établissement de certificats.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 2 202 666

Recettes des émoluments pour la garantie contre les risques de l'investissement sur la base de la marche escomptée des affaires. La différence entre recettes et dépenses (A2310.0366) est versée au compte de provisions de la garantie contre les risques de l'investissement (GRI) pour couvrir d'éventuels dommages à venir.

Les recettes supplémentaires par rapport au budget 2008 s'expliquent par le fait que les émoluments pour les autorisations concernant le matériel de guerre sont plus élevés que budgétés (+ 0,6 mio).

Compensations

E1300.0010 **2 594 002**

LF du 20.3.1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20), art. 87.

Remboursement des coûts liés aux dépenses du SECO pour l'activité de ses inspecteurs du travail en matière de prévention des accidents professionnels. Remboursement de dépenses des années antérieures liées à des projets de coopération au développement et récupération sur pertes dans le cadre de l'octroi des cautionnements.

- Autres remboursements AIF 2 546 780
- Autres compensations AIF 47 222

Il est difficile d'estimer le montant des remboursements liés aux projets de collaboration au développement. Il en est de même pour la récupération sur pertes dans le domaine des cautionnements. Des recettes supplémentaires de l'ordre de 1,8 million ont été réalisées dans les deux domaines précités par rapport au budget 2008.

Le transfert à l'Osec au 1.1.2008 de l'exécution des tâches en matière de conditions d'implantation des entreprises en Suisse est à l'origine de la diminution par rapport au compte 2007. En vertu de l'ancienne base légale, le SECO devait réunir chaque année des fonds de tiers à hauteur de 1,5 million en faveur de ce domaine (cf. A23100704). Ces ressources sont désormais encaissées par l'Osec.

Revenus des annonces FOSC

E1300.0132 **3 861 726**

O FOSC du 15.2.2006 (RS 221.415).

Recettes liées aux publications de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

- Autres compensations AIF 3 861 726

Revenus financiers

E1400.0001 **8 064 677**

Revenus des intérêts de divers prêts et reprise de perte de valeur dans le domaine des remboursements de prêts.

- Revenus des intérêts de prêts du patrimoine administratif AIF 424 138
- Reprises de perte de valeur SIF 7 640 539

En 2008, les réévaluations de remboursements de prêts ont été comptabilisées, pour la première fois, comme reprises de perte de valeur en vertu des directives de l'AFF. Une comptabilisation sur le crédit A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts» sous forme de diminution des charges n'est plus possible, puisque ce crédit de charges pourrait présenter un solde négatif en raison de la reprise de perte de valeur plus élevée.

Versements d'intérêts de divers accords de consolidation.

Autres revenus

E1500.0001 **4 180 718**

Revenus divers ainsi que revenus provenant de la location de places de stationnement et de logements de service.

- Revenus des immeubles AIF 30 172
- Revenus divers différents AIF 150 546
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 4 000 000

La première tranche d'un prêt de rang subordonné en faveur des organisations de cautionnement a été versée par le biais du compte de résultats (crédit A2310.0359 «Organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises») en 2007 et n'a par conséquent pas été portée à l'actif. Afin de pouvoir inscrire correctement au bilan ce prêt non encore remboursé, son activation après coup dans le compte 2008 est nécessaire (4,0 mio).

Solde de ressources provenant de projets terminés dans le domaine de la coopération économique au développement.

Prélèvement sur provisions

E1700.0001 **58 800**

Dissolution d'une provision pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée de «Location Switzerland».

- Charges d'exploitation distinctes SIF 58 800

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **55 546 551**

ACF du 23.8.2006 et objectifs du SG DFE.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 55 546 551

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0100 **886 688**

ACF du 23.8.2006 et objectifs du SG DFE.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur selon la convention passée entre le SG DFAE et le SECO concernant l'incorporation administrative dans les représentations suisses à l'étranger du personnel engagé par le SECO pour son réseau extérieur.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 886 688

La baisse des charges par rapport au budget 2008 (env. - 60 000 fr.) est liée au fait que les sommes en relation avec les détachements ne peuvent être budgétées avec exactitude.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 035 379**

Diverses mesures concernant le personnel et stratégie du SG DFE du 12.12.2006 «Concilier travail et famille».

- Garde des enfants AIF 264 067
- Formation et perfectionnement AIF 755 345
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 19 333
- Formation et perfectionnement SIF - 50 000
- Formation IP 46 634

Les ressources utilisées pour la garde des enfants ont été inférieures au montant budgétisé suite à des départs imprévus de collaboratrices et de collaborateurs ayant des enfants. Le montant SIF correspond à un paiement anticipé pour l'année 2009 en faveur de l'organisatrice de la formation «Europe et perspectives».

Jeunes chômeurs

A2111.0113 **303 785**

94.3410 Motion Comby du 5.10.1994. LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 64a, al. 1b, et art. 64b, al. 2. O du 31.8.1983 sur l'assurance-chômage (OACI; RS 837.02), art. 97a.

Le programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale» s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'assurance-chômage, qui ont terminé leur formation et doivent entrer dans la vie professionnelle. Compte tenu de la situation du marché du travail et de l'importance qu'attribue le Conseil fédéral à la lutte contre le chômage des jeunes, ce type d'intervention est prévu de la part de la Confédération.

Le financement des stages professionnels des personnes en recherche d'emploi (coût des indemnités journalières) est assuré par l'assurance-chômage et l'établissement d'affectation. La participation financière de l'entreprise est de 25 % des indemnités journalières. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le biais du présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Les bénéficiaires sont les caisses de chômage des stagiaires.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 303 785

En 2008, le taux moyen de chômage des jeunes était très bas. Le montant inscrit au budget 2008 n'a donc pas été épuisé.

Feuille officielle suisse du commerce

A2111.0115 **1 188 456**

O FOSC du 15.2.2006 (RS 221.415).

Coûts pour la réalisation entièrement informatisée de la FOSC par le SECO.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 165 536
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 8 871
- Charges d'exploitation distinctes AIF 14 049

Cyberadministration

A2111.0248 **2 480 784**

ACF du 24.1.2007, «Stratégie suisse de cyberadministration». ACF du 8.6.2007, rapport «La politique de la Confédération en faveur des petites et moyennes entreprises (PME)».

Sur la base de l'ACF du 8.6.2007, un crédit d'engagement de 10,2 millions a été mis à disposition de la cyberadministration pour les PME pour la période de 2008 à 2011. Cela représente plus qu'un doublement des ressources annuelles à disposition, qui sont passées de 1,1 à 2,5 millions. L'essentiel de cette augmentation a servi à développer trois projets fournissant des services de base en faveur des PME (guichet en ligne, formulaires et sécurité) conformément à la stratégie suisse de cyberadministration adoptée par le Conseil fédéral le 24.1.2007. La mise en œuvre de ces projets se fait principalement avec le concours de spécialistes externes à l'administration.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 63 057
- Personnel temporaire AIF 20 962
- Informatique, exploitation/entretien AIF 318 499
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 375 748
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 154

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

- Charges d'exploitation distinctes AIF 700 977
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 387

Crédit d'engagement V0149.00, voir tome 2A, ch. 9.

Location de locaux

A2113.0001 **7 720 632**

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 720 632

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **12 258 649**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Exploitation, entretien et développement des systèmes informatiques généraux et spécifiques destinés à soutenir l'ensemble des tâches de l'unité administrative.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 134 490
- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 274 158
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 806 125
- Informatique, exploitation/entretien IP 4 667 052
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 928 000
- Prestations de télécommunication IP 1 448 824

Afin de séparer clairement l'informatique du SECO de l'informatique de l'AC, une partie de ce crédit a été transférée en 2008 vers le nouveau poste budgétaire «Applications informatiques environnement PLASTA, AC» (A2111.0243). Il en résulte une diminution du crédit par rapport au compte 2007.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 269 532**

Coûts occasionnés par le recours à des experts et à des conseillers externes; coûts liés à des travaux de commissions.

- Charges générales de conseil AIF 2 092 234
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 91 933
- Commissions AIF 73 527
- Charges générales de conseil IP 11 838

La diminution des charges de 0,8 million par rapport au budget 2008 s'explique par le fait que les conseillers externes ont été moins sollicités que prévu dans le cadre de divers projets.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **7 923 279**

Ensemble des dépenses pour l'information sur l'Europe, l'observation de la conjoncture, les négociations économiques, les transports par avion ou par chemin de fer, les voyages et conférences, les activités d'information et de communication et les coûts d'administration.

- Autres formes d'entretien AIF 15 974
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 74 356
- Taxes postales et frais de port AIF 1 446 774
- Impôts et taxes AIF 1 813
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 383 789
- Prestations de service externes AIF 851 536
- Frais effectifs AIF 2 943 563
- Pertes sur débiteurs AIF 650
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 278 281
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 62 936
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 41 157
- Frais effectifs SIF - 96 200
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 3 071
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 53 523
- Transports et carburant IP 77 857
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 453 986
- Prestations de service IP 330 215

La baisse des dépenses par rapport au budget 2008 (- 0,9 mio) est liée au fait que l'OFCL, dans le domaine IP, n'a pas imputé toutes les prestations.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **73 848**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 73 848

Il y a lieu de constituer des réserves pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions du SECO dans ce domaine s'élèvent à 5,7 millions.

Conditions de travail, marché du travail, assurance-chômage

Applications informatiques environnement PLASTA, AC

A2111.0243 **14 703 491**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 35. O PLASTA du 1.11.2006 (RS 823.114).

Exploitation et entretien du système d'information PLASTA. Réalisation et exploitation du projet Datawarehouse LAMDA (labour market data analysis; plateforme statistique et analytique dans l'environnement PLASTA pour l'observation et la statistique du marché du travail) et réalisation du projet de nouvelle conception PLASTA. Exploitation du système Self Service (SSI) et du système d'exécution de la LSE destiné à l'administration des autorisations LSE pour les agences de placement privées.

- Matériel informatique AIF 30 825
- Logiciels – licences AIF 6 867

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

- Informatique, exploitation/entretien AIF 306 171
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 624 831
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 085
- Informatique, exploitation/entretien IP 7 298 945
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 6 117 177
- Prestations de télécommunication IP 313 590

Afin de séparer clairement l'informatique du SECO de l'informatique de l'AC, une partie du crédit «Charges de biens et services liées à l'informatique» (A2114.0001) a été transférée en 2008 vers le présent crédit. En outre, l'actuel système PLASTA sera remplacé par une nouvelle solution dans deux unités de réalisation. Par rapport au compte 2007, les charges augmentent donc de quelque 11,3 millions.

Service de l'emploi

A2310.0347 **441 752**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), en particulier art. 31 et 33.

Aides financières (couverture de déficits) à des services paritaires de placement, notamment au Service suisse de placement pour les musiciennes et musiciens (SFM).

- Autres contributions à des tiers AIF 441 752

Encouragement du travail à domicile

A2310.0349 **408 000**

AF du 12.2.1949 tendant à encourager le travail à domicile (RS 822.32). O du 28.6.1949 sur l'encouragement du travail à domicile (RS 822.321).

Encouragement du travail à domicile par des mesures générales et l'octroi de subventions.

Les principaux bénéficiaires sont l'Office suisse du travail à domicile (OSTD), le service cantonal du travail à domicile d'Uri et le Centre de cours de Ballenberg. Les subventions sont versées directement aux bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 408 000

Organisation internationale du travail (OIT), Genève

A2310.0350 **4 788 934**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

Le budget de l'OIT est arrêté en dollars américains par la Conférence internationale du travail pour deux ans (2008–2009) et converti ensuite en francs suisses. Contribution de membre.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 788 934

La diminution des dépenses est liée au taux de change bas du dollar.

Prestations versées par la Confédération à l'AC

A2310.0351 **294 500 000**

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 90, let. b, 90a et 120a. O du 19.11.2003 sur le financement de l'assurance-chômage (OFAC; RS 837.141).

Aux termes de l'art. 90, let. b, LACI, la Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail.

Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,15 % de la masse salariale soumise à cotisation. En dérogation de l'art. 90a LACI, la participation de la Confédération pour les années 2006 à 2008 – conformément au programme d'allégement budgétaire 2004 – n'atteint que 0,12 % de la masse salariale soumise à cotisation.

- Contributions à l'AC AIF 294 500 000

Si l'on prend en compte le crédit supplémentaire II (1,5 mio), il n'y a pas de différence entre le budget 2008 et le compte d'Etat 2008. Comme le calcul définitif de la contribution annuelle ne se fait qu'après la clôture de la facture du fonds de l'AC, une éventuelle dérogation aux paiements trimestriels déjà effectués ne pourra être prise en compte que l'année suivante. Les prestations de la Confédération versées à l'AC se basent sur la LACI et ne peuvent être influencées par la Confédération.

Sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

A2310.0352 **2 198 774**

LF du 19.3.1976 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT; RS 819.1). O du 23.8.2005 sur les compétences dans l'exécution de la LSIT (RS 819.116).

Garantie de la sécurité des produits en Suisse et de la libre circulation des marchandises avec l'UE et l'EEE. Les contributions servent à couvrir les coûts des organisations chargées de l'exécution de la LSIT et de ses ordonnances (cf. annexe de l'O sur les compétences dans l'exécution de la LSIT).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 498 543

Le Conseil fédéral a décidé par ACF du 16.6.2006 une augmentation graduelle du crédit LSIT.

Des retards dans la structure et la planification des contrôles effectués par les organes chargés de l'exécution expliquent la diminution des charges par rapport aux valeurs budgétées.

Lutte contre le travail au noir

A2310.0353 **4 928 641**

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS 822.41), art. 16.

Le crédit sert à indemniser les cantons pour leur activité de contrôle. Il sert en outre, durant les années 2007, 2008 et 2009,

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

à financer la campagne nationale de sensibilisation et d'information destinée à soutenir l'introduction de la loi.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 928 641

La loi est entrée en vigueur le 1.1.2008. L'indemnisation des cantons est dès lors intervenue pour la première fois en 2008. Les cantons se trouvant encore dans la phase pilote en ce qui concerne les contrôles du travail au noir, les contrôles convenus dans les accords de prestations 2008 n'ont pas tous été réalisés.

Loi sur les travailleurs détachés

A2310.0354 **8 883 870**

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (RS 823.20), art. 7a. O du 21.5.2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét; RS 823.201).

La Confédération prend en charge 50 % des coûts salariaux occasionnés par les inspecteurs. S'y ajoute un certain besoin de financement pour la mise en place d'une plateforme Internet et l'adaptation de la liste, accessible au public, des employeurs condamnés dans le cadre de la loi sur les travailleurs détachés. L'indemnisation des cantons s'effectue sur la base de conventions de prestations. L'indemnisation des partenaires sociaux a été réglée pour 2008 dans un plan d'indemnisation.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 90 645
- Autres contributions à des tiers AIF 8 793 225

L'augmentation des dépenses par rapport au compte 2007 est demeurée en deçà des prévisions du budget 2008. Elle s'explique par le développement continu des inspections dans le but d'atteindre, dans les deux prochaines années seulement, le volume de contrôles escompté.

Promotion de la place économique

Suisse Tourisme

A2310.0355 **47 750 000**

LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS 935.21), art. 6.

Aide financière accordée à Suisse Tourisme pour organiser et réaliser la promotion de l'image touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 47 750 000

Plafond des dépenses Z0016.01, voir tome 2A, ch. 10.

Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme

A2310.0356 **121 000**

ACF du 4.10.1976.

Cette organisation faîtière a pour but de promouvoir les offres regroupant diverses entreprises et divers secteurs dans le domaine du tourisme. C'est pourquoi une contribution annuelle est allouée à la Fédération suisse du tourisme pour ses activités d'information, de documentation et de conseil.

- Autres contributions à des tiers AIF 121 000

Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme

A2310.0357 **4 999 914**

LF du 10.10.1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme (RS 935.22).

Soutien de projets destinés à renforcer la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques. Les bénéficiaires sont les porteurs de projets, notamment des entreprises et des organisations.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 137 443
- Autres contributions à des tiers AIF 4 862 471

Crédit d'engagement V0078.01, voir tome 2A, ch. 9.

Organisation mondiale du tourisme

A2310.0358 **484 618**

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS 0.192.099.352).

Contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 484 618

La contribution annuelle est versée en euros. En raison du taux de change, le crédit budgétaire 2008 n'a pas été épuisé.

Organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

A2310.0359 **3 819 216**

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Selon la LF sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, entrée en vigueur au second semestre de 2007, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux coûts d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. Par AF du 21.9.2006, le Parlement a alloué un crédit-cadre de 30 millions pour les engagements conditionnels résultant de la reprise de pertes sur cautionnement ainsi qu'un crédit-cadre de 10 millions pour l'allocation de prêts de rang subordonné pour la période allant de 2007 à 2010 (FF 2007 1655). Les pertes résultant des engagements contractés dans le cadre de l'AF de 1949 (RS 951.24) sont également financées par ce poste budgétaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 554 728
- Autres contributions à des tiers SIF 264 488

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Le poste budgétaire se compose de la «Contribution pour les coûts d'administration» et de la «Contribution pour les pertes sur cautionnement».

Depuis la révision du système de cautionnement, les engagements des organisations régionales et de la Coopérative des femmes suisses (SAFFA) sont passés de 80 à 148 millions. Les pertes n'intervenant en général qu'après un certain nombre d'années, les pertes effectives ont été largement inférieures au montant budgété. Les contributions pour les coûts d'administration ont nettement augmenté et ont atteint le plafond de 3 millions qui a été fixé par le Parlement.

Le compte 2008 présente pour la première fois des régularisations transitoires sans incidences financières. Ces dernières comportent une régularisation liée au versement après coup en matière de coûts d'administration (590 000 fr.) et une régularisation liée au paiement anticipé de participations aux pertes (- 325 000 fr.).

La comparaison avec l'année précédente doit tenir compte du fait que le crédit 2007 comprenait des prêts de rang subordonné pour 4 millions, prêts qui apparaissent en 2008 dans un crédit séparé (A4200.0123).

Crédit d'engagement «Engagements conditionnels pour le cautionnement des PME 2007–2010» (AF du 21.9.2006), V0147.00, voir tome 2A, ch. 9.

Octroi de cautionnements dans les régions de montagne

A2310.0360 **597 519**

LF du 25.6.1976 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS 901.2). O du 22.12.1976 encourageant l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne (RS 901.21).

Prise en charge partielle de coûts d'administration et de pertes sur cautionnement de la Centrale suisse de cautionnement pour les arts et métiers (CSC) ainsi que de contributions au service de l'intérêt en faveur des petites et moyennes entreprises.

Les bénéficiaires sont des petites et moyennes entreprises, ainsi que la CSC.

- Autres contributions à des tiers AIF 597 519

Ce poste budgétaire comprend les éléments suivants:

- Pertes sur cautionnement 513 778
- Coûts administratifs 83 741

Diminution des dépenses par rapport au budget 2008, étant donné que les pertes sur les cautionnements existants sont à nouveau restées inférieures à la moyenne pluriannuelle et que, grâce à des réserves suffisantes, la CSC n'a pas eu besoin d'un versement d'acomptes sur les contributions au service de l'intérêt à payer au nom de la Confédération. Par ailleurs, la demande de nouveaux cautionnements conformément à la loi et les frais administratifs qui s'ensuivent sont, comme prévu, restés relativement faibles.

Promotion des exportations

A2310.0365 **17 000 000**

La base légale de la promotion des exportations est la LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4. Le plafond des dépenses est fixé par l'arrêté fédéral sur le financement de la promotion des exportations pour les années 2008 à 2011 (AF du 17.9.2007).

Font notamment partie de la promotion des exportations l'information sur les marchés étrangers destinée aux entreprises établies en Suisse, les conseils, l'offre de contacts et de débouchés commerciaux et la présentation de partenaires commerciaux à l'étranger, ainsi que les activités de promotion générales à l'étranger en faveur de produits et services suisses.

Par le biais d'une convention de prestations, le SECO, office fédéral compétent en la matière, charge l'Osec Business Network Switzerland de promouvoir les exportations. C'est pourquoi l'Osec fait partie des bénéficiaires du crédit alloué à la promotion des exportations. Les prestations fournies par l'Osec s'adressent aux entreprises suisses (en particulier aux PME).

- Autres contributions à des tiers AIF 17 000 000

Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2008–2011» (AF des 18.9.2007/16.12.2008), Z0017.02, voir tome 2A, ch. 10.

Association suisse de normalisation (SNV)

A2310.0367 **1 850 000**

O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS 946.511), art. 4.

La contribution à la SNV sert à indemniser celle-ci pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ordonnance (jouer le rôle d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques; préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques; défendre les intérêts suisses lors de l'élaboration de nouvelles normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer).

Les bénéficiaires sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), SEV (électrotechnique) et asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui sont dévolues à elle-même ou à ses associations membres.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie
suite

L'indemnité couvre l'essentiel des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération.
- Autres contributions à des tiers AIF 1 850 000

Nouvelle politique régionale
A2310.0421 **26 000 000**

LF du 6.10. 2006 sur la politique régionale (RS 901.0). AF du 26.9.2007 concernant de nouveaux apports au Fonds de développement régional. Ce dernier prévoit de nouveaux apports pour un montant total maximal de 230 millions pour les années 2008 à 2015.

Il s'agit de la première attribution annuelle au fonds de développement régional destiné au financement de la Nouvelle politique régionale (y c. le règlement d'engagements pris avant 2008 sous l'ancien droit).

La Nouvelle politique régionale vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. La Confédération soutient par le biais du Fonds de développement régional des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions programmes passées avec ces derniers. Les subsides de la Confédération sont fixés en fonction de l'efficacité des mesures.

A partir de 2008, ce poste budgétaire est le seul à disposition pour financer la politique régionale de la Confédération. Dès cette même année, les anciens crédits concernant la politique régionale, à savoir «Mesures de mise en œuvre de la LIM» (A2310.0361), «Aides financières aux régions dont l'économie est menacée» (A2310.0362) et «INTERREG» (A2310.0363 et A2310.0364) ne sont plus utilisés.
- Autres contributions à des tiers AIF 26 000 000

Les décisions du Parlement en matière de Nouvelle politique régionale sont à la base de l'augmentation de quelque 9 millions par rapport aux dépenses pour les instruments de politique régionale à l'échelon de la Confédération selon l'ancien droit. Ces dernières s'élevaient à 16,8 mio au total pour les «Mesures de mise en œuvre de la LIM», les «Aides financières aux régions dont l'économie est menacée» et les «INTERREG».

Crédits d'engagement V0079.01 et V0081.00, voir tome 2A, ch. 9.

Plafond des dépenses «Attributions au Fonds de développement régional 2008–2015» (AF du 26.9.2007), Z0037.00, voir tome 2A, ch. 10.

Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse
A2310.0704 **3 240 895**

LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2), art. 4. Message du Conseil fédéral du 28.2.2007 sur la promotion des exportations 2008–2011.

Le crédit permet de financer des mesures visant à l'implantation durable d'entreprises étrangères en Suisse. Le bénéficiaire est l'Osec, organisme de droit privé dont le siège est à Zurich, qui est chargé de mettre en œuvre ces mesures fixées dans une convention de prestations conclue avec le DFE.
- Charges générales de conseil AIF 59 158
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 19 936
- Charges d'exploitation distinctes AIF 50 201
- Autres contributions à des tiers AIF 3 400 000
- Charges générales de conseil SIF - 168 600
- Charges d'exploitation distinctes SIF - 119 800

Le transfert à l'Osec au 1.1.2008 de l'exécution des tâches est à l'origine de la diminution par rapport au compte 2007. En vertu de l'ancienne base légale, le SECO devait réunir chaque année des fonds de tiers à hauteur de 1,5 million en faveur de ce domaine. Ces ressources pouvaient être utilisées, en plus de celles du plafond des dépenses autorisé, pour l'exécution des tâches. Elles sont désormais encaissées par l'Osec.

Les charges sont inférieures à celles prévues au budget 2008 parce que, fin 2007, des passifs de régularisation ont été constitués à la charge du compte d'Etat 2007, dans le cadre du transfert à l'Osec de la responsabilité opérationnelle et des moyens qui y sont liés, afin de remédier, selon les principes du NMC, aux engagements transférés par périodes relatifs à l'exercice annuel 2007. Toutefois, la charge correspondant à ces régularisations a été, pour diverses raisons, nettement plus basse en 2008. Par exemple, les éléments d'honoraires variables conclus contractuellement pour 2007 pour les représentants des marchés ont été complètement régularisés, mais versés que partiellement en 2008 conformément à la réalisation effective des objectifs. Il résulte sur le plan comptable une diminution des charges liée au principe de précaution appliqué lors de la constitution des passifs de régularisation.

Plafond des dépenses Z0035.01, voir tome 2A, ch. 10.

Réévaluations dans le domaine des transferts
A2320.0001 **24 058 245**

Les prêts et participations doivent être réévalués en fin d'année.
- Autres variations de valeur avec incidences sur les résultats (prêts) SIF - 6 899 755
- Autres variations de valeur avec incidences sur les résultats (participations) SIF 30 958 000

Diminution de 6,9 millions de francs par rapport au compte 2007 suite à la réévaluation du stock de monnaie étrangère pour les frais d'adhésion à la BERD.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Réévaluation complète des prêts à des organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (voir crédit A4200.0123).

Développement et transition

Garantie contre les risques de l'investissement

A2310.0366 **73 640**

LF du 16.12.2005 sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE; RS 946.10).

Du fait de l'abrogation par le Conseil fédéral de l'ordonnance d'exécution du 2.9.1970 de la LF sur la garantie contre les risques de l'investissement, la GRI a été conclue au 31.12.2007 pour les nouvelles garanties. La LF du 20.3.1970 sur la garantie contre les risques de l'investissement (RS 977.0) ainsi que l'AF du 9.10.1970 concernant le maximum des engagements totaux pouvant être pris au titre de la garantie contre les risques de l'investissement ont été abrogés rétroactivement au 1.1.2008 suite à la modification de la LF du 20.3.2008 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; nouvelle réglementation légale des commissions extraparlementaires).

Le DFE a conclu avec l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) un contrat de droit public confiant à cette dernière la gestion des garanties non encore échues sur la base de l'art. 10 LASRE. Le paiement de l'exécution de ce mandat s'effectue sur la base d'une clé liée aux recettes des émoluments perçus par la GRI (voir crédit E1300.0001, Emoluments GRI). La différence entre les recettes provenant des émoluments et les dépenses administratives est versée au compte de provisions de la GRI pour couvrir d'éventuels dommages à venir.

Les dépenses administratives, qui sont liées aux recettes de la GRI, sont calculées sur la base du contrat du 12.4.2007 entre le DFE et l'ASRE concernant la direction du Bureau pour la garantie contre les risques de l'investissement.

- Autres contributions à des tiers AIF 73 640

Accords internationaux sur les matières premières

A2310.0368 **216 229**

AF du 14.3.2002 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le café (FF 2002 1497). AF du 19.3.2003 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le cacao (RO 2004 1309). AF du 28.9.1993 concernant l'Accord international de 1992 sur le sucre (RO 1994 1803). AF du 14.3.1996 portant approbation de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (RO 1998 1205). AF du 22.3.2002 concernant l'Accord portant mandat du Groupe d'étude international du jute 2001 (FF 2002 2628). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS 971.119).

Différents accords internationaux sur les matières premières (café, cacao, sucre, bois tropicaux, jute et coton). En sa qualité de membre de ces organisations internationales, la Suisse peut faire valoir ses intérêts économiques et ses positions en matière de politique de développement, et contribuer à définir la politique de ces organisations.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 216 229

Répartition des moyens entre les différents accords:

- Accord sur le café 50 537
- Accord sur le cacao 46 847
- Accord sur le sucre 49 727
- Accord sur les bois tropicaux 35 929
- Groupe d'étude du jute 13 828
- Comité du coton 19 361

Pour chaque accord, une clé de répartition prédéfinie détermine la contribution de chaque Etat membre au titre du budget annuel. Par rapport aux prévisions, les budgets de certains de ces accords ont été revus à la baisse, d'où une diminution des contributions suisses.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

A2310.0369 **2 149 463**

AF du 20.6.1980 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) transformée en institution spécialisée (RO 1985 1286).

Les bénéficiaires sont des pays étrangers, des organisations internationales et des programmes internationaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 149 463

La quote-part de la Suisse s'élève à 1,7 %. Baisse de la cotisation statutaire suite aux fluctuations du cours du dollar américain.

Coopération économique au développement

A2310.0370 **128 094 701**

LF du 19.3.1975 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Opérations de soutien financier par le biais de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement. Ces actions comprennent en particulier des aides budgétaires, des mesures de désendettement ainsi que le financement d'entreprises et des instruments de financement mixte. Ces contributions visent à favoriser une croissance soutenue et durable dans les pays en développement et en transition et à permettre l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale.

Les bénéficiaires directs de ces soutiens sont les destinataires des pays partenaires (services gouvernementaux, entreprises privées, etc.) ainsi que des entreprises et prestataires suisses (grâce aux mandats et missions qui leurs sont confiés) et des institutions multilatérales de financement (par ex. Banque mondiale, BERD).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie
suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 818 409
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 179 513
- Prestations de service externes AIF 1 555
- Autres contributions à des tiers AIF 118 595 224
- Autres contributions à des tiers SIF 7 500 000

Répartition des moyens:
- Aide à la balance des paiements 47 295 259
- Promotion des échanges commerciaux/ matières premières 37 558 407
- Promotion des investissements 16 060 028
- Aides financières/infrastructure 13 832 046
- Crédits mixtes 5 853 282
- Mesures de désendettement 1 252 514
- Coûts d'exécution et d'administration 6 243 165

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF des 29.9.1982 et 14.3.1983), V0076.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.10.1986), V0076.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 3.10.1990), V0076.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 10.12.1996), V0076.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 4.6.2003), V0076.04, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.12.2008), V0076.05, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération économique avec les Etats d'Europe de l'Est

A2310.0372 **–**

A partir du budget 2008 figure au crédit A2310.0446.

Programme supplémentaire, pays du CAD

A2310.0373 **–**

A partir du budget 2008 figure au crédit A2310.0446.

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0429 **2 357 255**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Les soutiens servent à financer des projets et des programmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la gouvernance ainsi que de la formation. Ils recourent aussi bien à la coopération technique qu'à la coopération financière. Ces actions sont réalisées de manière autonome par le biais d'accords bilatéraux passés avec les pays bénéficiaires.

Les principaux bénéficiaires de cette contribution sont les régions périphériques orientales peu développées de la Pologne, de la République tchèque, de la Hongrie et de la Slovaquie.
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 978 635
- Autres contributions à des tiers AIF 1 378 620

Les accords-cadres bilatéraux entre la Suisse et les 10 Etats entrés dans l'UE en 2004 ont été signés en décembre 2007. La réalisation des engagements a dès lors connu des retards par rapport à la planification si bien que durant l'année 2008 il n'a pas été possible de procéder au financement des projets tels que prévus.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2007–2011» (AF du 14.6.2007), V0154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération économique avec les Etats d'Europe de l'Est

A2310.0446 **55 706 431**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1).

Contributions au financement de mesures de coopération économique et financière, avant tout de projets d'infrastructure, de mesures d'encouragement du secteur privé et de mesures de promotion des échanges commerciaux.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les destinataires des pays partenaires de l'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI) (services gouvernementaux, population, entreprises privées) ainsi que des entreprises et prestataires suisses, grâce aux mandats et missions qui leurs sont confiés.
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 621 931
- Garde des enfants AIF 3 158
- Autres charges de personnel AIF 6 237
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 243 306
- Autres contributions à des tiers AIF 51 831 799

Répartition des moyens:
- Aides financières/infrastructure 33 283 854
- Promotion des investissements 11 896 064

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

- Promotion des échanges commerciaux/ matières premières 4 697 016
- Aide à la balance des paiements 1 511 984
- Coûts d'exécution et d'administration 4 317 513

Les pays partenaires sont choisis sur la base de critères prédéfinis (besoin, taux de pauvreté, conduite du gouvernement, dynamisme des réformes, intérêts politiques et économiques de la Suisse, etc.) et le choix des projets est fondé sur des études de faisabilité détaillées.

Les mesures prises par le SECO en faveur des pays en transition de l'Europe de l'Est et de la CEI visent en premier lieu à améliorer l'infrastructure de base, à accélérer les réformes structurelles, à promouvoir le secteur privé et le commerce, et à intégrer ces pays au système commercial international. Elles se concentrent sur l'Europe centrale et orientale et sur l'Asie centrale, zones géographiques pour lesquelles la Suisse assume une responsabilité particulière en tant que représentante d'un groupe de vote au sein des institutions de Bretton Woods et de la BERD. L'augmentation des charges de 6,8 millions de francs par rapport au compte 2007 (anciennement crédits A2310.0372 et A2310.0373) s'explique essentiellement par la hausse des ressources annuelles intervenue dès 2008 en application de la motion Leuthard. Une part de quelque 95 % des moyens dépensés peut être comptabilisée comme aide publique au développement selon les statistiques de l'OCDE.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1992–1999» (AF des 28.1.1992, 9.3.1993, 8.3.1999 et 13.6.2002), V0021.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999–2004» (AF des 8.3.1999 et 13.6.2002), V0021.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007–2010» (AF du 18.6.2007), V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Commerce mondial

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

A2310.0374 **8 122 971**

AF du 14.6.1961 concernant l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (RO 1961 869).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 122 971

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des Etats membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie de chaque Etat.

La charge moindre par rapport aux estimations budgétées, soit 1,6 million, s'explique par une budgétisation excessive des besoins pour le «projet site lisse» et pour le «fonds de réserve des pensions». Par rapport aux années précédentes, ces deux postes n'ont pas connu l'augmentation prévue.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

A2310.0375 **2 512 421**

AF du 16.12.1994 portant approbation des accords internationaux conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales conduites sous l'égide du GATT (cycle d'Uruguay) (FF 1994 V 1116).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 512 421

Tous les deux ans, les Etats membres de l'OMC établissent une clé de répartition pour fixer la contribution annuelle de chaque membre en tenant compte de la part de l'Etat en question dans le commerce mondial.

Charges moindres au titre de la cotisation statutaire de la Suisse au budget de l'OMC en raison du nouveau retard pris d'une part dans la conclusion du cycle de Doha et d'autre part dans le processus d'adhésion de nouveaux membres à l'OMC, notamment la Russie et l'Algérie. Par ailleurs, la Suisse a été créditée d'importantes bonifications d'intérêts pour paiement anticipé de cotisations antérieures, d'où une nouvelle réduction de la contribution obligatoire.

Association européenne de libre-échange (AELE), Genève

A2310.0376 **10 141 850**

AF du 23.3.1960 approuvant la participation de la Suisse à la Convention instituant l'Association européenne de Libre-Echange (AELE) (RS 0.632.31).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 10 141 850

Les contributions des différents Etats membres sont fixées annuellement sur la base d'une formule de répartition des coûts («cost sharing formula»).

Diminution des charges due à la modification en faveur de la Suisse de la clé de répartition recalculée chaque année sur la base du PIB des quatre Etats membres de l'AELE.

Charte européenne de l'énergie

A2310.0377 **158 299**

AF du 14.12.1995 relatif à l'approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37. Création de conditions générales internationales pour le transit du gaz et de l'électricité.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

La réglementation et la coopération multilatérales avec des pays producteurs et de transit augmentent la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse dans le domaine des agents énergétiques importés.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 158 299

La contribution de la Suisse à l'organisation est calculée en fonction de la clé de répartition de l'ONU (en vertu de l'annexe B du traité).

La cotisation statutaire suisse est restée inchangée par rapport à l'année précédente. La légère diminution des charges est due aux fluctuations du cours de l'euro.

Forum économique mondial (WEF)

A2310.0378 **2 615 454**

Dans l'esprit du postulat du 25.5.2004 de la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats (04.3259) et eu égard aux expériences positives faites avec la procédure d'approbation qui s'est déroulée les années précédentes, l'Assemblée fédérale a autorisé, par arrêté fédéral du 13.12.2006, l'engagement de l'armée en service d'appui pour épauler le canton des Grisons lors des mesures de sécurité déployées dans le cadre des réunions annuelles 2007 à 2009 du Forum économique de Davos.

Modèle de financement en trois étapes: 1. situation normale (3,0 mio par an au plus); 2. menace élevée (0,5 mio par an au plus); 3. menace extraordinaire (80 % des frais supplémentaires occasionnés). Ces coûts sont gérés par le SECO. Le gouvernement cantonal adresse la facture annuelle au SECO. Celle-ci est examinée par les parties prenantes de la Confédération (SECO, fedpol, DDPS, DFF). Le SECO effectue le paiement en faveur de la police cantonale des Grisons.

Par ailleurs, des fonds d'un montant de 0,9 million de francs sont affectés au DDPS pour couvrir les charges supplémentaires dans le domaine du personnel, de la logistique et du soutien à la conduite.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 615 454

La diminution des charges découle de la part de crédit non utilisée du DDPS (0,9 mio), de la situation tranquille en matière de sécurité et de l'efficience accrue du canton des Grisons.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts et de participations, étranger

E3200.0103 **12 734 231**

AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF des 29.9.1982 et 14.3.1983 concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (FF 1982 III 152, FF 1983 I 1196). AF du 8.3.1999 concernant un crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (FF 1999 2372).

Remboursements de prêts à l'étranger conformément aux plans d'amortissement.

- Remboursement de prêts AIF 12 734 231

Les remboursements de prêts à l'étranger se répartissent de la manière suivante:

- Accord de consolidation Bangladesh 38 172
- Accord de consolidation Pakistan 9 124
- Crédit mixte Chine I 2 661 505
- Crédit mixte Indonésie I 3 642 856
- Crédit mixte Colombie I 691 130
- Yougoslavie, coûts d'adhésion à la BERD 5 691 444

Le léger surcroît des recettes par rapport au budget est dû aux différences de cours de change des monnaies.

Dépenses

Prêts et participations, Etats d'Europe de l'Est

A4200.0106 **3 498 000**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Octroi de prêts ou de participations destinés à divers intermédiaires financiers tels que des fonds de capital-risque pour les PME, des fonds de garantie ou des sociétés de leasing. Ces ressources sont engagées en particulier pour le financement de PME; elles permettent ainsi de créer des emplois et d'améliorer les conditions de vie de la population dans les pays d'Europe de l'Est et de la CEI.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des PME des pays d'Europe de l'Est et de la CEI.

- Participations AIF 3 498 000

Depuis 2004, le portefeuille des prêts et participations est géré par le Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM). Les remboursements de prêts et les participations sont réinvestis.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Participation à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

A4200.0107 **2 460 000**

AF du 17.6.1997 concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (FF 1997 III 878).

Contribution annuelle de la Suisse au titre de la première augmentation du capital de la BERD. Celle-ci a pour tâche principale de favoriser la transition des économies des pays d'Europe centrale et orientale et de la Communauté des Etats indépendants vers l'économie de marché et de faciliter leur intégration dans l'économie mondiale.

- Participations AIF 2 460 000

La participation de la Suisse (exprimée en écus) à l'augmentation de capital s'élève à 2,28 %.

Crédit d'engagement «Participation à la BERD, 1re augmentation du capital» (AF du 17.6.1997), V0075.00, voir tome 2A, ch. 9.

Prêts et participations, pays en développement

A4200.0109 **25 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Octroi de prêts ou de participations destinés à divers intermédiaires financiers tels que des fonds de capital-risque pour les PME, des fonds de garantie ou de sociétés de leasing. Ces ressources sont engagées en particulier pour le financement de PME; elles permettent ainsi de créer des emplois et d'améliorer les conditions de vie de la population dans les pays en développement.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des PME des pays en développement.

- Participations AIF 25 000 000

Depuis 2004, le portefeuille des prêts et participations est géré par le Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM). Les remboursements de prêts et les participations sont réinvestis.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF des 29.9.1982 et 14.3.1983), V0076.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.10.1986), V0076.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 3.10.1990), V0076.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 10.12.1996), V0076.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 4.6.2003), V0076.04, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.12.2008), V0076.05, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la place économique

Prêts, organisations de cautionnement en faveur des PME

A4200.0123 **4 000 000**

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Selon la LF sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, entrée en vigueur au second semestre de 2007, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux coûts d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. Par AF du 21.9.2006, le Parlement a alloué un crédit-cadre de 10 millions pour l'allocation de prêts de rang subordonné pour la période allant de 2007 à 2010 (FF 2007 1655).

- Prêts AIF 4 000 000

La consolidation du nouveau système de cautionnement s'est achevée avec le versement de la deuxième tranche de prêts de rang subordonnée durant l'exercice 2008. La première tranche de 4 millions également a été versée durant l'exercice 2007 à la charge du poste budgétaire A2310.0359 «Organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises».

Vu l'improbabilité d'un remboursement, ces prêts sont entièrement réévalués au compte 2008 (voir les remarques relatives au poste budgétaire A2320.0001).

Crédit d'engagement «Prêts de rang subordonné, cautionnement des petites et moyennes entreprises 2007 à 2010» (AF du 21.9.2006), V0148.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001 **2 699**

Location de places de stationnement aux collaborateurs et revenus divers.

- Revenus des immeubles AIF 1 800
- Revenus divers différents AIF 899

Administration

Emoluments

E1300.0001 **1 023 435**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 63. LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113, al. 2.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 023 435

Emoluments découlant de décisions sur recours (52 616 fr.), émoluments pour l'inscription au registre des détenteurs de diplômes (562 590 fr.), émoluments pour les permis de minage (37 030 fr.). Emoluments pour les conversions de titres (82 825 fr.), émoluments perçus pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA) (288 374 fr.).

Si les revenus augmentent de 0,5 million par rapport au budget, ils sont par contre inférieurs de 0,3 million par rapport à l'année précédente. Les revenus provenant des émoluments pour l'inscription au registre et relatifs aux conversions de titres sont nettement à la baisse, les émoluments perçus pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts ont augmenté.

Compensations

E1300.0010 **2 335 359**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021); LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10).

Demandes de restitution des subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple pour cause de changement d'affectation ou de déménagement, et autres demandes de restitution.

- Autres remboursements AIF 2 335 359

Technologie

Compensations

E1300.0011 **760 725**

O du DFE du 17.12.1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312).

Remboursements du solde des décomptes finaux des projets de recherche et de développement soutenus par la CTI.

- Autres remboursements AIF 760 725

L'augmentation des revenus (0,3 mio) par rapport au budget est liée à des remboursements plus élevés concernant des décomptes finaux de projets de recherche et de développement. Par rapport à l'année précédente, les recettes ont baissé de quelque 0,2 million.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et contributions de l'employeur

A2100.0001 **20 081 401**

- Rétribution du personnel et contributions de l'employeur AIF 20 081 401

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente est liée pour 5,1 millions au transfert de charges de personnel financées auparavant par les crédits A2111.0260 «PISA», A2310.0102 «Contributions liées à des innovations et des projets», A2310.0104 «Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées» et A2310.0107 «Encouragement de la technologie et de l'innovation CTI» (AF du 18.12.2007).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **258 282**

Formation et perfectionnement des collaborateurs par service, offres d'emploi, commissions pour le recrutement de personnel et coûts liés à l'accueil extra-familial pour enfants.

- Garde des enfants AIF 99 522
- Formation et perfectionnement AIF 63 940
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 57 379
- Formation IP 37 442

Location de locaux

A2113.0001 **1 704 294**

Ce crédit concerne toutes les dépenses de l'OFFT liées aux prestations fournies par l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Il comprend par exemple les coûts de location de bureaux.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 704 294

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 254 893**

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Matériel informatique AIF 126 238
- Logiciels – informatique AIF 56 853
- Logiciels – licences AIF 4 039
- Informatique, exploitation/entretien AIF 345 135
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 133 235
- Informatique, exploitation/entretien IP 370 669
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 41 915
- Prestations de télécommunication IP 176 809

La baisse des charges de 1,3 million par rapport au budget est due au report de l'introduction planifiée de GEVER Fabasoft d'une année, à une surévaluation du budget des prestations informatiques IP ainsi qu'à un retard du projet CTI Merlin.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 669 169**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10). art. 4. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 2.

La Confédération encourage les études, les projets pilotes, la recherche sur la formation professionnelle ainsi que la création de structures porteuses dans de nouveaux domaines de la formation professionnelle. Indemnités versées aux membres de commissions et de groupes de travail, honoraires d'experts et de spécialistes.

- Charges générales de conseil AIF 2 400 295
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 264 623
- Commissions AIF 4 252

Les dépenses pour des projets de recherche sur la formation professionnelle s'élèvent à quelque 2,2 millions. Les charges inférieures par rapport au budget (- 3 mio) et aux charges de l'année précédente (- 1 mio) sont liées notamment à la recherche sur la formation professionnelle. Pour diverses raisons, le développement des leading houses a été moins rapide que prévu et le nombre de demandes de recherche individuelles a été moins important. Le poste «Commissions» concerne les Comités d'experts en matière de minage (CEMM).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 090 580**

- Taxes postales et frais de port AIF 124 730
- Impôts et taxes AIF 721
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 52 031
- Prestations de service externes AIF 170 025
- Frais effectifs AIF 306 757
- Pertes sur débiteurs AIF 100
- Charges d'exploitation distinctes AIF 93 768
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 4 783
- Transports et carburant IP 7 863
- Fourniture de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 270 880
- Prestations de service IP 58 922

Par rapport au budget, les charges diminuent de 1,1 million en raison principalement d'une surévaluation des «Imprimés IP» et des «Taxes postales et frais de port AIF».

Attributions à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **211 009**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 211 009

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,4 million.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **32 335 809**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Ces contributions aux investissements dans les domaines de la formation professionnelle et des hautes écoles spécialisées sont réévaluées à 100 %, étant donné qu'il s'agit de versements à fonds perdu.

- Réévaluations des contributions à des investissements SIF 32 335 809

Les réévaluations se répartissent de la manière suivante:

- Réévaluations des contributions à des investissements dans le domaine de la formation professionnelle (cf. A2310.0101) 28 839 357
- Réévaluations des contributions à des investissements dans le domaine des hautes écoles spécialisées (cf. A4300.0140) 3 496 452

Formation professionnelle

Contributions forfaitaires et droit transitoire (formation professionnelle)

A2310.0101 **509 399 065**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 53 et 73. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 78.

Financement des contributions forfaitaires versées aux cantons et des contributions au financement de projets de construction qui ont été présentés avant le passage au nouveau droit (1.1.2004).

- Autres contributions à des tiers AIF 480 559 708
- Contributions à des investissements AIF 28 839 357

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Les contributions forfaitaires versées aux cantons se basent essentiellement sur le nombre de personnes qui effectuent une formation professionnelle initiale. Ils sont versés pour tout le domaine de la formation professionnelle (santé, social et arts inclus). L'augmentation par rapport à l'année précédente de près de 55 millions est due à l'objectif que s'est fixé la Confédération de financer, dans le cadre des ressources disponibles, environ un quart des charges concernant la formation professionnelle supportées par les pouvoirs publics.

Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2008 à 2011» (AF du 20.9.2007), Z0018.01, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit annuel d'engagement «Subventions de construction, formation professionnelle», voir tome 2A, ch. 9.

Contributions liées à des innovations et à des projets

A2310.0102 **37 240 375**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 54 à 56. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Contributions liées à des innovations et à des projets pour le développement de la formation professionnelle et de la qualité, pour des prestations particulières d'intérêt public, ainsi que pour des examens professionnels fédéraux, des examens professionnels fédéraux supérieurs et des filières d'études d'écoles supérieures. Les bénéficiaires sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (privés, associations, etc.).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 156 006
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 216 502
- Commissions AIF 286 133
- Prestations de service externes AIF 651
- Frais effectifs AIF 415
- Autres contributions à des tiers AIF 36 580 668

Répartition en pour-cent des versements effectués depuis le 1.1.2004 (état décembre 2008):

- Développement de la formation professionnelle (réformes, projets pilotes, structures, études) 34 %
- Offre de places d'apprentissage/intégration des jeunes 23 %
- Domaines spécifiques, en particulier information professionnelle et documentation 37 %
- Organisation d'examens professionnels et d'examens professionnels supérieurs 3 %

Par rapport au budget, les charges ont diminué de 14,6 millions dans ce domaine en raison du nombre plus faible de demandes qu'escompté. En outre, 18 % des demandes ont été rejetées, car elles n'avaient pas de rapport avec la formation professionnelle (manque de lien avec des professions reconnues sur le plan fédéral ou absence de caractère de projet). Le poste «Commissions» concerne la Commission fédérale de la formation professionnelle (CFFP), la Commission fédérale de maturité professionnelle (CFMP), la Commission fédérale des écoles supérieures (CFES) ainsi que la Commission fédérale pour les responsables de la formation professionnelle.

Crédit d'engagement «Contribution en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2004 à 2007» (AF du 19.6.2003/14.6.2004), V0083.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Contribution en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2008 à 2011» (AF du 20.9.2007), V0083.01, voir tome 2A, ch. 9.

Hautes écoles spécialisées

Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées

A2310.0104 **369 194 961**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414.711).

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des frais d'exploitation imputables des hautes écoles spécialisées. Les dépenses effectives sont considérées comme frais imputables. En vertu de la LHES, les hautes écoles spécialisées s'engagent dans l'enseignement (études de diplôme, perfectionnement), effectuent de la recherche appliquée et du développement et fournissent des prestations de service. En 2008, certains projets sélectionnés pour leur impact au niveau national, par exemple les mesures d'encouragement de l'égalité des chances dans les HES, ont également bénéficié d'un soutien.

- Rétribution du personnel et contributions de l'employeur AIF 96 364
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 66 796
- Commissions AIF 185 920
- Prestations de service externes AIF 14 253
- Frais effectifs AIF 657
- Autres contributions à des tiers AIF 368 830 971

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente (+ 77 mio) résulte notamment du développement de la contribution fédérale selon le Message FRI 2008–2011 en rapport avec le transfert au présent crédit du poste A2310.0105 «Intégration des professions SSA» (mise sur pied d'égalité des domaines de la santé, du social et des arts avec les domaines de la technique, de l'économie et du design). Le poste «Commissions» concerne la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées (CFHES).

Plafond des dépenses «Contribution d'exploitation, Hautes écoles spécialisées 2008 à 2011» (AF du 20.9.2007), Z0019.01, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
suite

Intégration des professions SSA
A2310.0105 –

A partir de 2008, ce crédit est intégré au crédit A2310.0104 «Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées».

Technologie

Centres suisses de recherche
A2310.0106 –

A partir de 2008, ce crédit est transféré au Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (A2310.0440 «Art. 16 LR, CSEM»).

Encouragement de la technologie et de l'innovation CTI
A2310.0107 **108 836 441**

LF du 30.9.1954 sur les mesures préparatoires en vue de combattre les crises et de procurer du travail (RS 823.31), art. 4. O du DFE du 17.12.1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312).

Encouragement de projets de recherche et de développement menés conjointement par des entreprises et des hautes écoles. La Commission de la technologie et de l'innovation (CTI) subventionne jusqu'à 50 % des coûts d'un projet et finance notamment les salaires des chercheurs impliqués dans les hautes écoles (EPF, universités et HES). Les partenaires économiques assument eux-mêmes leurs dépenses. Encouragement de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises; soutien à des projets de recherche et de développement présentant un fort potentiel commercial; encouragement de projets de recherche et de développement dans tous les domaines scientifiques (pour autant que l'on puisse escompter une commercialisation et une mise en valeur réussies des résultats des recherches); affiliation à des organisations internationales comme EUREKA (initiative européenne de recherche et de développement) et IMS (promotion de la collaboration internationale dans le domaine des technologies de production modernes).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 709
- Charges générales de conseil AIF 3 535 729
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 363 795
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 140 000
- Autres contributions à des tiers AIF 104 795 209

Répartition entre les principaux composants:

- Promotion de projets de recherche et de développement 93 204 696
- Programmes et projets stratégiques 7 858 144
- Entrepreneuriat et promotion des start-ups 7 773 601

La diminution des charges (- 7 mio) par rapport au budget résulte de la renonciation à la participation suisse au programme-cadre européen CIP «pour la compétitivité et l'innovation». Le Conseil fédéral a en effet jugé que les négociations en vue d'une participation de la Suisse n'étaient pas prioritaires au vu du grand nombre de points à négocier avec l'UE.

Crédit d'engagement «Financement de l'activité de la CTI 2004 à 2007» (AF du 17.9.2003 et du 7.12.2005), V0084.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Financement de l'activité de la CTI 2008 à 2011» (AF du 20.9.2007), V0084.02, voir tome 2A, ch. 9.

Valorisation du savoir
A2310.0108 –

A partir de 2008, ce crédit est intégré au crédit A2310.0107 «Encouragement de la technologie et de l'innovation CTI».

Pilotage de l'espace suisse de formation

PISA
A2111.0260 **740 000**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

L'étude PISA (Programme for International Student's Assessment) a pour objectif de mesurer l'efficacité des systèmes de formation. Les performances et les compétences des élèves sont mesurées au moyen d'instruments de test normalisés sur le plan international. L'étude PISA est un outil international important pour assurer la qualité des écoles. Au niveau de la Confédération, c'est l'OFFT qui est responsable de l'étude PISA. Les contributions sont octroyées sur la base d'un contrat de prestations passé par l'OFFT et la CDIP avec le consortium PISA.ch, qui est responsable de la fourniture des prestations concernant PISA. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 740 000

Contrairement à ce qui avait été envisagé dans le cadre du Message FRI 2008–2011, les travaux sont exclusivement réalisés par des tiers. En conséquence, ce crédit apparaît désormais dans le domaine des transferts, et non plus dans «Administration».

Plafond des dépenses «PISA 2008 à 2011» (AF du 20.9.2007), Z0045.00, voir tome 2A, ch. 10.

Monitorage de l'éducation
A2310.0444 **605 000**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Le but de ce projet est de recueillir et de traiter de manière systématique des informations concernant le système éducatif et son contexte. Ce travail sert de base de planification, étaie les décisions politiques et éclaire le débat public. La Constitution prévoit que, dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons veillent ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. Ils soumettent donc l'ensemble du système éducatif suisse à une observation et à une évaluation régulières et systématiques, où les données disponibles sont collectées, puis analysées de manière à permettre le pilotage du système. Les contributions sont octroyées sur la base d'un contrat de prestations passé par l'OFFT et la CDIP avec le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (SKBF-CSRE), qui est responsable de la fourniture des différentes prestations. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

- Autres contributions à des tiers AIF 605 000

La diminution des charges (0,3 mio) par rapport au budget s'explique par le fait que l'Office fédéral de la statistique a financé par ses propres ressources un module réalisé dans le cadre des statistiques dans le domaine de la formation continue.

Plafond des dépenses «Monitorage de l'éducation 2008–2011» (AF du 20.9.2007), Z0044.00, voir tome 2A, ch. 10.

Serveur suisse de l'éducation

A2310.0445 **1 100 000**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

Système électronique d'information, de communication et de documentation. Le serveur est à la disposition de l'ensemble du système éducatif, de l'école primaire à la formation continue, et doit notamment être étendu au degré tertiaire. Les contributions sont octroyées sur la base des deux contrats de prestations passés avec la société educa.ch/SFIB. Celle-ci est responsable de la fourniture des différentes prestations pour l'entretien du serveur d'une part et pour le projet d'extension du serveur au degré tertiaire d'autre part. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 100 000

Etant donné qu'un complément d'études est prévu en ce qui concerne l'extension du serveur de l'éducation au degré tertiaire, les dépenses ont diminué de 0,7 million par rapport au budget.

Plafond des dépenses «Serveur de l'éducation 2008 à 2011» (AF du 20.9.2007), Z0043.00, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Dépenses

Hautes écoles spécialisées

Investissements, hautes écoles spécialisées

A4300.0140 **3 496 452**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414.711).

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des coûts d'investissement imputables des hautes écoles spécialisées. Sont considérées comme imputables les dépenses effectives. Les projets de constructions dépassant 0,3 million sont subventionnés.

- Contributions à des investissements AIF 3 496 452

Jusqu'à la fin 2007, les subventions versées pour les investissements des hautes écoles spécialisées étaient comptabilisées sous le crédit A2310.0104 «Contributions aux coûts d'exploitation des hautes écoles spécialisées». La diminution des dépenses par rapport au budget est liée à des retards dans la réalisation de certains grands projets de construction. En effet, la planification et la coordination entre tous les partenaires pour ces projets prévus en 2008 (partiellement exécutés en coopération) a exigé plus de temps que prévu.

Crédit d'engagement «Contributions aux investissements en faveur des hautes écoles spécialisées 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0157.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

Compte de résultats

Revenus

Administration

Taxe pour dépassement du contingent laitier

E1100.0101 **2 923 098**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur le contingentement laitier (OCL; RS 916.350.1).

Les producteurs de lait doivent s'acquitter de cette taxe si la quantité de lait commercialisée dépasse le contingent laitier de plus de 5000 kilos.

- Taxe pour dépassement du contingent laitier AIF 2 923 098

Pour les 2900 producteurs de lait, qui le, 30.4.2008, ont été exemptés de manière anticipée du contingent laitier, la franchise de 5000 kg fixée pour la taxe pour dépassement des contingents laitiers est supprimée. L'effet de cette suppression a été sous-estimée dans le budget 2008. Par ailleurs, les dépassements de 12 millions de kilos dans les contingents d'alpage ont entraîné des recettes supplémentaires.

Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents

E1200.0100 **147 561 713**

O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 30. O du 7.12.1998 sur l'importation de chevaux (OICh; RS 916.322.1), art. 4. O du 7.12.1998 sur les pommes de terre (RS 916.113.11), art. 25. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS 916.121.10), art. 14. O du 7.12.1998 sur l'élevage (RS 916.310), art. 25, al. 2.

- Revenus de la vente aux enchères de contingents AIF 195 648 588
- Revenus de la vente aux enchères de contingents SIF - 48 086 875

Les recettes provenant de la mise en adjudication de contingents d'importation comprennent les éléments suivants:

- Viande et bovins d'élevage 144 598 066
- Produits à base de pommes de terre et fruits à pépins 1 881 523
- Fleurs coupées 154 324
- Fromage 927 800

La forte hausse des recettes résulte de la baisse de la production suisse et par conséquent de l'augmentation des importations de viande de bœuf et de volaille.

Conformément aux consignes du NMC, une régularisation à hauteur de 48,1 millions de francs a été effectuée au 31.12.2008 pour les factures des débiteurs concernant l'année 2009.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Emoluments

E1300.0001 **3 397 832**

O du 7.12.1998 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 29 à 32 et annexe 7. O du DFE du 20.10.1994 sur les taxes du Bureau de la protection des variétés (RS 232.161.4). O du 16.6.2006 sur les émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol OFAG; RS 910.11).

Emoluments administratifs, émoluments relatifs à la protection des variétés, émoluments généraux.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 3 397 832

Compensations

E1300.0010 **9 866 520**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

- Autres remboursements AIF 9 866 511
- Autres compensations AIF 9

Forte augmentation des recettes en raison de restitutions de paiements directs supérieures aux prévisions.

Participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché

E1300.0107 **668 994**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). AF du 11.12.2003 portant approbation de la Convention sous forme d'Echanges de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse.

- Autres remboursements AIF 668 994

Le transfert de moyens budgétaires du soutien du marché aux paiements directs et les recettes supplémentaires provenant de la vente aux enchères (viande) ont eu pour résultat que la participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien a été plus faible.

Autres revenus

E1500.0001 **43 273**

Revenus provenant de la location de place de stationnement appartenant à la Confédération.

- Revenus des immeubles AIF 31 642
- Revenus divers différents AIF 11 631

Revenus non budgétisés dus aux revenus des immeubles ainsi qu'aux revenus des intérêts.

Prélèvement sur provisions, contribution extraordinaire à la vulgarisation

E1900.0103 **9 769 300**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

Contribution extraordinaire au financement a posteriori de dépenses de 2007 pour la vulgarisation résultant de la RPT (voir

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

aussi crédit A2900.0105 «Contribution extraordinaire à la vulgarisation»).

- Charges de transfert SIF 9 769 300

La provision a été intégralement dissoute au cours de l'exercice 2008.

Contrôle du trafic des animaux et élimination des déchets carnés

Recettes d'exploitation, contrôle du trafic des animaux

E1300.0108 **11 264 921**

O du 28.3.2001 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA; RS 916.404.2).

Vente de marques auriculaires et revenus d'exploitation provenant de la gestion de la banque de données sur le contrôle du trafic des animaux (voir aussi crédits A2111.0120 et A2310.0143).

- Autres compensations AIF 11 264 921

Recettes plus importantes concernant la vente de marques auriculaires en raison d'un effectif bovin plus important.

Amélioration des bases de production

Revenu des intérêts sur les crédits d'investissement et l'aide aux exploitations

E1400.0113 **2 234 644**

Depuis l'introduction de nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), ces recettes sont comptabilisées par les unités administratives.

- Revenus des intérêts de prêts du patrimoine administratif AIF 2 234 644

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **32 651 932**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 32 651 932

Dépenses moins importantes en raison du grand nombre de départs à la retraite anticipée suite au changement du régime de prévoyance de PUBLICA. Pour des raisons de réorganisation, certains postes n'ont pas été repourvus et d'autres ont été attribués à des collaborateurs plus jeunes au salaire moins élevé.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **522 413**

- Garde des enfants AIF 122 416
- Formation et perfectionnement AIF 103 373
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 276 604
- Formation IP 20 020

Dépenses supplémentaires par rapport à l'année précédente en raison d'un crédit supplémentaire de 300 000 francs en liaison avec de nouveaux postes de l'OFAG.

Location de locaux

A2113.0001 **2 817 773**

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 817 773

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **7 963 947**

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Rétribution du personne et cotisations de l'employeur AIF 112 000
- Matériel informatique AIF 62 661
- Logiciels – informatique AIF 102 613
- Logiciels – licences AIF 39 760
- Informatique, exploitation/entretien AIF 356 899
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 849 755
- Informatique, exploitation/entretien IP 4 683 908
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 488 659
- Prestations de télécommunication IP 267 692

Autorisation accordée pour le financement du personnel à la charge de crédits de biens et services, conformément à la décision du 30.4.2007 du Conseil informatique de la Confédération.

Charges de conseil

A2115.0001 **5 612 433**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 116, 117,185 et 186. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 7.12.1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118).

Réalisation de mesures de politique agricole, appréciation de la situation économique de l'agriculture, observation de la situation du marché et contribution à l'évaluation des effets de l'agriculture sur les ressources naturelles et sur l'entretien du paysage rural. Indemnité pour l'analyse centralisée des données comptables.

- Charges générales de conseil AIF 5 550 446
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 46 836
- Commissions AIF 15 151

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 732 348**

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 1 358
- Autres formes d'entretien AIF 57 603
- Biens matériels non portés à l'actif AIF 91
- Taxes postales et frais de port AIF 102 699

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

- Transports et carburant 108
- Impôts et taxes AIF 100
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 336 811
- Prestations de service externes AIF 89 101
- Frais effectifs AIF 620 844
- Frais forfaitaires AIF 63 380
- Pertes sur débiteurs AIF 7 994
- Charges d'exploitation distinctes AIF 951 906
- Biens matériels non portés à l'actif IP 6 063
- Transports et carburant IP 2 255
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 210 515
- Prestations de service IP 281 520

Les montants imputés (IP) diminuent de 0,13 million par rapport au budget 2008, étant donné que les prestations n'ont pas toutes été sollicitées chez les fournisseurs de prestations.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **75 670**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile AIF 75 670

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. En 2008, les besoins en provisions représentent 2,1 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,5 million.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

A2310.0139 **7 514 901**

AF du 19.12.1946 concernant l'adhésion de la Suisse à la FAO (RS 0.910.5).

Membre de la FAO depuis 1946, la Suisse soutient, par sa contribution au budget de l'Organisation mondiale de l'alimentation, les activités que celle-ci mène dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Conformément à son mandat, la FAO a en effet pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale ainsi que de contribuer à l'essor de l'économie mondiale. Le budget de la FAO couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 307 781
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 207 120

L'augmentation de la contribution pour les Etats membres, décidée en novembre 2007, a été financée à l'aide d'un crédit supplémentaire CS I (budget 2008) s'élevant à 734 400 francs. Ce crédit explique aussi l'augmentation des charges par rapport au compte 2007.

Vulgarisation

A2310.0140 **11 326 377**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 136. O du 14.11.2007 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 9.

Financement des services suprarégionaux de vulgarisation ainsi que de centrales de vulgarisation de AGRIDEA. Depuis l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, la Confédération n'octroie plus d'aides financières aux services cantonaux de vulgarisation. Prestations fournies par AGRIDEA: développement de méthodes, perfectionnement des vulgarisateurs cantonaux ou travaillant pour des organisations, collecte de données et d'informations, production de documents et de matériel pédagogique. Les dépenses des services suprarégionaux de vulgarisation couvrent des prestations de vulgarisation dans des domaines spécialisés non couverts par les cantons (économie alpestre, volaille, abeilles) ainsi que les manifestations destinées à l'information et au perfectionnement, les informations et conseils individuels et l'accompagnement de projets.

- Autres contributions à des tiers AIF 11 326 377

Diminution des charges par rapport à l'année précédente en raison de l'introduction de la RPT au début de 2008 (la vulgarisation est désormais du ressort des cantons).

Contributions à la recherche

A2310.0141 **6 080 923**

O du 26.11.2003 sur la recherche agronomique (ORAgr; RS 915.7).

Contributions à divers projets de recherche axés sur la pratique, notamment à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (IRAB) à Oberwil (env. 4,7 mio).

- Autres contributions à des tiers AIF 6 080 923

Le crédit supplémentaire s'élevant à 500 000 francs accordé conformément à la motion 07.3448 «Renforcer la recherche dans le domaine des cultures fruitières» de Walter Müller explique l'augmentation des dépenses par rapport à l'année précédente.

Mesures de lutte

A2310.0142 **11 088 036**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 149, 153, 155 et 156. O du 28.2.2001 sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20).

Contributions versées aux cantons dans le cadre de la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles constituant un danger pour la collectivité (feu bactérien).

- Autres contributions à des tiers AIF 11 088 036

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Les charges plus importantes s'expliquent par la contamination extraordinaire de l'année précédente ainsi que par la propagation plus importante constatée entre-temps. Un grand nombre de pépinières ont été contaminées par le feu bactérien, entraînant des cas de rigueur. Les mesures de lutte ont pour objectif d'empêcher la propagation de cette maladie et, autant que possible, de l'éradiquer. Les moyens financiers supplémentaires requis se sont élevés à 10,5 millions et ont été financés à l'aide des crédits supplémentaires CS I et CS II 2008.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **141 416 770**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions aux investissements (améliorations structurelles dans l'agriculture) sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de paiements à fonds perdus. Les prêts sont réévalués en fonction de la probabilité de remboursement. Les crédits d'investissement et les aides à l'exploitation sont des prêts sans intérêts dont la probabilité de remboursement est faible. Par conséquent, ces prêts sont également réévalués à 100 %.

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:
- Réévaluations de contributions à des investissements SIF 88 520 667
- Autres variations de valeurs avec incidences sur les résultats SIF 52 896 103

Charges moins importantes aux postes budgétaires AIF du compte des investissements de l'OFAG (aide aux exploitations et améliorations structurelles agricoles).

Contribution extraordinaire à la vulgarisation

A2900.0105 **9 761 453**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 138 (abrogé avec effet le 1.1.2008). O du 26.11.2003 sur la vulgarisation agricole (abrogée le 1.1.2008), art. 12 à 14.

La RPT a entraîné un désenchevêtrement partiel dans le domaine de la vulgarisation agricole. La Confédération prend en charge les contributions en faveur d'AGRIDEA, octroyées autrefois par les cantons. En contrepartie, les cantons supportent eux-mêmes les coûts de la vulgarisation au niveau cantonal. La Confédération verse a posteriori en 2008 la dernière partie des aides financières pour les charges assumées par les cantons en 2007. Voir poste budgétaire E1900.0103 «Prélèvement sur provisions, contribution extraordinaire à la vulgarisation».
- Charges de transfert AIF 9 761 453

Contrôle du trafic des animaux et élimination déchets carnés

Dépenses d'exploitation, contrôle du trafic des animaux

A2111.0120 **8 699 443**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 23.11.2005 sur la BDTA (RS 916.404).

Financement du mandat de prestations confié à Identitas SA relatif à l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux.
- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 699 443

Mesures contre l'ESB: élimination de sous-produits animaux

A2310.0143 **46 805 038**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407), art. 13 à 15.

Contributions, à hauteur de 75 % au maximum, aux coûts supplémentaires liés à l'obligation d'incinérer les déchets d'abattage (interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale). Grâce aux recettes supplémentaires provenant de la mise aux enchères des contingents d'importation de viande (arrêté sur la politique agricole 2007), la Confédération cofinance les coûts consécutifs à l'élimination des déchets d'abattage liés à l'ESB (pas d'affectation spéciale). Environ 70 % des fonds sont versés comme contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 %, pour le menu bétail.

Les bénéficiaires sont les abattoirs, les boucheries et les éleveurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.
- Autres contributions à des tiers AIF 46 805 038

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:
- Contributions aux frais d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins 33 312 064
- Contributions aux frais d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail 13 492 974

Ces dépenses sont directement liées au nombre de naissances chez les bovins et au nombre des abattages de bovins, moutons, chèvres et porcs.

Amélioration des bases de production

Sélections végétale et animale

A2310.0144 **42 232 014**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 10, 24, al. 1, et 141 à 146. O du 14.11.2007 sur l'élevage (OE; RS 916.310). ACF du 29.10.1997 concernant l'exécution du Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Contributions visant à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. Des fonds supplémentaires ont été attribués à l'élevage de chevaux, de bovins, de camélidés sud-américains et de menu bétail ainsi qu'aux ressources phytogénétiques.

Les destinataires sont des organisations reconnues de sélection végétale et animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 42 232 014

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Elevage 34 426 215
- Ressources phytogénétiques 3 595 618
- Vaccin contre la langue bleue 4 210 181

Par rapport au compte 2007, les charges augmentent fortement. En effet, les dépenses visant à promouvoir et à maintenir la sélection animale en Suisse sont depuis le 1.1.2008 entièrement à la charge de la Confédération, conformément à la RPT.

Les coûts d'acquisition du vaccin contre la langue bleue ont été financés par le crédit supplémentaire CS I (budget 2008) s'élevant à 4,3 millions.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales de 2008 à 2011» (AF du 19.12.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la reconversion professionnelle

A2310.0341 **322 945**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 86a. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11), art. 19 à 30.

Cette mesure vise à promouvoir la reconversion professionnelle d'agriculteurs en cas de cessation d'exploitation.

Les bénéficiaires sont d'anciens agriculteurs.

- Autres contributions à des tiers AIF 322 945

Dépenses moins importantes par rapport au budget liées à un nombre inférieur aux prévisions de dossiers déposés en 2008. Le besoin en moyens financiers de cet instrument de secours est difficile à évaluer.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales de 2008 à 2011» (AF du 19.12.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Production et ventes

Promotion des ventes

Promotion des ventes

A2310.0145 **54 274 950**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 12. O du 7.12.1998 sur la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS 916.010), art. 8.

Soutien de mesures de communication visant à promouvoir l'écoulement des produits agricoles suisses dans le pays et à l'étranger. Les contributions s'élèvent à 50 % au plus des coûts imputables au soutien de la promotion des ventes pour les produits agricoles suisses.

Les bénéficiaires sont des organisations du secteur agroalimentaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 54 274 950

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Economie laitière

Administration, soutien du prix du lait

A2111.0121 **4 719 839**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2). O du 7.12.1998 sur le contingentement laitier (OCL; RS 916.350.1).

Rémunération des prestations de service fournies par des tiers (mandats de prestations) pour la mise en œuvre du contingentement laitier (2,24 mio) et pour le soutien du prix du lait (2,42 mio).

- Prestations de service externes AIF 4 662 621
- Informatique, exploitation/entretien IP 7 463
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 49 755

Par rapport au budget 2008, réduction en raison d'adaptations des indemnités liées aux mandats de prestations des services administratifs chargés du contingentement laitier et du soutien du prix du lait.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aides et suppléments accordés à l'économie laitière

A2310.0146 **345 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 28, 29 et 38 à 41. O du 7.12.1998 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Le supplément pour le lait transformé en fromage et le supplément de non-ensilage réduisent le prix de la matière première. Les aides à l'exportation et celles accordées dans le pays, qui ser-

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

vent à abaisser les coûts de la fabrication et des ventes de divers produits laitiers (beurre, poudre de lait), visent également à soutenir le prix du lait. Les suppléments et les aides sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait. Les principaux bénéficiaires sont les producteurs de lait, qui profitent ainsi d'une augmentation du prix du lait.

- Autres contributions à des tiers AIF 345 000 000

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Supplément pour le lait transformé en fromage 260 933 055
- Supplément de non-ensilage 34 088 613
- Aides pour le beurre accordées dans le pays 20 500 575
- Aides pour le lait écrémé et la poudre de lait accordées dans le pays 22 889 180
- Aides à l'exportation de fromage 5 333 881
- Aides à l'exportation d'autres produits laitiers 1 254 696

Par rapport au compte 2007, diminution des charges en raison de transferts de ressources du soutien du marché vers les paiements directs dans le cadre de la Politique agricole 2011.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Production animale

Indemnités versées à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande

A2111.0122 **5 702 234**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 27 et 34.

Indemnités versées à des organisations privées pour l'accomplissement de tâches telles que l'allégement et l'observation du marché ou l'évaluation de la qualité.

- Prestations de service externes AIF 5 702 234

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la production animale

A2310.0147 **12 516 070**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1) art. 26, 50 à 53 et 141 à 146. O du 7.12.1998 sur l'élevage (OE; RS 916.310). O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341). O du 26.11.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS 916.361).

Mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs ainsi qu'à promouvoir les ventes de bétail.

Les bénéficiaires sont les exportateurs d'animaux, les entreprises de transformation de viande, les producteurs et les marchands d'œufs, la Centrale suisse de la laine indigène et les producteurs de laine.

- Autres contributions à des tiers AIF 12 516 070

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Aides à l'exportation de bétail d'élevage et de rente 5 498 930
- Aides en Suisse pour le bétail de boucherie et la viande 4 559 761
- Aides financières pour les œufs indigènes 1 566 927
- Mise en valeur de la laine de mouton 885 452
- Prestations en matière d'infrastructure 5 000

Diminution des charges par rapport au budget 2008. Suite à la demande importante et à l'offre réduite sur le marché de la viande de bœuf et de veau, les dépenses pour des campagnes de stockage et de ventes à prix réduits ont diminué.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Production végétale

Aides à la production végétale

A2310.0148 **114 008 114**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 53, 54, 56 à 59, 65 et 66. O du 7.12.1998 sur les contributions à la culture des champs (OCCCh; RS 910.17). O du 7.12.1998 sur les fruits et les légumes (RS 916.131.11). O du 7.12.1998 sur le sucre (RS 916.114.11). O du 7.12.1998 sur les pommes de terre (RS 916.113.11). O du 7.12.1998 sur les semences (RS 916.151). O du 14.11.07 sur le vin (RS 916.140).

Mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en pommes de terre, huiles comestibles, sucre, fruits et vins suisses et à soutenir les cultures correspondantes.

Les bénéficiaires sont les producteurs d'oléagineux et de légumineuses à graines, de pommes de terre, de semences, de fruits et de raisins, les entreprises de transformation de pommes de terre, d'oléagineux et de betteraves sucrières ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

- Autres contributions à des tiers AIF 114 008 114

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:

- Transformation des betteraves sucrières 31 751 621
- Oléagineux et légumineuses à graines 49 784 118
- Pommes de terre 8 625 753
- Mise en valeur des fruits 18 547 968
- Semences, matières premières renouvelables, viticulture 5 298 654

Réduction des dépenses par rapport au budget 2008 en raison d'une diminution du besoin en soutien dans le domaine de la transformation des pommes de terre. Le supplément porté aux «Contributions à la recherche» (A2310.0141) à hauteur de 500 000 francs a été entièrement compensé sur le présent crédit.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs

Paiements directs généraux, agriculture

A2310.0149 **1 996 789 922**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 72 à 75. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs généraux rétribuent les prestations fournies par l'agriculture dans l'intérêt général. Contributions à la surface: rétribution des tâches d'intérêt public (sécurité de l'approvisionnement, entretien du paysage rural, occupation décentralisée du territoire, biodiversité, etc.). Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers: maintien de la compétitivité de la production de viande à base de ces fourrages, utilisation du sol notamment sous forme d'herbages. Contributions pour des terrains en pente et contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles: compensation des conditions de production difficiles dans les régions de collines et de montagne (topographie, durée réduite de la végétation, charge de travail accrue).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 996 789 922

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Contributions à la surface 1 213 308 422
- Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers 404 610 000
- Contributions pour terrains en pente 103 487 500
- Contribution pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles 275 384 000

Les contributions sont versées soit en fonction de la surface cultivée (contributions à la surface, contributions pour des terrains en pente) soit en fonction du nombre d'animaux consommant des fourrages grossiers (contributions UGBFG, contributions GACD), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions soient remplies. Les contributions sont échelonnées selon la surface, le nombre d'animaux, le revenu et la fortune. Ce sont principalement les cantons et les communes qui couvrent les coûts d'exécution.

Les coupes dans les paiements directs généraux résultent de la mise en œuvre de la Politique agricole 2011 basée sur le nouveau plafond des dépenses «Paiements directs 2008–2011». Le taux des contributions avait été fixé en se fondant sur cette réduction du budget. Afin de respecter les objectifs budgétaires, ce taux avait été défini avec prudence au point qu'il en résulte un solde de crédit.

Plafond des dépenses «Paiements directs 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Z0024.01, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs écologiques, agriculture

A2310.0150 **548 878 124**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 70, 76, 76a et 77. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs écologiques rémunèrent les prestations particulières fournies par l'agriculture dans les domaines de l'écologie, de la garde d'animaux de rente et de la protection des ressources. Promotion de l'utilisation des pâturages d'estivage.

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons. En ce qui concerne les contributions en vertu de la LAgr, art. 77a + b, les destinataires ne doivent pas nécessairement être des agriculteurs et les contributions ne doivent pas nécessairement être versées par l'intermédiaire des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 548 878 124

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Contributions écologiques 183 810 754
- Contributions d'estivage 92 031 708
- Programmes et mesures régionaux (protection des ressources naturelles) 53 288 162
- Contributions éthologiques 219 747 500

Les contributions sont versées en fonction de la surface cultivée (contributions écologiques, programmes et mesures régionaux), de critères spéciaux (protection des eaux, programmes spéciaux), de la charge normale en bétail (contributions d'estivage), du nombre d'animaux donnant droit à des contributions (contributions éthologiques), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions et charges soient remplies. Ce sont principalement les cantons et les communes qui couvrent les coûts d'exécution.

Les charges supplémentaires par rapport au compte 2007 résultent de transferts des «Paiements directs généraux» vers les «Paiements directs écologiques». Les contributions éthologiques, les contributions à la qualité biologique et à la mise en réseau ainsi que mesures de protection des ressources sont à l'origine des dépenses supplémentaires.

Plafond des dépenses «Paiements directs 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Z0024.01, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **630 000**

Ressources destinées à la mise en place d'un logiciel TI intégré servant à simplifier la gestion des données agricoles, à exploiter les données en commun avec les cantons et d'autres partenaires impliqués et à réduire les charges administratives dans le secteur agricole. Les coûts du projet ont été entièrement financés par le biais du crédit du domaine TIC cédé.

- Investissement, logiciels (achat, licences) AIF 630 000

Amélioration des bases de production

Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture

A4200.0111 **50 980 103**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Financement de prêts sans intérêts remboursables, consentis principalement pour des mesures individuelles. Ils ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production agricole et les bases d'exploitation, compte tenu des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux. Les prêts sont réévalués à 100 % (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 50 980 103

Par rapport au compte 2007, diminution des dépenses conformément à la planification à long terme dans le cadre des la Politique agricole 2011.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales de 2008 à 2011» (AF du 19.12.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aide aux exploitations

A4200.0112 **1 916 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11).

Octroi de prêts remboursables sans intérêts à des agriculteurs tombés dans l'embarras sans en être responsables. Les cantons sont tenus de compléter les fonds affectés à cette fin. Ces prêts sont réévalués à 100 % (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 1 916 000

L'aide aux exploitations est un instrument de secours, ce qui rend difficile un pronostic au sujet des ressources nécessaires. En outre, le recours à des conversions de dettes est faible lorsque le niveau des taux d'intérêt est bas.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales de 2008 à 2011» (AF du 19.12.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

Améliorations structurelles dans l'agriculture

A4300.0107 **88 520 667**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Amélioration des bases de la production agricole et soutien des infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les contributions à des investissements ont été intégralement réévaluées (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs et les coopératives. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Contributions à des investissements AIF 88 520 667

Avec le crédit supplémentaire CS I (budget 2008), un transfert de crédit de 7 millions de francs de l'année 2007 en faveur du budget 2008 a été autorisé, afin de pouvoir comptabiliser et achever en 2008 les travaux de remise en état suite aux intempéries de 2005. Il en résulte pour l'exercice un volume de crédit de 90 millions au total, dont 1,5 million n'a pas été revendiqué. Cela est dû à une réalisation moins coûteuse des travaux concernant plusieurs gros projets d'assainissement.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales de 2008 à 2011» (AF du 19.12.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

Agroscope est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié en décembre 2007 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**9 151 123**
• AIF	7 177 556
• SIF	273 567
• IP	1 700 000

Les revenus de fonctionnement AIF diminuent de 0,5 million par rapport au budget 2008. Cette réduction résulte des éléments suivants: émoluments en baisse pour les analyses (- 0,5 mio) et la vente de produits agricoles (- 0,6 mio) suite au programme d'abandon de tâches (PAT), recettes supplémentaires pour les autres rémunérations (+ 0,1 mio) ainsi que pour les revenus des immeubles encaissés autrefois par l'OFCL (+ 0,4 mio) et les biens matériels (+ 0,1 mio).

Les revenus de fonctionnement SIF de près de 0,3 million ne sont pas présentés dans le compte 2008. Ils résultent de la dissolution, non inscrite au budget, des provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

Le montant IP ne subit aucun changement par rapport au budget 2008.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**144 088 291**
• AIF	108 457 301
• SIF	4 270 316
• IP	31 360 674

Compte tenu des cessions effectuées et d'un transfert de crédit en faveur du compte des investissements de l'Agroscope, les charges AIF augmentent de 0,6 million par rapport au budget 2008.

Les charges SIF concernant l'évaluation des amortissements reculent de 0,485 million par rapport au budget 2008, suite à des investissements en baisse.

Par rapport au budget 2008, les charges IP diminuent de 0,15 million. Par rapport au budget, des économies sont réalisées sur les postes «Formation» (24 000 fr.), «Loyers et fermages, immeubles» (206 000 fr.), «Biens matériels non portés à l'actif» (69 000 fr.), «Fournitures de bureau» (73 000 fr.), et «Prestations de service» (67 000 fr.), alors que les postes suivants présentent des dépassements: «Charges d'exploitation, immeubles» (77 000 fr.), «Développement informatique, conseil, prestations de service» (12 000 fr.), «Prestations de télécommunication» (93 000 fr.), «Transports et carburant» (103 000 fr.). Ces différences par rapport au budget découlent d'acquisitions adaptées aux besoins et de paramètres non influençables (évolution des prix du carburant, etc.).

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	**46 254**
• AIF	46 254

Recettes supplémentaires non budgétisées provenant de la vente de machines, véhicules et appareils portés à l'actif dans la comptabilité des immobilisations.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**3 785 362**
• AIF	3 785 362

Par rapport au budget 2008 et compte tenu d'un transfert de crédit, les dépenses d'investissement diminuent de 0,245 million. Cela s'explique par le fait que certaines acquisitions n'ont pas pu être réalisées en 2008 comme prévu. Les dépenses se composent comme suit: 2,8 millions pour des machines, appareils, outils, ustensiles, 0,6 million pour des voitures et 0,3 million pour des ordinateurs et des imprimantes réseaux.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	405 000
• Utilisation de réserves affectées	1 013 200

Concernant la constitution de réserves affectées, il s'agit de réserves pour des projets ou pour des acquisitions qui n'ont pu être réalisées comme prévu en 2008. La constitution des réserves affectées comprend les éléments suivants: le report de l'acquisition d'une installation de gaz d'échappement pour tracteurs dû à la mise en adjudication OMC (280 000 fr.), la livraison retardée d'un chargeur automoteur (59 000 fr.), la réalisation retardée d'un concept de classification (20 000 fr.) et d'un projet d'information (18 000 fr.), la formation à la conduite de véhicules à moteur lourds (18 000 fr.) ainsi que la transformation d'une installation de recyclage (10 000 fr.).

Les réserves affectées de l'année précédente ont été utilisées de la façon suivante au cours de l'exercice 2008: installation lysimétrique (443 000 fr.), charges salariales du groupe de travail Communication et échange de connaissances (85 000 fr.), élaboration de documents de vulgarisation pour la pratique de la culture maraîchère (38 000 fr.), traductions (5 800 fr.), assurance qualité des processus au sein des exploitations (20 000 fr.), ana-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

lyses de laboratoire INRA (11 000 fr.), hache-herbe (91 500 fr.), faucheuse (72 500 fr.), batterie de fermentation (64 000 fr.), lyophilisateur (63 000 fr.), spectromètre (107 581 fr.), analyseur de plaques (11 800 fr.).

Aucune réserve générale n'a été constituée ni utilisée.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voit tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Production végétale et produits végétaux

Description du groupe de produits

La station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil (ACW) est le centre national de compétences pour la production végétale et les produits végétaux. ACW se concentre sur quatre domaines de recherche stratégiques: 1. sélection et examen des variétés; 2. techniques et systèmes de production; 3. protection phytosanitaire; 4. qualité, sécurité, procédures, alimentation, santé et tâches d'exécution: examen des produits phytosanitaires; examen des variétés; préservation des ressources génétiques (banque de gènes); établissement de lignes directrices en matière de fumure pour les grandes cultures et les cultures spéciales; certification de plants; expertises dans le domaine de la protection des variétés et protection phytosanitaire. ACW dirige le programme de recherche ProfiCrops «De nouvelles pistes pour une production végétale indigène porteuse d'avenir sur un marché libéralisé».

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil (ACW).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les praticiens, les services de vulgarisation et les secteurs situés en amont et en aval utilisent les connaissances élaborées dans le groupe de produits 1; les services de vulgarisation mettent à profit les compétences d'ACW et transmettent les nouvelles connaissances.	Les services de vulgarisation utilisent les connaissances d'Agroscope pour leurs documentations.	Les labels et les lignes directrices prévus pour les prestations écologiques requises se basent sur les résultats scientifiques et techniques et les recommandations du groupe de produits 1.	Des connaissances axées sur la pratique concernant l'ensemble des cultures ont été divulguées en 2008 sur l'Internet et au cours de journées d'information. Des documents pertinents pour les prestations écologiques requises (OPER) ont été publiés (Recommandations en matière de produits phytosanitaires, guide viticulture/horticulture) ou sont en cours de révision. Une enquête portant sur la satisfaction des clients est réalisée en janvier 2009 auprès des associations (qui sont responsables des labels).
Expertises, contrôles, certificats, etc., sont sollicités.	Des organismes internationaux ont recours aux compétences d'ACW.	Invitations dans des organismes internationaux et représentations dans des organisations internationales importantes (p.ex. Autorité européenne de sécurité des aliments, EFSA; Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, EPPO).	36 spécialistes de ACW participent aux commissions de l'EFSA, aux groupes de travail de l'EPPO ou à des comités d'autres organisations internationales et 27 sont membres d'un comité de rédaction d'une revue scientifique ou fonctionnent comme expert pour une telle revue.
Les médias reçoivent toutes les informations importantes pouvant intéresser le grand public.	Communiqués de presse	50	75 communiqués de presse ont été publiés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte[1] 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	1,9	1,5	1,6	0,1	6,6
Coûts	57,5	58,3	58,1	- 0,2	0,3
Solde	**55,6**	**- 56,8**	**- 56,5**		
Taux de couverture des coûts	3 %	3 %	3 %		

[1] Par rapport aux chiffres donnés dans le compte d'Etat 2007, les coûts et les recettes divergent en raison de la modification de la structure des groupes de produits.

Remarques

Le taux de couverture des coûts ne subit aucune modification.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 2
Production animale et denrées alimentaires d'origine animale

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les activités qui ont pour objet la production durable et l'amélioration de la qualité du lait, de la viande et des produits laitiers.

Les quatre orientations principales sont les suivantes:
Agroscope Liebefeld-Posieux ALP se positionne en tant que centre de compétences pour les questions alimentaires concernant le secteur du lait, de la viande et des produits apicoles, grâce à sa recherche dans le domaine de l'alimentation humaine. En élaborant des normes et en évaluant les risques, ALP contribue de façon décisive à une production de denrées alimentaires saines, sûres et de qualité élevée.

Les nouvelles technologies et recommandations élaborées par ALP sont rentables (calculs de rentabilité). Cela améliore l'accueil réservé par le public et crée un avantage concurrentiel pour la place économique suisse.

ALP se positionne comme plate-forme nationale: production écologique et conforme aux besoins des animaux ainsi que produits de qualité élevée, grâce à des bases solides dans les domaines de l'alimentation et de l'hygiène.

Des systèmes de production et de transformation durables et extensifs pour les régions périphériques assurent un revenu aux populations et contribuent à l'attractivité des espaces récréatifs en Suisse, pays à vocation touristique.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux ALP.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Contrôles, inspections et audits	Contrôles d'aliments pour animaux	1200 échantillons	1457 contrôles d'aliments pour animaux sont effectués.
	Rapports internes à l'administration	12	109 rapports internes à l'administration ont été établis.
	Inspections	400	432 inspections effectuées.
Relations publiques	Communiqués de presse	30	30 communiqués de presse ont été publiés. Les communiqués de presse sont rédigés seulement si les informations le justifient. On peut en conclure que la norme (120 communiqués de presse durant le mandat de prestations) peut être respectée.
	Internet pour le public	Mise à jour mensuelle	Mise à jour effectuée mensuellement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Les producteurs et les transformateurs mettent à profit les connaissances les plus récentes.	Fourrage et viande de haute qualité	Les réclamations du contrôle des aliments pour animaux sont en diminution	Les réclamations du contrôle des aliments pour animaux sont constantes. Une déclaration inexacte est le motif d'une grande partie des contestations. Il est prévu d'établir un guide pour une déclaration correcte des aliments pour animaux.
		Lait commercial > 95 % sans contestations	La norme est atteinte. Dans l'ensemble, les contestations représentent moins de 5 %. Il y a au total quatre catégories de contestations qui ne doivent pas être cumulées: le nombre de germes = 1,1 % de contestations, la teneur en cellules = 4,6 % de contestations, la preuve en matière de teneur en substances inhibitrices = 0,03 % de contestations, le point de congélation = 3,38 % de contestations.
	L'économie laitière utilise des organismes de fermentation développés par le groupe de produits 2.	Acquisition de cultures de germes par exploitation est identique ou en hausse	Dans l'ensemble, les achats de cultures de germes (834 clients) ont pu être augmentés de 0,6 %.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	4,4	4,7	4,4	- 0,3	- 6,4
Coûts	42,3	42,8	42,7	- 0,1	0,2
Solde	**- 37,9**	**- 38,1**	**- 38,3**		
Taux de couverture des coûts	10 %	11 %	10 %		

Remarques

Bien que la demande de cultures ait pu être légèrement augmentée, les recettes ont diminué de près de 0,3 million. Cela est dû au programme d'abandon de tâches, qui a notamment eu pour résultat la fermeture de la fromagerie expérimentale d'Uettlingen. Le taux de couverture des coûts a par conséquent diminué de 1%.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 3
Agroécologie et agriculture biologique, économie et génie ruraux

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend l'écologisation de la production dans le domaine des grandes cultures et de la culture fourragère, la préservation et la promotion de la biodiversité, la réduction du flux des substances nocives allant de la zone agricole au reste de l'environnement ainsi que l'élaboration d'une base agroéconomique et agrotechnologique destinée aussi bien aux praticiens de l'agriculture qu'à la politique agricole. Il contribue ainsi à une agriculture respectueuse de l'environnement et compétitive. Les bases scientifiques élaborées servent d'instruments de décision à l'agriculture, aux autorités et à la société.

Il comprend la station de recherches Agroscope Reckenholz-Tänikon ART.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les praticiens et les services de vulgarisation ainsi que les secteurs situés en amont et en aval appliquent les connaissances élaborées dans le groupe de produits 3.	Les praticiens et les services de vulgarisation appliquent les nouvelles connaissances (études préliminaires, instruments, etc.).	Les connaissances sont intégrées dans les documents servant à la formation et à la vulgarisation et sont utilisées par les praticiens.	Pour les cultures fourragères, les praticiens utilisent les mélanges standard: plus de 80 % des semences d'herbacées pour prairies vendues sont des mélanges standard portant le label de qualité ADCF. Les praticiens demandent des fiches techniques relatives à la culture fourragère: distribution de 500 exemplaires d'au moins 3 fiches techniques. Les variétés suisses sélectionnées sont inscrites dans la liste des variétés recommandées. Deux variétés de trèfle et une variété de graminées ont été ajoutées à la liste.
Lorsqu'il y a des décisions à prendre, les politiques, les autorités, les associations et les ONG ont recours au savoir du groupe de produits 3.	Les résultats de l'évaluation scientifique des effets économiques et de l'évolution environnementale au moyen d'indicateurs et de projets d'évaluation sont pris en compte dans les décisions politiques, les directives et les mesures. Ceci vaut également pour les critères scientifiques définis par le groupe de produits 3 concernant les avantages et les risques présentés par les organismes génétiquement modifiés (OGM) ou exotiques.	Les résultats sont repris dans les rapports des offices fédéraux de l'agriculture et de l'environnement et sont à la disposition des autorités pour l'élaboration de la politique agricole et de la politique environnementale.	Système d'indicateurs pour l'observation nationale des sols élaboré en coopération avec les services fédéraux. L'OFAG met à profit les résultats du contrôle des produits phytosanitaires: propositions d'ART à disposition de l'OFAG pour les décisions en matière d'homologation. Les inventaires écologiques établis par ART sont utilisés par l'OFEV, l'OFAG et l'OFEN. L'OFAG et l'OFEV utilisent les connaissances des experts ART pour évaluer les risques écologiques des OGM. Résultats et connaissances des experts d'ART utilisés par l'OFAG et l'OFEV pour autoriser l'utilisation de macro-organismes dans la culture biologique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les résultats et les produits de la recherche, de haute qualité, sont mis à la disposition de la pratique, de la vulgarisation et de la science.	Publications scientifiques	225	255
	Publications axées sur la pratique	180	250
	Exposés et affiches	400	465 exposés, 95 affiches
	Leçons (enseignement)	300	735

Recettes et coûts

mio CHF	Compte[1] 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	3,1	3,2	3,2	0,0	0,0
Coûts	47,0	48,2	48,0	- 0,2	0,4
Solde	**43,9**	**- 45,0**	**- 44,8**		
Taux de couverture des coûts	7 %	7 %	7 %		

[1] Par rapport aux chiffres donnés dans le compte d'Etat 2007, les coûts et les recettes divergent en raison de la modification de la structure des groupes de produits.

Remarques

Le taux de couverture des coûts ne subit aucune modification.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

719 Haras national d'Avenches

Le Haras national est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011. Le Conseil fédéral a approuvé à fin 2007 le mandat de prestations pour cette période.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**2 488 013**
• AIF	1 851 722
• SIF	636 291

Les revenus de fonctionnement sans incidences financières (SIF) augmentent de 0,636 million par rapport au budget 2008 en raison de l'utilisation des provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires non budgétée, mais inscrite au compte 2008.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**8 260 130**
• AIF	7 226 706
• IP	767 224
• Amortissements planifiés SIF	266 200

Par rapport au budget 2008, les charges avec incidences financières (AIF) augmentent légèrement.

Par rapport au budget 2008, les imputations de prestations (IP) diminuent de 0,016 million. Cela s'explique par un recours moins important au prestataire de service BLA (remise en état de matériel).

Les amortissements planifiés (SIF) ont diminué par rapport au budget 2008 de 0,154 million, en raison d'un besoin moins important.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	**2 047**
• AIF	2 047

L'augmentation, non budgétisée, des recettes est due à la vente de chevaux portés à l'actif dans la comptabilité des immobilisations.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**164 433**
• AIF	164 433

Par rapport au budget 2008, les investissements ont diminué de 0,056 million. Cela s'explique par le fait que l'acquisition prévue d'un véhicule et d'une station pour fourrages grossiers et aliments concentrés – mentionnée ci-dessous (constitution d'une réserve affectée) – n'a pas pu être réalisée en 2008.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	55 500
• Utilisation de réserves affectées	24 107

Concernant la constitution de réserves affectées, il s'agit de réserves destinées à l'achat d'un véhicule VW Caddy (30 500 fr.) ainsi que d'une station pour fourrages grossiers et aliments concentrés (25 000 fr.). Ces acquisitions n'ont pu pas pu être effectuées en raison de retards de livraison.

Une réserve affectée a été utilisée au cours des exercices 2007 et 2008 pour des mesures découlant de l'introduction de l'identité visuelle de la Confédération (CD Bund), à savoir vestes d'uniformes, drapeaux et publications.

Aucune réserve générale n'a été constituée ni utilisée.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

719 Haras national d'Avenches

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Garde des chevaux dans l'agriculture

Description du groupe de produits

Le Haras national soutient une garde et un élevage chevalins durables, compétitifs, respectueux des besoins de l'espèce, couvrant l'ensemble du pays et tenant compte des autres objectifs de la politique agricole.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les médias publient des articles sur la contribution socioculturelle du cheval et donnent des informations sur les races indigènes ainsi que sur les efforts déployés par les producteurs pour préserver la race des Franches-Montagnes.	Publications positives	90 % au moins	Sur les 1441 articles publiés, 1358 avaient un contenu positif (= 94 %).
Les agriculteurs et leurs organisations ainsi que les services publics développent leurs compétences en recourant aux prestations du Haras national (résultats de la recherche, techniques, cours, documentation, statistiques, publications, collaborations)	Nombre de bénéficiaires au cours de la période de référence 2004–2007	2 % d'augmentation	Par rapport à la période de référence 2004–2007 (1464 bénéficiaires de prestations), le nombre de ces derniers a passé à 1884 (+ 29 %, notamment en raison de nouveaux exposés et cours).
Projets de recherche	Nombre de nouveaux projets de recherche	1 nouveau projet par année	Le nombre de projets de recherche a pu être augmenté; il est passé de 10 à 16.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	1,8	1,8	2,5	0,7	38,9
Coûts	9,0	8,7	8,5	- 0,2	- 2,3
Solde	**- 7,2**	**- 6,9**	**- 6,0**		
Taux de couverture des coûts	20 %	21 %	29 %		

Remarques

Comme le Haras national ne fournit pas de prestations pour d'autres unités administratives, les recettes correspondent aux revenus de fonctionnement. Elles augmentent de 0,2 million. Les coûts diminuent de 0,2 million (voir les remarques faites sous «Charges de fonctionnement» et «Dépenses d'investissement»). L'amélioration du taux de couverture des coûts s'explique par l'augmentation des recettes et la diminution des coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

720 Office vétérinaire fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **6 349 330**

O du 30.10.1985 concernant les émoluments perçus par l'Office vétérinaire fédéral (OEmol-OVF; RS 916.472).

Autorisations des systèmes de stabulation et des aménagements d'étable; activités d'examen de l'instance de contrôle et procédures de reconnaissance. Légalisation de certificats d'exportation CITES.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 6 349 330

L'excédent des recettes par rapport au budget s'explique par le retard pris dans la mise en œuvre de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE (accords concernant la reconnaissance mutuelle); ces accords n'ont été concrétisés qu'à la fin de l'année 2008. Augmentation du chiffre d'affaires dans le domaine des autorisations CITES.

Compensations

E1300.0010 **332 760**

O du 30.10.1985 concernant les émoluments perçus par l'Office vétérinaire fédéral (OEmol-OVF; RS 916.472).

Facturation des prestations de service fournies par les vétérinaires de contrôle d'exportation travaillant à temps partiel. Remboursements d'autres coûts.

- Autres remboursements AIF 55 932
- Autres compensations AIF 276 828

La suppression des contrôles à l'exportation l'année précédente a entraîné une baisse des recettes. Les revenus des immeubles sont désormais pris en compte sous «Autres revenus».

Autres revenus

E1500.0001 **52 642**

- Revenus des immeubles AIF 45 210
- Revenus divers différents AIF 7 432

Revenus non budgétisés provenant des appels téléphoniques, des photocopies et des impressions effectués par les collaborateurs à titre privé. Egalement revenus provenant de la gestion d'immeubles.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **118 447**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile AIF 118 447

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 1134 francs par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 1,3 million au 31.12.2008.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **14 615 289**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 14 615 289

Les charges de personnel sont nettement plus élevées, car certaines mesures salariales de la Confédération (suppléments du mois de mars, augmentations de salaire) n'étaient pas comprises dans le budget (cession de crédit). L'augmentation des autorisations relevant de la conservation des espèces, la lutte contre la BVD et la lutte contre la maladie de la langue bleue ont accru les charges de personnel. Le transfert de 500 000 francs à charge de l'Unité fédérale pour la filière alimentaire (UFAL) en relation avec la révision de la loi sur la protection des animaux fait partie de ce crédit.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **220 205**

- Garde des enfants AIF 42 026
- Formation et perfectionnement AIF 118 112
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 34 088
- Formation IP 25 979

Les dépenses supplémentaires résultent de la formation IP interne à la Confédération.

Vétérinaires de frontière et de contrôle

A2111.0105 **1 607 897**

LF du 9.3.1978 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 9 et 10. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 26a, 32 et 37. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 2, 24, 25, 29, 53 et 57. O du 18.4.2007 concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux (OITE; RS 916.443.10).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 607 897

La diminution des dépenses par rapport au compte 2007 résulte de la réduction, à la frontière avec l'UE, des effectifs de vétérinaires de frontière et de contrôle.

Projets de recherche

A2111.0106 **1 419 747**

LF du 9.3.1978 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 23. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

720 Office vétérinaire fédéral

suite

Salaires, prestations sociales et coûts de biens et services des doctorants et post-doctorants travaillant sur des projets de recherche.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 419 747

Unité fédérale pour la filière alimentaire (UFAL)

A2111.0196 **1 493 552**

LF du 9.3.1978 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 35. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 36. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 53.

L'Unité fédérale pour la filière alimentaire (UFAL) est l'organisation qui, en vertu de l'ACF du 15.6.2006, a succédé à l'Unité ESB de la Confédération. Le nom du poste budgétaire (anciennement «Haute surveillance de l'exécution des mesures») a été adapté en conséquence.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 296 860
- Garde des enfants AIF 1 062
- Formation et perfectionnement AIF 4 631
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 253
- Autres formes d'entretien AIF 156
- Autres charges générales de conseil AIF 165 770
- Transports et carburant AIF 110
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 617
- Frais effectifs AIF 13 636
- Frais forfaitaires AIF 921
- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 946
- Formation IP 1 590

La diminution des dépenses par rapport au compte 2007 résulte d'un transfert budgété en faveur du crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» de l'OVF.

Location de locaux

A2113.0001 **1 562 217**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 562 217

Les légères dépenses supplémentaires par rapport au compte résultent des transformations effectuées à l'aéroport de Zurich et de l'occupation de bureaux supplémentaires sur le site de Liebefeld pour la conduite du projet VISTA-DFE.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **6 096 070**

Prestations informatiques, contrats d'entretien et de licences, maintenance des banques de données. La part autorisée de croissance des TIC pour le projet VELEMIS est prise en compte.

- Matériel informatique AIF 65 682
- Logiciels – informatique AIF 608 467
- Logiciels – licences AIF 14 435
- Informatique, exploitation/entretien AIF 199 344
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 532 725
- Prestations de télécommunication AIF 5 542
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 486 150
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 545 385
- Prestations de télécommunication IP 638 340

Charges supplémentaires liées aux projets Eradication de la BVD (ISVet) et e-expérimentation animale, ainsi qu'à la campagne de vaccination contre la langue bleue.

Charges de conseil

A2115.0001 **375 354**

Dépenses pour les projets réalisés dans le cadre du Service vétérinaire suisse et pour le soutien lors du passage aux nouveaux logiciels d'exploitation (projet «Nouvelle bureautique 2008»), et charges qui en découlent pour les applications spécialisées.

- Charges générales de conseil AIF 330 168
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 33 053
- Commissions AIF 12 133

Diminution des charges. En effet, le projet d'un Système de gestion de l'information pour la filière alimentaire (SIFAL) a nécessité moins de prestations de conseil que prévu, car des retards se sont produits dans la mise en œuvre du projet dans son ensemble.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **13 021 918**

Analyses de laboratoire, programmes d'analyse des résidus, mandats de recherche et de développement dans les domaines de la santé animale et de la protection des animaux, formation continue des vétérinaires aux fonctions officielles et à l'hygiène des denrées alimentaires, travaux de relations publiques et d'aide à l'exécution, contrats de prestations avec des laboratoires de référence et des centres de compétence, fournitures et matériel d'exploitation.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 16 103
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 176 320
- Autres formes d'entretien AIF 55 705
- Biens matériels non portés à l'actif AIF 80 329
- Taxes postales et frais de port AIF 177 664
- Transports et carburant AIF 1 122
- Impôts et taxes AIF 337
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 444 921
- Prestations de service externes AIF 445 035
- Frais effectifs AIF 306 880
- Frais forfaitaires AIF 17 470
- Pertes sur débiteurs AIF 8 276
- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 143 479
- Biens matériels non portés à l'actif IP 2 706

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

720 Office vétérinaire fédéral

suite

- Transports et carburant IP 14 977
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 229 890
- Prestations de service IP 1 900 704

La diminution des charges par rapport au montant inscrit au budget 2008 s'explique par le fait que les coûts pour le projet de recherche «Constanze» portant sur la grippe aviaire ont été sensiblement plus faibles. De plus, certaines tâches et certains projets qui dépendent de tiers n'ont pas pu être réalisés entièrement (BVD, ordonnance sur la formation). Quelques immeubles du Service vétérinaire de frontière ont été fermés et l'OFCL a supporté divers coûts inscrits initialement au budget de l'OVF. Par contre, les dépenses ont augmenté par rapport au compte 2007 en raison de la poursuite du service vétérinaire de frontière mobile et d'une hausse des traductions confiées à des externes.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **1 211**

- Amortissement de biens meubles SIF 1 211

Les investissements prévus n'ayant été réalisés que partiellement, les amortissements ont été sensiblement plus bas que prévu.

Mesures de police des épizooties

A2310.0118 **23 413**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 25, al. 3.

Dépenses pour la prise en charge ou l'euthanasie des animaux interdits d'importation ou de transit pour lesquels les détenteurs ne peuvent assumer les coûts. Coûts d'élimination des animaux et des sous-produits d'origine animale confisqués. Divers bénéficiaires dans les aéroports de Genève et de Zurich.

- Autres contributions à des tiers AIF 23 413

Contributions à la recherche

A2310.0119 **494 000**

LF du 9.3.1978 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 23. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Aides financières à des projets de recherche dans les domaines des maladies des animaux de rente et de la protection des animaux; contributions à la Fondation 3R pour la recherche de méthodes de substitution à l'expérimentation animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 494 000

Les contributions ne sont allouées qu'aux projets qui correspondent aux buts de l'OVF.

Contributions à des institutions internationales

A2310.0120 **348 132**

Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un office international des épizooties (OIE; RS 0.916.40). Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse des 11.12.1953/12.6.1957 (FAO; RS 0.916.421.30). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (CITES; RS 0.453). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (IWC; RS 0.922.73).

Diverses contributions annuelles de la Suisse à des institutions internationales.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 348 132

Contributions aux services sanitaires pour animaux

A2310.0121 **1 250 000**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 7 et 11a.

Contributions au Service sanitaire porcin, au Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants et au Service sanitaire bovin.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 250 000

Assurance de la qualité du lait

A2310.0122 **3 969 792**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 10, 11, 44, 168 et 177. O du 23.11.2005 sur la qualité du lait (OQL; RS 916.351.0).

Contributions destinées aux organes mandatés par la Confédération pour assurer le contrôle de la qualité du lait et à des prestations de conseil.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 969 792

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **29 071**

- Investissements, voitures de tourisme AIF 29 071

Les investissements de l'exercice 2008 ont été moins élevés que prévu. Les investissements budgétisés pour des installations ont été financés par l'OFCL.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

L'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie (IVI) est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**445 949**
• AIF	445 949

Les revenus de fonctionnement sont nettement supérieurs aux montants budgétisés, ce qui s'explique par l'augmentation des recettes liées au diagnostic de la maladie de la langue bleue.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**12 554 177**
• AIF	7 743 164
• SIF	161 040
• IP	4 649 973

Les dépenses avec incidences financières sont supérieures aux montants budgétisés. Cette augmentation s'explique par les mesures de la Confédération en faveur du personnel et par les dépenses supplémentaires liées au diagnostic de la maladie de la langue bleue (bluetongue, BT). L'augmentation des charges avec incidences financières a été en grande partie compensée par des recettes supplémentaires et par le fait que l'on a renoncé à certains investissements. L'imputation interne des prestations est légèrement plus élevée que prévu.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**37 000**
• AIF	37 000

La diminution des charges résulte de l'abandon de certains investissements en faveur de la compensation de charges supplémentaires.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Centre national de référence pour les épizooties hautement contagieuses

Description du groupe de produits

Diagnostic, surveillance et suivi des épizooties hautement contagieuses qui figurent sur la liste «A» de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE, Paris). Enregistrement des vaccins et sérums à usage vétérinaire ainsi que contrôle des lots en collaboration avec Swissmedic. Recherche et développement, formation et perfectionnement, participation à des cours de la Faculté Vetsuisse et d'autres facultés ainsi qu'à l'enseignement dans certaines hautes écoles spécialisées.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Garantir la qualité des vaccins et des médicaments administrés par des contrôles sévères des vaccins et des lots (il n'y a aucun vaccin ou médicament de mauvaise qualité ou non contrôlé sur le marché suisse).	Nombre de cas, répertoriés dans une banque de données, où des effets secondaires peuvent être attribués à une baisse de la qualité du produit.	–	0
Contribuer à empêcher la propagation des épizooties par une recherche interlaboratoire de haut niveau grâce à laquelle de nouveaux tests de diagnostic pourront être mis sur le marché et de nouveaux vaccins développés.	Les tests, méthodes et connaissances développés font l'objet de publications et de contributions à des congrès.	20 publications par an. 15 contributions à des congrès par an	> 20 publications > 38 contributions
Le diagnostic assure une préparation optimale en cas d'épizootie.	Planification des mesures d'urgence selon les directives AQ.	Fièvre aphteuse (FA) et influenza aviaire (AI) jusqu'au 31.12.2008.	Plan FA établi. Plan AI à l'état de projet. Sera définitif le 1.4.2009.
	Instauration de méthodes de diagnostic rapides à rendement élevé: TaqMan PCR.	Méthodes validées, avec développement jusqu'au 31.12.2008.	Les méthodes sont validées.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	0,4	0,2	0,4	0,2	100,0
Coûts	12,3	11,9	12,5	0,6	5,0
Solde	**- 11,9**	**- 11,7**	**- 12,1**		
Taux de couverture des coûts	3 %	2 %	3 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Compte de résultats

Revenus

Administration

Compensations

E1300.0010 **84 772**

LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), art. 31 à 35. O d'organisation de l'approvisionnement du pays du 6.7.1983 (RS 531.11), état au 22.7.2003. O du 7.5.1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (OARG; RS 531.711), art. 21.

- Autres compensations et remboursements AIF 84 772

Répression des violations de contrat par les propriétaires de réserves obligatoires. Amendes, sanctions et peines conventionnelles, primes de l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre.

Les recettes en hausse résultent des primes apportées par l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre, vu le nombre accru de navires suisses de haute mer.

Autres revenus

E1500.0001 **13 552**

Revenus de la location de places de stationnement.

- Revenus des immeubles AIF 13 552

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **4 816 879**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 816 879

Charges diminuées (- 0,4 mio) en raison du temps requis pour repourvoir des postes. Les vacances dans la section des réserves obligatoires seront comblées au cours du 1er semestre 2009.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **15 480**

- Garde des enfants AIF 3 891
- Formation et perfectionnement AIF 4 617
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 4 842
- Formation IP 2 130

Les moyens prévus pour la formation et le perfectionnement n'ont pas été entièrement utilisés. Le Centre de formation interdépartemental (CFI) étant opérationnel depuis le 1.1.2009, ces ressources seront mobilisées en 2009.

Location de locaux

A2113.0001 **537 845**

Indemnité relative aux charges de loyer versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

- Loyers et fermages, immeubles IP 537 845

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **650 301**

Convention sur les prestations et accords de niveau de service passés avec l'OFIT et le Centre de services informatiques du DFE.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 51 931
- Informatique, exploitation/entretien IP 598 370

Les coûts relatifs à l'entretien des applications spécialisées ont pu être à nouveau réduits par rapport au montant budgété (- 0,2 mio au total).

Charges de conseil

A2115.0001 **210 787**

Mandats de recherche et de développement relatifs au mandat d'approvisionnement économique du pays. Indemnité versée aux membres de l'organisation de l'approvisionnement économique du pays. Honoraires pour les commissions.

- Charges générales de conseil AIF 210 787

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **923 152**

Charges d'exploitation usuelles, versement de garanties pour les réserves obligatoires ainsi que diverses conventions sur les prestations avec l'OFIT et l'OFCL.

- Autres formes d'entretien AIF 1 650
- Taxes postales et frais de port AIF 7 022
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 22 898
- Prestations de service externes AIF 5 500
- Frais effectifs AIF 37 206
- Charges d'exploitation distinctes AIF 800 903
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 231
- Transports et carburant IP 918
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 38 728
- Prestations de service IP 8 096

Durant l'année sous revue, il n'y a pas eu de versement de garantie pour les réserves obligatoires.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

suite

Afin de garantir le financement transitoire de la station radio côtière BERNRADIO, en attendant la fusion avec la radio des ambassades (prévue d'ici à fin 2010), le Parlement a accordé un crédit supplémentaire par le biais du supplément II/2008 à hauteur de 730 000 francs. Ainsi, BERNRADIO pourra assurer la communication à l'échelle mondiale dans les situations exceptionnelles (notamment avec les navires de haute mer) aussi pendant la période transitoire. Les coûts d'exploitation de BERNRADIO s'élèvent à quelque 790 000 francs et sont portés au compte de l'administration générale «Charges d'exploitation distinctes AIF».

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	3 530
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	3 530

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **6 202 907**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (LALM; RS 844).

Remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires.

- Autres remboursements AIF 6 202 907

L'augmentation marquée par rapport au compte 2007 s'explique par le fait que les remboursements de cautionnements des années précédentes sont désormais inscrits à ce poste budgétaire (cf. E1500.0001 «Autres revenus»). En outre, l'amélioration de la conjoncture a entraîné une augmentation du nombre de ces remboursements.

Revenus des intérêts de prêts et de participations

E1400.0100 **21 606 229**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

Diverses recettes telles que les revenus des intérêts de prêts des fonds de roulement des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, les intérêts de prêts directs à des maîtres d'ouvrage s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, les dividendes de participations, les revenus des intérêts de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et les revenus des intérêts de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des EPF.

- Revenus des intérêts, banques AIF 889 813
- Revenus des intérêts de prêts du patrimoine administratif AIF 20 815 038
- Revenus de participations AIF 8 400
- Revenus des intérêts de prêts du patrimoine administratif SIF - 107 022

Les taux d'intérêt élevés ont généré des revenus des intérêts de prêts plus importants que ce qui était prévu au budget 2008 (+ 5,4 mio). La baisse des revenus des participations tient au fait qu'un maître d'ouvrage important a renoncé temporairement à verser des dividendes en raison de travaux de rénovation d'envergure.

Autres revenus

E1500.0001 **221 654**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054).

Recettes diverses telles que les revenus de la location de places de stationnement au personnel et les revenus extraordinaires provenant de l'amortissement de créances des années antérieures.

- Revenus des immeubles AIF 20 915
- Revenus divers différents AIF 200 739

L'important recul par rapport au compte 2007 s'explique par le fait que les remboursements de cautionnements des années précédentes sont désormais inscrits au poste budgétaire E1300.0010 «Compensations».

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **6 735 717**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 735 717

Autres charges de personnel

A2109.0001 **69 801**

Formation et perfectionnement à l'interne de l'office, y compris formation des cadres; contributions aux coûts des formations externes et publication des offres d'emploi dans les quotidiens.

- Garde des enfants AIF 1 261
- Formation et perfectionnement AIF 49 190
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 16 530
- Formation IP 2 820

Les offres de garde pour les enfants ont été moins sollicitées et des économies ont pu être réalisées dans le cadre des mises au concours. Les dépenses sont par conséquent inférieures de 34 700 francs au montant budgété.

Location de locaux

A2113.0001 **804 384**

- Loyers et fermages, immeubles IP 804 384

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 770 903**

Coûts liés à l'exploitation, à la maintenance, à l'entretien, aux projets et à l'infrastructure dans le domaine des TIC.

- Matériel informatique AIF 475
- Logiciels – informatique AIF 20 135
- Informatique, exploitation/entretien IP 142 900
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 246 175
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 078 779
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 110 568
- Prestations de télécommunication IP 171 872

La diminution des charges de quelque 1,1 million réalisée par rapport au budget 2008 s'explique par le retard de six mois intervenu dans l'installation de la nouvelle application spécialisée «Wohnweb», lequel s'est traduit par une réduction des dépenses pour le projet lui-même et pour les travaux prévus ultérieurement.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 147 287**

Soutien apporté à l'étude du marché du logement et à la recherche sur la construction selon le programme de recherche actuel, élaboration de bases destinées à améliorer l'espace habitable et son environnement. Elaboration d'instruments d'analyse du marché destinés à évaluer la situation du marché immobilier et l'opportunité d'encourager certains types de logements. Mandats de prestations aux coopératives de cautionnement hypothécaire pour l'exécution de l'encouragement de l'accession à la propriété sous forme d'arrière-cautionnements. Coûts occasionnés par le recours à des spécialistes externes et par des commissions. Travail de relations publiques destiné à présenter les nouveaux actes législatifs en matière d'encouragement de la construction de logements ainsi qu'à organiser et à réaliser les Journées annuelles du logement de Granges.

- Charges générales de conseil AIF 1 117 070
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 217
- Charges générales de conseil IP 30 000

Suite à la baisse du nombre de mandats de recherche et d'expertise, les ressources inscrites au budget 2008 n'ont pas été épuisées. En outre, les coûts relatifs aux mandats de prestations confiés aux coopératives de cautionnement hypothécaire dans le domaine de l'encouragement de l'accession à la propriété ont été économisés en raison de la suspension des activités.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **486 335**

Coûts de nettoyage du bâtiment et des bureaux, surveillance et conciergerie, frais bancaires et de comptes de chèques postaux pour services de paiement, charges administratives générales (documentation spécialisée, revues, émoluments pour photocopies, imprimés, extraits de registre foncier, coûts de poursuite et de justice), indemnités pour déplacements de service liés à l'exécution de l'encouragement à la construction de logements.

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 81 152
- Autres formes d'entretien AIF 6 720
- Biens matériels non portés à l'actif AIF 299
- Taxes postales et frais de port AIF 58 798
- Transports et carburant AIF 350
- Impôts et taxes AIF 40
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 35 010
- Prestations de service externes AIF 3 071
- Frais effectifs AIF 45 453
- Frais forfaitaires AIF 334
- Charges d'exploitation distinctes AIF 220 327
- Autres charges d'exploitation, immeubles 2 161
- Transports et carburant IP 792
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 31 373
- Prestations de service IP 455

Une baisse des coûts de gestion des comptes et des taxes postales est intervenue dans le trafic des paiements à la suite de la réduction du nombre de cas à administrer. Le crédit budgétaire 2008 n'a donc pas été épuisé et il reste un solde de quelque 80 000 francs. Le recul par rapport au compte 2007 provient du fait que les coûts de télécommunication apparaissent désormais sous le poste A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique».

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **11 210**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 11 210

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions de l'OFL dans ce domaine s'élèvent à 365 600 francs.

Abaissement supplémentaire des loyers

A2310.0114 **86 339 932**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 35, al. 2, et art. 42.

Contributions à fonds perdu pour les loyers et les charges de propriété.

- Autres contributions à des tiers AIF 86 113 074
- Autres contributions à des tiers SIF 327 919

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

- Autres variations de valeur avec incidences sur les résultats AIF - 101 061

Les versements durent jusqu'à 19 ans (abaissement supplémentaire I pour les ménages à revenus limités) ou jusqu'à 25 ans (abaissement supplémentaire II pour les personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins). Depuis le 1.1.2002, plus aucune nouvelle prestation n'a été accordée selon la LCAP. Il en résulte une diminution constante des versements.

Ces dernières années, l'évolution favorable de la conjoncture a conduit à un recul du nombre de bénéficiaires. Les dépenses sont inférieures de près de 6,7 millions (ou 7,2 %) au montant inscrit au budget 2008.

Crédit d'engagement V0087.03, voir tome 2A, ch. 9.

Pertes au titre des engagements de garantie

A2310.0116 **1 711 923**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054).

Paiement des créances de cautionnement et des dettes auprès de banques après la réalisation forcée des immeubles.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 711 923

L'évolution sur le marché du logement a contribué à diminuer le risque de pertes, et les cas problématiques ont connu un nouveau recul par rapport à l'année précédente. Il reste donc près de 20,9 millions de francs des dépenses inscrites au budget pour les garanties prévues en vue d'une éventuelle dégradation à court terme des conditions du marché.

Crédits d'engagement V0087.04 et V0130.02, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **14 238 081**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 3 516 808
- Autres variations de valeur avec incidences sur les résultats SIF 10 721 273

Charges liées à la réévaluation des contributions à des investissements pour l'amélioration du logement dans les régions de montagne. Suite à la réévaluation des prêts, la réévaluation a été relevée de 10,7 millions de francs lors de la clôture 2008 pour tenir compte de l'amortissement estimé à long terme pour les avances versées au titre de l'abaissement de base.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Compte des investissements

Recettes

Remboursement d'avances et de prêts

E3200.0100 **90 236 568**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de la LCAP (FF 1999 3054).

Remboursement de prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique. Amortissements suite à la campagne d'encouragement de 1993. Remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour les logements locatifs.

- Remboursement de prêts AIF 88 906 568
- Vente de participations AIF 1 330 000

Les recettes accusent un fort recul par rapport à l'année précédente, le nombre des affaires ayant beaucoup baissé en raison des remboursements anticipés d'avances. Elles sont toutefois supérieures de quelque 20,2 millions de francs à celles prévues au budget 2008.

Remboursement de prêts, coopératives d'habitation

E3200.0101 **27 509 186**

O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18).

Remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et remboursement de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des EPF.

- Remboursement de prêts AIF 27 509 186

Par rapport au budget 2008, le surcroît de recettes par suite de prêts remboursés à titre extraordinaire a atteint 7,5 millions de francs.

Dépenses

Amélioration du logement dans les régions de montagne

A4300.0100 **3 516 808**

LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Création de conditions de logement saines pour les familles et les personnes à revenus modestes habitant dans les régions de montagne.

- Contributions à des investissements AIF 3 516 808

Les décomptes de construction reçus étant moins nombreux que prévu, le montant inscrit au budget n'a pas été épuisé (solde de quelque 1,5 mio). Fin 2008, il restait encore des engagements de la Confédération d'une valeur de 7,5 millions de francs, qui relèvent de l'ancien droit et qui seront honorés au fil de ces prochaines années.

725 Office fédéral du logement

suite

Crédit annuel d'engagement «Amélioration du logement dans les régions de montagne» J0006.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

727 Commission de la concurrence

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	1 214 850

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS 251.2).

Les autorités en matière de concurrence perçoivent des émoluments pour les décisions qu'elles prennent concernant les restrictions à la concurrence, pour l'examen des concentrations d'entreprises ainsi que pour des expertises et autres prestations de service.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 671 972
- Autres remboursements AIF 542 873
- Autres compensations 5

Le montant des émoluments est difficile à évaluer puisqu'on ne peut prévoir avec certitude ni le résultat de la procédure ni la probabilité que les voies de recours soient empruntées. Les émoluments ont augmenté de plus de 0,9 million par rapport au budget.

Autres revenus

E1500.0001	8 924
• Revenus des immeubles AIF	2 340
• Revenus divers différents AIF	6 584

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0001	14 174
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	14 174

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions de la COMCO dans ce domaine se montent encore à 446 848 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	7 075 396
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	7 075 396

Indemnités versées aux membres de la commission

A2101.0140	517 426

Indemnités versées au président, aux vice-présidents, aux experts indépendants ainsi qu'aux représentants de groupes d'intérêts.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 493 000
- Cotisations de l'employeur AIF 24 426

Autres charges de personnel

A2109.0001	140 490

Cours de formation et de perfectionnement en Suisse et à l'étranger, cours de formation internes non pris en charge par l'OFPER et dépenses consacrées à la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 53 044
- Formation et perfectionnement AIF 77 758
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 9 688

Location de locaux

A2113.0001	654 024
• Loyers et fermages, immeubles IP	654 024

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	869 116
• Matériel informatique AIF	11 959
• Logiciels – informatique AIF	2 491
• Logiciels – licences AIF	601
• Informatique, exploitation/entretien AIF	869
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	184 368
• Informatique, exploitation/entretien IP	421 476
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	81 265
• Prestations de télécommunication IP	166 088

Un projet informatique prévu n'ayant été réalisé que partiellement, une diminution des charges d'environ 100 000 francs est enregistrée par rapport au budget 2008.

Charges de conseil

A2115.0001	49 272
• Charges générales de conseil AIF	47 131
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	2 141

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	409 947
• Autres formes d'entretien AIF	31 358
• Taxes postales et frais de port AIF	27 851
• Transports et carburant AIF	625
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	70 939
• Prestations de service externes AIF	130 731
• Frais effectifs AIF	155 470
• Charges d'exploitation distinctes AIF	53 437
• Prestations de service externes SIF	- 130 731

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

727 Commission de la concurrence

suite

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 3 656
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 59 196
- Prestations de service IP 7 415

La diminution des charges par rapport au budget 2008 s'explique par des charges IP inférieures aux prévisions.

En 2009, la COMCO organise le congrès mondial annuel du Réseau international de la concurrence (RIC). Afin de garantir les réservations d'hôtels et du centre de congrès, des paiements ont dû être effectués en 2008 déjà («Prestations de service externes AIF», 130 731 fr.). Conformément au principe de l'annualité, les charges devraient cependant être comptabilisées pour l'année 2009, ce qui se fait par le biais de la régularisation par exercice («Prestations de service externes SIF», - 130 731 fr.).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

L'Organe d'exécution du service civil est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2006 à 2008.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	4 196 835
• AIF	4 196 835

Les recettes sont générées essentiellement par les contributions des établissements d'affectation (groupe de produits 2). Les recettes supplémentaires de plus de 1 million par rapport au budget 2008 s'expliquent par un nombre plus élevé de jours de service civil accomplis ainsi que par une moyenne plus élevée des revenus par jour de service effectué.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	12 278 964
• AIF	10 148 968
• SIF	13 449
• IP	2 116 546

Les charges de fonctionnement avec incidences financières sont inférieures de 3,7 millions par rapport au budget 2008. Le crédit est épuisé à 73 %. Les crédits de personnel sont épuisés à 95 % et grèvent globalement l'enveloppe budgétaire de 55 %. Les crédits liés aux charges de biens et services n'ont pas été épuisés, en particulier en ce qui concerne les dépenses pour la Commission d'admission (1,0 mio), les vêtements de travail (leur introduction a été différée à l'année 2009; 0,7 mio), les prestations de conseil (en particulier dans le contexte des TIC; 0,6 mio), les affectations en vue de la gestion des catastrophes (0,4 mio), les imprimés (0,2 mio) et l'informatique (0,2 mio).

Les charges sans incidences financières correspondent aux provisions pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires en raison de la charge de travail particulièrement élevée des cadres supérieurs. Au total, ces provisions se montent à quelque 0,5 million.

Le solde du crédit budgétaire de 0,9 million pour la partie IP est lié à une réduction des charges dans le domaine de la location de locaux.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités aux établissements d'affectation

A6210.0100	1 495 039

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 47, 52 et 53. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; SR 824.01).

Soutien financier à des projets de service civil dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature ou de l'entretien du paysage. Responsabilité civile pour dégâts causés par des personnes accomplissant un service civil.

• Autres contribution à des tiers AIF 1 495 039

La diminution du nombre de jours de service civil accomplis dans les domaines concernés a entraîné des dépenses inférieures à celles prévues (- 0,2 mio).

Cours d'introduction du service civil

A6210.0101	2 904

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 36. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

L'organe d'exécution participe au financement des cours d'introduction des établissements d'affectation lorsque ces cours sont donnés par des tiers et que des dépenses particulières y sont liées.

• Autres contributions à des tiers AIF 2 904

La plus grande part des cours de formation spécifiques à une affectation étant réalisés actuellement par des prestataires de cours spécialisés sur mandat de l'organe d'exécution, le crédit budgétaire n'a pas été épuisé.

Remboursement de l'aide sociale pour les cas de rigueur

A6210.0102	–

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 26. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

La Confédération rembourse à la commune de séjour ou de domicile les coûts d'assistance nécessaires occasionnés par des personnes astreintes au service civil durant une période d'affectation ou durant les trois mois qui la suivent. En 2008 aucun montant d'aide sociale n'a dû être remboursé.

• Autres contributions à des tiers AIF –

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	–
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	–

Trop de ressources ont été engagées pour résoudre divers problèmes concernant l'application spécifique ZIVI+. En outre, le démarrage du projet pour la nouvelle application eZIVI, prévu

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

suite

pour l'année 2008, a été retardé. Dans la phase intiale, l'organe d'exécution n'a procédé à aucun investissement.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 1 150 000
- Utilisation de réserves affectées –

En raison du retard pris par le projet, des réserves affectées au développement de la nouvelle application eZIVI ont été constituées au cours de l'année sous revue.

- Constitution de réserves générales, dont IP –
- Utilisation des réserves générales –

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Admission

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Admission» comprend toutes les prestations fournies en rapport avec le traitement des demandes d'admission, y compris le traitement des recours contre les décisions concernant les demandes d'admission au service civil. Les bénéficiaires des prestations sont les requérants et le Tribunal administratif fédéral.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Productivité élevée des collaborateurs scientifiques en procédure d'admission	Nombre de notifications écrites de décisions par collaborateur ou collaboratrice scientifique	240 décisions par poste à plein temps	274 décisions par poste à plein temps
Décisions rapides en première instance pour les demandes d'admission déposées par les personnes astreintes au service militaire	Pourcentage des demandes d'admission pour lesquelles la décision en première instance est envoyée dans les délais impartis	95 % des décisions sont envoyées en l'espace de 120 jours à compter de l'entrée de la demande	97 % des décisions ont été envoyées dans un délai de 120 jours. Le nombre élevé inattendu de demandes a empêché d'obtenir un meilleur résultat

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val.abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	3,9	6,8	4,1	- 2,7	- 39,7
Solde	**- 3,9**	**- 6,8**	**- 4,1**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Etant donné que la solution dite de la preuve par l'acte entrera probablement en vigueur dès le 1.4.2009, aucune formation de nouveaux membres de la Commission d'admission n'a eu lieu, et le nombre des journées de perfectionnement est passé de quatre à deux. Les coûts sont donc nettement moins importants que ce qui était prévu dans le budget 2008.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Groupe de produits 2
Affectations

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Affectations» comprend toutes les prestations que l'organe d'exécution fournit pour la préparation et l'organisation des jours de service que les personnes astreintes au service civil doivent accomplir dans des établissements d'affectation reconnus. Il s'agit notamment de prestations liées à la reconnaissance des établissements d'affectation, de l'affectation proprement dite, de la formation et de l'encadrement des personnes astreintes au service civil. Les bénéficiaires en sont les personnes astreintes au service civil, les institutions déposant une demande de reconnaissance en tant qu'établissement d'affectation, les établissements d'affectation reconnus, les autorités cantonales du marché du travail, l'administration de la taxe d'exemption et le Tribunal administratif fédéral.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Satisfaction des personnes en service civil face aux prestations fournies par l'organe d'exécution	Satisfaction concernant l'accessibilité de l'organe d'exécution, la clarté des informations et des documents, la qualité des conseils personnels et de l'encadrement, les informations au sujet des possibilités d'affectation	80 % des questionnaires dépouillés indiquent une valeur égale ou supérieure à 3 sur une échelle allant de 1 à 4.	88 %
Maintien d'un nombre élevé de jours de service civil effectués	Décompte du nombre de jours de service civil effectués par an	Minimum de 330 000 jours de service civil effectués par an	Environ 400 000 jours de service civil accomplis
Inspections régulières des établissements d'affectation où les personnes astreintes au service civil sont affectées	Nombre d'établissements d'affectation inspectés par an	150 inspections par an	192 inspections

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	4,2	3,2	4,2	+ 1,0	+ 31,2
Coûts	7,7	10,1	8,2	- 1,9	- 18,8
Solde	**- 3,5**	**- 6,9**	**- 4,0**		
Taux de couverture des coûts	55 %	32 %	51 %		

Remarques

En 2008, les quelque 400 000 jours de service civil accomplis (objectif: au moins 330 000) se sont traduits par des recettes supplémentaires de 1 million. Les coûts moins importants s'expliquent pour l'essentiel par le report à l'année 2009 du projet «Vêtements de travail des personnes astreintes au service civil et identification des établissements d'affectation» et par le non-emploi de crédits destinés aux affectations en cas de catastrophes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

740 Service d'accréditation suisse

Le Service d'accréditation suisse en tant qu'unité du SECO travaille suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**5 925 182**
• AIF	5 691 435
• SIF	22 559
• IP	211 188

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**6 594 864**
• AIF	5 906 999
• IP	687 865

Augmentation des charges AIF pour les publications (SAS Forum et rapport annuel) qui sont désormais entièrement à la charge du SAS (+ 0,03 mio). En raison du départ à la retraite de cinq collaborateurs en relation avec le changement de régime de prévoyance de PUBLICA, SAS a dû recruter cinq nouveaux collaborateurs. Les nouveaux retraités ont prolongé leur travail durant un peu plus de 3 mois, ce qui a engendré des surcoûts liés aux engagements à double (transfert des connaissances et achèvement des procédures d'accréditation en cours). Le recrutement des nouveaux collaborateurs a nécessité plusieurs campagnes d'annonces.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales

A6210.0151	**39 957**

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 14.

Cotisations de membres versées à diverses organisations faîtières dans le domaine de l'accréditation: European co-operation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC), International Accreditation Forum (IAF).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	39 957

Réserves

• Utilisation de réserves générales	111 000

Financement du dépassement de crédit.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

740 Service d'accréditation suisse

suite

Comptabilité analytique

Service d'accréditation suisse (SAS)

Le SAS évalue et accrédite des organismes d'évaluation de la conformité selon des normes internationales. Il incombe au SAS de mettre en œuvre ces normes dans les domaines spécifiques en Suisse, ceci en collaboration avec les organismes suisses intéressés. D'autre part, le SAS assure la représentation des intérêts nationaux dans les organisations internationales actives dans le domaine de l'accréditation et, lorsque cela se justifie, dans le domaine des contrôles et de l'évaluation de la conformité.

Le système suisse d'accréditation est donc l'outil pour créer une infrastructure transparente et compétente d'organismes procédant à l'évaluation de la conformité dans tous les domaines techniques. Les structures nationales et internationales en place font de l'accréditation la base pour la reconnaissance internationale des rapports et des certificats.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les organismes accrédités appliquent efficacement les critères normatifs et assurent ainsi d'une manière durable leurs compétences en matière de technique et de gestion.	Réactions de clients d'organismes accrédités	Plus de 95 % des clients consultés donnent une appréciation positive.	Plus de 95 % des clients de laboratoires accrédités dans le domaine médical ont donné une appréciation positive.
Les rapports et certificats des offices accrédités sont reconnus et les intérêts communs suisses sont défendus dans les organisations internationales.	Nombre de rapports et certificats suisses non reconnus	Moins de 10 % de rapports et certificats suisses non reconnus	Niveau international: 68 % des offices attestent qu'ils reconnaissent plus de 95 % des rapports. Niveau national: 83 % des offices attestent qu'ils reconnaissent plus de 75 % des rapports.
Les bases d'évaluation sont à jour et établies à temps pour de nouveaux domaines.	Réactions des clients au sujet des documents de base	Les clients peuvent décrire les avantages qu'ils tirent de ces documents.	66 % des clients considèrent les documents SAS comme bons (profitables), 30 % comme suffisants. Les bases d'évaluation sont pour l'essentiel à jour.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	6,3	5,9	5,9	–	–
Coûts	6,7	6,6	6,6	–	–
Solde	**-0,4**	**-0,7**	**-0,7**		
Taux de couverture des coûts	94 %	89 %	89 %		

Remarques

Un montant de 0,4 million pour le soutien à la conduite et à l'administration du SECO n'est pas inclus dans les coûts. Il est inscrit dans un accord sur les prestations.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DFE

Le Centre de services informatiques du DFE ISCeco est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Budget global

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	15 201 114
• AIF	21 251
• IP	15 179 863

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Les revenus de fonctionnement IP résultent de la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco (fournisseur de prestations) et les bénéficiaires de prestations (BP) internes ou externes au département. Ils sont liés aux accords de niveau de service (Service Level Agreements, SLA) (11 mio), aux conventions de projet (2,2 mio) et aux accords de prestations (2 mio).

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 0,3 million aux prévisions budgétaires. L'augmentation des revenus est en grande partie due au fait que les besoins effectifs de la clientèle en prestations d'intégration (groupe de produits 2) ont été beaucoup plus importants que prévu (+ 0,6 mio). En revanche, les revenus des «Prestations d'exploitation» (groupe de produits 1) sont inférieurs de 0,3 million, deux applications spécialisées n'ayant pas été mises en service comme prévu.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	15 546 289
• AIF	12 653 045
• SIF	733 815
• IP	2 159 430

Les charges de fonctionnement AIF comprennent les charges de personnel, y compris les cotisations de l'employeur et l'équipement. Les charges de fonctionnement IP comprennent l'indemnisation interne à l'administration pour les prestations interdépartementales (télécommunication, immeubles, mobilier, matériel de bureau, etc.). Les charges SIF concernent les amortissements ordinaires et les intérêts ainsi que les provisions pour soldes de vacances ou d'heures supplémentaires.

Les charges de fonctionnement sont supérieures de 0,1 million aux prévisions budgétaires. Cela tient aux besoins accrus de la clientèle en prestations d'intégration, besoins qui ont entraîné des revenus supplémentaires correspondant.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	1 046 753
• AIF	1 046 753

Les dépenses d'investissement comprennent aussi bien les nouveaux investissements que les investissements de remplacement pour les besoins propres de l'ISCeco, pour des projets de clients et pour des innovations décidées essentiellement dans le cadre de la stratégie informatique du DFE.

Les dépenses d'investissement sont supérieures de 0,1 million aux prévisions budgétaires. Le besoin supplémentaire en investissements, non prévu, pour le projet de nouveau centre de calcul a été couvert par une cession de crédit du SG DFE de 0,1 million.

Réserves

Dans l'année sous revue, il n'y a eu ni constitution ni dissolution de réserves générales ou affectées.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Prestations d'exploitation

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les produits «Exploitation des applications» et «Support». Il se rapporte à des applications spécialisées qui ont été réalisées précédemment dans le cadre de projets de développement. Les prestations du groupe de produits 1 sont convenues dans le cadre d'un accord de niveau de service (SLA).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les prestations et le soutien TIC sont disponibles pour les utilisateurs pendant toute la durée de service convenue sans interruption ni dysfonctionnement	Degré de mise en œuvre des mesures convenues avec les bénéficiaires de prestations	≥ 80 % des mesures convenues conjointement avec les bénéficiaires de prestations sont mises en œuvre conformément aux prévisions	100 % selon le rapport trimestriel sur le niveau de service et le rapport annuel pour tous les offices et toutes les applications spécialisées.
Livraison des prestations d'exploitation convenues dans le SLA	Degré de réalisation. Disponibilité du service au moment où la prestation est fournie	100 %	100 % selon le rapport trimestriel sur le niveau de service et le rapport annuel pour tous les offices et toutes les applications spécialisées.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	11,4	11,3	11,0	- 0,3	- 2,7
Coûts	11,6	11,3	11,3	–	–
Solde	**- 0,2**	**–**	**- 0,3**		
Taux de couverture des coûts	98 %	100 %	97 %		

Remarques

Le manque à gagner par rapport au budget (0,3 mio) est dû au report, à 2009, de la mise en service de deux applications spécialisées (Gever Comco et Mars II OFAG).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les prestations liées à l'intégration d'applications spécialisées nouvelles ou modifiées. Par intégration, on entend l'accompagnement des applications spécialisées de la phase de développement à celle de l'exploitation productive. Les prestations du groupe de produits 2 sont fournies dans le cadre de conventions de projets et de conventions de prestations.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les connaissances du fournisseur de prestations concernant les fonctionnalités et l'architecture des applications essentielles sont consolidées et offrent des solutions répondant aux besoins.	Soutien et conseil professionnels; mise à disposition rapide, flexible et adaptée des ressources	Note globale > 5,0 (échelle 1–6)	Enquête 2008 de satisfaction des clients: Compétence 5,2 Flexibilité 4,3 Besoins 4,8 Sécurité 5,2 Etude détaillée 2009
Les normes de la Confédération et du département ainsi que les directives départementales concernant l'architecture sont respectées	Degré de standardisation	> 90 %	Mise en œuvre dans les directives architecturales du DFE dans le cadre de projets. Enquête représentative 2009
Offre de prestations d'intégration pour les projets clients sur la base de conventions de projets	Degré de qualité obtenu Degré de respect des coûts Degré de respect des délais	> 90 % > 90 % > 80 %	Evaluation 2008: Qualité: 80 % max. Respect des coûts: 80 % max. Respect des délais: 80 % max. Enquête représentative 2009

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	2,9	3,4	4,2	0,8	23,5
Coûts	2,9	3,4	4,2	0,8	23,5
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Les recettes supplémentaires de 0,8 million par rapport au budget sont liées au fait que les clients ont eu une consommation effective de prestations d'intégration (notamment au SG DFE, à l'OFAG et à l'OVF) beaucoup plus élevée que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

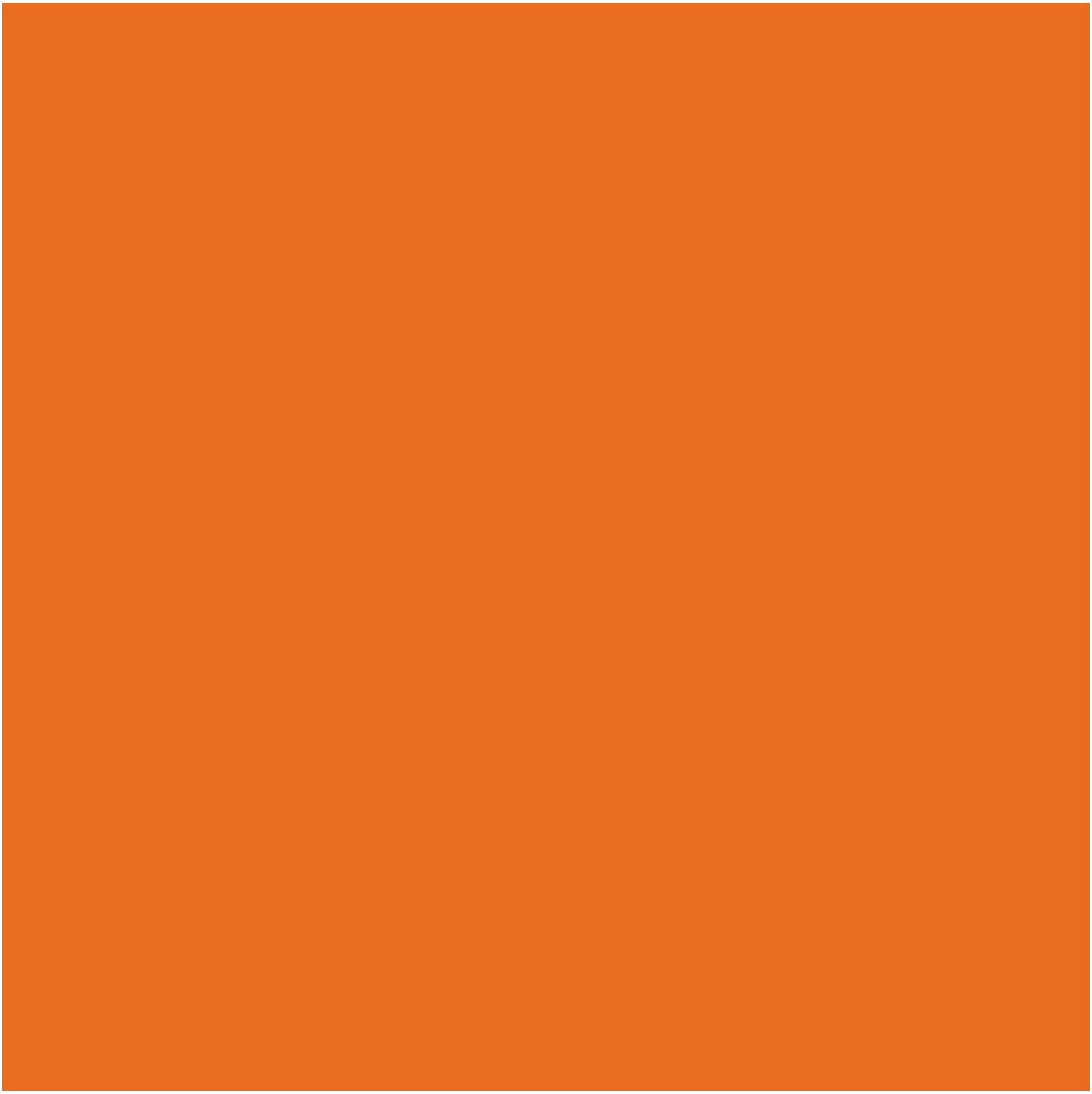

801 Secrétariat général du DETEC

Les tâches relevant de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ayant été transférées au Centre de services informatiques du DFJP, certains crédits de revenus, de charges et d'investissement ont diminué par rapport à l'année précédente. Partant, il est difficile parfois d'établir des comparaisons avec les valeurs des années précédentes.

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001 **4 877**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 4 877

Diminution des recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et autres.

Compensations

E1300.0010 **105 544**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Autres compensations AIF 63 327
- Autres remboursements AIF 39 868
- Autres remboursements SIF 2 349

Augmentation des recettes provenant de la vente des rapports finals du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) et des remboursements d'honoraires non budgétés l'année précédente.

Autres revenus

E1500.0001 **9 537**

Revenus des places de stationnement louées aux collaborateurs et autres revenus divers.

- Revenus des immeubles AIF 3 995
- Revenus divers différents AIF 5 537
- Revenus des intérêts, banques AIF 5

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **21 653**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 21 653

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions diminuent globalement de 21 653 francs. En moyenne, les besoins en provisions par poste à temps plein augmentent de 874 à 9854 francs, soit 142,1 heures, ceci en raison d'un effectif comptant 10 postes en moins. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 768 613 francs au 31.12.2008.

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision

Compensations

E1300.0011 **–**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 98.

En tant qu'instance fédérale, l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) examine les recours concernant des émissions de radio et de télévision. La procédure de plainte devant l'autorité de recours est gratuite. En revanche, des coûts de procédure peuvent être facturés à toute personne qui dépose une plainte téméraire.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF –

Durant l'exercice, aucun coût de procédure n'a été facturé.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **12 734 359**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 734 359

Conformément à l'AF du 19.12.2007 concernant le budget pour 2008, les départements sont autorisés à procéder à des transferts entre les crédits destinés à couvrir les charges de personnel et les cotisations de l'employeur des différentes unités administratives qui leur sont subordonnées. Au total, environ 754 000 francs ont été transférés du budget du Secrétariat général aux différents offices du département.

Par rapport au budget, les charges liées à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur au niveau du Secrétariat général reculent de 2,6 millions. Le solde de crédit est notamment lié aux facteurs exceptionnels suivants:

- Retards induits par les projets liés à la régulation postale et à la révision de la loi sur la poste 750 000
- Redimensionnement et mesures structurelles provisoires concernant l'autorité de régulation postale (PostReg) 700 000
- Mesures structurelles et organisationnelles provisoires concernant le Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) 350 000
- Gain lié aux fluctuations, notamment en raison de retraites anticipées avant le 31.5.2008 suite au changement de système de prévoyance chez PUBLICA 800 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Autres charges de personnel

A2109.0001 **301 218**

- Garde des enfants AIF 120 663
- Formation et perfectionnement AIF 99 365
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 86 080
- Garde des enfants SIF (dissolution de régularisations) - 15 000
- Formation et perfectionnement SIF (constitution de régularisations) 5 040
- Formation IP 5 070

Moins de dépenses que prévu concernant les soutiens financiers accordés aux employés du département en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants. Les aides financières sont versées sur demande des parents et ne sont donc pas influençables. Les dépenses supplémentaires dans «Autres charges de personnel» consistent en coûts pour le recrutement de personnel.

Les crédits sans incidences financières concernent la constitution ou la dissolution de régularisations (comptabilité d'exercice selon le NMC).

Location de locaux

A2113.0001 **1 950 501**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 950 501

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 688 863**

- Informatique, exploitation/entretien IP 1 186 210
- Prestations de télécommunication IP 502 653

Les prestations de télécommunication relèvent à compter de l'exercice 2008 de ce crédit.

Charges de conseil

A2115.0001 **794 245**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 24 à 26c. O du 23.11.1994 relative aux enquêtes sur les accidents d'aviation et sur les incidents graves (OEAA; RS 748.126.3). LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 15. O du 28.6.2000 sur les enquêtes en cas d'accident des transports publics (OEATP; RS 742.161). L du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010).

- Charges générales de conseil AIF 603 096
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 101 209
- Commissions AIF 91 939
- Charges générales de conseil SIF - 2 000

Le montant budgété n'a été utilisé que pour moitié, ceci en raison des retards induits par les projets liés à la régulation postale et à la révision de la loi sur la poste. En outre, il y a eu moins d'expertises et d'analyses externes.

Charges générales de conseil AIF: les dépenses pour les expertises et analyses externes englobent avant tout des expertises et avis sur des questions liées à la libéralisation du marché postal, aux enquêtes sur des accidents d'aviation et au service public en matière d'infrastructures:

- Projets liés à la gestion d'entreprise 254 746
- Régulation postale, nouvelle loi sur la poste 171 784
- Expertises et charges de conseil portant sur le service public 88 716
- Enquêtes portant sur des accidents d'aviation 45 260
- Autres expertises, revue de presse 42 590

Charges de conseil, consultants salariés AIF:

- Charges de conseil, régulation postale 93 750
- Autres charges de conseil (expertises, consultation juridique) 7 459

Commissions extraparlementaires:

- Commission fédérale sur les accidents d'aviation (CFAA) 57 159
- Commission Offices de poste 34 780

Les dépenses induites par les enquêteurs auxiliaires et experts mandatés lors d'enquêtes sur des accidents d'aviation et de transports publics ainsi que dans le cadre de mandats d'expertises liés à la sécurité aérienne apparaissent à compter de l'exercice 2008 sous le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Le crédit sans incidences financières concerne une dissolution de régularisations datant de l'année précédente (comptabilité d'exercice selon le NMC).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **4 450 541**

Le crédit «Autres charges d'exploitation» englobe les charges d'infrastructures, d'exploitation et d'entretien du Secrétariat général du DETEC ainsi que des services qui lui sont rattachés administrativement (Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation, Postreg, Service d'enquête sur les accidents des transports publics). Depuis 2008, les coûts induits par les enquêteurs auxiliaires et experts mandatés lors d'enquêtes sur des accidents d'aviation et des transports publics ainsi que dans le cadre de mandats d'expertises liés à la sécurité aérienne relèvent aussi de ce crédit.

- Taxes postales et frais de port AIF 87 981
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 324 510
- Prestations de service externes AIF 1 922 778
- Frais AIF 311 731
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 686 448
- Taxes postales et frais de port SIF - 1 774
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF - 5 467
- Prestations de service externes SIF - 169 842
- Frais SIF - 2 729
- Charges d'exploitation distinctes SIF 3 380
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 289 724

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

- Prestations de service IP 68 449
- Transports et carburant IP 33 228
- Biens matériels non portés à l'actif IP 2 124

Les charges d'exploitation sont inférieures de 0,6 million au crédit budgétaire autorisé. L'écart est dû à des coûts moins élevés que prévu concernant les enquêteurs auxiliaires et experts mandatés lors d'enquêtes sur des accidents d'aviation et des transports publics.

Les «Prestations de service externes AIF» se composent principalement des éléments suivants:

- Enquêteurs auxiliaires et experts du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) 1 382 614
- Enquêteurs auxiliaires et experts du Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA) 170 095
- Experts dans le domaine de la sécurité aérienne 291 850
- Autres prestations de service 78 219

Les «Charges d'exploitation distinctes AIF» se composent principalement des éléments suivants:

- Enquêtes sur les accidents d'aviation: coûts d'exploitation et infrastructure Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA), entretien de l'hélicoptère 1 438 769
- Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA): coûts d'exploitation et infrastructure 43 567
- Autres charges d'exploitation 204 112

Les crédits sans incidences financières concernent la formation, plus exactement la dissolution de régularisations (comptabilité d'exercice selon le NMC).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **353 074**

Amortissement normal pour l'hélicoptère du BEAA et les véhicules de service.

- Amortissement de biens meubles SIF 353 074

Les investissements portés à l'actif, plus particulièrement concernant l'informatique, étaient inférieurs aux valeurs prévues.

Contributions à des commissions et organisations internationales

A2310.0335 **740 293**

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 740 293

Principaux composants des «Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF».

- Cotisation à l'Union postale universelle (UPU) 315 900
- 24e congrès de l'Union postale universelle (UPU) du 23.7. au 12.8.2008, à Genève 424 393

En raison de la situation politique régnant au Kenya, le 24e congrès de l'UPU, prévu initialement dans ce pays, a été transféré à Genève. En tant qu'Etat du siège, la Suisse a alloué à l'UPU 424 000 francs pour financer le système de vote électronique, le dispositif de sécurité ainsi que pour une réception officielle des quelque 1500 délégués. Le crédit supplémentaire nécessaire a été approuvé par l'AF du 15.12.2008 concernant le second supplément au budget 2008.

Indemnités pour prestations d'intérêt général, transport des journaux

A2310.0336 **30 000 000**

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 15.

La Confédération verse chaque année des indemnités à la Poste pour les coûts non couverts liés au transport des journaux et périodiques.

- Contributions à des propres institutions AIF 30 000 000

Le 22.6.2007, les Chambres fédérales ont adopté le nouvel art. 15, LPO, qui prévoit un choix nettement plus sélectif des titres indemnisés. Par rapport à l'année précédente, il en résulte donc une réduction des dépenses de 50 millions.

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **264 065**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 264 065

Autres charges de personnel

A2109.0002 **625**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Formation et perfectionnement AIF 625

Charges de conseil

A2115.0002 **98 741**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Charges générales de conseil AIF 1 679
- Commissions AIF 110 706
- Charges générales de conseil SIF - 13 644

Le nombre d'expertises et d'analyses externes concernant des plaintes a été moins important que prévu. Ce crédit n'est que partiellement influençable.

Le crédit sans incidences financières concerne une dissolution de régularisations datant de l'année précédente en relation avec les dépenses des commissions (comptabilité d'exercice selon le NMC).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **20 760**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 115
- Prestations de service externes AIF 10 377
- Frais effectifs AIF 6 298
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 970

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **79 160**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 24 à 26c. O du 23.11.1994 relative aux enquêtes sur les accidents d'aviation et sur les incidents graves (OEAA; RS 748.126.3).

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 22 648
- Investissements, voitures de tourisme AIF 56 512

Dépenses d'investissement liées au déménagement du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) à Payerne. Les acquisitions d'instruments ont été moins nombreuses que prévu.

Investissements TI

A4100.0124 **6 347 187**

Pour tout le département, à l'exception des offices GMEB, les dépenses liées au développement d'applications spéciales et de projets TI sont regroupées de manière centralisée dans le budget du Secrétariat général.

- Matériel informatique AIF 160 076
- Logiciels – licences AIF 815 757
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 614 056
- Investissements, systèmes informatiques AIF 35 507
- Matériel informatique SIF - 609
- Logiciels – licences SIF 11 862
- Développement informatique, conseil, prestations de service SIF - 10 868
- Informatique, exploitation/entretien IP 554 994
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 166 412

Un million relevant du crédit budgétaire a été compensé en faveur du second supplément au budget 2008 en relation avec les intempéries de 2007. Voir également à ce propos le message du 26.9.2008 concernant le second supplément au budget 2008, ch. 42.

Le nombre de projets TI réalisés durant l'exercice a été moins important que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

Compte de résultats

Revenus

Administration

Compensations

E1300.0010 **7 055 688**

O du 25.11.1998 sur les émoluments de l'OFT (OseOFT; RS 742.102), état au 15.3.2007.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 6 904 281
- Autres remboursements AIF 43 412
- Autres compensations AIF 107 995

Grâce à une budgétisation modérée, recettes supplémentaires s'élevant à 1,75 million:

- 1,6 million en Emoluments pour autres actes administratifs AIF
- 0,05 million en Autres remboursements AIF
- 0,1 million en Autres compensations AIF

Revenus financiers

E1400.0001 **1 066 609**

Revenus réalisés des intérêts et des participations ainsi que bénéfices comptables.

- Revenus des intérêts, banques AIF 30
- Revenus des intérêts, prêts du patrimoine administratif AIF 310 878
- Revenus de participations AIF 380 701
- Gains de participations SIF 375 000

Les «Revenus des intérêts, prêts du patrimoine administratif» comprennent une facture d'intérêts à Termi SA. Les «Revenus de participations» se composent de dividendes de Matterhorn Gotthard Verkehrs SA et de la Société des Forces Motrices de l'Avançon SA. Les «Gains de participations» résultent de la vente de la participation dans les Transports publics de Thoune (Verkehrsbetriebe STI SA).

Autres revenus

E1500.0001 **45 383**

Pour l'essentiel, recettes issues de la location de places de stationnement au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 45 354
- Revenus divers différents AIF 29

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **162 605**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 162 605

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 910 francs par poste à plein temps, ce qui correspond à 16,5 heures. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 2 466 460 francs au 31.12.2008.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **39 969 147**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 39 969 147

Diminution des charges de 0,5 million par rapport au budget. Ce chiffre s'explique d'une part par des gains de fluctuation et par la non-utilisation d'environ 260 000 francs de cotisations de l'employeur portées en réserve pour les assurances sociales et les caisses de pensions.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **403 248**

- Formation et perfectionnement AIF 224 659
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 159 919
- Formation IP 18 670

Communication

A2111.0143 **241 901**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), art. 10. O du 28.2.2001 sur le transit alpin (Otransa; RS 742.104.1), art. 11 et 13.

Selon les dispositions précitées, le Conseil fédéral et l'OFT sont tenus d'informer en permanence le Parlement et le public de leurs activités dans le domaine des transports publics et de l'avancement du projet NLFA.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 127
- Prestations de service externes AIF 2 450
- Charges d'exploitation distinctes AIF 239 324

Les dépenses se situent environ 140 000 francs en dessous de la valeur budgétaire car des projets relatifs à Internet et à Intranet n'ont pas pu être achevés en 2008 faute de ressources suffisantes en personnel. De plus, les manifestations médiatiques ont été moins nombreuses que prévu. Enfin, grâce à des prestations propres, les dépenses liées aux prestations de service d'agences externes ont fortement baissé.

Commission d'arbitrage

A2111.0144 **311 836**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS 742.122), art. 25, al. 1. O du DETEC du 5.3.2007 sur la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (RS 742.122.7).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

En tant qu'autorité judiciaire, la Commission d'arbitrage statue sur les litiges qui opposent les gestionnaires d'infrastructure et les utilisateurs du réseau à propos de l'octroi de l'accès au réseau ou du calcul du prix du sillon. Les litiges peuvent concerner la genèse de la convention sur l'accès au réseau ou une convention ad hoc déjà conclue.

La Commission entretient des contacts avec les autorités étrangères assumant des tâches similaires. Le DETEC peut lui confier des tâches particulières en rapport avec l'accès non discriminatoire au réseau.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 169 212
- Formation et perfectionnement AIF 6 900
- Charges générales de conseil AIF 54 774
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 6 955
- Commissions AIF 72 834
- Frais effectifs AIF 1 161

Les dépenses se situent environ 144 000 francs en dessous du budget. Ce sont notamment les «Charges d'exploitation distinctes» qui sont en baisse.

Location de locaux

A2113.0001	**3 012 445**
• Loyers et fermages, immeubles IP	3 012 445

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**2 150 866**
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 691 470
• Prestations de télécommunication IP	459 396

Charges de conseil

A2115.0001	**3 576 785**

Les charges de conseil comprennent principalement le soutien externe et la recherche du secteur public.

- Charges générales de conseil AIF 3 570 973
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 5 812

Ce poste contient les principaux éléments suivants:

- Application de l'ordonnance sur les accidents majeurs et de l'ordonnance sur les sites contaminés 889 239
- Expertises relatives à la stratégie de participation et au transfert 1 491 938
- Evaluations 280 425
- Etudes concernant l'évaluation des risques et l'amélioration des audits spécialisés 142 798
- Développement de l'organisation et promotion de la santé 200 799
- Divers 153 694
- Recherche du secteur public 196 248
- Honoraires 217 765
- Commission de la loi sur la durée du travail 3 879

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Une gestion des coûts stricte a permis de maintenir le niveau des dépenses à environ 1,4 million de francs en dessous de la valeur budgétisée.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**2 011 376**
• Autres formes d'entretien AIF	2 741
• Taxes postales et frais de port AIF	172 392
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	80 225
• Equipement AIF	5 856
• Prestations de service externes AIF	7 600
• Frais effectifs AIF	658 830
• Frais forfaitaires AIF	37 146
• Pertes sur débiteurs AIF	62 990
• Charges d'exploitation distinctes AIF	331 404
• Biens matériels non portés à l'actif IP	8 420
• Transports et carburant IP	8 066
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	298 523
• Prestations de service IP	337 183

Le solde de crédit d'environ 335 000 francs résulte notamment d'économies aux postes «Frais», «Charges d'exploitation distinctes», «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques» et «Autres formes d'entretien».

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	**2 996 900 002**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %, les prêts selon la probabilité de leur remboursement.

- Réévaluations de contributions à des investissements SIF 2 702 733 165
- Autres variations de valeur avec incidences sur les résultats SIF 294 166 837

Réévaluations de contributions à des investissements:

- A4300.0115 CP CFF, investissements d'infrastructure 897 594 052
- A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées 20 677 846
- A4300.0119 Séparation des courants de trafic 6 796 965
- A4300.0121 Voies de raccordement 21 315 000
- A4300.0122 Contributions à des investissements, trafic combiné 6 506 788
- A4300.0129 Fonds pour les grands projets ferroviaires 1 590 674 336
- A4300.0131 Autres ETC, investissements d'infrastructure 159 168 178

Réévaluations sur prêts (Autres variations de valeur avec incidences sur les résultats SIF):

- A4300.0115 CP CFF, investissements d'infrastructure 114 405 948
- A4300.0131 Autres ETC, investissements d'infrastructure 179 760 889

Les explications concernant les écarts figurent sous le poste budgétaire correspondant.

802 Office fédéral des transports

suite

Organisations internationales

Office central des transports internationaux ferroviaires, Berne

A2310.0218 **57 568**

Convention du 9.5.1980 relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF; RS 0.742.403.1).

Cotisation de membre de la Suisse à l'«Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires» (OTIF) siégeant à Berne. L'OTIF a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF). Elle compte 42 Etats membres. L'Office central est chargé du secrétariat. Le principal but de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport de voyageurs et de marchandises dans le trafic international ininterrompu sur les lignes ferroviaires entre les Etats membres et de faciliter la mise en œuvre et le développement de cet ordre juridique.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 57 568

La cotisation de membre de la Suisse représente 2,6 % du budget annuel de l'OTIF.

La baisse de la contribution de la Suisse par rapport à l'année précédente s'explique par une révision du système de contribution avec une nouvelle clé de répartition.

Exploitation de l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, exploitation de l'infrastructure

A2310.0213 **450 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. AF du 25.9.2006 sur le plafond des dépenses pour l'infrastructure de la société anonyme Chemins de fer fédéraux CFF pour les années 2007–2010.

Indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation et de l'entretien de CFF Infrastructure conformément à l'accord sur les prestations conclu avec les CFF pour la période allant de 2007 à 2010.

- Contributions à des propres institutions AIF 450 000 000

Ce crédit et le crédit d'investissement A4300.0115 servent au financement de l'infrastructure des CFF (comme pour A2310.0382 et A4300.0131 concernant les ETC).

Le crédit fait partie du plafond des dépenses Z0036.00, voir tome 2A, ch. 10.

Autres ETC, exploitation de l'infrastructure

A2310.0382 **167 000 000**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49–53. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

Indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure selon les offres des gestionnaires d'infrastructure.

- Autres contributions à des tiers AIF 167 000 000

Conjointement avec le crédit d'investissement A4300.0131, le présent crédit sert à financer l'infrastructure des ETC (comme pour les articles A2310.0213 et A4300.0115 concernant les CFF). Les cantons fournissent une part, sauf pour les infrastructures d'importance nationale.

Des contributions fédérales de 5 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: BLS, Chemin de fer rhétique, Deutsche Bahn (tronçons dans les cantons de BS et de SH), Zentralbahn, Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA, Chemins de fer portuaires du canton de BS, Südostbahn.

Indemnisation du transport des voyageurs

Chargement des automobiles

A2310.0215 **2 975 433**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21 et 22. O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (OTC; RS 742.149).

La Confédération prend en charge les coûts non couverts planifiés du Matterhorn-Gotthard-Bahn (MGB) et du Chemin de fer rhétique (RhB) pour le chargement des automobiles à la Furka, à la Vereina et à l'Oberalppass.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 975 433

Les montants destinés au chargement des automobiles sont versés sur la base d'un compte par secteur établi par les entreprises de transport jusqu'à concurrence du taux d'autofinancement du secteur concerné.

Environ 545 000 francs du crédit budgétaire n'ont pas été utilisés.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Transport régional des voyageurs

A2310.0216 **752 983 437**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49–53. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

La Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés du trafic régional des voyageurs.

- Autres contributions à des tiers AIF 758 143 796
- Autres contributions à des tiers SIF (comptabilisation a posteriori) - 48 567 502
- Autres contributions à des tiers SIF 43 407 143

La part de la Confédération et des cantons s'élève en moyenne à 50 %. L'indemnisation des coûts non couverts planifiés pour l'année d'horaire 2008 (mi-décembre 2007 – mi-décembre 2008) atteint environ 758 millions. L'indemnité pour la période allant du changement d'horaire en décembre 2008 au 31.12.2008 est versée au premier trimestre 2009, le compte de régularisation passif y afférent s'élève à 43,4 millions.

Des contributions fédérales de 10 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: CFF, Car postal, BLS, Chemin de fer rhétique, Zentralbahn, Matterhorn Gotthard Bahn, Südostbahn, Thurbo, Regionalps, Transports Publics du Chablais, Transports publics fribourgeois, Zürcher Verkehrsverbund.

Promotion du transfert du trafic marchandises sur le rail

Indemnisation du trafic combiné

A2310.0214 **217 524 565**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2. O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (OTC; RS 742.149). LF du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1) et AF du 28.9.1999 allouant un plafond des dépenses pour promouvoir l'ensemble du trafic marchandises par rail.

Les subventions du prix du sillon et les commandes du trafic combiné (TC), destinées à promouvoir le transfert du trafic marchandises de la route au rail, sont financées par des fonds à affectation obligatoire (impôt sur les huiles minérales).

Les bénéficiaires des subventions du prix du sillon sont les gestionnaires de l'infrastructure CFF, BLS, DB (infrastructure sur territoire suisse), RhB, MGB ainsi que les Chemins de fer portuaires concessionnaires de Bâle. Pour les commandes de trafic combiné, les bénéficiaires des indemnités d'exploitation sont les opérateurs du TC. En 2008, 23 opérateurs ont demandé des indemnités pour plus de 90 relations de transport.

- Autres contributions à des tiers AIF 215 024 565
- Autres contributions à des tiers SIF 2 500 000

Environ 56 millions, c.-à-d. environ un quart des fonds disponibles, sont versés au titre des subventions du prix des sillons du trafic combiné (TC). Cette subvention est calculée sur la base des tonnes brutes-kilomètres effectivement parcourus.

Les opérateurs du trafic combiné ont reçu environ 159 millions de francs au titre des indemnités d'exploitation. Cette subvention couvre les coûts non couverts planifiés des relations de transport en trafic combiné accompagné et non accompagné, en transit et à l'intérieur de la Suisse. Le versement des indemnités se fait d'après la prestation effectivement fournie et non sur la base des chiffres prévisionnels (montant d'indemnité fixe par train ayant effectivement circulé et par envoi transporté).

2,5 millions sont régularisés pour des paiements a posteriori de prestations fournies en 2008 qui ne pourront être comptabilisées qu'en 2009, sans incidences financières.

Le crédit budgétaire a été employé à 97 %. Les fonds résiduels atteignent près de 6 millions de francs, ce qui tient d'une part au fait que certaines relations figurant dans les offres n'ont pas été desservies comme prévu et d'autre part au fait que de nombreux trains ont été supprimés suite à une grève et à des problèmes de matériel sur la chaussée roulante (CR).

Le crédit fait partie intégrante du plafond des dépenses Z0026.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Compte des investissements

Recettes

Administration

Remboursement de prêts et de participations

E3200.0001 **44 212 445**

LF 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 et 56 ss. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1).

Des prêts remboursables ont été octroyés jusqu'en 2001 sur la base de l'art. 56 LCdF pour l'acquisition de matériel roulant. Depuis lors, les ETC doivent prélever des capitaux étrangers auprès de tiers (banques). Les prêts accordés sont remboursés en permanence.

- Remboursement de prêts AIF 43 837 445
- Vente de participations AIF 375 000

Les remboursements se calculent sur la base des conventions de financement conclues.

En 2008, des prêts à hauteur de 39,1 millions ont été remboursés par 51 entreprises de transport et de 4,7 millions de francs par les gestionnaires de terminaux du trafic combiné. Les montants remboursés les plus importants proviennent du RhB (8,3 mio), du BLS (6,3 mio) et du RBS (2,6 mio). Par ailleurs, la Confédération a vendu sa participation dans Verkehrsbetriebe STI AG (0,4 mio.).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Remboursement de contributions à des investissements

E3300.0001 **264 903**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101).

- Remboursement de contributions à des investissements AIF 264 903

Le remboursement provient d'une convention de financement des équipements de sécurité ETCS et ETM sur des locomotives de trains marchandises de CFF Cargo. Il correspond à l'écart entre la contribution d'encouragement convenue et déjà payée et les coûts attestés dans le décompte final.

Dépenses

Investissements dans l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, investissements d'infrastructure

A4300.0115 **1 012 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. AF du 25.9.2006 sur le plafond des dépenses pour le financement de l'infrastructure de la société anonyme Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2007 à 2010.

Financement des investissements d'infrastructure selon la convention sur les prestations 2007–2010 passée avec les CFF (notamment le maintien de l'appareil de production). Les paiements se font à fonds perdu (pour compenser les dépenses d'amortissement de l'infrastructure CFF), mais aussi en tant que prêts sans intérêt conditionnellement remboursables.

- Prêts AIF 114 405 948
- Contributions à des investissements AIF 897 594 052

Le présent crédit et le crédit A2310.0213 (contributions d'exploitation) servent au financement de l'infrastructure des CFF (comme les crédits A2310.0382 et A4300.0131 concernant les ETC).

Cet article fait partie du plafond des dépenses Z0036.00, voir tome 2A, ch. 10.

Egalité pour les personnes handicapées

A4300.0116 **21 104 512**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand; RS 151.34). AF du 18.6.2002 sur le financement des mesures dans les transports publics en faveur des personnes handicapées.

Contributions à l'aménagement des transports publics suisses en fonction des besoins des handicapés. La mise en œuvre des mesures nécessaires est planifiée jusqu'à la fin de 2023 (délai de la LHand). Les bénéficiaires sont les entreprises de transports publics en Suisse.

- Prêts AIF 426 666
- Contributions à des investissements AIF 20 677 846

En 2008, 20 projets d'aménagements infrastructurels en faveur des handicapés (accès sans marche et rehaussements de quai) ainsi que 39 véhicules (p. ex. acquisition anticipée de matériel roulant à plancher surbaissé) ont bénéficié d'un financement.

2 millions du crédit budgétaire ont été compensés en faveur du crédit supplémentaire II/2008 lié aux dégâts dus aux intempéries 2007 (voir le message du 26.9.2008 concernant le second supplément au budget 2008, chiffre 42).

Plafond des dépenses Z0027.00, voir tome 2A, ch. 10.

Séparation des courants de trafic

A4300.0119 **6 796 965**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 18 et 19. O du 6.11.1991 sur la séparation des courants de trafic (RS 725.121), sections 3 et 4, en vigueur jusqu'au 31.12.2007.

Par ce crédit, la Confédération encourage la suppression et la sécurisation des passages à niveau, le désenchevêtrement du trafic ferroviaire et routier ainsi que l'amélioration des flux de trafic dans les agglomérations. Le programme pluriannuel 1998–2002 concernant les mesures ferroviaires de séparation des trafics public et privé contient une liste exhaustive des projets à réaliser. La RPT a supprimé la base juridique; il n'est plus possible de réaliser de nouveaux projets.

- Contributions à des investissements AIF 6 796 965

Poursuite de l'assainissement du Seetalbahn; mesures de séparation des courants de trafic des lignes 11 et 14 de la SA Baselland Transport (BLT).

4,7 millions du crédit budgétaire ont été compensés en faveur du crédit supplémentaire II/2008 dans le domaine nature et paysage (voir le message du 26.9.2008 concernant le second supplément au budget 2008, ch. 49).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Autres ETC, investissements d'infrastructure

A4300.0131 **336 435 100**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49–62. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

Financement des investissements d'infrastructure (notamment le maintien de la qualité des infrastructures) conformément aux plans d'investissement 2008–2011 des gestionnaires de l'infrastructure. Les versements se font aussi bien à fonds perdu (pour compenser les frais d'amortissement de l'infrastructure) que par des prêts sans intérêt conditionnellement remboursables.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

- Prêts AIF 174 885 805
- Contributions à des investissements AIF 161 549 295

Le présent crédit et le crédit A2310.0382 (contributions d'exploitation) servent au financement de l'infrastructure des CFF (par analogie à A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF). Les cantons fournissent une part, sauf pour les infrastructures d'importance nationale du BLS, des chemins de fer portuaires de Bâle, du Südostbahn (SOB) et du Zentralbahn (zb).

Des contributions fédérales de 5 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: BLS, Chemin de fer rhétique, Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG, Zentralbahn, Südostbahn, Montreux-Oberland bernois, Transports publics fribourgeois, Transports Publics du Chablais, Appenzellerbahnen, Regionalverkehr Bern–Solothurn, Aare Seeland Mobil.

Les paiements à fonds perdu sont versés par tranches régulières sur la base de la convention. Les prêts, en revanche, sont alloués en fonction de l'avancement des travaux. Les retards qui se sont produits en 2007 dans la mise en œuvre de divers projets ont pu être rattrapés. Le crédit budgétaire a été entièrement utilisé au cours de l'exercice.

Crédits d'engagement V0090.00, V0091.00, V0138.00, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements pour la promotion du trafic marchandises

Prêts en faveur du trafic combiné

A4200.0115 **7 823 053**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21. O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (OTC; RS 742.149), art. 3.

Prêts pour la construction d'installations et d'équipements destinés au transbordement entre les moyens de transport. Les prêts servent à réaliser les mesures d'appoint dans le cadre de la politique de transfert et notamment la construction de terminaux en Suisse et dans les pays limitrophes. Les bénéficiaires sont des gestionnaires ou des propriétaires de terminaux privés, des chargeurs ou des expéditeurs.

- Prêts AIF 7 823 053

La Confédération octroie les prêts en fonction de l'avancement des travaux et des factures payées ou une fois que le décompte final a été établi et vérifié.

2 millions du crédit budgétaire ont été compensés en faveur du crédit supplémentaire II/2008 lié aux dégâts dus aux intempéries 2007 (voir le message du 26.9.2008 concernant le second supplément au budget 2008, ch. 42).

Le crédit budgétaire disponible pour 2008 a été utilisé à raison de 70 % (solde de crédit de 3,4 millions), ce qui s'explique par des retards dans la mise en œuvre de charges de la Confédération et dans la construction de projets décidés.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Voies de raccordement

A4300.0121 **21 315 000**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 26.2.1992 sur les voies de raccordement (OVR; RS 742.141.51), section 4.

La promotion et le cofinancement de voies de raccordement privées par la Confédération sert à transférer le trafic marchandises de la route au rail. Les bénéficiaires des subventions sont les raccordés privés.

- Contributions à des investissements AIF 21 315 000

La Confédération octroie les contributions en fonction de l'avancement des travaux et des factures payées ou une fois que le décompte final a été établi et vérifié.

La Confédération accorde des contributions aux voies de raccordement et de chargement à raison de 40 % à 50 % des coûts imputables et de 50 % à 60 % des coûts imputables pour les voies principales. Les facteurs déterminants sont les suivants: coûts de la voie par mètre, longueur de la voie et quantité transportée (volume annuel minimal ou nombre de raccordés à la voie principale). En cas de rénovation de voies de raccordement existantes, seule la moitié des coûts imputables est acceptée.

Vu le nombre de décisions d'allouer une contribution (35) et le nombre de demandes de paiement reçues (59), le crédit disponible a été entièrement utilisé.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Contributions à des investissements, trafic combiné

A4300.0122 **4 390 573**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21. O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (OTC; RS 742.149), art. 3.

Contributions à des investissements pour la construction d'installations et d'équipement servant au transbordement entre les moyens de transport. Elles servent à réaliser les mesures d'appoint dans le cadre de la politique de transfert et notamment la construction de terminaux en Suisse et dans les pays limitrophes. Les bénéficiaires sont des gestionnaires ou des propriétaires de terminaux privés, des chargeurs ou des expéditeurs.

- Contributions à des investissements AIF 4 390 573

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Les fonds disponibles sont versés pour des projets qui ont un important effet de transfert en rapport avec la réalisation des objectifs de la politique des transports et qui font état d'un rapport coûts/utilité avantageux. Les projets prioritaires sont ceux qui servent au transfert sur le rail du trafic des poids lourds à travers les Alpes. La Confédération prend en charge au maximum 80 % des coûts d'investissement imputables. La part des fonds propres des requérants doit être de 20 % au moins. La répartition de la subvention en contributions (à fonds perdu) et en prêts est définie sur la base du compte de résultats planifié et de l'évaluation globale du projet.

La Confédération octroie les contributions en fonction de l'avancement des travaux et des factures payées ou une fois le décompte final établi et vérifié.

3 millions du crédit budgétaire ont été compensés en faveur du crédit supplémentaire II/2008 lié aux dégâts dus aux intempéries 2007 (voir le message du 26.9.2008 concernant le second supplément au budget 2008, ch. 42).

Le crédit budgétaire de 24,4 millions disponible en 2008 n'a été utilisé qu'à raison de 18 % (solde de crédit de 20 mio): d'une part, des retards se sont produits dans la phase de planification de projets annoncés et par conséquent dans la remise de demandes de subventionnement complètes. D'autre part, pour certains projets décidés, la mise en œuvre de charges de la Confédération par le requérant et le déroulement du programme de construction ont été retardés, ce qui a reporté des paiements prévus.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds pour les grands projets ferroviaires

A4300.0129 **1 590 674 337**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 196, ch. 3 (disposition transitoire ad art. 87), al. 3. O de l'Assemblée fédérale du 9.10.1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140).

Le fonds pour les grands projets ferroviaires est alimenté par les recettes affectées suivantes: pour mille de TVA, redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et part de l'impôt sur les huiles minérales utilisées comme carburant, destinée aux lignes de base de la NLFA. Les attributions au fonds (revenus) servent à couvrir les prélèvements continuels du fonds (charges).

- Part RPLP AIF 940 057 836
- Part TVA AIF 311 980 705
- Part NLFA de l'impôt sur les huiles minérales AIF 338 635 796

Les recettes affectées se montent à 1591 millions et ont augmenté de 153 millions par rapport au budget 2008 (+ 10,6 %). Les recettes issues de la RPLP ont progressé de 61 millions, pour atteindre 940 millions, du fait de la hausse de la redevance en 2008 et du développement de la conjoncture. Les recettes du pour mille de la taxe sur la valeur ajoutée ont augmenté de 6 millions, totalisant désormais 312 millions. Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales (25 % du coût des lignes de base de la NLFA) s'élèvent à 339 millions, c.-à-d. 86 millions au-dessus de la valeur budgétaire. Ce dépassement résulte principalement de l'avancement accéléré des travaux au tunnel de base du Gothard.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

L'Office fédéral de l'aviation civile est géré depuis 2008 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**11 847 244**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01), état au 1.8.2007. O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC; RS 748.112.11), état au 1.1.2008.

• Emoluments pour autres actes administratifs AIF	10 990 206
• Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF	703 132
• Autres remboursements AIF	64 988
• Revenus divers différents AIF	54 417
• Revenus des immeubles AIF	34 502

Les revenus budgétés (10,2 mio) sont inférieurs de 1,7 million aux résultats enregistrés. Durant l'année sous revue, l'OFAC a tiré avantage de la croissance supérieure à la moyenne de la branche. Par ailleurs, l'accroissement des effectifs a pu être financé sans que cela n'ait d'incidence sur le plan budgétaire.

Les intérêts perçus sur les prêts accordés aux aéroports nationaux, aux aérodromes régionaux et aux exploitants de champs d'aviation se sont élevés à 0,7 million.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**66 270 115**
• AIF	58 911 945
• SIF	329 015
• IP	7 029 155
Principaux composants AIF:	
• Charges de personnel	40 405 681
• Charges d'exploitation	17 606 324
• Charges de conseil	899 940

Au total, le montant est inférieur de 4,5 millions au crédit budgété.

Les charges de fonctionnement avec incidences financières (AIF) sont inférieures de 4,8 millions au montant budgété. Cette différence est due d'une part à des charges de personnel moins importantes que prévu (- 1,6 mio), d'autre part aux charges de biens et services (- 3,2 mio).

En ce qui concerne le personnel, la majorité des effectifs supplémentaires accordés dans le domaine de la surveillance de la sécurité n'a pu être recrutée qu'au second semestre. Sur les 20 postes attribués, 19 ont été pourvus durant l'année sous revue. De plus, le changement du régime de prévoyance chez PUBLICA (passage à la primauté des cotisations) au 31.5.2008 a entraîné un surcroît de départs à la retraite anticipée. Attendu que ces employés n'ont pas pu immédiatement être remplacés, il en est résulté une augmentation des gains réalisés sur les fluctuations de personnel.

Les dépenses de biens et services avec incidences financières moins élevées que prévu s'expliquent essentiellement par des variations des charges générales d'exploitation (charges de biens et services distinctes, frais, exploitation et entretien de l'informatique).

A la suite de l'introduction d'une nouvelle règle comptable, les charges relatives à des tiers mandatés par l'OFAC (en règle général des experts d'examen) figurent non plus sous les charges de conseil, mais distinctement sous les charges d'exploitation au poste «Prestations de service externes». Le transfert s'est effectué dans le cadre des charges de fonctionnement sans incidences sur le crédit d'ensemble.

En outre, en 2008, 120 000 francs ont été transférés des charges de fonctionnement (charges d'exploitation distinctes) à l'enveloppe budgétaire des investissements (crédit A8100.0001). Cette opération a été rendue nécessaire par l'acquisition de véhicules de service dans le domaine de la sûreté du transport aérien.

Les imputations de prestations dans le cadre des charges de fonctionnement (IP) correspondent essentiellement à des dépenses pour des prestations fournies par l'OFIT, l'OFCL ainsi que par d'autres prestataires de moindre importance. Elles sont supérieures de 0,3 million aux prévisions. Cette différence s'explique par l'imputation de prestations de l'OFIT dans le cadre de nouveaux projets informatiques pour lesquels on avait initialement budgété des moyens avec incidences financières (AIF).

Les charges de fonctionnement sans incidences financières (SIF) recouvrent l'amortissement de biens meubles et les provisions pour soldes horaires positifs du personnel. En effet, il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, l'augmentation des effectifs a entraîné un accroissement des provisions nécessaires (SIF) à hauteur de 147 840 francs. Les provisions par poste à plein temps reculent par contre de 736 francs pour s'établir à 12 972 francs, ce qui correspond en moyenne à un solde de 184,3 heures. Au total, les provisions dans ce domaine atteignent 3 191 153 francs au 31.12.2008.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Organisations de l'aviation civile internationale

A6210.0100 **2 864 275**

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0), art. 54, al. 1. Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision nº 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO 2006 5971).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 864 275

Ces montants se composent principalement des éléments suivants:

- Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) 1 453 068
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) 833 086
- Représentation de la Suisse au sein du Conseil de l'OACI 316 980
- Groupe ABIS 95 172
- Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) 83 507
- Joint Airworthiness Authorities (JAA) 36 688
- COSPAS/SARSAT (accord intergouvernemental relatif au système de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage) 45 774

Il reste un solde de 0,9 million par rapport au budget. Notamment, les contributions à l'OACI et à l'AESA ont été inférieures à ce qui était prévu. Les contributions annuelles effectives à ces deux organisations sont déterminées alors que la Confédération a déjà bouclé son budget. On applique par conséquent le principe de la prudence au moment d'inscrire ces contributions au budget.

Mesures de sécurité

A6210.0101 **7 836 770**

O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSav; RS 748.01), art. 122e à 122o.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 836 770

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Remboursement du traitement des gardes de sûreté aux corps de police cantonaux 4 502 286
- Dépenses de biens et services, mesures de sécurité 3 334 484

Le crédit budgété n'a pas été épuisé (solde de 3,1 mio). En 2008 également, des membres de la sécurité militaire et du corps des garde-frontières ont été formés et engagés en qualité de gardes de sûreté pour suppléer partiellement les corps de police cantonaux. Le solde de crédit s'explique principalement par le fait que le nombre de missions a été finalement inférieur aux prévisions en raison d'une pénurie de personnel.

EUROCONTROL

A6210.0102 **15 609 711**

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS 0.748.05).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 15 609 711

En tant que membre de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL), la Suisse verse une contribution annuelle destinée à couvrir la part des coûts d'exploitation du service de la navigation aérienne qui lui revient. Le montant de la contribution versée à EUROCONTROL dépend entre autres du nombre d'Etats membres, du nombre de mouvements aériens, de l'évolution du produit national brut des pays et de la part aux coûts totaux des services de navigation aérienne pour le système. Le nombre élevé d'Etats membres (adhésion de l'Arménie, de la Lituanie et du Monténégro) conjugué à la forte amélioration du PNB de certains Etats membres expliquent la différence (2,8 mio de moins) par rapport au budget.

Service aérien régulier

A6210.0103 **–**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 101, al. 1. ACF du 8.6.2007 portant sur un engagement en faveur de l'économie générale pour la ligne aérienne Lugano–Berne (2008–2010).

- Autres contributions à des tiers AIF –

Faute d'offre valable, le marché n'a toujours pas été attribué. Le crédit de 1 million inscrit au budget n'a dès lors pas été débloqué.

Attribution à des provisions pour le fonds de pension EUROCONTROL

A6300.0112 **16 500 000**

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS 0.748.05).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales SIF 16 500 000

La Suisse est membre d'EUROCONTROL. Un fonds de pension a été créé pour les employés d'EUROCONTROL en vertu de la décision 102 du 5.11.2004 de la commission européenne compétente. Le fonds, au capital prévu de 588 210 677 euros, a été créé le 1.1.2005. Les Etats membres cotiseront durant vingt ans en proportion de leur contribution annuelle versée à EUROCONTROL. La quote-part de la Suisse correspond actuellement à 1,9837%. Le solde dû fin 2008 se monte à 11 081 156 euros, soit 16,5 millions de francs (valeur au 31.12.2008). Jusqu'à présent, les cotisations de la Suisse au fonds de pension étaient comprises dans la contribution de membre à EUROCONTROL (crédit A6210.0102).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Depuis début 2008, deux représentants du Contrôle fédéral des finances (CDF) siègent au sein de la Mission d'audit chargée notamment de surveiller le fonds de pension. En conclusion de ses travaux, le CDF estime qu'il y a lieu de constituer dans les comptes 2008 une provision pour le solde dû. Le montant de la provision sera chaque année réduit des versements effectués.

Compte des investissements

Recettes hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001	2 261 920

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

- Remboursement de prêts AIF 2 261 920

Les remboursements de prêts accordés aux aéroports nationaux, aux aérodromes régionaux et aux champs d'aviation excèdent de 0,4 million le montant budgété.

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	231 321

- Investissements, voitures de tourisme AIF 56 622
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 174 699

Le crédit d'investissement n'a pas été épuisé. Les investissements informatiques n'ont pas tous été réalisés et l'acquisition de véhicules de service dans le domaine de la sûreté du transport aérien a été retardée. La livraison et le paiement auront lieu en 2009 seulement.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 594 000

Grâce à l'acquisition du statut d'office GMEB, l'OFAC a pu durant l'année sous revue constituer pour la première fois des réserves GMEB, à savoir des réserves affectées à hauteur de 594 000 francs. Elles concernent quatre projets liés à la sécurité de l'espace aérien (300 000 fr.), le report d'acquisitions (armes à feu et véhicules) pour la sûreté du transport aérien (262 000 fr.) et un projet de standardisation visant à introduire un système de métadonnées (32 000 fr.).

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome I, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Politique aéronautique

Description du groupe de produits

La politique aéronautique définit le cadre général du développement de l'aviation civile suisse. Elle est axée sur la stratégie arrêtée par le Conseil fédéral en matière de développement durable. La politique aéronautique a pour objectif prioritaire l'établissement de liaisons optimales entre la Suisse et les centres européens et mondiaux. L'OFAC négocie des accords de trafic aérien avec d'autres pays, octroie des droits de trafic aux compagnies aériennes, s'emploie à faire respecter les droits des passagers, indemnise les services de navigation aérienne, surveille la capacité économique des compagnies aériennes, des aéroports et des prestataires de services de navigation aérienne, vérifie le respect des dispositions légales relatives à la protection de l'environnement, poursuit l'élaboration du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique et octroie les autorisations d'infrastructure pour les aéroports et les services de la navigation aérienne.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La durée de traitement de la certification pour les installations avec ou sans concession doit être aussi courte que possible.	Proportion de cas traités en un mois (dès que le dossier est complet)	> 90 %	80 % En raison de la lourdeur de la procédure pour l'aéroport de Zurich, la norme de 90 % n'a de justesse pas été atteinte. La durée moyenne du traitement des dossiers est de 3,2 semaines.
La qualité juridique de la certification pour les installations avec ou sans concession doit être garantie.	Recours perdus devant les tribunaux ou lacunes constatées par les tribunaux	< 10 %	13 % Les recours ont été admis dans deux des quinze cas sur lesquels les tribunaux ont statué.
Les concessions de routes pour les vols charters sont traitées dans les délais.	Proportion de requêtes traitées dans le délai souhaité	> 80 %	100 %
Les concessions de routes pour les vols de ligne sont traitées dans les délais.	Proportion de requêtes traitées dans le délai souhaité	> 80 %	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	1,6	0,7	0,9	0,2	28,6
Coûts	11,0	12,3	11,8	- 0,5	- 4,1
Solde	**- 9,4**	**- 11,6**	**- 10,9**		
Taux de couverture des coûts	15 %	6 %	8 %		

Remarques

L'excédent de recettes est essentiellement imputable à la bonne conjoncture économique en 2008. Les coûts inférieurs résultent d'engagements de personnel différés (gains en raison des fluctuations de personnel). Les cours de formation et de perfectionnement planifiés n'ont pas tous pu avoir lieu par manque de personnel.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Groupe de produits 2
Sécurité aérienne

Description du groupe de produits

La sécurité aérienne vise à créer les conditions générales permettant à la Suisse de garantir un niveau de sécurité élevé par rapport aux autres pays européens. A cette fin, l'OFAC octroie des autorisations d'exploitation et réalise des certifications. Dans le cadre de l'activité de surveillance à proprement parler (audits et inspections), l'OFAC vérifie le respect des normes nationales et internationales. Il procède au contrôle par sondage des appareils et des équipages des entreprises étrangères dont la surveillance primaire incombe au pays d'origine. L'activité de surveillance couvre les aérodromes, les services de navigation aérienne, les transporteurs aériens, les entreprises d'entretien et de production, les établissements de formation et l'ensemble du personnel aéronautique. L'OFAC aménage l'espace aérien de manière à ce qu'il soit sûr et réponde si possible aux besoins des usagers. En fonction de l'analyse de la menace effectuée par les organes de police fédéraux compétents, l'OFAC ordonne les mesures de sécurité nécessaires pour prévenir les actes de violence. Elle en vérifie l'application et le respect dans le cadre de ses activités de surveillance.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La surveillance des acteurs de l'aviation (exploitants d'aérodrome, prestataires de services de navigation aérienne, compagnies aériennes, etc.) est assurée au moyen d'un nombre suffisant d'audits et d'inspections par an et par opérateur.	Respect du plan de vérification	> 90 %	119 % En raison de l'augmentation des effectifs, plus d'audits et d'inspections ont pu être réalisés.
Tous les actes officiels liés à la licence de transporteur aérien (octrois, prolongations, rectifications, compléments, retraits, restrictions, établissement d'autorisations complémentaires et homologations) sont établis dans les délais.*	Part des demandes traitées en < 60 jours civils après présentation de tous les documents requis	> 90 %	99 %
Les sanctions sont ordonnées et exécutées dans les délais et en bonne et due forme.	Part des cas prescrits par rapport au nombre de faits délictueux signalés	< 10 %	3 %

* Les objectifs en matière de prestations suivants: établissement (OP23) et refus, restriction et retraits (OP 24) des autorisations d'exploitation dans les délais ont été, vu le nombre minime de cas, reportés sur la licence de transporteur aérien (la base essentielle de toute autorisation d'exploitation). De plus, tous les actes officiels liés à la licence de transporteur aérien ont été réunis sous un même objectif (établissement, restrictions, etc.)

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	7,5	9,4	10,0	0,6	6,4
Coûts	50,6	56,6	54,5	- 2,1	- 3,7
Solde	**- 43,1**	**- 47,2**	**- 44,5**		
Taux de couverture des coûts	15 %	17 %	18 %		

Remarques

L'excédent de recettes est principalement dû à la bonne conjoncture économique en 2008, à la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance sur les émoluments et aux revenus provenant des tâches déléguées. Les coûts moins élevés sont dus à des retards concernant l'augmentation de l'effectif du personnel. Entrent également en ligne de compte le report de projets et des coûts d'exploitation moindres. Les cours de formation et de perfectionnement planifiés n'ont pas tous pu avoir lieu par manque de personnel. Les indemnités allouées dans le cadre des tâches déléguées par l'OFAC ont occasionné des coûts supplémentaires ainsi que l'imputation de prestations par l'OFIT pour des projets qui n'étaient pas encore connus au moment de l'établissement du budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **4 903 826**

O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie de l'OFEN (Oémol-En; RS 730.05).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 612 933
- Emoluments du domaine des installations de transport par conduites AIF 191 540
- Emoluments et taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie nucléaire AIF 1 620 479
- Autres émoluments AIF 279 977
- Autres remboursements AIF 1 842 588
- Amendes AIF 150 203
- Revenus des intérêts, banques AIF 6
- Prestations de service IP 206 100

Les recettes effectives provenant d'émoluments et d'activités de surveillance sont inférieures d'environ 1,68 million au montant budgétisé. Ce résultat est notamment imputable à la nécessité de mettre en place, au début de 2008, la nouvelle division Commission de l'électricité (ElCom) et le secrétariat technique qui lui est associé, sur le plan du personnel et de l'organisation. Par conséquent, il n'y avait pas suffisamment de ressources humaines au cours de l'année écoulée pour que les activités facturables atteignent le montant prévu.

Parts à la redevance hydraulique annuelle

E1300.0138 **3 129 219**

LF du 22.12.1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

Parts à la redevance hydraulique destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique.

- Autres remboursements AIF 3 129 219

Le montant des parts à la redevance hydraulique résulte du montant des indemnités à verser (cf. crédit A2310.0422 «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique»).

Autres revenus

E1500.0001 **18 018**

Revenus provenant de l'imputation des coûts sur d'autres offices fédéraux (AIF) ou de l'activation ultérieure d'installations achetées en cours d'exercice (SIF).

- Revenus divers différents AIF 5 000
- Activation ultérieure d'installations SIF 13 018

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **20 330 579**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 20 330 579

Le solde de crédit d'environ 500 000 francs résulte de deux facteurs: les postes affectés aux tâches nouvelles ou devant être approfondies (gestion des déchets, procédure d'autorisation générale, réseaux) n'ont pas pu être pourvus conformément à la planification. En raison des dates d'engagement convenues, un nombre important de collaborateurs n'aura pas d'incidence sur les comptes avant 2009. Par ailleurs, suite au changement du système de prévoyance de PUBLICA, le nombre de départs à la retraite a été supérieur à la moyenne.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **115 994**

Cours et séminaires de formation et de perfectionnement généraux et spécialisés destinés au personnel. Cours de formation IT proposés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, OFIT (formation des utilisateurs). Soutien financier des employés de l'OFEN dans le cadre de l'accueil extra-familial pour enfants.

- Garde des enfants AIF 7 210
- Formation et perfectionnement AIF 76 232
- Formation IP 32 552

Recherche, développement et démonstration

A2111.0145 **21 058 912**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 12.

Recherche énergétique selon le plan directeur de la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE).

- Charges générales de conseil AIF 21 037 698
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 327
- Commissions AIF 17 073
- Prestations de service externes AIF 3 814

Le crédit est réparti entre les principaux composants suivants:

- Energies renouvelables 9 860 015
- Production rationnelle d'électricité et de chaleur 3 097 888
- Technologie du bâtiment 2 088 429
- Fondements de l'économie énergétique 1 734 899
- Technologies et applications électriques, réseaux et systèmes 1 571 725
- Efficacité énergétique dans les transports 1 168 053
- Transfert de technologie (mise en œuvre, expertises, coordination, commission) 769 332
- Energie nucléaire, barrages et autres thèmes 768 571

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Programmes, utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur

A2111.0146 **19 041 851**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10, 11 et 13. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

Prestations de tiers dans le cadre du programme SuisseEnergie: proposition, préparation et réalisation de mesures librement consenties en collaboration avec des organisations privées de l'économie (agences pour l'énergie).

- Charges générales de conseil AIF 18 943 310
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 12 052
- Commissions AIF 38 324
- Prestations de service externes AIF 48 165

Le crédit est réparti entre les principaux composants suivants:

- Utilisation rationnelle de l'énergie 3 845 025
- Pouvoirs publics et bâtiments 5 328 071
- Energies renouvelables 5 556 220
- Mission d'information de la Confédération dans le domaine de l'énergie 2 309 029
- Encouragement de la formation et du perfectionnement, direction de programme et évaluation, divers 2 003 506

Les charges des commissions concernent la Commission pour les conditions de raccordement des énergies renouvelables (CRER), le groupe de suivi SuisseEnergie 2010 ainsi que le groupe stratégique SuisseEnergie.

Crédit annuel d'engagement J0010.00, voir tome 2A, ch. 9.

Evacuation des déchets radioactifs

A2111.0147 **1 450 000**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 31 et 32.

Part versée par la Confédération en tant que membre de la société coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs (Nagra), conformément à la convention du 11.12.1979 concernant le financement de la Nagra. Participation de la Confédération à hauteur de 2,89 % au programme de recherche de la Nagra pour la gestion des déchets nucléaires, correspondant à sa part présumée de déchets radioactifs.

- Autres charges d'exploitation AIF 1 438 273
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 849
- Commissions AIF 10 548
- Prestations de service externes AIF 330

Les charges des commissions concernent le comité consultatif du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes».

ElCom

A2111.0256 **535 361**

Loi du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; FF 2007 2199), art. 21 et 22.

Activités de la commission, indemnités annuelles et frais liés à des décisions de l'ElCom (appel à des experts, expertises) ainsi que charges de personnel du secrétariat de l'ElCom.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 186 804
- Charges générales de conseil AIF 37 826
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 8 144
- Commissions AIF 295 660
- Prestations de service externes AIF 476
- Frais AIF 6 451

L'ElCom et son secrétariat technique étaient encore en phase de mise en place en 2008. Les montants prévus pour le recours à des experts et pour l'établissement d'expertises n'ont pas été utilisés dans leur intégralité.

Les dépenses sont cofinancées par les émoluments (cf. E1300.0010).

Location de locaux

A2113.0001 **1 434 358**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 434 358

Au cours de l'exercice sous revue, l'Office fédéral des constructions et de la logistique a cédé quelque 36 600 francs de fonds IP car les espaces de bureaux supplémentaires demandés pour les nouveaux employés ont augmenté les coûts de location.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 896 926**

- Informatique, exploitation/entretien IP 1 564 620
- Prestations de service informatiques IP 4 120
- Prestations de télécommunication 328 186

L'augmentation du personnel et le besoin de moyens de télécommunication supplémentaires qui en découle ont nécessité une cession de crédit de 17 000 francs de la part du SG DFF pour couvrir le dépassement de crédit qui en a résulté (A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique»).

Charges de conseil

A2115.0001 **2 251 292**

LF du 21.3.2001 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 4 à 9.

Prestations de conseil externes fournies par des experts et des spécialistes en vue de la conception et de la mise en œuvre de la politique énergétique, commissions et groupes de travail, activités d'information et communication.

- Charges générales de conseil AIF 2 023 222
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 26 507
- Commissions AIF 201 563

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Ces dépenses se répartissent entre les principaux composants suivants:

- Définition et mise en œuvre de la politique énergétique (OApEl, régulation du marché de l'électricité, fondements de l'économie énergétique, évaluations, études d'impact, statistiques de l'électricité et statistiques globales) 955 881
- Surveillance et sécurité des installations de force hydraulique et des barrages et protection contre le sabotage des installations nucléaires 431 774
- Activités d'information, relations publiques et communication 283 983
- Plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes 190 096
- Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) 160 012
- Traduction et autres prestations de service de tiers 118 642
- Personnel temporaire, honoraires pour prestations de conseil, charges de formation 80 028
- Développement de l'organisation 30 876

Pour la conception et la mise en œuvre de la politique énergétique ainsi que pour le plan sectoriel des dépôts en couches géologiques profondes, les charges de conseil ont été moins élevées que prévu, d'où le solde de crédit de 1,8 million.

Les coûts globaux de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) inclus dans ce crédit et qui s'élèvent à environ 160 000 francs sont entièrement imputés aux exploitants des centrales nucléaires (cf. crédit E1300.0010).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 567 000
• Taxes et émoluments AIF	599
• Taxes postales et frais de port AIF	150 470
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	30 692
• Frais effectifs AIF	501 768
• Publications, périodiques, offres d'emploi AIF	268 398
• Pertes sur débiteurs AIF	412 568
• Prestations de service externes AIF	571 081
• Charges d'exploitation distinctes AIF	50 853
• Matériel pour le service domestique, mobilier (supplémentaire) IP	8 030
• Gestion des déplacements IP	25 495
• Transports et carburant IP	2 991
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	231 359
• Autres prestations de service IP	312 696

Une créance élevée, non récupérable de 346 710 francs a dû être cédée avec d'autres plus petites créances à l'office d'encaissement. Le crédit a été débité avec les créances non récupérables correspondantes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	8 900

Charges d'amortissement pour le véhicule de service et autres appareils (appareils de mesure, imprimantes réseau).

- Amortissement de biens meubles SIF 6 518
- Amortissement de l'informatique SIF 2 382

La hausse des amortissements résulte de l'acquisition non prévue d'appareils.

Attribution à des provisions

A2190.0001	11 000 000

Attribution à des provisions pour des engagements découlant du cas juridique «Thorenberg».

- Charges d'exploitation distinctes SIF 11 000 000

En février 2007, le Tribunal fédéral a établi que la Confédération devait des indemnités à Erdgas Zentralschweiz pour la résiliation anticipée de la concession pour l'installation d'alimentation en gaz «Thorenberg» (LU). Les négociations visant à définir le montant de l'indemnité ne sont pas encore terminées. L'engagement conditionnel défini au préalable pour ce cas peut être annulé par compensation.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	34 081
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	34 081

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. En raison de l'augmentation du personnel, les besoins en provisions ont augmenté de 34 081 francs au total par rapport à l'année précédente. En revanche, les besoins en provisions ont été réduits de 1 882 francs pour atteindre 12 805 francs ou 183,2 heures par poste à temps complet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1 767 084 francs au 31.12.2008.

Agence internationale de l'énergie atomique

A2310.0221	5 380 792

Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique du 26.10.1956 (RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 87.

Cotisations de la Suisse à l'AIEA.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 335 792
- Contribution volontaire à l'AIEA (coopération technique), contribution partielle 45 000

La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,155 % du budget total de l'AIEA.

Outre ce crédit, un montant de 1 million prélevé sur le crédit A2310.0287 de la DDC a été versé à l'AIEA, ce qui porte la contribution de la Suisse à un total de 6 380 792 francs pour 2008.

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Information, conseil, formation et perfectionnement

A2310.0222 **5 201 766**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10, 11 et 13. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

Activités d'information et de conseil dans le cadre du programme SuisseEnergie, en collaboration avec des organisations de l'économie (agences pour l'énergie) et avec les cantons.

Les bénéficiaires sont des particuliers, des agences et des entreprises publiques.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 201 766

Les principaux composants des montants sont les suivants:

- Utilisation rationnelle de l'énergie 3 025 000
- Energies renouvelables et efficacité énergétique 1 097 300
- Contributions à des activités de formation et de perfectionnement, information 1 079 466

Le solde de crédit d'environ 198 000 francs s'explique essentiellement par les retards pris par des projets dans le domaine des énergies renouvelables.

Crédit annuel d'engagement J0008.00, voir tome 2A, ch. 9.

Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique

A2310.0422 **3 129 219**

LF du 22.12.1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.821).

Versement d'indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique.

Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais.

- Cantons AIF 3 129 219

Les indemnités sont calculées sur la base des redevances hydrauliques perdues en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique, selon l'annexe à l'art. 6 OCFH.

Financement sans incidence sur le budget par les parts à la redevance hydraulique (cf. crédit E1300.0138).

Crédit d'engagement V0106.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **16 598 404**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 16 598 404

Les contributions à des investissements en vue de promouvoir l'utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur (crédit A4300.0126) et en faveur du transfert de technologie (crédit A4300.0127) sont entièrement réévaluées.

Compte des investissements

Dépenses

Utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur

A4300.0126 **14 000 000**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

Contributions globales annuelles aux cantons en vue de promouvoir l'utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur. Les contributions globales sont versées aux cantons ayant un propre programme de promotion de l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et d'exploitation des énergies renouvelables et des rejets thermiques.

Les bénéficiaires sont des particuliers et des entreprises, auxquels les cantons redistribuent les contributions.

- Contributions à des investissements AIF 14 000 000

Le montant des contributions est déterminé par le volume du crédit cantonal et l'efficacité du programme cantonal d'encouragement. L'efficacité est évaluée en fonction du rapport entre les contributions versées dans l'année considérée et les effets énergétiques obtenus par un encouragement direct (sur toute la durée des mesures).

Crédit annuel d'engagement J0008.00, voir tome 2A, ch. 9.

Transfert de technologie

A4300.0127 **2 598 404**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

Le crédit d'investissement sert à cofinancer des installations pilotes et de démonstration particulièrement prometteuses mais comportant des risques de par leur nature, dans le cadre du programme SuisseEnergie et de la mise en œuvre des résultats de recherches.

Les bénéficiaires sont des entreprises privées et publiques.

- Contributions à des investissements AIF 2 598 404

Une installation n'ayant pas été réalisée, environ 201 600 francs n'ont pas été utilisés.

Crédit annuel d'engagement J0009.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

L'Office fédéral des routes est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**13 702 719**
• AIF	13 038 895
• SIF	663 824

Composantes des revenus de fonctionnement (AIF): autorisations spéciales, réceptions par type, contrôle fédéral des véhicules, tachygraphe numérique, revenus provenant de contrats en matière de police de construction des routes (par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile, pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer).

Des revenus supplémentaires d'environ 5,8 millions ont été enregistrés par rapport au budget 2008. Alors que la valeur prévue pour les réceptions par type est inférieure de peu, les autres recettes ont été supérieures aux montants budgétisés. Si les revenus provenant des mesures en matière de police de construction des routes sont comptabilisés séparément depuis l'entrée en vigueur de la RPT, ils l'étaient encore avec les «Routes nationales, charges d'exploitation» pour le budget.

Les revenus de fonctionnement sans incidences financières (SIF) comprennent les recettes provenant des parcelles résiduelles des routes nationales (413 824 fr.) ainsi que les régularisations (250 000 fr.).

Revenus hors enveloppe budgétaire

Revenus de la reprise de routes nationales

E5300.0111	**–**

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), art. 62a.

Conformément à la RPT, l'achèvement du réseau des routes nationales arrêté sera assumé conjointement par la Confédération et les cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passeront en mains fédérales. La part financée par les cantons des tronçons repris par la Confédération occasionne des revenus sans incidences financières.

• Reprise de routes nationales SIF	–

Durant l'exercice 2008, aucune «Installation en construction» n'a été mise en service, si bien qu'aucun revenu provenant des parts cantonales n'a été enregistré.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**1 612 151 658**
• AIF	406 129 138
• SIF	1 187 553 543
• IP	18 468 977
Composantes principales:	
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	54 541 891
• Développement informatique, exploitation, prestations de service AIF	9 300 630
• Charges générales de conseil AIF	18 131 340
• Prestations de service externes AIF	19 033 896
• Charges d'exploitation AIF (charges administratives, matériel de bureau, frais, acquisitions)	1 627 958
• Entretien courant et gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales AIF	301 037 818
• Amortissement de routes nationales SIF	1 176 382 667
• Postes de régularisation SIF	10 720 437

Durant l'exercice 2008, des mutations de crédit ont été effectuées dans les «Charges de fonctionnement» par rapport au crédit budgétaire initialement autorisé:

• Report de crédit du compte 2007 pour la réalisation d'un projet informatique retardé (dans le cadre du supplément I/08)	1 870 000
• Augmentation du crédit «Entretien courant des routes nationales» en raison de l'assujettissement à la TVA de certaines unités territoriales (dans le cadre du supplément II/08)	12 000 000
• Supplément II/08 pour la location de locaux par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour les filiales (compensation complète au crédit A8100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles»)	1 641 200

Les charges de fonctionnement avec incidences financières (AIF) sont inférieures de 17,6 millions à la part du crédit AIF de 423,7 millions. Or, sur ce solde, 10 millions devront être versés en 2009 et ont été régularisés en tant que charges sans incidences financières (SIF). Sont notamment concernés les décomptes de TVA des unités territoriales. Les besoins moindres effectifs concernent la gestion du trafic. Les charges pour l'informatique (exploitation, entretien et développement d'applications spéciales) se montent à 9,6 millions. Les «Charges de conseil» à hauteur de 18 millions comprennent aussi les dépenses pour la recherche en matière de construction des routes et des ponts (9 mio).

Afin d'assurer l'exécution des tâches nouvelles liées au régime de la RPT, l'engagement de 45 personnes supplémentaires par rapport à l'année passée a été nécessaire. Les «Charges de personnel» sont inférieures de 1,8 million, soit 3,2 %, au montant budgété.

806 Office fédéral des routes

suite

Entretien courant et gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales: le montant comprend d'une part l'entretien courant proprement dit et le gros entretien ne faisant pas l'objet d'un projet (279 mio), d'autre part les services de protection (21 mio). Conformément à l'art. 41b, al. 5, de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), la somme de 0,8 million a été versée au titre de participation aux coûts des plans sociaux des cantons.

Les prestations de service externes mentionnées concernent en premier lieu la gestion du trafic sur les routes nationales, devenue tâche fédérale depuis l'entrée en vigueur de la RPT, qui intègre l'ancienne gestion du trafic des poids lourds sur l'axe Nord-Sud.

Outre les régularisations mentionnées plus haut, la part sans incidences financières (SIF) comprend essentiellement les amortissements relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet d'un projet (1,17 mia), les véhicules et les compteurs automatiques du trafic. Les routes nationales en service ont été capitalisées à leur valeur vénale au 1.1.2008 et feront l'objet d'un amortissement linéaire sur trente ans (hormis les biens-fonds). Un examen des données de base effectué pendant le passage du réseau des routes nationales à la Confédération a révélé que la valeur des installations inscrite au budget a été surévaluée. Par conséquent, la charge d'amortissement est inférieure de quelque 200 millions au montant prévu.

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Dans l'ensemble, les besoins en provisions (SIF) augmentent de 707 539 francs par rapport à l'année passée en raison de la hausse des effectifs. Au total, les provisions de l'OFROU dans ce domaine s'élèvent à 3 322 984 francs.

La part de l'imputation des prestations (IP) interne à la Confédération dans les «Charges de fonctionnement» comprend, pour l'essentiel, les charges des deux grands prestataires de service que sont l'OFCL et l'OFIT, pour la location (5,4 mio), pour l'exploitation et l'entretien des systèmes informatiques (9,1 mio), pour le développement et le soutien informatique dans les projets en la matière (1,8 mio) ainsi que pour les prestations de télécommunication (0,9 mio). L'augmentation des charges de quelque 3 millions par rapport aux prévisions s'explique par l'imputation des prestations de l'OFIT pour les services informatiques (développement, exploitation et entretien); elle a été compensée par des parts de crédit avec incidences financières dans le cadre des «Charges de fonctionnement».

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions routières générales

A6210.0137 **380 074 661**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 34.

La Confédération redistribue aux cantons 10 % des recettes de l'impôt sur les huiles minérales et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales en les chargeant de consacrer ce montant exclusivement à des tâches routières.

98 % de cette part sont attribués à l'ensemble des cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (cf. crédit suivant A6210.0139).

- Parts des cantons AIF 380 074 661

Les montants attribués se calculent en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules à moteur, sans les routes nationales, et des charges routières de chaque canton.

Jusqu'à l'expiration des mesures de séparation des courants de trafic (voir Office fédéral des transports, poste budgétaire A4300.0119), les charges assumées par la Confédération pour ces mesures sont compensées par les contributions routières générales (régime transitoire RPT). En 2008, ces dépenses se sont montées à 6 796 965 francs.

Le crédit budgétaire a été dépassé d'env. 27 millions pour adapter aux revenus effectifs de l'impôt sur les huiles minérales 2008 les contributions versées aux cantons (sous le NMC, les parts qui leur sont destinées leur sont versées depuis 2007 durant l'exercice concerné). Conformément à l'art. 33, al. 3, let. a, de la loi sur les finances (LFC; RS 611.0), aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire, car les contributions routières générales constituent des parts de tiers non budgétisées aux recettes de la Confédération.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Cantons sans routes nationales

A6210.0139 **7 756 626**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 35.

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent des compensations annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales. Ils sont tenus de les consacrer à des tâches routières.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Les cantons dépourvus de routes nationales sont les destinataires finals de ces ressources (AI, AR).

- Parts des cantons AIF 7 756 626

Les montants attribués se calculent en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules à moteur et des charges routières de chaque canton.

La compensation pour les mesures de séparation des courants de trafic se répercute aussi sur ce poste (voir A6210.0137).

Le crédit budgétaire a été dépassé de 551 026 francs pour adapter aux revenus effectifs de l'impôt sur les huiles minérales 2008 les contributions versées aux cantons (sous le NMC, les parts qui leur sont destinées leur sont versées depuis 2007 durant l'exercice concerné). Conformément à l'art. 33, al. 3, let. a, de la loi sur les finances (LFC; RS 611.0), aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire, car les contributions routières générales constituent des parts de tiers non budgétisées aux recettes de la Confédération.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Contrôles policiers du trafic des poids lourds

A6210.0141 **17 596 671**

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19, al. 2.

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre l'objectif fixé par la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent d'une part à des contrôles mobiles du trafic des poids lourds et d'autre part à des contrôles fixes dans des centres prévus à cet effet, dans la mesure où ils disposent de telles installations.

Les cantons sont les destinataires finals de ces ressources.

- Cantons AIF 17 506 671
- Cantons SIF 90 000

Les montants sont calculés sur la base des accords sur les prestations relatifs aux contrôles du trafic des poids lourds.

Par rapport au budget, les charges ont été inférieures de 5,2 millions. De nombreux agents de police ont été mobilisés dans le cadre de l'EURO 08 et n'ont par conséquent pas pu effectuer de contrôles du trafic des poids lourds pendant cette période.

La part sans incidences financières (SIF) concerne des régularisations pour des comptes non soldés de deux cantons.

Financement par le biais de la RPLP (cf. poste de revenus «Administration fédérale des douanes» E 1100.0109).

Mobilité douce, chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre

A6210.0142 **2 326 100**

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 25.

Amélioration de la fluidité du trafic quotidien dans les agglomérations (circulation des piétons et des cyclistes en tant que forme indépendante de mobilité ou en combinaison avec d'autres moyens de transport); encouragement des déplacements de loisirs hors des localités (randonnée pédestre); réduction de l'impact sur l'environnement par une augmentation de la part de cette mobilité douce à l'ensemble de la circulation. A cette fin, la Confédération verse des contributions en priorité:

- à des organisations privées spécialisées d'importance nationale;
- à des projets pilotes sélectionnés servant de modèle de portée nationale;
- pour la mise à disposition de documents (par ex. guide de recommandation) et de conseils techniques destinés à aider les cantons, les agglomérations et les communes dans leurs tâches d'exécution.

Les organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando ou la fondation La Suisse à vélo) sont les destinataires finals de ces fonds (sur la base d'accords sur les prestations détaillés).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 326 100

La charge est affectée à 70 % aux chemins pour piétons et de randonnée pédestre et à 30 % à la mobilité douce.

La part des dépenses «Mobilité douce» (env. 700 000 fr.) est financée par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001 **648 291 555**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 648 291 555

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions aux investissements destinés aux routes principales et aux voies de communication historiques ainsi que la part de l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure versée en tant que contribution aux investissements.

Le crédit budgétaire a été dépassé de 203 955 francs en raison du report de crédit pour les passages à niveau (A8300.0108, supplément I/08). Conformément à l'art. 33, al. 3, let. c, LFC, cette opération ne nécessite pas de crédit supplémentaire.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Réévaluation, première attribution extraordinaire au fonds d'infrastructure

A6900.0100 **400 000 000**

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS 725.13), art. 1, al. 2, let. d. AF du 4.10.2006 concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure, art. 1, al. 2, let. d.

Dans les délibérations sur le projet de loi, le Parlement a relevé de 2,2 milliards à 2,6 milliards la première attribution au fonds d'infrastructure afin de soutenir financièrement les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Ces 400 millions supplémentaires sont une contribution à des investissements.

- Charges de transfert SIF 400 000 000

La part des contributions aux investissements en faveur des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques pour la première attribution au fonds d'infrastructure est imputée sur le compte de résultats au titre de réévaluation. Il s'agit de charges uniques, à inscrire en 2008.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001 **566 281**

Jusqu'en 2007, les recettes provenant de la vente de parcelles qui n'étaient plus utilisées pour la construction de routes nationales (surfaces de construction, des installations et de remaniement parcellaire) étaient créditées aux «Routes nationales». Depuis 2008, ces recettes provenant de ventes réalisées par l'OFROU sont comptabilisées selon le principe du produit brut. Par conséquent, un nouveau poste budgétaire a été créé.

- Vente d'immeubles AIF 566 281

Les recettes provenant de la vente de parcelles résiduelles des routes nationales englobent aussi les parts cantonales. Ces dernières, d'un montant de 51 030 francs, sont réparties dans le crédit A6100.0001 (AIF).

Recettes pour le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Recettes d'investissement hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001 **468 000**

Jusqu'en 1995, des prêts étaient octroyés aux parkings des gares sur la base de la LUMIn. Ces prêts sont remboursés conformément aux contrats conclus.

- Remboursement de prêts AIF 468 000

Conventions relatives au remboursement:

- Bahnhof-Parkhaus Winterthur AG, Winterthour 200 000
- Parking Simplon-Gare SA, Lausanne 268 000

Recettes pour le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **1 012 483 411**

- AIF 999 856 557
- SIF 12 626 854

Composantes principales:

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 477 551
- Investissements, voitures de tourisme AIF 585 354
- Routes nationales AIF 990 010 274
- Investissements, logiciels AIF 8 699 314
- Postes de régularisation SIF 12 626 854

Le supplément II au budget 2008 a permis l'octroi de ressources supplémentaires pour la location des locaux destinés aux filiales (1 641 200 fr.; voir aussi crédit A6100.0001 «Charges de fonctionnement»). Les dépenses supplémentaires ont été entièrement compensées dans le crédit A8100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles».

Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF: 0,47 million ont été alloués à l'achat d'équipements supplémentaires pour les compteurs automatiques du trafic.

Des véhicules ont été acquis pour les filiales au poste «Investissements, voitures de tourisme».

En raison de la RPT, l'aménagement et l'entretien des routes nationales ont été intégrés dans l'enveloppe budgétaire «Dépenses d'investissement».

La construction des routes nationales comprend la planification, la définition et la réalisation des mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité et la disponibilité de l'infrastructure existante. Sont considérés comme entretien faisant l'objet d'un projet le gros entretien et le renouvellement, c'est-à-dire toutes les mesures destinées à conserver les routes et leur équipement technique. Les travaux servant à adapter la route aux exigences des nouvelles prescriptions (sécurité, etc.) y sont assimilés.

Deux tiers du budget «Aménagement et entretien» sont investis dans les grands projets de réaménagement et de maintenance suivants:

Canton de Zurich: A1 entre l'échangeur de la Limmattal et la limite communale, A4 entre l'échangeur de la Limmattal et Urdorf ainsi qu'A4 pour la mini-autoroute du Weinland; canton de Berne: A12 dans le Wangental; canton d'Argovie: A2 pour

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

la paroi antibruit de Zofingue; canton de Lucerne: Emmen-Riffig-Reussegg; canton de Nidwald: Stansstad; canton du Tessin: entre Melide et Bissone; canton de Zoug: A4; canton de Fribourg: A1; canton des Grisons: contournement de Roveredo et travaux d'entretien entre Cassanawald et Nufenen; cantons de Vaud et du Valais: A9 entre Bex et Martigny.

Les investissements consentis pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales sont inférieurs d'env. 163 millions à la valeur budgétisée (- 100 mio pour l'aménagement, - 63 mio pour l'entretien). Cette différence est due d'une part à une plus grande efficacité et d'autre part aux adjudications avantageuses qui ont été réalisées grâce à la forte concurrence sur le marché. Par ailleurs, des retards ont été enregistrés en raison de longues procédures d'acquisition et de procédures de recours qui n'avaient pas été prévues.

Les investissements en logiciels concernent principalement le système d'information pour la gestion des routes MISTRA et le système de gestion des projets de construction TDcost.

Des régularisations ont été effectuées pour les postes «Construction de routes nationales, non portée à l'actif» (0,76 mio), «Routes nationales» (8,6 mio) et «Immobilisations incorporelles» (logiciels; 3,2 mio). Les dépenses sont à charge du compte 2008, mais le versement ne sera effectué que l'année suivante.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire

Routes principales

A8300.0107 **162 730 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 12 et 13. O du 8.4.1987 sur les routes principales (RS 725.116.23), art. 1.

Les cantons sont les destinataires finals de ces ressources.

- Contributions à des investissements AIF 162 730 000

Les contributions globales sont calculées pour chaque canton en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic, y compris les atteintes à l'environnement, ainsi que de la topographie.

A partir de 2008, des contributions globales sont octroyées aux cantons (40 mio), tandis que le financement des projets d'envergure bénéficiant de contributions se poursuivra conformément au programme pluriannuel (122,73 mio). Il s'agit des projets suivants:

BE: Emdthal
FR: contournement de Bulle, Montbovon
SO: contournement ouest de Soleure
SG: contournement de Bazenheid
GR: contournement de Flims
AG: contournement d'Aarburg
TI: Vedeggio–Cassarate
VD: Transchablaisienne
VS: Transchablaisienne (raccordement des Evouettes)
VS: Staegjitschuggen
NE: contournement de Corcelles
GE: traversée de Meyrin

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Passages à niveau

A8300.0108 **237 380**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 25 et 26. O du 6.11.1991 sur la séparation des courants de trafic (RS 725.121).

Les cantons sont les destinataires finals de ces ressources.

- Contributions à des investissements AIF 237 380

Par le biais du report de crédit prévu dans le supplément I/08, le solde de l'année 2007 a été reporté à l'exercice 2008.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Voies de communication historiques

A8300.0110 **1 991 175**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 5, 13 et 14a.

La Confédération alloue des contributions servant à conserver, entretenir, étudier, documenter et faire connaître les voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes d'être protégés).

Les propriétaires des chemins, en général les communes ou d'autres corporations de droit public, sont les principaux destinataires finals de ces ressources.

- Contributions à des investissements AIF 1 991 175

Les contributions se calculent conformément aux dispositions de la LF sur la protection de la nature et du paysage et de l'O du même nom (notamment les art. 4 ss OPN).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Attribution annuelle au fonds d'infrastructure

A8400.0100 **837 000 000**

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS 725.13), art. 2, al. 1, let. b.

Le fonds d'infrastructure sert à financer l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement de ce dernier, les contributions aux mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations, et les contributions pour le maintien de la qualité des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

- Routes nationales AIF 353 667 000
- Contributions à des investissements AIF 483 333 000

La répartition en investissements propres («Routes nationales AIF») et en «Contributions à des investissements» (AIF) a été adoptée conformément aux dépenses effectivement financées par le fonds (cf. Comptes spéciaux, tome 4).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Première attribution extraordinaire au fonds d'infrastructure

A8900.0100 **2 600 000 000**

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS 725.13), art. 2, al. 1, let. a.

- Immobilisations corporelles et incorporelles AIF 2 200 000 000
- Contributions à des investissements AIF 400 000 000

La première attribution au fonds d'infrastructure en 2008 grève le budget de la Confédération à titre extraordinaire, dans le sens d'une dérogation au frein à l'endettement. Elle est effectuée à charge du «Financement spécial pour la circulation routière» et est exclusivement destinée aux routes nationales et principales, à l'exclusion des infrastructures dans les agglomérations, conformément à l'art. 2, al. 2, LFInfr. L'inscription séparée au titre de «Contributions à des investissements» se fonde sur les décisions votées par le Parlement concernant le montant de la première attribution: 2,2 milliards doivent être consacrés au réseau des routes nationales (investissements propres de la Confédération) et 0,4 milliard aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Voir Comptes spéciaux, tome 4.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 1 870 000

Constitution de réserves affectées pour le remplacement de l'application existante «Tachygraphes numériques» par l'application future «Registre des cartes de tachygraphe».

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome I, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Comptabilité analytique

Remarque préliminaire: depuis le 1.1.2008, l'OFROU est responsable des routes nationales (routes nationales en service, installations en construction, biens-fonds) pour une valeur comptable de 33,2 milliards (valeur d'acquisition de 59,1 mrd, à laquelle il faut soustraire 25,9 mrd au titre de réévaluations). Les bases de données correspondantes sont en train d'être établies. C'est pourquoi, dans la présentation des recettes et des coûts, on a renoncé à prendre en compte les coûts théoriques, notamment le rendement du capital investi. A partir du compte 2009, il sera possible de le faire en s'appuyant sur des données sûres.

Groupe de produits 1
Réseaux routiers

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Réseaux routiers» étudie les exigences imposées à l'infrastructure routière, fixe les normes, planifie le réseau des routes nationales et le réseau des routes principales importantes pour l'ensemble du territoire, examine les projets d'agglomération sur le plan des infrastructures du trafic individuel, encourage la mobilité douce, assure une gestion du trafic axée sur la clientèle sur le réseau des routes d'ordre supérieur, réalise des audits intégraux du réseau routier et des projets de construction, et assure une transparence élevée à l'égard de la route et du trafic routier à l'aide d'informations sur le réseau axées sur le public cible.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les données de base relatives aux informations sur le réseau sont actuelles.	Actualité	≥ 98 %	100 %; le système de base est exploité depuis mai 2008 et les données sont actuelles.
Réalisation d'audits intégraux (audits de projet, audits de réseau, audits de sécurité)	Degré de réalisation du plan annuel d'audit	100 %	100 %; tous les audits prévus ont été réalisés.
Contrôle des normes et des directives (normes: au moins tous les 7 ans; directives: au moins tous les 3 ans) et adaptation éventuelle (au plus tard 3 ans après le contrôle) en vue de déterminer leur pertinence et la prise en compte des découvertes scientifiques récentes et des meilleures pratiques	a) Degré de réalisation du plan annuel de contrôle	100 %	a) 100 %
	b) Degré de réalisation du plan annuel de révision		b) 80 %; révisions préparées en 2008. Approbations réalisées pour la plus grande partie en 2008 et pour le reste au 1er trimestre 2009.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	34,2	51,0	55,2	4,2	8,2
Solde	**- 34,2**	**- 51,0**	**- 55,2**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Les coûts supplémentaires sont liés principalement à des dépenses supérieures dans les domaines «Développement informatique et exploitation» et «Recherche en matière de construction des routes et des ponts».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 2
Infrastructure routière

Description du groupe de produits

Le but principal du groupe de produits «Infrastructure routière» est de mettre en place un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité et disponible de manière optimale. Au niveau de la construction, il s'agit d'achever le réseau des routes nationales décidé en 1960 et de procéder à l'aménagement ciblé des points ou des tronçons névralgiques. Les travaux d'entretien visent à la conservation du réseau à long terme (par ex. renouvellement des revêtements); les travaux d'exploitation visent à assurer l'utilisation quotidienne des routes nationales (par ex. déneigement, nettoyage, entretien des surfaces vertes).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le programme de construction à long terme est réalisé conformément à la planification pour les échéances correspondantes (achèvement et aménagement du réseau).	a) Kilomètres mis en service b) Nombre de projets réalisés	≥ 80 %	100 %; les tronçons A2/8 raccordement Luzernerring (BS) et A2/A8 tunnel de Kirchenwald ont été mis en service en 2008 comme prévu.
Entretien: programme de maintenance réalisé conformément à la planification de l'entretien – pour garantir une forte disponibilité de l'aire de circulation – à l'échéance correspondante	a) Kilomètres réalisés	≥ 80 %	Région 1 = 65 % Région 2 = 100 % Région 3 = 73 %
	b) Nombre de projets réalisés		60 %; des retards considérables ont été enregistrés par rapport à la planification de l'entretien des tronçons de routes nationales, les travaux de planification de certains projets n'étant pas suffisamment avancés.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	–	–	5,4	5,4	–
Coûts	14,2	1 857,2	1 578,0	- 279,2	- 15,0
Solde	**- 14,2**	**- 1 857,2**	**- 1 572,6**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Les recettes proviennent de revenus dans le secteur des autorisations spéciales (d'abord prévu dans le groupe de produits 3), de recettes issues de contrats relatifs à la police de construction des routes sans budgétisation séparée et, dans une moindre mesure, de la vente de parcelles résiduelles. La diminution des coûts est liée à un amortissement moins important des infrastructures routières (voir A6100.0001).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 3
Circulation routière

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Circulation routière» a pour but de rendre la circulation sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions, et de réduire les risques et inconvénients liés à la circulation routière, notamment le nombre élevé des victimes d'accidents de la route et l'atteinte à l'environnement provoquée par le bruit et les gaz d'échappement. En collaboration avec les autorités cantonales, divers registres ou banques de données sont tenus au niveau national. Ceux-ci fournissent des renseignements sur les genres de véhicules autorisés en Suisse, sur les véhicules à moteur qui y sont admis, sur les numéros de leurs plaques d'immatriculation et leurs détenteurs, sur les titulaires de permis de conduire et leur autorisation de conduire et, enfin, sur les mesures administratives ordonnées (par ex. retraits du permis de conduire).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Part faible d'accidents entraînant des dommages corporels par suite de défauts techniques des véhicules à moteur	Part de ces accidents sur l'ensemble des accidents	Maximum 2 %	0,43 %; 94 accidents dus à des défauts techniques sur un total de 21 911 accidents.
Les demandes complètes déposées pour les autorisations de type de véhicules sont traitées dans les délais assurés individuellement, et les données à ce sujet sont saisies correctement.	a) Part des requêtes traitées dans les délais à partir de la date d'arrivée à la section	a) ≥ 80 %	a) 69 %; le domaine a temporairement disposé de capacités réduites.
	b) Niveau de concordance des données avec les documents déposés	b) ≥ 90 % des bons à tirer n'entraînent pas de corrections	b) exigence remplie
Les déclarations déposées par les cantons à propos des contrôles de poids lourds effectués sont réglées dans les délais.	Part des versements réglés dans les délais	100 %	100 %; des retards sont survenus car des données ont été fournies trop tard; versement effectué après entente avec les cantons.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	10,6	7,2	8,2	1,0	13,9
Coûts	25,7	19,4	23,0	3,6	18,6
Solde	**- 15,1**	**- 12,2**	**- 14,8**		
Taux de couverture des coûts	41 %	37 %	36 %		

Remarques

Les recettes supplémentaires sont principalement dues à un accroissement des revenus des «Tachygraphes numériques» et du «Contrôle fédéral des véhicules». L'augmentation des «Charges de conseil» et des «Charges d'exploitation» a entraîné une hausse des coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

L'Office fédéral de la communication est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2006 à 2008.

Compte de résultats

OFCOM

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement
E5100.0001 **25 460 930**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS784.40).

- AIF 25 448 230
- SIF 12 700

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 3,2 millions par rapport au budget. Vu que les ordonnances sur les émoluments révisées sont entrées en vigueur le 1.1.2008, tous les détails relatifs aux nouveaux émoluments n'étaient pas encore connus au moment de l'établissement du budget. Ce dernier a donc été arrêté avec des incertitudes et suivant le principe de la prudence.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs
E5200.0100 **3 330 225**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22. O du 9.3.2007 sur la radio et la télévision (ORTV; RS 784.401), art. 34.

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs de programmes suisses titulaires d'une concession, destinées au financement sectoriel de la recherche dans le domaine des médias, de l'archivage des programmes et des nouvelles technologies relatives à l'aménagement de réseaux d'émetteurs.

- Radio et télévision AIF 3 330 225

Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes supérieures à 500 000 francs, encaissées par les diffuseurs dans le domaine de la publicité et du parrainage.

Les revenus sont supérieurs de 1,1 million par rapport au budget. Les redevances de concession sont directement liées à l'évolution de la conjoncture qui, en 2008, était encore excellente. Depuis le 1.4.2007 et l'entrée en vigueur de la LRTV entièrement révisée, les recettes de parrainage sont également prises en compte, ce qui a eu un effet positif sur le produit des redevances de concession.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Recettes pour le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, chiffre B41.

Redevances de concession de radiocommunication
E5200.0103 **23 151 764**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 39. O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS 784.106).

- Autres revenus différents de patentes et de concessions AIF 22 035 879
- Autres revenus différents de patentes et de concessions SIF 1 115 885

Taxe de régale pour les droits d'utilisation accordés aux titulaires de concessions de radiocommunication sur le spectre des fréquences.

Les revenus provenant des redevances de concession de radiocommunication sont supérieurs de 3,3 millions au montant inscrit au budget. Sur ce montant supplémentaire, 2,2 millions ont des incidences financières; en effet, à cause de la révision des ordonnances sur les émoluments, tous les détails sur les émoluments payables dès 2008 n'étaient pas encore connus au moment de l'établissement du budget. Ce dernier a donc été arrêté avec des incertitudes et suivant le principe de la prudence. Le solde de revenus de 1,1 million provient de la régularisation de concessions de radiocommunication, octroyées en 2007 pour une durée de 10 ans. Ces revenus sans incidences financières n'ont pas été pris en considération lors de l'établissement du budget.

Recettes provenant des procédures administratives/pénales administratives
E5300.0106 **501 742**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 161 402
- Autres compensations AIF 340 340

Le poste «Emoluments pour autres actes administratifs» comprend les confiscations de ressources financières et les prélèvements de gains comme sanction administrative. Le poste «Autres compensations» comprend les amendes infligées suite à une violation de la loi.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement
A6100.0001 **53 165 063**

- AIF 43 684 348
- SIF 1 475 223
- IP 8 005 492

Les charges de fonctionnement avec incidences financières (AIF) sont inférieures de 6,5 millions au montant budgété. Les charges de personnel reculent de 3,3 millions, les charges de biens et services de 3,2 millions. En ce qui concerne le personnel, l'effectif

808 Office fédéral de la communication

suite

moyen a été moins élevé que prévu en raison de vacances structurelles et de postes non repourvus. La diminution des charges de biens et services est due avant tout à des dépenses moindres dans les charges générales de conseil et dans l'informatique.

La part de l'imputation des prestations (IP) comprend essentiellement les charges relatives à des prestations de l'OFIT, de l'OFCL et de armasuisse. Elle est supérieure de 0,5 million à ce qui était prévu dans le budget. Ce surplus de charges est dû à la facturation IP de prestations de l'OFIT concernant de nouveaux projets informatiques pour lesquels des ressources avec incidences financières (AIF) avaient tout d'abord été budgétées.

La part sans incidences financières (SIF) comprend des amortissements de 1,5 million relatifs au mobilier, à l'informatique et aux immobilisations incorporelles. Elle est inférieure de 3,2 millions par rapport au budget, car les bases de calcul des amortissements planifiés ont dû être adaptées suite à l'introduction du NMC.

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, le besoin en provisions augmente de 40 616 francs au total. La provision moyenne par poste à plein temps augmente de 283 francs, se montant à 10 341 francs, ce qui correspond à un crédit moyen de 148,6 heures. Au 31.12.2008, les provisions dans ce domaine se montent au total à 2 585 158 francs.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger

A6210.0111 **20 050 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 28.

Contributions allouées à la SSR pour Swissinfo et pour des programmes internationaux (TV5 et 3sat) dans le but de renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et y favoriser la compréhension de ses intérêts.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 050 000

En juillet 2007, le Conseil fédéral a conclu avec la SSR un accord de prestations sur les services destinés à l'étranger. La Confédération rembourse à la SSR la moitié des coûts occasionnés par la fourniture de ces services.

Répartition de la contribution:

- Swissinfo 11 500 000
- TV5, contribution ordinaire 4 200 000
- TV5, contribution extraordinaire 1 150 000
- 3sat 3 200 000

La contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger est inférieure de 0,35 million par rapport au budget.

La part de la contribution qui a été versée à Swissinfo correspond aux coûts effectifs de Swissinfo en 2008. Les coûts effectifs se sont élevés à 11,5 millions, soit 1,5 million en dessous du montant budgété. Sur cette somme, un montant de 1,15 million a été prélevé et alloué à TV5 à titre exceptionnel vu le renforcement de la présence de la Suisse dans le programme de TV5.

Crédit d'engagement «Mandat de prestations 2008–2011 de la SSR pour l'offre de programmes transmis à l'étranger» (AF du 19.12.2007), V0153.00, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à la formation des professionnels du programme

A6210.0113 **888 130**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 76.

Soutien à la formation et au perfectionnement des professionnels du programme, notamment par le biais de contributions à des institutions de formation et de perfectionnement.

- Autres contributions à des tiers AIF 888 130

Les contributions sont inférieures de 0,1 million par rapport au budget. La contribution à la formation et au perfectionnement des professionnels du programme est versée principalement à des institutions de formation indépendantes. Chaque année, une certaine marge de manœuvre est prévue pour soutenir aussi d'autres projets. En 2008, trop peu demandes convaincantes, répondant aux objectifs de promotion ont été déposées.

Contribution à la diffusion de programmes dans les régions de montagne

A6210.0117 **646 720**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 57.

Contributions destinées à indemniser les charges supplémentaires occasionnées par la diffusion par voie hertzienne terrestre de programmes de radio dans les régions de montagne. Les contributions sont allouées aux diffuseurs de programmes titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les coûts d'exploitation annuels pour la diffusion du programme et la transmission du signal, calculés au prorata des personnes desservies, sont particulièrement élevés. Le crédit est réparti entre les diffuseurs ayant droit à une contribution, proportionnellement aux dépenses consenties par personne desservie. Le calcul se base sur les coûts d'exploitation liés à la diffusion et à la transmission du signal pour l'année précé-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

dente. La contribution ne doit toutefois pas excéder un quart des coûts d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 646 720

Les contributions sont inférieures de 0,3 million par rapport au budget. Les crédits n'ont pas été épuisés, car les diffuseurs n'entreprendront des investissements qu'une fois les nouvelles concessions attribuées. Celles-ci ont été octroyées en juillet et en octobre 2008.

Contributions à des organisations internationales

A6210.0132 **3 903 392**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 903 392

La contribution est inférieure de 0,3 million par rapport au budget. Des contributions ont été versées à dix organisations internationales; la plus importante, de 3,3 millions, a été allouée à l'Union internationale des télécommunications (UIT).

Contribution à la recherche dans le domaine des médias

A6210.0145 **958 575**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 77.

Soutien à la recherche dans le domaine de la radio et de la télévision. Les contributions sont allouées à des projets de recherche scientifiques dont les résultats fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique, et permettent à l'administration et à la branche de réagir en fonction des développements observés. En règle générale, les mandats de recherche sont accordés sur la base d'un appel d'offres public. L'OFCOM peut définir des thèmes prioritaires. En 2008, les projets étaient axés principalement sur l'analyse des programmes de radio et de télévision de SRG SSR idée suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 958 575

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Archivage des programmes

A6210.0146 **–**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 21 et 22.

Conservation des programmes pour le public.

- Autres contributions à des tiers AIF –

Un montant de 0,15 million était inscrit au budget. Il était prévu pour l'entretien des appareils de lecture ainsi que pour l'archivage de programmes.

Aucune contribution n'a été versée pour l'entretien des appareils de lecture en 2008. Les candidats qui ont répondu à l'appel d'offres ayant dû fournir des informations complémentaires, la procédure a pu être achevée en décembre 2008 seulement. Le mandat de prestations définitif sera finalisé en 2009. Les premiers versements interviendront également en 2009.

En ce qui concerne la conservation des programmes, l'étude de faisabilité indispensable ne sera entreprise qu'en 2009. Des invitations à présenter une offre ont été envoyées en décembre 2008.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Quotes-parts de la redevance radio et télévision

A6210.0147 **177 919**

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 17. LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 70, al. 4.

Soutien aux diffuseurs régionaux et locaux par le biais de quotes-parts de la redevance radio et télévision.

- Autres contributions à des tiers AIF 177 919

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV le 1.4.2007, les quotes-parts ne figurent plus dans le compte d'Etat (art. 70, al. 4, LRTV), raison pour laquelle le fonds affecté «Encouragement des diffuseurs locaux et régionaux », qui avait été constitué sur la base de l'ancien droit, a dû être dissout. Fin 2007, ce fonds contenait encore 177 919 francs destinés à deux affaires relevant de l'ancien droit et qui n'ont pas pu être menées à bien en 2007. Elles ont été réglées en 2008 et le fonds a pu être liquidé. Pour ce faire, un report de crédit de 177 919 francs a été nécessaire.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Encouragement des diffuseurs locaux et régionaux», voir tome 3, ch. B41.

Nouvelles technologies de radiodiffusion

A6210.0148 **–**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 58.

Contributions aux coûts d'investissement induits par l'introduction de nouvelles technologies en vue de la mise en place d'émetteurs, à condition qu'il n'existe pas de possibilités de financement suffisantes dans la zone de desserte.

- Autres contributions à des tiers AIF –

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Aucune contribution n'a été versée en 2008. D'une part, l'OFCOM n'a octroyé qu'en mars 2008 la concession de radiocommunication pour l'exploitation en Suisse alémanique de la première plateforme de radio numérique gérée par une société d'économie mixte; d'autre part, les membres du consortium ont fait état de problèmes lors de la constitution de la société d'exploitation. La mise en service est prévue pour 2009. A ce moment-là seulement, les diffuseurs concernés pourront déposer une demande de contribution aux coûts d'investissement. En Suisse romande, le processus en est à ses débuts (fin avril 2008, mise au concours des concessions privées de diffusion de radio numérique [Digital Audio Broadcasting+]; printemps 2009, octroi de ces concessions; automne 2009, octroi des concessions de radiocommunication; printemps 2010, évaluation des demandes de contribution aux coûts d'investissement).

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

ComCom

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0002	1 105 083
• AIF	975 935
• SIF	1 264
• IP	127 884

Pour l'essentiel, les charges correspondent au budget.

Compte des investissements

OFCOM

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	12 700
• Vente de véhicules AIF	12 700

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	1 774 081
• AIF	1 774 081

Investissements destinés au remplacement de l'infrastructure technique de la section Radio monitoring (réseau de mesure des radiocommunications), remplacement de véhicules de l'administration.

L'année dernière, une réserve affectée de 120 000 francs a été constituée en vue d'investissements différés dans les stations de mesures automatiques de l'OFCOM. Elle a été utilisée dans l'année sous revue.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	–
• Utilisation de réserves affectées	234 300

Fin 2007, une réserve affectée de 0,7 million a été constituée pour le projet informatique «OFCOM en ligne». En 2008, 0,1 million a été utilisé (A6100.0001). Le reste, soit 0,6 million, demeure. Une autre réserve affectée de 0,12 million destinée à des antennes de mesure a été totalement dissoute pour réaliser des projets à Lugano et à L'Aiguille (VS) (A8100.0001).

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Radio et télévision

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 1 comprend l'ensemble des produits et des activités liés à l'application de la loi sur la radio et la télévision. Il comprend également les tâches relatives à la planification, à l'attribution et à la surveillance des fréquences utilisées par les diffuseurs de programmes de radio et de télévision relevant de la loi révisée sur les télécommunications dans ce domaine et de l'introduction des nouvelles technologies.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Octroi de concessions aux diffuseurs privés de programmes de radio et de télévision chargés d'un mandat de prestations	Décision du département	80 % des 50 concessions octroyées d'ici mi-2008	33 (61 %) des 54 concessions ont été octroyées au 7.7.2008 et 21 (39 %) au 31.10.2008
Mise au concours et octroi d'une deuxième couverture DAB-T pour la Suisse romande et le Tessin	Décision du département et de la ComCom	Mi-2008	Mise au concours lancée fin avril 2008; décision reportée à la demande des diffuseurs privés
Mise en place d'un projet de recherche sur les programmes concernant le respect des exigences qualitatives dans les concessions de la SSR et des diffuseurs privés	Signature des contrats avec les institutions de recherche	Mi-2008	Mi-2008

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	6,4	6,2	7,9	1,7	27,4
Coûts	16,8	20,1	17,8	- 2,3	- 11,4
Solde	**- 10,4**	**- 13,9**	**- 9,9**		
Taux de couverture des coûts	38 %	31 %	44 %		

Remarques

En raison de la révision des ordonnances sur les émoluments, tous les détails concernant les émoluments – notamment pour la SSR – n'étaient pas encore connus au moment de l'établissement du budget. La diminution des coûts est liée à celle des dépenses relatives au personnel et aux charges de biens et services ainsi qu'aux amortissements nettement inférieurs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 2
Services de télécommunication

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 2 comprend l'ensemble des produits et des activités nécessaires à la bonne évolution du marché des télécommunications et au développement de la société de l'information dans notre pays. Il comprend également les tâches relatives à la planification, à l'attribution et à la surveillance des fréquences relevant de la loi sur les télécommunications dans ce domaine et de l'introduction de nouvelles technologies de radiocommunication.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les obligations relatives à la couverture incombant au concessionnaire du service universel sont respectées dès le début de la nouvelle période de prestations	Couverture complète, sur tout le territoire, de services de téléphonie vocale et raccordement internet à large bande dans les zones d'agglomération	Fin 2008	Fin 2008 Aucun recours déposé; un rapport qualitatif détaillé va suivre.
L'organe de conciliation est mis en place à l'OFCOM dès le milieu de l'année, conformément à l'art. 12c LTC. Le public est informé et la mise en œuvre ne rencontre pas de problème.	Mise en place réussie de l'organe de conciliation à l'OFCOM, information et début de l'activité	Mi-2008	Mi-2008
Les procédures d'accès sont instruites de manière efficace et dans le respect des formes. Les propositions formulées à l'intention de la ComCom sont adressées dans les délais et de manière argumentée.	Décisions inattaquables tant sur le plan formel que sur le plan factuel	Le Tribunal administratif fédéral soutient la ComCom sur les plans formel et factuel	Aucune décision formelle du TAF en 2008. Les décisions en matière d'accès relatives aux prix du dégroupage du dernier kilomètre prises par la ComCom en octobre 2008 sont passées en force.
	Diminution de la durée de procédure moyenne	Diminution de la durée de 25 %	Diminution de 60 %: la durée de procédure moyenne est de 13 mois, contre 4 ans auparavant.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	10,5	8,3	8,4	0,1	1,2
Coûts	20,1	17,5	15,5	- 2,0	- 11,4
Solde	**- 9,6**	**- 9,2**	**- 7,1**		
Taux de couverture des coûts	52 %	47 %	54 %		

Remarques

La diminution des coûts est liée à celle des dépenses relatives au personnel et aux charges de biens et services ainsi qu'aux amortissements nettement inférieurs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 3
Surveillance et concessions de radiocommunication

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 3 comprend l'ensemble des produits et des activités nécessaires à la réglementation de l'accès au marché des installations de télécommunication et à l'octroi de concessions de radiocommunication. Il comprend les tâches relatives à la planification, à l'attribution et à la surveillance des fréquences relevant de la loi sur les télécommunications dans ce domaine ainsi que l'introduction des nouvelles technologies de radiocommunication.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
L'ordonnance sur les installations de télécommunication (OIT) est examinée et, si nécessaire, révisée dans le cadre de la révision de la loi sur les entraves techniques au commerce (LETC). Les éventuelles divergences avec le droit de l'UE sont éliminées.	Projet d'ordonnance ou ordonnance OIT	Respect des délais de la révision de la LETC	Respect des délais
Mise en œuvre en Suisse de la nouvelle directive de l'UE sur la compatibilité électromagnétique (CEM)	Application des exigences contenues dans la directive	Jusqu'à fin 2008	Entrée en vigueur reportée d'une année en raison d'un examen plus approfondi de la part de l'OFCOM et d'un manque de ressources du côté de l'OFEN.
Consolider la nouvelle application web «e-licensing» et les nouveaux processus de travail internes qui lui sont liés. Promouvoir la notoriété ainsi que l'intérêt des utilisateurs pour l'application «e-licensing» par le biais d'actions ciblées.	Introduction immédiate dans le processus «Octroi de concessions de radiocommunication»	Fin 2008	Introduction du «e-licensing» dans le processus existant, augmentation de la notoriété et de l'intérêt des clients

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	Ecart p. r. au B 2008 %
Recettes	10,8	7,7	9,2	1,5	19,5
Coûts	19,4	23,4	20,6	- 2,8	- 12,0
Solde	**- 8,6**	**- 15,7**	**- 11,4**		
Taux de couverture des coûts	56 %	33 %	45 %		

Remarques

En raison de la révision des ordonnances sur les émoluments, tous les détails sur les émoluments n'étaient pas encore connus au moment de l'établissement du budget. La diminution des coûts est liée à celle des dépenses relatives au personnel et aux charges de biens et services ainsi qu'aux amortissements nettement inférieurs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

Compte de résultats

Revenus

Taxe pour l'assainissement des sites contaminés

E1100.0100 **27 811 207**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e sur la taxe destinée au financement des mesures. O du 5.4.2000 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

Le fonds «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés», basé sur l'OTAS, est un financement spécial aux termes de l'art. 53 de la loi sur les finances du 7.10.2005 (LFC; RS 611.0). L'OTAS régit la perception d'une taxe sur la mise en décharge de déchets en Suisse et à l'étranger ainsi que l'affectation du montant de la taxe à l'indemnisation de l'assainissement des sites contaminés (établissement du cadastre, investigation, surveillance et assainissement). La taxe est perçue par l'OFEV. Voir aussi les remarques concernant le crédit A2310.0131 «Assainissement des sites contaminés».

- Taxe pour l'assainissement des sites contaminés AIF 27 811 207

Les recettes supplémentaires par rapport au budget s'expliquent d'abord par les progrès des travaux sur les sites contaminés avec une augmentation équivalente du volume des décharges définitives. Elles découlent par ailleurs de facteurs conjoncturels pour la hausse des recettes de la taxe pour l'assainissement des sites contaminés.

Recettes versées au fonds affecté «Assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Emoluments

E1300.0001 **2 050 652**

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS 814.014). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 2 050 652

Les recettes supplémentaires de 1,6 millions environ par rapport au budget s'expliquent par le nombre accru de mandats externes dans le domaine des prestations hydrologiques (demande suite aux crues).

Compensations

E1300.0010 **816 728**

Remboursements généraux et remboursements du personnel.

- Autres remboursements AIF 816 728

Prélèvements sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **597 594**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 597 594

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 47,7 heures par poste à plein temps, ce qui correspond à un montant de 2466 francs. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 5 934 038 millions au 31.12.2008.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **60 449 051**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 60 449 051

La hausse des dépenses par rapport à l'année précédente s'explique notamment par le transfert du personnel dont les postes étaient financés jusqu'à fin 2007 par des crédits de biens et services.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **338 834**

- Formation et perfectionnement AIF 257 533
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 42 387
- Formation IP 38 915

La réduction des dépenses au poste «Formation IP» est liée aux formations de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT).

Exécution

A2111.0107 **13 845 921**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0). LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813. 1). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). LF du 8.10.1999 sur le CO2 (RS 641.71).

Ce crédit comprend les tâches clés de l'office: détecter de manière précoce les problèmes environnementaux, préparer des décisions concernant la politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement; suivre et soutenir l'exécution par les cantons; contrôler l'efficacité des bases légales et des mesures. Les activités suivantes sont notamment concernées: élaborer des bases d'exécution adaptées pour faciliter l'application de la législation, préparer des méthodes et des normes harmonisées, utiliser les connaissances de spécialistes externes à l'office, tester des solutions nouvelles.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

- Charges générales de conseil AIF 13 821 114
- Prestations de service externes AIF 24 806

Le solde de crédit d'environ 0,5 million s'explique par le retard de certains projets d'exécution en raison de manque de personnel et de procédures d'appel d'offres compliquées.

Recherche environnementale et formation

A2111.0239 **10 412 734**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

En tant que service spécialisé de la Confédération pour les questions environnementales, l'OFEV a besoin des résultats de la recherche environnementale pour réaliser ses tâches. Les mandats de recherche spécifiques découlent des différentes lois. L'OFEV ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, il collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, particuliers). Ses activités principales sont les suivantes: anticipation des problèmes environnementaux, analyse et compréhension des processus environnementaux, mise au point de solutions techniques et économiques, interaction du domaine de l'environnement avec d'autres secteurs. Le «Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008–2011» (Message FRI) du 24.1.2007 et le «Plan directeur de recherche Environnement 2008–2011» qui en découle définissent les priorités par thèmes et les objectifs stratégiques en matière de recherche ainsi que les fonds disponibles. L'éducation à l'environnement vise principalement à promouvoir des compétences en gestion des ressources lors de toute activité professionnelle. L'éducation à l'environnement agit à tous les niveaux de formation; reposant sur la collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, elle encourage la collaboration avec différents acteurs du domaine de la formation.

- Charges générales de conseil AIF 10 412 734

Observation de l'environnement

A2111.0240 **16 146 508**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). Convention du 5.6.1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43). LF du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). ACF des 11.4.1990 et 17.6.1991 concernant la surveillance du Rhin à Bâle.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 197 274
- Prestations de service externes AIF 15 949 234

Le crédit annuel comprend principalement les composantes suivantes:

Coûts d'exploitation du Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL); exploitation d'une station de mesure et de contrôle pour la surveillance du Rhin; financement du Réseau national de référence pour l'observation des atteintes portées au sol (NABO); Réseau national d'observation de la qualité des eaux souterraines (NAQUA), destiné à vérifier l'efficacité des mesures prises dans le domaine et à informer la population sur la protection des eaux souterraines ainsi que sur l'état des nappes phréatiques; relevés périodiques des données concernant la structure et les méthodes de l'économie forestière et de l'industrie du bois et collecte d'informations sur la structure et l'évolution de la forêt suisse; mise en place d'un réseau d'observation par sondage dans le cadre de la Surveillance de la biodiversité (MBD); autres tâches concernant la diversité biologique, comme la surveillance des espèces menacées. Observation des domaines air, bruit, nature et santé, destiné à documenter les effets sur l'environnement du trafic de transit nord-sud suite à l'Accord sur les transports terrestres (Accords bilatéraux I); coordination aux échelons cantonal et national des relevés et banques de données environnementales afin de faciliter l'échange de données sur le plan national et international et de consolider les bases de données; équipement, exploitation et entretien des quelque 350 stations des réseaux de mesures hydrologiques destinées à fournir des bases pour la protection contre les crues, pour la protection des eaux et pour des projets hydrauliques de la Confédération, des cantons et des communes.

Location de locaux

A2113.0001 **5 420 068**

- Loyers et fermages, immeubles IP 5 420 068

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **6 445 224**

- Informatique, exploitation/entretien IP 5 353 440
- Prestations de télécommunication IP 1 091 784

Charges de conseil

A2115.0001 **3 146 587**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS 721.100).

Etudes, publications spécialisées et relations publiques (aides à l'exécution, recommandations, manuels, etc.) à l'intention des cantons, des communes et d'autres partenaires; indemnités versées aux commissions et groupes de travail; coûts du soutien externe de projets.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 56 881
- Charges générales de conseil AIF 2 488 501
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 103 665
- Commissions AIF 497 540

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **11 842 778**

- Taxes postales et frais de port AIF 503 342
- Fourniture de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 228 829
- Prestations de service externes AIF 2 397 072
- Frais effectifs AIF 1 931 477
- Pertes sur débiteurs AIF 622
- Charges d'exploitation distinctes AIF 728 658
- Frais effectifs SIF - 65 203
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 12 009
- Transports et carburant IP 63 710
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 157 539
- Prestations de service IP 4 884 525

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **667 030**

Amortissement régulier des machines, appareils et véhicules de service.

- Amortissement de biens meubles SIF 667 030

Redistribution de la taxe d'incitation COV

A2300.0100 **129 800 952**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b^{bis}.

La Confédération prélève des taxes d'incitation sur les composés organiques volatils (COV), l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % ainsi que sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 %. Les recettes de l'année 2006, intérêts compris, ont été versées à la population en 2008. Comme les taxes sont prélevées à l'importation par les douanes, les recettes sont inscrites à l'Administration fédérale des douanes (crédit E1100.0111). La redistribution uniforme des recettes à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait, sous la surveillance de l'OFEV, par l'intermédiaire des assurances-maladie en fonction de leur nombre d'assurés. L'OFEV verse aux assureurs l'argent à redistribuer au printemps. Les recettes des taxes d'incitation couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons à hauteur de 2 millions environ.

- Redistribution de la taxe d'incitation COV AIF 129 800 952

Les dépenses sont fonction des recettes du fonds en 2006.

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxes d'incitation sur les COV», voir tome 3, ch. B41.

Parc national

A2310.0108 **3 659 857**

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454), art. 3. Contrats passés avec les communes du Parc national suisse.

Fermages, surveillance, information, dommages causés par le gibier (dédommagement et prévention), dédommagement selon les termes des contrats (ACF du 17.6.1991).

Les ressources fédérales sont versées à la fondation de droit public «Parc national suisse» ainsi qu'aux communes attenantes au Parc.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 659 857

Sécurité au travail, métiers forestiers

A2310.0123 **2 941 972**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 34 et 39. LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0), art. 14. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 64, al. 2. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 13. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 9, 38, 41, 49. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 14a.

Contributions versées à des instituts de formation privés (formation continue des diplômés des hautes écoles dans le domaine forestier, coordination, documentation, élaboration de bases, cours dispensés dans le domaine de la forêt) et aux cantons (formation des ouvriers forestiers destinée à améliorer la sécurité au travail). Exécution de la législation relative à la formation pratique des diplômés des hautes écoles dans le domaine forestier. Formation et perfectionnement des spécialistes dans le cadre de l'exécution des lois et ordonnances dans le domaine de la protection de l'environnement (protection des eaux, pêche, protection de l'air, bruit, déchets, sols, etc.).

- Prestations de service externes AIF 12 992
- Autres contributions à des tiers AIF 2 928 980

Commissions et organisations internationales

A2310.0124 **11 691 687**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Les dépenses reposent en règle générale sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation à des organisations et commissions en qualité de membre (contributions obligatoires) ou sont directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit avec ces traités ou en sa qualité de membre (contributions dites volontaires).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Les contributions obligatoires englobent en particulier les cotisations de membre versées à des conventions et organisations internationales, p. ex. conventions PIC et POP (produits chimiques), Convention de Bâle (déchets dangereux), Protocole de Montréal (couche d'ozone), Convention de Genève (protection de l'air), Agence européenne pour l'environnement et commissions internationales sur la protection des eaux. Sur le plan européen, la Suisse s'engage pour l'introduction de normes généralement reconnues en matière d'environnement, notamment par le suivi de la sixième Conférence européenne des ministres de l'environnement (Belgrade, 2007).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 454 335
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 5 237 352

Les contributions les plus importantes concernent la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2,0 mio de contribution obligatoire au titre d'Etat hôte), l'Agence européenne pour l'environnement (1,9 mio), la Convention de Rotterdam sur les produits chimiques et les pesticides (1,0 mio de contribution obligatoire au titre d'Etat hôte) ainsi que la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière (0,9 mio).

Le montant des contributions est défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations (généralement l'échelle des contributions destinées à l'ONU), soit par des priorités de la politique environnementale.

Problèmes globaux touchant l'environnement

A2310.0125 **4 962 845**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Les contributions sont de même nature que celles concernant le crédit A2310.0124 (commissions et organisations internationales), mais portent spécifiquement sur les conventions et les activités découlant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 à Rio (climat, biodiversité, couche d'ozone, forêts, ressources en eau). L'objectif est de créer un cadre général destiné à promouvoir l'utilisation durable et la protection des ressources naturelles tout en tenant compte de la compétitivité des entreprises suisses.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 17 323
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 388 111
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 557 411

Les plus grosses contributions concernent les négociations sur le climat (1,4 mio) et les négociations internationales sur la biodiversité (2,4 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Le montant des contributions est défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations (généralement l'échelle des contributions destinées à l'ONU), soit par des priorités de la politique environnementale.

Fonds multilatéraux pour l'environnement

A2310.0126 **34 016 128**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53. AF du 10.6.1998 sur un crédit-cadre destiné à financer des programmes et projets environnementaux d'importance mondiale dans les pays en développement. AF du 21.6.2007 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial.

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues à l'échelon international au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques.

- Prestations de service externes AIF 4 846
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 34 011 282

Le solde de crédit de près de 385 000 francs s'explique principalement par le fait que la mise en œuvre des projets FEM 2008 lancés par la Suisse se déroule plus lentement que prévu.

Crédits d'engagement «Programmes en matière d'environnement dans les pays en développement» et «Environnement mondial» (AF du 10.6.1998, 17.6.2003 et 21.6.2007), V0108.00, V0108.01 et V0108.02, voir tome 2A, ch. 9.

Animaux sauvages, chasse et pêche

A2310.0127 **7 371 988**

LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0). O du 21.1.1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale et internationale (OROEM; RS 922.32). O du 30.9.1991 concernant les districts francs fédéraux (ODF; RS 922.31). O du 29.2.1988 sur la chasse (OChP, RS 922.01), art. 10. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP, RS 923.0), art. 12. O du 24.11.1993 relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP; RS 923.01), art. 12.

Contributions fédérales pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des districts francs. Couverture des dégâts causés par des animaux protégés tels que le lynx, le loup, le castor ou l'aigle royal. Vu l'arrivée du loup et de l'ours en Suisse, il faut s'attendre à une augmentation des dégâts aux animaux de rente. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs.

Acquisition de données de base pour l'application de la loi sur la chasse dans le domaine de la protection des espèces et des habitats. Conservation de la diversité biologique et exploitation durable des ressources naturelles. Aide à la prévention des dégâts selon les plans de gestion portant sur les espèces controversées (loup, lynx, ours et castor) aux fins de minimiser les conflits

810 Office fédéral de l'environnement

suite

avec l'agriculture. Ces ressources sont également consacrées à la protection et au suivi d'espèces prioritaires, la protection des animaux sauvages contre les dérangements excessifs, à la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts et à l'information et la sensibilisation du public.

Aides financières pour des mesures visant à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques et à revitaliser localement des milieux détruits. Acquisition de données de base sur la diversité des espèces et les effectifs de poissons, d'écrevisses et d'organismes servant de pâture au poisson, ainsi que sur leurs habitats. Information du public visant à développer la connaissance de la faune et de la flore aquatiques.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 371 988

Près de 2,9 millions de francs ont été affectés à la surveillance de la chasse et aux dommages causés par la faune, près de 3,8 millions à l'exécution de la conservation des espèces et environ 0,7 million à la pêche.

Crédit d'engagement «Animaux sauvages, chasse et pêche 2008–2011» (AF du 19.12.2007), V0146.00, voir tome 2A, ch. 9

Assainissement des sites contaminés

A2310.0131 **29 423 979**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 5.4.2000 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

L'OTAS régit la perception d'une taxe sur la mise en décharge de déchets en Suisse et à l'étranger et l'affectation des revenus de la taxe (environ 26 mio de fr. par an) à l'indemnisation de l'assainissement des sites pollués. Par cet instrument de financement à affectation spéciale, la Confédération contribue à l'inscription des sites pollués au cadastre et à la réalisation efficace des études, contrôles et assainissements nécessaires, tenant compte de l'évolution technologique. Voir aussi les remarques au sujet du crédit E1100.0100 «Taxe pour l'assainissement de sites contaminés».

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 215 393
- Autres contributions à des tiers AIF 29 208 586

Les contributions ont été moins importantes (d'env. 13 mio) que prévu. Bien qu'une nette hausse ait été constatée par rapport aux années précédentes, le crédit n'a pas été entièrement épuisé car les cantons ne disposaient pas toujours des capacités pour traiter rapidement les assainissements nécessaires.

Depuis l'introduction de la taxe pour les sites contaminés en 2001, les recettes de l'OFEV totalisent environ 190,5 millions de francs pour des dépenses totales de 86,7 millions. Fin 2008, le solde s'élevait donc à près de 103,8 millions de francs.

Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2006–2011» (AF du 12.6.2006), V0118.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées par le fonds affecté «Assainissement de sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Eaux

A2310.0132 **6 375 738**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 57, 64, 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 ss, 18d et 23c.

Enquêtes des cantons visant à déterminer les causes de la qualité insuffisante des eaux souterraines et des eaux de surface. Formation de personnel spécialisé; préparation de documents d'information sur la situation de la protection des eaux et de l'approvisionnement en eau, s'ils sont d'importance nationale, ainsi que sur les mesures nécessaires dans ces domaines. Elaboration de l'atlas sur l'approvisionnement en eau par les cantons. Acquisition de données de base: relevés et développement des procédures dans l'intérêt général de la protection des eaux.

Financement de l'assainissement de cours d'eau ayant fortement souffert de prélèvements d'eau (débits résiduels) lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal, ou que des intérêts publics prépondérants l'exigent.

Financement d'études et d'installations pilotes d'élimination des micropolluants (hormones, pesticides, médicaments) dans les eaux.

Financement de l'encouragement à la gestion intégrale des eaux, à l'acquisition de documents de base, à l'élaboration de bases de décisions, au développement d'instruments, aux projets pilotes des cantons et au système d'information géographique sur les eaux en Suisse GEWISS.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 375 738

Par rapport au compte 2007, l'augmentation est liée notamment au financement d'études urgentes dans le domaine de l'élimination des micropolluants (hormones, pesticides, médicaments) dans les eaux (installations pilotes et leur évaluation) ainsi qu'au financement de la promotion de la gestion intégrale des eaux.

Le crédit n'a pas été épuisé en 2008 parce qu'il n'y a pas eu de demandes de financement pour des assainissements de débits résiduels.

Crédit annuel d'engagement J0017.00, voir tome 2A, ch. 9.

Forêts

A2310.0134 **88 625 999**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Les fonctions de la forêt définies à l'art. 1 LFo (fonctions protectrice, sociale et économique) sont assurées durablement. La forêt conserve son étendue et elle est protégée à titre d'habitat proche de l'état naturel. Les opérations de subventionnement se déclinent en trois programmes depuis le 1.1.2008. Le programme «Forêts protectrices» recouvre les soins aux forêts protectrices pour protéger les personnes et les biens contre les dangers naturels, ce qui inclut la prévention des dégâts aux forêts et leur élimination ainsi que les infrastructures nécessaires. Le programme «Biodiversité en forêt» favorise les réserves forestières, la mise en réseau écologique des milieux naturels forestiers, les espèces prioritaires comme le chêne et le grand tétras, ainsi que des modes de gestion de valeur écologique (taillis, taillis sous futaie, selves de châtaigniers, pâturages boisés). Le programme «Economie forestière» recouvre les unités de gestion optimales (regroupements, coopérations), une logistique bois efficace ainsi que des bases de planification forestière et les soins aux jeunes peuplements hors forêts protectrices.

- Prestations de service externes AIF 10 678
- Autres contributions à des tiers AIF 88 615 321

Pour l'essentiel, les contributions permettent de soutenir les domaines suivants:

- Forêts protectrices 60 000 000
- Biodiversité en forêt 9 000 000
- Economie forestière 14 000 000
- Autres domaines des forêts 5 000 000

La hausse par rapport au compte 2007 est due en particulier aux besoins supplémentaires en ressources des cantons dans le domaine de la prévention des dangers naturels.

Crédit d'engagement «Forêts 2008–2011» (AF des 19.12.2007/16.12.2008), V0145.00, voir tome 2A, ch. 9; plafond des dépenses Z0030.00, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit annuel d'engagement J0021.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réévaluation dans le domaine des transferts

A2320.0001 **262 860 764**

LF du 7.10.2005 sur les finances (RS 611.0), art. 51.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 % car il s'agit de contributions concernant des paiements à fonds perdu. Aucune réévaluation n'est opérée sur les prêts forestiers (crédits d'investissement «Forêts», A4200.0103), car une partie des prêts accordés est reversée à la Confédération sur le poste budgétaire E3200.0102 «Remboursement de prêts».

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 262 860 764

Baisse des dépenses par rapport au compte 2007 en raison de dépenses d'investissement moindres.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts

E3200.0102 **5 120 985**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 40.

Remboursement de crédits d'investissement forestiers en suspens (voir commentaire du crédit A4200.0103).

- Remboursement de prêts AIF 5 120 985

Les excédents avoisinent les 4,1 millions par rapport au budget 2008 en raison de nombreux remboursements de prêts, anticipés et hors échéance.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **2 032 563**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). O du 16.12.1985 sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1). O du 1.7.1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol; RS 814.12), art. 3. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).

Investissements pour le réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et pour les laboratoires du réseau national d'observation des sols (NABO), qui est exploité par l'OFEV en collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture. Remplacement d'appareils de mesure et d'analyse ainsi que de dispositifs électroniques d'enregistrement et de diffusion dans les stations fédérales des réseaux de mesures hydrologiques.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 1 831 414
- Investissements, voitures de tourisme AIF 201 149

Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture

A4200.0103 **3 065 000**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 40.

Prêts remboursables, de durée limitée, destinés à financer des projets forestiers sous forme de crédits de construction, à couvrir les coûts résiduels de projets de subvention, l'acquisition de véhicules, de machines et d'outillage forestiers, ainsi que la construction d'installations destinées à l'exploitation forestière.

- Prêts AIF 3 065 000

Sur les 5,4 millions inscrits au budget 2008, 3,1 millions ont été versés aux cantons pour financer des projets forestiers. 2,3 millions ont été employés pour compenser le crédit supplémentaire

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

II/2008 dans le domaine de la protection contre les crues. Les remboursements à la Confédération des prêts de durée limitée sont comptabilisés au crédit E3200.0102. Fin 2008, les prêts en cours dans les cantons totalisaient 80,7 millions de francs, avec des durées de 20 ans.

Crédit annuel d'engagement J0018.00, voir tome 2A, ch. 9.

Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets

A4300.0101 **45 999 999**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20).

Indemnités pour les installations d'évacuation des eaux (stations d'épuration, canaux), de traitement des déchets (décharges, usines d'incinération des ordures ménagères). Participation au développement de nouveaux types d'installations.

Ce crédit sert surtout à régler des engagements selon l'ancien droit. Les engagements de la Confédération pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux et d'élimination des déchets avoisinent encore les 160 millions. Les tranches de paiements de la Confédération s'étendront jusqu'en 2013.

Les ressources sont destinées avant tout aux communes en tant qu'exploitants des installations d'évacuation et d'épuration des eaux et d'élimination des déchets.

- Contributions à des investissements AIF 45 999 999

Le crédit a été entièrement épuisé en 2008. Les dépenses supplémentaires par rapport au compte 2007 sont dues en particulier aux indemnisations 2008 pour l'UIOM du Tessin.

Plafond des dépenses «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux et d'élimination des déchets 2006–2009» (AF du 15.12.2005), Z0029.01, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit annuel d'engagement J0013.00, voir tome 2A, ch. 9.

Technologies environnementales

A4300.0102 **2 119 144**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49, al. 3.

Encouragement d'installations et de procédés permettant de réduire les atteintes à l'environnement, dans l'intérêt public. L'encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures complémentaires visant à renforcer le domaine de l'environnement et à améliorer l'efficience écologique de l'ensemble de l'économie suisse. Il a lieu en étroite coordination avec d'autres instituts d'encouragement (Commission pour la technologie et l'innovation, CTI, et Office fédéral de l'énergie, OFEN). Les résultats de la première période d'encouragement (1997–2001) sont présentés dans le Rapport du 9.12.2002 du Conseil fédéral sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales, dont le Conseil national et le Conseil des Etats ont pris connaissance en 2003. Le rapport portant sur la deuxième période (2002–2006) sera présenté en 2009.

- Contributions à des investissements AIF 2 119 144

Le crédit n'a pas été épuisé en 2008, car seuls des contributions de soutien plutôt modestes ont été demandées malgré le grand nombre de projets.

Protection contre les dangers naturels

A4300.0103 **39 914 700**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 36.

Indemnités pour la construction, la réparation et la remise en état d'ouvrages destinés à protéger les personnes, les habitations et les voies de communication contre les avalanches, les glissements de terrain et les chutes de pierres. Reboisement de forêts protectrices, établissement de cartes des dangers et mise en place de stations de mesures, ainsi que services d'alerte. Près de la moitié des dépenses correspondent aux conventions-programmes passées avec les cantons dans le cadre de la RPT, le reste a été dépensé pour soutenir de grands projets individuels.

- Contributions à des investissements AIF 39 914 700

La baisse des dépenses par rapport au compte 2007 s'explique par les contributions plus élevées de l'année précédente en lien avec les dommages dus aux intempéries de 2005.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2008–2011» (AF des 19.12.2007/16.12.2008), V0144.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit annuel d'engagement J0014.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Nature et paysage

A4300.0105 **55 204 199**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451).

Inventaires fédéraux et autres documents de base (art. 5, 14a, 18a, 23b LPN): élaboration et mise à jour d'inventaires recensant des objets d'importance nationale (paysages et monuments naturels, prairies et pâturages secs, sites de reproduction des batraciens); mise à disposition de bases d'application (listes rouges des espèces végétales et animales menacées, aide-mémoire pour la protection des espèces, plans d'action).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Organisations et institutions (art. 14 et 14a LPN): soutien à des organisations suisses qui se vouent à la protection de la nature, ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les activités d'intérêt public qu'ils exercent.

Exécution par les cantons et la Confédération (art. 13, 14a, 18d, 23a, 23c, 23k, 25a LPN): planification et conservation de biotopes et de paysages particulièrement dignes de protection (y c. les objets d'importance internationale de l'UNESCO); contributions d'exploitation à l'agriculture pour des prestations écologiques particulières; conseils aux cantons et aux services fédéraux dans leurs tâches d'exécution; suivi des mesures; aménagement, exploitation et assurance de la qualité de parcs d'importance nationale; élaboration d'instruments de mise en œuvre et de contrôle de gestion pour les parcs.

Autres tâches: travaux spécifiques temporaires; secrétariat de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP; art. 24, al. 4, OPN, RS 451.1).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 426 177
- Contributions à des investissements AIF 53 078 022
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF 1 700 000

Avec le crédit supplémentaire II/2008, le Parlement a autorisé un crédit supplémentaire de 7 millions. Cela a permis de réduire fin 2008 les engagements encore à verser aux cantons.

La baisse des dépenses par rapport au compte 2007 s'explique par le crédit supplémentaire de 20 millions accordé en 2007 pour honorer les engagements en vertu de l'ancien droit.

Crédit d'engagement nature et paysage 2008–2011 (AF du 19.12.2007), V0143.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit annuel d'engagement J0016.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Protection contre les crues

A4300.0135 **114 240 663**

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100), art. 6–10.

Subventionnement des mesures de protection contre les crues. Indemnités pour la construction et la remise en état d'ouvrages et d'équipements de protection contre les eaux. Etablissement de cadastres et de cartes des dangers, aménagement de stations de mesures et de services d'alerte. Par ailleurs, des projets de renaturation sont encouragés par des aides financières.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 1 178 765
- Contributions à des investissements AIF 113 061 898

Dans le cadre du supplément II/2008, le Parlement a autorisé un crédit supplémentaire de 41 millions qui a permis d'acquitter les factures impayées pour les travaux de remise en état après les crues de 2005 et 2007.

La hausse par rapport au compte 2007 est due en particulier aux besoins des cantons en ressources supplémentaires dans le domaine de la prévention des dangers naturels.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2008–2011» (AF du 19.12.2007), V0141.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit annuel d'engagement J0008.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Protection contre le bruit

A4300.0139 **6 987 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2).

Contributions à des mesures de protection de l'environnement rendues nécessaires par le trafic routier.

Subventions fédérales versées en 2008 conformément à la RPT sur la base de conventions-programmes conclues avec les cantons afin de mettre en œuvre des mesures antibruit concernant le reste du réseau routier. Les besoins financiers annuels ont été évalués en collaboration avec les cantons.

- Contributions à des investissements AIF 6 987 100

Crédit d'engagement «Mesures antibruit 2008–2011» (AF du 19.12.2007), V0142.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

812 Office fédéral du développement territorial

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	17 478
• Autres remboursements AIF	17 478

Les compensations résultent essentiellement des éléments suivants:
- remboursement de dépenses effectuées durant des exercices antérieurs pour des travaux en faveur du ministère canadien des transports (Transports Canada);
- remboursement de dépenses effectuées durant des exercices antérieurs pour des traductions;
- remboursement de salaires suite à la perception directe de rentes AI.

Autres revenus

E1500.0001	7 898
• Revenus des immeubles AIF	7 898

Location de places de stationnement aux collaborateurs de l'office.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	244 570
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	244 570

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 458 160 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	9 508 876
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	9 508 876

Autres charges de personnel

A2109.0001	45 816
• Formation et perfectionnement AIF	40 300
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	1 946
• Formation IP	3 570

Une formation planifiée n'a pas eu lieu en raison d'un changement d'emploi. Durant l'exercice sous revue, les coûts effectifs de publication d'annonces ont été plus bas que prévu. En outre, l'offre de formation de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) n'a pas pu être mise à profit comme prévu en raison d'une charge de travail élevée. En conséquence, les dépenses sont inférieures de 28 000 francs environ au montant budgété.

Location de locaux

A2113.0001	853 340
• Loyers et fermages, immeubles IP	853 340

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	763 167
• Informatique, exploitation/entretien IP	579 750
• Prestations de télécommunication IP	183 417

Pour l'essentiel, les charges d'exploitation se répartissent comme suit:
- coûts de la télécommunication (environ 24 %);
- exploitation des postes de travail et bureautique (environ 45 %);
- applications spécialisées de soutien des processus de gestion (notamment gestion électronique des affaires; env. 19 %);
- coûts d'applications transversales, telles que SAP et Oracle (env. 12 %).

Charges de conseil

A2115.0001	3 795 528
LF du 22.6.1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700).	
• Charges générales de conseil AIF	3 746 851
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	14 812
• Commissions AIF	33 865

Eléments principaux des charges générales de conseil AIF:

• Préparation des bases de décision requises pour l'accomplissement des tâches dans les domaines «Développement territorial» et «Politique des transports» (recherche du secteur public)	2 226 785
• Mise en œuvre de la politique des agglomérations	641 654
• Mise en œuvre du développement durable	567 427

Dans le domaine de la recherche, les activités ont porté principalement sur les thèmes suivants: travaux liés au Projet de territoire Suisse; analyse des zones à bâtir en Suisse; bases utiles pour le traitement des aspects territoriaux du développement touristique (complexes touristiques, résidences secondaires); travaux dans les domaines de l'urbanisation durable et des synergies dans l'espace rural (projets pilotes); évaluation des projets d'agglomération Transports et urbanisation pour le fonds d'infrastructure; bases utiles pour poursuivre le développement de la politique des transports.

Dans le cadre des projets pilotes de la politique des agglomérations, les projets soutenus sont surtout des projets visant l'amélioration de la coopération (au sein des agglomérations, dans le cadre de réseaux de villes et entre ville et espace rural, ainsi que dans les espaces métropolitains) ainsi que des projets visant à renforcer l'identité dans les agglomérations et à développer les parcs d'agglomérations. Sur la base du «Rapport sur les mesu-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

812 Office fédéral du développement territorial

suite

res d'intégration» approuvé le 19.8.2007 par le Conseil fédéral, 11 projets de développement de quartier ont en outre été soutenus dans des villes petites et moyennes, dans le cadre du programme pilote Projets urbains – Intégration sociale dans des zones d'habitation.

Dans le cadre des travaux liés au développement durable, les moyens ont été utilisés essentiellement pour soutenir et accompagner le Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD), pour le programme d'encouragement «Des projets pour un développement durable en Suisse», pour la surveillance reposant sur des indicateurs du développement durable, pour les évaluations de projets du point de vue du développement durable (évaluations de la durabilité) ainsi que pour la mise en œuvre du Concept de développement durable pour le championnat européen de football UEFA EURO 2008.

Le niveau inférieur des dépenses découle essentiellement du fait que certains projets en rapport avec la mise en œuvre de la Convention alpine ont été repoussés ou n'ont pas pu être exécutés. De plus, quelques projets de recherche n'ont pas pu être lancés faute de disponibilités suffisantes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 157 566
• Taxes postales et frais de port AIF	18 637
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	37 190
• Prestations de service externes AIF	389 442
• Frais effectifs AIF	138 445
• Charges d'exploitation distinctes AIF	7 426
• Biens matériels non portés à l'actif IP	426
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	43 946
• Prestations de service IP	522 054

Dans le domaine de l'imputation des prestations, les services géographiques de swisstopo (report de projets dû au manque de personnel) et les prestations du Centre média de la Confédération ont été moins sollicités que prévu. En outre, dans les domaines soumis à l'imputation des prestations que sont la bureautique et les publications et imprimés, le volume des prestations demandées a été plus faible que le volume budgété. Il en résulte un solde de crédit d'environ 150 000 francs.

Commissions et organisations internationales

A2310.0240	203 145

Convention du 7.11.1991 sur la protection des Alpes (Convention alpine, RS 0.700.1), art. 9. Décision de la 6e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

Contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	203 145

Cette contribution obligatoire doit être versée, selon une clé de répartition, par tous les Etats signataires de la Convention alpine, ratifiée par la Suisse le 28.1.1999. Dépenses plus faibles que prévu du fait que le montant facturé était inférieur au montant escompté.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

815 Div. principale de la sécurité des install. nucléaires

La Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) est gérée depuis 2004 suivant les principes de la GMEB. En vue de l'autonomie de la DSN en tant qu'établissement de droit public (Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN) à partir du 1.1.2009, le Conseil fédéral a prolongé d'une année jusqu'à fin 2008 le mandat de prestations 2004–2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**40 490 844**
• AIF	40 378 344
• IP	112 500

Les charges liées à la surveillance de la DSN sont entièrement imputées aux exploitants des installations nucléaires. Elles sont facturées sous forme d'émoluments et de taxes de surveillance ainsi que de remboursements.

Par rapport au budget 2008, les revenus avec incidences financières ont augmenté de 9,3 % (3,4 mio). Cette augmentation résulte de prestations supplémentaires dans les domaines de la protection contre le sabotage, des éventuelles nouvelles centrales nucléaires et du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes».

L'imputation des prestations correspond au budget 2008. Les prestations sont facturées à l'Office fédéral de l'énergie (805) pour la mise à disposition de places de travail et de l'infrastructure nécessaire au secrétariat de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**39 622 820**
• AIF	34 387 092
• SIF	2 152 366
• IP	3 083 362

Les unités GMEB ont le droit de dépasser les charges ou les dépenses d'investissement autorisées dans l'enveloppe budgétaire si elles peuvent couvrir le dépassement dans la même année par des revenus supplémentaires dégagés par des prestations et n'apparaissant pas au budget.

Les charges avec incidences financières sont supérieures de 4,2 % (1,4 mio) au montant budgétisé. Ce surcroît de dépenses concerne les charges de personnel (0,6 mio) et les prestations de tiers (0,8 mio):

- Au 1.1. 2008, la section en charge de la protection contre le sabotage à l'Office fédéral de l'énergie a passé à la DSN. Etant donné que ce transfert résulte de l'adoption fin 2007 de la loi sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (RS 732.2), le surcroît de dépenses ainsi induit n'a pas été pris en compte dans le budget 2008.
- En raison des décisions politiques concernant de nouvelles centrales nucléaires et du dépôt de demandes d'autorisations générales, le besoin en prestations externes a augmenté.

Le surplus de charges a pu être facturé en aval, s'avérant ainsi sans incidence sur le budget (cf. crédit E5100.0001).

Les charges sans incidences financières comprennent notamment: les amortissements de l'actif immobilisé et l'augmentation des provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile.

- Les amortissements de 1,88 million correspondent au budget 2008.
- Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. En raison d'un surcroît de travail lié aux éventuelles nouvelles centrales nucléaires, au plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» et aux travaux de transition de la DSN à l'IFSN, les besoins en provisions ont augmenté de 267 872 francs par rapport à l'année dernière. La moyenne des provisions nécessaires par poste à plein temps est de 16 845 francs ou 209,2 heures. En tout, les provisions dans ce domaine se montent au 31.12.2008 à 1 718 210 francs.

Pour augmenter cette provision (0,27 mio), il a fallu demander un dépassement de crédit sans incidences financières (0,2 mio) car le crédit nécessaire ne pouvait pas être compensé entièrement dans les charges de fonctionnement de l'enveloppe budgétaire. Les charges de personnel correspondantes ont pu être facturées aux exploitants des centrales nucléaires.

Le montant de l'imputation des prestations correspond approximativement au budget 2008.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

815 Div. principale de la sécurité des install. nucléaires

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

A7100.0001	**11 621**
• AIF	11 621

Suite à l'achat d'un nouvel appareil pour le système de surveillance en cas d'urgence, l'ancien appareil a pu être vendu.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 914 596**
• AIF	1 914 596

Les dépenses d'investissement servent en premier lieu au renouvellement continu des systèmes de surveillance en cas d'urgence, ainsi qu'au remplacement de l'informatique usuelle. La réserve générale de 450 000 francs constituée fin 2007 a été utilisée pour fournir une partie de l'infrastructure de l'IFSN, ce qui explique le dépassement de crédit.

Réserves

• Utilisation de réserves générales	450 000

La réserve a été utilisée afin de financer des charges liées à la mise en place de l'infrastructure de l'IFSN.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

815 Div. principale de la sécurité des install. nucléaires

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Sécurité nucléaire

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe la surveillance par la Confédération du domaine de l'énergie nucléaire. Il comprend la surveillance de l'exploitation des installations nucléaires, y compris le contrôle du respect des dispositions légales et des règlements, ainsi que l'évaluation des risques liés au fonctionnement des installations. Par ailleurs, l'activité de surveillance comprend l'élaboration de stratégies de protection en cas d'urgence, l'information du public et l'application de la législation.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Inspection systématique des installations nucléaires	Nombre d'inspections et d'entretiens de surveillance effectués	Au minimum 300 par an	393
Respect des prescriptions techniques de sécurité par les exploitants des installations nucléaires	Part de manquements ou d'irrégularités constatés lors d'inspections	1 % au maximum	0,66 %; sur 301 inspections, 2 violations des prescriptions (transport et protection contre l'incendie); cf. rapport annuel 2008
Sécurité des installations nucléaires suisses correspondant à l'état des connaissances scientifiques et techniques	Respect des exigences requises pour l'autorisation et des spécifications techniques.	100 %	100 %
	Atteinte des objectifs en matière de protection figurant dans l'ordonnance sur la radioprotection	100 %	100 %
	Fréquence moyenne d'endommagements du cœur	Au maximum 10^{-4} par an et par installation	Inférieure à 10^{-4}

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	37,5	37,0	40,5	3,5	9,5
Coûts	37,9	38,2	41,0	2,8	7,3
Solde	**- 0,4**	**- 1,2**	**- 0,5**		
Taux de couverture des coûts	99 %	98 %	99 %		

Remarques

Les recettes correspondent aux revenus du compte de résultats. Outre les charges de fonctionnement ordinaires, les coûts comprennent des intérêts théoriques et des primes d'assurances, ainsi que des prestations d'autres offices qui ne sont pas prises en compte dans l'imputation des prestations. L'utilisation effective des ressources est ainsi prise en compte. En raison du surcroît de revenus, le taux de couverture des coûts atteint 99 % et dépasse ainsi de 2 % la valeur budgétisée.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

CREDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DEPENSES

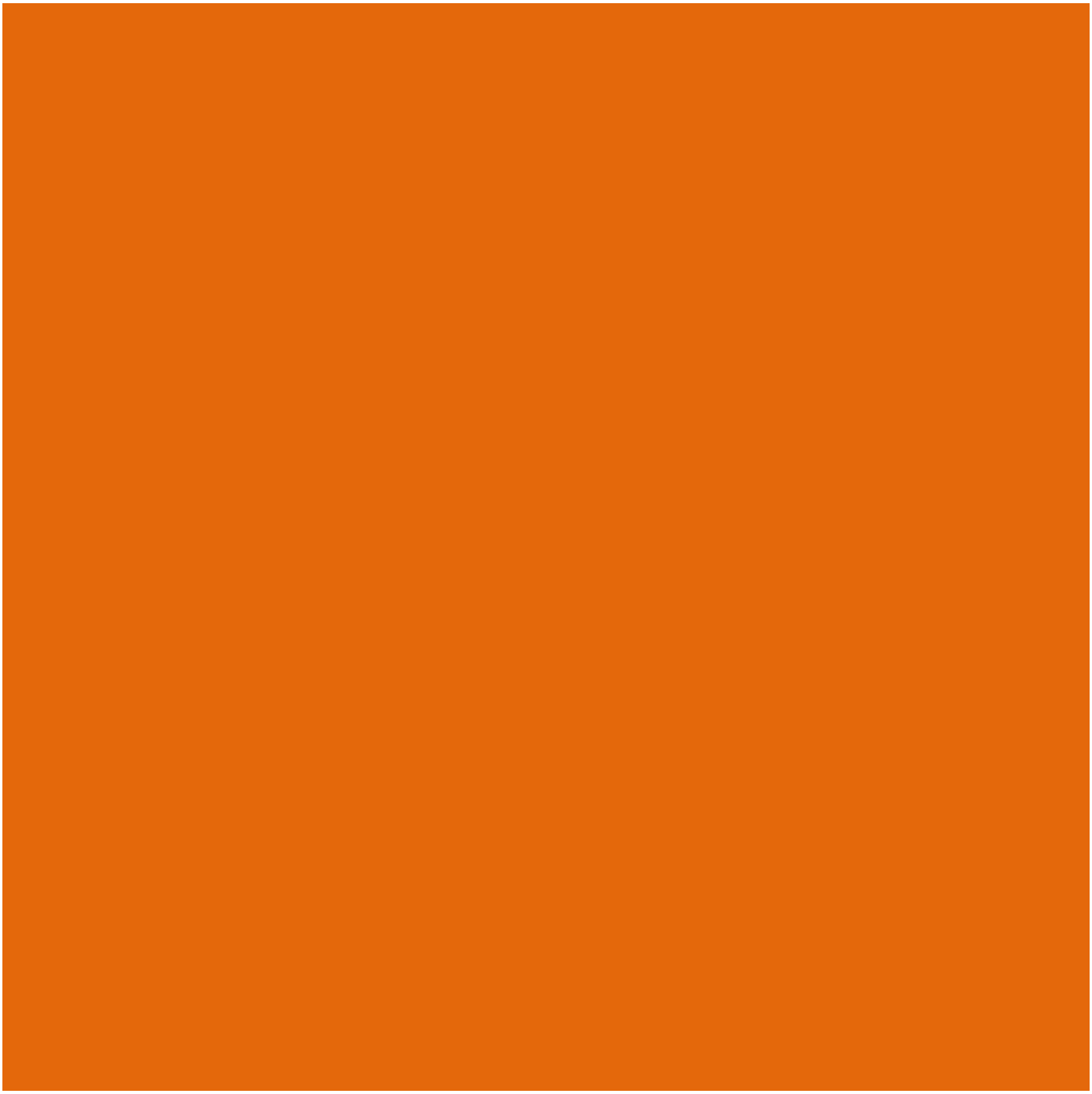

Table des matières

		Page
09	Crédits d'engagement	391
10	Plafonds des dépenses	395

Crédits d'engagement

A la fin 2008, les engagements ouverts se montent à environ 25,5 milliards. En 2008, la Confédération a effectué par le biais de crédits d'engagement des paiements se montant à environ 8,7 milliards. Un aperçu complet de tous les crédits d'engagement (y c. les crédits annuels d'engagement) se trouve au tome 2A, ch. 9.

Le dépassement de crédit de 13,5 millions dans le domaine de la NLFA s'explique par une réduction a posteriori du crédit global pour la NLFA. Cette réduction a eu pour conséquence que les engagements pris en relation avec le raccordement de la Suisse orientale n'ont pas pu être intégralement couverts par les fonds disponibles. Le dépassement de crédit qui en est résulté sera couvert par une rallonge du crédit d'engagement à approuver par le Conseil fédéral.

Crédits d'engagement liquidés en 2008

En vertu de l'art. 15 de l'ordonnance sur les finances, le crédit d'engagement d'un projet doit être liquidé au terme de ce dernier. Tous les crédits d'engagement liquidés en 2008 sont brièvement décrits ci-après. Si la part non utilisée du crédit d'engagement dépasse 5 millions ou 10 % du crédit autorisé, l'écart sera justifié. Les explications ne contiennent pas les crédits annuels d'engagement sollicités chaque année, qui sont regroupés au tome 2A, ch. 9. Dans ce tome sont également présentés les engagements qui ont été pris jusqu'ici et les paiements déjà effectués. Les crédits d'engagement en relation avec les programmes de constructions civiles de la Confédération ne sont pas présentés ici. Un rapport est établi chaque année sur l'évolution de ces programmes de constructions dans la publication «Etat des crédits d'engagement», qui est à la disposition des commissions des finances. Nous renvoyons donc à cette publication pour les indications concernant la liquidation des différents programmes de constructions.

Au total, les unités administratives ont liquidé des crédits d'engagement se montant à 1,2 milliard, dont 34,4 millions seulement n'ont pas été utilisés. La non-utilisation d'une grande partie des moyens (26,3 mio) s'explique par le passage au nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), qui a notamment entraîné une réévaluation des engagements dans le secteur des constructions du domaine des EPF. Les 8,1 millions restants se répartissent sur différents autres crédits d'engagement qui sont expliqués en détail ci-après.

Conditions institutionnelles et financières

317 Office fédéral de la statistique
V0032.00 Recensement de la population 2010
Crédit d'engagement autorisé: 3,1 millions
Part non utilisée: 2,5 millions

En 2005, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement pour le financement des travaux préparatoires au recensement de la population 2010. L'objectif initial qui prévoyait de reproduire de manière identique en 2010 le recensement de la population 2000 a été abandonné par la suite. En raison des retards jusqu'à la prise de décision sur le système actuel de recensement de la population 2010, seule une petite partie du crédit d'engagement a été utilisée. Pour le recensement de la population 2010, le Parlement 2007 a ensuite arrêté un nouveau plafond des dépenses et un nouveau crédit d'engagement (Z0042.00/V0032.01).

601 Administration fédérale des finances
V0060.00 NMC Confédération
Crédit d'engagement autorisé: 57,0 millions
Part non utilisée: 1,6 million

Le Parlement a approuvé en 2001 et en 2005 un montant total de 57 millions pour l'introduction du nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC). Celui-ci a été introduit avec succès le 1er janvier 2007.

Ordre et sécurité publique

402 Office fédéral de la justice
V0048.00 Subventions de construction dans le cadre de mesures de contrainte
Crédit d'engagement autorisé: 51,0 millions
Part non utilisée: 0,2 million

Le Parlement a approuvé en 1994 et en 2001 un crédit d'engagement d'un montant total de 51 millions pour la construction de places pour la détention en phase préparatoire et la détention en vue du refoulement. Dans le cadre d'un sondage réalisé en 1996 par le DFJP, 13 cantons ont annoncé la nécessité de construire de telles places de détention. Au cours des années, des installations ont finalement été réalisées dans 12 cantons pour l'exécution des mesures de contrainte (cantons de ZH, BE, LU, SZ, OW, BS, SO, SG, GR, AG, VS, GE). Fin 2008, le dernier projet en suspens a été liquidé (canton de SZ).

Défense nationale

506 Office fédéral de la protection de la population
V0055.00 Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques
Crédit d'engagement autorisé: 103,0 millions
Part non utilisée: –

Le Parlement a approuvé le 15 décembre 2005 un crédit d'engagement d'un montant total de 103 millions pour l'extension des installations d'alarme et des systèmes de télématique. Ce crédit visait principalement à soutenir la mise en place et le développement du réseau radio de sécurité POLYCOM, qui revêt une importance centrale pour que les autorités civiles puissent assurer une gestion efficace dans le domaine du sauvetage et de la sécurité (AOSS).

Relations avec l'étranger – coopération internationale

201 Département des affaires étrangères

V0012.00 Mesures pour la promotion civile des droits de l'homme

Crédit d'engagement autorisé: 220,0 millions
Part non utilisée: –

Le Parlement a approuvé le 17 décembre 2003 un crédit-cadre de 220 millions destiné à financer la gestion civile des conflits et la promotion des droits de l'homme pour une période minimale de 4 ans à compter du 1er janvier 2004. Les soutiens ont notamment pris la forme de participation volontaire à des actions multilatérales de l'ONU et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

V0014.00 Mesures de sécurité, bâtiments d'organisations internationales en Suisse

Crédit d'engagement autorisé: 1,4 million
Part non utilisée: –

Crédit d'engagement de 1,4 million, approuvé le 15 décembre 2005, pour financer les coûts de renforcement des mesures de sécurité aux immeubles d'organisations internationales sises à Genève.

V0015.00 Participation de la Suisse à l'exposition universelle d'Aichi/Japon

Crédit d'engagement autorisé: 15,0 millions
Part non utilisée: –

Crédit d'engagement de 15 millions approuvé le 16 juin 2003 afin de financer la participation suisse à l'exposition universelle d'Aichi (Japon) qui s'est déroulée du 25 mars au 25 septembre 2005.

V0017.00 Construction d'un bâtiment pour l'OMS et l'ONU (UNAIDS)

Crédit d'engagement autorisé: 59,8 millions
Part non utilisée: –

Crédit d'engagement de 59,8 millions, approuvé le 15 décembre 2003, destiné à octroyer un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) pour le financement de la construction d'un bâtiment pour l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA).

V0018.00 Avant-projet pour le nouveau bâtiment de l'OMC

Crédit d'engagement autorisé: 5,0 millions
Part non utilisée: –

Crédit d'engagement de 5 millions destiné à octroyer un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) pour le financement de l'avant-projet de construction d'un nouveau bâtiment de l'OMC à Genève.

Formation et recherche

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

V0045.00 Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 1996-1999

Crédit d'engagement autorisé: 288,0 millions
Part non utilisée: 0,4 million

Contributions aux investissements des universités cantonales et des institutions universitaires destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres installations universitaires. Les bénéficiaires sont les universités et les institutions universitaires. Les contributions sont versées aux universités par l'intermédiaire des cantons et aux institutions universitaires par voie directe.

V0044.00 Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST)

Crédit d'engagement autorisé: 32,0 millions
Part non utilisée: 1,0 million

La COST est une structure qui permet aux instituts de recherche, aux universités et aux entreprises européennes de collaborer en réseau dans un large éventail d'activités relevant principalement de la recherche fondamentale et précompétitive.

V0038.00 Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2004-2007

Crédit d'engagement autorisé: 32,9 millions
Part non utilisée: 0,1 million

Les bourses sont attribuées à des étudiants (postgrades) étrangers désireux d'approfondir leurs connaissances dans un domaine spécialisé. Elles vont pour moitié à des étudiants originaires de pays en développement pour leur offrir la possibilité d'acquérir une formation supérieure ou de parfaire leur formation.

V0039.00 Institut Max von Laue – Paul Langevin (ILL)

Crédit d'engagement autorisé: 21,9 millions
Part non utilisée: 0,5 million

Ce crédit d'engagement permet à la Suisse de participer aux travaux de recherche de l'ILL. Cet institut a pour mission de fournir une source de neutrons très intense à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0121.00 Constructions du domaine des EPF 2007 entre 10 et 20 millions, crédit d'ensemble

Crédit d'engagement autorisé: 24,7 millions
Part non utilisée: 24,7 millions

Le crédit d'ensemble était destiné à financer un projet d'assainissement et d'extension des installations agricoles expérimentales de Lindau. En 2006, au moment de la soumission du crédit d'engagement, l'ancien modèle comptable de la Confédération était encore en vigueur. Selon les principes du nouveau modèle comp-

table, les ressources sont considérées comme équipement d'exploitation axé sur l'utilisateur. Par conséquent, elles sont financées par le biais de la contribution au financement du domaine des EPF et solliciter un crédit d'engagement pour elles n'est pas nécessaire. Le crédit d'ensemble n'a donc pas été utilisé.

Santé

316 Office fédéral de la santé publique
V0131.00 Achat de vaccins prépandémiques et de masques de protection
Crédit d'engagement autorisé: 93,0 millions
Part non utilisée: 0,8 million

Le crédit d'engagement approuvé par le Parlement fin 2006 a servi à la prévention des pandémies. L'achat de vaccins prépandémiques et de masques de protection a pu être achevé fin 2008.

Prévoyance sociale

420 Office fédéral des migrations
V0050.00 Projet TI, Etrangers 2000
Crédit d'engagement autorisé: 15,8 millions
Part non utilisée: 2,2 millions

En 2001 et en 2006, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement pour la création d'un nouveau système d'information dans les domaines des étrangers et de l'asile (Etrangers 2000) pour un montant total de 15,8 millions. Le système d'information central sur la migration (SYMIC) développé dans le cadre de ce projet a été mis en service le 3 mars 2008. Le projet a été achevé le 30 avril 2008. Le projet de stabilisation SYMIC a permis en 2008, d'une part, de réaliser des exigences urgentes (notamment l'introduction des nouveaux numéros AVS) et, d'autre part, d'éliminer diverses erreurs. Avec l'introduction de SYMIC et l'achèvement du projet de stabilisation SYMIC, le crédit d'engagement peut être liquidé.

Transports

802 Office fédéral des transports
V0089.00 Equipement de véhicules ferroviaires avec ETCS
Crédit d'engagement autorisé: 130,0 millions
Part non utilisée: 0,4 million

Les ressources octroyées ont permis d'équiper 213 véhicules ferroviaires (204 locomotives des CFF, de la BLS et de Railion Deutschland et 9 trains automoteurs ETR 470 de Cisalpino SA) du système ETCS Level 2.

Les plafonds des dépenses approuvés par le Parlement représentent un total de près de 54 milliards; de ce montant, environ 9 milliards ont été utilisés jusqu'à fin 2007. En 2008 (l'année sous revue), près de 10 milliards ont été dépensés. Selon les prévisions, les montants sollicités totaliseront 35 milliards supplémentaires au cours des prochaines années. Par conséquent, les plafonds des dépenses approuvés devraient être à peu près épuisés. La composition détaillée de tous les plafonds des dépenses figure dans le tome 2A, ch. 10.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CREDITS

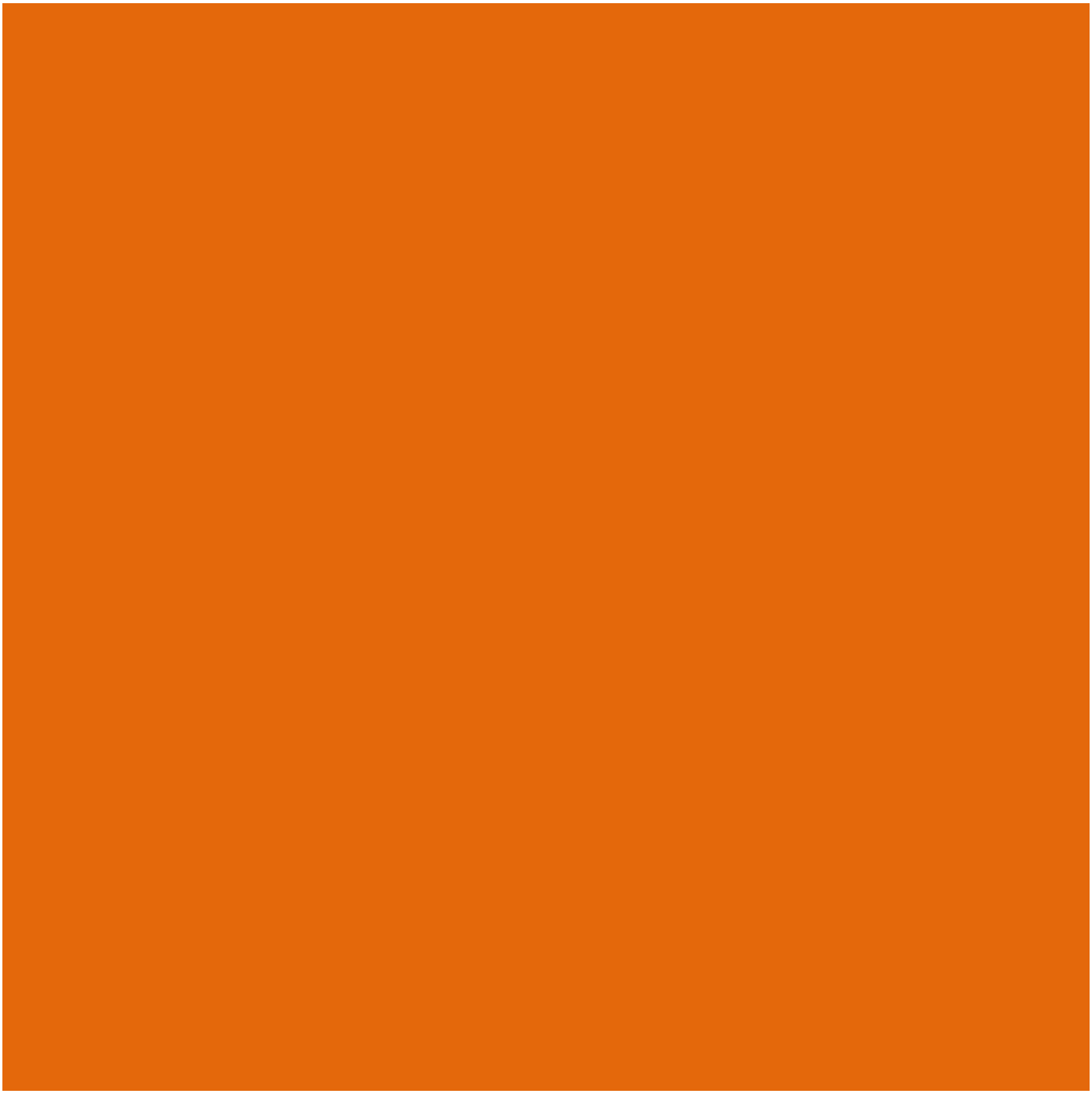

Table des matières

		Page
11	Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	401
12	Structure des postes budgétaires et comptables	405
13	Dépassements de crédits en 2008	407
14	Transferts de crédits en 2008	411

II TYPES DE CREDITS, PLAFONDS DES DEPENSES ET INSTRUMENTS DE GESTION BUDGETAIRE

Types de crédits et plafonds des dépenses

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années.

Crédit budgétaire

Le *crédit budgétaire* autorise l'unité administrative, aux fins indiquées et dans les limites du montant alloué, durant l'exercice budgétaire, à effectuer des dépenses courantes et à comptabiliser des charges sans incidences financières (crédit de charges) ainsi qu'à effectuer des dépenses à caractère d'investissement (crédit d'investissement). Le crédit de charges comprend également des éléments sans incidences sur les dépenses, notamment les amortissements ou les ressources requises pour l'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives.

Le *crédit global* est un crédit budgétaire dont l'affectation n'est définie qu'en termes généraux; il est notamment destiné à financer l'acquisition de matériel par les services centraux d'achat ou à faciliter la gestion des crédits. Cet instrument est utilisé en particulier dans les cas où les besoins financiers des unités administratives s'avèrent difficiles à budgétiser, car entourés de grandes incertitudes. La budgétisation centralisée permet d'accroître la marge de manœuvre disponible en matière d'utilisation et de répartition des crédits.

La *cession de crédit* est l'attribution à certaines unités administratives, par le Conseil fédéral ou un organe désigné par lui, de crédits partiels à faire valoir sur un crédit global. Les cessions de crédits, destinées aux unités administratives, sont en général effectuées par les départements sur la base de crédits globaux (tels que les réserves) budgétisés de manière centralisée par ceux-ci. Grâce à cet instrument, les départements sont en mesure de gérer l'utilisation des ressources au niveau de l'administration.

Le *transfert de crédit* correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral ou à un organe désigné par lui, par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire de procéder à des transferts limités dans le domaine du personnel, dans les unités administratives GMEB et dans le domaine des EPF. Comme la gestion des crédits dans le domaine du personnel respecte les principes applicables aux *crédits globaux*, le Conseil fédéral et les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité de procéder à des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale.

Le *crédit supplémentaire* est un crédit budgétaire autorisé ultérieurement au vote du budget. Il doit être sollicité sans retard dans les cas où une charge ou une dépense d'investissement est inévitable et où aucun crédit budgétaire suffisant n'est disponible à cet effet. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. On distingue les crédits supplémentaires suivants:

Le *crédit supplémentaire ordinaire*: ce supplément est ouvert par les Chambres fédérales avec le premier (session d'été) ou le deuxième supplément budgétaire (session d'hiver). Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement de sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements normaux non budgétisés et dans celui d'une diminution des stocks appartenant au patrimoine administratif.

Le *crédit supplémentaire provisoire*: les paiements urgents sont, en règle générale, décidés par le Conseil fédéral avec l'assentiment de la Délégation des finances (crédit provisoire ordinaire) ou, exceptionnellement, en cas d'urgence extrême, par le seul Conseil fédéral (crédit provisoire urgent). Cet instrument doit être réservé aux cas où aucun ajournement n'est possible.

Le *dépassement de crédit*: le dépassement de crédit est un crédit supplémentaire provisoire que le Conseil fédéral est amené à octroyer après l'adoption du message concernant le second supplément au budget. Les dépassements de crédits sont nécessaires pour que les écritures qui, en règle générale, s'avèrent urgentes au moment de la clôture du compte puissent être effectuées. Il s'agit en particulier de réévaluations opérées sur des prêts et des participations ainsi que sur des avoirs et des placements financiers, lorsque la valeur comptable doit être corrigée à la baisse pour des raisons de solvabilité, ou que la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable. Les dépassements de crédits peuvent toutefois aussi être liés à des amortissements non planifiés d'immobilisations corporelles. Ceux-ci interviennent, par exemple, lorsqu'il est nécessaire de réviser des valeurs à la baisse en raison d'une nouvelle estimation de la durée d'utilisation. Enfin, des dépassements de crédits peuvent être requis dans le cas de la dissolution de réserves d'unités administratives appliquant la GMEB (pour autant que le plafond des dépenses défini avec l'enveloppe budgétaire soit insuffisant), de corrections comptables dues à la régularisation dans le temps, de la constitution de provisions, de besoins financiers supplémentaires liés aux variations de cours et de la réduction de la circulation monétaire.

Les crédits provisoires concernant des charges et des dépenses d'investissement sont soumis aux Chambres fédérales pour approbation par le biais du prochain message concernant le supplément budgétaire, alors que les dépassements de crédits le sont, de manière différée, avec le compte d'Etat.

Le *report de crédit*: il s'agit d'un supplément ordinaire permettant de poursuivre certains projets, travaux ou activités, lorsque le crédit budgétaire autorisé l'année précédente n'a pas été utilisé ou ne l'a été qu'en partie. Le NMC permet au Conseil fédéral de décider le report de crédits sur l'année suivante. Pour qu'une telle mesure puisse être prise, il faut que le solde de crédits résulte d'un retard dans l'avancement du projet concerné. La part de crédit reportée ne peut être utilisée, l'année suivante, que pour le projet en question. Le Conseil fédéral est tenu de présenter un rapport sur les reports de crédits dans les messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, dans le compte d'Etat.

Crédit d'engagement
Le *crédit d'engagement* fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter des engagements financiers pour un but déterminé. Il est en principe requis lorsqu'il est prévu de contracter des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire. L'art. 21, al. 4, LFC (RS 611.0) énumère les cas où un crédit d'engagement est nécessaire. Des crédits d'engagement sont requis notamment pour:

- les projets de construction et l'achat d'immeubles;
- la location d'immeubles de longue durée ayant une portée financière considérable;
- les programmes de développement et d'acquisition;
- l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs;
- l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

Les exceptions à l'obligation de solliciter un crédit d'engagement sont définies à l'art. 11 OFC (RS 611.01). Aucun crédit d'engagement n'est requis pour:

- la location d'immeubles de longue durée;
- l'acquisition de biens d'équipement excepté dans la branche de la construction et de l'immobilier;
- l'acquisition de prestations de service,

lorsque, dans le cas d'espèce, les coûts totaux sont inférieurs à dix millions de francs et pour l'engagement de personnel. Suivant leur importance, les crédits d'engagement sont soumis aux Chambres fédérales soit en vertu d'un message à l'appui d'un arrêté fédéral spécial, soit dans le cadre des décisions concernant le budget ou ses suppléments. En vertu de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18.6.2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS 611.051), les demandes de crédits d'engagement pour des biens-fonds ou des constructions, à l'exception des demandes relevant du domaine des EPF, doivent être soumises par le biais d'un message spécial comprenant des explications pour chaque projet, lorsque la dépense globale, qui sera vraisemblablement à la charge de la Confédération, excède 10 millions de francs par projet.

L'instrument du *crédit d'engagement* est utilisé exclusivement dans le cas d'engagements envers des tiers externes. Ainsi, les prestations fournies au sein de l'administration ne font pas l'objet de crédits d'engagement.

Le *crédit additionnel* complète un crédit d'engagement jugé insuffisant. A moins qu'ils ne servent à compenser le renchérissement ou des fluctuations de cours, les crédits additionnels doivent être sollicités sans retard, c'est-à-dire avant que les dépenses ne soient engagées.

Le *crédit d'ensemble* regroupe plusieurs crédits d'engagement spécifiés par l'Assemblée fédérale.

Le *transfert de crédit* est le pouvoir conféré expressément au Conseil fédéral, par voie d'arrêté fédéral, de modifier la répartition des crédits d'engagement à l'intérieur d'un crédit d'ensemble.

Le *crédit-cadre* est un crédit d'engagement assorti d'un pouvoir de délégation; le Conseil fédéral ou l'unité administrative peut, dans les limites de l'objectif défini par l'Assemblée fédérale, libérer des crédits d'engagement jusqu'à concurrence du crédit-cadre voté.

Le *crédit annuel d'engagement* est l'autorisation donnée par la voie du budget d'accorder pendant l'exercice budgétaire certaines prestations financières jusqu'à concurrence du crédit voté. L'octroi de ces prestations est en principe subordonné à l'utilisation des fonds dans un certain délai.

Plafond des dépenses
Le *plafond des dépenses* est le volume maximum de crédits budgétaires que le Parlement affecte à certaines tâches pour une période pluriannuelle. Il ne vaut pas autorisation de dépenses. Les crédits de paiement requis doivent être sollicités par la voie du budget et approuvés par le Parlement. Des plafonds des dépenses sont généralement requis pour les domaines où les crédits sont alloués et payés la même année et où il est, en outre, indiqué de gérer les charges et les investissements à long terme.

Instruments de gestion budgétaire

Frein aux dépenses
En vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, Cst., doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil (majorité qualifiée): les dispositions relatives aux subventions inscrites dans les lois fédérales ou dans les arrêtés fédéraux, ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses (arrêtés de financement), s'ils entraînent de nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions de francs ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs.

Selon l'art. 159, al. 4, Cst., l'Assemblée fédérale peut toutefois adapter au renchérissement les montants visés à l'art. 159, al. 3 par le biais d'une ordonnance. Les crédits budgétaires sans incidences financières ne sont pas soumis au frein aux dépenses, indépendamment de leur affectation, de leur montant ou du fait qu'ils soient approuvés avec le budget ou son supplément.

Blocage des crédits
Les nouveaux articles 37a et 37 b LFC, fondés sur la loi sur le blocage des crédits et entrés en vigueur le 1.1.2008 avec la révision partielle de la loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC), permettent à l'Assemblée fédérale, par l'arrêté sur le budget, de bloquer partiellement les crédits budgétaires ayant des incidences financières, les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses qu'elle a ouverts. Conformément à l'art. 37b, al. 2, LFC, le Conseil fédéral est autorisé à lever totalement ou partiellement les blocages de crédits lorsque des paiements doivent être effectués en raison d'une obligation légale ou d'une promesse formelle, ou lorsqu'une grave récession l'exige. Dans ce dernier cas, la levée du blocage doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

Enveloppe budgétaire GMEB (Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire)
L'enveloppe budgétaire est un budget forfaitaire qui laisse dans une large mesure la compétence de l'utilisation des moyens financiers à l'unité administrative GMEB et pour lequel le Parlement fixe les charges brutes, les dépenses d'investissement brutes, les revenus bruts et les recettes d'investissement brutes en tenant compte des objectifs en matière de prestations et d'efficacité découlant du mandat de prestations pluriannuel.

I2 STRUCTURE DES POSTES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Disposition de l'ordonnance sur les finances de la Confédération

Principe de la spécialité (art. 19, al. 1, OFC; RS 611.01): les charges et les revenus ainsi que les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Structure des postes budgétaires et comptables (numéro de base)

Le numéro de base des postes budgétaires et comptables se conforme à la structure des crédits. Les postes de type standard (par ex. rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, charges de conseil, compensations, etc.) correspondent dans une large mesure aux groupes de comptes du même nom du plan comptable (voir tome 1, ch. 251/1). En ce qui concerne les crédits pour des projets, les projets, les investissements ou les transferts, la structure des crédits peut être différente de celle du plan comptable. Le domaine GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) dispose de sa propre structure des crédits.

Numérotation

601/A2100.0001

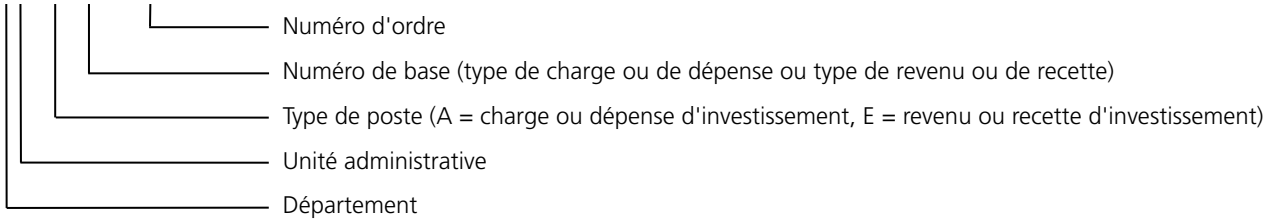

Compte de résultats

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
1	**Revenus**	**5**	**Revenus**
11	Revenus fiscaux	51	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
12	Patentes et concessions	52	Patentes et concessions
13	Compensations	53	Autres revenus
14	Revenus financiers		
15	Autres revenus		
16	Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	56	Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers
17	Prélèvement sur provisions		
19	Revenus extraordinaires	59	Revenus extraordinaires
2	**Charges**	**6**	**Charges**
21	Charges propres	61	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
210	Chrages de personnel		
2100	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur		
2101	Autres rétributions et prestations		
2109	Autres charges de personnel		
211	Charges de biens et services et charges d'exploitation		
2110	Charges de matériel et de marchandises		
2111	Mesures spécifiques		
2113	Location de locaux		
2114	Charges de biens et services liées à l'informatique		
2115	Charges de conseil		
2117	Biens matériels non portés à l'actif		
2119	Autres charges d'exploitation		
215	Charges d'armement		
218	Amortissement du patrimoine administratif		
219	Attribution à des provisions		
23	Charges de transfert	62	Charges de transfert
230	Parts de tiers aux recettes de la Confédération	620	Parts de tiers aux recettes de la Confédération
231	Contributions et indemnités	621	Contributions et indemnités
232	Réévaluations dans le domaine des transferts	622	Réévaluations dans le domaine des transferts
24	Charges financières	63	Autres charges
26	Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	66	Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers
29	Charges extraordinaires	69	Charges extraordinaires

Compte des investissements

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
3	**Recettes**	**7**	**Recettes**
31	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	71	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)
32	Remboursement de prêts et de participations	72	Remboursement de prêts et de participations
33	Remboursement de contributions à des investissements	73	Remboursement de contributions à des investissements
39	Recettes d'investissement extraordinaires	79	Recettes d'investissement extraordinaires
4	**Dépenses**	**8**	**Dépenses**
41	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	81	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)
42	Prêts et participations	82	Prêts et participations
43	Contributions à des investissements	83	Contributions à des investissements
		84	Autres investissements
49	Dépenses d'investissement extraordinaires	89	Dépenses d'investissement extraordinaires

13 DEPASSEMENTS DE CREDITS EN 2008

Le *dépassement de crédit* est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Cet instrument du droit en matière de crédits est utilisé dans le cadre de la clôture des comptes annuels. Les crédits manquants sont accordés par le Conseil fédéral, puis soumis pour approbation ultérieure à l'Assemblée fédérale avec le compte d'Etat (art. 35, let. b, LCF et art. 20, al. 6, OFC). La loi sur les finances définit toutefois des cas pour lesquels aucun crédit supplémentaire ni aucun dépassement de crédit ne sont utiles (art. 33, al. 3 et art. 43, al. 2, let. a, LFC). Concernant l'instrument que constitue le dépassement de crédit, voir également le ch. 11.

Les *dépassements de crédits ayant une incidence financière* se montent à près de 4,5 millions (voir tableau ci-après). Le domaine des prestations complémentaires à l'AVS présente les besoins supplémentaires les plus importants (2,4 mio), car la version définitive des dispositions réglementaires permettant de déterminer les besoins vitaux des personnes vivant dans un home au sens de la RPT n'était pas encore disponible au moment de l'établissement du budget. Les pertes sur débiteurs provenant de la liquidation de cas pénaux par la Commission fédérale des maisons de jeu (1,1 mio) n'étaient pas non plus inscrites au budget. En effet, il n'est pas possible d'influencer le nombre et l'importance des délits et par conséquent d'établir un budget pertinent. Des informations supplémentaires sur les différents dépassements de crédits figurent dans les exposés des motifs relatifs aux postes budgétaires et comptables.

Le montant des *dépassements de crédits sans incidences financières* est nettement plus important, puisqu'il s'élève à 995 millions. La provision constituée pour les remboursements à venir de l'impôt anticipé retenu en 2008 en représente le poste majeur (700 mio). D'autres provisions ont également été constituées, notamment pour le solde de la dette envers le Fonds de pension EUROCONTROL (16,5 mio), la circulation monétaire (13,9 mio), l'engagement découlant du cas juridique «Thorenberg» (11,0 mio; indemnités en raison de la résiliation anticipée de la concession), les soldes de vacances et d'heures supplémentaires du personnel de la Confédération (6,2 mio) et les cas en suspens relatifs aux accidents liés à des véhicules à moteur. Les autres dépassements de crédits sans incidences financières sont pour l'essentiel des réévaluations de la Trésorerie de la Confédération (167,7 mio, notamment des corrections apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt) et de contributions à des investissements ainsi que de prêts et de participations (71,1 mio: protection du paysage et conservation des monuments historiques, encouragement de la construction de logements, organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, emprunt à conversion obligatoire d'UBS).

Seuls les dépassements de crédits ayant une incidence financière ont été soumis au Conseil fédéral pour approbation. Il a en effet été jugé qu'une validation au cas par cas n'était pas nécessaire pour les crédits sans incidences financières ne donnant lieu à aucune contestation, puisque ceux-ci n'entraînent aucune dépense directe. Ces demandes additionnelles de crédits ont été autorisées par le Département fédéral des finances.

CHF		Budget et mutations 2008	Compte 2008	Dépassement de crédit	ACF
Total				**998 970 007**	
Avec incidences financières				**4 469 700**	
318	**Office fédéral des assurances sociales**				
A2310.0329	Prestations complémentaires à l'AVS	548 600 000	550 962 661	2 400 000	14.01.2009
402	**Office fédéral de la justice**				
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	2 783 600	2 990 233	350 000	14.01.2009
417	**Commission fédérale des maisons de jeu**				
A2111.0265	Pertes sur débiteurs	–	1 041 090	1 100 000	14.01.2009
601	**Administration fédérale des finances**				
A2119.0002	Autres charges d'exploitation	109 700	235 130	79 700	14.01.2009
603	**Monnaie fédérale Swissmint**				
A6300.0101	Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes	2 500 000	3 040 000	540 000	14.01.2009
Sans incidences financières				**994 500 307**	
107	**Tribunal pénal fédéral**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	105 000	105 000	
108	**Tribunal administratif fédéral**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	152 200	152 200	
201	**Département fédéral des affaires étrangères**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	1 289 732	1 289 732	
202	**Direction du développement et de la coopération**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	233 304	233 304	
305	**Archives fédérales suisses**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	69 607	69 607	
306	**Office fédéral de la culture**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	1 379 585	1 379 585	
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	23 065 800	29 065 800	6 000 000	
317	**Office fédéral de la statistique**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	167 468	167 500	
318	**Office fédéral des assurances sociales**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	16 395	16 395	
401	**Secrétariat général du DFJP**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	100 264	100 300	
402	**Office fédéral de la justice**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	45 942	46 000	
403	**Office fédéral de la police**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	1 277 312	1 277 312	
413	**Institut suisse de droit comparé**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	135 250	135 300	
420	**Office fédéral des migrations**				
A2111.0129	Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation	31 665 900	32 365 899	700 000	
500	**Secrétariat général du DDPS**				
A2190.0105	Attribution à provisions, accidents véhic. à moteur Conf.	–	3 511 000	3 511 000	
525	**Défense**				
A2190.0001	Attribution à des provisions	–	850 450	850 450	
601	**Administration fédérale des finances**				
A2119.0002	Autres charges d'exploitation	109 700	235 130	56 700	
A2400.0102	Intérêts passifs	3 547 453 856	3 715 189 737	167 735 882	
A2900.0111	Réévaluation de l'emprunt à conversion obligatoire d'UBS	–	28 000 000	28 000 000	
603	**Monnaie fédérale Swissmint**				
A6300.0109	Attribution à la provision pour la circulation monétaire	27 700 000	41 560 000	13 860 000	

CHF		Budget et mutations 2008	Compte 2008	Dépassement de crédit	ACF
605	**Administration fédérale des contributions**				
A2190.0101	Attrib. à des provisions, remboursements de l'impôt anticipé	–	700 000 000	700 000 000	
606	**Administration fédérale des douanes**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	683 273	683 300	
620	**Office fédéral des constructions et de la logistique**				
A2190.0020	Attrib. à provisions, risques de procès et autres risques	–	887 692	887 692	
A2190.0030	Attribution à des provisions, immeubles	–	900 000	900 000	
A2190.0031	Attribution à des provisions, immeubles du domaine des EPF	–	200 000	200 000	
622	**Office fédéral des assurances privées**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	109 000	109 000	
701	Secrétariat général du DFE				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	49 153	49 153	
704	**Secrétariat d'Etat à l'économie**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	73 848	73 848	
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	4 000 000	24 058 245	26 958 000	
706	**Office fédéral de la formation prof. et de la technologie**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	211 009	211 009	
708	**Office fédéral de l'agriculture**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	75 670	75 670	
724	**Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	3 530	3 530	
725	**Office fédéral du logement**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	11 210	11 210	
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	5 000 000	14 238 081	10 721 273	
803	**Office fédéral de l'aviation civile**				
A6300.0112	Attribution à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	–	16 500 000	16 500 000	
805	**Office fédéral de l'énergie**				
A2190.0001	Attribution à des provisions	–	11 000 000	11 000 000	
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	34 081	34 100	
806	**Office fédéral des routes**				
A6220.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	648 087 600	648 291 555	203 955	
815	**Div. principale de la sécurité des install. nucléaires**				
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	38 030 600	39 622 820	192 300	

14 TRANSFERTS DE CREDITS EN 2008

Fondements

L'art. 20, al. 5, de l'ordonnance sur les finances prévoit la possibilité de procéder à des transferts de crédits au sein des crédits budgétaires. L'Assemblée fédérale doit expressément autoriser le Conseil fédéral à effectuer ce type de transferts par le biais de ses décisions concernant le budget et ses suppléments. Les transferts de crédits approuvés par le Conseil fédéral sont valables uniquement pour l'année budgétaire: pour l'année suivante, il convient de revenir à la planification initiale. Dans l'arrêté concernant le budget 2008, l'Assemblée fédérale a habilité le Conseil fédéral à effectuer des transferts de crédits dans le domaine du personnel, dans les unités administratives GMEB et dans le domaine des EPF.

Dans le *domaine du personnel*, les crédits affectés aux charges de conseil pour le recours à des spécialistes extérieurs peuvent ainsi être utilisés afin d'engager du personnel sur une durée déterminée (et inversement), ce qui permet d'assurer la flexibilité requise pour une utilisation des fonds judicieuse d'un point de vue économique. Ces transferts de crédits sont toutefois limités à 5 % des fonds affectés à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur, avec un plafonnement à 5 millions.

Les *unités administratives GMEB* peuvent effectuer des transferts de crédits entre le crédit d'investissement et le crédit de charges de l'enveloppe budgétaire. Cet instrument incite à une approche d'entreprise dans le sens où les unités GMEB peuvent affecter une partie des crédits de charges inutilisés à des investissements, et inversement. Comme dans le domaine du personnel, la perméabilité entre les deux budgets globaux est limitée à 5 % des charges de fonctionnement, avec un plafonnement à 5 millions.

Dans le *domaine des EPF*, les ressources à disposition sont réparties en deux postes budgétaires: la contribution financière pour l'exploitation et le crédit d'investissement pour les constructions EPF. Pour garantir la souplesse nécessaire, des transferts de crédits sont autorisés entre les deux crédits, avec un plafonnement à 10 % du crédit d'investissement.

Dans le *domaine du personnel*, où la gestion des crédits respecte les principes applicables aux crédits globaux, le Conseil fédéral ainsi que les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité d'effectuer des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale centrale.

Transferts de crédits dans les domaines du personnel, de la GMEB et des EPF en 2008

Au total, des transferts de crédits pour un montant d'environ 23 millions ont été effectués, dont les deux tiers dans le domaine des EPF, où 14,8 millions ont été transférés de la contribution financière vers les constructions EPF. Avec cette opération, la marge de manœuvre fixée dans l'arrêté concernant le budget (10 % du crédit d'investissement, soit 15,6 mio), a été pratiquement épuisée. Dans le domaine du personnel et dans les unités administratives GMEB, comme l'année précédente, le recours au transfert de crédit n'a eu lieu qu'avec beaucoup de réserve, au vu de la marge de manœuvre accordée par le Parlement (au max. 5 % du crédit de personnel ou des charges de fonctionnement GMEB). Dans le domaine du personnel, quatre unités administratives ont transféré en tout 1,4 million de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur vers les charges de conseil. En sens inverse, deux transferts d'un montant total de 0,5 million ont été effectués. Dans le domaine GMEB, des transferts ont été effectués des dépenses d'investissement vers les charges de fonctionnement (3,9 mio), ainsi qu'en sens inverse (2,7 mio). En tout, 9 unités administratives GMEB sur 24 ont fait usage de transferts de crédits. Pour plus de détails concernant les différents transferts de crédits, voir les exposés des motifs des unités administratives.

CHF	Transferts de crédit en faveur de			Transferts de crédit à la charge de
Total		**23 336 603**		
Rétribution du personnel et charges de conseil		**1 951 000**		
316	**Office fédéral de la santé publique**		**316**	**Office fédéral de la santé publique**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	850 000	A2115.0001	Charges de conseil
318	**Office fédéral des assurances sociales**		**318**	**Office fédéral des assurances sociales**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	90 000	A2115.0001	Charges de conseil
420	**Office fédéral des migrations**		**420**	**Office fédéral des migrations**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	250 000	A2115.0001	Charges de conseil
605	**Administration fédérale des contributions**		**605**	**Administration fédérale des contributions**
A2115.0001	Charges de conseil	240 000	A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
612	**Commission fédérale des banques**		**612**	**Commission fédérale des banques**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	220 000	A2115.0001	Charges de conseil
622	**Office fédéral des assurances privées**		**622**	**Office fédéral des assurances privées**
A2115.0001	Charges de conseil	301 000	A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
Domaine de la GMEB		**6 620 991**		
285	**Centre de services informatiques du DFAE**		**285**	**Centre de services informatiques du DFAE**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	200 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
307	**Bibliothèque nationale suisse**		**307**	**Bibliothèque nationale suisse**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	7 500	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
311	**Office fédéral de météorologie et de climatologie**		**311**	**Office fédéral de météorologie et de climatologie**
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 087 400	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
506	**Office fédéral de la protection de la population**		**506**	**Office fédéral de la protection de la population**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	1 000 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
570	**Office fédéral de topographie**		**570**	**Office fédéral de topographie**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	664 091	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
602	**Centrale de compensation**		**602**	**Centrale de compensation**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	144 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
710	**Agroscope**		**710**	**Agroscope**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	1 228 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
721	**Institut de virologie et d'immunoprophylaxie**		**721**	**Institut de virologie et d'immunoprophylaxie**
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	170 000	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
803	**Office fédéral de l'aviation civile**		**803**	**Office fédéral de l'aviation civile**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	120 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
Domaine des EPF		**14 764 612**		
620	**Office fédéral des constructions et de la logistique**		**328**	**Domaine des écoles polytechniques fédérales**
A4100.0125	Constructions du domaine des EPF	14 764 612	A2310.0346	Contribution financière au domaine des EPF